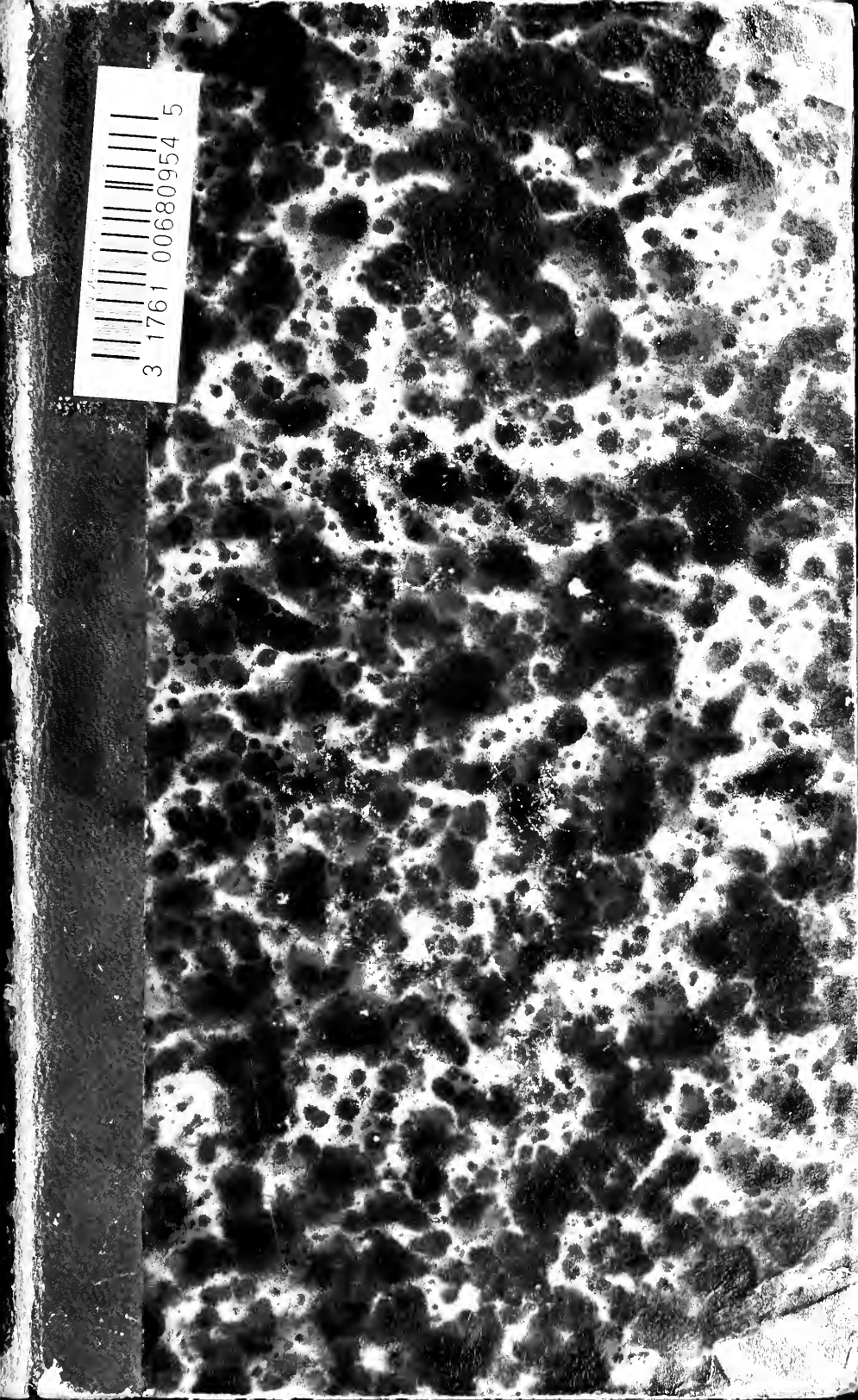
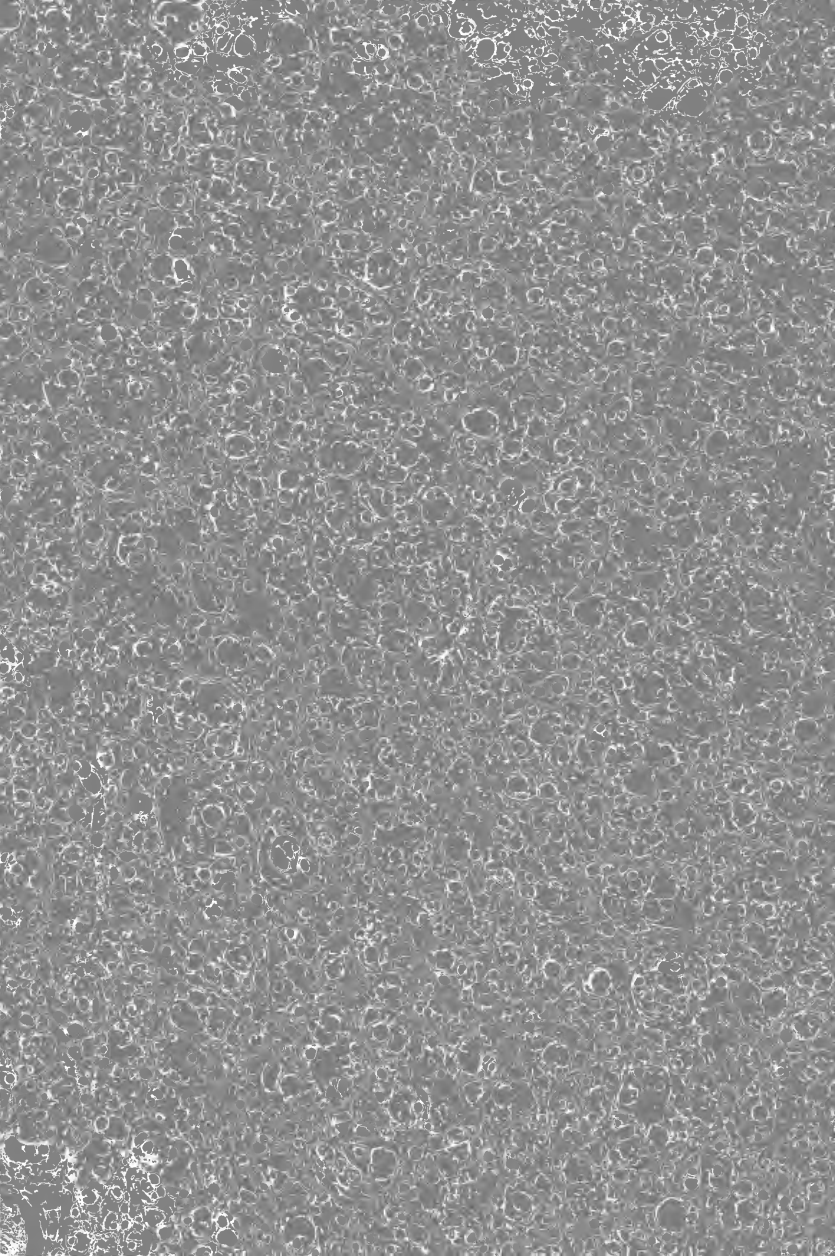
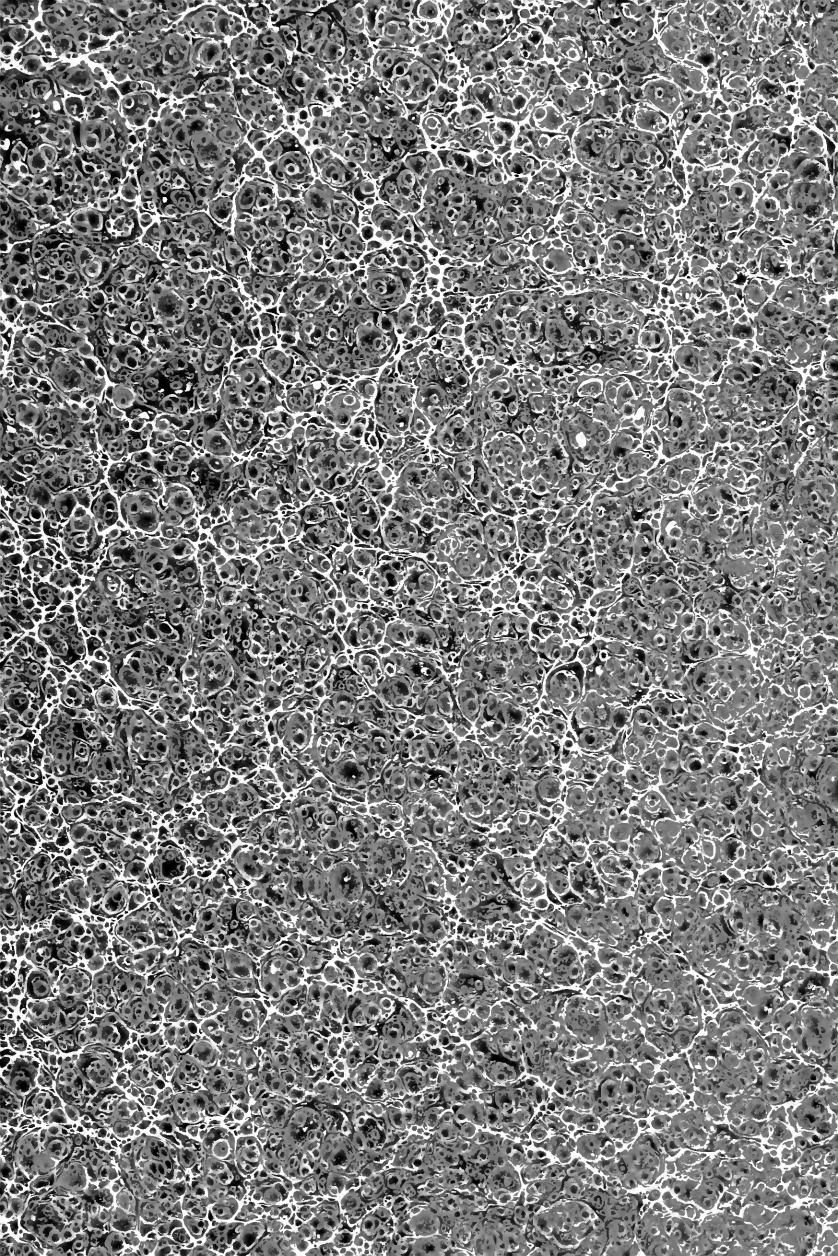


3 1761 00680954 5

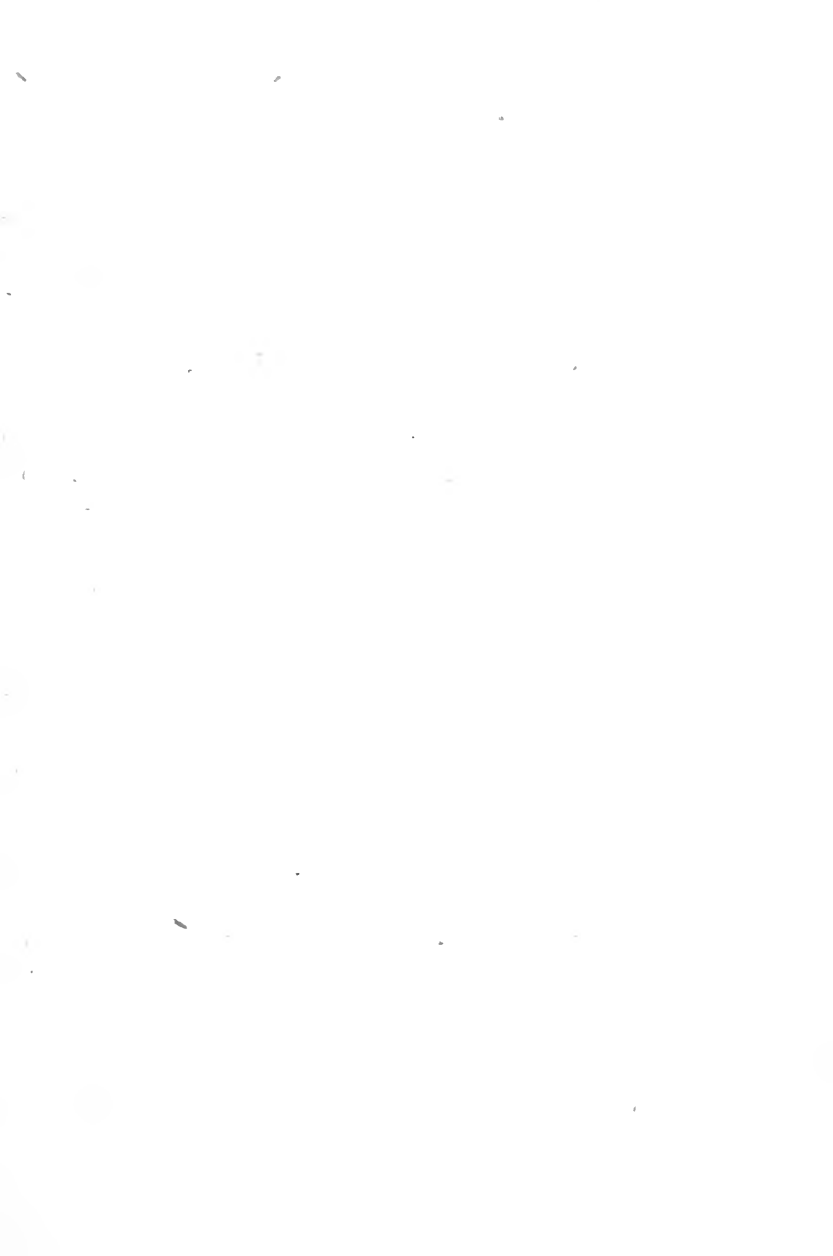






Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa







**HISTOIRE PARLEMENTAIRE**  
**DE LA**  
**RÉVOLUTION FRANÇAISE,**  
**OU**  
**JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,**  
**DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.**

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et Co,  
Rue du Cadran, n. 46.

MF.C  
B912h

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

# RÉVOLUTION

## FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-G. ROUX.

TOME VINGT-HUITIÈME.

43220  
28/10/98

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 55.

M. DCCC. XXXVI.

Handwritten marks at the top right corner, possibly including a signature or initials.

Small handwritten mark or characters in the middle left area.

Handwritten musical notation or symbols in the bottom left corner, including a treble clef and several notes.



## PRÉFACE.

---

### *Sur l'éclectisme (1).*

La secte philosophique qu'une partie de la presse quotidienne attaque et qu'une autre préconise sous le nom de *doctrinaire*, n'a été encore nulle part franchement attaquée. Ceux qui la combattent pour ses tendances politiques, l'exaltent pour son savoir et ses bons vouloirs scientifiques ; tels sont les écrivains qui représentent le parti de la révolution. Ceux qui peuvent apercevoir ce qu'il y a de faux et de mauvais dans ses intentions scientifiques, la louent pour ses projets aristocratiques et contre-révolutionnaires ; tels sont, entre autres, les journaux catholiques. Et les éloges étant ainsi mêlés de blâme, protégeant les individus tantôt contre les haines politiques par le respect pour la science, tantôt contre les haines philosophiques et religieuses par des amitiés et des espérances politiques, il en est résulté que ces hommes ont acquis un empire considérable, et que, bien que partout détestés, partout, cependant, ils priment et dominent. En effet, que doit conclure le public de tout ce bavardage à double sens ? Vous louez, devant lui, ces hommes à titre de savans ; il en conclut qu'il doit aller s'instruire à leur école. Il les a donc choisis pour ses maîtres d'histoire, de philosophie, d'économie politique, etc. ; il achète leurs livres, lit avidement leur journaux, les écoute parler, les suit jusque sur les bancs de leurs classes, et leur livre des enfans à instruire. En vérité, si vous vouliez que le public devint doctrinaire ou éclectique, vous ne feriez pas mieux. Avez-vous donc cru que la secte avait une philosophie qui ne fût pas en rapport avec ses théories politiques ? êtes-vous assez aveugles pour ne pas apercevoir que leur science avait été arrangée et construite en vue de leur système de pratique sociale. Soyez-en certain, et plus vous leur reconnaissez de logique, plus vous en devez être assurés, là comme ailleurs, la théorie est parfaitement conforme à la pratique ; ainsi quand vous recommandez

(1) Nous complétons nos préfaces sur les Girondins par un examen de l'éclectisme qui est la doctrine des Girondins de notre époque.

à vos auditeurs d'écouter leurs enseignemens, autant vaudrait recommander à votre public de se faire éclectique et doctrinaire. Vous travaillez ainsi contre vous-même. Ainsi, vous aidant, la secte recueille chaque jour de nouveaux adeptes; ils lui viennent conquis tantôt par une histoire ou par quelques pages littéraires que vous avez louées, tantôt par la philosophie que vous prêchez ou par quelque traité d'économie politique que vous approuvez, tantôt, par une pire voie : grâce à vous, la secte dispose de toutes les places de l'enseignement en France; elle est souveraine dans le conseil de l'université ou plutôt elle forme tout le conseil. Or, tout jeune homme qui a moins de conscience que le désir de s'assurer une sécurité personnelle, se fait, par intérêt, éclectique; ce premier pas accompli, il n'a plus qu'à faire ses preuves; il écrit et vous le louez : ainsi la littérature s'encombre d'ouvrages qui répètent incessamment le même son aux oreilles du public et finissent par le graver à tel point dans sa mémoire, que bientôt il n'en fera pas lui-même entendre d'autre. Il y a plus, vous, journaux de la révolution, vous leur livrez vos propres colonnes. Nous ne serions pas embarrassés de citer des noms fameux qui, par une réputation acquise dans les feuilletons des plus révolutionnaires de parmi vous, ont acquis des places de professeur même à l'École normale.

Quant aux écrivains catholiques, il ne sont pas mieux conseillés par leurs sympathies contre-révolutionnaires. Ils aiment le pouvoir de ces hommes; ils l'appellent de préférence à tout autre qui pourrait se présenter aujourd'hui, parce qu'ils ont en commun avec eux quelques antipathies politiques, et ils ne s'aperçoivent pas que la secte doctrinaire est une secte essentiellement protestante, aussi anti-catholique qu'elle est anti-nationale ou anti-française.

Il nous semble difficile que le public français puisse comprendre quelque chose à ces inimitiés, à ces injures et à ces éloges adressés en même temps aux mêmes adversaires : les contradictions ne peuvent convaincre personne. Aussi, que doit-il penser? c'est que les éloges sont arrachés par la force de la vérité; et quant à cette grande hostilité, il doit l'attribuer à des vanités médiocres et ambitieuses qui se trouvent offensées. Enfin le plus grand nombre doit rester indifférent en se consolant avec le proverbe : « Mieux vaut un sage ennemi qu'un sot ami. »

Il faut dire cependant que l'éclectisme constitue une philosophie merveilleusement propre à profiter de circonstances semblables, merveilleusement propre à les créer quand elles n'existent pas, et à les aider quand elles existent. On sait qu'éclectisme vient du grec *Εκλέγω* je choisis, je ramasse; et en effet ces messieurs choisissent et ramassent parfaitement bien pour leur intérêt. Il semble qu'il se soient dit entre eux : Provenons à la France que seuls nous sommes capables, seuls nous sommes instruits, savans, inventeurs, etc.; et dans ce but, convenons que lorsque nous verrons apparaître, en France, une idée nouvelle qui ne nous semblera pas dépourvue de quelque probabilité de fortune ou d'avenir, nous nous en emparerons, nous l'habillerons à notre mode de manière à la faire paraître nôtre; que si nous ne pouvons nous en saisir, nous l'étoufferons en démontrant qu'elle est vieille, c'est-à-dire d'invention étrangère, écossaise, allemande, italienne, etc.; et, comme il pourrait arriver que cela fût impossible, décidons de plus que nous arrangerons nos traductions convenablement à notre but, etc. Si ces messieurs n'ont pas signé entre eux un pacte semblable, au moins est-il certain qu'ils ont suivi cette tactique; et le succès qu'ils ont obtenu jusqu'à ce jour n'est pas fait pour les en éloigner, car, à chacune de ces découvertes ainsi choisies, à chacune de leurs tra-

ductions écossaises, allemandes ou italiennes, toute la presse d'applaudir et de se pâmer d'aise. Ces traductions qui n'avaient été dictées que par une mesquine et misérable envie, étaient attribuées à un noble esprit d'investigation, ou à la pure intention de doter la France d'une source d'instruction de plus. Ces analyses des doctrines étrangères arrangées à plaisir, dans un but tout personnel, furent louées comme des chefs-d'œuvre d'exactitude, lorsque les auteurs des doctrines étaient chez eux au contre-sens et au mensonge. Ce système de découvertes qui, en bonne justice, méritait d'être flétri du nom infâme de piraterie littéraire, fut appelé sublimité de génie, perfection de science, etc.

Le secret de cet accord dans la même tactique, de cette entente de conduite, dont leurs adversaires sont encore dupes, est facile à pénétrer, lorsque l'on examine les premiers principes de la doctrine et que l'on recherche quelles sont les moralités qui en découlent. On comprend alors comment ils peuvent prendre à tout le monde sans scrupule, sans se croire obligés même de citer les titres des ouvrages auxquels ils empruntent; car on voit que, selon eux, la convenance et le choix constituent, dans les choses spirituelles, un droit de propriété aussi légitime que l'invention, et que celui qui accepte invente autant que celui qui a trouvé. On comprend pourquoi, en pratique, ils se refusent à tout mouvement et résistent; car l'on voit qu'ils doivent douter toutes les fois que leur intérêt personnel n'est pas en jeu, etc. Il y a donc quelque utilité à étudier la doctrine éclectique par rapport à la pratique qu'elle enseigne. On pourrait pendant un siècle argumenter contre eux; on pourrait les attaquer, un à un, dans chacun de leurs principes, les convaincre d'erreur, d'ignorance, de vanité ou de mensonge, sur tous les points, les vaincre enfin aux yeux des philosophes; mais on n'aurait rien appris au public, qui ne comprend point toutes ces choses; grâce à l'outrageance qui les distingue, ils conserveraient encore les apparences de la victoire; et cette troupe de charlatans qui ne manque jamais d'accourir là où il y a une curée, celle qui fait aujourd'hui, en leur honneur, un bruit à étourdir la raison la plus ferme, n'en crierait pas moins haut et moins fort. Mais, sur le terrain où nous allons les conduire tout le monde est juge; c'est au *criterium* moral que nous allons les mesurer.

Les éclectiques définissent la philosophie *la science du moi et de ses rapports*. Nous ne chercherons pas à prouver que c'est une mauvaise définition, qui ne donne aucunement l'idée de ce qu'on doit entendre et de ce que l'on entend par la science de la sagesse. Mais nous montrerons qu'elle exprime très-bien ce que les doctrinaires comprennent par sagesse.

Suivant M. Cousin, le *moi* se pose avant tout. C'est de la considération du *moi* en rapport avec le *non-moi*, que l'école, qui le reconnaît pour maître, déduit toutes les parties de la philosophie, sa psychologie, sa logique, et ce qui pour elle remplace l'ontologie et la morale; c'est de là encore qu'elle déduit ce qu'elle appelle la théodicée ou l'idée du gouvernement de Dieu. En quelques mots, nous allons exposer comment le *moi* doctrinaire engendre toutes ces choses, et nous pourrons ensuite juger ce qu'un tel *moi* vaut en morale.

Le *moi* est, comme être spirituel, ou âme, existant par lui-même, libre, indépendant du milieu matériel, etc.; il peut être actif ou *à priori*, passif ou *à posteriori*. On nomme *facultés* les manières d'être actives; ce sont la volonté, la réflexion, etc.; on appelle *capacités*, les manières d'être passives; telle est, entre autres, la sensibilité. Tous ces mots sans doute, au premier abord, aux yeux des éclectiques eux-mêmes,

n'expriment que ce que nous appelons, dans le vulgaire langage, des manières d'être ; mais lorsqu'ils en font usage ensuite, ils semblent oublier quelle signification ils leur ont donnée à l'origine ; ils s'en servent comme d'entités ayant une existence propre ; et de là une logomachie, un bruit de mots dans lequel le lecteur le mieux intentionné se perd et ne peut se retrouver ; de là une obscurité d'exposition qui n'a pas peu servi au succès de la théorie en lui donnant les apparences de la profondeur. — Voilà pour la psychologie ; voyons la logique. — Le *moi* ne s'éveille pas de lui-même ; ce premier éveil (l'auteur a oublié de nous dire à quel âge il avait lieu), ce premier éveil n'arrive que sous l'influence du sentiment des objets extérieurs. Nous voudrions ici avoir la place de citer la poétique description de M. Cousin. « Lorsque le moi s'éveille, dit-il, il manifeste simultanément toutes ses facultés, et il sent en même temps toutes les impressions qui lui viennent du monde extérieur ou des sens. C'est une perception confuse, obscure, immense ; c'est une sensation synthétique. Mais bientôt il se réfléchit sur lui-même ; il s'observe ; il fait de l'analyse, et transforme successivement, dans sa conscience, ce qui était confus, en perceptions claires ; en un mot il fait une science de cette totalité vague qui lui était apparue d'abord. Après cette opération, il n'a plus qu'à établir le rapport entre la sensation primitive et les acquisitions de son analyse, et il se possède alors à l'état complet. Dans le premier moment, il a eu la perception de l'*infini* ; dans le second il a conquis celle du *fini* ; dans le troisième il saisit l'harmonie ou le rapport qui existe entre l'un et l'autre. » Or, cette exposition des prétendues premières opérations du *moi*, nous donne le secret de la logique des éclectiques. Si nos lecteurs ont lu le *Cours d'études* de Condillac, et ne l'ont pas complètement oublié, ils se rappelleront l'histoire que raconte le spirituel abbé pour faire comprendre comment on passe de la synthèse à l'analyse. Il suppose qu'un homme est enfermé dans une chambre obscure ; puis il fait ouvrir brusquement devant lui une fenêtre qui donne sur une vaste campagne. L'observateur est ébloui d'abord ; puis il regarde, il aperçoit des parties, il fait de l'analyse enfin. M. Cousin ne nous raconte pas autre chose, sauf qu'il place le champ de l'observation dans l'homme, pendant que Condillac le plaçait en dehors. Nous concluons de là, non-seulement que l'illustre chef de l'École normale a copié le maître des matérialistes du dix-huitième siècle, mais encore qu'à ses yeux l'analyse et ses corollaires, l'observation et l'expérience, sont les points de départ par lesquels toute science commence. En effet, la méthode de génération préconisée par l'éclectisme ne peut-être que secondaire et n'est aussi décrite qu'en deuxième ligne ; car c'est cette induction qu'ils appellent baconienne, bien qu'elle ne soit pas autre chose que le mode connu depuis long-temps en logique sous le nom d'analogie, et qui suppose que déjà des faits ont été recueillis. On ne nous contestera pas au reste la légitimité de nos conclusions ; car le maître a dit « que la méthode scientifique consistait à chercher l'absolu sans lequel il n'y a » point de vraie science, et à le chercher par l'observation, sans laquelle » il n'y a point de science réelle. » Ainsi, en définitive, la base de toute science pour l'éclectique est l'observation, c'est-à-dire l'étude des cas particuliers, et ensuite l'analogie. Étonnez-vous après cela que le savant M. Guizot, observant le cas particulier de notre révolution française, établisse une analogie entre celui-ci et le cas particulier de la révolution anglaise, et veuille en conséquence nous imposer le système britannique, l'aristocratie des nobles propriétaires et des riches marchands. Mais ne nous arrêtons pas, voyons en quoi consiste l'ontologie des éclectiques.

« La méthode psychologique ou l'observation du *moi* par lui-même, » trouve dans la conscience, dit M. Cousin (autant valait-il dire dans

« la mémoire, comme l'aurait fait Condillac ), des notions dont le développement régulier dépasse les limites de la conscience et atteint des existences. » Ce sont les notions de cause, de substance, d'espace, de temps, d'unité, de bien, de beau, etc. La connaissance de ces notions constitue la raison. Ainsi l'observation du *moi* nous donne la science des lois qui gouvernent les êtres. — Lecteur, vous voyez déjà que de là vont sortir la morale et la connaissance de Dieu lui-même. Permettez-nous donc de placer ici une courte exposition des *catégories* de la raison telles que les donne M. Cousin, telles qu'on les enseigne à l'école normale. Du sentiment du *moi*, du *non-moi*, et du rapport du *moi* au *non-moi* on forme l'élément primitif; c'est de là qu'elles émanent et sont engendrées, par la réflexion, comme une série de termes nécessaires. Ce sont les idées de fini et d'infini; d'un et de multiple; d'être et de paraître, de substance et de phénomène, de cause et d'effet; d'absolu et de relatif; de nécessaire et de contingent; d'immensité et d'espace; d'éternité et de temps: sur la ligne de chacune de ces dualités opposées l'une à l'autre comme le *moi* au *non-moi*, inscrivez la notion de leur rapport, et vous connaîtrez le système ternaire des catégories de la raison proposé par l'illustre élève de M. Royer-Collard. Enfin à ces notions absolues, M. Cousin ajoute celles non moins absolues de bien, de beau, de vrai, de juste, notions qu'il fait sortir de la considération de l'idée substance. Ce sont ces dernières idées qu'il désigne comme formant la base de la morale; mais voyons d'abord ce qu'il pense de Dieu. Nous allons, dans cette observation, apprendre à connaître toute la puissance du *moi* de nos doctrinaires. Ils disent, après Platon, et sans rien retrancher à l'énergie de l'expression dont ce philosophe s'est servi, que l'homme est un *microcosme*; ils déclarent que le *moi* humain est une parfaite image du *moi* divin; qu'il n'y a en Dieu rien de plus, ni rien de moins; car Dieu est comme nous soumis à une loi absolue de conception et d'actes, à la loi des catégories de la raison; en sorte que l'homme, en s'observant intérieurement lui-même, non-seulement arrive à concevoir Dieu, mais encore à le connaître. Ainsi, selon ces messieurs, l'homme qui se connaît bien, est un Dieu sur la terre qui n'est obligé qu'envers lui-même, car il a en lui et il voit la raison de tout être et de toutes choses.

Ce {que l'on peut appeler la doctrine morale dans l'éclectisme n'est nullement de nature à contrarier cette divinisation du *moi*, cette déification de l'individu; loin de là, il les confirme. Aussi, en vérité, il nous en coûte d'appliquer le mot de morale à un tel assemblage de sophismes ou plutôt de non-sens. Les catégories de la raison semblent d'abord n'avoir de valeur qu'à titre de méthodes scientifiques, ou comme notions de la nature rationnelle de Dieu; on est tenté de leur accorder seulement une signification ontologique; mais elles en acquièrent une tout autre en philosophie lorsqu'on voit que de la considération de la substance ou de l'être en soi, ils font sortir les idées absolues de beau, de bien, de vrai, de juste, dont, selon eux, comme on sait, la perception ou la connaissance et l'étude constituent toute la morale; nous disons toute, car ils ont déclaré que la religion n'était pas nécessaire à la morale, et qu'elle en était plutôt la conséquence que le fondement. D'après ce mode d'origine qu'ils donnent aux idées de bien et de beau, etc., ils subalternisent la morale à la science; c'est ce dont tout élève, un peu fort dans leur système, ne peut manquer de s'apercevoir, en sorte que les changemens dans la science entraînent nécessairement une modification dans les conclusions morales. Il est vrai que M. Cousin affirme que les catégories de la raison sont absolues, universelles, etc.; mais un autre moi que le sien pourra sentir autrement. Aristote a fait des catégories; Kant et bien

d'autres en ont établi depuis, et aucun n'a manqué ni d'auditeurs ni de partisans.

Mais qu'est-ce que le beau, le bien, le vrai, le juste des éclectiques ? tout ce qu'il vous plaira ; car ils n'en ont donné aucune définition. Ils s'en sont bien gardés ; autrement, en effet, ils eussent ouvert la porte à mille discussions, à mille opinions différentes ; et l'apparence d'absolu, d'universalité, qu'ils voulaient attribuer à ces mots, se serait évanouie ; et bien plus encore l'apparence qu'ils voulaient leur donner de représenter une idée réelle. On eût vu alors que, pour chaque éclectique, le beau est ce qui lui plaît ; le vrai ce qui lui convient ; le bien son intérêt ; le juste ce qui lui sert. On se fût aperçu que ces mots sont des signes de nomenclature ou de classification, et que leur valeur dépend entièrement du principe inscrit en tête de la nomenclature ou de la classification. Or, le principe inscrit par ces messieurs étant que le moi se pose avant tout, il fût devenu évident que ces signes ne représentaient que les convenances du moi ; et, par conséquent, que la morale dont ils sont la base, était également une morale de convenance individuelle ; on eût reconnu, enfin, que, dans une pareille doctrine, la morale n'était point un but placé en dehors des individus, pour lequel ils devaient vivre et mourir, mais-seulement une affaire individuelle dont ils ne devaient compte qu'à eux-mêmes. Ces observations eussent sans doute suffi pour couper court aux triomphes de la doctrine ; aussi, soit par prévoyance d'un résultat si fâcheux, soit seulement par embarras de s'expliquer, ils se sont tus sur les définitions, laissant à chacun le soin de les faire pour son usage particulier et lorsqu'il en aurait besoin.

Pour achever l'exposition des généralités de la doctrine éclectique moderne, il nous reste à faire connaître leur théorie sur l'histoire. Selon M. Cousin, les sociétés humaines commencent par l'adoration de l'*infini* ou par la théocratie ; puis elles passent à l'étude du *fini* ou à l'analyse ; enfin elles établissent le rapport entre l'*infini* et le *fini* ; c'est-à-dire qu'elles sont religieuses et riches. Voilà par quelle voie M. Cousin est devenu aujourd'hui partisan en même temps de la Charte et d'une religion de l'Etat ; voilà par quelle voie il peut devenir encore toute autre chose ; car qui l'empêche de dire que nous sommes à l'époque de l'analyse, et non à celle de la synthèse qui devra lui succéder. Voilà par quelle voie, tout en faisant ses affaires avec le gouvernement, quel qu'il soit, il peut, jusqu'à un certain point, ne pas rompre avec l'opinion publique ; il peut parler de perfectibilité, préconiser en même-temps Herder, Vico, Hegel ; il semble enfin avoir révélé cette idée de progrès dont le mot a fait denos jours une si grande fortune, et la doctrine une si petite.

Telle est, en résumé, toute la philosophie éclectique. Ainsi dépouillée de tout le charlatanisme du langage, des citations, des preuves et des commentaires, dépouillée de tous les embellissemens que lui prêtent l'art de la rhétorique et une érudition facile, elle est réduite à bien peu de chose. Nous avons cependant fait une analyse des généralités aussi fidèle que nous avons pu. Ce travail préliminaire nous était nécessaire pour faire bien comprendre ce qui nous reste à dire, et sur les conséquences mauvaises de cette doctrine en morale, et sur son origine réelle. Il fallait en outre prouver à ceux des adeptes qui pourraient être ramenés, que c'est avec une parfaite connaissance que nous jugeons leurs croyances.

Par tout ce qui précède, il est évident que l'éclectisme conclut en morale à la *souveraineté du moi*. C'est même la seule affirmation nette et positive que l'on puisse recueillir de tous ces raisonnemens. En effet,



toutes les hypothèses philosophiques sont niées ; ce sont des formules dont aucune n'entraîne la conviction ; on s'aperçoit au premier coup d'œil qu'elles peuvent être facilement remplacées et qu'on peut les changer sans emporter le fond de la doctrine. Ce sont des assertions quelquefois sans preuve, ou qui ne sont jamais démontrables que par un argument unique. Mais de toutes ces hypothèses, de toutes ces formules, il résulte un enseignement : c'est que la doctrine du *moi* peut suffire à tous. Or, qu'ont tenté, nous le demandons, qu'ont tenté les éclectiques ? quel problème ont-ils posé à la philosophie ? quelle possibilité proclament-ils au moins aux yeux de ceux qui n'ont jamais été à d'autre école qu'à la leur ? N'est-ce pas de faire la science de l'égoïsme ?

En effet, le sentiment de l'égoïste est-il autre que celui par lequel un homme est porté à se proclamer souverain dans toute espèce de questions ou de débats, à penser toujours à lui avant de penser aux autres, à se prendre lui-même pour commencement et pour fin en toutes choses ? et l'éclectisme a-t-il d'autre but, d'autre conclusion que de prouver la vérité, la réalité de ce qu'enseigne le sentiment. Il est impossible qu'un tel rapprochement ne saute pas aux yeux. Essayer de le prouver ce serait en obscurcir la parfaite évidence.

Comment conclut la doctrine de la souveraineté du *moi* en sciences, sans en excepter même celle du *moi* ? Au scepticisme ; en effet, l'éclectique n'aperçoit hors de lui que des cas particuliers, qu'il généralise seulement par des conceptions qui lui sont propres ; il ne peut accepter l'expérience des autres, car ce serait à l'instant reconnaître une autorité extérieure à son *moi* et supérieure à lui : il douterait donc. Et qu'est-ce que douter dans les choses humaines ? C'est seulement ne pas croire à ses obligations et à ses devoirs ; car, il est des sentimens sur lesquels le plus sceptique ne peut jamais hésiter : ce sont ses appétits, ses passions et ses intérêts. Or, quand on n'est pas sûr de ses devoirs et que l'on est certain de ses appétits et de ses intérêts, incontestablement on obéit à ceux-ci. L'égoïste ne fait pas autre chose. Ainsi l'éclectique est conduit par la science, là où le simple sentiment conduit directement l'homme brutal et sans éducation.

Examinons quelles sont les conceptions politiques possibles du point de vue éclectique, nous trouverons encore qu'elles ne diffèrent point de celles que l'on imaginerait en se plaçant dans une pensée d'égoïsme pur.

La considération du *moi* ne peut être représentée en politique que par la doctrine du droit individuel. Or, si les *moi* sont égaux, les droits le seront aussi ; si les *moi* sont inégaux, les droits le seront pareillement. Dans le premier cas, il ne pourrait y avoir d'autres rapports entre les individus que ceux dictés par les seuls instincts. Les hommes alors descendraient au rang des bêtes ; leur réunion ne présenterait pas d'autre spectacle que celui du contact des passions animales, des unions, des séparations, des haines, des combats, des lâchetés, sans autre but que l'intérêt présent, et sans autre dissimulation que le veris de la civilisation dont ces hommes seraient des enfans dégénérés. Nos lecteurs savent que ce tableau n'est point exagéré : s'ils conservent quelques doutes, nous les prions de rechercher eux-mêmes quelles sont les conséquences sociales qui peuvent ressortir du contact de *moi* également souverains et ne reconnaissant aucune loi extérieure à laquelle ils doivent obéissance. Nous les renvoyons d'ailleurs à notre cours politique.

L'égalité entre les *moi* est au reste chose impossible. L'égalité de droit ne peut être conçue que du point de vue d'un devoir commun ; c'est par la loi sociale qui les déclare et les fait frères, ouvriers à divers titres

et dans des rangs divers du même but , que les hommes peuvent être égaux. Mais , lorsqu'on les considère comme de purs animaux , ou comme des libertés absolues selon l'opinion éclectique , dans les deux cas , l'égalité est impossible parmi eux. En effet , chez les animaux , il y a des différences dans les forces , dans l'énergie des appétits , dans la puissance du mécanisme. De même entre les *moi* des doctrinaires , il y a les différences d'instruction et de réflexion , qui établissent des inégalités fondamentales et de fait. Aussi , les maîtres n'hésitent pas à prononcer que le pouvoir parmi les hommes appartient à la supériorité d'instruction ; et , comme dans la société telle qu'elle est , en fait , il arrive que cette instruction est le partage des riches , ils ont conclu que le pouvoir devait appartenir aux riches ; et comme dans notre société encore , la fortune se transmet par héritage , ils ont conclu que le pouvoir devait être héréditaire.

Nous nous sommes servis , tout à l'heure , pour nous expliquer , pour éclaircir notre raisonnement , d'un mot qui est usuel dans la langue politique , du mot droit. Mais nous devons avertir que ce mot n'est point éclectique , et qu'il ne peut l'être. Cette expression est corrélatrice et en même temps opposée à celle de devoir. Nos doctrinaires n'admettent pas une pareille corrélation , car ce serait accepter qu'il y a dans la société une souveraineté supérieure à celle du *moi* ; ce serait nier leur premier principe. Le mot devoir est , dans leur langue , synonyme de celui de droit dans la nôtre ; car , pour eux , le devoir n'est jamais que relatif à l'individu ; il émane du *moi* et y retourne. Dans leur science politique , il n'est donc jamais question de devoirs ou de droits , mais du fait. Le fait est tout ; c'est lui seul qui est quelque chose aux yeux des autres ; c'est la manifestation par laquelle le *moi* se fait reconnaître et se pose comme existence. Aussi , ne vous étonnez plus du grand emploi qu'ils font de cette expression ; ne soyez point surpris de la valeur qu'ils lui donnent , de l'importance qu'ils y attachent. Si , pour eux , le fait doit toujours être accepté , si le fait est toujours justifié uniquement parce qu'il est , vous savez maintenant qu'il en doit être ainsi parce qu'il est la manifestation d'un *moi* plus puissant que les autres , d'une sorte de révélation. Or , quelle est la conclusion morale qu'un élève doit naturellement tirer de pareils raisonnemens , lorsqu'on les expose et les appuie de toutes les séductions que le sophisme et la complaisance des biographes mettent à la disposition du professeur ? Il en conclura que toute action est justifiée par le succès. Il n'existe pas un paradoxe infâme dont cette doctrine ne soit grosse.

L'éclectisme , d'ailleurs , autorise les sentimens aristocratiques par une autre espèce d'affirmation non moins entière , non moins large que celle dont nous venons de parler. Tout à l'heure nous l'avons vu l'affirmer pour l'individu , quel qu'il fût ; maintenant , nous allons le voir confirmer les prétentions de race et de localité qui formaient , comme on sait , la base de la civilisation gréco-romaine , la base du système féodal. Il en déduit la justification des principes généraux que nous avons énumérés au commencement de cet article. En effet , leur idée sur le *moi* de Dieu , déduite , ainsi que nous l'avons dit , de celle du *moi* humain , n'est autre chose que celle d'une substance pourvue de facultés et de capacités limitées dans leur nombre , dans leurs relations , dans leur harmonie ; elle entraîne , quant au monde , la conception que toutes choses sont dans un ordre fatal qui ne peut changer. De là , ils concluent qu'il y a un rapport nécessaire entre le sol et les habitans , qu'il y a des races comme il y a des climats. On trouvera le développement de cette thèse dans le cours d'histoire de la philosophie de M. Cousin , dans les leçons

de M. Guizot sur l'histoire de France. Aussi, tous les historiens sortis de l'école normale, tous ceux qui y professent et parmi lesquels on peut citer particulièrement M. Michelet, ont poussé jusqu'à la folie l'usage de la doctrine des races et des climats, comme moyen d'explication et de justification des faits.

Or, sur quelles bases se sont appuyées les prétentions aristocratiques, et toutes les doctrines d'exploitation de l'homme par l'homme, depuis le commencement du monde? Y en eut-il jamais une autre que celle de la supériorité de la race ou du droit héréditaire, que celle du climat ou du droit attaché au sol et à l'origine?

Certes, nous concevrons une telle opinion chez des hommes qui s'avoueraient franchement matérialistes ou panthéistes; mais chez des hommes qui se disent spiritualistes, qui se disent même chrétiens, c'est une monstruosité! Où est donc la nécessité de l'esprit, si la chair est souveraine? Mais, c'est que vous avez conçu votre *moi* à l'usage de la statue de Condillac. Où est la place du libre arbitre dont vous vous vantez, si l'homme, si Dieu sont enfermés dans un cercle fatal de conceptions et d'actes? Dans votre langue philosophique tous les mots sont des déceptions ou des usurpations.

Et voilà cependant l'enseignement dont on pénètre l'élite de notre jeunesse, les futurs législateurs de l'éducation publique! Voilà ce que l'on professe à l'école normale de la France, ce que l'on impose au pays de l'égalité! Voilà la philosophie qui se présente comme le dernier terme de cette révolution qui inscrit, à son premier jour, en tête de ses actes, les mots liberté, égalité, fraternité universelles! Enfin ces hommes osent se dire chrétiens!

Qu'une telle doctrine ait été favorisée, honorée, récompensée, dans les contrées où les sentimens aristocratiques sont en pleine vigueur, en Allemagne, en Angleterre, c'est chose toute naturelle. Mais, qu'elle puisse se maintenir en France! mais, que le sentiment national ne se soulève pas contre des principes qui l'attaquent au cœur, c'est chose inconcevable. Cet enseignement monstrueux est le fléau le plus redoutable que la conquête étrangère nous ait apporté en 1815. Les revers n'avaient point abattu nos forces; mais l'ennemi nous a laissé un hôte plus redoutable que ses armées: il nous a donné sa philosophie, afin de tuer notre esprit, et de rompre ce sentiment national qui fait que nous sommes la France. Chose singulière! le premier promoteur de cette philosophie, Royer-Collard, est un homme qui s'est vanté d'avoir conspiré pendant tout le temps de la révolution contre ses succès et son but; et ses propagateurs sont des hommes érudits dans les lettres anglaises ou allemandes, des hommes dont la fortune a commencé avec nos revers et a grandi avec eux.

L'éclectisme des temps modernes est une conséquence dernière du luthérianisme. Le principe premier, les conclusions morales et sociales sont les mêmes. L'éclectisme a été importé chez nous des contrées protestantes de l'Allemagne et de l'Ecosse. Si celui-ci enseigne la *souveraineté du moi*, l'autre proclame la *souveraineté de la raison individuelle*. Ce sont des doctrines identiques dans la forme et au fond; et c'est à cause de cela que MM. Cousin et Guizot, bien que partis de points différens, le premier du pur déisme, l'autre du calvinisme, se sont rencontrés à la même conclusion, font secte, et méritent le même nom.

Luther, amené, par des circonstances que tout le monde connaît, à entrer en lutte avec l'Eglise catholique, éprouva le besoin d'un puissant instrument de dissolution. Il lui fallait rompre l'unité spirituelle, au

nom de laquelle on le condamnait. Il opposa à cette autorité la puissance dissolvante du sentiment individuel, en déclarant que le *moi* de chacun était le juge de l'interprétation des saintes Ecritures. Il donna la souveraineté à la raison individuelle. Ce n'était pas ainsi qu'avaient parlé les premiers réformateurs dont il passa pour être le successeur, au moins aux yeux du peuple. Wicleff appelait un vrai pape; et J. Hus disait que le peuple était un dans la loi de Christ, *populus unus in lege Christi*. Ceux-là demandaient pour le peuple un gouvernement meilleur; Luther demanda la liberté rationnelle pour chacun. Les premiers furent appuyés par les classes pauvres en général, le second eut pour défenseurs, pour apôtres, des rois et des nobles.

La souveraineté de la raison individuelle, proclamée par le réformateur du seizième siècle, fut accueillie par tous les égoïsmes qui depuis long-temps étaient en lutte avec l'unité sociale. Et, comme si rien ne devait manquer à la démonstration du fait, presque partout ce fut une question d'égoïsme qui détermina le mouvement du protestantisme. En Allemagne, ce furent des princes appauvris qui avaient besoin des richesses de l'Eglise; en Angleterre, ce fut une querelle personnelle entre son roi Henri VIII et le pape qui refusait de sanctionner l'un de ses caprices de divorce; en France, ce furent des nobles dans l'espérance de ressaisir leur ancien pouvoir féodal; en Suède seulement ce fut la haine de l'étranger, encore les premiers partisans de la réforme furent le roi et la noblesse avides des biens du clergé; et le protestantisme ne pénétra dans le peuple que lorsque l'indépendance était conquise, et par l'effet de la force. Il est remarquable d'ailleurs que, dans ce pays, la révolution fut opérée par la population la plus catholique, par celle qui résista jusqu'à se révolter au nouveau culte, par celle de Délaçartie. C'est que le catholicisme n'est pas seulement une religion, c'est aussi un sentiment national; c'est, en toutes choses, l'amour et la foi de l'unité. Le protestantisme a d'ailleurs partout porté des fruits dignes de son premier principe. Partout, le *moi* est devenu souverain et a isolé les hommes; l'intérêt personnel est devenu l'unique moteur des relations politiques ou individuelles. En Angleterre, la population est divisée en exploitans et en exploités; en Suède, la noblesse s'est rendue à la Russie; dans l'Allemagne réformée, chacun, occupé de son propre bien-être, indifférent à tout ce qui n'est pas lui, se laisse posséder par ce qui vient, etc.; en un mot, il n'est personne de nous qui ne préférât cent fois mieux habiter la contrée la plus superstitieusement catholique, que vivre dans le pays le plus libre parmi les Etats protestans, Genève ou les Etats-Unis.

Ce protestantisme appelait une philosophie qui répondit à son premier principe et le développât. C'est l'éclectisme qui la représente aujourd'hui; il a fait la théorie du *moi* absolu; il nous a expliqué la souveraineté de la raison individuelle posée par Luther, et nous pouvons juger par ses premiers faits de ce que nous devons attendre de sa maturité.

La foi protestante, au reste, offre une parfaite sécurité de conscience à l'éclectique. Heureux ceux qui n'ont pas seulement la philosophie, mais qui possèdent encore la religion! quoi qu'il entreprenne ou fasse, son ame est assurée contre le remords. Cette religion et cette philosophie sont deux sœurs qui se conseillent, se soutiennent et se consolent. Jetons un moment les yeux sur la théorie de la *grace* enseignée par Luther, et nous concevrons combien il y a d'énergie à mal faire contenue dans le *congeries* théologique et psychologique que nous examinons.

Pour les catholiques, la *grace* est une disposition à faire le bien qu'on acquiert par les actions, les prières, par la foi, par l'éducation; quel-

quefois c'est un don gratuit de Dieu. Mais l'individu est libre de suivre les inspirations de la *grace* ou de les négliger, en sorte que ce bienfait n'est pas nécessairement déterminant. Chez les protestans orthodoxes ou *methodistes*, ainsi qu'ils se nomment, la *grace* est tout autre chose ; nous disons chez les protestans orthodoxes, car il y a beaucoup de pasteurs, en France surtout, qui repoussent l'abominable doctrine que nous allons faire connaître. C'est même aux écrits de ces derniers que nous emprunterons quelques-uns des détails qui vont suivre.

Les *methodistes* admettent que la *grace* assure le salut ; qu'elle est toujours efficace, quelles que soient les œuvres, quels que soient les mérites ou les démérites apparens. C'est une prédestination au bonheur éternel, accordée toujours gratuitement, que rien ne peut changer. Et selon cette parole de l'Évangile : *il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus*, ils enseignent que cette *grace* est un privilège accordé à un très-petit nombre. Au reste, elle n'assure pas seulement à ceux qui la possèdent le bonheur des joies éternelles, elle donne en outre à eux seuls le pouvoir de faire et de produire. Mais, dira-t-on, à quels signes peut-on croire que quelqu'un est doté de ce magnifique privilège ? Les catholiques assurent que c'est à la bonté et à la fécondité des œuvres qu'on reconnaît sa présence. Mais ce n'est pas ainsi que jugent les protestans, et c'est ici que la doctrine éclectique reprend tout son empire. C'est à l'individu lui-même qu'ils confient le soin de reconnaître s'il possède la *grace*. Dès qu'il en est pleinement assuré, nul, dit-on, ne peut les mettre en doute. Ainsi le protestantisme et l'éclectisme, aidés l'un par l'autre, sont parvenus à donner la raison d'une aristocratie telle qu'il n'en exista pas de pareille depuis plus de dix-huit cents ans, d'une aristocratie à laquelle tout est permis ; ils lui ont donné, pour justifier ses excès, toutes les forces que l'on employait autrefois pour les réprimer, savoir : la souveraineté de la raison individuelle qu'ils ont égalee à celle de Dieu même, et la promesse d'un salut inévitable, quelles que soient leurs œuvres et leurs erreurs.

Après ce que nous venons de dire, il ne sera pas, nous le pensons, nécessaire d'ajouter que la plupart de nos éclectiques modernes sont des protestans *methodistes*.







# HISTOIRE PARLEMENTAIRE.

DE LA

# RÉVOLUTION

## FRANÇAISE.

Dans le volume précédent, nous avons exposé les derniers momens de la lutte engagée entre le côté droit et le côté gauche de la Convention. Nous avons vu succomber le parti qui semblait avoir toutes les chances en sa faveur. La Gironde, en effet, disposait à son gré de la majorité de l'assemblée, et celle-ci lui fut fidèle jusqu'au dernier instant; elle possédait tous les organes de la presse, et par là semblait maîtresse de l'opinion. Elle avait de nombreux amis dans l'armée, dans le ministère, dans les départemens et jusque dans les sections de Paris; la plus grande partie des agens de l'administration lui étaient dévoués. Aussi les Girondins comptaient écraser leurs adversaires, et leur chute, précipitée au moment où ils se croyaient près du triomphe, ne les surprit pas moins qu'elle n'étonna toute la France; elle nous étonne encore aujourd'hui.

Nous avons exposé avec un soin religieux toutes les périodes, toutes les chances d'un combat où les deux partis avaient engagé leur fortune et leur vie. Nous en avons suivi tous les accidens; nous n'avons rien abrégé et nous avons rapporté toutes les pièces, tous les documens officiels d'un procès que les historiens n'ont

point encore jugé, d'un événement qui doit être considéré comme le principal et le plus important enseignement révolutionnaire des temps modernes. En effet, quel est, autour de nous, le peuple qui ne puisse être appelé demain à répéter toutes les phrases de notre révolution ! L'histoire n'est pas faite seulement pour raconter le passé, mais pour instruire l'avenir.

Nous n'avons pas cependant encore donné à nos lecteurs tous les renseignements nécessaires. Il nous reste à leur soumettre les écrits principaux publiés par les deux partis. Nous avons cru devoir y employer les premières feuilles de ce volume, et nous nous sommes fait d'autant moins de scrupule d'augmenter notre histoire du 31 mai, qu'après cette époque jusqu'au neuf thermidor l'importance des faits parlementaires est presque nulle ; le temps des délibérations, des discussions, des débats de tribune est fini ; on passe à l'action ; en sorte que nous pourrions regagner par une narration rapide l'espace que nous semblons, peut-être aux yeux de quelques-uns, avoir perdu à raconter les débats de l'assemblée, de la Commune et des Jacobins.

Les documens que nous réunissons ici sont :

1° *Les journées du 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, par Gorsas* ; 2° la brochure intitulée : *Compte rendu et déclaration par J.-B.-M. SALADIN, député du département de la Somme, sur les journées des 27 et 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin* ; 3° un placard qui porte pour titre : *Lettre d'un grenadier du bataillon de la Butte-des-Moulins à un citoyen du département de la Gironde* ; 4° l'adresse de Brival, député de la Corrèze, à tous les habitans de son département, pour les instruire sur la nature et les motifs de l'insurrection du 31 mai ; 5° le rapport de ce même Brival sur les papiers de Rolland ; 6° une brochure intitulée : *BERGOEING, député de la Gironde, et membre de la commission des Douze, à ses commettans, et à tous les citoyens de la République* ; 7° l'adresse de la société des Jacobins sur les événemens du 31 mai.

La brochure de Gorsas est un pamphlet contre les Jacobins ; les faits qui s'y trouvent sont ou altérés ou défigurés, ou faux. Cet écrit n'a de valeur qu'à cause de l'estime qu'en font les his-

toriens girondins ; c'est même le seul motif qui nous a déterminé à le réimprimer. Il ne faut pas oublier que Gorsas était un montagnard transfuge, qu'il avait participé de sa plume et de sa personne aux massacres de septembre, et qu'il proportionna dans la suite sa palinodie à ses premières exagérations en sens contraire.

Le compte rendu de Saladin est une pièce girondine où l'insurrection du 31 mai est principalement discutée du point de vue constitutionnel. Les notes de cette brochure sont précieuses à cause du grand nombre de faits qu'elles renferment.

La lettre du grenadier de la Butte-des-Moulins est un placard original du temps, dont peut-être il ne reste d'autre exemplaire que celui que nous avons entre les mains. Cette considération aurait suffi pour nous le faire transcrire ; mais il s'y ajoute celle qui se rattache à une pièce jacobine émanée d'un bataillon connu par son girondinisme.

L'adresse de Brival à ses commettans est une pièce rare. Elle peut être regardée comme un manifeste jacobin sur la question politique du 31 mai, et comme une apologie de Paris.

Le rapport de ce même Brival sur les papiers de Rolland, pièce imprimée par ordre de la Convention nationale, n'existe à notre connaissance dans aucun recueil fait depuis, et qui tous sont, en effet, composés dans un esprit girondin.

Enfin la brochure de Bergoeing imprimée à Caen, pendant la proscription de l'auteur, est le document girondin où se trouvent tous les détails qui nous restent sur les préparatifs de l'insurrection du 31 mai. Elle renferme : 1<sup>o</sup> des dépositions sur les séances tenues à la Commune pour la formation de la liste des suspects et pour la répartition de l'emprunt forcé, par une commission composée de membres des comités révolutionnaires des sections ; ce fut cette commission qui fut dénoncée comme conspiratrice par la section de la Fraternité ; 2<sup>o</sup> des dépositions sur quelques séances des Cordeliers, et sur celles qui eurent lieu à l'Archevêché pour arrêter et exécuter l'insurrection.

---

PRÉCIS RAPIDE  
DES ÉVÉNEMENTS

QUI ONT EU LIEU A PARIS,

DANS LES JOURNÉES DES 30 ET 31 MAI, 1 ET 2 JUIN 1793,

PAR A.-J. GORSAS,

Député à la Convention nationale, l'un des trente-quatre proscrits.

---

*Incedo per ignes... — VIRG.*

Depuis la fameuse nuit du 10 mars, Paris ne jouissait que d'un calme apparent ; l'anarchie avait envoyé ses émissaires dans les diverses parties de la République ; ces apôtres du brigandage, couverts d'un faux masque de patriotisme, affectant le langage et les habitudes du peuple, afin de le mieux tromper, avaient la mission secrète de désorganiser les départemens, d'exciter les défiances, d'armer cette classe si honorable d'hommes, dont le travail et l'industrie sont de véritables propriétés, contre les citoyens qu'ils désignaient sous le titre de riches, et sur lesquels ils appelaient les proscriptions et les vengeances.

Le succès ne répondit point aux espérances du crime ; dans les départemens, ils trouvèrent de vrais Français, de généreux républicains, qui, ralliés auprès de l'arbre de la liberté et serrés autour du faisceau de la loi, ne connaissaient point le langage de la licence, respectaient les propriétés, et dont le cri de ralliement était *Paix aux hommes vertueux, guerre aux souffleurs d'anarchie!.....*

Bientôt les cent têtes de l'hydre éparses dans les départemens se réunirent à Paris, où la principale continuait ses ravages et méditait de nouveaux attentats.

Mais depuis quelques jours les bons citoyens commençaient à

sortir de la longue léthargie où la terreur les avait trop longtemps entretenus. Les sections opprimées par des comités révolutionnaires, composés en général d'hommes nouveaux, d'hommes qui portaient sur leur front le cachet de la honte, et qui, ne devant leur existence politique qu'à leurs crimes, ne pouvaient la conserver que par des forfaits ; les sections, dis-je, commençaient à voir revenir dans leur sein les hommes vertueux que l'intrigue et l'audace en avaient expulsés. Une lutte s'établit alors entre le crime et la vertu, et la victoire restait presque toujours à cette dernière. Les sections du Mail, des Champs-Élysées, de la Butte des Moulins, présentèrent des pétitions énergiques ; elles jurèrent de maintenir la liberté de la Convention, de maintenir son intégrité et de la défendre contre les attaques trop multipliées que le peuple soudoyé des triumvirs dirigeait chaque jour contre les représentans du véritable peuple.

Plusieurs adresses des départemens vinrent en même temps électriser les bons et faire pâlir les méchans ; des députés de Nantes, de Marseille et de la Gironde, parurent successivement à la barre ; ils y parlèrent le langage de l'honneur et du patriotisme ; le vieux de la montagne trembla, et ses satellites incertains parurent cesser un moment d'aiguiser leur poignards ; enfin, Robespierre, qui n'est brave qu'au milieu des tombeaux et des cadavres, disparut pendant trois ou quatre jours ; mais l'on conjure aussi dans les souterrains !

L'anarchie était sur le penchant de sa ruine, elle était prête à tomber elle-même dans le précipice qu'elle avait creusé pour ensevelir les victimes de la nouvelle septembre qu'elle méditait : elle sentit donc la nécessité de faire un dernier effort.

Je viens de dire qu'il s'était formé à Paris quarante-huit conciliabules révolutionnaires ; ce fut du sein de ces quarante-huit repaires ; ce fut du sein d'un autre repaire fameux, et qui avait été longtemps l'asile de l'homme de bien, le temple du patriotisme, le sanctuaire de la liberté, que s'échappa une horde de conjurés qui tinrent des sabbats nocturnes à l'Évêché, sabbats auxquels assistaient les Chaumet, les Hébert, les Pache, les Varlet,

les Henriot, quelques membres gangrenés du corps électoral, de la commune de Paris; enfin, tous ces hommes de boue et de sang, dont les noms sont liés à tous les genres de crimes, qui auraient terni notre révolution glorieuse, si des hommes vertueux et persécutés n'en avaient pas assis les bases, et si, au milieu des proscriptions et des poignards, ils n'avaient combattu sans cesse le monstre du despotisme nouveau qui se revêt des honorables livrées de l'indigence, qui dégrade le titre respectable de *sans-culotte*, pour ravir, sous ce déguisement imposteur, les propriétés de l'homme *qui a*, et les propriétés plus sacrées encore de l'homme *qui n'a point*; c'est-à-dire, les inépuisables ressources du travail, trésor auquel on ne supplée point par les pillages, par les brigandages et par tous les excès révoltans dont tels proconsuls ont fait l'apologie.

Les conjurés eurent beau s'envelopper des ombres du mystère; leurs motions liberticides, leurs projets funestes, ne tardèrent point à être connus; ils étaient d'ailleurs retracés dans les libelles d'un homme odieux, dont l'existence politique est une monstruosité, et dont l'existence physique et morale est un tort de la nature et des lois; ils étaient retracés dans un écrit périodique du substitut de la commune, Hébert, qui, sous l'enveloppe grotesque du père Duchêne, prêchait encore trois fois par semaine l'oubli de tous les principes, le mépris des plus saints devoirs.

Une fermentation sourde régnait d'ailleurs à Paris. Des femmes excitées par les Furies, sans doute, se rassemblent; elles s'arment de pistolets et de poignards; elles prennent des arrêtés, courent les divers carrefours de la ville, portant devant elles l'étendard de la licence. En vain dénonce-t-on ce délit à la Commune; en vain veut-on en faire sortir les dangereuses conséquences, Pache répond qu'il n'y a rien à craindre. Que dis-je!... ces bacchantes avaient été reçues au sein du conseil-général; elles y avaient été accueillies, fêtées, et elles y avaient reçu l'accolade fraternelle. Et que voulaient-elles, que demandaient-elles? elles voulaient *en finir*; elles voulaient *purger la Convention*;



elles voulaient enfin faire *tomber des têtes, et s'enivrer de sang.*

Les bons citoyens de Paris ne purent pas voir avec indifférence de pareils excès ; la Convention , forcée de délibérer sous le couteau des assassins , nomma une commission de douze membres , dont la probité et les vertus civiques jetèrent l'effroi dans l'ame des conspirateurs et ranimèrent l'énergie des bons citoyens , qui s'empressèrent d'aller y déposer la connaissance qu'ils avaient de la trame ourdie contre la Convention et contre la République entière.

L'anarchie est d'abord si atterrée, que plusieurs de ses apôtres disparaissent ; les plus audacieux sentent alors la nécessité de se sauver par de nouveaux attentats ; s'ils n'avaient pas pour eux la majorité des citoyens , ils avaient au moins toutes les autorités ; ils avaient une Commune corruptrice et corrompue ; ils avaient leurs brigands ; ils avaient de l'argent pour les soudoyer , et les recrutemens pour la Vendée avaient fourni des sommes considérables , perçues arbitrairement et sur des mandats , dont quelques journaux ont donné la forme , et qui serviront de pièces à l'histoire de l'anarchie.

Le conciliabule de l'Évêché se fait cependant renforcer par tout ce qu'il y avait d'hommes perdus à Paris. Varlet , que la commission avait fait arrêter à l'instant où il provoquait sur des tréteaux les groupes du peuple , et dont la prison s'était ouverte à la voix des brigands ; Henriot fameux dans les massacres de septembre ; Maillard , qui dans ces journées de sang avait présidé le chef-lieu des meurtres , et duquel il existe un acte daté du 9 septembre , dans lequel il prend le titre de *juge souverain des fameuses journées et d'autorité constituée par le peuple* ; enfin , les Hassenfratz et autres hommes de cette espèce , étaient réunis pour aviser aux *grandes mesures*. Tel était l'état des choses , lorsque le bruit se répand qu'on va sonner le tocsin , que l'on va faire tirer le canon d'alarme ; Lanjuinais , le digne Lanjuinais , prévenu par moi de tout ce qui se passe , et qui d'ailleurs avait eu des renseignemens , monte à la tribune , dans la séance du jeudi soir ; il dénonce spécialement Chabot ; mais la Montagne

couvre sa voix , et Chabot et plusieurs autres agens du complot ont eu l'impudente audace de traiter de chimères, de vaines terreurs d'une ame pusillanime, la dénonciation d'une trame qui devait avoir son exécution dans quelques heures.

En vain aurait-on voulu conjurer l'orage; il semblait que tout était d'accord pour que la foudre tombât avec plus d'éclat.

La Convention avait été insultée , et le maire Pache avait répondu qu'il n'y avait pas de complot , qu'il ne s'agissait pas de tocsin , et que tout était tranquille.

On avait consulté le procureur-syndic du département , et il avait répondu ou écrit qu'il n'y avait pas de complot , qu'il ne s'agissait pas de tocsin , et que Paris était tranquille.

On avait interrogé le ministre de l'intérieur , et Garat, toujours fidèle à son système, ne voyait dans tous ces mouvemens que des effets ordinaires de l'inquiétude; et à l'heure même où le son du tocsin funèbre allait frapper les airs, il ne prévoyait aucuns complots; il annonçait la tranquillité, le bon ordre.

Et cependant, au moment où la Convention levait sa séance de nuit, à cet instant même les prétendus commissaires des sections de Paris, qui n'étaient autre chose que l'extrait impur des comités révolutionnaires, arrêtaient au nom du peuple de Paris, au nom de la majorité de ce peuple, ami de la paix et des lois; au nom de la saine partie de ce peuple qu'il faut bien se garder de confondre avec ce ramas de brigands, la plupart étrangers à cette grande ville; ils arrêtaient, dis-je, que Paris était en insurrection, que le tocsin serait sonné (1), que le canon d'alarme serait tiré, que la municipalité serait cassée.

En effet, le premier coup de tocsin parti de la Cité fut le signal pour toutes les autres sections. Des brigands se présentent aussi pour tirer le canon d'alarme; mais l'officier de poste s'y oppose, et ce ne fut guère que sur les onze heures ou midi qu'on l'entendit pour la première fois.

(1) On envoya sur-le-champ des ordres à des hommes apostés pour sonner le tocsin, et il a été remis en mains sûres une preuve de ce fait; c'est un reçu de l'ordre relatif au tocsin.

Les prétendus commissaires des sections, cependant, s'étaient rendus au conseil-général, où ils avaient préparé une parodie de ce qui s'était passé dans la nuit du 40 août, ils signifièrent à la Commune qu'elle était cassée; et la Commune, docile à son rôle, cède la place à ces *sauveurs* de la patrie; ses membres se dépouillent de l'écharpe, mais bientôt ils s'en revêtent de nouveau à la voix de la nouvelle autorité qui déclare « qu'elle les recrée, et qu'elle vient les renforcer pour opérer le salut de la patrie en danger, de la patrie prête à être dévorée par les douze ogres de la commission extraordinaire. »

Les citoyens de Paris avaient cependant couru aux armes; mais, sans ordres et incertains, ils s'étaient réunis à un drapeau qui flottait à la porte de chaque capitaine. Ce fut dans cette journée (1) mémorable que la Commission, après une lutte d'une journée entière, fut enfin suspendue (2) sans qu'on voulût l'entendre, non pas pour sa justification, l'intention de ses membres n'était pas d'y descendre, mais sans qu'on voulût écouter un rapport qui allait déchirer le voile et mettre au grand jour les trames des conspirateurs.

Il importe, avant de passer outre, de rappeler ici un fait : l'attitude de Paris avait été si imposante dans cette journée, les bons citoyens s'étaient levés en une telle masse, que les conjures tremblèrent pour eux-mêmes; cependant pour venir à bout de leur dessein, et dominer les délibérations de l'assemblée incertaine de ce qui se passait au-dehors, ils l'avaient fait environner par leurs affidés; ils eurent recours aussi à un autre stratagème qui pouvait avoir des suites funestes.

(1) La journée du 29 mai.

(2) On se rappelle ce qui s'était déjà passé deux jours auparavant. Isnard, succombant à la fatigue, avait cédé le fauteuil à Fonfrède; des cris, des hurlemens s'élevèrent contre celui-ci. C'est un membre de la Commission, c'est un scélérat, s'écrie-t-on! à bas! — Fonfrède est obligé de se retirer pour faire cesser cet horrible vacarme. Héraut, *avocat général du ci-devant roi*, s'empare du fauteuil, introduit de son autorité privée une députation des soi-disant quarante-huit sections; on demande les pouvoirs; ce ne fut plus alors que de *prétendus députés de seize sections*. Enfin, sans délibération, Héraut a l'effronterie de prononcer le décret qui fut rapporté le lendemain par un appel nominal.

Vers les 5 heures du soir, le faubourg Saint-Antoine, qui s'était levé comme tous les autres, sans savoir pourquoi, céda aux instigations qui lui furent faites, de marcher en armes à la Convention, au nombre de huit à dix mille. Pour les exciter encore davantage à cette démarche, on leur présenta la section de la Butte-des-Moulins entre autres, comme une section contre-révolutionnaire; on leur dit qu'elle avait arboré la cocarde blanche; pendant qu'on semait ce bruit funeste dans le quartier des Quinze-Vingts, on disait à la Butte-des-Moulins que les faubourgs descendaient pour la désarmer. Ainsi, les ennemis de la chose publique, par cette double perfidie, étaient sur le point de faire verser le sang.

Déjà le faubourg Saint-Antoine avait braqué ses canons devant la principale porte du ci-devant Palais-Royal; déjà la Butte-des-Moulins, renforcée par quelques compagnies de la section du Mail, disposait ses moyens de défense (1), et faisait le serment de périr jusqu'au dernier plutôt que de se laisser désarmer, lorsqu'un incident heureux changea l'état des choses.

« Qu'allons-nous faire, s'écrie un canonnier du faubourg? faire couler le sang de nos frères, sur un bruit répandu par un homme en écharpe, il est vrai (2), mais qui peut bien cependant n'être pas fondé, s'il n'a pas été jeté parmi nous dans les intentions les plus perfides. Camarades, avant tout vérifions le fait!

Une députation de trente braves sans-culottés se forme à la voix de ce digne citoyen; elle entre dans l'avant-cour; le premier signe qui frappe ses regards, est le bonnet de la liberté, et la cocarde *tricolore* à tous les chapeaux; une explication franche et amicale dissipe tous les nuages; les portes s'ouvrent; les barrières, les grilles n'opposent plus d'obstacles, et des braves

(1) Toutes les grilles avaient été fermées; toutes les issues étaient gardées; un silence profond y régnait; enfin, le ci-devant Palais-Royal présentait l'aspect d'une place assiégée.

(2) Ce n'a été, comme je l'ai dit, que par des suggestions abominables, que le faubourg a marché; on avait le double dessein d'engager un combat avec la Butte-des-Moulins, dont l'anarchie voulait se venger, et en même temps d'effrayer la Convention.

gens, qui tout à l'heure étaient sur le point d'en venir aux mains, se jettent dans les bras les uns des autres, se pressent, se serrent, se demandent des excuses réciproques. Une scène affligeante suspend un moment ces épanchemens du patriotisme ; on apprend que le généreux commandant de la Butte-des-Moulins, celui qui, deux ou trois jours auparavant, avait paru à la barre de la Convention, et qui était venu lui faire, avec ses camarades, un rempart de son corps, venait de tomber, frappé d'un coup de sang. La stupeur succède aux élans de la joie ; on croit qu'il expire. On n'ignore pas que sa mort n'était due qu'à ses fatigues ; depuis trois jours il ne s'était pas couché un seul instant, et il succombait à la douleur qu'il éprouvait de voir arriver le moment fatal d'un combat ; un chirurgien accourt ; il lui ouvre la veine ; il répond de sa vie. Alors les cris de vive la République, d'anathème à l'anarchie, retentissent de toutes parts!...

Pendant que ces événemens se passaient au dehors, la Convention nationale était livrée aux débats les plus affligeans ; assiégée par une foule d'hommes et de femmes sans pudeur, elle délibérait au milieu des huées (1) et des plus insultantes provocations ; et ces huées et ces provocations furent portées à un tel point, que plusieurs membres de la Montagne crurent devoir, par politique au moins, s'élever contre ces excès ; l'un d'eux demanda même que la Convention se formât en comité général. Enfin, Lacroix, cédant à un mouvement qu'il aurait voulu retirer, s'écrie : *Non, la Convention n'est pas libre!* — On connaît le résultat de cette journée ; la commission des Douze, après avoir lutté avec constance, après avoir assiégé la tribune pour faire son rapport, fut suspendue sans pouvoir obtenir la parole ni justice (2).

(1) Des femmes armées retenaient captifs les députés, à moins qu'ils ne montrassent un signe convenu ; l'un d'eux, poursuivi par cinq ou six de ces mégères, fut obligé de sauter par une croisée.

(2) La séance levée, le président et le secrétaire se rendirent sur la terrasse pour *fraterniser*, disait-on, avec le peuple ; une promenade civique se fit aux flambeaux, et se termina à la place du Carrousel, où les bouches qui avaient vomis les plus affreuses imprécations pendant la journée entonnèrent l'hymne des Marseillais!!!

La nuit, les rues furent illuminées ; de nombreuses patrouilles circulèrent dans toutes les sections ; celles du faubourg Saint-Antoine, qui avait été reconduite par celles du Mail et de la Butte-des-Moulins, se livra pendant quelques heures à des plaisirs avoués par le patriotisme ; enfin, malgré la malveillance qui essaya de troubler la tranquillité publique (1), le jour paraît sans que les bons citoyens aient eu à gémir d'aucune scène affligeante.

La suspension de la commission extraordinaire n'était qu'une demi-victoire pour l'anarchie. Un rapport devait être fait par le comité de salut public, où les pièces devaient être déposées et examinées, conjointement avec trois membres de cette commission. Or, quelques astuces qu'on osât mettre en œuvre, quelques ressorts qu'on fit jouer, de quelque voile officieux qu'on essayât de couvrir la vérité, elle devait sortir pure et lumineuse, même du chaos où l'on aurait fait de vains efforts pour l'enchaîner.

Ce ne pouvait être là le but des conspirateurs ; ils devaient tout tenter dans leur audace. Anéantir les preuves de leurs crimes, n'était pas une mesure suffisante ; il leur fallait anéantir aussi les hommes intrépides et vertueux, qui, au milieu des couteaux et des poignards, avaient eu le courage de saisir les fils de ce dédale, et de pénétrer dans la caverne où ces Cacus avaient forgé leurs forfaits.

Le même conciliabule qui avait eu lieu dans les nuits précédentes, se tint encore dans celle du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin, journée fatale, qui doit être l'époque glorieuse du triomphe de la liberté sur le monstre de l'anarchie ; espoir qui soulage l'âme des vrais républicains, qui ont juré de ne courber jamais la tête que devant les lois, et qui après avoir brisé l'odieux joug du despotisme couronné, ne consentiront point à ployer le genou devant un tyran, dont le sceptre est un poignard et les arrêts des assassinats.

L'anarchie et ses suppôts, réunis dans son repaire, méditaient de porter les derniers coups ; l'homme de sang, du nom duquel

(1) Le tocsin sonna encore dans une ou deux sections.

je ne salirai pas ce récit, s'y était rendu ; il y avait dicté une adresse de proscription, tendante à commander impérativement à la Convention, de lui livrer les douze membres de la commission extraordinaire, et les vingt-deux députés dont la section de la Halle avait déjà demandé les têtes ; on avait eu soin seulement d'en soustraire quelques-uns ; non pas pour diminuer le nombre des victimes, car le couteau de la scélératesse ne veut rien perdre ; aussi les hommes *de proie* avaient-ils rempli les cases vides, et les noms d'Isnard et de deux autres collègues bien dignes d'être inscrits sur cette liste honorable, remplacèrent ceux de Valady, de Lanthenas et Doulcet (1).

Dès le matin, instruite des arrêtés liberticides de la nuit, instruite des mouvemens qui se préparaient, une partie des pros crits se rassembla rue des Moulins, pour délibérer, non pas sur ses propres dangers, mais sur ceux de la patrie. Plusieurs d'entre nous s'étaient rendus de bonne heure à l'assemblée. Lanjuinais, bravant les huées, bravant les poignards (2), montrant aux hommes féroces, qui calculaient avec impatience les minutes qu'il avait encore à exister, un front calme et serein ; le courageux Lanjuinais, dis-je, venait de demander « la cassation de » toute autorité révolutionnaire dans Paris, de tous ses actes, » avec autorisation aux citoyens de leur courir sus, de saisir » ceux qui se prétendraient revêtus d'une telle autorité. » — Il serait difficile de peindre les orages précurseurs de la foudre qui était prête à éclater, et dont aucun siècle n'a fourni l'exemple.

A peine achevait-il, que cette prétendue autorité révolutionnaire se présente à la barre et qu'elle y vomit, avec des gestes furieux, le libelle que le scandale et le crime avaient fabriqué dans les ténèbres de la nuit. « Le peuple est debout, y était-il » dit : sauvez-le, en lui sacrifiant les traîtres que son indignation » réclame.... justice, ou il se la fera lui-même !

(1) Ce dernier est inconsolable d'être effacé du registre des proscriptions ; aussi a-t-il fait depuis tous ses efforts ; aussi manifeste-t-il chaque jour un courage qui doit lui mériter l'honneur d'une réinscription.

(2) On lui présenta un pistolet à la tribune.

Je ne parlerai pas des applaudissemens convulsifs qui retentirent et de la montagne et des tribunes, remplies plus que jamais de satellites de septembre ; je ne parlerai pas de la réponse concertée du président ; mais quel pinceau pourra retracer la scène horrible qui se prépare ?

On délibère pour la forme ; on exige qu'à l'instant on fasse droit au vœu féroce, exprimé par l'organe des furies. Des cris, des hurlemens retentissent dans le sanctuaire des lois ; la majorité de l'assemblée cependant ne cède point à ce premier mouvement de terreur : elle passe à l'ordre du jour motivé sur le décret qui renvoie à un rapport qui doit être fait sous trois jours par le comité de salut public.

Le décret n'était pas rendu, que ces forcénés pétitionnaires se précipitent de la montagne où ils étaient assis, l'un d'eux fait briller une épée ; « *Peuple, tu es trahi !* » s'écrient-ils : ils sortent de la salle en proférant les plus sanglantes menaces ; des hommes, des femmes, apostés dans les tribunes, se lèvent à leur voix, en poussant des hurlemens affreux ; les têtes des députés proscrits, qui étaient présens, sont signalées ; *Qu'ils n'échappent pas !* devient un cri général ; des sicaires courent aux diverses issues ; on croit pendant un moment que le temple des lois va être ensanglanté ; d'autres scènes, cependant, se passaient au-dehors.

Des bataillons de recrues, destinés pour la Vendée, avaient été recelés dans les casernes de Courbevoie, et retenus sous divers prétextes : on les avait, pour ainsi dire, affamés depuis plusieurs jours ; on les égarait par des suggestions criminelles ; on leur peignait la majorité de la Convention comme une horde de scélérats, vendus et livrés à Pitt et Cobourg ; on allumait leur haine, et on alimentait leurs vengeances ; il ne restait plus qu'à les diriger.

La légion de Rozental, tant de fois dénoncée, et de laquelle on s'était servi pour plusieurs arrestations arbitraires, particulièrement pour arracher de leurs domiciles un capitaine de la section du Contrat social, citoyen estimable, et le maître de



l'hôtel de J.-J. Rousseau (1), était toute dévouée aux projets de la faction liberticide; elle attendait des ordres, et était prête à agir hostilement contre la représentation nationale.

Quant aux bataillons destinés pour la Vendée, ils étaient arrivés dès le matin; d'abord ils avaient fait une pose aux Champs-Élysées; ils s'étaient rangés ensuite en bataille sur le boulevard de la Madeleine, où ils avaient reçu l'ordre de se diriger vers la place du ci-devant Carrousel, sous prétexte d'y recevoir le prêt qu'on avait eu grand soin de suspendre, en rejetant tout l'odieux de ce retard sur la majorité gangrénée de la Convention (2).

Tout à coup des émissaires apostés crient dans les rangs que les *traîtres*, que les *conjurés*, que les *Catilina* de la Convention, que ceux qui entretiennent des intelligences criminelles avec les brigands de la Vendée (3), sont enfin découverts, et qu'ils cherchent à s'échapper.... L'ordre est donné sur-le-champ de charger les armes, et, la baïonnette en avant, ces hommes égarés se précipitent au pas de charge, barricadent toutes les avenues; ils sont secondés par une troupe de femmes se disant révolutionnaires, troupe de furies, avide de carnage, qui ne parlaient que d'abattre des têtes, et de les rouler toutes sanglantes dans les flots d'un nouvel Ébre.

Presqu'au même instant, des émissaires répandirent, dans les différentes sections, des bruits mille fois rebattus, qu'il y avait des hommes suspects, des contre-révolutionnaires déguisés, qui voulaient faire un coup; il paraît vraisemblable aussi que Hen-

(1) Le premier était un brave et digne artisan, talonier de la rue Ticquetonne; le second était coupable d'un grand crime, il logeait Bergoëing, député de la Gironde, membre de la commission des douze. — Bayard, commandant en second du bataillon du Contrat Social, franc comme son nom, et peut-être proscrit dans ce moment, chasse cette cohorte; il l'avait aussi chassée, lorsqu'elle vint pour protéger le désarmement du bataillon provoqué par un scélérat, nommé Guirault, venu de d'Orléans et président du conciliabule révolutionnaire.

(2) Ils étaient arrivés le sac sur le dos; on avait senti la nécessité de ne pas les laisser réfléchir; ils avaient bivouaqué pendant la nuit.

(3) On sait malheureusement à quoi s'en tenir aujourd'hui. On vient de voir Santerre qui, nouveau César, écrivait d'Orléans; je viendrai, je verrai, je vaincrai; on vient de le voir, dis-je, fuir lâchement, se laisser couper et livrer à l'ennemi les seuls boulevards peut-être d'où dépendait le salut de la République.

riot fit exécuter un des plans arrêtés par ses complices, celui de barricader les rues, et d'exiger les cartes de citoyen ; l'on devine facilement le but de cette mesure inquisitoriale ; on ne voulait pas qu'aucune des victimes désignées aux poignards échappât. « Une fois que nous les tiendrons, disait un des conjurés, à l'aide de quelques trames liberticides, dont nous prouverons qu'ils sont les instrumens, nous ferons tomber leurs têtes sous la hache vengeresse du peuple ; quand nous les aurons fait disparaître, l'intérêt qu'ils pourraient inspirer cessera : on oublie bientôt un mal où il n'y a plus de remède, mais pour cela il faut les tenir *tous*. »

Mon journal du 31 mai, qu'ils ont intercepté dans les départemens (1), leur prouvait trop que j'étais instruit de leurs abominables projets, pour qu'ils ne présomassent point que je pouvais échapper à leurs poignards. Ici je suis obligé de parler un instant de moi, puisque, principale victime de la conjuration du 10 mars, je me trouve encore celle sur qui ils ont exercé leur rage ; je vais prouver à ces scélérats que je méritais cette honorable préférence.

Je le répète, je connaissais tous leurs projets ; et le dimanche, à cinq heures du matin, j'avais note de leurs arrêtés ; je n'ignorais aucun des attentats qu'ils se proposaient de commettre ; mais s'il était impossible d'en empêcher la fatale exécution, je prévis au moins qu'il importait de réduire le tarif de leurs proscriptions sanglantes ; je me transportai en conséquence de bonne heure chez l'un de mes estimables collègues (*mon ami Grange-neuve*), je lui rendis compte des événemens qui se préparaient ; je l'invitai à se réunir au plus grand nombre de proscrits qu'il pourrait rencontrer : « L'heure n'est pas encore sonnée, lui dis-je, je vais à la séance, pour instruire ceux que tu ne pourras prévenir ; j'ai l'espoir que mon dévouement ne me sera pas fatal. » Le lieu de la réunion indiqué, je le quittai (2).

(1) Il a été distribué à Paris, au moins en grande partie ; j'y rendais compte par anticipation et du complot, et de ses résultats.

(2) Elle eut lieu rue des Moulins : il faut que les conspirateurs sachent tout ; et

Témoin des scènes affreuses qui s'y passaient, je tins bon jusqu'au moment du signal affreux qui fut donné aux tribunes et qui fut répété au dehors ; les sabres levés , l'irruption soudaine faite à toutes les issues m'annoncèrent ou plutôt confirmèrent mes résultats ; je dis un mot à Lanjuinais ; ce fut le seul auquel je pus parler ; le sort de mes autres collègues m'occupait uniquement alors ; il fallait les instruire , il n'y avait pas un moment à perdre (1).

Je sors de la salle ; je n'éprouve aucune difficulté que dans l'hôtel de Brionne où plusieurs hommes et femmes armés de briquets me barrent le passage ; un mouvement violent fait avec le pommeau de la canne que je portais , mais plus encore , la bruyante arrivée des *proscripteurs à écharpe* qui se faisaient précéder de tambours, me délivrèrent, et je sortis au milieu de nos bourreaux, qui, tout occupés à soulever le peuple, ne m'aperçurent pas, quoiqu'un grand nombre me connût (2).

J'arrive rue des Moulins à l'instant même où mes collègues allaient se rendre en masse à la Convention (3). Je leur fais part de ce qui se passe : je les somme, au nom de la patrie, de n'aller pas impunément se livrer aux assassins ; je leur démontre qu'ils seraient inévitablement sacrifiés sans que leur sacrifice pût être utile à la chose publique ; je me retire le dernier, et lorsque je suis sûr qu'ils sont tous, sinon en sûreté, du moins en position d'y pourvoir.

Je rends compte particulièrement de ce fait, parce que c'est à l'oubli de mon propre salut, pour m'occuper de celui de mes estimables collègues, que je dois la liberté de respirer l'air pur d'une terre hospitalière....

si, sous le couteau, j'ai contracté l'habitude de ne leur rien céder, je ne la perdrai pas sur la terre de l'hospitalité.

(1) Sur la proposition de l'un de nous, il avait été arrêté que toutes les victimes désignées se rendraient à la séance, et là expireraient à la tribune où ils feraient entendre la voix de la vertu opprimée ; ils venaient de m'en donner avis, c'en était fait d'eux si je n'avais pas eu le bonheur de les prévenir.

(2) Je fus signalé rue de l'Échelle par Simond, l'un des proconsuls au Mont-Blanc ; mais il se contenta de me fixer.

(3) Je crois avoir dit plus haut qu'un tiers s'était rendu à la Convention.

« Généreux Calvadociens ! recevez ici le tribut de ma reconnaissance : c'est vous qui pouvez particulièrement me juger ; vous connaissez tous mes crimes ; depuis le commencement de la révolution vous avez lu l'ouvrage périodique que j'ai consacré à la défense des principes, à la propagation du patriotisme et des vertus sociales...

» Généreux Calvadociens ! mes crimes sont ceux des trente-quatre victimes que les poignards de l'anarchie poursuivent. Nous avons tous lutté pour la même cause... Ah ! si vouloir donner une constitution à la République ; si vouloir maintenir son unité et son indivisibilité ; si vouloir réunir tous les citoyens dans les douces étreintes de la fraternité ; si défendre les propriétés des attentats du brigandage ; si combattre toutes les têtes de l'hydre du despotisme ; si au milieu des couteaux et des feux cachés sous une cendre perfide, poursuivre les tribuns, les dictateurs, les triumvirs ; si arracher le masque aux tyrans de toute espèce ; si avoir signalé cent fois un scélérat fameux dont la bouche impie n'a prononcé l'arrêt de mort de Louis que pour se faire de son cadavre sanglant un échelon au trône ; encore une fois, si ce sont là des forfaits ; si ce sont des forfaits que d'avoir prêché à la tribune ou dans nos écrits, le respect des personnes et des propriétés !.... Si ce sont des forfaits d'avoir vengé la liberté sainte des attentats d'une licence effrénée ; que le champ de l'hospitalité devienne pour nous celui de la mort !... qu'il ne reste aucune trace de nos tombeaux ! que la mer qui baigne le rocher célèbre qui vous a donné son nom roule nos restes impurs dans ses gouffres les plus profonds !... Mais que dis-je, vous nous avez rendu justice... et le chêne civique que vous nous avez offert reverdira pour nous, pour nos amis, pour nos enfans ; il couvrira notre urne, et lorsque nous ne serons plus, nos neveux viendront, sous son ombrage, célébrer dans des hymnes civiques les vertus hospitalières et les douceurs des ames reconnaissantes. »

Après avoir payé à la gratitude le juste tribut que je lui devais, je reprends mon récit.

Je venais de remplir un devoir sacré ; il en était un dernier

bien cher à mon cœur, c'était celui d'aller embrasser ma famille; je croyais que les bourreaux m'en laisseraient encore le temps; je cours chez moi; un ami me reconnaît : « Fuyez, me dit-il, votre » maison est au pillage; on traîne dans ce moment votre neveu » à la mairie; et les scélérats qui vous devastent demandent votre » tête à grands cris (1), fuyez, encore une fois »... Je suivis un conseil salutaire, qui peut-être n'a retardé que de quelques instans l'heure fatale qui était sonnée pour moi. Si elle se prolonge encore quelque temps, je me propose de rendre compte de faits bien chers à mon cœur, et que la prudence me force à contenir, pour ne pas compromettre les respectables amis qui m'ont offert un asile, et qu'une Commune audacieuse a proscrits (2).

Ici devrait se terminer un récit fondé sur des faits dont j'ai été témoin, sur des attentats dont j'ai été la victime.... J'ai dit la vérité, la vérité tout entière; je vais la dire encore, ou plutôt je vais mettre en scène mon collègue Lanjuinais.

(1) Voici ce qui s'est passé : soixante sicaires, armés de pistolets et de sabres, tombent à l'improviste dans ma maison (N. B. cinq ou six heures avant que le décret fût rendu); ils se précipitent d'abord dans une retraite où je travaillais ordinairement; ils en enlèvent les papiers *pêle-mêle*, sans ordre, sans reconnaissance, sans les coter ni les parapher; ils escaladent ensuite mes trois ateliers; ils pillent, renversent, brisent, saccagent, jettent par les fenêtres, caractères, casses, ustensiles d'imprimerie; rien n'échappe à leur rage devastatrice. Ils descendent ensuite, furieux, dans le logement qui recelait ma famille; ils arrachèrent de son lit ma fille aînée qui s'était brûlé la veille les deux jambes (\*); ils la traînent nue sur le carreau; ma femme leur reproche leur férocité; ils se saisissent d'elle; ils veulent l'entraîner à ma place; ils la menacent d'une affreuse prison. Son courage l'abandonne; la douleur d'être ravie des bras de ses enfans éteint en elle le courage d'un ame libre; elle tombe aux genoux de ces barbares qui se bornent, après mille excès, à traîner mon neveu et un ami à la mairie. Le croirait-on! un homme en écharpe commandait ces horribles attentats; et tel était l'aveuglement de ces misérables, qu'ils mirent les scellés sur les ateliers qu'ils avaient saccagés. Ainsi, le crime a mis son cachet sur les lieux mêmes où il avait exercé son brigandage. Maillard, le féroce Maillard, président des massacres de septembre, était à la tête de cette horde sacrilège.

(2) Par un arrêté du 5 juin, la Commune de Paris a déclaré que les personnes

(\*) La veille, épouvantée par le tocsin, et apprenant que deux de mes fidèles ouvriers venaient d'être arrêtés; tremblante que je ne le fasse moi-même, elle s'était laissé tomber sur les jambes une chaudière d'eau bouillante.— J'observerai que ma maison a fourni à ces bourreaux cinq victimes : mon secrétaire, deux de mes ouvriers, un ami et mon neveu ont été arbitrairement arrêtés. Mon neveu, aide-de-camp du général Labourdonnais, fait prisonnier et blessé à l'affaire du 20 juin, n'a pas tardé à recouvrer sa liberté. J'ignore le sort des quatre autres (Tous ces faits sont constans).

Je l'avais laissé descendant de la tribune , je l'avais quitté dans ce moment critique , où Caton , environné d'assassins , n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau... (1).

Le décret *d'ordre du jour motivé*, qui avait été rendu à une majorité immense , n'existait plus ; il avait été , s'il m'est permis de m'exprimer ainsi , il avait été brisé par les poignards. La Montagne ne daigne pas même en demander le rapport , et les tribunes ordonnent qu'on délibère , ou plutôt qu'on décrète la *volonté suprême* de la commune révolutionnaire de Paris. Le trop faible et vaniteux Barrère se présente pour la forme ; organe du comité de *salut* ou plutôt du *malheur public*, il annonce que *l'inquiétude nationale* s'est manifestée dans Paris et dans les départemens , sur quelques-uns de leurs députés. Il en appelle à leur *conscience* ; il en appelle à leur *générosité* ; car il n'ose pas leur imputer l'ombre d'un délit : il sait trop que leurs principes , que leur courage , que leur haine pour la tyrannie sont les seules causes de leur honorable proscription ; sa bouche se refuse même à prononcer qu'ils ont perdu la confiance... « Que ceux , dit-il , qui ont » paru perdre cette confiance fassent eux-mêmes le sacrifice de » leurs pouvoirs ; *ce n'est point ici une mesure pénale*.... Nouveaux Curtius ! je viens vous ouvrir à regret l'abîme duquel » doit sortir le salut de la République , la suspension de vos pou- » voirs ; voilà ce que votre patrie vous demande ; la Convention » vous met sous la sauve-garde de la loi... »

qui auraient recélé les députés qu'elle voulait sacrifier à ses vengeances , étaient contre-révolutionnaires , et seraient punies comme telles.

(1) O mon digne collègue , ô mon ami ! je me rappellerai toujours les paroles que tu me dis en me serrant la main ! j'ai rempli tes vœux ; je les ai remplis au péril de ma vie ; puissions-nous un jour nous rénnir , ne fût-ce que pour un seul instant ; puissions-nous , dans un doux épanchement , nous entretenir *tous ensemble* des dangers qu'a courus notre chère patrie ; puissions-nous , lorsqu'elle sera délivrée des convulsions de l'anarchie , la voir tranquille et florissante sous l'empire de lois justes ; puissions-nous voir nos concitoyens jouir de cette liberté , de cette égalité touchante , fondée sur les bases inébranlables du bonheur !... Oh ! comme alors nous aurions du plaisir à cesser de vivre !... Mais mourir sous le couteau des assassins !... mourir calomniés , sans pouvoir confondre nos calomniateurs !... Mourir condamnés peut-être par le tribunal qui a acquitté Marat !... qui a fait triompher Marat !...

Isnard, Fauchet, Lanthenas, Dussaulx, le respectable Dussaulx, recommandable par soixante-dix années de vertus, qu'on n'avait pas rougi d'inscrire sur la liste fatale, consentent à cette suspension (puisqu'on leur dit que le salut public en dépend). Barbaroux, qui venait de recevoir de Marseille les titres les plus flatteurs, déclare aussi qu'il consent à cette suspension, si un décret l'ordonne. Cette déclaration fournit à Chabot le prétexte d'une sanglante ironie (1). Lanjuinais, indigné, s'élance à la tribune ; des huées l'y poursuivent ; et s'il obtient du silence, il ne le doit qu'à la curiosité des uns, et à l'épuisement des autres, et surtout à sa courageuse obstination (2).

« Si jusqu'alors j'ai montré quelque courage, dit-il, je l'ai puisé dans l'ardent amour qui m'anime pour la patrie et la liberté ; je serai fidèle à ces mêmes sentimens jusqu'au dernier souffle de ma vie. Ainsi n'attendez pas de moi de *suspension*....

[ La Montagne interrompt avec violence ; Lanjuinais ne se déconcerte pas, et poursuit en ces termes : ]

« Je dis à mes interrupteurs, et surtout à Chabot qui vient d'injurier Barbaroux : On a vu orner les victimes de fleurs et de bandelettes, mais les prêtres qui les immolaient ne les insultaient pas.... Je le répète : n'attendez de moi ni démission, ni suspension momentanée ; n'attendez aucun sacrifice. *Je ne suis pas libre pour en faire*, et vous ne l'êtes pas vous-mêmes pour en accepter. La Convention est assiégée de toutes parts par de nombreuses troupes armées (3) ; les canons sont dirigés sur elle :

(1) Barbaroux est dans les principes, s'écrie-t-il, à merveille !

(2) Il s'était de nouveau accroché à la tribune, comme il l'avait déjà fait le matin, lors de la scène du pistolet.

(3) La générale avait battu de toutes parts, un ordre de Henriot avait fait descendre les faubourgs ; plusieurs bataillons environnaient aussi la Convention ; mais l'on doit cette justice à la majorité des citoyens qui les composaient, qu'ils s'imaginaient être là pour la défendre ; d'ailleurs, on avait égaré les canonniers, surtout de quelques sections, en leur disant que le comité de salut public avait mis au plus grand jour les crimes des proscrits, leurs intelligences avec Pitt, Coubourg et les brigands de la Vendée ; et, à mon égard, on faisait revivre une calomnie surannée. « Son frère est à la tête des rebelles, on l'a pris les armes à la main ; avant d'être guillotiné, il a avancé qu'il était d'accord avec le scélérat Gorsas de la Convention ; d'ailleurs, on a trouvé des lettres, etc. » Ces propos furent répétés les jours suivans dans les groupes.

des consignes criminelles vous arrêtent malgré vous aux portes de cette salle. On vous insulte, on vous outrage, en vertu d'un édit du *comité révolutionnaire* de cette autorité rivale et usurpatrice, qui menace de détruire la République et de ravir notre liberté naissante. On vient de faire charger les fusils, et il n'est pas permis, sans risquer sa vie, de se montrer seulement aux fenêtres qui environnent cette salle.

« Si vous étiez libres, je dirais : je n'ai pas le droit d'abjurer, au gré des factieux, l'auguste mission qui m'est confiée ; j'appartiens à la République entière, et non à cette seule portion de citoyens égarés, que de grands conspirateurs font mouvoir, et qui, s'ils s'expliquaient eux-mêmes librement et en connaissance de cause, s'élèveraient pour moi contre ceux qui me persécutent ; je ne me suspendrai donc point volontairement à l'époque des plus grands dangers de ma patrie....

» Je me trompe, citoyens, si vous étiez libres, je n'aurais rien à dire.... Je n'avais rien dit quand, après une longue discussion, vous prononçâtes, dans cette même cause et à la presque-unanimité, ce décret célèbre qui imprima le sceau de l'infamie sur le front de mes calomniateurs.... Vous étiez libres alors.... Votre jugement souverain serait-il rétracté ? Le serait-il valablement sous les canons et les baïonnettes qui se dirigent contre la représentation nationale.

» J'ai encore la faculté de faire entendre ici ma voix... Eh bien j'en userai, pour vous donner un conseil digne de vous, qui peut vous couvrir de gloire et sauver la liberté. Osez manier avec vigueur le sceptre de la loi déposé en vos mains ; cassez, je le répète, toutes les autorités qu'elle ne reconnaît pas ; défendez à toutes personnes de leur obéir ; énoncez la volonté nationale, et ce ne sera pas en vain ; les factieux seront abandonnés des bons citoyens qu'ils abusent.... Si vous n'avez pas ce courage, c'en est fait de la liberté. Je vois la guerre civile déjà allumée dans ma patrie étendre partout ses ravages et déchirer la France en petits états ; je vois l'horrible monstre de la dictature ou de la tyrannie, sous quelque nom que ce soit, s'avancer sur des



monceaux de ruines et de cadavres, vous engloutir successivement les uns et les autres et renverser la République. »

( Ici , c'est Lanjuinais qui va continuer le narré des événemens de cette journée trop fameuse. L'on y trouvera quelques répétitions de ce que j'ai dit précédemment ; je n'ai pas cru devoir y rien changer. )

— Un mouvement simultané de l'assemblée a suivi de près ce discours. La Convention , assiégée , de l'aveu même de Lacroix et de Barrère , par la force armée et dans des desseins liberticides , casse , par un décret , la consigne qui la rendait captive.

Les sentinelles *extraordinaires* refusent d'obéir. La Convention se présente en corps , le président Héroult à la tête ; on regardait la séance comme levée. Les sentinelles des portes et des escaliers n'insistent plus , mais toutes les avenues extérieures du côté de la cour et du jardin des Tuileries étaient fermées en dehors et en dedans par la troupe armée.

Cette troupe était d'environ quatre - vingt mille hommes , parmi lesquels il y avait près de trois mille canonniers avec cent soixante-trois pièces de canon.

Là , indépendamment , étaient encore des détachemens de la garde nationale de Courbevoye , ceux de Saint-Germain-en-Laye , de Melun et de Versailles , arrivés dans le jour , et auxquels le comité révolutionnaire avait fait distribuer l'étape.

On sait que Santerre a été dénoncé à la commission des Douze , comme devant ramener dans Paris les contingens de la Vendée.

Là , on distinguait une partie de ces hussards royalistes de la légion de Rozenall. A leur tête étaient Henriot et ses aides-de-camp , choisis parmi ses complices de septembre.

Il y avait aussi des fourneaux avec grils , pour chauffer des boulets rouges , dans les Champs-Élysées ; un corps de réserve nombreux dans le bois de Boulogne , où il avait bivouaqué la nuit du samedi au dimanche , avec quatorze pièces de canon.

Les bataillons des sections les plus contre-anarchiques de Paris étaient aux postes les moins importans et les plus éloignés.

Le mot d'ordre était *insurrection et vigueur*.

Un militaire à cheval a été vu distribuant à des soldats des assignats de cinq livres.

Marat, avec Henriot et d'autres officiers, avaient visité le 31 mai les principaux postes dans la ville; Marat avait donné des ordres autour de la salle pendant la séance même du premier juin.

Un municipal révolutionnaire de Paris avec son écharpe, s'était emparé du comité de sûreté générale de la Convention; il y faisait la police sur les gens suspects aux sentinelles de la faction. Un député y a été conduit et interrogé, et bafoué comme n'étant pas de la Montagne.

Enfin les barrières étaient gardées, et Paris était cerné à cinq à six lieues à la ronde par un cordon de troupes armées.

La Convention se présente pour sortir par la grande porte sur la place du Carrousel; les députés avaient la tête nue; le président seul était couvert, en signe du danger de la patrie; les huissiers de la Convention le précédaient; ils ordonnent d'ouvrir le passage.

Henriot s'avance à cheval avec ses aides-de-camp, et enfonçant son chapeau sur sa tête, il tire son sabre: « F...., s'écrie-t-il, vous n'avez point d'ordre à donner ici, retournez à votre poste, *livrez les députés* que le peuple réclame. »

Des députés insistent; Henriot recule de quinze pas et crie: *Aux armes!.... Canonniers, à vos pièces!* La troupe qu'il commande se dispose à la charge; on a même vu des fusils en joue dirigés sur les députés; des canonniers semblent se disposer à mettre le feu à leurs canons; les hussards tirent leurs sabres.

Le président se retire et se présente avec l'assemblée à toutes les troupes successivement dans la cour et dans le jardin, sans trouver d'issue nulle part.

Cependant la plupart des troupes armées criaient, le chapeau à la pointe de la baïonnette, ou de la pique: *Vive la République! vive les députés! la paix, la paix! des lois, des lois! une Constitution!....* Un petit nombre criait: *Vive la Montagne, vive les bons députés*; un plus petit nombre encore: *A la guillotine*

*Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Pétion, Gorsas, Barbaroux, Buzot, etc., l'infâme commission des Douze : ceux-là paraissaient ne s'arrêter que faute de mémoire; d'autres enfin : Purgez la Convention ; tirez le mauvais sang....*

Lorsque la Convention quittait la salle de ses séances, les députés (qu'on appelle de la Montagne) furent les derniers à partir. On leur criait de la tribune au-dessus d'eux, je ne sais dans quelle vue : *N'allez pas, n'allez pas ; que les bons montagnards restent* : mais la plupart sortirent.

Il en resta environ une vingtaine avec Marat. Ils lièrent conversation avec cette tribune affidée ; chacun annonçait hautement, et la rentrée prochaine dans la salle, et le décret d'accusation contre les proscrits.

Tout-à-coup, Marat, craignant sans doute qu'on eût obéi à la Convention, à quelqu'un des postes, sort avec précipitation. Il apprend que la Convention se rend vers le pont tournant ; il y accourt très-vivement, suivi bientôt d'environ cent cinquante sicaires déguenillés, qui criaient : *Vive Marat!* Il s'écrie : *Je vous somme, au nom du peuple, de retourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés.*

Là, on entendit Marat crier : *Sacr...., il vous faut un roi, f....; il vous faut un chef (1). Vous ne pouvez pas nous sauver!*

L'assemblée dévore en silence ces humiliations, ces outrages ; elle rentre ; les tribunes se trouvent occupées par des hommes

(1) Cette provocation avait été trop publique pour que ce scélérat osât la nier. Voici en quels termes il essaya de s'excuser le lendemain à la tribune des Jacobins. (Voyez pag. 56 du journal de la Montagne.) « j'ai été dénoncé pour de-  
» mander un maître, un chef... Il est désagréable de parler français devant des  
» ignorans qui ne l'entendent pas, ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre.

» Hier soir, à neuf heures, des députations de plusieurs sections vinrent me con-  
» sulter sur le parti qu'elles devaient prendre. Quoi! leur dis-je, le tocsin de la li-  
» berté sonne, et vous demandez des conseils! J'ajoutai à cette occasion : Je vois  
» qu'il est impossible que le peuple se sauve sans un chef qui dirige les mouve-  
» mens. Des citoyens qui m'entouraient s'écrièrent : Quoi! vous demandez un  
» chef? Non, répliquai-je, je demande un guide et non pas un maître, et c'est bien  
» différent. »

(Note de Gorsas.)

Voyez cette séance dans le volume précédent.

(Note des auteurs.)

armés de fusils. Les députés sont de nouveau consignés aux avenues de la salle.

Couthon, le traître et lâche Couthon, dit que chacun, maintenant, doit être bien rassuré sur la liberté de la Convention, et qu'il faut faire justice au peuple.

Couthon achève de se couvrir d'infamie, en dictant aux représentans du peuple, et modifiant en société avec Marat, la liste des proscrits. Ils en retranchent trois : Dussaulx, Ducos et Fonfrède; ils en proposent quatre : Fermont, Valazé et les ministres Clavière et Lebrun, et toujours sans aucun motif; ils n'osent pas insister contre Fermont. Ils veulent d'abord que ceux qui ne se sont pas soumis à la suspension, et ceux qui sont absens soient envoyés à l'Abbaye; ensuite ils se contentent de demander que tous soient mis en arrestation chez eux. De généreux députés s'indignent et protestent hautement contre la violence et contre ce qu'on va faire. La liste est décrétée en masse et fort lentement par le président Hérault, quoiqu'un côté ne prit point de part à la délibération, ou n'en prit que pour réclamer.

La séance est levée; mais il était défendu de sortir : il fallut reprendre quelques vains débats et attendre une demi-heure, pendant qu'on allait solliciter la levée des consignes, soit auprès du commandant Henriot, soit auprès du comité révolutionnaire, ou pour mieux dire contre-révolutionnaire. — O Parisiens! voilà ce que les factieux appellent une superbe journée, une belle insurrection *morale*; et moi je vous dis que c'est le plus horrible attentat qu'on puisse commettre; c'est un grand mouvement contre-révolutionnaire; c'est la dissolution de la Convention; c'est la mort de la République et de la liberté; c'est la ruine entière de Paris; il ne suffit pas d'agiter vos chapeaux au bout de vos piques et de vos baïonnettes, et de crier : *Vive la République!* Les tyrans arrêtent maintenant par centaines vos parens, vos voisins, vos amis; ils les massacreront demain comme en septembre; ils vous désarmeront; ils vous pilleront, comme ils se tuent de le dire depuis si long-temps, et vous feront crier bientôt : *Vive le roi!*... Vous deviendrez ainsi la risée de l'Eu-

rope, le jouet des puissances coalisées et dans les départemens qui s'éveillent enfin. Votre ville superbe ne sera plus qu'un affreux désert, et vous l'aurez bien mérité par votre insouciance. Debout, Parisiens! il est temps encore de sauver la liberté et l'unité de la République; mais il n'y a plus qu'un moyen.

Faites rentrer dans le néant les autorités illégales qui nous oppriment, et ralliez-vous sans délai à l'intégrité de la représentation nationale!!!!

§. Lanjuinais, dans l'exposé qu'on vient de lire, s'est borné à retracer quelques faits sans suivre aucun plan; il les a retracés à mesure qu'ils se passaient sous ses yeux; et s'ils manquent de cette liaison qui en rend le principe et les conséquences plus faciles à saisir, l'on y trouve au moins cette franchise, cette vérité qui leur donne je ne sais quel caractère touchant qui convainc: voilà encore un fois le motif qui m'a déterminé à les conserver dans toute leur intégrité.

Il n'a point dit, par exemple, et j'ai oublié de le dire moi-même, qu'une horde d'anarchistes s'était portée à l'hôtel des postes, et qu'à main armée elle avait arbitrairement mis en état d'arrestation les directeurs: il n'a point dit que le secret de la pensée avait été violé: que tous les journaux qui pouvaient éclairer les départemens avaient été arrêtés, leurs auteurs poursuivis, et que plusieurs avaient été jetés dans les fers.

Il n'a point dit qu'on ne s'était pas contenté de rompre le sceau des lettres même indifférentes, et que les assignats ont disparu de celles qui en contenaient; il n'a point dit que, pendant quatre ou cinq jours consécutifs, aucun des représentans formant la majorité de la Convention n'a reçu ses correspondances; que les plus essentielles qui pouvaient même intéresser la chose publique, ont été interceptées.

Il n'a pas dit qu'à la suite de l'horrible journée du 2, et dès le soir même, les citoyens qui avaient eu le courage de manifester des opinions *antiliberticides*, ont été incarcérés, arrachés du sein de leurs familles; il n'a pas dit que plusieurs épouses et mères

ont expiré de douleur et d'effroi à la suite de ces excès désastreux.

Il n'a pas dit que , comme au mois de septembre , les prisons se trouvant encombrées de victimes , un nombre prodigieux a été *parqué* dans des édifices publics : atrocité contre laquelle plusieurs sections ont réclamé depuis.

Il n'a point dit qu'indépendamment des trente-quatre proscrits dont les têtes devaient tomber sous la hache d'un certain peuple auquel on avait promis le pillage, des milliers devaient expier , par une mort violente , et au son du tocsin , le crime impardonnable d'avoir essayé de défendre les propriétés, et d'avoir présenté ou signé des pétitions et des adresses contre-anarchistes.

Il n'a point dit qu'on avait voulu faire revivre les listes de proscription qu'un décret de la Convention nationale avait justement anéanties.

Il n'a point dit que , pour couvrir tous ces attentats ou pour les légitimer , on avait fabriqué une foule de prétendues preuves de complots , de trahisons contre les victimes immolées , qui , une fois ensevelies dans la nuit du tombeau , n'auraient pu être évoquées pour venger leur mémoire outragée.

Il n'a point dit que , pour engager les départemens (et ce crime est le plus grand de tous), que pour endormir leur juste vengeance , ces bourreaux de la patrie , qui , toutes les fois qu'il s'agissait de délibérer sur la constitution , poussaient d'indécentes huées ; qui disaient hautement , soit par eux-mêmes , soit par leurs proconsuls , qu'il ne fallait s'en occuper qu'après une guerre dont ils attisaient le feu , qu'après une guerre que leur désorganisation seule a rendue désastreuse ; il n'a pas dit enfin que ces hommes féroces avaient fabriqué , dans leurs cavernes obscures , un squelette informe , auquel ils ont donné le nom de *Constitution* : constitution qu'ils ne veulent pas , à laquelle ils ne croient pas : squelette d'argile enfin , qu'ils briseraient de la même main qui l'a forgé. Audacieux tribuns ! tyrans de mon pays ! il nous était réservé de respirer quelques instans sur une terre libre , pour dévoiler vos criminelles trames et pour faire entendre la voix de

la vérité ! Il nous était réservé de montrer à nu vos forfaits , et d'arracher à vos serres cruelles les derniers lambeaux du corps politique que vous épuisez , que vous déchirez depuis six mois.

Vous avez hésité , vous avez remis au lendemain pour nous dévorer : sans doute nous ne sommes pas encore hors de vos atteintes ; vous avez les trésors de l'état ; vous avez des sicaires et des poignards ; mais nous aurons existé assez pour manifester notre innocence et dévoiler vos longs forfaits..... Préparez vos échafauds ; appelez vos licteurs ; que nos têtes tombent aujourd'hui sous un fer assassin ; des vengeurs naîtront de nos cendres, et notre mémoire du moins sera vengée !



COMPTE RENDU ,  
**ET DÉCLARATION,**

PAR J.-B.-M. SALADIN,  
Député du département de la Somme ,

**SUR LES JOURNÉES DES 27 ET 31 MAI, 1<sup>er</sup> ET 2 JUIN 1793.**

---

Quelle est la position actuelle de la Convention nationale , de cette assemblée dépositaire des destinées du peuple français ? Attaquée dans son intégrité , existe-t-elle encore ? est-elle encore ? peut-elle se regarder comme une assemblée délibérante ? Investie de la confiance de tous les Français , jouit-elle , au sein de la ville qui la renferme , de ce degré de considération , de force et de liberté qui peut seul imprimer à ses actes le caractère auguste des lois , qui seul peut garantir au reste de la République et sa liberté et ses droits ?

Telles sont les questions que se fait , dans ces jours d'anarchie et de deuil , tout Français ami de sa patrie , tout homme qui , étranger aux factions , quels qu'en soient les chefs , quel qu'en puisse être l'objet , ne voit que la chose publique , ne travaille que pour elle.

Si la vérité peut arriver jusqu'à nos départemens ; si la voix des mandataires du peuple peut se faire entendre de leurs commettans ; si nos concitoyens ne sont point égarés par des récits infidèles et mensongers ; s'il leur est permis d'envisager , sous leur véritable point de vue , les événemens ; ces questions ne seront pas difficiles à résoudre.

J'entreprends de rendre cette solution plus facile , non en décrivant les scènes douloureuses dont nous avons été les témoins , mais en les appréciant avec cette sévère impartialité qu'a tout



homme qui ne connaît point de partis ; qui , libre avec sa conscience, juge les hommes en comparant et leurs opinions et leurs discours et leurs actions.

Une assemblée politique cesse d'être délibérante toutes les fois qu'elle cesse de jouir de toute l'étendue de liberté qui lui est nécessaire , pour que les actes qui en émanent soient regardés comme son ouvrage.

Voilà un principe d'éternelle vérité, qu'affaiblirait peut-être une démonstration quelconque, et qui ne saurait être dénié, sans montrer à nu la turpitude de qui oserait se permettre cette dénégation.

L'acte que souscrit un individu est l'effet de son consentement : si ce consentement lui a été arraché par une force à laquelle il lui était impossible de résister, ce consentement est nul, parce qu'il est l'ouvrage, non de l'homme qui paraît l'avoir donné, mais de celui à la tyrannie duquel il s'est vu forcé de céder.

Ce que je dis d'un individu isolé s'applique incontestablement à tout corps politique, quelle que soit d'ailleurs son organisation, quelle que soit la nature des fonctions qu'il est appelé à remplir, et je suis ici tellement fort du principe, que je ne crains aucun des sophismes qui pourraient être destinés ou à combattre cette application, ou à la détourner de l'objet qui m'occupe.

Ainsi, un tribunal chargé de prononcer des jugemens ne fait rien lorsque, influencé par une violence quelconque, il consigne dans ses actes, non le résultat des opinions librement émises par la majorité des membres qui le composent, mais la volonté impérieusement dictée d'une puissance qui lui est étrangère, à laquelle il n'est pas subordonné ; car un juge ne connaît d'autre puissance à laquelle il lui soit permis de céder, que la loi et sa conscience.

Ainsi, lorsque Louis XIV dictait ses lois au premier tribunal français, lorsque ce corps, tour à tour oppresseur et opprimé, obéissait aux ordres absolus d'un despote ; lorsqu'il courbait humblement sa tête sous le fouet menaçant agité par un usurpa-

teur, le parlement n'imprimait point le caractère de lois aux actes que la terreur le forçait à souscrire.

Ce que la postérité jugea être un crime, et de la part du tyran et de la part du corps assez lâche pour ne pas périr plutôt que de sacrifier les droits du peuple dont il se disait le représentant, pourrait-il n'être pas envisagé du même œil, parce que nous ne sommes plus à la même époque, parce que les circonstances ont changé ainsi que nos idées politiques et notre forme de gouvernement ?

Ma réponse est facile ; elle est tranchante.

Certes, s'il est un corps qui, dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées, doit obtenir la plus grande étendue possible de liberté physique et morale, c'est le corps investi par la confiance du peuple de la représentation nationale ; c'est le corps auquel le peuple a commis l'exercice de cette portion de son pouvoir souverain qu'il ne peut exercer par lui-même ; c'est le corps auquel le peuple a dit : « J'ai détruit par ma toute-puissance le gouvernement dont le poids m'a écrasé dix-huit cents » ans. Il faut qu'un autre gouvernement soit substitué à celui » dont les ruines m'entourent encore ; j'ai sur ces ruines » mêmes, et avant d'avoir déblayé les décombres, posé les bases » du nouveau gouvernement, ces bases sont *l'Égalité, la Liberté* ; » que sur elles s'élève l'édifice d'une constitution républicaine : » préparez-en l'organisation ; tracez le plan de cet édifice, que » votre main soigneuse et intelligente en distribue toutes les parties, » pour que leur union constitue la force, sans laquelle cette » constitution ne peut lier à un centre commun un peuple immense, réparti sur une superficie de vingt-six mille lieues » carrées. » C'est le corps enfin qui, par la nature des pouvoirs qu'il a reçus, tient du souverain le droit de faire les lois réglementaires, destinées ou à suppléer à l'insuffisance de celles qui existent, ou à réformer celles que notre position actuelle ne nous permet plus d'invoquer ; qui, dans la crise où nous sommes, doit diriger l'emploi de nos forces physiques et morales ; appeler sous les drapeaux de la patrie ceux qui peuvent la défendre ;

pourvoir aux besoins communs de la société ; distribuer les ressources de la nation de manière à en doubler l'utilité ; arrêter d'une main sûre cette lutte continuelle des passions , qui , faisant dégénérer la liberté en licence , substituerait , à l'empire de la loi , l'anarchie et toutes les horreurs qui en sont inséparables.

S'il était possible d'admettre qu'un corps appelé à des fonctions aussi augustes , investi de pouvoirs aussi étendus , pût être dominé par une opinion quelconque , autre que celle du peuple entier auquel il appartient , et dont il est le mandataire , il faudrait admettre aussi , et par une conséquence infaillible , que la souveraineté ne réside pas dans le peuple entier , mais dans la portion de ce même peuple qui aurait eu l'audace de s'arroger cette autorité , de déployer un despotisme aussi effrayant ; enfin , le moindre inconvénient d'un tel ordre de chose , serait de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République. Il n'y a point en effet d'unité , lorsque cette unité réside uniquement dans les mots. Si une fraction du peuple se permettait cette violation de tous les principes , c'est parce qu'elle serait ou se croirait la plus forte ; mais elle autoriserait les autres sections du peuple , soit isolées , soit en masse , à imiter son exemple , et à reprendre par les mêmes moyens l'empire qu'on aurait usurpé sur elles ; car , comme le dit l'immortel auteur du *Contrat social* : *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître.... Céder à la force , est un acte de nécessité , non de volonté.*

Si telle est la conséquence qui doit nécessairement résulter des actes de violence exercés par une section du peuple sur le corps représentant le peuple entier , quelles ne doivent pas être les réflexions de l'homme qui approche de sang-froid les événemens qui occupent aujourd'hui l'Europe entière , qui plongent dans la consternation les vrais amis de la patrie , qui valent à nos ennemis plus que d'éclatantes victoires , et semblent leur garantir les plus brillans succès dans une guerre dont le résultat doit être , ou la liberté , ou l'asservissement du monde ? Quelle doit être la profonde douleur de celui qui n'a concouru à renverser le despotisme , que pour en effacer à jamais le nom , dont les vœux et

les sacrifices n'ont eu pour but que l'établissement d'un gouvernement libre, et le bonheur de la société ; et qui considérant les causes, les progrès et le terme de ces événemens, est forcé de s'avouer que la République entière a été offensée dans la représentation nationale, que tous les départemens ont été outragés par des actes commandés à leurs mandataires, que le peuple entier a été opprimé par cette force qui a environné le temple où siégeait la majesté du souverain ?

Je ne parle pas ici de la liberté morale dont il n'est que trop constant que la Convention nationale a presque toujours été privée depuis l'ouverture de ses sessions.

Ainsi les huées et les applaudissemens des citoyens qui occupaient les tribunes, étaient de nature à influencer sur les délibérations qui ne devaient être que le résultat mûrement combiné et réfléchi d'opinions conçues librement, librement émises. J'en excepte la seule présidence de Treilhard, pendant laquelle sa courageuse fermeté sut en imposer à ceux qui, présens à nos séances, y doivent conserver ce calme majestueux qu'exige l'assemblée des représentans d'un grand peuple, et qui honore les individus assez pénétrés de leurs devoirs pour se persuader qu'ils ne peuvent prendre aucune part à des délibérations qui ne les intéressent pas seuls, mais tous les membres de la République.

Combien n'avons-nous pas à regretter que ce calme, garant de la sagesse des lois, ait été d'une aussi courte durée ; que ceux qui ont succédé à Treilhard, n'aient pas comme lui déployé toute leur énergie, pour faire exécuter les réglemens, et forcer les spectateurs au silence, dont toutes les assemblées, excepté la Convention nationale, offrent partout la noble et imposante image ! Qu'ils auraient évité de maux à la patrie, ceux qui, honorés de la confiance de leurs collègues, auraient cherché dans leur courage, et non dans le mérite d'une vaine popularité, l'honneur qu'obtient toujours un président qui sait faire respecter la loi, et garantir à tous leur liberté !

Il ne faut cependant pas imaginer que cette privation de la liberté morale ait influé sur toutes les lois émanées de la Conven-

tion nationale. Un grand nombre de membres de cette assemblée a conservé cette liberté au milieu des orages qui grondaient autour d'eux, et leurs opinions, que la crainte n'enchaînait pas, ont souvent percé à travers les vociférations, les menaces, et les excès destinés à étouffer leur voix; ils ont prouvé que, contents de faire leur devoir, dédaignant des applaudissemens toujours dictés aux spectateurs, ils étaient heureux d'éclairer et de ramener aux principes.

Je ne parlerai pas non plus de cette violence exercée dans l'enceinte même des bâtimens de la Convention et aux portes des tribunes destinées aux citoyens (1); violence qui, sous le prétexte de maintenir et de conserver l'égalité, la rompait à l'égard des citoyens des départemens, auxquels était affectée une très-faible partie de ces tribunes: violence qui, sous le prétexte d'écarter des séances de prétendus aristocrates dont on feignait de redouter l'influence, privait du droit d'y assister, des citoyens à qui leurs affaires ne permettent pas d'assiéger des tribunes occupées de très-bonne heure, et tous les jours par les mêmes individus.

De plus grands attentats doivent nous occuper, et si, en les retraçant, j'indique quelle est leur cause et leur objet, on jugera de quelle étendue de liberté la Convention nationale peut se flatter de jouir, dans une ville qui a pu en offrir, non pas un jour seulement, le spectacle, mais dans laquelle ils se sont repro-

(1) La police était faite à la porte des tribunes par des femmes; elles prenaient des mains des citoyens les billets signés du président, les déchiraient, sans respect pour les signes qui y étaient empreints. La sentinelle, interpellée de faire son devoir, gardait le silence; et le moindre murmure contre cette violation de toutes les lois eût mérité aux citoyens des injures, des grossièretés et peut-être plus. On se rappelle ce fait: un citoyen, entré dans une de ces tribunes, en fut arraché par une femme sous les yeux de toute l'assemblée qui ne put faire punir un acte aussi audacieux. On se rappelle le traitement qu'a éprouvé une citoyenne...

Veut-on savoir qui dirigeait ces femmes? qu'on lise l'éc. n qui a pour titre: «*Opi-  
nion du citoyen Brival, député de la Corrèze, sur un des points les plus essen-  
tiels de la constitution, qui se trouve violé par le décret portant qu'il y aura  
des tribunes particulières pour les départemens, et que les billets d'entrée seront  
à la disposition des députés.*»

duits pendant près de huit jours entiers, et ont duré pendant trois, sans presque aucune interruption.

Ainsi, le 27 mai, le tocsin sonné, la générale battue pendant la nuit, ont appelé à leur poste les membres fatigués de la séance longue et orageuse de la veille (1), ont assemblé autour du temple des lois une force redoutable; et nous avons vu, et tout Paris avec nous, a vu les avenues de la salle obstruées par une foule immense de citoyens, de femmes qui, sous les yeux de ceux que la loi armait pour protéger la liberté de tous, attentaient à cette liberté, en retenant captifs ceux auxquels ils dictaient leurs lois, en ne laissant entrevoir la faculté de sortir que lorsque serait rendu un décret dicté par la minorité, et qu'il fallait appuyer de toute la force d'une troupe en insurrection.

Et quel était l'objet de ce mouvement extraordinaire, bien propre à répandre l'allarme dans Paris et dans les départemens?

La résistance à l'oppression! Un magistrat du peuple avait été arrêté la nuit, enlevé à ses fonctions. Un président et un secrétaire de section avaient éprouvé le même sort: la commission des Douze, nouvellement formée, avait ordonné ces arrestations, et il fallait, pour rendre justice au peuple, pour éviter les plus affreux désordres, rendre à l'instant même la liberté aux détenus, et prononcer la cassation de la commission des Douze; on allait même jusqu'à demander l'arrestation des membres qui composaient cette commission; point abandonné ce jour-là, pour se restreindre aux deux premiers.

Quelques réflexions fort simples vont éclairer sur ce récit. Ces réflexions doivent paraître d'autant moins suspectes, que mon opinion manifestée plusieurs fois à cette première époque des événemens que je parcours, ne différerait qu'en la forme des demandes des citoyens de Paris.

J'étais convaincu que s'il avait pu être utile de former une commission, pour éclairer la conduite de quelques fonction-

(1) La séance de la veille avait été levée à huit heures du soir, et il était six heures du matin lorsque fut ouverte la séance qui ne s'ouvre ordinairement qu'à dix heures.

naires publics suspectés et dénoncés comme coupables de complots tendant à dissoudre la Convention nationale, on avait porté trop loin l'attribution donnée à cette commission ; cette attribution trop étendue ne m'avait paru être dans l'esprit ni du comité qui en avait proposé l'établissement, ni de la très-grande majorité des membres qui l'avaient adopté ; et au moment où j'entendis parler de ces arrestations, je les ai improuvées avec d'autant plus de force que je m'étais persuadé que le décret créateur de la commission ne lui donnait d'autre droit que celui d'examiner la conduite des fonctionnaires dénoncés, et d'en faire son rapport.

Frappé de cette idée, que les arrestations faites étaient illégales, puisqu'elles l'avaient été la nuit, j'ai voté sans scrupule, pour l'élargissement des détenus et la suppression de la commission, sauf à en établir une autre qui ne pût porter aucun ombrage à la liberté publique et individuelle (1).

Mais était-ce par une révolte contre les représentans du peuple entier qu'il fallait provoquer la justice qu'on demandait ? Était-ce par un attentat sacrilège à la liberté de la représentation nationale qu'il fallait demander vengeance de ce qu'on appelait un attentat à la liberté individuelle ?

Et que soutenaient ceux-là même qui, dans l'assemblée, paraissaient les plus opposés au parti que j'ai adopté avec beaucoup de mes collègues ? Ils prétendaient qu'avant de juger si la commission s'était permis d'attenter à la liberté de quelques citoyens, qu'avant d'en prononcer la suppression, il fallait que cette commission fût entendue, il fallait que l'assemblée connût les

(1) Ce qui paraîtrait inconcevable, si tout ne l'était pas dans cette circonstance, c'est qu'on n'ait pas formé une nouvelle commission, quoiqu'on fût bien persuadé qu'il existait des complots dont il était important de suivre les fils que tenait déjà la commission des Douze. Mais ces complots qui ont éclaté depuis étaient concertés avec les meneurs de la Montagne, et on ne voulait pas qu'ils fussent découverts et arrêtés. Ce qui paraîtra non moins inconcevable, c'est que le comité de salut public, qui lui-même avait proposé l'établissement de cette commission, qui avait connaissance des complots et avait annoncé la nécessité de les poursuivre, ait depuis gardé le plus profond, je dirai même le plus coupable silence.

motifs qui avaient dicté son arrêté, qu'elle connût les preuves ou les indices qui s'élevaient contre les citoyens dénoncés et arrêtés (1).

Certes, je ne vois là rien qui ne soit rigoureusement vrai en principes, rien qui n'eût dû être approuvé, si l'illégalité d'une arrestation faite la nuit n'eût fait un devoir de rendre la liberté à ceux qui en avaient été privés contre la loi.

Mais l'arrestation en elle-même ne pouvait être imputée à crime aux membres de la commission. Le décret leur en donnait le droit; ils auraient prévarié dans le cas où ils l'eussent ordonné sans preuves ou sans présomptions violentes, et c'est ce que pouvait apprendre le seul rapport de cette commission. Ils auraient prévarié dans le cas où la circonstance de l'arrestation la nuit, eût été leur fait; mais c'est encore ce qu'il fallait examiner avec d'autant plus de raison qu'ils le niaient, et que, jaloux de m'éclairer sur ce fait, je m'étais assuré qu'ils n'y avaient en aucune part.

Mais encore il n'y avait là rien qui pût motiver ou justifier une insurrection, telle que celle qui a souillé la journée du 27 mai.

En effet, réfléchissons-y bien, et demandons-nous si l'on peut décorer du beau nom de résistance à l'oppression ces mou-

(1) Ne doit-on pas être soulevé d'indignation lorsque l'on fait le parallèle entre la conduite tenue à l'égard du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune de Paris, et celle qu'on tient vis-à-vis de vingt-deux représentans du peuple.

Il a fallu mettre l'un en liberté sans aucun examen de sa conduite et des faits qui lui sont reprochés; il a fallu supprimer la commission créée par un décret sans l'avoir entendue et sans connaître ses prétendus crimes.

Vingt-deux députés sont dénoncés; un décret les justifiait, et il a fallu qu'ils fussent mis en état d'arrestation, sans rapport, quoique trois décrets successifs aient intimé au comité de salut public l'ordre de faire ce rapport. Depuis plus de quinze jours, ils sollicitent, non leur liberté sans examen, mais un examen qui prouvera s'ils doivent l'obtenir; et le rapport ne se fait point, et l'on passe froidement à l'ordre du jour sur les lettres, sur les motions qui tendent à obtenir ce rapport; et l'on a poussé plus loin encore l'oubli de tous les principes, puisqu'un décret ordonne, sans lecture, le renvoi au comité de toutes les lettres et adresses favorables aux membres opprimés, puisqu'enfin on fait lire avec complaisance, et qu'on insère au bulletin toutes celles qui félicitent l'assemblée sur sa conduite.



vemens tumultueux, dirigés contre les autorités constituées qui se seraient permis des actes que l'on aurait sujet de croire illégaux ou injustes. Certes, il serait le plus malheureux de tous les peuples, celui qui n'aurait d'autre moyen d'obtenir le redressement de ses torts, que ces excès propres à perpétuer l'anarchie.

Croit-on, par exemple, qu'on eût pu légitimer les mouvemens populaires, s'ils se fussent manifestés dans tous les lieux où les commissaires de la Convention ont ordonné des arrestations qu'ils ont cru justes sans doute, mais sur lesquelles il faudra prononcer?

Quel serait, je le demande, l'état de Paris, si les nombreuses arrestations que se permettent chaque jour les comités établis, soit à la municipalité, soit dans les sections, donnaient lieu à autant d'insurrections qu'on pourrait y apercevoir d'injustices et d'actes tyranniques et oppresseurs?

Je reprends le cours des événemens.

Un décret impolitique, rendu dans la journée du 28 mai, et qui rapportait celui du 27; la démission proposée par un membre de la commission des Douze, et devenue sans effet, parce que, disait-on, l'assemblée avait gardé le silence; de nouveaux actes faits par cette commission; une agitation continuelle dans les individus; des motions exagérées dans les groupes devenus plus nombreux et plus forts, dans les sociétés populaires; dans cette assemblée de prétendus électeurs, qui se tenait à l'évêché, et jusqu'au sein même de cette municipalité, dont le premier devoir, après celui de veiller à la sûreté de la Convention nationale, était d'entretenir la paix et la tranquillité au milieu de ses nombreux habitans. Tout nous présageait des malheurs dont il était impossible de calculer l'étendue.

Ainsi, le 31 mai, que l'on ose préconiser comme le jour d'une nouvelle révolution (1), le tocsin sonne par-tout, la générale est

(1) La violation du secret des lettres se fait depuis ce jour-là avec tant d'impu-

battue, le canon d'alarme est tiré; tout annonce les dangers de la patrie ou plutôt donne le signal terrible d'une insurrection dont on ignore encore l'objet, et dont les moteurs cependant n'étaient que trop connus.

Toute cette journée, le palais national est assiégé; les bouches à feu dirigées sur l'enceinte qui renfermait les mandataires du peuple; et les citoyens ignoraient tous ce qu'ils étaient appelés à faire: tous imaginaient, tous aimaient à se persuader que la défense de la Convention nationale leur mettait à la main les armes qu'ils portaient, les arrachait à leurs travaux, et troublait ainsi le calme si désirable, après les déchiremens d'une longue et violente révolution. Et ce même jour, deux décrets sont rendus; l'un organisant l'insurrection, offrant un appât à ceux que d'utiles travaux devaient fixer dans leurs ateliers, accordait quarante sous par jour aux ouvriers qui auraient pris les armes. L'autre anéantit la commission des Douze, sans l'avoir entendue, et malgré ses réclamations étouffées par les vociférations des tribunes, par les injures et les menaces de ceux qui s'appellent et qu'on appelle le souverain quand ils n'en sont qu'une fraction. Et une proclamation est destinée à annoncer à la République entière, le calme imposant des citoyens de Paris, l'ordre qu'ont entretenu partout les soins des sections!

Qu'il me soit permis de faire ici une courte réflexion: l'ordre a été entretenu dans Paris sans doute; le calme et la tranquillité ont régné dans cette ville immense, si ce n'est autour du lieu qu'habite la représentation nationale. Mais la représentation nationale avait été violée par une force armée dont les chefs, en l'environnant, lui ont dicté les décrets qu'elle a rendus. Mais un mouvement avait été imprimé à tous les habitans de Paris; mais

deur, qu'un cachet enlevé on en substitue un qui porte ces mots: *révolution du 31 mai 1795.*

Qu'on cite donc dans les annales des tyrans une aussi criminelle inquisition! ne les a-t-on punis de leurs forfaits que pour acquérir le droit d'en commettre de plus grands encore?

Et la Convention nationale, instruite de cet horrible attentat, se tait! et la Convention se dit libre!

le tocsin avait sonné, la générale avait été battue, le canon d'alarme avait tonné, et il y avait là un crime; et en même temps que l'on rendait aux sections de Paris une justice méritée, il fallait remonter à la cause du crime, il fallait en découvrir, en atteindre les auteurs, il fallait que, traduits aux tribunaux, cet acte de fermeté prévint les nouveaux malheurs qui nous menaçaient. La motion en fut faite, elle fut appuyée; mais, écartée, elle devait donner une nouvelle audace aux coupables. Tel est l'ordinaire effet de l'impunité.

Les momens pressaient cependant; la suite ne l'a que trop prouvé.

Le lendemain, nouveau rassemblement de la force armée, la générale avait battu, les citoyens étaient avertis dès le matin de se tenir prêts. Et à quelle heure ce nouveau mouvement appelle-t-il à leur poste des représentans qui ignoraient qu'il dût y avoir une séance extraordinaire? Peu d'instans après la levée de la séance du matin, et tous les membres qui occupent un certain côté étaient déjà à leur poste; et se faisant un mérite d'une diligence dont l'objet n'était pas difficile à pénétrer, ils réclamaient à grands cris que la séance s'ouvrit sous les auspices des nombreux bataillons qui environnaient déjà la salle et en entouraient toutes les avenues, en demandant (ce que n'ignoraient pas leurs chefs) quel danger si pressant les rassemblait ainsi? La séance s'ouvre enfin: des pétitionnaires sont introduits, et ce n'est pas comme les jours précédens, pour résister à l'oppression, pour réclamer la liberté de magistrats du peuple enlevés aux complots qu'ils dirigeaient si bien; ce n'est plus pour demander l'anéantissement d'une commission qui portait ombre aux autorités constituées de Paris, c'est pour réclamer le décret d'accusation provoqué déjà contre vingt-deux membres de la Convention.

Un premier décret avait, avec indignation, repoussé une dénonciation qui n'avait pour base aucuns faits, aucunes preuves: d'autres décrets arrachés à la faiblesse, à la pusillanimité, avaient, sans égard pour le premier, chargé le comité de salut public de faire un rapport sur cette dénonciation. Le délai le

plus court, un délai de trois jours enfin, avait été indiqué à ce comité; et ces mesures, bien que dictées par la prudence qui cherche toujours la lumière, par la justice, qui ne prononce qu'avec certitude, paraissent des mesures contre-révolutionnaires!

Cependant, après quatre heures d'une discussion éclairée, les décrets qui ordonnaient le rapport préalable du comité de salut public sont maintenus. La Convention écarte sur tout cette abominable motion, qui tendait à ordonner au peuple de rester debout jusqu'après le rapport. Comme si ce n'était pas dénaturer le saint mot d'insurrection, que de la commander, que de l'organiser par une loi, comme si ce n'était pas dévouer à la fureur populaire, après l'avoir excitée, le corps des représentans, que de dire au peuple: Vos armes seules nous en imposent; la terreur obtiendra de nous ce que vous demanderiez en vain par des moyens légitimes; restez debout.... Qui ne frémirait à un pareil appel! qui ne sera révolté d'apprendre que c'est du sein même de la Convention qu'est parti ce cri séditieux qui, dans tout autre temps et sous le règne des lois, eût mérité à son auteur la juste vengeance de la société tout entière!

Mais ce triomphe de la vertu sur le crime devait bientôt disparaître. Le 2 juin devait éclairer des forfaits dont il était réservé à notre révolution de donner le déplorable exemple.

Ainsi, il fallait que, toutes les mesures adroitement concertées (1), une pétition audacieuse vint prescrire à la représenta-

(1) Dans la séance du samedi, 1<sup>er</sup> juin, au soir, et au moment où l'on prononçait le décret de renvoi au comité, j'entendis (et plusieurs de mes collègues peuvent avoir entendu comme moi) un des pétitionnaires, ayant le ruban tricolore, dire: « Demain les choses ne se passeront pas de cette manière. »

Dans la matinée du dimanche, 2, des membres du conseil-général de la commune parcouraient toutes les rues de Paris en faisant une proclamation qui, depuis, a tapissé les murs, et dans laquelle ils annonçaient que « la patrie n'était » plus en danger, que l'on était sûr d'avoir le soir le décret demandé depuis si » long-temps, » et j'ajoute d'une manière aussi énergique.

Dans tous les jours précédens, Marat et plusieurs autres de ses collègues de mandaient que le canon d'alarme fût tiré. L'un de ces jours-là même, au moment où une partie de l'assemblée demandait la constitution, un membre, Legendre, dit et répéta: « que ce qui était à l'ordre du jour c'était le canon d'alarme. »

tion nationale de prononcer à l'instant même l'arrestation des vingt-deux membres dénoncés, de ces vingt-deux membres dont le sort devait demeurer suspendu jusqu'après le rapport du comité.

Il fallait qu'un nouveau décret qui, conséquent aux premiers, renvoyait au comité cette pétition, devint l'affreux signal d'une journée où tout devait être méconnu, où la souveraineté du peuple, dégradée, avilie, devait offrir aux ennemis de la patrie ce succès que depuis quatre ans ne leur avaient pas procuré leurs impuissans efforts.

Il fallait que ce signal fût, au sein de la Convention, donné par ces mêmes hommes qui, déshonorant le nom de magistrats du peuple, appelaient, sous les étendards de la rébellion, les citoyens dont la loi doit sans cesse diriger les mouvemens.

Il fallait que ce signal, entendu des hommes qui garnissaient les tribunes, fût à l'instant répété par leurs gestes menaçans, par leurs sabres et leurs poignards agités dans les airs, et par les horribles applaudissemens des femmes, dont tous les mouvemens appelaient le meurtre, et qui dévoraient par avance le sang prêt à couler.

Il fallait qu'à ce signal, reporté à l'instant même aux extrémités de Paris, la salle fût investie de cent mille hommes, de toute l'artillerie, et des bataillons qui, levés pour aller dans la Vendée combattre les rebelles qui, partis pour remplir cette honorable mission, avaient été rappelés, venaient tourner contre la patrie elle-même des armes mises dans leurs mains pour la défendre, et recevoir sous nos yeux mêmes l'infâme salaire de leur crime (1).

Il fallait que toutes les avenues, toutes les portes, gardées par ces citoyens rebelles, fussent fermées aux membres que les besoins les plus pressans appelaient au-dehors (2); il fallait que l'abjection à laquelle ils étaient réduits fût portée au point qu'ils

(1) On distribuait à chacun des soldats enrôlés pour la Vendée, et qui étaient rangés les premiers autour de la salle, un assignat de cinq livres.

(2) Vers les deux heures et demie, le décret de renvoi au comité de salut pu-

ne pussent faire un pas sans être escortés par des hommes armés, sans être reconduits par eux jusque dans l'enceinte même qui leur servait de prison (1).

Il fallait que les plaintes portées à la Convention elle-même, de cette horrible violation de tous les droits, fût accueillie par les rires des tribunes et par des applaudissemens qui ne laissent pas ignorer la part qu'y prenaient les habitués de ces tribunes.

Il fallait que les décrets qui appelaient à la barre les dépositaires de la force publique fussent illusoires et vains, qu'aucun de ceux qui parurent à cette barre ne sût par qui avait été donnée une consigne si fidèlement observée, lorsque toutes celles qui partent de la Convention elle-même sont à chaque instant violées sous ses yeux.

Il fallait que les décrets qui ordonnaient à la force armée de laisser libre l'enceinte où le peuple délibère par ses représentans, fussent méprisés, et la Convention méconnue (2).

Il fallait que ce superbe élan (3), qui porta l'Assemblée tout

blic venait d'être rendu; je sortis pour quelques instans, et, en rentrant, je vis l'un des vestibules du bas occupé par un nombre considérable d'hommes et de femmes, et un citoyen, monté sur les degrés de l'escalier, haranguant ce groupe et faisant prêter à tous les spectateurs et spectatrices le serment de ne laisser sortir de la salle qui que ce fût, à moins que le décret ne fût rendu. J'ai entendu ce serment et vu toutes les mains en l'air au moment où il fut prêté; il ne m'a pas fait reculer, je ne continuai pas moins ma route, et j'entrai dans la salle où je fus avec mes collègues prisonnier jusqu'à dix heures et demies du soir.

(1) Grégoire et quelques autres membres, voulant satisfaire aux besoins naturels, furent conduits hors de la salle, escortés de quatre fusiliers, gardés et ramenés de même jusqu'à la porte intérieure.

(2) Lorsque l'huissier porta à Henriot le décret qui ordonnait à la force armée de se retirer, voici la réponse de ce digne commandant :

« Dis à ton f... président que je me f... de lui et de son assemblée, et que si » dans une heure elle ne me livre pas les vingt-deux membres, je la ferai fou- » droyer. »

Je tiens de plusieurs citoyens, dignes de foi, qu'Henriot, passant dans les rangs et adressant la parole à chaque peloton, leur disait : « Il ne faut pas verser de » sang, mais il ne faut pas se retirer que les vingt-deux membres ne soient li- » vrés. »

(3) C'est sur les motions de Delacroix, de Barrère et de Danton lui-même, que l'assemblée arrêta de sortir tout entière, non pour faire dans la cour et dans le jardin une promenade destinée à prouver à toute la République la honteuse captivité de ses représentans, mais pour ordonner à la force armée de se retirer pour traverser (eût-elle dû périr tout entière) les haies de baïonnettes, faire le-

entière hors de la salle, et vers la force armée, achevât de porter le dernier coup à la liberté publique.

Il fallait qu'un chef insolent, qu'un chef tout couvert encore du sang des malheureuses victimes du 2 septembre, méconnût la Convention nationale, osât la braver, et, par la plus monstrueuse contradiction, intimât les ordres du peuple au corps dépositaire de la confiance du peuple, qu'il portât l'audace au point de donner des ordres qui ne laissaient aux législateurs que l'alternative de périr ou de reculer devant ce chef parricide.

Il fallait que les représentans du souverain, qui s'étaient vus environnés de canons, qui avaient vu sur leur poitrine des sabres menaçans, parcourussent humblement les rangs de la force armée; que repoussés partout, trouvant à toutes les issues des baïonnettes dirigées contre leur sein, ils fussent rappelés par un membre que la prudence avait jusqu'alors tenu à l'écart (1); qu'ils rentrassent dans cette enceinte où ils venaient de jurer de s'en-sevelir sous les ruines de la liberté, et y consommassent cet acte

ver les consignes, rentrer ensuite et lever la séance. Et ce que l'on n'apprendra pas sans un étonnement mêlé d'indignation, c'est que Delacroix, qui s'était plaint à l'assemblée de la consigne, qui avait annoncé que, regardant dans la cour par l'une des fenêtres du vestibule, il avait été, lui et plusieurs de ses collègues, couchés en joue; que Barrère qui, réclamant contre la consigne, avait appelé le fer de la loi sur la tête de son auteur, tous deux, après être rentrés, concoururent au décret; que Barrère, dans un rapport qu'il fit deux jours après, au nom du comité de salut public, se soit borné à dire: « Son silence, depuis cette époque, » a dû être entendu par vous et par la nation entière... » Barrère, aurais-tu été intimidé par l'apostrophe de Robespierre, qui te dit en ma présence et en celle de quelques-uns de tes collègues: « Quel gâchis venez-vous de faire? » et qui osa te menacer.... Ah! Barrère!....

(1) Au moment où l'assemblée sortait, son président à sa tête, des femmes du côté gauche pressaient les membres de la Montagne de ne pas quitter la salle. — L'Assemblée était en face du pont tournant, lorsqu'elle aperçut Marat avec une troupe de citoyens, tournant le grand bassin et criant: « Arrêtez les mandataires » lâches qui quittent leur poste, qu'on les y fasse retourner. »

Et l'on ose dire que la Convention a été libre, qu'il n'y avait aucun projet sinistre! et l'on ose se faire gloire de ce qu'aucune goutte de sang n'a coulé!

Qu'on se rappelle au surplus la réponse de Henriot.... « Héruault, nous savons que tu es bon patriote, que tu es de la Montagne: réponds-tu sur ta tête que les vingt-deux membres seront livrés sous vingt-quatre heures? — Non, » répond le président.

» En ce cas, reprend Henriot, JE NE RÉPONDS DE RIEN, » et il s'écarta; il fit à sa troupe un geste, et l'on entendit ces cris: « Aux armes, canonniers, à vos

impie, contre lequel ils avaient long-temps opposé une résistance héroïque.

Tel a été le déplorable résultat de cette journée malheureuse, qui a vu s'anéantir le fruit de quatre années de peines, de convulsions et de sacrifices.

A l'instant même s'est dissoute la Convention nationale; ce corps qui doit être composé d'élémens essentiellement libres, est rompu; son intégrité a été attaquée par un acte de violence inouï jusqu'à nos jours, et dont aucune révolution, chez aucun peuple, n'a jusqu'ici offert d'exemple.

Il n'est pas besoin de raisonnemens pour établir cette vérité; et s'il était quelques hommes à qui le désir de la paix, le vœu d'un meilleur ordre de choses, fascinât encore les yeux, je leur dirais: lisez et prononcez; et si ces faits ne vous arrachent pas le fatal bandeau, considérez les circonstances qui ont accompagné cet acte qui enlève à leurs fonctions des législateurs contre lesquels aucune preuve ne s'élève encore; qui, lorsqu'une Constitution, attendue par la République entière, doit occuper les momens de tous ceux qui la représentent, enlève à plusieurs départemens les dépositaires de leur confiance.

» pièces.» Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, et l'infanterie couche en joue la Convention.

*Et Henriot est libre!*

Aussitôt que l'assemblée fut rentrée dans la salle, Camboulas interpella solennellement le président Herault, au nom de la Convention nationale et de la France entière, de déclarer les réponses qui lui avaient été faites, soit par Henriot, soit par les commandans des divers postes; sa voix fut étouffée.

Et Couthon obtient un paisible silence, et Couthon s'écrie: « N'avez-vous pas vu que vous êtes libres, n'avez-vous pas entendu ces témoignages d'attachement et de respect d'un bon peuple, qui ne vous demande que des lois et la Constitution? » et Couthon termine son éloquent discours par demander l'arrestation de ses collègues!

Au moment où l'Assemblée se promenait librement dans les jardins et dans les cours d'où elle ne pouvait sortir, on fut instruit de ce fait à la Commune qui était assemblée, et d'où se dirigeaient tous les mouvemens. Hebert monte à la tribune, compare la conduite de la Convention à celle du tyran dans la nuit du 9 au 10, qui passa en revue les troupes sur lesquelles il comptait, et Hebert s'écria: « Puis- » que la Convention est sortie en masse contre le peuple, il faut que le peuple » tombe en masse sur la Convention. » Et Chaumet demanda l'arrestation d'Hebert, qui ne fut pas arrêté.



Trente-deux députés sont frappés par ce décret.

Vingt-deux avaient été dénoncés à l'époque de la trahison de Dumouriez ; ils étaient ses complices ; conspirateurs au-dedans, ils assuraient par leurs manœuvres les succès de ce général coupable. Un décret solennel a vengé ces membres d'une dénonciation déclarée calomnieuse. La République avait applaudi au décret , elle avait imposé silence à la faction qui établissait ses succès sur la perte d'hommes vertueux et fidèles.

La liste est reproduite deux mois après ; trois des membres qui avaient l'honneur d'y être rangés disparaissent pour faire place à trois autres contre lesquels on n'articule pas plus de faits que contre les premiers ; et dans cette agitation qui accompagnait toutes les actions d'hommes livrés au despotisme de la force armée, on change encore cette liste, on la décompose ; Marat indique ceux auxquels il faut faire grâce, ceux qui, au lieu d'avoir pour prison leur appartement, auront comme tous leurs collègues, la ville de Paris ; et, sans respect pour les ordres intimés par les autorités constituées de Paris, on met aux voix cumulativement et dans une seule épreuve (1) l'arrestation de tous, même de ceux qui n'étaient pas dénoncés, et qu'il suffisait apparemment de nommer pour vouer à la proscription.

Ne dirait-on pas, en lisant ces honteux détails, que ceux qui décomposaient ainsi la liste, qui remplaçaient des proscrits gracieux à leurs yeux, par d'autres proscrits, étaient ceux qui avaient dirigé les mouvemens extérieurs, et qu'il leur suffisait de présenter vingt-deux membres, quels qu'ils fussent, à une troupe forcenée, qui avait juré de ne pas s'éloigner sans les obtenir.

Ce n'était pas assez de vingt-deux membres, la pétition des

(1) Différens décrets et l'usage constant observé par la Convention elle-même imposaient la loi de mettre aux voix séparément le décret sur chaque individu ; la raison en est simple ; dans un certain nombre d'hommes dénoncés, tous peuvent être coupables, mais ne l'être pas, ou ne pas le paraître au même degré ; il peut y en avoir aussi qui soient très innocens, il faut donc qu'il soit permis de faire cette distinction ; quand la justice ne l'ordonnerait pas, la raison l'indique. Et ces décrets et ces usages qu'indiquait la raison, que la justice ordonnait, ont été violés.

hommes qui usurpaient et profanaient le titre auguste d'autorités constituées de Paris ; cette pétition , présentée dans la matinée du 2 juin , ne réclamait que vingt-deux membres , et semblait avoir livré à l'oubli les membres de la commission des Douze ; mais il fallait passer les espérances des anarchistes , et doubler leur succès ; dix des douze membres qui composaient cette commission sont nommés ; on les avait , sans les entendre , flétris d'une suppression qui serait humiliante , si elle avait eu d'autres caractères. On avait , sans les entendre encore , anéanti tous leurs actes ; ils sont nommés , et , sans les entendre , le saint enthousiasme des proscriptions , les place à côté des prétendus complices de Dumouriez ; la même épreuve , le même décret les atteint.

Il fallait aller plus loin : deux ministres (1) , long-temps regardés comme vertueux , sur lesquels je ne veux prononcer qu'après cet examen qui doit toujours précéder , qui doit toujours justifier nos délibérations , deux ministres sont arrachés par le même décret aux fonctions dont jusqu'alors on ne les avait pas crus indignes , puisqu'ils occupaient encore leurs places et attendaient , comme leurs compagnons de gloire , qu'on leur dise quels sont leurs crimes , mais surtout quelles sont les preuves qui les établissent.

Quant à moi , je déclare à la face de l'Europe entière , que , condamné , pendant toute cette horrible journée , à gémir de l'oppression sous laquelle les représentans du peuple ont courbé leur tête ; que privé de la faculté d'acquitter dans toute sa pléni-

(1) L'orage grondait depuis long-temps contre Clavières ; il avait même , à ce que j'ai ouï dire , été arrêté la nuit du premier au 2 , et conduit au comité révolutionnaire de sa section.

Quant à Lebrun , je ne l'avais jamais entendu ranger au nombre des proscrits. Voici sans doute ce qui lui a valu cet honneur. Barrère , dans la matinée du 2 , se plaignait qu'un nommé Guzman , étranger , Espagnol , à ce que je crois , et membre du comité révolutionnaire de la commune , paraissait y avoir une influence dangereuse , que plusieurs renseignemens donnaient contre cet homme de violens soupçons. Barrère ajouta que le ministre Lebrun , présent au comité de salut public au moment où on parlait de Guzman et des soupçons qui s'élevaient sur son compte , observa qu'il avait au bureau des affaires étrangères des pièces qui établissaient plus que des soupçons , ou les changeaient en certitude.

Le comité révolutionnaire était maître , il fallait écarter ce témoin dangereux.

tude, le serment que j'ai fait de vivre libre ou de mourir ; que repoussé de la tribune, et n'ayant pu faire entendre ma voix pour protester hautement contre la tyrannie qui nous écrasait, et avec nous la liberté du peuple français, je n'ai pris aucune part à cet acte qui, s'il n'avait été arraché par la force, serait l'acte le plus injuste, le plus odieux et le plus révoltant ; qui serait l'acte de la plus coupable lâcheté, s'il n'avait sauvé Paris des horreurs d'une guerre civile prête à s'allumer dans ses murs, s'il n'avait sauvé la France peut-être des coups qu'allait lui porter l'armée contre-révolutionnaire, enfermée dans cette ville, mêlée et confondue avec les hommes égarés que guidaient les anarchistes, et avec les vrais amis de la liberté, ses constans défenseurs, qui, ignorant les projets des traîtres, croyaient n'être appelés que pour défendre leurs représentans.

Je déclare que, privé par la tyrannie qui s'étend jusque sur l'inviolable secret des lettres, du droit d'instruire mes commettans des crimes commis envers eux ; que, privé par cette terrible inquisition qui enchaîne toutes les presses, de la faculté de transmettre à la France entière le récit d'événemens qui doivent entraîner sa perte, s'ils ne sont promptement effacés, je ne prendrai aucune part aux délibérations d'un corps que je regarde comme l'ombre de lui-même ; que le seul acte que je me croie autorisé à faire, sera de réclamer de toute la force dont je suis capable, la liberté de mes collègues, le rétablissement de la représentation nationale dans toute son intégrité, et de m'opposer au décret d'accusation, à moins que des faits clairs et précis, à moins que, sinon des preuves évidentes, au moins des indices violens, ne me fassent apercevoir des coupables dans des hommes que, tout en combattant quelquefois leurs opinions, j'ai regardés comme purs et vertueux ; des hommes dont les lumières m'ont souvent guidé, dont le patriotisme ne me parut jamais équivoque, quoique j'aie quelquefois blâmé les moyens qu'ils employaient pour le manifester ; des hommes enfin, dont le plus grand ou plutôt le seul crime est la haine d'un parti qui, sous le masque de l'égalité, veut écraser tout ce qui le blesse ; qui, de la

main du peuple, qu'il écrasera ensuite comme un vil instrument, veut écraser aujourd'hui tous ceux qui, sans flatter le peuple, cherchent à fonder sa félicité sur de bonnes lois, sur un gouvernement libre et juste.

Voilà ma profession dans ce moment de crise; elle est, j'ose le dire, celle d'un homme qui ne craint rien, parce qu'il n'a aucun reproche à se faire; d'un homme qui a pu quelquefois se tromper, mais dont les erreurs trouveraient leur excuse dans son ardent amour pour la liberté, dans sa haine implacable pour tout ce qui portait les livrées de la tyrannie; d'un homme qui, sans fortune, est aussi sans ambition; d'un homme qui n'a jamais éprouvé qu'un regret, celui de n'avoir pas reçu de la nature des talens proportionnés au zèle qui l'enflamme pour sa patrie; d'un homme qui a la *perfidie*(1) de croire qu'il faut, même en temps de révolution, des preuves pour condamner son semblable; d'un

(1) Ce mot pourrait n'être pas entendu de tout le monde, je dois l'expliquer, et c'est en rapportant les détails consignés dans plusieurs journaux d'une séance du conseil-général de la Commune de Paris, du 5 juin.

« Le président donne lecture d'une lettre du comité de salut public, qui annonce que, puisque la Commune de Paris ne fournit pas les preuves qui doivent servir de base à l'acte d'accusation contre les membres dénoncés, il va incessamment faire son rapport. » (Plus de quinze jours sont passés, et le rapport n'est pas fait, quoique les preuves ne soient pas fournies.)

« Un membre observe que ce n'est pas à la Convention, mais au peuple « (au peuple de Paris apparemment, ) » à juger les membres dénoncés.

» Lubin trouve fort surprenant que le comité de salut public demande des chefs d'accusation contre les députés perfides, il faut être aveugle ou fourbe pour ne pas connaître leur crime...

» Le comité central révolutionnaire prévient le conseil que demain on s'occupera de la compulsation des journaux de Gorsas et de Brissot, afin d'en recueillir leurs opinions liberticides, et dresser contre eux l'acte d'accusation; il observe que ce travail exige beaucoup de temps. (Il en résulte que les membres ont été dénoncés, arrêtés même avant que les preuves et les faits aient été recueillis; il en résulte aussi que ce n'est pas sur des faits qu'ils ont été dénoncés, mais sur leurs opinions. Et M. Hébert criait à l'oppression, parce qu'il avait été arrêté prêchant dans ses feuilles le meurtre et la violation de tous les droits.)

Chaumette: « On vous demande des preuves, c'est encore une perfidie. » A Orléans, on a donné quelques coups de bâton à un député à la Convention « (ici, c'est M. Léonard Bourdon que je charge de remercier Chaumette). « Qu'a-t-on fait? on a déclaré cette ville en état de rébellion. Eh bien! les membres dénoncés par le peuple ont assassiné la patrie (ce fait est encore à prouver; on regarde toujours comme constant ce qui est en question), déclarez-les donc en

homme qui, connaissant toute la force qu'il faut attacher au mot de révolution, ose dire qu'il est affreux d'appeler de ce nom, une révolte contre la première, contre la plus sainte des autorités ; qui ne voit de révolution que dans la volonté exprimée par un peuple tout entier de changer la forme de son gouvernement ; d'un homme qui a assez étudié l'esprit du peuple pour attester en son nom qu'ayant adopté le gouvernement républicain, comme le seul qui puisse garantir sa liberté, il n'en veut pas changer, attend et presse de tous ses vœux la constitution qui doit organiser ce gouvernement, et saura punir ceux qui y mettraient obstacle, ou voudraient le forcer à en recevoir une contraire à ses droits, contraire au serment d'être libre et d'exterminer les tyrans, quel que soit le nom dont ils se décorent, quel que soit le masque ou la forme qu'ils empruntent.

Ces hommes-là existent à Paris, il faut le dire, et ce sont ceux-

» état de rébellion contre la France. » (Ici, il n'y a plus d'équivoque, c'est bien la Commune de Paris qui va déclarer en état de rébellion, et la Commune de Paris ne se croit pas supérieure à toutes les communes de la République, à la représentation nationale elle-même.)

» Je conclus, continue Chaumette, par demander que, puisque le comité révolutionnaire ne peut parvenir à rédiger un travail utile ou qui ne servirait au moins qu'à vous conduire vous-mêmes à l'échafaud, « (je prie M. Chaumette de nous expliquer cette phrase, elle n'est cependant pas inintelligible, et contient un aven qu'on se serait difficilement flatté d'obtenir), « il soit formé une commission dans le sein du conseil, non pas pour rédiger un acte d'accusation, » mais pour présenter au comité de salut public les plaintes du peuple.

» Pour moi, si on le veut, je parcourrai les groupes avec du papier et un crayon à la main, et je recueillerai avec soin » (oui, monsieur Chaumette, on est bien sûr du soin et des précautions que vous y apporterez, mais l'écriture au crayon est sujette à s'effacer) « les griefs énoncés par le peuple contre les traîtres. » — Adopté.

M. Chaumette connaît bien les groupes et l'esprit qui les anime, il les a formés, et ses savantes instructions, ainsi que celles de MM. Hébert et Varlet, ne laissent rien à désirer. Mais M. Chaumette observera que le peuple n'est pas dans les groupes, qu'il n'est pas dans les habitans de Paris, qu'il n'est pas dans les habitans de tel ou tel département; que dans les groupes, que dans les habitans de Paris, que dans les habitans de chaque département, je ne vois que des citoyens; que, suivant moi, le peuple est la masse entière des individus qui composent la République, et que, voir le peuple dans les collections particulières d'hommes, c'est fédéraliser la République en criant au fédéralisme. Mais telle est la manière de ces messieurs, ils blasphèment contre la souveraineté du peuple et punissent dans les autres les crimes qu'ils ont commis.

là même qui, se targant de je ne sais quelle *initiative d'insurrection*, ont espéré peut-être, en caressant les uns, en imprimant aux autres cette terreur dont l'homme le plus courageux n'est pas toujours exempt, en atterrissant par des arrestations multipliées à un point effrayant, ceux qu'ils n'espéraient ni de gagner, ni d'intimider, se sont flattés d'entraîner sous leur bannière liberticide tous les citoyens de Paris, et de communiquer à toutes les parties de la république, ces mouvemens qui, à d'autres époques, ont garanti la conquête de la liberté et qui en assureraient aujourd'hui la perte inévitable. Insensés! entraînés par l'esprit de vertige, ils ne voient pas que le peuple qui a applaudi à la ruine des tours menaçantes du despotisme, qui a applaudi à la chute d'un trône, dernier abri de la tyrannie, se demandera s'il existait encore une Bastille à renverser, un trône à foudroyer, et éclairé enfin sur le bord du précipice, y fera tomber ceux qui l'ont creusé.

Il en est temps encore, citoyens généreux de Paris, le crime triomphe; mais son triomphe sera court; d'éclatans revers menacent ceux que n'effraie peut-être pas la lente, mais sûre vengeance de nos départemens; c'est vous qui avez conquis la liberté, c'est à vous à la défendre. Ne permettez pas que des forcenés agitateurs vous ravissent une gloire que ne vous dérobera ni le siècle, ni la postérité; opprimés vous-mêmes, rougissez donc d'avoir pu être un instant les instrumens de l'oppression qu'on prépare à la République; brisez, brisez avec courage les liens honteux qui vous enchaînent; qu'une lâche apathie, qu'un honteux égoïsme ne vous laissent pas plus long-temps endormis sur le volcan prêt à s'embraser.

Venez vous-même à la Convention, y demander la justice que nos départemens ont droit d'attendre, que peut-être ils attendent aussi de vos vertus, des sentimens fraternels que vous leur avez montrés.

Venez, par des mesures énergiques et imposantes, sauver la patrie des malheurs que lui prépareraient des moyens timides et pusillanimes.

Venez dire à la Convention : « On vous a, en notre nom, dénoncé des législateurs, on les a donc crus coupables ; mais il fallait à côté de la dénonciation placer et les faits et les preuves.

» La force vous a arraché un décret qui les prive de leur liberté. Ce décret a violé la représentation nationale, s'il n'a pas été précédé d'un examen réfléchi. Rompez les liens qui les retiennent, rétablissez l'intégrité de la représentation.

» La dénonciation restera, vous la peserez, vous apprécierez les faits, vous entendrez les preuves ; elles doivent être prêtes : tout dénonciateur est coupable, s'il ne les présente à l'instant même, si après avoir porté un coup funeste, il hésite ou tarde à le justifier.

» Ne différez pas, proclamez l'innocence de ceux qui sont injustement accusés ; traînez devant les tribunaux ceux dont le crime vous paraîtra démontré, et les départemens applaudiront ; les traîtres remplacés par des hommes purs laisseront intacte une réputation que rien ne peut altérer.

» Dites : Un crime a été commis ; nous aussi, nous avons été outragés par l'outrage fait au peuple entier : il lui faut une vengeance, et nous la demandons. Qu'à l'instant même un décret d'accusation frappe, et ce chef audacieux qui a méconnu la représentation nationale, qui a osé la menacer d'une main parricide, et les coupables artisans des détestables complots, des horribles attentats qui ont pu souiller un instant le berceau de la liberté. Qu'un châtiment prompt et éclatant apprenne à la République que si Paris renferme des traîtres, Paris sait les punir.

» Que la liberté ébranlée sur sa base immortelle s'y raffermisse pour jamais ; qu'ils disparaissent, ces comités inquisitoriaux, anarchiques, que la loi n'a point créés, et qui, sous le nom de comités révolutionnaires, sont devenus les instrumens de toutes les haines et de tous les passions.

» Qu'elles s'organisent enfin, et dans le plus court délai, ces autorités tutélaires des citoyens, conservatrices de nos droits, et sans lesquelles la liberté est détruite.

» Que le secret des lettres soit gardé avec ce respect religieux que commande le bonheur de la société. »

Que la presse reprenne cette liberté qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Oui, Parisiens, voilà le langage que chacun de vous tient en particulier, que réunis dans vos sections, vous tiendrez en commun, que vous apporterez à la Convention : j'en ai pour garant, et vos vertus civiques, et votre attachement à la gloire et à la prospérité de la République.

SALADIN.

---



# LETTRE

D'UN GRENADEUR DU BATAILLON DE LA BUTTE-DES-MOULINS

A UN CITOYEN DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

---

De Paris, le 14 juin 1792, l'an deuxième de la République.

Je vous écris, mon cher Giresse, pour vous témoigner ma surprise de la lettre que je viens de lire dans le journal de Paris, que les habitans de Bazas viennent d'adresser à la Commune de Paris (ville célèbre, qui le fut et le sera toujours), avec improbation de tout ce qui venait de se passer dans son sein, pour défendre la cause de la liberté, et la maintenir dans les triomphes qu'elle a remportés sur ses ennemis depuis le commencement de la révolution : n'est-ce pas Paris, mon cher Giresse, qui toujours sentinelle la plus avancée, a toujours veillé sur les attaques projetées contre le peuple par les habitués de la Cour et ses vils fauteurs? Peut-on ignorer que c'est toujours le peuple de Paris, qui, par ses murmures ou ses justes insurrections contre le système oppressif de plusieurs de nos rois, les a forcés à des sentimens plus doux pour le soulagement de tout le peuple français, et principalement pour l'habitant des campagnes, de nos ci-devant provinces les plus éloignées, dont les cris et les gémissemens ne pouvaient, le plus souvent, parvenir jusqu'aux oreilles de ceux de Paris, qui auraient pu être leurs zélés défenseurs auprès de notre ci-devant cour? Si Paris n'avait pas toujours eu l'énergie de s'opposer contre elle à l'oppression vers laquelle on l'a toujours vue incliner et tendre avec audace, il est certain que les ci-devant provinces, dans leur éloignement, auraient toujours plus souffert que la capitale, de la cupidité et des cruautés des agens d'une cour qui serait parvenue à légitimer son despotisme par rapport au silence de Paris. Paris et la

France ne seraient maintenant habités que par des esclaves, et ce beau sol présenterait, sans doute, un aspect aussi sauvage et aussi désert que celui de l'empire de Turquie, celui de l'Allemagne et de tant d'autres contrées, où le despotisme règne avec plus ou moins de force et d'étendue : l'Angleterre même fut toujours moins florissante que la France, c'est ce que l'on a encore vu dans ce siècle, parce que la vénalité de son parlement y a toujours montré moins d'énergie contre les invasions du pouvoir de la cour d'Angleterre, que le peuple français contre celles de leur cour. Mais enfin la corruption des ci-devant parlemens de France en était venue à un tel point qu'ils nous ont nécessité de faire, avec la raison et la sagesse, la Révolution actuelle. Les trahisons et les stratagèmes découverts de Louis Capet nous ont même conduits à donner encore plus de lustre à cette révolution, en rétablissant sur la terre les anciennes républiques d'Athènes et autres de la Grèce dans toute leur pureté; nulle distinction n'existait chez les premiers peuples de la terre; les premiers liens de famille seuls unissaient ces peuples, dont la souche et l'origine n'étaient pas encore anciennes; ils n'avaient d'autres lois entre eux dans leurs républiques que celles, pour ainsi dire, que leur inspiraient les sentimens de fraternité qu'ils éprouvaient au berceau des premiers peuples.

C'est ce que Paris, ainsi que Versailles encore, qui a perdu beaucoup en voyant renverser la cour; c'est ce que les départemens de Seine-et-Oise, où se trouve Versailles, et de Paris, ont la haute émulation d'entreprendre et de réaliser, en dépit de leurs ennemis, les ci-devant privilégiés, qui voudraient se reproduire sous une autre forme : c'est ce qu'ils auront l'héroïsme de conduire au but, malgré la rage des despotes. Le peuple de Paris a toujours été qualifié de bon peuple, et ce qui vient de se passer dans cette capitale, le 31 mai, les 2 et 5 juin, doit encore plus lui donner des droits à cet éloge; nul acte de violence illégitime n'y a été commis, non-seulement envers les députés, mais encore envers ceux des citoyens, dont l'aristocratie a percé évidemment par quelques traits dans ces trois jours. Je suis de la

section de la Butte-des-Moulins, ou du ci-devant Palais-Royal ; on avait cherché, par toutes les suggestions les plus perfides et les plus scélérates, à faire croire aux sections du faubourg Saint-Antoine en insurrection, comme les autres, que notre section était aristocrate ; que nous avions arboré le pavillon blanc, que nous avions des canons cachés, chargés à mitraille ; les nôtres n'étaient ni déplacés ni chargés seulement. On nous racontait, à nous, que le faubourg marchait contre nous avec vingt pièces de canon, pour nous désarmer. Il arriva, et vint se placer sur la place du ci-devant Palais-Royal ; nous étions dans les cours, et toutes communications, je ne sais pourquoi, nous étaient interdites avec nos frères du faubourg. Je voulus au moins, moi, sortir pour aller au milieu d'eux leur parler pour m'éclairer ; la garde m'en empêcha. Cependant je ne voulus pas m'en contenter, et le sort me servit assez pour avoir entendu sur-le-champ un de nos frères du faubourg, qui cherchait de son côté à s'éclairer sur des inquiétudes dont il ne pouvait se défendre, d'après ce qu'il avait entendu ; je le saisis par la main, je l'introduis dans nos cours ; les explications furent les plus amicales ; nos frères du faubourg furent détrompés ; l'union, la confusion entre nous offrit une scène attendrissante. Nous étions dans les mêmes principes qu'eux sur la pétition, où l'on demandait le décret d'arrestation contre des députés, auquel plusieurs à ma connaissance, depuis mon retour à Paris, n'ont que trop donné lieu par leurs écrits et leur opinion révoltante dans l'assemblée, contre une ville aussi digne que Paris de l'estime et de l'admiration de l'univers dans cette révolution, et dans les siècles antérieurs. Au surplus, ces députés sont mis sous la sauve-garde la plus loyale, et la loi seule les dégradera ou les innocentera. Nous allâmes ensuite conduire nos frères du faubourg, tambours battans, drapeaux déployés, dans leurs sections respectives.

Pourquoi donc régnerait-il des nuages dans les départemens contre Paris ? Ne lui doivent-ils pas tous les prodiges des arts qui ont civilisé successivement tous les départemens de la France et beaucoup d'autres peuples ? Que l'on veuille donc être juste

et reconnaissant envers Paris ; qu'on lui manifeste au contraire une reconnaissance nouvelle pour sa surveillance continuelle au bonheur du peuple ; car celui de Paris est le même que celui des départemens : il a besoin de la paix et de la liberté, avec lesquelles le travail reprendra sa plus grande force pour fournir à la nourriture du peuple et à ses autres besoins. Le peuple a besoin des comestibles journaliers, et la funeste cupidité des ambitieux ou des contre-révolutionnaires leur fait accaparer tous les objets de commerce d'une utilité journalière pour les vendre à un taux excessif. On a dans cette capitale des preuves multipliées de ce reproche à faire aux ennemis du bonheur général. Nous en sommes à un point, après tant de patience, où il faut que le marchand fortuné sacrifie le tiers ou le quart de sa fortune au besoin pour sauver le reste, ou des mains de l'ennemi extérieur, à qui le peuple lassé serait contraint de tendre les bras, ou pour se soustraire à une taxe nécessaire. Vous savez, sans doute, quel vient d'être le sort de la Pologne, partagée de nouveau par trois puissances qui viennent de saisir les biens des plus riches Polonais. Ce dépouillement s'étendra encore à des particuliers moins riches, suivant le caprice et l'avidité dissolue des injustes conquérans. Le Stathouder, en Hollande, vexe encore les habitans les plus riches qu'il accuse d'être ses ennemis ; mais il est plus probable, au contraire, que le peuple français, trop fier pour se soumettre à des étrangers, dont il a été victorieux dans tous les siècles, malgré leurs projets souvent renouvelés d'envahir la France ; mais il est plus probable, dis-je, que le peuple des villes et des campagnes ferait par lui-même, à main armée, la police pour exiger que l'on mît les comestibles et autres objets journaliers de commerce à un prix raisonnable, pour qu'il en puisse jouir. Aussi a-t-on vu autrefois, sous les règnes de troubles du roi Jean-le-Bon, de Charles V et de Charles VI, le gouvernement forcé de taxer tout, ainsi que la journée des ouvriers, pour aller au-devant de plus grands fléaux dont la France était menacée, comme aujourd'hui, sous ces régnes et quelques autres ; la collection des

lois et ordonnances des trois premiers en offre la preuve. Il est naturel de descendre le prix de la journée des ouvriers proportionnellement à la diminution du prix des denrées; car chacun, dans ces circonstances critiques, doit faire de nouveaux sacrifices à la patrie, et je me sens la douce et fraternelle prévention que la classe des ouvriers y sera la première et la mieux disposée.

Je désire infiniment que notre département commun mette à profit ces vérités, qu'elles passent ensuite, à l'aide des vrais patriotes, des vrais amis du peuple et de la chose publique, qu'elles passent, dis-je, de ce département dans les autres, et que les fabricans et marchands se décident d'eux-mêmes à diminuer le prix de leurs marchandises, en sacrifiant même quelque chose de leur capital, avant d'attendre que la Convention leur en ait fait une loi, qu'elle ne peut, selon moi, se dispenser de porter, quant aux objets de fabrique nationale et de première nécessité. Les bons citoyens, d'un autre côté, chercheront à fabriquer une suffisante quantité de ces objets, pour que leur prix ne vienne jamais à trop augmenter. Je crois vous en avoir assez dit pour vous prouver mon amitié, à laquelle je vous prie de croire en républicain.

BRUN-LAFONT.

---

# ADRESSE

## DU CITOYEN BRIVAL,

Député de la Corrèze,

A TOUS LES HABITANS DE SON DÉPARTEMENT, POUR LES INSTRUIRE  
SUR LA NATURE ET LES MOTIFS DE L'INSURRECTION QUI A EU  
LIEU LE 51 MAI ET JOURS SUIVANS.

---

Citoyens, ne vous laissez pas séduire par les récits infidèles que la malignité, féconde en impostures, pourrait faire des mouvemens qui nous ont agités depuis quelques jours. Je vais vous parler avec la candeur et la loyauté d'un républicain. Je vous dois la vérité : je ne connus jamais d'autre langage.

Le peuple de Paris, indigné depuis long-temps de la perfidie d'une faction liberticide, s'est levé pour la quatrième fois; il a repris la massue d'Hercule pour nettoyer les étables d'Augias. Oui, il s'est levé, non avec la hache et les poignards des assassins, mais avec la noblesse et la dignité de républicains qui veulent vivre et mourir libres. Il eût pu user de ses forces pour punir des enfans rebelles : il ne les a déployées que pour protéger. Les personnes et les propriétés ont été respectées ; aucun acte de férocité n'a terni l'éclat du triomphe national. Cent cinquante mille hommes armés pouvaient dicter des lois à la faiblesse; ils n'ont été, et ne voulaient être que ses défenseurs; leur réclamation s'est bornée à demander qu'on coupât les racines corrompues de l'arbre de la liberté. Ce peuple juste et humain sait que ce n'est point avec la torche des furies qu'on éclaire les esprits, ni avec le sang et la fortune des citoyens qu'on affermit l'autel de la liberté. Si ce peuple immense s'est montré avec l'appareil im-

posant de ses forces , s'il a paru redoutable , il a constamment persisté à être humain et juste.

Des calomniateurs effrontés pourront vous dire que l'Assemblée n'a pas été libre , et que le glaive a été sans cesse suspendu sur la tête de vos représentans. Je conviens que vos représentans n'auraient pas été libres de faire le mal , s'ils en avaient formé le dessein.

Voici ce qui en est : La voix de quelques orateurs turbulens fut parfois étouffée ; c'est qu'elle vomissait alors des blasphèmes contre les droits du peuple. Et vous , mes concitoyens , vous Corréziens , vous qui avez si bien mérité de la patrie ; vous aussi , portion chérie du peuple français , comme les Parisiens , vous eussiez été indignés ; comme eux , vous vous seriez armés en faveur de toute la République ; comme eux , vous auriez montré l'appareil imposant de vos forces et de votre courage : fallait-il laisser propager le crime pour vous mettre ensuite dans la nécessité de le punir ?

C'est sur les faits que vous devez asseoir vos jugemens ; les voici , ces faits :

L'Assemblée a été libre lorsqu'elle a décrété l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches ; elle était libre lorsqu'elle a décrété l'impôt progressif ; elle était libre lorsqu'elle a décrété la vente du bien des émigrés , et le prélèvement d'un arpent de ces mêmes biens en faveur des citoyens qui sont sans propriété ; elle était libre lorsqu'elle a décrété le partage des communaux par tête , sans aucun égard pour les grands propriétaires. Dire que l'Assemblée n'était pas libre lorsqu'elle s'est déterminée à détruire le tribunal inquisitorial de la commission des Dôuze ; qu'elle n'était pas libre lorsqu'elle a décrété l'arrestation de trente-deux de ses membres soupçonnés de répandre la contagion et d'être les assassins de la liberté , c'est dire que celui qui arrête un voyageur pour lui enlever la fortune ou la vie , n'est pas libre , parce que ce voyageur présente les armes pour se défendre. Est-ce qu'elle n'a pas été libre lorsqu'elle a décrété Marat d'accusation , fait enlever et traduire d'Orléans à Marseille ?

Reportez-vous, citoyens, à ces époques où l'Assemblée constituante, où l'Assemblée législative furent forcées de faire le bonheur de la France. Doit-on se laisser prévenir par la bête féroce qui s'élançe pour dévorer? Au surplus, c'est la force de la raison, et non la terreur des baïonnettes, qui dans cette circonstance dicta ce décret salutaire.

N'en doutez pas, citoyens, les membres de la Convention ne se laissent jamais maîtriser, ni par les menaces, ni par la crainte; tous ils sont déterminés à périr à leur poste plutôt que de céder à des impulsions étrangères et tyranniques; et qu'auraient-ils à redouter, vos représentans, lorsqu'on veille sans cesse autour d'eux?

Ceux qui calomnient les Parisiens avec le plus d'aigreur, ne savent-ils pas que leur vie est en sûreté? Est-ce en vain que les habitans de cette cité ont juré qu'il faudrait percer leur sein avant que le poignard des assassins parvint jusqu'à nous?

Depuis la régénération de la France, Paris s'est montré grand et majestueux: c'est là que la sentinelle a veillé pour le salut de la patrie. La destruction de la Bastille, et la révolution de 1789; les mouvemens du 20 juin, le triomphe sanglant du 10 août, l'abolition de la royauté, sont son ouvrage, et seront les monumens de sa gloire; nous n'avons été grands qu'en suivant son exemple; nous n'avons été grands qu'en adoptant ses maximes.

Dans les momens les plus orageux, dans ces instans où Paris faisait les plus généreux sacrifices à la nation, cette ville a trouvé quelques ingrats; la malignité jalouse lui a reproché d'affecter une suprématie injurieuse aux autres départemens. Je conviens avec vous, citoyens, que Paris n'est qu'une section de la République, et que malgré son immense population, elle ne peut rien décider sans le consentement des autres; mais il est des circonstances critiques où il faut agir plutôt que de délibérer; il est des circonstances où la lenteur trop circonspecte laisse une libre issue à l'explosion: c'est quand les vents et les flots mugissent que les navigateurs jettent à la mer leurs plus précieuses richesses; il n'y a que les fous qui, pour se sauver du naufrage, attendent la



permission de l'armateur. Quelle idée auriez-vous d'un poste qui, attaqué par l'ennemi, attendrait l'ordre du général pour se défendre? Que de reproches n'auriez-vous pas à faire à Paris, s'il n'avait pas fait ce qu'il a fait? Manquer l'occasion de sauver la République, c'est la perdre pour jamais. Paris l'a saisie, cette occasion, et il vous a sauvés : qu'on n'accuse donc plus cette ville d'aspirer à la suprématie. Elle a celle des talens et des lumières, et ne veut rien de plus.

Oui, je le répète, Paris a toujours reconnu qu'il n'était qu'un membre du corps politique, et que l'ensemble de ce corps résidait dans les départemens réunis. Si quelquefois il a agi sans les consulter, la nécessité et le salut de la République lui en ont fait une loi ; s'il n'eût pas saisi l'instant pour briser vos fers, s'il n'eût pas découvert et déconcerté les projets de vos ennemis, vous n'auriez pas vu luire l'aurore de la liberté, vous auriez été enchaînés de nouveau.

Rappelez-vous, citoyens, ces époques fameuses où le tyran et ses complices, marchant par des voies obliques, minaient sourdement l'édifice de la liberté ; fallait-il attendre le consentement des autres départemens pour réprimer ces attentats? A l'instant où l'on découvre la trame, il faut en couper le fil ; ce n'est pas le moment d'imiter la prudente lenteur de Fabius, c'est celui d'exécuter, c'est celui de frapper. Si tous les Français eussent été dans Paris, n'eussent-ils par ordonné l'abolition d'une commission qui livrait indistinctement tous les citoyens aux vengeances d'une faction qui se cachait sous le masque du civisme? Lorsqu'il s'agit du salut de la patrie, tous les Français ne sont-ils pas solidaires les uns envers les autres? Brutus consulta-t-il les Romains avant d'exterminer leur tyran? Je le répète, citoyens, si ce tribunal liberticide n'eût pas été aboli par un mouvement précipité, Paris n'eût été qu'une prison où auraient gémi les plus ardents défenseurs de vos droits ; vous auriez vu se répéter dans vos villes les scènes meurtrières dont Lyon et Marseille présentent le spectacle déchirant.

Je n'ai garde de préjuger coupables vos représentans mes col-

lègues, mis en état d'arrestation (1); mais la sûreté exigeait peut-être cette mesure. Tout bon citoyen doit quelquefois à sa patrie le sacrifice de sa liberté; d'ailleurs, le décret lancé contre eux ne préjuge rien. L'homme le plus vertueux peut se lier quelquefois avec le plus scélérat, parce qu'il ignore ses intentions; c'est peut-être la seule faute qu'on puisse leur reprocher. Croyez, citoyens, qu'après avoir prouvé qu'ils n'ont point sali la robe de l'innocence, ils rentreront plus purs dans le sanctuaire des lois; j'aime à le croire, et je le désire.

Si décrié par les factieux, Marat, dont le patriotisme fut quelquefois porté à l'excès, a été long-temps persécuté, lui qui, le premier, a été le dénonciateur de Lafayette et de Dumouriez, dans un temps où ces Catilina et ces Cromwell modernes étaient les idoles d'un peuple aveuglé et séduit; c'est à cette époque qu'il voulut les précipiter du char de la victoire pour les livrer à la vengeance de la nation : eh bien ! cet homme, ce Marat, dont j'ai souvent improuvé le zèle trop outré, vient de confondre ses détracteurs en se suspendant provisoirement de ses fonctions.

On ne peut se dissimuler qu'il existe des conspirateurs; les éloges prodigués par Dumouriez à une portion de la Convention, les anciennes liaisons avec le tyran, dont on a trouvé des preuves; les brigandages de la Vendée, de la Lozère, de Lyon et de Marseille, sont autant de témoins qui déposent qu'il existe des complices. C'est inutilement que pour établir des conspirations on exigerait des preuves matérielles; les conspirateurs sont trop adroits pour en laisser : il n'en existe pas moins des preuves morales.

On disait, sous l'Assemblée constituante, que les membres du côté droit ne conspiraient pas : pour établir leurs conspirations, on demandait de ces preuves matérielles. Eh bien ! après la session de l'Assemblée constituante, ces conspirateurs ont émigré, et se sont mis à la tête des enfans dénaturés de la patrie; ce sont eux qui commandent les armées des révoltés, celles de la Vendée, de la Lozère, de Lyon; ce sont eux qui sèment partout le

(1) Chambon et Lidou.

trouble et la division. Seraient-ils si hardis et si entreprenans, les ennemis de la patrie, s'ils n'avaient point d'intelligences secrètes jusqu'au sein de la Convention ?

On vous a dit, et les trompettes de la renommée vous ont appris qu'il y avait autour des Tuileries des gens stipendiés, qui répandaient l'argent pour corrompre et retenir en captivité les membres de la Convention; un fait malicieusement interprété, donna lieu à cette calomnie. Un bataillon, partant pour la Vendée, et qu'on avait retenu, reçut, à cette époque, sa solde ordinaire; c'est ainsi que les méchans dénaturent les meilleures actions; ce sont des harpies qui infectent tout ce qu'elles touchent. Pourquoi ne vous a-t-on pas dit que l'Assemblée entière était sortie de la salle, qu'elle avait parcouru librement le Carrousel et les Tuileries, et que partout on n'entendait que les cris d'un peuple immense, et de cent mille hommes armés, qui répétaient sans cesse : vive la République ! vivent les députés patriotes !

Citoyens, défiez-vous du tableau infidèle et défiguré que des malveillans pourront vous tracer de Paris. Si cette ville s'est montrée digne de la reconnaissance de toute la République, c'est vous particulièrement qui avez ressenti l'influence de ses bienfaits. Souvenez-vous que c'est de sa commune que partit, en 1790, la motion qui fit suspendre le tribunal sanguinaire de la prévôté du Limosin; de ce tribunal qui, après avoir égorgé deux cultivateurs innocens, allait s'abreuver du sang d'un millier de nouvelles victimes. Alors, comme aujourd'hui, vos ennemis criaient contre cette commune; ils lui faisaient un crime de l'intérêt qu'elle vous avait témoigné; pourquoi Paris, disaient-ils, se mêle-t-il de nos affaires? De quel droit veut-il influencer la Convention et diriger notre conduite? J'ai connu cette affaire, citoyens; les circonstances qui l'avaient précédée m'avaient vivement affecté; je fus attendri sur le sort des malheureux cultivateurs, et j'ai la douce satisfaction de ne leur avoir pas été inutile.

Souvenez-vous, Citoyens, que c'est la commune de Paris qui a sollicité le décret qui fixe le *maximum* du prix du grain pour tout le sol de la République; que c'est elle qui a demandé que le

*maximum* du prix du pain fût toujours fixé à trois sous la livre; et observez que cette ville s'occupait plus des départemens que d'elle, puisque, située au milieu des grandes cultures, elle ne peut jamais être sujette à ces variations qui portent le prix du pain et du blé à un prix exorbitant.

Souvenez-vous, Citoyens, que cette commune a provoqué l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches, pour diminuer la masse des assignats, et faire cesser, par là, une grande partie de l'agiotage et de l'accaparement; souvenez-vous que c'est elle qui a demandé l'impôt progressif, et que toutes ces mesures tournent au profit du pauvre; ne perdez jamais de vue, que la fixation du prix du grain et du pain, que l'emprunt forcé, que l'impôt progressif, blessent si fort les favoris de la fortune, qu'ils s'agitent en tous sens pour exciter des troubles et des divisions. Citoyens, ne vous laissez pas prendre aux pièges qu'on pourrait vous tendre, pour vous porter à mettre obstacle à l'exécution de ces décrets bienfaisans.

Ne croyez jamais, Citoyens, que Paris ne veuille pas fraterniser avec vous et avec tous les départemens; on aurait beau armer tous les volontaires de la France contre cette cité; les Parisiens iront toujours au devant de leurs frères, en portant à la main la branche d'olivier. Ne craignez pas de choc entre eux et les Bordelais, les Marseillais et les Brestois; qu'ils viennent, tous les guerriers de la République! qu'ils viennent! Paris n'en acquerra qu'une nouvelle force; les Parisiens, ces héros de la liberté, s'empresseront de recevoir leurs dignes émules; ils se montreront tels qu'ils sont; le masque des intrigans sera arraché; la honte et le mépris seront leur récompense.

N'oubliez pas, citoyens, que ce sont les Parisiens qui forcèrent Lafayette à demander la fédération du 14 juillet 1790; que ce sont eux qui demandèrent à l'assemblée législative un camp près de Paris, composé de volontaires pris dans tous les départemens; que ce sont eux, enfin, qui ont demandé et obtenu la fédération générale de la République pour le 10 août prochain. Et vous, braves guerriers, vous qui serez députés à cette cérémonie ci-

vique, recevez d'avance mes félicitations, car vous n'aurez jamais éprouvé une plus douce jouissance ; ce sera dans cette solennité que vous fortifierez les liens de la fraternité ; et c'est alors que des frères si long-temps calomniés acquerront de nouveaux droits à votre estime et à votre amitié.

Citoyens, la justice que je rends aux Parisiens ne doit pas vous être suspecte ; jamais ils n'ont rien fait pour moi ; je n'attends ni ne veux rien d'eux ; je suis né parmi vous ; je veux y vivre et y mourir ; mais je dois à eux et à vous ces dernières paroles : il en est des corps politiques comme des corps physiques ; Paris est le cœur de la République ; les blessures faites au cœur sont toujours mortelles, et tout le corps périt à l'instant.

Tout à vous.

*Signé*, BRIVAL.

Paris, ce 9 juin 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République.

N B. Depuis le décret du 2 de ce mois, la Conveulion nation a le plus fait qu'elle n'avait fait depuis trois mois, et tous les décrets qu'elle a rendus depuis cette époque sont salutaires au peuple. Hier, elle a décrété que tout citoyen qui ne jouira, par son travail, que de l'absolu nécessaire, ne paiera à l'avenir aucune espèce d'impôt ; demain, on discutera la Constitution, et, sous quinze jours, le peuple français pourra la juger.

---

# R A P P O R T

FAIT PAR LE CITOYEN BRIVAL,

## AU NOM DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE,

RELATIVEMENT AUX PAPIERS TROUVÉS CHEZ LE CITOYEN  
ROLAND, ET INVENTORIÉS PAR LES COMMISSAIRES  
DE LA CONVENTION.

---

Citoyens, des inculpations graves se manifestent de toutes parts contre l'ex-ministre Roland : on l'a accusé d'avoir voulu corrompre l'esprit public, tandis que ses affidés soutenaient qu'il s'occupait utilement à répandre la lumière et à propager l'instruction.

C'est dans ces circonstances que la Convention nationale, acquiesçant aux demandes qui lui étaient faites depuis long-temps, a cru utile de faire inspecter les papiers de l'ex-ministre, déjà suffisamment averti, par la publicité de ces demandes, à ne présenter à nos recherches que ce qu'il croirait ne pas pouvoir justifier les soupçons élevés contre lui.

Mais quelque temps qu'il ait eu pour se préparer à cette inspection, quelque soin qu'il ait mis à prendre toutes les précautions que son intérêt lui suggérerait, il est resté parmi ces papiers des traces qui nous paraissent indiquer qu'il a existé un complot pour corrompre l'esprit public.

Ce n'est pas en transmettant des opinions au peuple, que nous remplissons le devoir qui nous est imposé de l'éclairer : c'est au contraire en ne lui dissimulant rien ; c'est en mettant sous ses yeux tous les faits desquels il doit lui-même tirer les conséquences, que nous faisons connaître son désir et sa volonté.

On retarderait l'affermissement de la liberté, si on se conduisait, dans le moment présent, comme les gens de cour se conduisent avec les tyrans. Fasciner les yeux du peuple pour le tromper ; l'aveugler, l'enivrer pour le conduire ; le corrompre , le dégrader jusqu'à l'avilissement pour l'enchaîner ; ce serait exercer la plus cruelle de toutes les tyrannies.

Si telle a été la conduite de Roland , le moindre reproche qu'on puisse lui faire , c'est d'avoir voulu exercer un odieux monopole sur l'esprit public. Si uniquement occupé de se faire passer pour un homme essentiellement nécessaire à la chose publique, il n'a employé que les intrigues les plus basses , les agens les plus vils et les moyens les plus perfides ; il doit être montré à la nation tel qu'il est : s'il n'a été que trompé par ses suppôts , tout doit être rejeté sur eux , et on ne peut blâmer que son imprévoyance ou sa faiblesse.

Tâchons d'éclairer le peuple et de le préserver à jamais des manœuvres de tous les imposteurs. C'est dans cette vue , Citoyens, que votre comité de sûreté générale, après avoir fait imprimer toutes les pièces qui peuvent répandre quelques lumières sur cette affaire, m'a chargé de vous faire part de ces observations , qui ne seront pas longues.

Neuf lettres non-signées, écrites par Gadol, chargé par Roland ou par son épouse de propager l'esprit public, indiquent ce que Roland entendait par l'esprit public qu'il voulait propager aux dépens de la chose publique.

L'auteur de ces lettres s'y peint lui-même comme chef d'une bande salariée : ce chef, l'un des principaux agens du ministre, n'était occupé qu'à lui faire des partisans ; ce n'est pas l'amour de la liberté qu'il a prêché, ce ne sont pas les principes d'égalité qu'il veut répandre, mais la foi *au patriarche* : c'est ainsi qu'il nomme Roland.

Les idées politiques que , sous les auspices de l'ex-ministre , ce correspondant cherchait à répandre, paraissent n'avoir d'autre but que de le perpétuer dans le ministère ; aussi annonce-t-il qu'il a prouvé que si la Convention nationale nomme les minis-

tres, ce n'est qu'à titre de *corps électoral seulement*, et qu'une fois nommés, elle ne peut plus les renvoyer, leur renvoi fût-il sollicité par l'expression fortement prononcée d'une partie de la République. C'est surtout l'indispensable nécessité d'une garde départementale que le fidèle agent cherchait à prouver, pour seconder les vues du ministre et de son épouse. « Rien de plus juste, disoit-il le 21 octobre, que les motifs de la citoyenne en faveur de la garde départementale..... cette garde aura lieu ; l'impression de son horreur diminue ; dès que l'on verra le moment favorable, on le saisira ; et dans tous les cas je me charge, s'il le faut, soit d'en faire la motion, soit d'employer tout autre ressort et tout autre agent (dont il explique en détail les moyens et les ressources). Il s'environnera, ajoute-t-il, de toute l'influence de son faubourg ; j'y ajouterai la mienne. »

Par quelle voie cet homme se procurait-il de l'influence ? quels moyens employait-il pour faire illusion sur celui qu'il nommoit le *patriarche*, et que d'autres appelaient le vertueux Roland ? les menaces, les violences, les promesses, l'argent et la plus crapuleuse ivrognerie.

Entouré de gens parmi lesquels il plaçoit quelquefois un homme à grande moustache (géôlier au Temple), et le citoyen Gonchon qu'il avait inutilement tenté de séduire, il disposait les groupes où l'on se permettait de critiquer l'administration de Roland, ou de manifester des doutes sur la pureté des intentions de ses amis ; il distribuait à des désœuvrés l'argent que le ministre lui fournissait ; il entretenait leur paresse en fournissant à leurs besoins ; d'un côté, comme il le dit lui-même, il se faisait *craindre et haïr*, et de l'autre côté il se faisait regarder comme un oracle. « En leur donnant à dîner, dit-il, en fraternisant avec eux de manière à leur laisser croire qu'on admire leur patriotisme, et en les plaçant, par le moyen du vin, dans cet état de franchise et d'abandon qui fait tout découvrir, il est facile de les détourner, moyennant qu'on leur ouvre un moyen d'exister ; j'en ai fait l'expérience. »

Il dit ailleurs : « J'ai cru entrevoir un pressant à-propos pour



faire accepter 50 livres à cet homme, parce qu'il avait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, dans la crainte qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent bachique : quand j'en rencontre, dit-il encore, s'emportant trop, je les fais bien dîner, et je les vois devenir des moutons à mesure que leur estomac fait fortune..... Tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfans et qui devine leurs besoins, leur prête, ou donne à l'enfant le moyen d'acheter un beau joujou, bien persuadé que le ménage en tirera un autre parti. » *Tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote!* Ce langage ne décèle-t-il pas que l'homme qui le tenait savait bien qu'il était autre chose ? que le ministre et son épouse auxquels il écrivait, le connaissaient aussi sous un autre rapport ? et les moyens honteux que cet homme employait par ordre du ministre, ne prouvent-ils pas qu'ils étaient l'un et l'autre aussi loin du républicanisme que de la vertu qui en est la base ?

Est-ce en corrompant le peuple qu'on peut se flatter de lui donner un esprit public ? est-ce en séduisant l'enfant par de riches joujous que la mère convertit bientôt en d'autres colifichets ? est-ce en conduisant le père au cabaret, en troublant sa raison par l'ivresse, en procurant à l'ouvrier le moyen facile *d'exister sans travail*, qu'on peut espérer de rétablir les bonnes mœurs ? est-ce par cet emploi des trésors de la république, qu'on se montre plus jaloux de mériter la confiance de la nation, qu'ambitieux de la gouverner ?

Les plus dangereux ennemis de la République ne sont pas ceux qui l'attaquent à main armée ; ce ne sont pas même les scélérats qui secouent sur nos têtes les torches de la discorde ; mais plutôt ceux qui, pour subjuguier la plus libre des facultés de l'homme, le jettent dans un avilissement qui dégrade l'espèce humaine.

Les ennemis extérieurs seront vaincus ; la vérité peut sortir du choc des passions individuelles : mais notre régénération deviendrait impossible, si la corruption était plus longtemps réduite en système, et si, sous prétexte d'éclairer le peuple, on

s'obstinait à l'avilir. Jamais le peuple ne connaîtra la vérité, si au lieu d'aplanir les routes qui y conduisent, on prétendait la lui transmettre par la voie d'un oracle ou avec les prestiges d'une illusion mensongère, ou en troublant sa raison par des boissons enivrantes.

J'ai parcouru, disait encore l'émissaire de Roland, « j'ai parcouru la dévotion réfractaire, l'aristocratie nobiliaire..... *Nous n'avons d'ennemis* enrégés que les vociférans des sections, des groupes, la morgue des bourgeois huppés. » Ils ne regardaient donc pas, ces corrupteurs de l'esprit public, ils ne regardaient donc pas comme leurs adversaires les partisans de l'ancien régime, mais tous ceux qui paraissent jaloux de la liberté, et qui ont le plus grand intérêt au rétablissement de l'ordre.

Est-il étonnant, d'après cela, que lors du renouvellement des administrations de Lyon, à la formation desquelles l'influence du ministère échoua, un de ses amis lui ait écrit : *N'attendez aucun secours des négociants et des ci-devant nobles : Faut-il chercher l'interprétation de ces mots déjà rapportés : tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote ; et de ceux-ci : en leur donnant à dîner, en fraternisant avec eux de manière à leur laisser croire qu'on admire leur patriotisme, en les mettant, par le moyen du vin, en cet état de franchise et d'abandon qui fait tout découvrir, il est facile de les détourner, moyennant qu'on leur trouve un moyen d'exister ; j'en ai fait l'expérience.*

L'émissaire de Roland n'avait donc, de son aveu, que le masque du patriotisme, une fraternité hypocrite, une admiration de commande, et l'habitude criminelle d'arracher aux patriotes leurs secrets pour en abuser.

Ces détails nous éclairent sur les opérations du ministre, et sur la nature de l'esprit public qu'il cherchait à répandre.

On le retrouve, cet esprit public, à chaque ligne de cette correspondance qu'on ne peut lire qu'avec toute l'indignation qu'elle inspire.

Pour effacer, s'il est possible, ces fâcheuses impressions, hâtons-nous de jeter les yeux sur les lettres écrites par quelques-

uns de nos collègues au ministre , et trouvées parmi les papiers de Roland , quoiqu'elles fussent presque toutes adressées à son épouse.

Je m'abstiendrai de les analyser , ces lettres , pour n'être pas taxé de rigueur ; mais elle seront transcrites au long , et répondront au reproche que Roland et des journalistes gagnés nous ont fait d'avoir paru mettre quelque importance à une correspondance qui , selon eux , ne contient que des relations de société , des communications d'intérêt et de confiance. Je déclare ici également que les commissaires de la Convention ne se sont point fait représenter la correspondance de madame Roland , et qu'ils n'ont examiné d'autres papiers que ceux qui étaient depuis longtemps sous le scellé et dans le seul cabinet du citoyen Roland. J'observe que , d'après ce que ces commissaires ont vu et ce que le public verra , ils étaient peut-être en droit de demander la correspondance de la citoyenne Roland , ce qu'ils n'ont point fait ; et j'ajoute que le juge de paix dit , après que l'opération fut finie , que non-seulement il aurait examiné toutes les lettres dont il s'agit , mais qu'encore il en aurait mis de côté un plus grand nombre.

L'Assemblée nationale et la France entière jugeront si , dans un moment où plusieurs de ses membres s'accusent réciproquement d'avoir employé leur crédit personnel auprès du ministre pour faire obtenir des places ou des grâces à leurs protégés , nous devons regarder comme indifférentes toutes les lettres dans lesquelles on faisait de pareilles demandes ; si nous pouvions regarder comme uniquement adressée à l'épouse celle où un député dit : *je lui envoie pour son mari et pour Lanthenas une note de patriotes à placer , car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux... tout aux amis* ; enfin , si nous devons regarder comme simple *communication d'estime* la lettre d'un autre député à la citoyenne , où , après avoir rendu compte de ce qu'on lui écrit de Marseille , il ajoute : « La même lettre renferme un plan d'attaque contre Constantinople , pour obtenir la réparation de l'insulte de la Porte qui a refusé l'ambassadeur Sémonville ,

mais vous sentez bien que je ne vous le communiquerai pas , car Danton ne veut pas que vous soyez ministre. »

Les auteurs de ces lettres ne perdent rien de leur réputation à ce qu'elles soient imprimées ; les hommages dont elles renferment quelquefois l'expression sont de nature à ne blesser en aucune manière celle qui en paraît l'objet. Les autres lettres écrites au citoyen Roland doivent également être publiées , puisqu'il le demande ; et les uns et les autres ne peuvent qu'approuver cette publicité.

Un objet plus intéressant est la correspondance de Dumouriez avec Roland : la première pièce est la copie d'une lettre *confidentielle* écrite par celui-ci à Dumouriez le 16 août 1792 , par laquelle il lui offre sa correspondance particulière et son appui dans le conseil.

On peut douter que cette pièce soit la première , quand on lit dans une lettre écrite par Dumouriez à Roland qu'il rappelle une autre lettre de lui du 15 ; mais toute cette partie de correspondance devant entrer dans un autre rapport relatif aux trahisons de Dumouriez et à la recherche de ses complices , nous avons cru devoir les remettre au commissaire qui en est chargé , qui les avait lui-même réclamées , et qui ne manquera pas de les rendre publiques.

Nous nous abstenons pareillement de tirer aucune conséquence d'une lettre du ci-devant général Montesquiou , écrite du camp devant Genève le 22 octobre 1792 , et qui est conçue en ces termes :

« Lorsque j'ai reçu la lettre que vous venez de m'écrire , je venais de signer la convention pour l'évacuation des Suisses ; j'ai su , dès le principe de cette affaire , que mes principes étaient d'accord avec les vôtres , et cela m'a confirmé dans l'opinion que j'avais , etc. »

Toutes les autres lettres , telles que celles écrites par l'épouse de Lafayette , par le chevalier Saint-Dizier , par un anonyme employé auprès du ci-devant prince royal , et adressées à Lacuée alors président de l'Assemblée législative , ou par d'autres que

des fonctionnaires publics, vous paraîtront sans doute peu importantes, mais elles prouveront notre exactitude à vous présenter tout ce qui pourrait fonder ou détruire les soupçons qui se sont élevés sur les correspondances de l'ex-ministre.

Il me reste cependant à vous rendre compte de quelques pièces d'un genre tout différent, et qui se sont trouvées, je ne sais par quel hasard, dans les papiers de Roland. Ce sont diverses adresses à Louis Capet, des 20 et 21 juin de l'année dernière, et par lesquelles on lui demandait d'un ton impérieux le rappel du ministre Roland, en lui présentant comme règle de conduite cette fameuse lettre du 10, qui a fait tant d'honneur à son auteur.

Comment ces adresses se trouvent-elles entre les mains de Roland, toutes en original et revêtues d'un grand nombre de signatures, à l'exception d'une qui n'est qu'une simple copie? Roland n'était plus ministre lorsqu'elles furent adressées à Louis. Les aurait-il retirées de ses bureaux lorsqu'il est rentré dans le ministère? ou a-t-il pris sur lui de se les approprier, afin de les conserver comme un témoignage flatteur pour son amour-propre, ou les aurait-il reçues directement, après les avoir dictées lui-même pour épouvanter l'homme qu'il voulait faire marcher à son gré? ou enfin les aurait-il retirées de l'armoire de fer *avec tant d'autres papiers*?

Roland s'est plaint de ce qu'un des commissaires avait joint aux pièces une lettre qu'il avait envoyée à sa femme, et par laquelle il l'entretenait des affaires publiques. Ce n'est pas ce commissaire qui mit de l'importance à cette pièce : mais l'empressement que le mari et la femme mettaient à conserver ce chiffon dont le contenu n'était pas bien clair, joint à l'obscurité du langage, déterminèrent les deux commissaires à le conserver, car tous deux furent d'accord à cet égard. Vous les auriez jugés, citoyens, coupables de négligence, si vous aviez appris que dans une mission délicate ils avaient cédé aux instances de l'ex-ministre et aux sollicitations de sa femme.

Le comité de sûreté générale a cru convenable de faire impri-

mer toutes les pièces dont je viens de vous rendre compte, parce qu'il importe que la nation connaisse les moyens qu'on peut employer pour captiver l'opinion publique et la maîtriser pour son intérêt particulier.

La découverte de cette manœuvre employée par des intrigans ( car je n'en accuse encore ni Roland ni son épouse ) préviendra désormais ces opinions factices que trop souvent on a regardées comme le vœu du peuple , et qui n'étaient qu'un jeu de machines mises en mouvement par une main adroite ; elle préservera le peuple des pièges qu'on ne cesse de lui tendre ) et il reconnaîtra que l'homme qui le détourne de son travail est un corrupteur , et que les largesses d'un perfide cachent les plus noirs projets :

.....Timeo Danaos et dona ferentes.

La classe industrielle rendue à elle-même , à sa bonté naturelle , à la pureté de son instinct , ne concevra que des opinions justes et qui affermiront , éterniseront la République que vous avez fondée.

Comme Roland a écrit que les lettres dont j'ai parlé ne sont que des avis anonymes qui lui paraissent dictés par le zèle ou le bon esprit d'un observateur qui fréquentait les lieux publics , ce qui est une sorte de dénégation que l'auteur eût une mission particulière , je crois devoir observer que cet homme , dont les lettres n'étaient pas signées , et que le comité est enfin parvenu à découvrir , recevait de la part de Roland ou de son épouse des sommes destinées à faire boire et manger ceux dont il voulait travailler l'esprit ; aussi écrivait-il : « Il faudra me faire passer par l'Allemand Gobel une somme de 600 livres au moins , ce soir en assignats de 50 livres, de 5 livres, et quelques-uns de plus petits. » Elles prouvent, ces lettres , que Roland et son épouse lui écrivaient ; on lit dans l'une :  *votre mot d'hier m'est utile ;* dans une autre :  *rien de plus juste que les motifs de la concitoyenne ;* et dans toutes on voit une manière de rendre compte qui suppose des ordres précédens , une organisation corruptrice dont

Gadol était le principal agent , et que cet homme avait des sous-ordres et des satellites connus du ministre.

Pour parvenir à cette découverte, le comité a mandé le nommé Gonchon désigné pour avoir reçu 50 livres pour faire une pétition concertée avec Roland ; Gonchon a désigné ce Gadol qui s'est trouvé absent depuis quelque temps. L'inspection des papiers qu'il a laissés a fourni des preuves de comparaison de son écriture avec les lettres par lui écrites à Roland ou à son épouse. Toutes ces lettres constatent qu'il est l'auteur de celles dont s'agit, et qu'il avait reçu du conseil exécutif provisoire des commissions particulières pour la Belgique.

Cet intrigant et sa clique s'étaient vendus à Roland. Gadol demandait de l'emploi tantôt dans les collèges, tantôt dans les affaires étrangères auxquelles il se croyait également propre ; et quoiqu'il flagornât , ainsi que bien d'autres , Roland et sa femme, il est à remarquer que ses corrupteurs ne partageaient pas plus que lui l'illusion qu'ils voulaient faire aux autres sur le ministre. Voici le compte que l'un d'eux (le citoyen Salvador) rendait à Gadol de la situation de Paris, le 8 février dernier.

« Vous me demandez des nouvelles de Paris ; je vais vous satisfaire : Paris est toujours calme comme il l'a été depuis l'ouverture de la Convention. *Le ministre Roland , qui souhaitait du trouble dans Paris*, n'ayant pas pu y réussir, a fini par demander sa démission ; et l'homme qui trois jours auparavant placardait de vouloir vivre et mourir à son poste, finit, trois jours après, par le quitter. Oh ! inconséquence des hommes ! quand on marche de bonne foi dans une carrière politique, on est plus modestement pour le bien général, et on pense moins à soi qu'aux autres. »

D'après cette lettre signée et authentique, Roland ne faisait point illusion à ceux qui l'approchaient ; ils le peignaient aux autres bien différent de ce qu'ils le voyaient eux-mêmes : aujourd'hui que le masque est tombé, que tout est dévoilé, c'est au public à prononcer, c'est à son jugement que vous devez renvoyer toutes ces manœuvres : le comité n'a pas cru devoir prendre au-

cune conclusion particulière ; l'assemblée prononcera à cet égard ce qu'elle jugera convenable.

*Copie d'une lettre de Gadol à la citoyenne Roland.*

15 octobre 1792.

Je suis bien aise que l'on suspende la discussion de cette prétendue garde prétorienne : le silence de l'assemblée à cet égard les tue.

Il y aura et il faudra une garde quelconque ; et les gens sensés le conçoivent. Pourquoi, me demandent les crieurs ? parce que c'est à Paris où résident les titres, l'argent, et en général la chose entière de la République. Mais nous les garderons bien nous-mêmes ; n'avons-nous pas bien gardé jusqu'à présent ?

Non, puisque vous avez laissé piller le garde-meuble ; puisque votre ville est le réceptacle de tous les voleurs, le foyer de tous les incendiaires.

A propos, ce bon homme, auteur de la pétition, se trouve, sans s'en douter, environné des agens du trouble, et notamment lié avec celui qui devait s'emparer de Roland. Le pauvre diable n'a pas cette souplesse et ce tact moral qui conviennent à un pareil rôle : je suis fort embarrassé pour lui dessiller les yeux. Ou je parviendrai à l'arracher de pareilles mains, ou je retirerai ces hommes de dessous leur hideux drapeau, pour en faire les agens d'une meilleure cause.

Il faudra me faire parvenir, par l'Allemand Gobel, une somme de 600 liv. au moins, ce soir, en assignats de 50 liv. et de 5 liv. et quelques-uns de plus petits, s'il se peut. J'ai déjà bien dépensé, et j'ai besoin de me faire des amis ; car je me fais craindre et haïr. Une petite fête remet les choses ; et dans une conversation, au dessert, je persuade, je découvre des projets. Enfin, on semble, ou vouloir me convertir, ou m'attirer dans le parti, comme opposant trop gênant. Ma fermeté particulière et ma



jonction intime avec des Marseillais aussi braves que raisonnables, me donnent une force et un crédit de patriotisme qui déconcerte.

Il est heureux que la saison rende la terrasse des Tuileries et les autres lieux de ce genre impraticables. Ces messieurs trouvent moins de sots ; patience ! ça ira.

*P.-S.* En leur offrant à dîner, en fraternisant avec eux, de manière à leur laisser croire qu'on admire leur patriotisme, et en les plaçant, par le moyen du vin, dans cet état de franchise et d'abandon qui fait tout découvrir, alors il est facile de les détourner, moyennant qu'on leur ouvre un moyen d'exister ; j'en ai fait l'expérience : j'ai cru découvrir que le trouble qui commence est attisé par les envieux des députés et ministres, dont j'ai parlé plus haut ; par des administrateurs ou commissaires des sections à la ville, que le règne des lois annihile ou réduit à des comptes ; par des aristocrates, et enfin par tous ceux qui existaient dans le tourbillon contraire à l'ordre social.

Paris est sans administration ; il faut que les plumes, les langues et les corps des vrais patriotes agissent à la fois d'ici à quinze jours.

*Copie d'une lettre en date du 10 octobre 1792, écrite par Gadol à la citoyenne Roland.*

10 octobre 1792.

Il existe un parti qui se prononce dans Paris, contre les députés et les ministres, dépeints sous la dénomination du parti *Brissotin*. Les émissaires de ce parti appuient leurs furieuses déclarations sur l'apparence du plus ardent patriotisme, et le connaisseur y a vu la rage de l'agonie d'une coterie Marat, Robespierre, etc.

Il a crié si haut aujourd'hui, et ses calomnies étaient si barbares, que les sages s'en sont alarmés. L'état actuel des choses ne me semble néanmoins offrir aucun moyen répressif, si ce n'est la présence de gens éclairés qui discutent, avec une sage fermeté,

les fausses assertions de ces désorganiseurs, afin de détruire ou d'atténuer au moins l'effet de leur venin.

On voit que ces hommes tendent à exciter de la méfiance contre les hommes les plus précieux de la Convention nationale, à faire naître des inquiétudes, à amener la fureur, et à profiter de tel ou tel degré d'intensité de cette fureur, pour arriver à leur but.

L'évidence de ce parti m'a paru fondée sur ce qu'après avoir vaincu plusieurs de ces agens dans différens groupes, ils s'en allaient aussitôt en créer un autre hors de mon atmosphère; et dès qu'ils me voyaient approcher, ils diminuaient l'outrance de leur thèse.

Le moyen de les vaincre consiste à se trouver là sans aucune apparence de partialité, et à parler paisiblement sur tout. Afin d'éviter ce violent froissement d'idées qui décèle ou fait soupçonner l'esprit de parti, il suffit de prier le parleur d'articuler quelques faits propres à éclairer la religion des citoyens, pour qu'ils cherchent à former un autre groupe dont l'ignorance lui présage un meilleur succès.

Ces apôtres d'une nouvelle sédition sont accouplés à ces sa-breurs du 2 septembre, que je compare à des tigres oisifs qui lèchent en murmurant leurs griffes pour y découvrir encore quelques gouttes du sang qu'ils viennent de verser en attendant le nouveau. Ces hommes sont plus faciles à ramener que les déclamateurs; il suffit d'apaiser leur estomac.

La pétition en question ne put avoir lieu hier par un contre-temps incalculable. J'en vis l'auteur qui m'en parut affligé, mais qui espère sur dimanche prochain; et dans ce cas, il faudra que cette pétition prenne le langage du jour; j'y ferai attention.

D'après mes recherches, il m'a paru évident que Danton, appuyé des moyens pécuniaires du caméléon Dumourier, soutenait seul ce grand mouvement à l'aide d'écrivains d'un patriotisme aussi fanatique qu'impétueux, à l'aide de ces exécuteurs du 2 septembre, et enfin à l'aide de la stupide crédulité ou du cœur

gangrené de tous ces hommes devenus importans par ces nominations brusques, soit à la ville, soit dans les sections, soit enfin dans les départemens, en qualité de commissaires de la part de la coterie Danton : à ces hommes se trouvent toujours accolés tous les aristocrates, les commissaires de la ville ou des sections actuellement inquiets pour leur compte à rendre, les députés jaloux de ne pas dominer dans tel ou tel comité, ceux du comité de surveillance de la ville, qui ont signé des mandats d'amener, et qui craignent l'œil du public dans une menée si obscure ; enfin tous ceux qui vivent de ce mouvement, et qui attendent leur bonheur de son succès.

Il m'arriva hier de découvrir enfin, par l'exécuteur même de ces mandats d'amener, que tandis que Roland aurait été amené, on aurait fait la visite de ses papiers pour y découvrir quelques relations secrètes avec Brissot ; mais la suite de la conversation me fit voir évidemment que c'était plus particulièrement à Roland que l'on en voulait, à cause de son influence dans la Convention pour le choix de ses collègues, à cause du crédit que son génie et ses vertus lui donnaient dans les départemens, et en général à cause du pouvoir qu'il avait acquis sur l'esprit d'un monde dont la religion morale s'élevait trop au-dessus de l'atteinte des cabaleurs plus rusés qu'instruits, et dont l'espoir ne peut être placé que dans une petite Saint-Barthélemi, ou au moins dans le succès d'une crise un peu hardie.

Je vois avec consolation qu'en soutenant mon fil d'observations pour déjouer à propos, et en éclairant l'esprit des justes, ces malheureux clabaudes à trois livres par jour sont de plus en plus déroutés. J'ai maintenant affaire à leurs limiers : c'est une secte facile à combattre par la raison, parce que ce sont des hommes qui ont eu le malheur de se croire auteurs ou philosophes avant d'avoir réfléchi ; ce ne sont que des outres remplies d'air que la raison froisse aisément.

*Copie d'une lettre adressée à la citoyenne Roland, sans signature : cette lettre est du citoyen Gadol.*

Le dimanche 21 octobre 1792.

Rien de plus juste que les motifs de la concitoyenne en faveur de la garde départementale ; mais il est impossible de toucher à une corde aussi délicate dans cet instant-ci. Les agitateurs qui craignent cette garde, en ont investi l'existence d'une teinte si monstrueuse, qu'il serait grossièrement impolitique d'en parler dans l'assemblée. Cette garde aura lieu ; l'impression de son horreur diminue, et les bons esprits commencent à en sentir la plausibilité. Dès que l'on verra le moment favorable, on le saisira ; et, dans tous les cas, je me chargerai, s'il le faut, soit d'en faire la pétition, soit d'écrire en faveur de cette garde : des principes en appuient la nécessité ; et la négligence de la garde de Paris justifie surtout cette nécessité. Cela viendra : je me suis simplement efforcé de faire changer quelques idées hétérogènes à la circonstance, pour y en substituer de plus conformes. L'homme à la pétition n'est pas encore assez convaincu de la vérité qui sollicite cette garde : je dispose son imagination à la sentir ; et si j'y réussis, il s'environnera de tous les influens de son faubourg : j'y ajouterai les miens ; et dans l'intervalle, je livrerai progressivement à la discussion des oisifs quelques idées claires en faveur de cet établissement. L'hydre baisse la tête, mais il s'impatiente de la relever. Laissons-le donc s'étouffer sous le manteau de son hypocrisie. Quand les corps administratifs seront organisés, et que l'anarchie s'effraiera, la raison fera tout ce qu'elle voudra. Le peuple veut le bien ; il est seulement malheureux qu'il se trompe sur le moyen d'y parvenir.

J'ai cru entrevoir un pressant à-propos pour faire accepter 50 francs à cet homme : son besoin a prévalu sur une délicatesse qui m'a fait plaisir. Je crois qu'il serait sage de lui donner plus souvent, et moins à la fois : il vit dans un généreux abandon de

ses affaires domestiques, afin de n'obéir qu'à son penchant oratoire, qui dégénérera en folie dès que la vérité toute nue dédaignera le costume des phrases. Les hommes ne tarderont point à parler, et les singes se tairont sous peu.

La raison pour laquelle je lui ai fait accepter les 50 liv. était fondée sur ce qu'il aurait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, dans la crainte qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent bachique. Cet homme est, dans tous les cas, d'une grande utilité par son influence, et il est respectable par la pureté de ses intentions. Ne hasardez jamais de lui proposer l'entreprise d'une démarche qu'il n'aurait pas sentie, en lui laissant entrevoir un sort à la suite de son succès. M..... lui ayant fait sentir le besoin de cette garde, lui avait, je crois, présagé qu'il y aurait du commandement; eh bien! il a mal vu cet allèchement. Il s'ouvre entièrement à moi. Il en est de même de ce sapeur à large sabre, qui est concierge du Temple; enfin tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote, qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfans, et qui devine leurs besoins, leur prête, ou donne à l'enfant de quoi acheter un beau joujou, bien persuadé que le ménage en tirera un autre parti. Cela me procure des camarades respectueux et très-dévoués. Je vous prévins de tout ceci, afin qu'aucune clarté ne vous échappe au sujet de ma tâche.

J'amènerai Peuchon et les autres en faveur de la garde : je connais les issues de leur intelligence. Allons doucement.

Ne serait-il pas à propos de faire traduire en espagnol quelques écrits patriotiques, et de les envoyer prêcher la liberté dans ce pays d'esclavage, à l'aide des contrebandiers qui pullulent sur les limites des deux royaumes? Je m'en vais combattre autour de l'assemblée la horde désorganisatrice qui ne manquera pas de s'élever contre la pétition. La plupart sont des ex-commissaires revenus des départemens; je ne sais dans quelle intention on a choisi de pareils forcenés pour aller prêcher la paix dans la Ré-

publique. Je frémis; ou leurs chefs étaient des scélérats ou des ignorans fanatiques. Oh! l'horreur! Que dira l'histoire?

Bonjour, loyale concitoyenne : soyez tranquille; ça va.

*Copie d'une lettre écrite par Gadol à la citoyenne Roland.*

La journée d'hier fut très-orageuse : les partisans de Marat et les désorganisateur essayèrent de mettre le feu et la flamme dans les faibles esprits que le dimanche faisait abonder autour de la salle. Nous avons suffoqué tout ce que nous avons pu, et la raison n'a pas été domptée. Il est heureux qu'on n'ait pas agité l'affaire du corps armé, car il s'en serait suivi un trouble fâcheux.

L'homme à la pétition, désespérant d'être admis à la barre, et s'étant fourré en tête que le parti Brissot entravait son admission, sortit plein d'une fureur écumante; il me trouve heureusement le premier : il me saisit; il s'exclame d'une manière effrayante contre ceux qu'il avait à défendre. Tous les partis sont ou criminels ou maladroits à ses yeux; il voit sa patrie perdue : et moi, je vois un fou difficile à calmer; enfin, après quelques verres d'eau, il reprend ses sens, retourne à l'assemblée sur ma parole; il y est admis, et il en sort satisfait. Je vais l'aller voir ce matin.

Ne serait-il pas possible de soustraire l'assemblée à l'influence des tribunes, toujours composées de deux tiers de têtes salpêtrées? Il me semble n'y voir que des membres exaltés des sociétés fraternelles, jacobines, etc. C'est une masse de combustibles à la disposition des agitateurs adroits; aucune force armée ne lui en imposerait; le martyr semble être son vœu : que chacun rêve à un moyen; voici déjà le mien :

1° Qu'il soit distribué dans toutes les sections un nombre égal de cartes d'entrée; que ces cartes soient ensuite réparties par tour égal, à tous les citoyens, sauf par eux à y venir, ou à les donner à leur voisin qui désire y aller. Cette marche serait juste et sans réclamation fondée; elle rendrait toute coalition difficile, par le défaut de connaissance entre les arrivans à la tribune.

2° Qu'il soit fait une réserve de places affectées aux frères des départemens, par l'intermédiaire de leurs députés.

3° Une petite réserve pour les étrangers, etc.

Je ne vois aucun inconvénient à ce règlement, et je vois qu'il en résultera un motif de calme et de grande justice : au moins sera-t-on débarrassé de cette gale politique qui tourmente tout ce qui l'approche.

Cela fait, les agitateurs perdront l'espoir d'influencer dans la salle ; leurs adhérens députés seront plus modestes ; l'hiver écartera les groupes extérieurs ; et tout se fera paisiblement. Marat, Robespierre, etc., sont perdus dans les bons esprits : Danton sera assez fin pour les abandonner ; semblable à la taupe, il a employé des voies couvertes : mais le temps le jettera au grand jour, le nez couvert de boue. Quels patriotes, grand Dieu !

La force armée aura lieu : elle est nécessaire à Paris où sont déposés les objets les plus précieux de la République ; elle a donc le droit, et il est de sa prudence comme de son devoir d'y surveiller. Il suffira de ne pas paraître vouloir cette force à titre de garde spéciale de la Convention, mais à titre de garde conservatrice des individus et des choses appartenant à la masse de la République. Le garde-meuble a été volé, malgré la prétendue vigilance de nos clabaudes : ce fait les tue quand je le leur oppose. J'espère être bientôt débarrassé de mon fastidieux rôle : il me répugne et me brouille avec les hommes. Oh les sots, les méchans ! Ici c'est un ignorant entêté, là un cauteleux renard, ailleurs une tête boursoufflée d'une savante ignorance, et ce dernier est un ex-moine ou prêtre ; l'autre, plein de bonne foi et d'érudition, veut un ordre de choses que la théorie approuverait, mais que la pratique démentirait ; c'est un peintre qui crée des tableaux sans consulter la nature. Je vous assure, loyale concitoyenne, que le désir de seconder votre zèle, et de calmer les inquiétudes d'une ame aussi droite que la vôtre, me soutient seul dans ce moment-ci. Je verrais ma patrie d'un mauvais œil, si quelques êtres *rare*s qu'elle possède ne venaient tempérer mon indignation. Quand je vous aurai apporté le rameau d'olivier, je

vous prierai, si faire se peut, de me faire procurer une mission pour aller traiter de nos intérêts chez l'étranger. Je parle des langues; vingt années d'instruction publique m'ont fait des amis zélés dans différens pays, surtout en Angleterre et en Espagne. J'ai l'habitude de voir les choses en masse comme en détail; je connais assez les fils qui meuvent la poupée humaine; je suis père de cinq enfans survivant à plusieurs autres, que mon excellente femme a nourris: voilà mes titres, et je défie à votre cœur, ainsi qu'à celui du patriarche, de ne pas me seconder. Après quelques années de service public, je me propose de me reposer à l'écart des humains, et de trouver mes dernières délices dans l'étude de la simple nature.

*Copie de la lettre écrite à la citoyenne Roland, par Gadol.*

Du 19 octobre 1792.

Je vis hier l'homme à la pétition; il tient à quelques tournures oratoires dont l'idée principale n'exprime rien. Nous devons nous rendre à dîner chez moi aujourd'hui, mon motif tend à obtenir de lui la suppression de mots, pour y substituer des choses analogues à la circonstance, que je connais parfaitement.

Le patriarche a tué ses ennemis par la loyauté de ses comptes, et Danton reste suspendu dans un doute décourageant pour ses amis; cet état de choses concentre la rage de ses aboyeurs; mais cette rage ne cherche pas moins à se faire jour à la faveur d'une agitation quelconque, en se gardant bien, pour le moment, de laisser entrevoir la moindre nuance de partialité contre le patriarche. On s'occupe actuellement à épier ses fautes d'administration. On semble désespérer de le trouver en défaut du côté de la partie morale; mais on dirait qu'ils sont les maîtres de faire tomber ce Nestor dans des pièges, et il peut aisément les déjouer en mettant à la tête de tous ses bureaux, celui de ses chefs qui réunit à une philosophie soignée, une expérience réelle de l'homme dans ses rapports civils, et qui lui présente journellement le tableau fidèle de la partie du mécanisme social dont il est chargé,



afin qu'il puisse d'une main sûre en régler les mouvemens. Il est en trop belle situation pour qu'il ait besoin d'écrire dans ce moment-ci : son compte a fortifié les rayons de sa probité. Je vois disparaître les nuages : laissons faire le temps ; il ne lui reste qu'à bien tenir tous les fils de son administration , et à en régler l'exactitude d'après la pureté de son cœur.

Le seul cas pressant serait que mon pays fût éclairé dans la langue allemande sur l'importance de la révolution , par une feuille hebdomadaire ; les pauvres villageois depuis Thionville jusqu'à Landau , sont froissés entre le fanatisme et l'aristocratie actuellement déguisée ; ils marchent à travers d'anxieuses ténèbres : il est de la justice de les éclairer , et il est de leur droit de s'y attendre. Je suis sans cesse tourmenté par mes pauvres compatriotes pour avoir des renseignemens ; cela me coûte , me tourmente , et ne produit malheureusement qu'un effet local : c'est là où des traductions fidèles doivent porter l'évangile pur du patriarche.

J'ai parcouru la dévotion *réfractaire* : elle est encore stupéfaite et triple ses verroux ; il en est de même de l'aristocratie nobiliaire. Nous n'avons d'ennemis enragés que les vociférans des sections et des groupes , la morgue des bourgeois huppés , le tout avivé par le parti anarchiste , qui attend son salut d'un mouvement ; mais ils en auront tous menti : ça ira ; vite un bon maire et une bonne municipalité ! le beau temps pareil à celui d'hier me fatigue , à cause des groupes extérieurs. Il est si important d'intercepter les étincelles incendiaires au milieu d'un peuple crédule et tout-puissant qu'il faut se mettre en quatre pour y obvier.

*Copie d'une lettre écrite à la citoyenne Roland , par Gadol.*

18 octobre 1792.

Je suis si bien secondé par mes cinq collègues actuels dans la direction du vrai esprit public , que mes adversaires commencent à désespérer ; les crieurs baissent le ton , et les rusés s'aper-

çoivent du ridicule de leurs efforts. Voici ce que je fais comprendre à tous à l'amiable.

Votre patriotisme, d'une ardeur aveugle, vous égare au point que, par une injustice stupide, vous voudriez renverser la partie du ministère dénommée *faction Brissotine* : eh bien ! il faut que vous vous persuadiez qu'il ne dépend d'aucun parti de renverser le ministère ni un ministre, surtout dans l'état actuel des choses.

La Convention nomme à la vérité les ministres, mais ce n'est qu'à titre de corps électoral *ad hoc* seulement ; car si elle pouvait à la fois choisir et renvoyer les ministres, elle serait à la fois exécutrice et législatrice, puisque son pouvoir de renvoyer à son gré des ministres rendrait ces derniers tellement dépendans de sa volonté qu'ils n'agiraient que d'après elle ; il n'y a donc que la gravité d'une faute qui puisse l'autoriser à décréter la suppression d'un ministre, et dans ce cas en nommer un autre.

Il serait encore plus absurde de croire et d'espérer que tel ou tel ministre puisse être congédié à la faveur d'un mouvement public occasionné par l'intrigue de quelques ambitieux, et soutenu par deux ou trois cents agitateurs adroitement disséminés ; car alors le vaisseau de l'état serait dans une mobilité perpétuelle, vu qu'il y aura toujours des intrigans et des ambitieux ; en un mot, les ministres une fois nommés appartiennent à la nation, et aucun parti ne peut les destituer ; il n'y a que leurs fautes qui puissent agir contre eux ; sans cela, il existerait dans la République une autorité qui agirait sans son aveu, et cette autorité serait monstrueuse.

Pourquoi Roland a-t-il fait la lettre d'un Anglais ? parce qu'il l'a crue d'une utilité particulière à Paris ; mais il a alarmé Paris sur les intentions pures des vrais patriotes qui se dévouaient à l'exercice des vengeances utiles ; il a excité l'émigration et épouvanté l'immigration ; il a au contraire éveillé l'attention des honnêtes habitans de Paris sur ce qui pouvait compromettre leur sûreté ; et pour ce qui est de l'immigration, cette supposition est oiseuse ; elle n'aura lieu que lorsqu'il y aura paix et harmonie

dans la République; au surplus, j'ignore s'il est l'auteur de cette lettre; mais, dans tous les cas, elle ferait honneur à sa sollicitude pour l'intérêt public; mais qu'a-t-on à reprocher à ceux qui ont suppléé au défaut des lois à l'époque du 2 septembre? on a à leur reprocher d'avoir souillé une expédition si utile par des atrocités d'actions et de projets dont la connaissance fait horreur, à mesure qu'un jour insensible vient éclairer cette mémorable expédition; c'est le crime qui a voulu arriver à ses fins à la faveur d'une bonne action. Mais voyez où en sont les subsistances sous un ministre aussi mâchoire (excusez: c'est le mot de ces messieurs); n'a-t-il pas exposé Paris à mourir de faim par l'état actuel des farines? La réponse de cette question appartient à vos administrateurs citadins; et quand je le verrai seul chargé de cette besogne, je lui donnerai tort ou raison; je crois qu'il ne reçoit que des renseignemens à cet égard, mais qu'il n'agit pas. N'est-ce pas lui qui a conseillé la garde prétorienne? je n'en sais rien: il est philosophe, il voit dans le futur contingent, et je ne crois pas qu'il veuille jeter de pareilles pierres d'attente: au reste, il n'a pas de part ostensible à ce prétendu projet, et il serait ridicule de le lui attribuer. Non, disent d'autres: il vient de l'insidieux Buzot. Dites de l'errable, mais probe et éclairé Buzot. Ces gueux avaient le projet ou de réussir, ou de transporter la Convention hors Paris; ils ne sont pas gueux, mais assez prévoyans pour sentir que leur absence de Paris les isolerait, les priverait des lumières immenses dont cette ville les environne, des connaissances du moment, et qu'enfin nos frères les Jacobins, profitant à la fois et de ces lumières et de ce mouvement électrique d'une masse de citoyens, et enfin de tant d'autres circonstances avantageuses, deviendraient les dictateurs de la nation, etc., etc. Vous convenez que la faction Brissotine est savante: eh bien! ne croyez pas qu'elle se compromette; cette faction, qui est la plus éclairée, fera le moins de sottises publiques et particulières. Buons à la santé de la République, négligeons les personnes, guettons les actions nuisibles au bonheur général, et attendons notre bonheur de l'ordre prochain, et

dans l'ordre. Garçon, apportez du vin de Champagne; noyons nos inquiétudes, et contentons-nous d'ouvrir des yeux attentifs, en sages républicains. Ne vaudrait-il pas mieux voir l'habile Dumourier à la tête du ministère de la guerre et du conseil, au lieu d'un Pache, ami de Roland? Non. Dumourier doit finir son opération, effacer par une conduite plus grave l'impression qu'a faite sa liaison avec Bonne-Carrère, son intrigue pour expulser Servan et le remplacer, sa trop grande facilité à composer avec nos ennemis, quoiqu'à-propos, mais sans notre aveu, son voyage de Paris où je ne l'ai vu qu'aux Jacobins et au spectacle, au lieu de le voir à pareille heure au milieu du conseil-général du pouvoir exécutif, qui, selon l'ordre, travaille le matin individuellement, dîne et se réunit en pouvoir le soir. Quand enfin il nous aura fait voir qu'il est devenu aussi grave qu'il a toujours été rusé, nous verrons ce que nous en ferons, etc., etc. Voilà mon bavardage actuel; tirez-en ce que vous pourrez. Le fait est que je puis maintenant parler haut. Ma tâche me fatigue; je me dépêche à en être quitte. Les hommes sont en général bêtes, et les plus sots sont ceux qui ont eu un succès déclamatoire pendant la révolution. Le diable n'y tiendrait pas: je me gare de l'homme à la pétition; en public, il n'est pas de ma mesure pour agir. Je le verrai demain chez lui, afin d'en tirer un parti de circonstance; un peu de patience, loyale citoyenne: ça ira.

Je vais à un rendez-vous très-important: à demain.

*Copie de lettre non signée, écrite à Roland par le citoyen Gadol.*

Il est absolument vrai que l'esprit public s'harmonie de plus en plus, et que l'esprit de parti reste distinct au milieu de la masse qui, il y a peu, faisait *chorus* avec lui. Ce parti distinct n'ayant rien de personnel à proférer contre Roland ni contre ceux dont la sévérité des mœurs ressemble à la sienne: ce parti distinct, en un mot, s'en tient à glisser des prophéties contre les hommes à caractère dont il a tout à craindre et rien à espérer. Je ne vois donc que ce que l'on doit s'attendre à voir dans toutes les Républiques; c'est-à-dire une action et réaction continuelle

du vice contre la vertu, de l'ambition irritée, de la fausse probité qui est sur le point de se voir arracher le masque, et enfin de tous les atômes individuels dont la crédulité insatiable s'attache au parti qui crie le plus fort. Mais tout cela n'est plus rien ; car aucun trouble réel n'est plus possible ; et si le patriarche se voit encore harcelé indirectement par des hommes qui auraient dû lui rendre plus de justice, c'est que ces hommes veulent se ménager tous les partis ; et qu'un de ceux-là qui s'est exprimé si mal à propos dimanche aux Jacobins, est lui-même la dupe crédule d'un fin politique qui sent que le patriarche, de moins dans le ministère, y serait probablement remplacé par un ami ; de là un contre-poids et une majorité après laquelle on soupire aux Jacobins, et à laquelle aspirent *peut-être* un ou deux de ses collègues. Qu'il aille son train d'une manière égale ; qu'il ne fasse attention à rien qu'à sa chose : tout sera forcé de se taire et de désespérer. Qu'il n'écrive surtout pas ; la justice de sa cause ferait crier toute la vermine anti-sociale, et le diable n'en viendrait pas à bout. Il a le courage de la vertu : le silence lui sera facile ; mais si la pierre frappait trop durement, il trouvera toujours des braves qui le défendront. Quant à moi, je ne vois plus rien que de très-ordinaire, à condition toutefois qu'il faut veiller et briser les idées venimeuses.

Gonchon est demandé par les commissaires qui vont à Nice. Il m'a vu deux fois hier, et m'a encore demandé un rendez-vous pour six heures ; je ne l'y ai pas trouvé.

Qu'on ne néglige pas d'exiger que les sections soient en nombre suffisant pour délibérer. Il n'y a quelquefois pas soixante personnes, dont dix par section sont du parti agitateur ; le reste écoute et lève la main machinalement. Oh ! que ces fameux héros du massacre du 2 septembre ont fait de mal pendant et depuis leur expédition ! J'ai prédit qu'ils ne réussiraient à rien dans le temps où toutes leurs batteries jouaient à la fois : que peuvent-ils faire maintenant ? rien.

Bonjour, mes amis. Ce mardi matin.

*Copie de la lettre non signée, écrite par Gadol.*

Je ne puis charger Gonchon de suivre l'orateur de cette tribune ambulante, dans la crainte qu'étant un peu contrarié, il ne prenne de l'humeur, et ne jette la tribune et l'orateur à dix toises au large ; de là une scène, etc. Il se tait presque partout ; il écoute et médite un discours répressif des troubles, et calmant pour le peuple : il lit ce discours dans ses sections, après m'en avoir fait part ; et peu à peu le perfectionne pour être débité à la barre, selon l'utilité du temps.

J'eus hier le courage de suivre cet extraordinaire déclamateur (Varlet) dans tous ses mouvemens et dans ses relations jusqu'à trois heures, où il vint enfin s'établir aux Tuileries. Assuré d'avance par son maître-de-quartier au collège d'Harcourt, qu'il avait mené une vie si sale et si prodigue que sa mère en était morte de chagrin ; que depuis il avait mangé le reste, et qu'enfin il n'avait rien dans ce moment ; assuré encore qu'il avait fait de très-mauvaises études, et qu'il n'était que l'instrument déclamatoire de la poignée des serpens alimentés par un parti désespéré de n'avoir pu s'emparer des rênes de l'administration en général ; prévenu, dis-je, de cette manière, j'écoutai mon homme.

Je vais, dit-il, peut-être vous surprendre en vous ouvrant les yeux sur le compte de Pétion (ici, après bien des bavardages, il a fini par simplement inculper Pétion d'avoir écrit une lettre incivique aux amis de la Constitution) ; de là il a entamé Brissot à coups de dents, de griffes et de tout ce qu'il a pu ; j'ai cru voir un insecte faire le tour d'un superbe diamant pour le ternir de son haleine, et finir par pisser dessus ; le diamant semblait en avoir acquis plus d'éclat. Une légère glissade sur Roland devint motif d'une rixe passagère : quelqu'un s'aventura de l'interrompre maladroitement sur cette morsure ; des affidés le régalerent de coups. Ma présence et celle de sept autres braves gens que j'avais avec moi, a servi à-propos pour apaiser les esprits, faire voir le ridicule et les suites fâcheuses de pareils sermons. L'ora-

teur lui-même alla dégager la victime de son venin, tandis que je profitai de ce mauvais résultat pour en couvrir l'auteur et ses agens, d'opprobre. Ce jeune homme déclame assez bien ; mais tout est si confus, si incohérent, et enfin si corrosif, que les spectateurs ordinaires n'en peuvent emporter une idée distincte. Les sages haussent les épaules, et on aurait dit qu'il ne trouvait point une pyramide assez élevée pour y exposer Robespierre aux regards des adorateurs qu'il s'efforçait de lui créer. La crapaudière Marat est venue râler autour de cette tribune, et je crois que les agens du cauteleux Danton avivaient le tour.

Encore un peu de patience, l'esprit public fera justice de tout cela. Soustraction faite de toutes les idées qui s'entre-détruisent, il reste au profit de l'ordre un beau surplus.

Il n'y a de distinct contre l'ordre que trois ou quatre cents illuminés Jacobins dont la dévotion est aussi franche que stupide ; deux ou trois cents auxquels le résultat de la dernière révolution ne leur a pas procuré les emplois et les honneurs sur lesquels ils avaient trop évidemment compté. Leurs chefs également déchus, semblent leur dire : *Parvenez à faire déplacer tel ou tel ministre, à discréditer tels ou tels députés ; nous prendrons le dessus, et vous serez heureux.* Quand j'en rencontre qui s'emporent trop, je les fais bien dîner, et je les vois devenir des moutons à mesure que leur estomac fait fortune. Ces gens m'embarrassent plus qu'ils ne m'inquiètent ; il suffit d'être parmi eux, pour réduire leurs efforts à zéro. Le bon sens déserte les Jacobins ; ce même bon sens n'a qu'à établir une autre société sous le nom de *républicaine* ; elle donnera le dernier coup de grace au résidu turbulent qu'elle a sagement laissé dans ce temple, ci-devant le salut public.

Demain la grande moustache (concierge du Temple) vient dîner avec moi et quelques Marseillais du 10 août. Je leur ai enlevé tous les braves. Ne craignez aucun trouble effectif ; attendez-vous à quelques miaulemens de chats qui crient après la pâtée.

Bonjour.

Votre mot d'hier m'est utile.

A propos, la soirée d'hier, depuis six heures jusqu'à l'heure du gîte, a été une des plus raisonnables que nous ayons eues depuis très-longtemps : ça va.

*Copie d'une lettre de Gadol au citoyen Roland.*

L'affaire des papiers trouvés aux Tuileries remit fortement le patriarche sur le tapis. Dans la buvette à côté de l'assemblée, il y avait soixante personnes au moins. Cinq agitateurs voulaient encore une fois le mordre à belles dents ; mais ils ont senti pour le coup que l'esprit public se lassait de cette persécution injuste. Trois de mes hommes les contrarièrent adroitement ; leur raison en entraîna d'autres, et enfin un citoyen de Lille et un de Blois ont parlé haut à ces agitateurs. Ils ont prouvé à la société que c'était le ministre qui avait le plus de caractère, à partir de sa lettre au roi, etc.

Mais, ont dit les agitateurs, pourquoi écrit-il tant ? pourquoi parle-t-il toujours de lui ? C'est, leur ai-je répondu paisiblement, que l'on n'a cessé de le tracasser par des affiches, des propos et des coalitions ; c'est qu'enfin un parti, et surtout celui qui se dit le plus et l'unique patriote, en voulait simplement à sa vie. Or, ne pas répondre, ne pas se débattre au milieu de pareilles persécutions, ce serait être un homme sans ressort moral ; et lui en vouloir pour cela, c'est découvrir la rage du vice contre la vertu armée. La société entière a pris une part raisonnable à ce débat, et mes cinq agitateurs ont été obligés de céder, la face couverte d'une honte muette. Voilà un fait qui m'a fait un grand plaisir ; ailleurs l'esprit public prend un fixe assez consolant : c'est ici l'instant de le soutenir pour en accélérer la perfection.

Gonchon n'est point parti : il aurait fallu faire une espèce de cour à Collot-d'Herbois et se dérolandiser auprès de lui. Il a préféré rester, et j'en suis bien aise. Il a dîné avec Kellermann, chez Santerre. Kellermann doit le mener avec lui et l'avancer, mais tout cela n'est que dans l'air. Panis lui a aussi fait sentir qu'il



était *Rolandiste*. Celui-ci, qui heureusement n'a jamais cru me seconder dans mon objet particulier, mais seulement dans le pur motif du bien public, leur fait des sorties incroyables. Ils en ont peur comme de plusieurs autres sur lesquels ils comptaient le plus; ils sont à bas; il suffit de faire attention à leur manière de se relever.

Le patriarche peut aller son train; le public ne prend plus de part aux calomnieuses lamentations de ces messieurs.

Les hommes qu'ils ont d'ailleurs à leur solde, pèchent tant par la manière, qu'ils commencent à fatiguer; ils sont réduits à eux-mêmes. La coterie qui a volé et fait tuer, s'agite seule. Quelques ambitieux ou jaloux souriraient peut-être à la démission du patriarche, dont la place, occupée par un autre, donnerait plus d'espoir à l'admission de certains comptes au conseil. Danton n'en serait pas fâché, etc., etc.; les masques tombent. Bonjour. Le mercredi.

J'ai encore un regret de ne pouvoir aller vous souhaiter le bonjour ce matin. Je vais causer un instant avec Grouvelle, dans votre quartier; mais, à partir de demain, j'aurai mes coudées franches; le reste ne sera plus qu'amusement pour moi. La chose publique va de mieux en mieux. Je suis satisfait; quant à quelques crieurs, il y en aura, tant qu'il y aura des ambitieux, des jaloux et des fripons sur la terre.

*Copie d'un interrogatoire ou déclaration du citoyen Gonchon.*

Du 24 avril 1795, l'an 2<sup>e</sup> de la République, une et indivisible,

Le citoyen Gonchon, mandé au comité de sûreté générale pour savoir de lui par quel moyen on avait cherché à le séduire, ainsi qu'il paraît par une correspondance trouvée dans les papiers de Roland, a dit que le nommé Gadolle, rue de l'Arcade, chez un marbrier, est celui qui lui a donné un billet de 50 liv. le jour d'une pétition faite par lui à la barre; que c'est le même Gadolle qui, souvent, a cherché à avoir des entrevues avec lui, et qui cherchait à lui suggérer des discours et des démarches; que, souvent, le même Gadolle lui a donné de l'argent lorsqu'il faisait

des démarches, mais que jamais il n'aurait accepté ni exécuté aucune commission, s'il n'eût pas cru que ses démarches auraient un effet salutaire au bien public, et a signé.

*Signé*, GONCHON.

Pour copie conforme. P. LALANDE, *secrétaire*.

*Extrait d'une lettre adressée au citoyen Gadolle, commissaire à Ostende, adressée à Bruges, datée de Paris 8 février 1795.*

Vous me demandez des nouvelles de Paris : je vais vous satisfaire. Paris est toujours calme comme il l'a été depuis l'ouverture de la Convention. Le ministre Roland qui souhaitait du trouble dans Paris, n'ayant pas pu y réussir, a fini par demander sa démission ; et l'homme qui trois jours auparavant placardait de vouloir vivre et mourir à son poste, finit trois jours après par le quitter. Oh l'inconséquence des hommes ! quand on est de bonne foi dans une carrière politique, on est plus modestement pour le bien général, et on pense moins à soi qu'aux autres, etc., etc.

Je vous embrasse de tout mon cœur, et suis pour toujours vous confrère en liberté. *Signé*, SALVADOR.

*Copie d'une lettre du citoyen Barbaroux à la citoyenne Roland.*

Paris, le 19 octobre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

Citoyenne, je ne puis encore cette fois accepter votre agréable invitation ; j'ai donné, depuis huit jours, ma parole au citoyen Rabaud qui doit me faire diner avec un des chefs des Belges : au premier jour je réparerai mes longs torts, en allant vous demander avec Rebecqui un diner de famille.

Je transcris ici le passage d'une lettre qu'un homme de mérite m'écrit de Marseille.

Du 9 octobre.

« On avait été très-affecté ici de la démission du citoyen Roland. La raison qu'il donnait de sa nomination à la Convention

nationale, suffisante pour tout homme qu'on eût pu espérer de remplacer dignement dans le ministère, me paraissait faible pour celui qui y eût inmanquablement laissé un vide. Le seul moyen de remplacer Roland était de lui donner Roland pour successeur. »

La même lettre renferme un plan d'attaque contre Constantinople, pour obtenir la réparation de l'insulte de la Porte qui a refusé l'ambassadeur Sémonville; mais vous sentez bien que je ne vous le communiquerai pas, car Danton ne veut pas que vous soyez ministre.

Je vous présente mes hommages respectueux.

*Signé,* BARBAROUX.

*Copie d'une autre lettre du citoyen Barbaroux à la citoyenne Roland.*

Paris, le 29 décembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

Permettez, citoyenne, que je vous recommande définitivement le courrier Aubert, qui n'ose plus se présenter devant vous, depuis qu'il a maladroitement transformé Rebecqui de liquoriste en marchand de vin de Bordeaux.

Vous saurez que M. Roland s'est fait voleur de bois dans les maisons des émigrés: c'est ce qu'on publie dans les cafés. Aubert, en Marseillais, soufflette les discours de bons mots. Il fut attaqué hier par quatre d'entre eux; on lui donna un violent coup de bâton, mais il mit les assaillans en fuite à grands coups d'une banquette ou sellette de décroteur.

Hier nous fûmes avec Buzot et Salles au club des Marseillais; bien nous en prit: trois députations de trois sections les travaillaient. Jamais Buzot n'a parlé avec plus d'éloquence; il tonnait, il attachait à lui tous les cœurs; son ame tout entière se peignait dans son discours, Buzot peut dire à présent: j'ai un bataillon d'amis.

Plusieurs estimables citoyens de Marseille m'ont recommandé un citoyen auquel vous pouvez rendre service. Pardonnez-moi

de toujours vous solliciter, mais vos bontés m'y autorisent. Frison était courrier de Lyon à Marseille ; dans un voyage, il a perdu ou il lui a été volé un pli renfermant des assignats ; il a commis trois fautes : 1° il n'a pas compté les paquets lorsqu'ils lui ont été remis à Valence ; mais l'usage constant des courriers a toujours été de s'en rapporter à la bonne foi des commis des postes qui leur remettent le sac ; 2° il a admis des voyageurs dans sa voiture ; mais l'usage constant des courriers est d'en recevoir ; 3° enfin il a abandonné un moment sa voiture pour se placer dans une chaise de poste qui suivait la malle ; mais il était malade, et ne pouvait supporter le mouvement de la brouette. Sans doute il a commis de grandes fautes ; mais, pendant quatorze années de service, voilà les premières ; et son père depuis trente-sept ans sert avec zèle l'administration des postes. Ces fautes coûtent 5,000 liv. à l'administration ; Frison consent à les payer : cette punition est assez forte, mais qu'on ne lui enlève pas sa place. Je vous garantis par le témoignage des meilleurs citoyens de Marseille, que Frison est un bon et honnête citoyen. Veuillez donc vous intéresser à sa cause : un mot de votre part peut tout accommoder. Recevez, citoyenne estimable, mes hommages respectueux et fraternels. *Signé*, BARBAROUX.

*Copie d'une lettre de Brissot à la citoyenne Roland.*

Je souhaite bien le bon jour à madame Roland ; je lui adresse le brave Goussier, à qui j'ai communiqué l'arrangement qu'elle faisait pour lui ; c'est-à-dire une ou deux chambres, cinquante écus par mois, et la promesse d'une place quand l'occasion s'en présentera. Ce respectable savant en est très-content ; mais surtout il tiendrait à avoir le logement, à cause de la nécessité de consulter M. Roland. Je rappelle à madame Roland qu'il aura besoin qu'on lui fasse, dès le premier jour, l'avance des premiers cinquante écus. Mille amitiés.

Ce mardi. *Signé*, J.-P. BRISSOT.

*Copie d'une autre lettre du citoyen Brissot , à la citoyenne Roland.*

Je souhaite bien le bon jour à la respectable madame Roland. Je n'ai pas cru devoir imprimer sa note, parce que ma réclamation, déjà imprimée, la rend inutile. — Je ne puis avoir le plaisir de dîner avec les amis jeudi, parce que nous avons, ce jour-là, un dîner régulier, et où j'espère que l'ami Roland voudra bien venir. M. Clavière s'y rend, et, ou lui ou moi, nous prendrons M. Roland demain à quatre heures au plus tard. Je serai libre samedi, et aux ordres de madame Roland. *Je lui envoie, pour son mari et pour Lanthenas, une liste de patriotes à placer; car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux.* — *Tout aux amis.* Signé, J.-P. BRISSOT.

*Copie d'une lettre d'un député à la Convention, sans signature, écrite à Roland.*

Hier, il était mention de vous à la tribune de la Convention nationale; les orateurs se montrèrent peu philosophes, moins encore républicains.

Il fut dit à la tribune qu'on ne pouvait, sans offenser la majesté du peuple, sans anéantir, ou tout au moins sans affaiblir la loi de la responsabilité, inviter un ministre utile à garder ses fonctions. On appuya ce raisonnement futile par des traits dérobés à l'histoire.

Un citoyen sapa la première partie de ce discours par des faits que l'histoire nous a transmis. Il représenta, avec une éloquence douce et vraiment philosophique, que la république française pouvait, sans inquiétude, imiter les peuples d'Athènes et de Rome dans les jours de leur gloire.

Le même citoyen prouva que la Convention, rappelant l'homme de bien à son poste, ne portait aucune atteinte à la responsabilité du ministre; mais, par les ressorts secrets d'une éloquence perfide, on obtint l'ordre du jour sur ces deux questions. Qu'elle est

funeste, bon Dieu, l'éloquence des mots ! comme elle outrage la République !

Un orateur enfin confirma l'ordre du jour, en observant que la démission du ministre de l'intérieur n'était qu'éventuelle, et qu'on ne pouvait délibérer sur cet objet, qu'alors qu'il aurait été décidé par la Convention, que la nomination du député qui remplace le citoyen Roland, est vicieuse et nulle.

Pendant ces longs débats, l'homme sage gardait le silence ; car le moyen de démentir les décrets de l'intrigue ? Pendant ces débats, dont un citoyen disait : Voilà, pour le ministre de l'intérieur un moment remarquable ! C'est le triomphe de sa gloire ou le trépas de sa renommée. La nation le regarde ; la nation le jugera. Si Roland déserte son poste, que pensera la nation du ministre de l'intérieur ? La nation dira que ses faibles moyens ont sans doute desservi la chose publique ; car, si le ministre de l'intérieur avait, par ses talens et ses vertus, bien mérité de la patrie, nul doute qu'il pouvait mériter encore ; et si le ministre pouvait, par ses vertus et ses talens, aider la fortune de la République, de quel droit, sans avoir attendu l'ordre de son général, le citoyen Roland est-il sorti de ses fonctions ?

Voici quel était mon projet de décret : on ne voulut pas l'entendre.

Citoyen Roland, songe profondément à ta démission avant qu'elle arrive.

Sache que l'homme vraiment libre et capable de servir sa patrie, meurt tranquille au poste où la confiance publique l'a placé.

Je suis avec le plus fraternel attachement,.... député la à Convention nationale.

Paris, 30 octobre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République française.

*Copie d'une lettre écrite à Roland par Vitel, député, commissaire à Lyon.*

Citoyen et ami, le parti Challier vient de triompher : les officiers municipaux nommés sont de leur choix ; jugez ce que pourra

le malheureux Nivière au milieu des tempêtes qui s'apprêtent. Les Danton, Robespierre, etc., sont certains de faire mouvoir les Lyonnais dans le sens qu'ils voudront ; ils n'éprouveront aucune résistance de la part du nouveau département, dont rien n'égale la faiblesse du côté des lumières et du courage ; le district sera vraisemblablement composé comme le département. Enfin leurs vœux sont accomplis : ils sont maîtres , à moins que les bons citoyens ne se réunissent pour s'opposer avec force aux maux affreux dont ils sont menacés. N'attendez aucun secours des *négo-cians et des ci-devant nobles* ; ils sont si bêtes, qu'ils se laisseraient égorger les uns après les autres, plutôt que de se réunir et de donner de l'ouvrage et du pain aux ouvriers que la misère accable. Ils ne savent pas, les égoïstes qu'ils sont, que leurs propriétés et leurs personnes ne sont point en sûreté tant que l'ouvrier est affamé.

Au nom de la patrie et de l'humanité, daignez, je vous en conjure, venir promptement au secours des pauvres habitans de cette ville ; plus ils travailleront, moins ils seront portés à nuire à la tranquillité publique.

Agrérez les assurances de la plus intime fraternité.

*Au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, ce 19 novembre 1792, l'an premier de la République française.*

*Copie d'une lettre du citoyen Louvet.*

Oui, au moment où les prétendus commissaires des quarante-huit sections de Paris venaient de présenter leur pétition contre la force armée, et comme je sortais de la séance, j'ai entendu *Santerre*, qui sortait aussi, dire à haute voix à plusieurs personnes qui l'environnaient, à peu près ceci : Quoi ! cela vous étonne ! Quoi ! vous vouliez que cette assemblée comprenne les vérités fortes qu'il y a dans cette pétition ! Mais pas du tout : vous voyez que ces députés ne sont pas à la hauteur de la Révolution. Vous entendez bien : ça arrive de cinquante lieues, de cent lieues, de deux cents lieues ; cela ne comprend rien à ce que

vous dites. Oûi, vous pouvez assurer que j'ai entendu cela. *Signé* : J. B. LOUVET.

Vendredi, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

*Copie d'une lettre du citoyen Pétion, à laquelle on ne doit attacher aucune importance.*

Salut et amitié ! J'ai remis hier une lettre anglaise que M. Clavière a lue, et qu'il a sans doute laissée sur le bureau de madame Roland : je vous prie de vouloir bien la remettre au porteur. *Signé* PÉTION.

*Copie d'une lettre écrite à M. Lacuée, président de l'Assemblée législative, et trouvée parmi les papiers de Roland ; ladite lettre timbrée de Versailles.*

Monsieur le président, C'est pour vous prévenir de ce qui se passe au sujet du prince royal. Les femmes qui l'entourent lui empoisonnent l'ame de principes inconstitutionnels ; on lui dit à tout instant que tout ce qui compose l'Assemblée nationale sont tous des monstres et des factieux, et que toutes les personnes qui sont patriotes sont ennemies de son papa, de sa maman et de lui.

Voilà ce que la gouvernante, sous-gouvernante, première femme et femme ordinaire, ne cessent de lui dire à la journée. J'ai l'honneur de lui appartenir, et ils me croient comme eux aristocrate ; et, pour y conserver sa place, il y faut jouer ce rôle-là. Nous ne pouvons faire un pas qu'il y ait cent espions après nous ; sans cela, il y aurait long-temps que j'aurais été vous prévenir. L'on renvoie petit à petit tous les honnêtes gens qui se sont montrés citoyens.

Voilà la vérité du fait ; si M. le président veut avoir la bonté de se faire informer du fait, le fils et une partie de la famille de la gouvernante sont émigrés ; je puis vous jurer que le roi ne trempe pas dans ce complot, et qu'il ignore le mal que l'on fait à son fils ; le prince est trop instruit pour son âge, mais mal instruit ; il est grandement temps qu'il sorte de ce gouffre de vipères.



Je prends la liberté, monsieur le président, de vous annoncer cette vérité en vrai citoyen, et que je suis obligé d'étouffer mon civisme dans le fond de mon ame, ainsi que de vous dissimuler mon nom; il n'est que moi qui n'est pas libre; il me faut soutenir ma famille.

Sans signature.

*Copie d'une lettre écrite à Roland par Montesquiou.*

M. Gosse vient de me remettre, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je venais de signer la convention pour l'évacuation des Suisses et pour la retraite de l'armée française. *J'ai su, dès le principe de cette affaire, que mes principes étaient d'accord avec les vôtres; cela m'a confirmé dans l'opinion que j'avais.*

Je n'ai l'honneur de vous connaître que par votre conduite politique, et j'ai conçu la plus profonde estime pour vous; recevez-en l'hommage, Monsieur; il est inséparable de celui d'un attachement inviolable. Le général des armées des Alpes.

Signé, MONTESQUIOU.

Au camp de Genève, le 22 octobre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République française.

*Copie d'une lettre écrite par Roland à son épouse, et qui n'a été imprimée que parce que M. Roland l'a désiré, et qu'elle avait été mise dans les papiers publics.*

Je t'envoie, mon amie, des choses que j'ai écrites au milieu du trouble et de l'agitation, mais dont je suis pénétré, et qu'il faut dire que ce n'est que par un grand caractère et beaucoup de force que nous résisterons. Si nous mollissons, tout est perdu. Si nous périssons, il faut que ce soit avec gloire, et que notre chute sauve la chose publique; ce qui n'arriverait pas, si je ne dévoilais pas l'état des choses, le danger où nous sommes.

L'on est parti ce matin sans que je l'aie su; c'est toi qui me l'as appris.

Je n'ai reçu de réponse ni de la section, ni de la municipalité. Je vais faire faire tes invitations. J'ignore si Bancal a parlé hier

au s.... : j'ai seulement su qu'on y avait prêché et applaudi l'insurrection aux lois et le meurtre aux hommes.

Je dînerai ou chez madame Dod..... ou aux postes.

Je crois qu'il est nécessaire que tu viennes ce soir ; en attendant, lis ce que je t'envoie ; ensuite donne des ordres pour la voiture.

Il faut observer qu'une des causes du désordre dans Paris, est que le conseil de la Commune, qui n'a que le droit de conseil, s'est arrogé l'exécution qu'a exclusivement la municipalité, non encore la municipalité entière, qui a aussi son conseil, mais seulement le bureau, qui est comme la direction des corps administratifs, qui ont exclusivement l'exécution déterminée par les conseils.

*Note particulière apposée par Roland après le procès-verbal.*

Cette note, écrite à ma femme, qui était alors à Mousseau, sans date et sans signature, fut écrite vers le milieu de septembre, dans un temps de trouble et d'agitation, où l'Assemblée législative m'avait ordonné de lui rendre compte de l'état de Paris ; ce que je fis pen de jours après : elle ordonna l'impression de ce compte.

*Copie d'une lettre écrite par Lerégnier à Roland.*

J'ai parlé ce matin à Lanthenas d'une personne que je croyais plus convenable que Chaussard, pour la rédaction de la *Sentinelle*, et me disposais à vous faire passer son ouvrage, lorsque j'ai reçu cette lettre de Chaussard pour vous l'adresser.

Lavallée, auteur de ces voyages, a passé nombre d'années dans les cachots où ses parens l'ont plongé pour envahir sa fortune. Il en est sorti en 89 ; aussi chérit-il la liberté.

Vous verrez qu'il sait en parler le langage ; et, pour économiser votre temps, voyez l'article, Versailles et le portrait de Lafayette, servant de note à l'article Rancy. Je vous prie d'en causer avec Lanthenas, et de nous donner réponse, la *Sentinelle* ayant déjà été trop suspendue. *Signé* : LERÉGNIER.

*Copie d'une lettre écrite à Roland le 15 octobre, par la dame Lafayette.*

Je vous rends grâces, monsieur, du rayon d'espérance que vous faites luire dans mon cœur, si peu accoutumé depuis longtemps à ce sentiment : rien ne peut ajouter à la fidélité que je dois à ma parole et aux administrations qui s'y fient. L'excès de la douleur ne pouvant même me donner la pensée d'y manquer ; mais la lueur d'espoir que me donne votre lettre, rend ce devoir un peu plus supportable.

J'ose compter que vous ne m'oublierez pas, et je commence déjà à éprouver quelque chose du sentiment de reconnaissance que je vous ai promise, si vous obtenez que je sois délivrée et rendue à ce que j'aime, et à l'espérance de goûter quelque consolation en lui en offrant. *Signé, NOAILLES LAFAYETTE.*

*Copie d'un avertissement ou projet donné à Roland : moyen d'abatre le système de désorganisation et les ravages du comité de surveillance de la Commune.*

Ce comité, tel qu'il avait été composé dans le moment de la révolution du 10, de certain nombre de membres du conseil-général, aurait suivi l'impulsion de la révolution, sans faire le mal, sans avilir la Commune.

Mais M. Panis, administrateur de la police, qui n'est qu'un instrument dévastateur, à ce qu'il paraît, trouvant que les commissaires de section composant ce comité de surveillance n'étaient point révolutionnaires dans son sens, surprit au conseil-général un arrêté qui l'autorisait à s'adjoindre tel citoyen qu'il jugerait à propos, pour composer ce comité de surveillance.

D'après cet arrêté, il renvoya tout le comité, mit le scellé sur les portes, s'adjoignit Marat, Duplain, Fréron, etc.

Et le lendemain commença l'expédition des prisons.

Ce ne sont donc point les représentans des sections, ce ne sont point des membres du conseil-général qui commettent tous les

abus d'autorité, toutes les vexations qui avilissent la commune de Paris, jettent l'effroi dans l'ame des gens de bien, et les empêchent de se rallier.

Ce sont Marat, Duplain, Fréron et gens d'un caractère sanguinaire qui, en général, dans leur surveillance, ne font qu'exercer des vengeances particulières.

Le remède, pour le moment et en attendant une nouvelle organisation de la municipalité, est donc de détruire ce comité de surveillance; et le conseil-général et les sections verront avec plaisir qu'on ne le compose que des représentans de la Commune. C'est un palliatif au moins qui paraît très-instant, car Marat dit tout haut qu'il faut encore abattre quarante mille têtes pour assurer le succès de la révolution.

Mais encore vaudrait-il mieux former un comité de surveillance dans ce qui reste que de laisser une dictature effroyable entre les mains de Marat, etc.

A la vérité le nouveau comité pris dans le conseil-général peut exposer à quelques chances qui auraient leurs inconvéniens : il n'y a plus guère que du patriotisme et point de lumières, depuis que certain nombre ont obtenu des emplois du pouvoir exécutif, et qu'il est sorti vingt-quatre de ces membres pour aller dans les départemens où la plupart font des sottises.

Peut-être vaudrait-il mieux demander un nouveau commissaire de chaque section pour former ce comité.

Peut-être encore vaudrait-il mieux qu'il n'y en eût plus du tout dans la commune, et que celui de l'Assemblée nationale s'entendît avec les comités de sections, etc., du moins pour le moment.

Cela demande des réflexions, mais les lumières de monsieur le ministre de l'intérieur lui suggéreront ce qu'il conviendra.

Pendant cette nuit, j'ai communiqué à une douzaine de membres du conseil-général mes réflexions; ils m'ont paru effrayés de se voir sous le couteau des assassins; ils devaient cependant se trouver avec moi au comité de surveillance de l'Assemblée nationale, et ils n'y ont point paru.

J'ai vu tous les ressorts pendant douze jours que j'ai été membre du premier comité de surveillance, et je prie monsieur le ministre de l'intérieur de prendre en considération cette note.

*Signé* : F. CHEVALIER SAINT-DIZIER.

10 septembre.

Si M. Roland avait une idée à me donner, je pourrais faire prendre un arrêté en conséquence, *et provoquer la même mesure dans toutes les sections.*

---

# BERGOEING,

Député de la Gironde, et membre de la Commission des Douze,

## A SES COMMETTANS,

ET A TOUS LES CITOYENS DE LA RÉPUBLIQUE.

---

Français, s'il est une pensée affligeante pour l'humanité, c'est celle qui représente chez une nation éclairée et juste, l'innocence opprimée par le crime, l'homme de bien frappé par le coupable au sein même du sanctuaire des lois!... Et, pourtant, voilà le tableau hideux dont notre malheureuse patrie étonne aujourd'hui le monde!

Oui, Français, vingt-neuf de nos mandataires ont été décrétés d'arrestation : non qu'on ait allégué aucun délit contre eux, mais parce qu'une faction l'a voulu ; parce qu'elle l'a demandé au nom de la hache parricide levée sur la Convention nationale.

Ainsi, cette faction composée de tous les genres de corruption possible ; c'est-à-dire de ces hommes qui, au 2 septembre, immolèrent dix mille victimes dont ils avaient eux-mêmes encombré les prisons à dessein ; de ces hommes qui entravèrent par tous les moyens imaginables la marche de la Convention pour avoir quelques raisons plausibles de l'avilir ; de ces hommes qui disposèrent tout pour la faire massacrer dans la nuit du 9 au 10 mars, et ne retinrent le coup que parce qu'ils virent qu'ils ne pouvaient le frapper avec sûreté ; cette faction, dis-je, vient enfin d'accomplir ses horribles desseins..... La représentation du peuple français n'est plus, et ce n'est pas lui qui l'a dissoute, mais bien quelques brigands, sous le nom d'une section du peuple..... Le plus grand attentat national a donc été com-

mis..... Français, vous devez à votre dignité outragée une vengeance éclatante..... Si vous différez, la République périt, et il ne nous restera qu'à disparaître d'une terre indigne de la liberté.

Mais lisez encore : c'est un extrait textuel d'une petite partie des pièces de la commission des Douze, dont j'étais dépositaire et que j'ai remises dans les mains des dignes administrateurs du Calvados. Je ne vous fais aucune réflexion sur leur contenu. Je me borne à vous observer seulement, que mes neuf collègues et moi ayant été décrétés d'arrestation sans être entendus, c'est à vous, Français, à juger et les conspirateurs qui vous poursuivent et nous-mêmes.

*Nota.* L'oppression sous laquelle gémissent les bons citoyens de Paris, me fait un devoir de supprimer les noms des dénonciateurs et des déposans ; je n'en conserverai que les lettres initiales.

*Assemblée de la mairie.*

N° I. Lettre d'invitation des administrateurs de police de la Commune de Paris au comité dit *révolutionnaire* de la section de Quatre-Vingt-Douze, pour la formation de l'assemblée de la mairie. — Cette pièce, en date du 14 mai, est signée Léchenard et Soulès.

II. Copie du registre des délibérations du comité révolutionnaire de la section du Temple. — Cette pièce contient les rapports faits à ce comité par les membres qu'il a envoyés à l'assemblée de la mairie. — Le 20 mai, le citoyen B..... a rendu compte de la séance du 19 ; ce compte est ainsi conçu :

« A l'ouverture de la séance, on a proposé la censure des administrateurs qui ont perdu la confiance. Ensuite il a été proposé, comme mesure de salut public, de faire enlever, dans une nuit qui serait indiquée et à la même heure, trente-deux membres de la Convention, et tous les citoyens suspects (1) des sections ; la liste en serait remise par les comités révolutionnaires ;

(1) Homme suspect signifie à Paris tous ceux qui ne sont pas amis de l'anarchie.

On a dit qu'ils seraient conduits aux Carmes, près le Luxembourg, et que là *on les ferait disparaître du globe*; que dans le cas où le local serait insuffisant, on avait à sa disposition la maison de Bicêtre; qu'on ferait passer tous ces individus pour émigrés, et que pour accrédi-ter ce bruit, on avait une très-grande quantité de pièces contre lesdits membres de la Convention désignés, qui justifieront que la crainte d'être découverts les a fait émigrer. Que plusieurs membres de cette assemblée, au nombre de sept à huit, ont parlé dans ce sens; qu'un citoyen qui prenait des notes a été chassé comme suspect; qu'un autre citoyen a été également chassé pour avoir dit qu'une pareille mesure était contre les lois; que si ces individus étaient coupables, il fallait les dénoncer aux tribunaux;

» Que cette assemblée a été présidée par un administrateur de police;

» Que quand un membre de cette assemblée voulait sortir, il en était empêché, et que lui, rapporteur, est sorti avant la fin de la séance, avant onze heures du soir, en profitant d'un moment où on ne s'est pas aperçu de sa sortie;

» Ajoute au surplus que dans le cours de la séance, il a été décidé qu'il ne serait pas tenu registre des délibérations. »

Le 21 mai, le citoyen C.... qui avait été envoyé la veille à la mairie, a fait ainsi son rapport:

« Le maire a pris le fauteuil, et on a renouvelé les propositions de la veille. Quelques membres les ont combattues. Deux membres se sont levés, et l'un d'eux a dit: que si l'on voulait lui donner un pouvoir, il prendrait un poignard et servirait de bourreau. Plusieurs membres ont invité le maire à engager ce citoyen à se retirer. Le commissaire de notre comité a dit qu'il n'entendait prendre aucune part à l'arrêté de la veille qu'il trouvait horrible; que quelques membres l'ont appuyé, et qu'alors le maire s'est levé, et a dit que si l'on traitait encore ces matières, il lèverait la séance.

Après plusieurs débats, il a été arrêté qu'on regarderait la proposition de la veille comme non-avenue.



Quelques membres ont demandé que le lendemain tous les comités révolutionnaires seraient tenus de porter la liste des gens suspects, et qu'il serait écrit à ceux qui n'avaient pas de représentans à l'assemblée.

Le 22 mai, le citoyen T... qui avait dû assister la veille à l'assemblée de la Mairie, a déclaré que la séance n'avait pas eu lieu, parce qu'il ne s'était trouvé que treize commissaires, et qu'il s'était rendu au club des Cordeliers, dont il est membre. Sur l'invitation du comité, il a rendu compte par écrit des séances du club des Cordeliers des 22 et 25 mai, et ce compte a été consigné au registre : nous le transcrivons :

*Séance du 22.* — « Léonard Bourdon (1), ayant annoncé à la tribune que les efforts de la Montagne ne pouvaient sauver la République, si le peuple ne se levait en corps, pour agir comme à la révolution du 10 août, plusieurs membres s'étant succédé à la tribune, femmes et hommes exhalèrent des opinions à faire trembler tous les citoyens de Paris : il ne s'agissait de rien moins que d'enlever nuitamment vingt-deux députés de la Convention ; ce nombre même se portait à trois cents et quelques-uns, sans désigner ce qu'on en ferait. Une femme surtout parla avec toute l'énergie de son sexe. Son résumé fut que tous les patriotes sans-culottes, ainsi que les citoyens, eussent à se réunir le lendemain 25, à la place de la Réunion, pour rédiger et apporter en corps à la Convention nationale l'adresse des Cordeliers, et de ne pas désespérer sans avoir obtenu des décrets pour sauver la République, terrasser les ennemis de la révolution. Cette motion, vivement applaudie, fut succédée par celle du citoyen Varlet, qui proposa, en quinze articles, des moyens extrêmes de salut public ; entre autres, enlèvemens des députés de la Plaine et autres députés de l'assemblée constituante et législative, de tous les nobles, prêtres, robins, etc., exterminer toute cette race, les Bourbons, avec suppression entière des ministres ; envois de commissaires dans les départemens ; droits de l'homme pro-

(1) Député montagnard ; on voit quels sont les chefs de l'insurrection.

menés en traversant l'assemblée couverts d'un voile ; enfin une insurrection telle qu'on ne peut s'en faire une idée ; renouvellement et entier licenciement de tous les officiers de nos armées. Descendu de la tribune, le citoyen Legendre, malgré les huées et mouvemens d'agitation qui régnaient, parvint à se faire écouter, et ramena aux principes les têtes déjà exaltées ; car il ne s'agissait de rien moins que, dans la nuit du 24, le tocsin serait sonné, le canon d'alarme tiré, et la guerre civile déclarée à Paris. L'heure de minuit arrivée, les citoyens en majeure partie retirés, le président leva la séance, l'ajournant au lendemain...

» La séance du 25 (c'est toujours T... qui parle) fut moins orageuse, les motions *plus modérées*, mais toutes parlant de faire à la sourdine les projets d'exécution, et de se lever en corps quand le moment serait arrivé ; beaucoup d'orateurs tentèrent d'émouvoir les âmes, et dans des phrases coupées et non déterminées, ils disaient au peuple : « Lève-toi et agis d'après les mouvemens de mon âme ; puisque je ne puis te donner des conseils qui feraient fuir ceux que tu dois frapper ? » Legendre a encore parlé dans cette séance, et dénoncé tous les coquins du côté noir, coquins qu'il verrait périr à côté de lui sans s'opposer à leur destruction, mais pour lesquels il exposerait sa vie, si on les attaquait dans le sein de la Convention, les regardant là comme inviolables ; mais, hors de l'assemblée, ce ne sont que des scélérats, et dont la mort sauverait la République, sans que la France entière pût trouver mauvais cette justice du peuple.

» Bourdon *le rouge* invita tous les volontaires qui n'étaient pas encore partis, ainsi que les sections de Paris, de présenter une seule et même pétition, portant la demande d'une organisation d'une garde soldée de six à douze mille hommes, pris dans tous les sans-culottes de Paris, à l'effet que nos braves citoyens volontaires partent avec le cœur tranquille sur le sort de leurs femmes et de leurs enfans. Cette proposition applaudie et appuyée, a été arrêtée par la société des Cordeliers, et qu'extrait serait

porté dans chacune des sections par des commissaires nommés à cet effet par la société des Cordeliers.

» La séance a été levée, après avoir entendu le citoyen Marinéau à la tribune, se plaignant de ce que la société n'avait plus la même énergie des 10 août et 2 septembre, et qu'il fallait agir, et non proposer de le faire. »

III. Déposition faite à la commission des Douze par T..., membre du comité révolutionnaire de la section du Temple, sur ce qui s'est passé à la Mairie et au club des Cordeliers, les 22 et 25 mai. — *Vogez n° II.*

IV. Déposition faite à la commission des Douze par L..., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, sur ce qui s'est passé à l'assemblée de la Mairie, les 19 et 20 mai.

« Il a déclaré que le dimanche 19 il se rendit un peu tard à l'assemblée qui se tenait à la Mairie. Il y avait à cette assemblée des députés de trente-cinq à trente-sept sections et des administrateurs de police. Un homme pâle, d'un certain âge, qui parlait lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, paraissant de l'âge de quarante ans, dit, lorsque l'on parlait des hommes suspects : « Je n'en connais pas d'autres que dans la Convention nationale, et c'est là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les vingt-deux membres de la Convention nationale, plus huit que je désignerai, de les mettre en lieu sûr, et là nous les *septembriserons* : non pas nous, mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer ; lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils sont émigrés. » Tel est le sens de ce que cet homme dit, et à peu près ses expressions ; il s'est servi deux fois du mot *septembriser*. Le déclarant a pris la parole, et a dit à l'assemblée qu'il ne concevait pas comment l'on pouvait faire de pareilles propositions ; que le républicain ne frappait point à l'ombre, qu'il combattait son ennemi front à front, corps à corps ; que si l'on accoutumait le peuple à détruire son

ouvrage, l'ayant fait une fois, il le détruirait toujours ; que nous n'aurions jamais de représentation nationale.

» Ensuite l'on s'est occupé des hommes suspects, et on a mis en avant qu'il fallait tous les arrêter dans le même moment. Le déclarant a dit : « La chose est impossible ; où sont nos pouvoirs ? et quelle est la force armée qui voudra marcher sous nos ordres ? » On a fini par demander des listes de ces hommes suspects, et on s'est ajourné au lendemain quatre heures. »

A la séance du lundi, le maire a dit : « Vous êtes assemblés pour donner la liste des hommes suspects. » Le déclarant ne croit pas qu'il y eût de liste. A ce mot, un citoyen, assis à droite en entrant, le visage grêlé et basané, taille de cinq pieds trois pouces, dit au maire : « Il avait été question hier d'arrêter vingt-deux membres de la Convention nationale, de les mettre dans un endroit sûr, de les tuer après, et de supposer qu'ils étaient émigrés : je demande que l'on engage la discussion sur cet objet. » Pendant ce temps, le déclarant disait au citoyen R....., de la section du Luxembourg, rue des Canettes : « Cet homme paraît payé pour venir troubler l'assemblée et inculper tous les membres. » Le déclarant demande la parole au maire, et lui dit : « J'ai combattu hier cette proposition avec avantage ; les membres ici présents m'ont applaudi ; et je ne conçois pas comment on vient aujourd'hui la mettre sur le tapis, tandis qu'hier au soir il n'en était plus question. » Le déclarant ajouta : « La proposition faite hier a effrayé tous les comités de surveillance auxquels elle a été rapportée. » Et les membres présents ont tous répondu : cela est vrai. Le maire a répondu : « Il n'est point ici question d'exécution, ni d'arrêter aucun représentant du peuple ; nous sommes ici rassemblés pour connaître les hommes suspects de la capitale. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que l'on regarde cette motion comme non-avenue. » Il a ensuite demandé le nom des hommes suspects que l'on connaissait, et comme on est venu le demander deux fois à la Commune, il a levé la séance. »

V. Déposition de Louis P....., de la section des Tuileries. —

Il déclare que Froidure, administrateur de la police, lui avait dit que Marineau et Michel, tous deux administrateurs de la police, étaient auteurs de la proposition faite à l'assemblée de la mairie, de massacrer trente-deux députés.

*Nota.* Froidure, à qui cette déposition a été communiquée, en a reconnu verbalement la sincérité, en observant que Marineau et Michel étant ses collègues, il ne croyait pas pouvoir être leur dénonciateur.

VI. Déposition de D....., membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, lequel a déclaré, « que le 19 de ce mois (de mai) il s'est rendu à l'hôtel de la mairie, d'après une lettre d'invitation qu'avait reçue le comité dit *révolutionnaire* de sa section ; que ses pouvoirs vérifiés, il a pris séance ; que l'assemblée était présidée par un membre du comité de police de la mairie, qu'il connaît de vue seulement, mais dont il ignore le nom ; qu'il était question de la priorité à donner à l'une des questions qui formaient l'ordre du jour ;

Que ces questions à l'ordre du jour avaient rapport à trois objets : 1° à la liste qu'il fallait donner des hommes suspects ; 2° à ceux des membres de la Convention qu'il fallait proscrire ; 3° à l'aristocratie des sections contre laquelle il fallait prendre des mesures révolutionnaires.

Qu'un membre de l'assemblée avait dit que les patriotes de la Convention nationale n'étaient pas en force pour sauver la chose publique. « Je vais vous indiquer un moyen certain » a ajouté ce membre : il faut que, dans la même nuit, tous les membres de la Convention qui sont suspects soient saisis et déposés dans un lieu secret, pour être *septembrisés* sur-le-champ. Je suis républicain : que les trente-trois membres périssent, et que je périsse le trente-quatrième, je serai content. Après le coup fait, on fera partir des courriers pour les départemens, afin de répandre qu'ils ont émigré. » Ajoute le citoyen D....., que le membre qui a fait cette motion se nomme Bisé.

Qu'un autre membre a répliqué : « Cette mesure est inexécutable, citoyens, il faut attendre : ROBESPIERRE et MARAT sont oc-

cupés, en ce moment, aux Jacobins, à dresser un plan d'insurrection. » Que plusieurs voix ont crié : « Il ne faut nommer personne. » Que le membre qui parlait a repris en ces termes : « Citoyens, ils font aussi des recherches contre trois administrateurs en chef des postes, qu'il s'agit d'envoyer à l'échafaud. »

Que la motion a été appuyée par un gros homme, de la section du Panthéon-Français, qui a dit qu'avant tout il fallait purger les sections ; ajoutant qu'on venait d'élever à la présidence l'infâme Lavigne, qui avait été président du club de la Sainte-Chapelle.

Qu'un autre membre, respectable par son âge, président du comité dit révolutionnaire de la section de 92, a représenté qu'il ne convenait pas d'assassiner, lorsqu'il y avait des tribunaux pour juger et punir les ennemis de la liberté ; que ses réflexions avaient été singulièrement mal accueillies ; qu'un des conjurés avait dit : « Citoyens, il ne faut souffrir parmi nous que des hommes à la hauteur des événemens, que des hommes capables de mettre à exécution les mesures révolutionnaires les plus énergiques ; je demande que le membre qui vient de parler soit exclus de l'assemblée ; » que la motion fût mise aux voix et adoptée.

Qu'un membre de la section de la Fraternité, prenant des notes sur ce qui se passait, a été également déclaré suspect, et en conséquence exclus de l'assemblée.

Qu'ensuite on a dit qu'il fallait décidément exclure tous ceux qui étaient incapables de seconder les grands efforts et les grandes entreprises de l'assemblée ; qu'il fallait que chacun examinât son voisin et le dénonçât, s'il avait des raisons de le faire.

Qu'un membre a mis en motion de présenter au bureau les listes de gens suspects des sections ; qu'il croit, sans cependant pouvoir l'affirmer, qu'il en fut présenté un petit nombre ; qu'un autre citoyen avait dit qu'il en fallait de toutes sections ; qu'elles devaient être apportées ici, pour être ensuite déposées dans un lieu où elles ne seraient pas trouvées.

Que l'on a invité les membres de chaque section à avertir les sections voisines qui n'avaient pas envoyé de commissaires, à le faire.

Que l'on a demandé un local pour déposer les gens suspects ; qu'il a été répondu par le président qu'on avait fait beaucoup de recherches pour cela ; qu'alors on avait nommé cinq ou six lieux de dépôt, au nombre desquels était la maison des Carmes du Luxembourg, que l'on a dit pouvoir contenir quatre cents personnes, et ayant un faux-fuyant commode par derrière (1).

Le citoyen D... n'a pu se rappeler le nom des autres endroits. il croit seulement avoir entendu les Minimes.

Déclare encore le même citoyen, qu'un membre a combattu la motion relative à la *septembrisation* des députés proscrits ; qu'un autre voulait qu'elle eût lieu dans la nuit même ; que l'on s'y est opposé, en donnant pour raison qu'il était nécessaire d'avoir, avant tout, les listes de gens suspects des différentes sections ; qu'un autre a répliqué en ces termes : « Coligny était à minuit à la cour, et à une heure il était mort ; » que le même citoyen avait ajouté, après avoir annoncé qu'il était membre du comité de police de la mairie : « Nous avons des hommes tout prêts que nous paierons bien. »

Que l'on a présenté une série des questions pour l'ordre du jour du lendemain ; que cette série était : l'enlèvement des députés ; le dépôt de la liste des hommes suspects de chaque section ; l'épurement des sections, de leurs bureaux, présidens et comités de surveillance.

Qu'alors on a fait observer que la septembrisation serait l'épuration de tout ; et que la séance a été levée, après avoir été ajournée au lendemain, six heures du soir.

Que, le lendemain, il a fait part de ces projets à trois de ses amis, qui sont les citoyens (ici sont les noms et les demeures de ces trois citoyens, nous les supprimons) ; qu'ils avaient tous quatre résolu de donner communication de ces faits au citoyen

(1) C'était une des maisons de massacre le 2 septembre. (Note de Bergoing.)

Isnard, président de la Convention ; mais que, n'ayant pu réussir à lui parler, ils se rendirent à leur poste par précaution, tandis que lui se rendit à la mairie, pour assister à la séance de l'assemblée du comité central, après être convenu avec ses amis qu'en cas que le coup dût se faire pendant la nuit, il les avertirait ; qu'alors le maire présidait ; qu'il avait onze ou douze listes, et qu'il faisait remarquer qu'il ne fallait pas appeler ces listes autrement que listes de gens suspects.

Que plusieurs membres ont dit qu'ils ne voulaient pas que l'on connût les écritures de ceux qui avaient fait ces listes, qu'il fallait les copier sur papier mort ; qu'un autre a répliqué qu'un bon républicain ne devait rien craindre ; que le maire a observé que pour lui, il lui était égal que l'on sût qu'il était muni de ces listes, puisqu'elles concernaient la police de Paris.

Qu'un membre a dit au maire qu'il ne connaissait pas l'ordre du jour, puisqu'il n'avait pas assisté à la séance précédente, qu'il s'agissait du projet d'épurer la Convention, et que ce membre parla alors des vingt-deux proscrits ; mais que le maire répondit que c'était un dépôt confié à la ville de Paris, et que si on commettait un attentat sur un seul membre, il en résulterait une guerre civile ; enfin qu'il fit des représentations sages à cet égard, et demanda que l'on cessât de s'occuper de cet objet.

Qu'alors le citoyen, qui a lu la pétition *dite* des quarante-huit sections, à la Convention, relativement à la proscription des vingt-deux, avait dit : « Comment se fait-il que vous, citoyen maire, qui avez signé la pétition, qui avez paru avec nous à la barre pour la présenter, vous veniez aujourd'hui inviter l'assemblée à ne pas s'occuper de ces mesures révolutionnaires ? »

Que le maire a répondu : « J'ai signé la pétition, parce que je le devais ; mais je ne souffrirai pas que l'on s'occupe, *ici*, à la *mairie*, d'une telle discussion (1). »

(1) Il est aisé de voir, même par les discours de Pache, qu'il s'opposait, non pas à la proscription des députés, mais à ce que cette proscription fût discutée à la mairie ; aussi n'y eut-il plus d'assemblée à la mairie ; les conspirateurs s'assemblèrent à l'Évêché.

(Note de Bergoëing.)



Le citoyen D.... dit que s'il ne rapporte pas littéralement, dans sa déclaration, les expressions dont on s'est servi, rien cependant n'est altéré dans les choses.

Le citoyen D.... a déclaré encore, que ceux qui la veille faisaient les motions les plus cruelles, étaient absens pendant cette séance, et que cinq ou six membres de l'assemblée demandaient à parler contre les motions proposées, si la discussion avait eu lieu ; mais que l'assemblée s'est décidée à ne pas s'occuper de ces mesures, et que la séance a été levée sans ajournement.

Il a observé que dans l'assemblée on ne qualifie la réunion que par le nom de *comité central révolutionnaire*.

VII. Déclaration de Salle, député, sur le même objet. — Salle y communique les rapports qui lui ont été faits ; ils sont conformes aux détails contenus dans les pièces précédentes.

*Autres pièces sur les projets de massacrer des députés et de dissoudre la Convention.*

VIII. Déposition faite à la commission des Douze par Étienne J..., de la section du Temple. — Ce citoyen rapporte que le nommé Mallet a dit, dans l'assemblée de la section du Temple, qu'il avait manqué le plus beau jour de sa vie, en ne se trouvant pas dans les tribunes de la Convention le jour qu'on a réclamé la liberté d'Hébert ; qu'il aurait fait effectuer la bonne volonté des tribunes, en se mettant à leur tête, pour descendre, entourer la Convention, et en extraire les Brissotins, les Girondins et crapauds du marais.

IX. Déposition de Bernard T..., de Bordeaux, actuellement à Paris. — « Déclare que le jeudi 16 de ce mois (de mai), autant que la mémoire le lui rappelle, après la Convention, en traversant les Tuileries, il rencontra sur la terrasse, près la principale porte de la Convention, un citoyen en habit de garde nationale, suivi de beaucoup de personnes ; que ce jeune homme s'arrêta dans ce lieu, posa sa bannière, monta sur une chaise, et après avoir fait le panégyrique de Marat, harangua le peuple en ces

termes : « Avant de partir pour la Vendée, il faut que je vous dise ce que vous avez à faire pour déjouer les projets de ces foutus Noirs ; car vous voyez quel est leur dessein par les cartes de privilège qu'ils donnent aux aristocrates comme eux. Il est temps de les faire finir. Il ne faut plus guillotiner de cuisiniers, de cochers, de pauvres bougres de sans-culottes ; mais il faut guillotiner des têtes conventionnelles, telles que celles des Brissotins, des Girondins, des etc., etc., vous m'entendez. »

X. Traduction de la lettre écrite par Thomas Payne à la commission des Douze, en date du 24 mai. — Trois ou quatre jours avant que le bruit d'une conspiration se répandit dans Paris, une personne vint chez moi, et me rapporta une conversation qui s'était passée entre Marat et le général Ward, Irlandais. La politique de Marat parut aux yeux de l'Irlandais si affreuse, qu'il n'y fit pas grande attention ; elle était d'ailleurs trop extravagante pour y croire et en désirer la réalisation.

Le 19, je vis que partout on parlait d'un complot ; je me rendis chez Ward (jusqu'alors je ne l'avais pas vu), et je le priai de me dire ce qui s'était passé entre lui et Marat. Il me rapporta que l'étant allé trouvé, Marat lui dit : « Vous êtes sûrement Anglais ? — Non, répondit-il, je suis Irlandais. Les Français sont bien fous, répliqua Marat, de permettre aux étrangers de vivre parmi eux ; ils devraient leur couper les oreilles, laisser couler le sang quelques jours, ensuite leur couper la tête. — Mais vous-même vous êtes étranger, répondit Ward. — Marat, après lui avoir parlé avec beaucoup de brutalité, finit par dire : Dans la Convention nationale, il existe près de trois cents brigands, leurs têtes sauteront. »

Cette conversation se passa peu de jours avant les deux assemblées qui se tiurent le dimanche et le lundi à la Ville.

Il paraît que cette conspiration était tramée, et contre la Convention, et contre les étrangers ; ce qui se rapporte parfaitement avec les propos de Marat, et s'il se couve quelque complot, il est probable qu'il en sait quelque chose. Le général Ward loge à l'hôtel de White, passage des Petits-Pères. Il pourrait mieux

que moi vous rapporter cette conversation. Je n'ai nul désir que l'on cache mon nom, et le comité fera de ces observations l'usage qu'il trouvera convenable.

XI. Note sur le nommé Laforêt et sa femme, fripiers sur le quai du Louvre, agens de pillage et de meurtre. — Laforêt a figuré dans les scènes du 2 septembre; il a dit qu'ils étaient au nombre de six mille sans-culottes, prêts à massacrer au premier signal les *mauvais* députés, et huit mille pétitionnaires; qu'ensuite le pillage aurait lieu; que pour sa part, il avait cinquante maisons à piller.

XII. Déclaration de Saurine, député, portant que, le 21 mai, des individus rôdaient autour de la Convention nationale, pour empêcher certains députés de s'échapper.

XIII. Extrait du registre des délibérations de la société de Montreuil-sur-Mer. Cette pièce contient l'exposé de la conduite de trois émissaires de Bouchotte, des Jacobins et des Cordeliers de Paris. Ces trois individus ont prêché hautement dans la société de Montreuil, que les lois étaient le *Palladium* des contre-révolutionnaires, qu'il ne fallait pas s'adresser à la Convention entière, mais seulement à la Montagne.

XIV. Note qui renferme des renseignemens sur l'envoi de ces sortes d'émissaires. — Nous ne transcrivons pas ces détails; la France entière connaît ces hommes qui l'ont infestée, sous le nom de commissaires, soit du conseil exécutif, soit de la Commune de Paris.

XV. Lettre de Rennes, signée Courmel. — Elle annonce que deux envoyés de Bouchotte et d'autres correspondans des Jacobins de Paris, prédisaient à Rennes qu'une grande crise s'approchait, qu'il se préparait une grande affaire à Paris.

XVI. Copie certifiée d'une lettre de Paul Capon, à la société républicaine de Marseille, en date du 15 mai. — Capon y annonce que le grand coup va se frapper à Paris; il invite ses frères de Marseille à imiter l'exemple de ceux de Paris.

XVII. Déclaration de D.... sur l'existence d'un comité secret de la Commune, dès le mois de mars, et d'une liste d'hommes

sur lesquels on pouvait compter pour des massacres. — D.... a déclaré le 25 mai, que le municipal B...., actuellement inspecteur et régisseur des fourrages, lui avait dit, il y a environ deux mois : « J'ai de l'amitié pour vous, ne vous mêlez plus de rien ; car vous n'êtes pas bien dans les papiers de la Commune. Il y a quelques jours que nous eûmes un comité secret ; il y fut question d'une grande expédition où il fallait des patriotes sur lesquels on puisse compter ; on en donna une liste, et lorsque votre nom fut prononcé, l'on se récria : « Ah ! point de D...., il ne sait pas donner de coup de poignard à propos. Il veut savoir pourquoi il tue ; il nous a escamoté plusieurs particuliers au 2 septembre. »

XVIII. Déposition du citoyen B...., de la section du Luxembourg. — Elle porte que Soulès, administrateur municipal de la police, donna sa démission le 20 mai, parce qu'il ne voulait pas tremper dans un complot qui se tramait pour égorger une partie des citoyens de Paris.

XIX. Déclaration de Salle, député. — Il déclare que le citoyen F...., membre du comité civil de la section, lui a dit : qu'un citoyen de sa section lui avait déclaré avoir entendu dire à Billaud-de-Varennes, qu'il ne fallait pas trop presser le recrutement, qu'avant peu on aurait besoin à Paris des hommes qui se levaient actuellement.

XX. Dénonciation faite par le citoyen H.... -- « D'après une conversation d'un bon citoyen avec des volontaires et un bourgeois habillé de bleu, à Chaillot, dans le café faisant face au comité de la section des Champs-Élysées, il paraît que quelques volontaires ont tramé le complot de faire un coup, avant de partir pour la Vendée. Car un volontaire lui a dit par deux fois, avoir répondu à un citoyen qui lui témoignait que les volontaires partaient pour venger la République : « Nous ne partons point pour vous venger, mais pour nous venger nous-mêmes, et avant de partir nous ferons un coup ; nous sommes casernés à Courbevoie. »

*Nota.* On sait que ce coup a été fait ; car ce sont ces volon-

taires qui se sont emparés des couloirs de la Convention, dans la journée du 2 juin.

XX (bis). *Extrait d'une lettre du 24 mai 1795, adressée par les commissaires à Orléans, au comité des Douze.* — « Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait qui peut tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la Commune provisoire se rendent au même moment dans les onze sections de la ville, et font lever la séance en disant aux citoyens qu'il faut se réunir au club, pour y concerter de grandes mesures dont on va s'occuper. Là, au milieu de deux à trois mille personnes, Santerre monte à la tribune, y prêche la doctrine des Jacobins contre la majorité de la Convention nationale, nous attaque directement comme faisant partie de cette majorité, et finit par promettre de revenir avec les fidèles soldats vainqueurs dans la Vendée, pour exterminer tous ceux qui osent en ce moment comprimer la sainte insurrection des Jacobins et de la Montagne, contre la représentation nationale. Un homme à moustaches, qu'il traîne à sa suite, lui succède pour parler dans le même sens, et se trouve remplacé par Barbazan, colonel des dragons en garnison dans cette ville, qui a été l'instrument de l'oppression; et actuellement maréchal-de-camp, destiné à servir contre les rebelles. Tout ce mouvement que le peuple n'a partagé que par curiosité, s'est réduit à rayer de la société le procureur-général-syndic du département, qui avait osé réclamer contre un arrêté de la veille, pris pour nous refuser l'entrée du club, si nous nous y présentions, et à rédiger une adresse à la Convention, pour l'assurer que la commune provisoire avait toute sa confiance, et que l'ancienne municipalité l'avait perdue; mais cette adresse, destinée à combattre la réclamation de la commune destituée, dont le rapport doit être fait incessamment à la Convention, n'a pas paru conforme au vœu des assistans, qui se sont retirés sans vouloir la signer, malgré les invitations pressantes d'un officier municipal provisoire, et du secrétaire de la municipalité, qui s'étaient mis à la porte pour retenir les citoyens qui s'évadaient.

» Salut, union et vigilance, et nous résisterons à l'intrigue et à l'oppression. Vos collègues, commissaires à Orléans.

*Signé* LE SAGE, DUVAL, BEAUPRÉ et MARIETTE.

XX *ter*. Déposition du citoyen P....., de la section de l'Unité.

— « Lacroix, président du comité révolutionnaire et de l'assemblée générale de la section de l'Unité, cumule ainsi deux fonctions redoutables. Il a signé, sous ce double titre, les mandats d'arrêt lancés le 15 mai, contre plusieurs citoyens de cette section. L'arrestation de ces citoyens a été faite sur-le-champ à onze heures et minuit, contre les décrets qui s'y opposent. Point de procès-verbal dressé, ni chez les citoyens saisis, ni après leur traduction au comité révolutionnaire. Le lendemain 16 mai, Lacroix, présidant l'assemblée générale, et rendant compte des arrestations de la veille, ses agens ont proposé d'avoir la tête des détenus, alléguant qu'il ne suffisait pas de les tenir en arrestation. Il y a des conférences fréquentes entre les principaux membres de ce comité, et plusieurs membres de la municipalité, particulièrement avec Chaumet. Dimanche 19, ou lundi 20 mai, entre onze heures et minuit, il a été proposé à l'assemblée générale de la section de l'Unité, de se transporter aux casernes auprès des volontaires destinés pour la Vendée, à l'effet de leur faire prêter le serment de purger la Convention, les prisons et tous les modérés, Rolandins, etc. »

XXI. Note remise à la commission le 26 mai. — « Hébert, substitut du procureur de la Commune, un des premiers jours de la semaine, a dit dans l'assemblée de la section de Bonne-Nouvelle, dans laquelle il fait sa résidence, que sous peu de jours il y aurait une grande révolution. »

XXII. Déposition de la veuve R..., du 26 mai. — « Deux mille poignards sont prêts, et doivent être distribués mercredi : car on s'attend à un coup décisif pour jeudi (1). — D'après Varnier, ancien garde-française, espion des Jacobins, il est dit qu'on va

(1) C'est dans la nuit du jeudi que le tocsin a sonné. — Pour l'affaire des poignards, voyez n. XXIX.

(Note de Bergoëing.)

faire venir des lettres de Santerre, pour obtenir d'autres bataillons de Paris, pris dans les marchands ; pour y réussir, on tiendra des pétitions prêtes, qui demanderont que l'homme aisé marche. — Les Jacobins voulaient avoir douze cents hommes, pour faire le coup de main, mais ils n'ont pu en trouver que trois ou quatre cents. »

XXIII. Avis donné à la commission des Douze, le 29 mai au soir, sur ce qui s'est passé le soir même à l'assemblée de l'Évêché. Voici les détails de cette note importante qui donne le fil de la conspiration du 31 mai : — « On n'entraît au club électoral, appelé central, qu'en justifiant d'une carte de société patriotique. L'assemblée était composée d'environ cinq cents personnes délibérantes, parmi lesquelles il y avait cent femmes. Les tribunes étaient occupées par environ cent personnes. Dufourny, au nom d'une commission dite des Six, formée depuis hier, proposait de nommer six commissaires, pour aller demander à la municipalité qu'elle avisât, sans délai, à la nomination provisoire d'un commandant de la garde nationale parisienne ; sans cela point d'ensemble dans les mesures à prendre. Une femme a parlé sur cet objet, et a généralisé ses vues..... Elle a dit qu'il ne fallait désormais espérer de salut que par des mesures promptes et vigoureuses, et qu'en portant des coups tels que les ennemis que l'on avait en vue ne pussent jamais s'en relever. Elle s'est beaucoup attachée à prouver que la Convention était mauvaise..... Elle a appuyé la proposition du comité ; elle a entraîné tout le monde. On a délibéré conformément à la proposition du comité, et elle a été la première désignée pour cette commission.

On a demandé, au nom du comité des Six, une confiance sans borne, et la promesse de mettre à exécution toutes les délibérations qu'il prendrait, sans autre examen. On a paru accéder à ces propositions.

Dufourny a, par deux ou trois fois, imposé silence à des orateurs qu'il a taxés d'imprudences, parce qu'ils semblaient vouloir toucher la question des moyens à prendre. Il a interrompu un

autre orateur pour dire ces mots : « Je crains bien que , si vous » perdez autant de temps à délibérer, vous ne soyez pas de la » fête. »

L'objet dont généralement tous les orateurs se sont occupés, a été une insurrection prompte, générale et à grandes mesures dans Paris.

Un des moyens proposés par un membre, qui s'est dit de la section du Théâtre-Français, est de désarmer tous les riches, les aristocrates, les feuillans, les modérés, comme il a annoncé que cela avait été pratiqué dans cette section et dans une autre, aujourd'hui, par un procédé très-simple. « Nous avons, dit-il, réuni quelques canonniers ; nous leur avons représenté que la Convention avait promis de les armer, qu'elle n'en faisait rien ; qu'ils n'avaient qu'à faire une visite fraternelle chez ceux ci-dessus désignés, et leur prendre aujourd'hui leurs fusils, jusqu'à ce que demain on pût leur prendre leurs assignats et leurs écus. »

Une autre mesure générale, proposée par Dufourny, au nom toujours du comité des Six, a été d'engager toutes les sections à faire une adresse à la Convention, pour lui demander la punition du crime d'Isnard envers Paris, « afin, dit-il, qu'ayant une fois donné une impulsion commune à tous les Parisiens, on pût les entraîner vers un même but. »

Au reste, il a été parlé de frapper de très-grands coups ; et jamais on n'a manqué de compter le côté droit de la Convention et la commission des Douze, parmi les ennemis les plus dangereux de la patrie. Du reste, tout se résume à ceci : « Insurrection semblable à celle du 14 juillet et du 10 août ; précipitation dans cette mesure ; et pour cela l'assemblée s'est ajournée à demain neuf heures du matin, à compter de quelle heure elle sera permanente. »

XXIV. Note remise à la commission des Douze, sur ce qui s'est passé dans la journée du 29 à l'assemblée de l'Évêché. — « Il a été délibéré dans cette séance de faire une adresse à douze sections, pour les engager à unir des commissaires à ceux que



les autres sections ont déjà nommés pour présenter des demandes à la Convention. On a objecté que les sections, avant qu'elle pussent avoir délibéré sur cette adresse, c'est-à-dire ce soir, *auraient à délibérer sur des objets bien plus importants de salut public*, et néanmoins on a arrêté la mesure, parce que personne n'a pu disconvenir qu'elle n'était point fautive, mais bien révolutionnaire.

On a mandé à tous les cantons du département, pour les engager à coïncider avec les mesures que Paris va prendre. Des commissaires qui doivent se rendre à Versailles, auront des instructions particulières.

Une espèce de bannière assez grande, fond rouge, était sur les bancs de la salle; elle portait ces mots : *l'instruction et les bonnes mœurs peuvent seuls rendre les hommes égaux*. Elle n'était point attachée à un bâton, et on ne comprend pas quel rapport cette bannière, qu'on ne vit pas hier, pourrait avoir avec les projets médités.

Le président a dit, environ à une heure, que puisqu'il ne paraissait pas que l'assemblée eût d'autres mesures à prendre, il fallait s'ajourner à demain matin, ajoutant que la section devait aujourd'hui occuper la salle où l'on délibérait.

Un instant après, le président a annoncé qu'il venait de recevoir la nouvelle qu'une correspondance entre les hommes d'état de la Convention et les rebelles de la Vendée avait été surprise; qu'elle portait cette invitation expresse : « Venez, accourez bien vite vous joindre à nous pour détruire Paris. »

Le président a annoncé ce fait, sans émotion, comme par manière de conversation, et l'assemblée l'a si bien pris sur le même ton, que pas un membre n'a fait la moindre observation, le moindre geste, la moindre exclamation. Le président a dit : « On vient d'annoncer cette nouvelle à la Convention : elle s'occupe de cet objet à l'instant même. Voilà, a-t-il dit en désignant un membre, le citoyen qui me l'apprend. »

Dans cet intervalle, est arrivé un homme armé; il a parlé au président, qui a quitté le fauteuil, et ils sont sortis ensemble.

Le citoyen qui a vu ceci, est sorti en même temps ; il a trouvé dans la basse-cour qui sert d'entrée à l'assemblée électorale, une force armée, composée de quatre ou cinq gendarmes à cheval, et d'environ trente hommes de garde nationale, la plupart assez mal vêtus. Deux sentinelles étaient à la porte de la basse-cour, et ne laissaient entrer qu'autant qu'on exhibait une carte d'électeur ou de membre d'une société patriotique..... On voit, dans les différens quartiers, de la force armée.

XXV. Note remise, le 29 mai, entre sept et huit heures du soir, sur ce qui se passait alors aux Jacobins. — Hébert y déclarait que le peuple pouvait et devait *courir sus* aux membres de la commission des Douze. Tous les orateurs s'accordaient sur la nécessité d'un mouvement. — *Nota* (cette séance des Jacobins est connue par le journal de leurs débats.)

XXVI. Déclaration de *Richaud*, député, sur une députation de femmes, qui s'est rendue à Versailles, le 19 mai, pour y soulever les femmes. Cette tentative n'a pas réussi.

XXVII. Note fournie par A. M. Q. — « Le 25 mai, il y eut un grand rassemblement à Charenton, d'environ soixante personnes, parmi lesquelles étaient *Robespierre et Danton*. — Voyez N° VI.

XXVIII. Déposition de C...., de la section de la Fraternité. — Elle porte que, le 26 mai, trois cents femmes se rendirent avec des drapeaux dans cette section, et invitèrent les citoyennes à se joindre à elles pour écraser le nouveau despotisme, et que C.... fut frappé, pour avoir voulu leur faire quelques observations.

XXIX. Déposition de la veuve R..., contenant des détails sur la fabrication des poignards (1), et sur les femmes qui en étaient armées.

Voici les faits les plus frappans : — « On fait des poignards chez *Cheinard* ou *Geinard*, maître serrurier, machiniste de la Monnaie ; son premier ouvrier est *Mathieu*, Liégeois. Il doit avoir

(1) Voyez n. XXII. Cette déposition est antérieure à celle du n. XXII.

été déjà fait deux ou trois cents (1) poignards ; et il a été dit que les femmes des tribunes de l'assemblée en ont déjà deux cents. On dit que *Marat* va dîner souvent chez *Geinard*. — Le coup doit se faire le mois de juin. — Les femmes des tribunes vont boire et manger aux Jacobins, et reviennent aux postes. *Varlet* lui disait : « attendez, dans trois ou quatre jours nous ferons quelque chose. » Elles sont huit mille femmes enrôlées. Elles avaient même commencé un exercice des poignards ; mais elles ont eu peur, et alors elles ont cessé cet exercice. — Hier, on a vomé des horreurs contre la Convention à la section Bon-Conseil ; elle a arrêté qu'on ne reconnaîtrait pas les lois de la Convention nationale, et qu'on ne reconnaîtrait que les ordres de la municipalité ; enfin qu'on n'enverrait pas à la commission des Douze les procès-verbaux. Celui qui mène tout cela est *Lullier* (procureur-général-syndic du département).

XXX. Déposition du citoyen F... — « Le 5 mai, il y avait six militaires chez le commissaire *Gober*, rue *Barbête* ; il se trouvait alors avec neuf commissaires de sections ; un des militaires dit en leur présence : « Je connais un de mes amis à qui un député de la Montagne dit : Viens demain déjeuner avec moi, je te ferai donner une place. Mon ami s'y rendit, et le député divagua. Mon ami apprit, deux jours après, que la place avait été accordée à un autre qui avait compté cinquante louis au député. » Le militaire ajouta qu'il était bien sûr que les députés de la *Gironde* n'avaient pas fait accorder quatre places, sur les neuf mille (2). »

### *Conspiration contre la fortune publique.*

Copie certifiée du rapport du citoyen *Montbrun*, inspecteur de police, du 25 mai (5). — « Je suis informé que la fortune pu-

(1) A l'époque de la déposition, n. XXII, c'est-à-dire peu de jours avant l'affaire du 31 mai, les poignards fabriqués se montaient à deux mille.

(2) On fait monter à neuf mille les places dans les bureaux, dans les armées, dans les administrations, dans les commissions ; les députés de la Montagne en disposent souverainement et les mettent à prix ; les tarifs sont presque publics.

(5) Il est impossible de douter que ce complot, qui coïncide avec la conspira-

blique est dans le plus grand danger ; la caisse de l'extraordinaire doit être volée. Quarante scélérats se sont coalisés pour commettre ce vol, et ils espèrent d'autant mieux réussir, qu'il m'a été rapporté qu'un particulier, qui habite ce local, doit leur procurer toute aisance.

» Il est de la plus grande nécessité de pouvoir découvrir et arrêter tous les voleurs en flagrant délit. Je suis à même de réussir dans cette opération, attendu que la confiance de ce vol m'a été faite par un particulier à qui on a communiqué ce projet. »

XXXI. Lettre d'Amelot, administrateur des domaines nationaux, au président de la commission des Douze, en date du 26 mai, en lui envoyant la pièce précédente. Il rend compte des précautions qu'il a prises pour faire échouer le complot. « Aussitôt, écrit-il, que la lettre m'a été remise, j'ai fait prier le commandant de la force armée de la section du Mail, dans l'enceinte de laquelle est située l'administration des domaines nationaux, de se rendre auprès de moi, et je suis convenu avec lui qu'à la nuit tombante une trentaine de citoyens de bonne volonté se rendraient insensiblement dans un lieu désigné de l'administration ; qu'il donnerait simplement ordre à l'officier du poste de veiller à ce que personne ne s'en écarte passé neuf heures du soir ; et qu'au surplus on ne changerait rien aux consignes des postes, pour ne pas faire soupçonner les précautions prises. Il a en outre fait doubler la réserve, afin de tirer du secours, si besoin était. Mais toutes ces précautions ont été heureusement surabondantes pour la nuit dernière. Elle s'est passée tranquillement. J'ai seulement vu avec regret que dans tous les citoyens qui composaient le poste ordinaire de l'administration (et ils étaient plus de vingt-cinq), il n'y en avait que DEUX qui eussent des fusils. »

tion contre la Convention nationale, n'en soit une partie, comme le vol des diamans du Garde-Meuble était une partie de la conspiration de septembre.

Aujourd'hui, vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république française; conformément à l'arrêté pris ce matin par l'assemblée générale de l'administration et députés des cantons du département du Calvados; sur la demande du citoyen Bergoeing, député de la Gironde à la Convention nationale, et membre de la commission des Douze, de déposer au secrétariat du département des pièces intéressantes dont il veut faire imprimer les extraits textuels, l'assemblée a nommé les citoyens Dubosq et Chatry l'aîné, pour recevoir ledit dépôt contenant trente-deux pièces avec l'inventaire y annexé: ce qui a été exécuté et remis au secrétariat par nous soussignés, en présence dudit citoyen Bergeeing, qui a signé avec nous, et ensuite apposé son cachet sur le paquet, avec celui de l'administration du département du Calvados.

Fait à Caen, en la ci-devant Abbaye de Saint-Étienne, lesdits jour et an que dessus.

*Signés* CHATRY l'aîné; DUBOSQ; BERGOEING, *député de la Gironde.*

---

# SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

Séante aux ci-devant Jacobins , rue Saint-Honoré ,

**AUX CITOYENS DES DÉPARTEMENS,**

SUR L'INSURRECTION DU 51 MAI.

---

Frères et amis, sentinelles avancées du peuple français, autour de ses représentans, nous n'avons point trompé vos espérances, et vous allez féliciter les Parisiens d'être toujours dignes de ce poste important que vous leur avez confié. Cette grande cité qui n'a, et qui ne veut avoir d'autre ressemblance avec l'ancienne Rome, que celle-là seule qu'il n'y a point de *Jugurtha*, point de roi assez riche pour l'acheter; cette ville incorruptible par son immense population, et nous osous presque dire infailible par ses lumières, par ses sociétés populaires, par son expérience, son habitude du théâtre de la révolution, parce que, plus près de ce théâtre, aucun mouvement des acteurs ne saurait lui échapper; Paris n'a pu soutenir plus long-temps le spectacle de tant de perfidies et de scélératesses. Il vient de faire ce qu'il n'est aucune ville patriote qui n'eût fait à sa place. Il vient de se lever tout entier une troisième fois, trop tard sans doute pour la gloire des hommes du 10 août et du 14 juillet, trop tard surtout pour épargner, à notre malheureuse patrie, la guerre civile de la Vendée et les maux qui se débordaient sur elle de toutes parts, depuis que des traîtres dominaient dans la Convention, mais assez à temps pour sauver la République et la France; et ce qui fera frémir de rage la ligue des tyrans, ce qui

confondra les détracteurs de Paris et ses calomniateurs contre-révolutionnaires qui l'appellent sans cesse une ville de sang et d'anarchie, c'est que cette troisième insurrection, la plus salutaire, la plus sainte de toutes, n'a pas une seule tache de sang.

Il n'y avait ici personne de bonne foi qui doutât des crimes des meneurs du côté droit de la Convention, de leur royalisme, de leur intelligence avec Dumourier et Cobourg, avec la Prusse et l'Angleterre, de leur complicité de toutes les trahisons; et les bons citoyens gémissaient, désespérés de voir le gouvernail de la République confié à une bande de conjurés contre la République. S'il n'y avait point de preuves physiques et matérielles de la conjuration, c'est qu'il n'y en eut jamais contre des conspirateurs, pas même contre Catilina; c'est que Cicéron, tout habile qu'il était, ne put acquérir de conviction contre Catilina, qu'en le forçant à fuir, comme vient de faire Brissot. Parcourez toute l'histoire des conjurations, depuis celle des fils de Brutus, dénoncée par l'esclave, jusqu'à celle du comité autrichien, dénoncée par Brissot et Gensonné; et dites s'il y eut jamais des conjurés plus convaincus que ne le sont les meneurs du côté droit, par le seul écrit, tout incomplet qu'il est, que vient de publier un membre de la société, sous le titre de *Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution*, et que nous vous avons adressé. Le simple bon sens a révélé au peuple, ce dont la méditation a convaincu tous les publicistes et les philosophes, qu'il n'y a point de plus grande folie que de chercher des preuves juridiques en matière de conjuration; car *avant que vous ayez acquis ces preuves, la trahison est consommée* (1). Avant que vous ayez décrété Dumourier d'accusation, la Belgique est évacuée, et tous les magasins livrés à l'ennemi; avant que vous ayez décrété l'arrestation provisoire de Brissot, vos colonies sont perdues; la Corse, Bordeaux, Marseille, se détachent de la République, ce tison jeté par Pitt au milieu de la France, y a allumé à la fois la guerre intestine et une guerre avec toute l'Europe;

(1) Antequam intelligas proditorem, proditus es.

il s'est dérobé par la fuite à votre justice , qui poursuit à pas de tortue les conjurés qui ont des ailes ; et vous le verrez jouir à Londres, ou en Amérique, d'une fortune immense, salaire de ses forfaits et des maux de la patrie.

Pénétré du sentiment de ces vérités, le peuple ne voyait de salut que dans le remède d'une troisième insurrection, quand les dernières nouvelles des départemens et des armées ont achevé de répandre la consternation et de faire sentir la nécessité et l'urgence de ce remède extrême. Nantes élargissait les ennemis de la liberté, et en écrouait les défenseurs. Rennes ne reconnaissait plus les commissaires de la Convention ; la Lozère imitait la Vendée ; Fontenai-le-Peuple tombait au pouvoir des rebelles ; le camp de Famars était livré à l'ennemi. On répandait que Bordeaux négociait avec Pitt pour être ville indépendante ; Marseille désavouait sa gloire, brisait ses trophées, et jetait dans les cachots les meilleurs citoyens ; Lyon les égorgeait. Pour comble de maux, dans la Convention, deux côtés, l'un insolent de sa majorité, visiblement l'ame de tous les complots, de toutes les intrigues du dedans et du dehors, insensible à nos revers, paraissant plutôt en triompher et attendre les Autrichiens avec plus d'impatience que ne fit jamais Louis XVI ; l'autre, découragé par l'aveuglement incurable des départemens, abattu par le sentiment de son impuissance, repoussé de la tribune, ne pouvant manifester son patriotisme que par son indignation et des mouvemens tumultueux, sans tactique, sans pilote, sans concert comme dans la tempête, et à qui tout était permis comme à un malade désespéré : ces deux côtés agitant la Convention de leurs débats, montraient aux tribunes dans l'assemblée nationale, non plus le temple de la liberté, l'autel du peuple français, l'ancre du vaisseau de l'État et sa dernière espérance, mais une arène de gladiateurs, et plus souvent une halle.

Cette vue, et les dernières nouvelles jointes au souvenir de tant de trahisons, amènent enfin l'explosion générale. Paris, l'œil de la République, fatigué de tant de crimes, voit que pour la sauver il faut qu'il s'en regarde un moment comme le bras :



la ville s'émeut, on tire le canon d'alarme, le tocsin sonne pendant un jour sans discontinuer; la Commune nomme un commandant provisoire à la place de Santerre parti pour la Vendée; les sections nomment des commissaires qui forment un comité révolutionnaire pour prévenir l'effusion du sang et le renouvellement des scènes du 2 septembre. Paris est debout tout entier; et il voit avec fierté que, malgré les *quatre-vingt mille hommes* enrôlés dans son sein, depuis quatorze mois, et qu'il a envoyés aux frontières, comme il est prouvé par les états de son commissaire des guerres, il lui reste encore plus de cent vingt mille citoyens sous les armes à opposer aux tyrans et aux fanatiques. Les barrières sont fermées, toutes les avenues du palais national gardées par des bataillons. Ce n'est point la Convention qui est assiégée, c'est dans son sein une faction scélérate, c'est une conjuration qui est poursuivie. La ville reste quatre jours entiers sous les armes; elle ne les posera point que la Convention ne soit purgée des principaux conjurés. Toutes les sections, tous les pouvoirs constitués de Paris se succèdent à la barre pour demander le décret d'accusation contre les *Vingt-Deux*, contre la *commission des Douze*, et contre deux ministres, instrumens de contre-révolution.

En vain Barbaroux, Vergniaud, Fonfrède, et Lanjuinais, celui-ci plutôt fanatique que prussien, et le pape de la Vendée, demandent une liste de leurs crimes, les preuves judiciaires de leur conspiration, et qu'il en soit fait avant tout un rapport. Le peuple, sans avoir jamais lu les traités politiques des anciens, savait toutes ces maximes éternellement établies en matières de crimes d'état : il savait aussi bien que Dion Cassius, « qu'il est » absurde de s'embarquer avec des conjurés dans les longueurs » d'une procédure, mais qu'il faut commencer par étouffer la » conjuration en s'assurant de leurs personnes (1). » Il savait aussi bien que Cicéron « que les conspirateurs doivent être re- » tranchés de la société, sans pitié et sans ajournement, non

(1) Non tales in judicium adducere oportet, sed illièd more hostium sunt opprimendi.

» pas tant pour la vindicte que pour la sûreté publique , afin que  
 » la multitude des mauvais citoyens , portés naturellement à  
 » conspirer contre l'état , et enhardis encore par la difficulté  
 » d'acquérir des preuves , en soient du moins détournés , par  
 » la promptitude des mesures répressives , et par les suites du  
 » soupçon seul en cette matière (1). » Il savait aussi bien que  
 Salluste , « que des traîtres qui mettent en péril la liberté de  
 » tout un peuple n'ont aucun droit aux ménagemens et à la cir-  
 » conspection de la justice , et que dans un gouvernement nou-  
 » veau , il faut se déterminer ou à épouvanter les conspirateurs ,  
 » ou à les craindre sans cesse (2). » Enfin , il savait aussi bien  
 que Platon , « que l'impiété contre la patrie étant le plus grand  
 » crime après l'impiété contre les dieux , il ne fallait d'autres  
 » juges aux conjurés que ceux qu'on donnait aux sacrilèges ,  
 » c'est-à-dire les conduire à l'autel et les immoler (4). » Cepen-  
 dant les Parisiens n'ont jamais pensé à répandre le sang des  
 traîtres , comme celui des victimes , ainsi que le voulait Platon.  
 Loin de nous la pensée de les condamner sans rapport , comme  
 fit Cicéron à l'égard des complices de Catilina. Il ne voulait que  
 s'assurer de leurs personnes ; et enfin , au bout de quatre jours ,  
 le côté droit a cédé à cette volonté ferme et soutenue , à cette  
 obstination républicaine des citoyens de Paris , stipulant pour  
 leurs frères des départemens , et la Convention a prononcé , à  
 une très-grande majorité , le décret d'arrestation contre les  
*Vingt-Deux* , la commission des *Douze* , et les ministres *Clavières*  
 et *Lebrun*. A peine ce décret était-il rendu , que des membres  
 des sections sont venus s'offrir en otages de la sûreté des déte-

(1) Abscindendi sunt , tollendi sunt , non tam ulciscendi causa , quam ut et in  
 præsens , sceleratos cives timore ab impugnanda patria deterreas , et in documentum  
 statuas , ne quis talem ameniam velit imitari posteriem.

CICÉRON, *Lettre à Brutus*.

(2) Per istos libertas et anima omnium in dubio : puniendi igitur et semper  
 ne mansuetudo aut misericordia cæteris in miseriam vertat , aut habendus metus ,  
 aut faciendus est.

SALLUSTE.

(5) Patria nonne in proximo à diis gradu est ? Istis iudices dantur qui sacrile-  
 gis solent.

PLATON, lib. IX de *Legibus*.

nus; et pour venger Paris des libelles anglais et royalistes, et prouver son respect pour la représentation nationale, il suffit d'observer que durant les vingt-quatre heures qu'un peuple irrité a été sous les armes, pas un des conjurés n'a reçu une égratignure.

Tels sont les faits, citoyens! vous voyez que Paris dont les membres du côté droit provoquaient la destruction sur leurs bancs, à la tribune, sur le fauteuil même du président, a contenu son indignation bien pardonnable de vœux si impies, qu'il n'a voulu qu'user de l'initiative de l'insurrection qui lui était déferée par la résidence de la Convention dans ses murs, et empêcher que la contre-révolution ne s'opérât dans son sein, comme dans tant de villes renommées d'abord par leur civisme. Paris conservera aux détenus leur inviolabilité; il ne veut point s'arroger plus que sa portion de pouvoir, et il attend avec respect le jugement des autres départemens et du souverain. Mais de quelque manière que des aristocrates déguisés, et des riches négocians de Lyon, de Bordeaux et de Marseille, prennent une mesure qui était commandée par la suprême loi, la nécessité de sauver la République, Paris jouit d'avance des regards et du suffrage de la postérité plus reconnaissante. Il ne renoncera point à la gloire que lui assure son patriotisme, soutenu depuis le commencement de la révolution. Il ne transigera ni avec le despotisme, ni avec le modérantisme. On lui devra le bonheur du monde, et une constitution le modèle des gouvernemens libres, ou il périra glorieusement sur les coups des tyrans et de l'aristocratie; et s'il était vrai que dans cette entreprise si belle, et dont la gloire devait être commune à tous les Français, il fût abandonné de quelques cités puissantes; s'il étoit vrai que les intrigues de l'aristocratie eussent prévalu pour toujours à Lyon et à Bordeaux, que Marseille n'eût pu résister à la contagion du séjour de deux ou trois Capet, et que de nos grandes cités naguère si républicaines, Paris seul appelât aujourd'hui la haine et les vengeances des rois, eh bien! Paris est résolu à mériter de plus en plus la colère des tyrans et à s'ensevelir sous


ses ruines , plutôt que de renoncer à la conquête de la liberté ; il défendra jusqu'à la mort cet héritage commun de la France , au partage duquel elle a appelé tous les peuples , et il n'opposera point à la ligue des despotes seulement trois cents hommes , comme Léonidas , mais il trouvera dans son sein deux cent mille soldats qui auraient le courage des Spartiates ; et s'il succombait , si , comme l'en a menacé le président Isnard , on pouvait *chercher un jour sur quelle rive de la Seine Paris a existé* , alors , comme a si bien répondu la pétition du département de Paris , ces ruines , cette place où il exista , seraient consacrées à jamais par la religion des peuples , et le voyageur attendri viendrait y pleurer le néant des espérances de l'homme de bien , et l'impuissance des efforts d'un grand peuple , pour rendre le genre humain heureux et libre.

Mais non , citoyens , frères et amis de tous les départemens , lorsque Paris , qui ne florissait que de la monarchie , qui n'existait que de la monarchie , a fait la République , vous auriez trop de honte de tenir plus mal que les Parisiens le serment de la maintenir ; vous applaudirez à l'insurrection généreuse et pacifique du 31 mai et au décret d'arrestation des traîtres. Ah ! si comme nous , vous aviez été témoins oculaires , aux tribunes , des scandales de la Convention , provoqués par une faction liberticide et désorganisatrice , scandales dont on ne vous faisait que des récits infidèles (tous ou presque tous les journaux , et même Carra et Prudhomme , étant plus ou moins dévoués à cette faction) ; si vous aviez eu à supporter comme les Parisiens huit mois d'une calomnie infatigable au milieu de la Convention , et en votre présence ; si vous aviez vu avec quelle tenue pendant ces huit mois ils s'appliquaient à agiter les propriétaires par l'absurde mensonge d'une loi agraire , et les sans-culottes par le renchérissement des denrées ; comme ils aigrissaient les départemens contre Paris , le riche contre le pauvre , les villes contre les campagnes , et toute l'Europe contre la France ; comme ils corrompaient le pouvoir exécutif et les états-majors ; comme ils flagornaient Dumourier et diffamaient Pache ; comme ils fai-

saient sortir des prisons l'auteur du Journal Français , et les plus impudens contre-révolutionnaires , pour y envoyer l'auteur de l'Ami du peuple et les patriotes les plus prononcés ; comme ils mentaient dans leurs journaux ; comme, dans leurs placards, leurs discours et leurs correspondances, ils soufflaient pour ranimer les cendres tièdes de la monarchie , pour attiser les haines contre Paris, pour opérer leur grand œuvre, l'objet de tous leurs vœux, le démembrement de la République ; si vous aviez vu surtout avec quelle impudence ces hypocrites, défenseurs de la glacière d'Avignon, qui avaient aliéné de nous l'Angleterre, l'Irlande, les Belges, la Hollande, nous avaient mis en guerre avec toute l'Europe, avaient couvert la France de deuil, les colonies de ruines, et fait périr plus de deux cent mille hommes ; pour rendre Paris odieux, ne parlaient d'autre chose que du sang impur versé à l'Abbaye, à Bicêtre et aux prisons, et versé en grande partie par des Marseillais et des fédérés, mais que ces lâches sycophantes voulaient faire retomber sur la tête des Parisiens ; si vous aviez été témoins comme nous de tant d'indignités et de perfidies : il y a longtemps que vous auriez fait l'insurrection. Et si nous avons éclaté si tard, c'est que c'était nous qui étions calomniés. Depuis ce moment, la crainte de la nation a été pour le côté droit le commencement de la sagesse. Les passions se taisent, la Convention marche, les bons décrets se succèdent avec rapidité, et la France aura une constitution avant la fin du mois. Mais, frères et amis, venez nous juger vous-mêmes. La Convention a décrété un rassemblement de la grande famille, et une fête générale le 10 août, au champ de la Fédération ; jamais la France n'eut plus grand besoin de se rattacher ainsi à elle-même. Venez dans nos murs ; nos maisons, nos bras vous sont ouverts ; vous verrez que les hommes du 5 juin sont les mêmes hommes du 14 juillet et du 10 août, et vous les trouverez encore dignes de vous, dignes d'être les gardiens de la Convention ; nos embrassemens se confondront, nos piques s'entrelaceront autour de l'autel de la patrie, et la coalition des rois tremblera encore de

notre union, et de ce faisceau d'armes de vingt-cinq millions d'hommes.

La société, dans sa séance du 7 juin 1795, l'an second de la République une et indivisible, a arrêté l'impression et l'envoi aux départemens, aux sociétés affiliées et aux armées, de la circulaire ci-dessus signée. BOURDON, de l'Oise, *président*; CHAMPERTOIS, *vice-président*; ANACHARSIS CLOOTZ, DUQUESNOY, *députés*; SAMBAT, GIOR, LYON et COURTOIS, *Secrétaires*.



# HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DES MOIS DE

**JUIN , JUILLET , AOUT SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1793.**

---

## JUIN.

De la chute politique des Girondins à leur condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire, du 31 mai au 31 octobre, un mouvement indivisible et chaque jour plus rapide, lie et anime tous les faits. Le principe de ce mouvement est dans le comité de salut public; le but en est exprimé par le nom même de cette dictature célèbre.

Nous abordons une époque dont l'exposition est difficile, tant à cause de l'abondance des matériaux, que de l'impossibilité de les mettre en œuvre, en leur conservant la simultanéité qui les jette à la fois sous la main du narrateur. Jusqu'à ce moment la situation de la France s'est généralisée dans la dispute entre ceux qui occupaient le pouvoir et ceux qui voulaient l'occuper. L'espace révolutionnaire, proprement dit, a été compris dans un angle formé d'un côté par la ligne des résistances sur laquelle sont placés les actes de Louis XVI, ceux des Feuillans, et ceux des Girondins, et dont l'autre côté commence par le club Breton, ferme l'angle au 31 mai, et marche ensuite tout seul dans un espace sans limites.

Le principe révolutionnaire agissant d'abord sous forme d'opposition, s'est donc trouvé uniquement en présence du pouvoir qui lui faisait obstacle. A cause de cela, la lutte bornée à des questions successives, auxquelles se rattachait comme moyen de discussion la série des événemens, nous a tracé matériellement le fil et l'unité de notre récit.

Aujourd'hui la révolution est au pouvoir et directement en présence de tous ses ennemis. Maîtresse absolue du centre national après quatre années d'efforts et de sacrifices, elle se hâte

d'en prendre possession en y imprimant son caractère. Vingt-deux jours lui suffisent pour proposer, discuter et décréter la Constitution. Elle se dresse alors de toute sa hauteur, et debout sur la position morale d'où la France se commande à elle-même et domine l'Europe, elle y plante son drapeau. Alors, l'oreille ouverte à tous les appels, à toutes les plaintes, à toutes les menaces et à tous les cris de guerre; couvrant de son regard fixe et infatigable tous les points du vaste théâtre, où mille scènes s'agitent au même instant, et se succèdent sans repos; personnellement présente dans toute la France, comme l'ame dans le corps de l'homme, sa volonté rayonne avec une énergie croissante, et partout où un danger se manifeste elle envoie des décrets, des dictateurs et des soldats.

Telle se détache maintenant, au milieu de la conflagration universelle, l'imposante figure de la Convention. Ni le spectacle sublime de l'homme aux prises avec les forces brutes de la nature, ni les sièges les plus épouvantables dont la tradition nous ait conservé le souvenir, rien ne nous offre l'image des nécessités que la France eut à subir et dont elle triompha. En armes sur toutes ses frontières, l'Europe la cernait par terre et par mer; la guerre civile lui disputait les trois quarts de son territoire; dans l'enceinte même qui lui restait, les rebelles et l'étranger comptaient de nombreux partisans; enfin la disette ajoutait à toutes les craintes inspirées par le salut public, le souci permanent de la conservation individuelle.

Jamais, peut-être, un peuple n'avait été tenté par une si grande détresse de se soumettre à ses ennemis, ou de se réfugier dans un acte de désespoir; l'égoïsme, en effet, n'a pas d'autre alternative; mais aussi combien de nobles motifs affermissaient les ames! combien de mobiles puissans excitaient leur ardeur! C'était plus que l'honneur national résistant à l'intervention étrangère pour garder intacte la constitution monarchique de 1791; c'était plus que la jalousie de son droit souverain armant la France contre l'Europe pour maintenir, dans son nouveau gouvernement, la forme républicaine; c'était même plus qu'une



question de vie et de mort pour une nation brave et forte : il s'agissait d'une guerre d'extermination entre le principe de la civilisation moderne représenté par la France, et celui de la civilisation antérieure représenté par les pouvoirs absolus du continent européen. Le monde de la chute, de la fatalité originelle, de l'aristocratie et de l'esclavage, enlaçait de ses mille bras le monde de la rédemption, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. La conscience profonde qu'ils se dévouaient pour le triomphe de la morale universelle et pour la sainte cause de l'humanité, rendit nos pères capables de cette volonté de fer par laquelle tous les obstacles furent courbés ou broyés.

Obligés de suivre la révolution partout où elle était en question, nous avons dû, pendant le procès de Louis XVI, et pendant la lutte définitive des Jacobins contre les Girondins, nous enfermer dans les assemblées délibérantes et en composer le journal. A cette heure la question est entre le pouvoir conventionnel et la coalition étrangère ; la révolution, avons-nous dit, est directement en présence de la contre-révolution, et tout ce qui n'est pas pour la première est nécessairement contre elle. Il n'y a plus, en effet, que deux partis en Europe : l'un ayant le comité de salut public pour général et la France pour armée ; l'autre ayant pour chefs les monarques confédérés, et pour armée l'alliance de tous les contre-révolutionnaires.

De là les dénominations éminemment séparatrices de parti de la France et de parti de l'étranger, dénominations nées de la force des choses, principes absolus de la logique populaire d'alors, et dont la plupart des historiens ont fait la base de leurs explications, tout en les interprétant de la manière la plus bizarre et la plus fautive. Pour les écrivains qui appartiennent à la Gironde, le parti de l'étranger ce sont les Jacobins.

Or il n'y a ni passion, ni sophisme en état d'obscurcir la position nette et évidente qui déterminait le discernement national à l'heure même des événemens. Depuis et y compris ceux qui ne furent pas les amis et les soutiens du pouvoir, jusqu'à ceux qui lui firent de l'opposition, ou lui déclarèrent ouvertement la

guerre, tous furent jugés ennemis de la France. Cela fut prouvé par des inductions incontestables à l'égard des indifférens, des modérés, des suspects, des immoraux, auxiliaires naturels d'une coalition armée pour la doctrine du droit et de l'égoïsme contre celle du devoir et du dévouement, pour le mal contre le bien. Cela fut prouvé par des faits à l'égard des fédéralistes girondins; car à l'instant et dans tous les lieux où ces hommes eurent recours à la force pour détruire les jacobins, ils cherchèrent à lier leurs opérations militaires avec celles de l'étranger, et s'appuyèrent sur lui.

Immédiatement après le 51 mai, trois élémens tendirent à se constituer dans la sphère d'activité de la révolution : deux attaquèrent le pouvoir en sens contraire, un troisième s'en fit le soutien. Des deux premiers, l'un, composé des restes du côté droit et de ceux que la peur et le doute unissaient au-dedans et au-dehors de la Convention, voulait entraver de ses pusillanimités l'action gouvernementale; l'autre était cette classe d'anarchistes impitoyables, d'hommes pour lesquels la violence était un calcul où se fondait leur sécurité personnelle, et toute la certitude de leurs sentimens égoïstes; ils poussaient indéfiniment à l'exagération : c'étaient les Cordeliers. Le troisième parti résista aux modérés et aux anarchistes, maintint le pouvoir, lui prêta sa force, lui montra et lui prépara la voie : ce furent les jacobins dirigés par Robespierre.

Les élémens qui sont entraînés avec plus ou moins de vitesse dans la sphère de la contre-révolution ont cela de commun que la ligue monarchique est le centre absolu de leur activité. Les factions armées, quels que soient d'ailleurs leur nom politique et leur bannière, prennent appui sur la coalition étrangère, et travaillent à la même conclusion, la ruine du gouvernement français existant.

La guerre est donc le fait général qui doit à présent nous servir à coordonner toutes les parties de notre histoire. Placés entre deux armées et nous transportant d'un champ de bataille à l'autre, passant de la guerre civile à la guerre étrangère selon que

la gravité des résultats nous conduira, nous nous tiendrons ainsi sur le premier plan du tableau, et nous en dominerons constamment l'ensemble. D'un côté nous aurons la ligne républicaine soutenue à l'intérieur par le tribunal révolutionnaire, par les débats des clubs, par les arrêtés de la commune de Paris, par les décrets de la Convention, par la toute-puissance du comité de salut public; de l'autre la ligne des contre-révolutionnaires, et toutes les conditions fatales qui systématisent en une seule et même force les fédéralistes, les Vendéens et l'étranger.

Avant de commencer le récit des événemens, nous ferons connaître la situation dans laquelle les Girondins laissèrent la France à ceux qui leur en arrachèrent la direction. L'immense frontière du nord n'était défendue que par des camps retranchés, séparés par de grands intervalles, et dont les troupes, privées de généraux habiles, marquant d'un centre d'action qui en fit un seul corps, se désorganisaient et se décourageaient de plus en plus; le dénoûment de la guerre extérieure semblait attaché au sort de deux places assiégées : Valenciennes et Mayence; l'une pouvait ouvrir l'entrée de la France aux ennemis, l'autre fermait aux Français l'entrée de l'Allemagne. Les efforts pour dégager cette ville avaient été funestes. Nous avons vu le général Custine tenter, le 16 mai, une attaque sur le Rhin et rentrer battu dans ses lignes; nous avons vu, après la mort de Dampierre (23, 24 et 26 mai), les Français obligés d'évacuer successivement le camp de Famars et celui d'Anzin, et les Autrichiens s'emparer du faubourg de Marlis à Valenciennes. Depuis Bâle jusqu'à Ostende, les alliés comptaient près de trois cent mille combattans; s'ils eussent poursuivi leurs avantages avec quelque vigueur, en douze ou quinze marches ils arrivaient sous Paris et y surprenaient la Convention avant qu'elle pût se mettre en défense. A l'est, les Austro-Sardes franchissaient les Alpes; au midi, Perpignan et Bayonne étaient sérieusement menacées par les Espagnols. Le 26 mai, le général de Flers, battu par Ricardos, s'était réfugié sous le canon de Perpignan; le 6 juin, le général espagnol Caro

avait attaqué Château-Pignon et forcé les Français à se retirer dans Saint-Jean-Pied-de-Port.

Pendant que la guerre extérieure entamait ainsi toutes nos frontières, la guerre civile triomphait sur tous les points, et bientôt, grâce aux fédéralistes, elle fit de tels progrès qu'à peine si quinze à vingt départemens restèrent fidèles à la Convention. Lorsque les députés proscrits portèrent la sédition dans les provinces, les royalistes de la Vendée étaient en cours de succès. En un mois ils avaient pris d'assaut, après des batailles meurtrières, Thouars, Fontenay, et Saumur (5 et 25 mai, 10 juin), et maintenant ils étaient maîtres de la Loire. A Lyon, les insurgés fédéralistes, vainqueurs des Jacobins, dans les journées des 29, 30 et 31 mai, parlementaient de puissance à puissance avec les commissaires conventionnels, et machinaient sous main l'invasion piémontaise.

Voilà l'état dans lequel le pouvoir girondin laissait les affaires. De plus il léguait à la Convention le souvenir de huit mois consommés en des luttes personnelles; l'exemple de l'égoïsme de parti enseigné par eux à ne reculer devant aucun scandale, aucun désordre, aucun malheur public; des apologistes animés de ses passions et de ses haines, ne montrant de sollicitudes que pour leurs amis absens, et troublant de cette querelle des séances où l'on n'aurait dû entendre que la voix de la patrie; enfin une majorité que les déchiremens parlementaires avaient comme frappée d'hébètement et de terreur, et dont les membres allaient bientôt justifier, par une passivité à toute épreuve, l'ignoble surnom de *crapauds du Marais*. Avec cela rien de prévu, rien de préparé pour détourner ou braver la tempête qui menaçait d'anéantir la France. Loin de là, et c'était le dernier avis que les Girondins avaient soutenu, il ne faisait ni réquisitions nouvelles, ni emprunt forcé sur les riches, ni *maximum* sur les denrées nécessaires à la vie, mesures suprêmes réclamées par tous les bons citoyens, mesures sans lesquelles le peuple se voyait à la merci du fléau de la guerre et du fléau de la famine.

Le comité de salut public fit face à tous les dangers , prorogé le 12 juin tel qu'il était composé avant le 31 mai, renouvelé le 10 juillet, et prorogé de mois en mois bien au-delà des limites de la période que nous nous sommes fixée. Les hommes de la seconde formation furent : Jeanbon-Saint-André, Barrère ; Gasparin, Couthon ; Thuriot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Héroult-Séchelles, et Robert-Lindet. Le 27 juillet, Robespierre y entra en remplacement de Gasparin à qui sa santé n'avait pas permis d'accepter. Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or) y furent adjoints le 14 août, et Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Granet, le 6 septembre.

A présent nous déroulerons, sans nous interrompre, cette portion du drame révolutionnaire qui commence par l'arrestation des Girondins et finit à leur supplice. Nous avons devant nous cinq mois d'une crise sociale où l'esprit s'effraie d'abord du nombre et de la grandeur des revers, pour admirer ensuite les prodiges d'audace et de volonté qui les changèrent en triomphes. La révolution ne peut être désormais comparée qu'à un immense appareil électrique mis en mouvement par les bras de tout un peuple ; le doigt d'un imprudent, aussi bien que le fer d'un ennemi, en détacheront également des coups de tonnerre. Le *maximum*, l'emprisonnement des suspects, la levée en masse, la terreur à l'ordre du jour, le gouvernement déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix, l'armée portée en deux mois (juin et juillet) de 471,290 à 645,195 hommes ; un général en chef, une reine, vingt et un membres de la représentation nationale, portant leur tête sur l'échafaud : tels sont les principaux actes du pouvoir conventionnel. La guerre étrangère, la guerre civile, la double opposition des *modérés* et des *enragés*, les suspects et la disette vont nous servir à grouper tous les faits d'où résultera l'histoire gouvernementale de ce pouvoir. Quant à la partie organique de ses travaux, la Constitution, la création du grand livre, les plans d'instruction publique, le nouveau calendrier, etc., nous les réunirons dans un chapitre séparé. Nous en ferons autant à l'égard des procès célè-

bres qu'il nous faudra donner en entier, et que nous ne pourrions intercaler dans notre récit, sans en rompre la suite.

La plupart des députés proscrits au 31 mai se déroberent par la fuite au décret d'arrestation. Parmi ceux qui y déférèrent un instant, presque tous échappèrent bientôt à leurs gendarmes; Valazé, Gensonné et Vergniaud, demeurèrent prisonniers. Les fugitifs se distribuèrent dans les départemens selon qu'ils espéraient de leur influence personnelle pour y exciter la révolte. Buzot, Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux, Guadet, etc., se répandirent dans l'Eure et dans le Cavaldos; Meilhan et Duchâtel, qui n'étaient point décrétés, désertèrent la Convention pour aller soulever la Bretagne; Biroteau et Chasset se rendirent à Lyon; Rabaud Saint-Étienne, à Nîmes; Brissot, à Moulins.

Tous les départemens de l'ouest, où ne s'étendait pas l'insurrection vendéenne, presque tous ceux du centre, du midi et de l'est, se prononcèrent contre le 31 mai. Les conséquences de cette journée n'y furent approuvées que dans un petit nombre de villes; on citait : Blois, Bourges, Tullés, Poitiers, et l'extrême frontière du sud, de Perpignan à Bayonne. Caen, Ners et Besançon marquent les points où s'arrête le mouvement méridional à l'ouest, au centre et à l'est.

Bordeaux, Rennes, Évreux, Caen, Limoges, Toulouse, Marseille, Nîmes, Grenoble, Lons-le-Saunier et Lyon, se signalèrent par la chaleur et l'activité de leur zèle girondin. Les administrateurs de Bordeaux écrivaient à la Convention, sous la date du 6 juin, à minuit :

« Citoyens représentans, les détails de votre séance du 5 de ce mois (1) viennent d'être connus de la ville de Bordeaux.

» Des cris de fureur et de vengeance retentissent dans toutes les places publiques, et jusque dans notre enceinte; un mouve-

(1) Dans cette séance, la Convention avait repoussé par l'ordre du jour deux propositions de Fonfrède; par l'une, il voulait qu'une lettre de Vergniaud, annonçant qu'il se constituait en arrestation, fût insérée au bulletin; par l'autre, il demandait que les membres décrétés pussent venir entendre et discuter le rapport que l'on ferait contre eux.

(Note des auteurs.)

ment général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections; les députations se pressent autour de nous; toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes; il nous est impossible de calculer, en ce moment, les suites de cette effervescence; nous vous devons la vérité, citoyens représentans, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. »

Cette démarche fut suivie d'actes décisifs. Les autorités constituées, réunies en *commission populaire de salut public*, ordonnèrent la levée immédiate d'une force armée, et des députés, munis de pleins pouvoirs, furent envoyés à tous les départemens pour y proposer un pacte fédéral.

A Rennes, les assemblées primaires votèrent une adresse qui parvint le 9 juin à la Convention, et où on lisait ces mots : « Rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs, rendez-les à la République : vous en répondez sur vos têtes. » A cette adresse était joint un arrêté des administrateurs, ayant pour objet la levée d'une troupe sous la dénomination de *bataillon des Républicains du département d'Ille-et-Vilaine*, destinée à marcher sur Paris. Cette troupe devait être soldée à raison de quarante sous par jour. Les administrateurs prescrivait à cet effet aux receveurs de district de délivrer, sur les fonds provenans de la rentrée des contributions, un premier paiement de 100,000 liv. Les autres départemens de la province entrèrent aussitôt dans ces vues. Des commissaires du Morbihan, du Finistère, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure, et des côtes du Nord, accoururent à Rennes pour y sceller l'alliance bretonne.

A Évreux, les administrateurs prirent un arrêté, dont les principales dispositions dénoncées le 15 juin à la Convention nationale, par les citoyens de Vernon, étaient conçues en ces termes :

« 1° L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que la Convention nationale n'est pas libre.

» 2° Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des

autres départemens, une force armée pour marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention, et réduit au silence les bons citoyens.

» 5° Cette force armée sera de 4,000 hommes pour le département de l'Eure.

» 4° Il sera établi une correspondance avec tous les départemens, pour les inviter à se joindre au département de l'Eure.

» 5° Il sera envoyé une adresse à toutes les Communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté.

» 6° Il sera envoyé des commissaires dans les départemens du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution.

» 7° Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le meurtre et le pillage. »

A Caen, des quatre commissaires de la Convention, chargés d'y activer la formation de l'armée des côtes de Cherbourg, deux eurent à peine le temps de se réfugier dans le département de la Manche; les deux autres, Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) furent arrêtés par ordre des corps administratifs et des sociétés populaires. Une lettre de Félix Wimpfen, commandant de place à Cherbourg, et qui fut bientôt nommé général des troupes fédéralistes, transcrit cette nouvelle. La dépêche de Wimpfen arriva le 15 juin à la Convention, au moment où des députés du district des Andelys racontaient ainsi les actes des commissaires envoyés de Caen pour opérer la ligue normande :

« Législateurs, il ne vous sera peut-être pas inutile de connaître avec quel mépris la représentation nationale a été traitée par neuf commissaires envoyés du Calvados dans le département de l'Eure.

« L'un d'eux a dit, avec un mouvement d'indignation, que la faction scélérate qui venait de décréter d'arrestation les Brissot et les Barbaroux, était la même qui renversa le monarque de dessus son trône, pour s'asseoir à sa place. — Il s'écria qu'il n'y



avait pas de temps à perdre pour arrêter le sang de ces vertueux citoyens qui coulait peut-être déjà.

» Un membre observait qu'on aurait bien de la peine à lever une force armée de quatre mille hommes. — Un administrateur répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour nous. »

Limoges expédie des couriers à tous les chefs-lieux du centre, convoquant à Bourges, dans le plus bref délai, leurs députés suppléants à la Convention.

A Toulouse, les autorités constituées placardèrent le discours de Lanjuinais contre la Commune de Paris, mirent en liberté tous les Feuillans que les commissaires Mailhe et Chabot avaient fait incarcérer, et remplirent les prisons de patriotes; enfin, elles levèrent une force armée de mille hommes, et publièrent dans le Languedoc un rendez-vous général à Perpignan de toutes les troupes départementales de cette contrée.

La nouvelle du 31 mai trouva Marseille en pleine révolte. Nous lisons dans le journal d'Avignon, sous la rubrique de *Marseille*, 5 juin :

« Le 3 de ce mois, à 7 heures du soir, le club a été fermé, les clefs ont été remises au comité général des sections avec le poignard de *Brutus*. On y a trouvé quatre canons de quatre livres de balles, deux tromblons, beaucoup de piques et quinze fusils. Les effets, bancs, chaises, tables et tribunes ont formé la charge de trois charrettes; un cortège nombreux, précédé de la musique militaire, a porté au comité général des sections quinze drapeaux pris sur les ennemis que les corsaires avaient déposés dans ce temple de la liberté. Un grand nombre de membres du club déposent leurs diplômes aux sections, et plusieurs de ces diplômes sont portés dans la ville au bout des piques; enfin, il y eut hier illumination générale à l'occasion de cet événement bien extraordinaire, attribué en général à l'effet qu'a produit la nouvelle de la catastrophe de Lyon, du 29 mai.

« Le tribunal populaire, tant de fois suspendu et tant de fois remis en activité, paraît être sur le point d'être rétabli de nou-

veau ; car les sections procèdent au renouvellement de ses membres. »

Ce tribunal fut, en effet, rétabli. Deux courriers extraordinaires, arrivés de Paris dans la nuit du 6 au 7 juin, donnèrent lieu à une assemblée des sections, et à une conférence des trois corps administratifs avec le comité général des sections. La séance dura jusqu'à huit heures et demie du matin ; personne n'eut la liberté d'en sortir. Le journal de Lyon, n° LXXXIX, d'où nous tirons ces détails, donne la notice suivante de la délibération arrêtée par les autorités constituées de Marseille.

« Il sera établi un comité de comestibles pour régler, à un taux modéré, les objets d'absolue nécessité ;

» Déterminé de presser la vente des biens nationaux, pour diminuer d'autant la masse des assignats ;

» Force départementale de cinq cents hommes, au moins, par chaque département ;

» Quatre bataillons de gardes nationales en réquisition permanente de semaine en semaine ;

» Établissement d'une commission nationale de cent soixante-dix membres, qui s'établira à Bourges, dont la mission sera de protéger la Convention nationale, la dégager des factieux qui l'oppriment, et lui donner les moyens de travailler à la constitution, etc. ;

» Établissement d'un jury de jugement, composé de quatre-vingt-cinq membres, pour juger tous les crimes contre la sûreté nationale ;

» Autre jury d'autant de membres, pour impugner la comptabilité financière, etc.

» Convocation de toutes les assemblées primaires dans la République, pour qu'il soit procédé, dans chaque département, à la nomination de deux membres pour la commission des cent soixante-dix,

» Et de quatre autres pour les deux jurys.

» Bourges désigné pour ces trois établissements. »

Dix députés du gouvernement provisoire de Marseille furent nommés pour parcourir les départemens, et se procurer l'ad-

hésion générale. Ensuite, on s'occupa de lever six mille hommes ; la présence de Rebecqui et les lettres de Barbaroux contribuèrent puissamment à fortifier toutes ces résolutions. Toulon s'y rangea aussitôt.

A Nîmes, l'arrivée de Rabaud Saint-Étienne avait porté ses fruits. Une lettre de cette ville, datée du 12 juin, et insérée dans le numéro XC du journal de Lyon, s'exprimait ainsi :

« On a fait cette nuit une rude expédition contre les maratistes ; leur club a été muré ; tous les scélérats ont été désarmés, et quelques-uns emprisonnés sans coup férir. On a découvert toute la trame d'une horrible boucherie qui devait avoir lieu à Nîmes. Notre infâme district a été désarmé, il avait trois caisses de fusils, et nous devons notre salut à notre bonne et ferme municipalité, aux grenadiers et aux chasseurs. »

Les autorités constituées de Grenoble, réunies en *assemblée des représentans immédiats de la section du peuple français, du département de l'Isère*, délibérèrent et agirent au nom du souverain. Il y eut une tentative d'arrestation sur Dubois Crancé et Gauthier, commissaires conventionnels auprès de l'armée des Alpes, et le nouveau pouvoir envoya des agens à Lyon.

Le département du Jura, dont Bourdon (de l'Oise) disait, à la séance du 6 juin, en parlant des registres de ses délibérations, qu'ils renfermaient les preuves du complot girondin, prit aussi l'initiative fédéraliste. A la séance du 15 juin au soir, des citoyens de Lons-le-Saulnier dénoncèrent à la Convention les mesures prises par ce département, comme attentatoires à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Us accusèrent les administrateurs d'avoir arrêté le rassemblement des suppléans à Bourges, où ils devaient être accompagnés par un détachement de grenadiers ; d'avoir arrêté que les fonds publics seraient retenus jusqu'à la mise en liberté des députés prisonniers à Paris ; d'avoir refusé de reconnaître les décrets rendus depuis le 31 mai. Les dénonciateurs offraient leurs personnes pour garans de la vérité de ces faits.

Bourg, Besançon, Dijon, Macon imitèrent leurs voisins. Ces

mouvements partiels se concentraient à Lyon, qui était devenu le chef-lieu insurrectionnel de la Bourgogne, du Dauphiné et de la Franche-Comté. L'importance de cette place y faisait affluer en outre de nombreux émissaires de tous les points où le fédéralisme avait éclaté ; elle-même en envoyait partout. Lyon et Caen furent les deux boulevardiers girondins, et la révolte de ce parti y produisit des conséquences identiques. A Lyon, les insurgés choisirent pour général le comte de Précý, royaliste connu ; à Caen, Buzot et Pétion placèrent également un royaliste, le baron Félix de Wimpfen, à la tête des forces combinées de la Bretagne et de la Normandie. D'un côté, il y eut des négociations avérées avec les Piémontais ; de l'autre, des relations avec le cabinet de Londres.

Et dans quelles conjonctures ce schisme venait-il diviser la nation ! Battue au nord et au sud par l'étranger, à l'ouest par les royalistes, la France était alors menacée d'une seconde Vendée née tout-à-coup dans les montagnes de la Lozère, et qui se montrait, dès son origine, presque aussi retoutable que la première. A la tête de trente mille hommes, au milieu desquels prêchaient cinquante prêtres réfractaires, l'ex-constituant Charrier s'était emparé de Mendès sans coup férir ; et le 27 mai, après un combat de quelques heures, il était entré dans Saint-Alban et dans Randon. Partout les révoltés abattaient l'arbre de la liberté, déchiraient le drapeau tricolore, arboraient le drapeau blanc, prenaient les caisses des receveurs, ouvraient les prisons, réintégraient les religieuses. Déjà ils avaient emprisonné quatre-vingts patriotes à Marvejols ; les administrateurs du district avaient été égorgés. La lettre où ces nouvelles étaient annoncées fut lue le 5 juin à la Convention. On y avait joint la copie d'un ordre du jour de Charrier ; voici cette pièce :

« Il est ordonné à MM. les maires et officiers municipaux de Saint-Amand, au nom de MONSIEUR, RÉGENT DE FRANCE, de faire mettre sous les armes tous les habitans, de faire sonner le tocsin, et de se rendre à la tête de leurs troupes à Randon, à neuf heures du soir, afin de recevoir les ordres du chef général

de l'armée catholique et royale, pour faire rentrer dans le devoir les scélérats qui méconnaissent l'autorité légitime. Rendons lesdits maires et officiers municipaux responsables de l'inexécution de ces ordres. Déjà Marvejols est tombé en notre pouvoir ; quatre cents volontaires ont été défaits ; vingt ont resté sur le champ de bataille ; vingt autres, faits prisonniers, vont être exécutés. »

C'est une chose digne de remarque dans l'histoire de notre nation, et faite pour étonner le scepticisme et l'incrédulité même, qu'aux grandes époques de ses transformations politiques, la France ait toujours été réduite aux descendans de ces cités chrétiennes dont les évêques fondèrent sur l'Évangile l'alliance avec un guerrier franc. Là où la foi à la religion de la Fraternité était plus profonde, là fut appliqué primitivement le principe de l'unité sociale, là, ce principe incarné par l'éducation et par la tradition s'est maintenu indestructible. Les luttes successives contre les ariens, contre les mahométans, contre les païens du nord, contre les Anglais, les Bourguignons et les Armagnac, contre les protestans, c'est la vieille France, le pays entre la Loire, le Rhin et la Meuse, qui les a toutes soutenues. C'est elle encore qui maintenant va combattre seule pour sauver la civilisation moderne.

Pendant que les Girondins s'occupaient de leur vengeance, pendant que le midi tout entier inclinait au fédéralisme, et que les uns et les autres, perdant de vue les royalistes et l'étranger, n'avaient plus de colère que pour renverser les Jacobins, Paris consolidait péniblement sa dernière victoire. Les conséquences étaient bien loin d'en être assurées. Il n'y avait de réellement obtenu que l'interdiction des séances de la Convention nationale aux trente-deux députés contre lesquels on s'était insurgé ; quant à leur arrestation, elle semblait devoir se borner à une formalité parfaitement illusoire. Le conseil général révolutionnaire poursuivit l'exécution du décret (1). Pétion et Guadet, qui ne tar-

(1) La commission révolutionnaire, nommée par les sections de Paris, et qui

dèrent pas à s'échapper, furent arrêtés par ses soins. Dans sa séance du 5 juin, il fut décidé 1<sup>o</sup> que les députés assez lâches pour quitter leur poste au moment du danger de la patrie, seraient mis en lieu sûr; 2<sup>o</sup> que deux bons citoyens sans culottes seraient envoyés auprès des députés déjà en arrestation pour aider le gendarme dans son service. Mais ces précautions étaient annulées à l'instant même par un décret de la Convention; elle recevait en effet une lettre de Gardien, se plaignant de ce que le ministre de la justice venait d'ajouter deux surveillans à celui qu'il lui avait déjà envoyé, et elle ordonnait qu'un seul gendarme veillerait sur les députés détenus. Cette mesure faisait prévoir combien de mollesse et de lenteur ou apporterait à passer du décret d'arrestation contre les girondins, au décret d'accusation, et enfin à leur mise en jugement. Le comité de salut public procédait avec une bienveillance marquée pour les conventionnels prisonniers de la Commune, et il suscitait à celle-ci de sérieux obstacles. Tantôt il la pressait de fournir les preuves nécessaires pour dresser l'acte d'accusation qu'elle avait sollicitée; tantôt il cherchait à accrédi-ter le bruit que le comité révolutionnaire du conseil-général voulait s'emparer de tous les pouvoirs, et que d'un jour à l'autre il se poserait en maître absolu. La première demande excita de vives réclamations au sein de l'assemblée municipale. « Il faut, s'écria un membre, être aveugle ou fourbe pour ne pas connaître les crimes des complices de Dumourier. » Cependant, sur le réquisitoire de Chau-

avait fait l'insurrection du 31 mai, se démit de ses fonctions le 6 juin. Les noms des membres qui la composaient auraient dû se trouver à la page 415 du XVII v., à la suite de la journée du 2 juin, article extrait du n. CLV de la *Chronique de Paris*. La fin de cet article ayant été omise par une erreur typographique, nous rétablissons ici ce qu'il y avait d'important.

« Nous, des membres de la commission révolutionnaire : Les citoyens : Cle-  
mence, de la section Bon-Conseil; Dunouy, section des Sans-Culottes; Bouin,  
de la section des Marchés; Auvray, de la section du Mont-Blanc; Séguy, de la  
section de la Butte-des-Moulins; Moissard, de Grenelle; Berot, canton d'Issy;  
Rousselin, section de l'Unité; Marchand, section du Mont-Blanc; Grespin, sec-  
tion des Gravilliers.

» Le mot d'ordre dans la journée du 31 mai était : *Insurrection et vigueur.* »  
(Note des auteurs.)

mette , le conseil-général arrêta qu'il serait nommé une commission (séance du 5 juin) , pour rédiger les plaintes du peuple contre les députés arrêtés , les porter à la Convention , et par ce moyen , accélérer le décret d'accusation. Ce fut à la séance du 4 que le conseil apprit les rumeurs relatives à son usurpation prochaine. Le membre qui en fit part ajouta que « plusieurs représentans du peuple , et notamment ceux du comité de salut public , avaient exprimé leurs inquiétudes à ce sujet ». A ces mots, dit le procès-verbal « un cri d'indignation s'élève tant parmi les membres du conseil que dans les tribunes, et cette odieuse imputation est désavouée unanimement ». Le lendemain fut votée à ce sujet une déclaration du conseil-général révolutionnaire , et des commissaires des quarante-huit sections , à la Convention nationale. Cette protestation , au nom du peuple de Paris , concluait ainsi : « Organes de cette portion intéressante du souverain , nous vous déclarons , mandataires du peuple , que nous voulons la République une et indivisible , que nous défendrons jusqu'à la mort la liberté et l'égalité , et l'inviolabilité de la représentation nationale. Nous vouons à l'exécration publique tout individu , toute autorité , toute section de la République voudrait s'arroger la domination et la dictature. »

Ce n'était là qu'une partie des entraves qui rendaient alors difficile la marche de la Commune. Le système de modération commandé par l'état des départemens , et que les Jacobins mettaient plus que jamais à l'ordre du jour , était souvent l'objet de diatribes violentes. Leclerc , ce jeune député lyonnais , qui figure dans le mois précédent , par des motions fougueuses , vient le 4 au conseil général et dit que c'était à tort qu'on avait jugé la révolution achevée. « L'incarcération des gens suspects , continua-t-il , était un des principaux moyens de salut public. Mais tous les gens suspects sont-ils incarcérés ? J'en doute , et les dangers sont toujours les mêmes ? N'est-il pas possible d'ailleurs que les députés arrêtés n'aient déjà pris la fuite ? Eh ! pourquoi mettez-vous tant de lenteur à vous défaire de vos ennemis ? Pourquoi craignez-vous de répandre quelques gouttes de

sang?... » L'orateur interrompu par une réprobation universelle, fut obligé de quitter la tribune, et le président le rappela à l'ordre. Le procès-verbal ferme de la sorte cet incident : « Hébert fait à ce sujet un discours plein d'énergie et de patriotisme. Il demande qu'on regarde comme *mauvais citoyen* tout homme qui proposera de répandre du sang. Son réquisitoire est unanimement adopté, non par l'épreuve d'une mise aux voix, mais par les applaudissemens universels de tous les citoyens présens. »

Les Jacobins avaient maintenant l'initiative de toutes les propositions gouvernementales. On discutait et on votait dans ce club, avec un ordre et une discipline qui pouvaient servir d'exemple à la Convention, les motions que les députés devaient faire à la tribune nationale. Le 5 jain, Chasles parlait ainsi dans cette société :

« Je crois qu'il est deux mesures indispensables : c'est de réorganiser entièrement les comités de la Convention, et de passer les jours et les nuits pour bien convaincre les départemens que c'est la faction qui a entravé notre marche, et qui nous a empêchés d'assurer le bonheur public. C'est à nous de débayer les mille et une pétitions enfouies dans nos comités. Nos adversaires sont consommés dans les ruses de l'intrigue; nous devons nous attendre qu'ils n'auront laissé aucune pièce de conviction. Roland surtout n'aura pas manqué de soustraire toutes les pièces à sa charge. Je demande que nous formions un comité particulier, chargé de recueillir toutes les preuves de la conjuration; autrement nos efforts deviendront inutiles par la disette des preuves matérielles. Je demande aussi que le comité de correspondance invite toutes les sociétés affiliées à faire parvenir à ce comité tous les renseignemens relatifs à la faction. »

Ces mesures furent adoptées. Chabot proposa ensuite et fut vivement applaudi : 1° d'éclairer l'opinion publique par une profession de foi; 2° de fixer le prix du pain pour toute la République; 3° de presser l'établissement de la Constitution, dont la base devait être la propriété la plus sacrée, celle de l'exis-



tence , et dont le but serait de donner du pain à tous les malheureux. Après Chabot , Robespierre jeune dit : « que les patriotes veillent sans cesse aux canaux qui transmettent les écrits ; qu'ils ne laissent point passer le poison. Il ne faut point souffrir qu'aucun fil de la chaîne conspiratrice puisse se renouer. La liberté de la presse ne doit pas être permise lorsqu'elle compromet la liberté publique (1). Ce sont les Gorsas , les Roland et autres écrivains qui ont corrompu l'opinion publique. Si j'étais juré , je ne m'arrêtera pas à juger un citoyen obscur ; mais si un député du peuple avait calomnié Paris , je le déclarerais à l'instant contre-révolutionnaire. » (*Journal de la Montagne* , n. V et VI.) Ces paroles étaient la sanction des actes du comité révolutionnaire de la Commune qui arrêtait en effet les journaux à la poste ; décachétait les lettres suspectes , et y apposait une griffe qui portait ces mots : *Révolution du 31 mai*.

A la séance des Jacobins du 5 juin , Peyre rappela la motion qu'il avait faite , il y avait un mois , d'établir une armée révolutionnaire composée de patriotes munis de certificats de civisme , et recommandés par les sociétés populaires. Léonard Bourdon proposa de renouveler les directoires des départemens , dont le plus grand nombre paraissait devoir se ranger du côté des Girondins. Cet avis , combattu par Jeanbon-Saint-André , ne fut pas accueilli. « Ce n'est pas un moyen de régénération , dit Saint-André , de casser les corps administratifs ; des hommes plus dangereux que les aristocrates décidés , domineraient dans les assemblées primaires. Il faut établir des comités de salut public qui fassent marcher les administrations en dépit d'elles-mêmes. Si ces comités sont bien organisés , s'ils sont composés de vrais patriotes pris dans le sein des sociétés populaires , ce stimulant sauvera la liberté. » Le club passa à l'ordre du jour. (*Journal de la Montagne* , n. VIII.)

(1) M. Thiers , tom V , p. 6 de son histoire , rapporte ainsi cette phrase qu'il attribue à Robespierre aîné : « La liberté de la presse doit être entière sans doute , mais ne pas être employée à perdre la liberté. » Il y a erreur de texte et erreur de personne.

( Note des auteurs. )

Le 7, Danton fut dénoncé. Sa conduite, pendant les journées de l'insurrection, n'avait pas été claire : les dispositions où nous le montrent les mémoires de Garat, s'étaient trahies par certains actes, notamment par les menaces qu'il avait faites à Henriot. Le *Journal de la Montagne*, n. X, mentionne, dans cette courte parenthèse, l'incident dont il s'agit : « Un membre élève quelques soupçons sur le civisme de Danton ; Camille Desmoulins prend sa défense, et la société passe à l'ordre du jour. » Le *Républicain Français*, n. CCVII, est plus explicite. « Un membre : J'ai de violens soupçons sur les sentimens actuels de Danton ; ce député n'est plus aussi révolutionnaire qu'il l'était. Il ne vient plus aux Jacobins ; il m'a quitté l'autre jour pour aborder un général. » Ce journal conclut comme le précédent.

Le 9, Billaud-Varennes fit un long discours sur les mesures de salut public, indiquées par les circonstances. Ce discours, dont la société ordonna l'impression, l'envoi aux départemens, aux sociétés affiliées et aux armées, résume tout ce qui avait été proposé aux Jacobins depuis sept jours, et en renferme le complément. Billaud-Varennes trace successivement le tableau de la situation politique, celui des dangers, et celui des ressources. Il distingue deux sortes de mesures à prendre : « Les unes doivent tendre au rétablissement accéléré de l'ordre dans l'intérieur ; les autres doivent concourir à mettre la République dans un état de défense si imposant qu'elle ne puisse être entamée par ses ennemis. » Les moyens qu'il développe sont : la punition sévère et rapide de tous les généraux coupables, et qui, par l'élévation de leur grade, doublent la gravité de leurs attentats ; le licenciement des officiers d'un grade supérieur qui auraient appartenu à la ci-devant noblesse ; la destitution de tous les agens, soit civils, soit militaires, nommés par Dumourier et par son complice Beurnonville ; la responsabilité, sur sa tête, de tout commandant en chef, non pas pour les événemens d'une bataille, mais pour les défaites qui seraient le résultat d'une impéritie démontrée ; retirer à l'arbitraire d'un seul homme toute nomination importante ; rendre les ministres personnellement responsables des agens qu'ils

emploient, soit dans les cours étrangères, soit dans les armées, soit dans l'administration ; la réclusion absolue de toutes les anciennes religieuses qui ne se seraient pas ou retirées dans leurs familles, ou mariées ; l'éloignement de tous les étrangers, non naturalisés, tant que la patrie sera en péril, et le bannissement de tous les hommes sans aven ; le désarmement de tous ceux qui n'ayant pas été, ou n'étant pas actuellement fonctionnaires publics, n'ont jamais monté leur garde en personne depuis le commencement de la révolution ; l'arrestation des ci-devant nobles suspects, et autres personnes présumées malveillantes ; la détention dans les villes des femmes des émigrés ; l'impôt progressif et l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches ; s'occuper du soin de récompenser les défenseurs de la patrie ; suspendre l'exercice du droit de citoyen pour tous les hommes anti-sociaux qui méprisent ou usurpent ce droit ; décréter promptement cette garde soldée (armée révolutionnaire), qui doit procurer à tant de citoyens des moyens de subsistance ; assurer la défense de Paris par l'établissement d'une artillerie et d'une cavalerie formidables. — L'orateur commente chacun de ces moyens, et il termine ainsi :

« N'oublions pas que ce fut investis, pour ainsi dire, par les hordes des brigands du Nord, et sous le feu de leurs canons, que nous sûmes déployer assez de vigueur pour abattre la tyrannie, et pour fonder le règne de l'égalité. Aujourd'hui, encore partagés entre l'indignation que nous inspirent les perfidies et l'audace des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et le courage que provoque la nécessité de combattre et de vaincre les satellites des despotes conjurés, qui nous cernent et qui nous menacent, nous portons dans nos cœurs tous les sentimens propres à réaliser le chef-d'œuvre du gouvernement républicain. Rien n'est plus capable d'agrandir l'âme et l'esprit que les explosions politiques. Élevons-nous donc au niveau sublime de nos deux premières journées, en tenant irrévocablement à l'exécution du décret qui porte que la constitution sera discutée sans interruption, et présentée à la sanction du peuple sans délai. Par cette marche,

vous rassurez la nation sur ses droits et sur les dangers ; vous ranimez son courage, vous électrisez son énergie, vous la rendez invincible, en lui inspirant une pleine confiance : nous-mêmes nous ferons encore une fois trembler l'Europe, étonnée de voir que l'immensité du péril n'a conduit qu'à nous faire déployer un plus grand caractère ; et vous donnerez un nouveau spectacle à l'univers. Car il est sans exemple, et la gloire vous était réservée de faire marcher de front l'établissement des droits de l'homme et du citoyen, et les efforts simultanés d'un peuple immense, et qui, sans être régénéré, repousse cependant, avec une constance soutenue et un courage héroïque, les dernières attaques du despotisme et les convulsions de l'aristocratie expirante. Mais, je vous le répète, prenez-y garde ; vous n'avez pas un instant à perdre ; chaque moment de retard, dans votre position, est une défaite. Craignez d'ailleurs, de laisser la nation se décourager, ou se lasser des maux que suscitent l'intrigue et la trahison. En un mot, songez que depuis quatre ans, on crie au peuple que la patrie est en danger, et qu'il est temps sans doute de lui annoncer bientôt que la patrie est enfin sauvée. » (*Discours de Billaud-Varennes*, p. 52, 53 et 54.)

Après avoir tracé le plan de conduite de la Commune, et le programme des Jacobins, nous passons à la Convention. Nous allons la voir mettre en œuvre ce programme à peu près tel qu'il était voté par le club. En cela, elle subira l'influence du côté gauche qui sera obligé de lutter contre le côté droit, en même temps qu'il forcera la main au comité de salut public ; car jusqu'au 10 juillet, époque de son renouvellement intégral, ce comité affectera le milieu entre la Gironde et la Montagne.

Le 5 juin, à l'ouverture de la séance, et sur la proposition de Cambacerès, le décret suivant fut rendu :

« ART. 1<sup>er</sup>. Tous les comités seront renouvelés et mis au complet, à l'exception du comité de salut public.

« II. Le renouvellement commencera par celui de la guerre.

« III. Le comité de législation sera divisé en deux sections : l'une, composée de douze membres, s'occupera de la révision

du code civil et du code criminel, et d'en approprier les dispositions aux bases du gouvernement républicain. L'autre section sera chargée des rapports sur les affaires particulières qui lui seront renvoyées par la Convention nationale. »

Jusqu'au 6 juin, les séances de la Convention prirent un caractère d'ordre et de décence qu'elles n'avaient pas encore présenté. On allait vite et avec ordre dans l'expédition des affaires. Le silence des passions personnelles n'était qu'ajourné. Les Girondins attendaient le rapport du comité de salut public sur le 31 mai, pour remettre leur querelle à l'ordre du jour. Il leur fallait une satisfaction à tout prix, et ils rejetaient avec un dédain superbe toute proposition qui tendait à garantir leur personne, ou même à les sauver du tribunal révolutionnaire. Déjà, dès le 2 juin, une lettre couverte de signatures, avait offert, au nom du peuple de Paris, des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés; le 3, Marat déclarait se suspendre de ses fonctions jusqu'à leur jugement définitif; Couthon demandait quelques jours après d'aller en otage à Bordeaux. Les Girondins écrivirent qu'ils refusaient les otages, et ils insistèrent sur un prompt rapport. Ils avaient vu que Fauchet et Isnard avaient été laissés libres, parce qu'ils avaient consenti à donner leur démission; tous les autres protestèrent qu'ils ne suivraient pas cet exemple. Le bruit s'étant répandu que le rapport du comité de salut public leur serait favorable, et même qu'il y était question des les amnistier, Valazé adressa la lettre suivante au président de la Convention :

Paris, le 5 juin 1792, l'an deuxième de la République.

« Citoyen président, on m'apprit hier au soir, et cette nouvelle m'a ravi le sommeil pendant la nuit, que le comité de salut public devait proposer aujourd'hui à la Convention nationale de décréter une amnistie pour les dix membres de la Commission des Douze. Je ne puis croire que tel soit le plan du comité : car ce serait la plus horrible des perfidies, la lâcheté la plus insigne; ce serait après avoir attenté à notre liberté, le projet de nous ôter l'honneur. Cependant, il vient de se passer des choses si étran-

ges, qu'on doit penser qu'il n'y a plus rien d'impossible. Il est donc de mon devoir de m'expliquer d'avance sur le projet du comité. Eh bien ! citoyens, je déclare à mes commettans, à la Convention nationale, à la France et à l'Europe, que je repousse avec horreur l'amnistie que l'on voudrait m'offrir.

« Si la Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité, et m'avoir accordé la parole pour ma défense, ne persiste point dans son décret qui déclare calomnieuse la dénonciation des sections de Paris, et ne sévit pas avec une majesté digne d'elle contre mes lâches assassins, je demande qu'on me juge. Il me semble impossible de se refuser à une déclaration de ce genre. Je vous prie d'en donner connaissance à l'Assemblée. — Signé, DUFricHE-VALAZÉ. »

( *Le Moniteur* ne donne qu'un extrait de cette lettre; nous en empruntons le texte au *Républicain français*, n° 205. )

Ainsi, comptant pour rien la paix de la Convention dans des circonstances où elle était si nécessaire, sacrifiant tout à l'esprit de parti, lorsqu'il fallait tout sacrifier au salut de la France, les Girondins ne pensaient qu'à leur duel contre les Jacobins; ils voulaient dégager leur honneur. C'étaient là les sentimens qui en avaient fait partir quelques-uns pour exciter la guerre civile dans les provinces, tandis que les autres entretiendraient les troubles dans Paris et dans la Convention. Ils justifiaient déjà ce mot de leur généralissime Félix Wimpfen, dans une notice de lui que nous transcrivons plus bas : « Le crève-cœur de tous était le triomphe de la Montagne, et leur ambition toujours saillante, la vengeance. »

La séance du 6 s'ouvrit par la demande d'un congé. Lecarpentier obtint la parole et dit : « Lorsque la patrie est en danger, lorsqu'il s'agit de la sauver et de donner une constitution à la République, c'est une lâcheté de la part des représentans du peuple d'abandonner leur poste. Déjà beaucoup de membres sont en commission, et si la Convention avait la facilité d'accorder encore des congés, l'Assemblée serait bientôt déserte. Chacun doit être prêt

à mourir ici en faisant son devoir. Je demande donc que tous les membres qui ont obtenu des congés, soient tenus de se rendre à leur poste, et qu'aucun congé ne soit accordé jusqu'à l'achèvement de la constitution (1). » Cette proposition fut vivement applaudie et décrétée. Lakanal fit ensuite adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, oui le rapport de son comité d'instruction publique, décrète la peine de deux ans de fers contre quiconque dégradera les monumens des arts dépendans des propriétés nationales. »

Il fut encore voté une loi sur les pensions militaires, et immédiatement après, Durand-Maillane, l'un des secrétaires, interrompit l'ordre du jour pour annoncer une lettre de Vergniaud. Il commençait à la lire, lorsque plusieurs membres s'opposèrent à ce qu'elle fut continuée, en réclamant l'exécution d'un décret qui ordonnait le renvoi au comité de salut public, de toutes les pièces relatives aux détenus. Un secrétaire fit lecture du décret. Alors Doulcet monta à la tribune et déclara qu'il y aurait oppression, si les lettres des députés arrêtés n'étaient point lues; il demanda que le rapport fût fait le lendemain sur les dénoncés et sur les dénonciateurs, et qu'on « n'étouffât pas la voix de ceux qui voudraient prouver les crimes de cinq ou six bandits qui, depuis quelques mois, désolaient Paris. » A cela Thuriot répondit qu'il fallait bien donner au comité le temps de recueillir les pièces et les faits : « S'il s'agissait, en ce moment, dit-il, de prouver la conspiration, je vous apprendrais qu'on vient d'en saisir un des fils dans une lettre adressée à Barbaroux. Cette lettre lui annonce que les têtes de trois députés tomberont, et qu'on organise à Marseille un bataillon qui aura le même esprit que celui qui devait, dans le jugement de Louis, entourer la Convention, et l'empêcher de prononcer l'arrêt fatal. Mais il ne s'agit que de la lecture de la lettre; un décret la prohibe, et j'en réclame l'exécution pour ne pas

(1) La motion de Lecarpentier, ni le décret qui en fut la conséquence, ne sont mentionnés dans le *Moniteur*; ces faits sont tirés du *Republicain, journal des hommes libres*, etc., n. CCXVIII.

(Note des auteurs.)

consommer en de nouveaux débats un temps que vous devez à la chose publique. »

Lacaze, Duperret et autres, « car, dit le *Républicain*, journal des hommes libres, n° 218, le côté droit qui, depuis que l'assemblée, s'occupe, non de disputes particulières, mais de l'intérêt général, se trouvait désert, était ce jour-là nombreux et en force pour soutenir la lettre de Vergniaud, » s'opposèrent au renvoi au comité de salut public, et en invoquèrent à grands cris la lecture.

L'ordre du jour fut mis aux voix. Une première épreuve parut douteuse; une seconde épreuve prononça que la lettre serait lue. Voici cette pièce :

« Citoyen président, je demande que le comité de salut public, qui devait faire dans trois jours son rapport sur les complots dont trente représentans du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui. Je demande ce rapport pour la Convention elle-même, qui ne peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus long-temps opprimés.

« Lhuillier et Hassenfratz, et les hommes qui sont venus avec eux reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serai convaincu. S'ils n'en produisent pas, je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud :

» 1° Pour avoir fait assiéger la Convention par une force armée qui, ignorant les causes de ce mouvement, a failli, par excès de patriotisme, opérer la contre-révolution ;

» 2° Pour avoir mis à la tête de cette armée un commandant qui a violé la liberté de la Convention par ses consignes ;

» 3° Pour avoir obtenu par violence l'arrestation de plusieurs représentans du peuple, la dispersion d'un grand nombre d'autres ;

» 4° Pour avoir, par l'impulsion terrible, donnée au peuple de



Paris, jeté dans tous les départemens le germe des discordes les plus funestes et les brandons de la guerre civile ;

» 5° Enfin, pour avoir retenu à Paris les bataillons qui devaient aller dans la Vendée. (*Bourdon*. Ces bataillons partent à mesure qu'on leur fait délivrer des armes.)

» Citoyens, mes collègues, je m'en rapporte à vos consciences. Votre décision sera jugée à son tour par la nation entière et par la postérité. *Signé VERGNAUD.* »

Le côté droit demanda aussitôt l'impression de cette lettre et l'insertion au bulletin. Il y eut un instant de tumulte pendant lequel on entendit Legendre s'écrier : « C'est pour que les lettres soient mises dans les journaux qu'on vous les envoie ici » ; et Thuriot : « C'est pour attiser la guerre civile. » — A peine l'ordre du jour était-il voté sur cette dernière instance que les bancs du côté droit furent dégarnis. « Remarquez, dit alors Bourdon (de l'Oise), comme ce côté de la salle s'évacue. Ces messieurs sont contents d'avoir pu jeter tout à l'heure le trouble dans l'assemblée. Ils s'intéressent peu aux délibérations importantes dont vous vous occupez en ce moment. Depuis l'arrestation des trente-deux, nous espérions être tranquilles ; mais ils ont encore des imitateurs. Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que ces messieurs du côté droit ne se sont rendus en grand nombre à la séance d'aujourd'hui, que pour nous troubler, et que la preuve qu'ils sont peu jaloux de faire le bien public, c'est qu'ils se sont retirés au moment même où vous avez entamé la discussion d'une loi utile. » (On applaudit.)

Après quelques décrets sur des objets de finance, après le discours de deux députés de la ville d'Angers qui venaient parler pour les Girondins, et celui d'une députation d'Arras, témoignant sa pleine adhésion au 51 mai, Barrère obtint la parole au nom du comité de salut public.

Ce rapport, si impatiemment attendu, fut la condamnation des journées de juin, en termes aussi clairs que la prudence pouvait alors le permettre. Toute la partie qui concernait les Girondins fut présentée sous forme vague et dubitative. A cet égard le rap-

porteur procédait par des interrogations : « Qui oserait apprécier encore les suites de ce mouvement ? qui est-ce qui, parmi nous, en connaît les rapports secrets et les motifs réels ? » Ce qu'il y a d'assez étrange, c'est que Barrère place à la fin de son rapport un résumé de situation dont chaque mot est une réponse aux questions prétendues insolubles qu'il avait jetées au début. Il y parle, en effet, de Marseille et de Lyon, du projet de plusieurs départemens d'envoyer des suppléans à Bourges, des bruits multipliés de fédéralisme, répandus le long des côtes maritimes.

A l'égard des Jacobins, le rapporteur avait une opinion précise, et il proposait une suite de mesures empreintes de blâme et de méfiance. Elles avaient pour but de briser tous les instrumens insurrectionnels, afin d'en empêcher de nouveaux effets, et de garantir en l'état ceux qui avaient été produits, de sorte qu'ils ne pussent empirer. Ce double résultat devait être obtenu par la suppression du conseil-général révolutionnaire de la Commune, mesure applicable à tous les comités révolutionnaires des sections de la République ; par la sortie de fonctions de l'état-major de la garde parisienne et de son commandant-général Henriot, lesquels seraient remplacés au scrutin des quarante-huit sections ; par l'attribution à la Convention nationale du droit suprême de requérir la force armée ; par une punition de dix ans de fers contre quiconque porterait obstacle à la libre circulation des journaux, ou atteinte au secret des lettres. Tous ces articles du projet étaient exclusivement dirigés contre la Commune de Paris ; un dernier article plaçait officiellement en suspicion le côté gauche de l'assemblée : les otages étaient réclamés en ces termes : « Hommes de la Montagne, vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé pour vous élever au-dessus de la vérité ; entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter : l'opinion que la France prendra, et le jugement que les lois de la France porteront sur les inculpations politiques qui pèsent sur les membres qui sont arrêtés, sont des choses encore incertaines. C'est à la France, c'est à la République toute entière

qu'appartient un tel jugement. Eh bien ! représentans, le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir, de lui donner une espèce de garantie personnelle, des otages. »

Ce rapport ne fut mis en discussion qu'à la séance du 8. Ducos parla le premier : il demanda la prise en considération immédiate de tout ce qui avait été proposé contre la Commune. Robespierre s'y opposa avec fermeté, mais aussi avec des ménagemens pour le comité de salut public où se manifestait l'intention des Jacobins de ne rien faire qui pût, soit affaiblir, soit discréditer le pouvoir. Dans leur club, aussi bien qu'à la Commune, il n'avait été proféré aucun reproche, ni énoncé aucune objection. Quoiqu'on improuvât entièrement le projet de Barrère, et qu'on eût lieu d'en être blessé, on avait jugé de bon exemple d'attendre en silence la décision de l'assemblée.

Robespierre commença ainsi : « La sensation que le projet dont il s'agit produit dans l'assemblée, l'extrême intérêt qu'un certain parti paraît y mettre, la persévérance avec laquelle on prolonge la séance ; tout cela, citoyens, vous annonce que ce projet est de nature à réveiller de dangereuses impressions, à troubler la tranquillité qui désormais doit régner dans cette assemblée et dans toute la République. Ce seul motif suffirait pour engager tous les bons citoyens à oublier ces sortes de mesures, qui ne sont propres qu'à exciter des troubles et des désordres, pour marcher de concert à la paix et à la liberté publique. Ne vous y trompez pas, la patrie ne peut souffrir plus longtems le désordre qui a régné au milieu de nous. Des armées nous cernent au dehors : nous avons encore des traîtres à craindre sur les frontières ; le feu de la sédition n'est pas éteint au dedans, et nous devons craindre qu'il s'éveille avec plus de force. En effet, jetez vos regards sur l'intérieur : Marseille est en état de contre-révolution ; elle est opérée à Bordeaux : à Lyon, l'aristocratie plonge le fer dans le sein des meilleurs citoyens. On voit éclater aujourd'hui la même coalition que nous avons si souvent dénoncée, et qui, depuis si longtems, a troublé la paix publique, et

donné des moyens aux contre-révolutionnaires ; il faut éteindre ces discordes. L'état des grandes villes dont je parle devait devenir celui de Paris : on a ensanglanté ces villes ; et, sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense, l'aristocratie ensanglantait Paris. (*Plusieurs voix : Oui, c'était le complot des traîtres dont le peuple vous a demandé justice ! — N.... La correspondance de Barbaroux le prouve.*)

Il rappela ensuite à la Convention qu'elle-même avait reconnu la nécessité de cette insurrection ; qu'elle en avait approuvé le principe et le caractère patriotique. Puis il ajouta : « D'après ce qui s'est passé, d'après l'ordre qui règne dans Paris, vous ne devez plus avoir d'inquiétude. Les autorités que le peuple a établies, sauront maintenir la tranquillité publique, en même temps que protéger ses droits et sa liberté. Au contraire, si vous voulez les changer, vous dites à l'aristocratie que vous improuvez ce que le peuple a fait, ce que vous avez fait vous-mêmes ; vous réveillez les espérances des malveillans, vous ranimez une seconde fois les sections aristocratiques contre la masse du peuple ; vous laissez aux malintentionnés les moyens de calomnier, d'opprimer les patriotes, et de troubler encore la tranquillité publique. Est-ce dans le moment où vous n'avez pas assez de vertu, de sagesse et d'énergie, pour dompter tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la liberté, que vous devez chercher à comprimer le zèle, l'effervescence même du patriotisme ? Est-ce dans le moment où des traîtres s'agitent de toutes parts, que vous devez supprimer les comités de surveillance, les comités révolutionnaires que le peuple, fatigué de trahisons, a choisis pour déjouer les complots, et opposer une force active aux efforts de l'aristocratie ? Si donc, abandonnant le projet de donner ce triomphe aux ennemis de la liberté, et laissant au mouvement révolutionnaire du peuple les suites qu'il doit avoir, vous ne les considérez plus que dans les rapports avec les députés détenus, examinez leur affaire, ouvrez la discussion, prenez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera. »

Au sujet des otages, Robespierre se borna à dire qu'il ne pen-

sait point que cette idée méritât examen. Il ne partagea l'avis du comité que sur l'urgence d'une loi contre les étrangers, encore la voulait-il plus sévère qu'elle n'était demandée : « Il est souverainement impolitique, fit-il observer, lorsque les puissances étrangères bannissent de chez elles tous les Français qui pourraient y porter nos principes, de recevoir tout ce qu'il nous envoient pour verser leur poison parmi nous. » Il se résuma en disant : « Je réduis mes propositions à ces trois points : 1° une bonne loi sur les étrangers ; 2° la suite des mesures à prendre sur l'arrestation de vos membres ; 3° l'ordre du jour sur les autres mesures. »

Robespierre finissait à peine son discours que Fonfrède s'écria : « Si Barrère veut répondre à la critique amère que le préopinant vient de faire au comité de salut public, je lui cède la parole. » Avant que l'interpellation fût achevée, Barrère était à la tribune. Il déclara que si le comité avait prévu l'accueil défavorable fait à ses propositions, il aurait offert des mesures d'une toute autre énergie ; mais qu'il avait dû s'accommoder aux circonstances, considérer l'état où se trouvait la Convention, et la relever à celui où elle devait être. Il abandonna la mesure des otages ; il insista pour les autres, notamment la libre circulation des lettres et des journaux, annonçant, à cet égard, que le comité central révolutionnaire avait donné des ordres à la poste, non-seulement pour la suspension des journaux, mais encore pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la Convention nationale.

Jean-Bon-Saint-André expliqua ainsi ce redoublement de surveillance du comité central : « Le respect pour la circulation des écrits et pour le secret des lettres a été inutilement réclamé par nous depuis six mois. Nous avons été pendant long-temps exposés à cette violation de la part d'hommes attachés au parti même qui aujourd'hui réclame. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Le comité de salut public vous a proposé une mesure ayant pour objet d'éviter tout retard au départ des courriers. Mais il ne suffit pas de vous occuper de cet objet particulier.

Vous n'apprendrez pas sans indignation les manœuvres que l'on emploie pour établir des correspondances avec les émigrés. (*Bazire*. « Le couvert de Liddon, membre de cette assemblée, servait à la correspondance d'un émigré ».) On a découvert des correspondances écrites sous des noms supposés connus par les agens des postes. Il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même; il faut savoir si des principes sacrés, dans des temps ordinaires, pourraient être suivis constamment sans danger dans l'état terrible de crise où nous nous trouvons. — Là-dessus Fronfrède déclara qu'on avait eu tort d'ouvrir les lettres à Marseille et à Bordeaux, mais que si l'on continuait de les ouvrir à Paris, il inviterait tous les départemens à suivre cet exemple. La discussion fut arrêtée par Barrère qui retira le projet du comité de salut public, et en promit un nouveau d'après les observations qui avaient été faites.

Ce fut cet avortement qui donna lieu au manifeste lu le 9 aux jacobins par Billaud-Varennes, et dont nous avons fait plus haut l'analyse. Ce qu'on n'avait pas voulu dire la veille, sous forme de controverse, et afin d'éviter tout conflit avec le comité de salut public, on le lui adressa le lendemain sous forme de conseil. La marche révolutionnaire était maintenant indiquée au pouvoir jusque dans les détails, et les dangers du moindre retard avaient été placés sous ses yeux.

Tout d'ailleurs exigeait de promptes décisions. Si l'on avait appris (le 8) l'arrestation de l'ex-constituant Charrier, chef des rebelles de la Lozère, et celle de son aide-de-camp Laporte, les progrès des fédéralistes augmentaient d'heure en heure. Le 9, la Convention avait reçu l'adresse des administrateurs de Bordeaux, où ils annonçaient que des cris de fureur et de vengeance avaient éclaté dans cette ville à la nouvelle de la séance du 5 juin, et qu'il était impossible de calculer les suites de cette effervescence. Le même jour, une adresse de Montpellier, aussi hostile que la précédente, était également parvenue.

L'achèvement rapide de la Constitution était le moyen sur lequel les jacobins comptaient le plus pour rallier tous les

hommes de bonne foi, et pour étouffer dans sa cause la scission départementale que le 31 mai avait fait éclater. Les adversaires des Girondins n'étant, en effet, connus dans les provinces que sous des couleurs anarchiques, il leur importait de montrer leur véritable caractère, et leur véritable but dans l'œuvre qui jugerait toutes les autres, dans l'acte constitutionnel. Aussi le comité de salut public travaillait-il jour et nuit. Il fut prêt le 10. Le côté droit qui n'ignorait pas combien cette démarche allait être avantageuse à la Montagne, et que c'était là la prise de possession de ce parti, eut recours, pour l'empêcher, aux manœuvres qui ne manquaient jamais de déchaîner des tempêtes dans le sein de la Convention. A la séance du 10, et pendant qu'on laissait au comité de salut public le temps de relire son travail, de violents débats s'engagèrent pour savoir si la Constitution serait présentée avant que le sort des députés détenus fût décidé (1).

Desvars (de la Charente) et Camboulas commencèrent l'attaque. Ils choisirent la question la plus irritante et la plus difficile à défendre pour le côté gauche, celle des inquisiteurs établis à la poste par le comité central révolutionnaire de la Commune, pour décacheter les lettres et censurer les journaux. Ils demandèrent que le comité de salut public fût entendu sur-le-champ à cet égard, toute affaire cessante.

Thuriot répondit : « Les vrais amis de la liberté ne regarderont jamais comme un délit d'avoir arrêté l'envoi de quelques journaux qui, au lieu de la vérité, ne s'attachent qu'à répandre le poison de la calomnie, et dont les traits incendiaires allument les torches de la guerre civile, dont les auteurs sont, à mon sens, coupables de haute trahison.... (*Les tribunes applaudissent.*) On vous parle de calmer les inquiétudes de la France; faites la Constitution, et la France applaudira. » (*On applaudit.*)

(1) Le *Moniteur* et toutes les collections faites d'après ce journal ne donnent qu'une idée très-imparfaite de cette séance. Beaucoup d'interpellations, beaucoup d'incidens, plusieurs discours y sont omis ou complètement défigurés. Nous suivons pour notre analyse le *Républicain français*, n. CCIII. Ce journal est souvent plus étendu que le *Moniteur*, et trace plus intégralement le drame des séances de la Convention.

(Note des auteurs.)

La partie droite renonçant à ce premier moyen, insista pour qu'au moins le comité de salut public fit son rapport sur les membres de la Convention détenus. La gauche réclama l'ordre du jour, la lecture des articles constitutionnels. Après une première épreuve, le président prononça que l'ordre du jour était adopté. De vives réclamations s'élevèrent à droite, et une seconde épreuve ayant amené le même résultat, l'appel nominal fut invoqué avec force.

Dumont s'écria : « L'appel nominal !... Il faut que la France sache qu'on nous a arraché un décret qui ôte la liberté à nos collègues, et que ceux-là qui ont prononcé ce décret ne veulent pas qu'on statue définitivement sur le sort de ceux qu'ils ont proscrits. » Pendant qu'on appuyait à gauche le maintien du décret rendu, Vernier paraissait à la tribune pour une motion d'ordre. Il demanda formellement que la Constitution ne fut pas discutée avant qu'on n'eût prononcé sur les victimes du 51 mai. Dans la contestation qui s'ensuivit, et dans laquelle parlèrent successivement, au milieu d'interruptions de toute espèce, Saint-André, Thuriot, Engerrand, Levasseur, Couppé et Fermont, le principal argument du côté droit fut que l'unité et l'intégralité de la Convention étaient nécessaires pour la validité de l'acte constitutionnel. Saint-André réfuta cette objection par l'absurde : « Si l'intégrité numérique d'une assemblée délibérante, dit Saint-André, était nécessaire pour l'existence d'un décret, il s'ensuivrait que tous les décrets rendus depuis l'absence de vos commissaires aux armées et dans les départemens, et de ceux retenus prisonniers chez les étrangers seraient nuls, et que le moment où vous pourriez vous occuper de la Constitution, dépendrait de la bonne volonté de M. de Cobourg. » (*Les tribunes applaudissent.*)

Levasseur et un membre de la droite qui n'est pas autrement désigné par le journal que nous analysons (1), prirent la question sous un point de vue qui la rendit extrêmement claire. Le-

(1) Le *Moniteur* ne renferme pas un mot des deux discours que nous transcrivons ici.  
(*Note des auteurs.*)



vasseur appuya les conclusions de Saint-André; il dit : « Nul ne doit être libre de contrarier le bien public; l'envoi de commissaires aux armées était nécessité par le salut public. Eh bien! le salut public ordonnait aussi l'arrestation de membres détenus. (*De violens murmures s'élèvent.*) Lorsque le décret a été rendu, vous n'étiez pas libres, dites-vous. (*Les membres de la droite : Non. — Ducos : Nous étions libres!...*) Eh bien! actuellement vous reconnaissez-vous libres?... (*A droite : Non.*) Et cependant toute la semaine vous avez voté. Figurez-vous que vous n'avez pas à décréter une Constitution; vous n'avez qu'un projet à présenter au peuple français qui la décrètera. (*On applaudit.*) Deux cents de vos membres seraient absens que le reste pourrait travailler à la rédaction de ce projet; car, je le répète, vous n'avez qu'un projet à rédiger. » Après quelques mots de Fonfrède, de Camboulas et de Couppé, vint un membre de la droite qui sembla un instant concilier tous les suffrages; il parla de la sorte : « On a dit que notre union dépendait d'un attachement unanime aux vrais principes; les vrais principes sont : la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Si la constitution qu'on vous propose de faire en présence de plusieurs membres qui, je le déclare, me sont chers, ne contraste avec aucun de ces principes, le peuple l'acceptera. (*On applaudit vivement dans la partie gauche.*) Il ne demandera pas si tous les membres étaient présens; il demandera si l'ouvrage présenté est à son avantage et à son profit. Si le peuple français, qui veut être libre et le sera, voit dans cette constitution une tyrannie nouvelle s'élever, un homme placé au-dessus de ses égaux, un sénat despotique, un pouvoir aristocratique, ou une insolente oligarchie, il ne l'acceptera pas. Instruit par quatre années de révolutions à apprécier la liberté, pour laquelle il les a supportées, il jugera votre ouvrage. Je pense donc que rien n'empêche que le projet de Constitution ne soit soumis à la discussion après le délai nécessaire pour la méditer. » (*Le membre reprend sa place dans la partie droite. La gauche et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises.*)

Le débat, continué par Fermont et par Camboulas, menaçait d'absorber la séance, lorsque Chabot entreprit d'y couper court par un scandale. Il rappela à ce dernier un propos qu'il avait tenu, en présence de plusieurs témoins, relativement à une somme de six millions distribuée par Louis XVI à certains membres de la législative et de la Commune, Pétion, Manuel, etc., afin d'empêcher l'insurrection du 10 août, ou de la faire tourner au profit de la cour. Camboulas, sommé de répondre, se perdit dans un parallèle entre le 10 août et le 31 mai. Cédant enfin aux apostrophes et aux interpellations, il s'écria : « Chabot est un lâche d'abuser d'une chose que j'aurais pu dire confidentiellement. (*Quelques murmures se font entendre.*) Au reste, ce que j'ai dit, ce que j'ai écrit, est la vérité, et ma vertu, mon amour pour la patrie, vous sont un sûr garant que là où il y aura des coupables, je me prononcerai contre eux, et j'avoue que je vois des intrigans partout (1). » (*On applaudit à gauche. — Plusieurs voix : nommez-les !*) — Chabot entra alors dans les détails. « Voici le fait, dit-il, tel qu'il m'a été rapporté par Camboulas, non pas confidentiellement, mais en présence de témoins : » « Si tu crois » connaître ce qui s'est passé le 10 août et avant, tu te trompes. » Je tiens d'un homme qui est fort bien avec la cour, que le ci- » devant roi avait promis six millions à distribuer entre les mem- » bres de l'Assemblée législative, les membres de la municipalité » et de la garde nationale, à condition qu'ils empêcheraient l'in- » surrection, ou la feraient tourner au profit de la cour. L'insur- » rection a eu lieu ; elle a tourné contre les royalistes, et cepen- » dant ces messieurs demandèrent à être payés. (*On rit et on » murmure.*) Le ci-devant roi fut consulté le 12, dans la loge du » logotachigraphe, pour savoir si les six millions seraient comptés, » et il dit : « Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu ; il faut les payer. » « C'est sans doute pour achever de gagner leur argent que ces » messieurs ont voulu sauver le tyran par l'appel au peuple. » (*On applaudit et on murmure. — Camboulas.* « Je n'aurais jamais

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans le *Mouiteur*. (Note des auteurs.)

« cru que la scélératesse pût aller si loin. Après avoir cherché, fouillé partout, des chefs d'accusation contre des hommes avec lesquels je n'ai aucune relation, et n'en avoir pas trouvé, on vient aujourd'hui vous mentir ; car, citoyens, le fait, tel qu'il vient d'être avancé par Chabot, est faux (1) ; je le démens, lui, et tous les témoins qu'il cite ; au reste, nommez un tribunal, j'y comparaitrai. » — L'altercation dura encore long-temps, et ce fut au milieu de cris divers, dominés par la demande de la lecture de la Constitution, que l'assemblée passa enfin à l'ordre jour. Plus de cent membres de la partie droite ne prirent point part à la délibération.

La nouvelle Constitution fondée, comme les deux précédentes, sur la théorie du droit, en différait essentiellement sous des rapports très-importans. La déclaration des droits (elle ne fut lue et votée qu'à la séance du 25), entre autres articles qui n'étaient point dans celle décrétée en avril, renfermait un acte de foi qu'on n'avait pu obtenir des Girondins ; le peuple français y parlait *en présence de l'Être suprême*. Quant à l'acte constitutionnel, il se distinguait des deux autres, surtout par la manière tout à fait neuve dont le principe de la représentation y était traité ; par l'institution d'un conseil exécutif différent des ministres qui ne seraient plus que des agens exécutifs, et par celle d'un grand jury national devant lequel les mandataires du peuple seraient responsables de leurs fonctions. Ces innovations sont expliquées en peu de mots dans le rapport suivant :

*Rapport sur le second projet de Constitution, fait par Hérault-Séchelles (2), au nom du comité de salut public. (Séance du 10 juin 1795.)*

« De toutes les parties de la République une voix impérieuse veut la constitution ; jamais une plus grande nécessité n'a tour-

(1) Dans le *Moniteur* le démenti est pur et simple, et porte sur le fond ; tandis qu'ici il ne porte que sur la forme. (Note des auteurs.)

(2) Membres du comité de salut public. Barrère, Cambou, Danton, Guyton-

menté tout un peuple : vingt-sept millions d'hommes appellent à grands cris la loi. Si dans certaines contrées des effervescences se manifestent, c'est principalement parce que la Constitution leur manque. Il semble que ce serait un crime national de la retarder un jour de plus ; mais aussi le jour où vous l'aurez faite sera celui d'une révolution pour la France, d'une révolution pour l'Europe ; tous nos destins reposent dans ce monument ; il est plus puissant que toutes les armées.

« Nous avons été impatiens de remplir l'honorable tâche que vous nous avez imposée il y a quelques jours, et de répondre avec vous à un besoin si universel. Que les machinateurs de gouvernemens oppressifs, de systèmes anti-populaires, combinent péniblement leurs projets ! les Français, qui aiment sincèrement la patrie, n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs ; ils y lisent la République !

« Notre inquiétude doit être de n'avoir pas satisfait à vos vœux ; mais au moins vous rendrez justice à nos efforts ; la plus touchante unanimité n'a pas cessé d'accompagner notre travail. Nous avons chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat le plus démocratique : la souveraineté du peuple et la dignité de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux ; c'est toujours à la dernière limite que nous nous sommes attachés à saisir les droits de l'humanité. Un sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un des plus populaires qui aient encore existé : si quelquefois nous nous sommes vus contraints de renoncer à cette sévérité de théorie, c'est qu'alors la possibilité n'y était plus ; la nature des choses, les obstacles insurmontables dans l'exécution, les vrais intérêts du peuple nous commandaient ce sacrifice ; car ce n'est pas assez de servir le peuple, il ne faut jamais le tromper.

Morveau, Treilhard, Lacroix, Bernier, Delmas, Robert Lindet. Les deux derniers n'ont pris aucune part au projet de Constitution : Delmas était malade, Robert Lindet en mission.

*Membres adjoints pour le travail de la Constitution : Hérault-Séchelles, Ramel, Gouthon, Saint-Just, Matthieu.*

( *Note des auteurs.* )

« Vous nous aviez chargés de vous présenter les articles rigoureusement nécessaires dans un acte constitutionnel : notre attention spéciale a été de ne jamais enfreindre ce devoir. La charte d'une République ne peut pas être longue : la constitution des peuples n'est au fond que la constitution de leurs autorités, que la collection de leurs droits politiques fondamentaux. La royauté tenait beaucoup de place dans notre dernier code ; mais nous en sommes enfin débarrassés pour jamais : un grand nombre d'articles que la royauté traîne à sa suite en souillaient encore les pages ; et ces articles étaient censés politiques, en ce sens qu'ils attribuaient une odieuse préférence à des citoyens nommés *actifs*, ou qu'ils feignaient d'établir l'abaissement des ordres, la destruction des privilèges..... Mais nous ne daignons pas reparler de tant de puérités ; ces souvenirs ne sont plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de les raconter en rougissant. Beaucoup d'objets importants, de développemens utiles se sont présentés à notre esprit ; mais nous avons dû les renvoyer à une autre époque, car il était essentiel que notre marche ne fût pas entravée par des articles purement facultatifs et réglementaires, dont une assemblée législative est aussi capable qu'une convention nationale ; et il faut toujours distinguer entre une constitution et le mode d'exécuter cette constitution. Enfin, une certaine série de bonnes lois est venue frapper nos regards et sourire à nos espérances ; telles, par exemple, que les fêtes nationales, l'instruction publique, l'adoption, etc. ; mais, fidèles à la précision constitutionnelle, nous nous sommes sévèrement interdit le bonheur de vous entretenir de ces lois, parce qu'elles appartiennent aux institutions sociales ; il les faut réserver pour un catalogue à part, d'où dérive la législation civile. En un mot, nous avons été obligés, pour procéder avec ordre, de séparer trois opérations essentiellement distinctes ; la Constitution, le mode de l'exécuter, et le tableau des institutions. C'est de l'acte constitutionnel que nous avons seulement à vous rendre compte.

» Tout ce qu'il y a d'indispensable à cet égard et de fonda-

mental, nous nous sommes efforcés de le réduire en quatre-vingts articles. Le mérite d'une constitution doit être dans une combinaison forte, qui, créant une réalité à des idées philosophiques, maintienne tous les élémens du corps social à leur place; mais son mérite extérieur ne peut consister que dans la brièveté qui convient à des républicains : plus un peuple est immense ou agité, plus il importe de n'offrir à son assentiment que les axiomes de la raison, ou au moins que les premières conséquences de ces axiomes, irrésistibles et pures comme la lumière dont elles émanent; plus il est pressant que ce peuple se démontre à lui-même qu'il possède des lois, qu'on voulait son bonheur, afin que le fantôme de l'anarchie s'évanouisse devant un système ordonné, et que les esprits faibles, réconciliés avec la cause populaire, ne soient pas plus longtemps les instrumens aveugles des esprits malveillans.

» La puissance des législateurs est tout entière dans leur génie; leur génie n'est grand que lorsqu'il force la sanction, et qu'il recule les conventions nationales.

» Nous vous devons l'explication des motifs qui nous ont dirigés dans plusieurs points capitaux.

» Nous avons fait d'abord l'attention la plus sérieuse au principe de la représentation. On sait qu'elle ne peut être fondée que sur la population, surtout dans une république aussi peuplée que la nôtre; cette question ne peut plus être douteuse aujourd'hui que dans l'esprit des riches, accoutumés à calculer autrement que les autres hommes. Il s'ensuit que la représentation doit être prise immédiatement dans le peuple; autrement on ne le représente pas : la monarchie s'isole et se retire sur des sommets, d'où elle distribue le pouvoir : le peuple au contraire reste sur la base, où il se distribue lui-même et s'unit. Pour parvenir à cette volonté générale, qui dans la rigueur du principe ne se divise pas, qui forme une représentation et non pas des représentans, nous aurions voulu qu'il eût été possible de ne faire qu'un seul scrutin sur tout le peuple : dans l'impossibilité physique d'y réussir, après avoir épuisé toutes les combinaisons et

tous les modes quelconques , on sera forcé d'en revenir comme nous au moyen le plus naturel et le plus simple, à celui que nous avons consigné dans notre projet. Il consiste à faire nommer sur un seul scrutin de liste un député par chaque réunion de cantons formant une population de cinquante mille âmes. Il ne peut pas y avoir une autre manière ; on approche par là aussi près qu'il est possible de la volonté générale recueillie individuellement ; et il devient vrai de dire que les représentans sortent du recensement de cette volonté par ordre des majorités. Toute autre tentative dans ce genre serait infructueuse et erronée : si vous usez, comme on a fait jusqu'à présent , du mode des assemblées électorales , vous anéantissez le principe démocratique de la représentation ; vous n'acquiescez pas même une ombre de majorité ; vous renversez la souveraineté. Si vous croyez épurer les scrutins par des listes doubles ou triples , ou par des balottages , vous vous trompez : borné à un scrutin définitif, le peuple eût été intéressé à faire les meilleurs choix : vous abusez de sa raison et de son temps par des complications superflues ; vous le fatiguez par les formes de la démocratie, au lieu de lui faire aimer la liberté.

• La méthode que nous indiquons renferme le plus précieux des avantages : elle brise toutes les séparations de territoire en fondant et en rendant plus compacte que jamais l'ensemble départemental ; en sorte que la patrie n'aurait plus pour ainsi dire qu'un seul et même mouvement.

• Qu'on ne nous reproche pas d'un autre côté d'avoir conservé des assemblées électorales après avoir rendu un hommage si entier à la souveraineté du peuple et à son droit d'élection. Nous avons cru essentiel d'établir une forte différence entre la représentation , d'où dépendent les lois et les décrets, en un mot la destinée de la République , et la nomination de ce grand nombre de fonctionnaires publics à qui d'une part il est indispensable de faire sentir leur dépendance dans leur origine et dans leurs fonctions, tandis que de l'autre le peuple lui-même doit reconnaître que la plupart du temps il n'est pas en état de les choisir, soit

parce que dans les cantons on ne connaît pas un assez grand nombre d'individus capables, soit parce que leurs fonctions ne sont pas d'un genre simple et unique, soit enfin parce que le recensement de leurs scrutins consumerait trop de peines et de délais. Voilà quelle a été notre intention en laissant aux assemblées électorales le choix de toutes les fonctions qui ne seraient pas celles des représentans ou du grand jury national.

• C'est ici le moment de vous entretenir de ce jury national, de cette grande institution dont la majesté du souverain a besoin, et qui sans doute désormais sera placée à côté de la représentation elle-même. Qui de nous en effet n'a pas été souvent frappé d'une des plus coupables réticences de cette constitution dont nous allons enfin nous affranchir ? Les fonctionnaires publics sont responsables, et les premiers mandataires du peuple ne le sont pas encore ! comme si un représentant pouvait être distingué autrement que par ses devoirs et par une dette plus rigoureuse envers la patrie ! Nulle réclamation, nul jugement ne peuvent l'atteindre ; on eût rougi de dire qu'il serait impuni ; on l'a appelé *inviolable*. Ainsi les anciens consacraient un empereur pour le légitimer ! La plus profonde des injustices, la plus écrasante des tyrannies nous a saisis d'effroi. Nous en avons cherché le remède dans la formation d'un grand jury destiné à venger le citoyen opprimé dans sa personne des vexations, s'il pouvait en survenir, du corps législatif et du conseil, tribunal imposant et consolateur, créé par le peuple à la même heure et dans les mêmes formes qu'il crée ses représentans ; auguste asile de la liberté, où nulle vexation ne serait pardonnée, et où le mandataire coupable n'échapperait pas plus à la justice qu'à l'opinion. Mais ce ne serait pas encore assez d'établir ce jury, de lui donner une existence parallèle à la vôtre ; il nous a paru grand et moral de vous inviter à déposer dans le lieu de vos séances l'urne qui contiendra les noms réparateurs de l'outrage, afin que chacun de nous craigne sans cesse de les voir sortir. Comparons la différence des siècles et des institutions même républicaines : jadis le triomphateur sur son char se faisait ressouvenir de l'humanité par un



esclave : à des hommes libres, à des législateurs français *l'urne du juré national* exposera tous leurs devoirs.

» Nous pensons avoir rétabli sur la représentation nationale une grande vérité, connue sans doute, mais qui désormais ne restera probablement plus sans effet ; c'est que la constitution française ne peut pas être exclusivement appelée *représentative*, parce qu'elle n'est pas moins *démocratique* que représentative. En effet, la loi n'est point le décret, comme il est facile de le démontrer ; dès lors le député sera revêtu d'un double caractère : mandataire dans les lois qu'il devra proposer à la sanction du peuple, il ne sera représentant que dans les décrets ; d'où il résulte évidemment que le gouvernement français n'est représentatif que dans toutes les choses que le peuple ne peut pas faire lui-même.

» On nous dira peut-être : pourquoi consulter le peuple sur toutes les lois ? Ne suffit-il pas de lui déférer les lois constitutionnelles, et d'attendre ses réclamations sur les autres ?... Nous répondrions : c'est une offense au peuple que de détailler les divers actes de sa souveraineté. Nous répondrions encore : avec les formes et les conditions dont ce qui s'appelle proprement *loi* sera entouré, ne croyez pas que les mandataires fassent un si grand nombre de lois dans une année. On se guérira peu à peu de cette manie de législation qui écrase la législation au lieu de la relever ; et dans tous les cas il vaut mieux attendre et se passer même d'une bonne loi, que de se voir exposé à la multiplicité des mauvaises.

» Il faut maintenant vous parler de l'établissement du conseil exécutif. Conséquemment à notre opinion de ne faire nommer directement et immédiatement par le peuple que ses députés et le jury national, et non pas les agens de ses volontés, nous n'avons point voulu que le conseil reçût sa mission au premier degré de la base populaire. Il nous a paru que l'assemblée électorale de chaque département devait nommer un candidat pour former le conseil, et que les ministres de l'exécution, nommés agens en chef, devaient être choisis hors du conseil : car ce n'est

point à eux à en faire partie ; le conseil est un corps intermédiaire entre la représentation et les ministres pour la garantie du peuple ; cette garantie n'existe plus si les ministres et le conseil ne sont séparés.

» On ne représente point le peuple dans l'exécution de sa volonté : le conseil ne porte donc aucun caractère de représentation. S'il était élu par la volonté générale son autorité deviendrait dangereuse, pouvant être érigée en représentation par une de ces méprises si faciles en politique , nous en avons conclu qu'il devait être élu par les assemblées électorales , sauf ensuite à faire diminuer par un autre mode l'existence d'un trop grand nombre de membres ; d'où il suit que la dignité n'étant plus que dans l'établissement , et non pas dans les hommes , qui se mettent toujours à la place des établissemens , le conseil , ainsi subordonné , et désormais gardien sans péril des lois fondamentales, concourt à l'unité de la République par la concentration du gouvernement, tandis que cette même unité ne peut être garantie à son tour que par l'exercice de la volonté générale et par l'unité de la représentation. Heureux si de cette manière très-simple nous sommes parvenus à résoudre le problème de J.-J. Rousseau dans le *Contrat social*, lorsqu'il proposait de trouver un gouvernement qui se resserrât à mesure que l'état s'agrandit, et dont le tout subalterne fût tellement ordonné qu'en affermissant sa constitution il n'altérât point la constitution générale.

» Pouvions-nous ne pas conserver les municipalités, quelque nombreuses qu'elles soient ? Ce serait une ingratitude envers la révolution, et un crime contre la liberté ; que dis-je ! ce serait vraiment anéantir le gouvernement populaire : quel malheur pour les citoyens si dans quelques-unes de leurs communes (et pour peu qu'on réduise, la réduction ne peut pas aller à moins de quatorze mille), ils étaient privés de la consolation de s'administrer fraternellement ! L'espèce humaine est un composé de familles dispersées çà et là, et plus ou moins nombreuses, mais qui toutes ont les mêmes droits à la police et au bonheur : l'écharpe qui couvre des lambeaux est tout aussi auguste que l'écharpe des

cités les plus peuplées; l'homme qui la porte ne consentirait pas plus à l'abandonner qu'à se dessaisir de son vote ou de son fusil. Et d'ailleurs quel peut être l'inconvénient? Non, l'idée de retrancher des municipalités n'a pu naître que dans la tête des aristocrates, d'où elle est tombée dans la tête des modérés.

» Telles sont les principales combinaisons sur lesquelles il était de notre devoir de vous présenter des détails avant de vous lire le projet de l'acte constitutionnel.

» Puissent nos faibles travaux avoir aplani quelques-unes des difficultés du grand ouvrage que vous allez entreprendre! Puisse cet ouvrage, si nécessaire à la prospérité commune, être bientôt terminé! Puissiez-vous mériter la gloire d'avoir donné une consistance immortelle à votre patrie! Puisse la postérité vous bénir comme les fondateurs de la république française! Il n'existe point sur la terre une plus haute destinée. Puisse surtout la charte que vous allez consacrer à la sagesse humaine, ramener tous nos frères, amortir les haines locales, éteindre et les flambeaux de la discorde et les feux de la guerre, épouvanter les rois, consoler les peuples, rappeler nos troupes belliqueuses dans leurs foyers par la plus belle des victoires, celle de la raison; conquérir à l'humanité les nations étrangères, et planter enfin un rameau d'olivier sur toutes les citadelles!

» Pour nous, nous ne nous flattons point d'avoir atteint ce but; mais nous l'avons souhaité ardemment. On sera sensible aux efforts de quelques hommes qui ont cherché le bonheur du peuple dans la nature et dans leur cœur, et en attendant que vous ayez élevé ce grand et majestueux édifice, ceux qui voudront embrasser une colonne de la liberté la trouveront peut-être. »

Sur la proposition de Robespierre, il fut décrété que ce projet serait imprimé en placards, envoyé à toutes les administrations, aux sociétés populaires et aux armées; que le lendemain à midi la discussion commencerait article par article, et serait continuée chaque jour à la même heure. Nous renvoyons au chapitre des travaux organiques de la Convention l'acte consti-

tutionnel et l'analyse des débats qui portèrent sur le fond : ici nous n'en exposerons que l'influence révolutionnaire.

A l'heure où elle fut produite, la Constitution, considérée comme moyen gouvernemental et instrument de pouvoir, fut en butte aux deux oppositions que nous avons signalées. On a vu le côté droit faire tous ses efforts pour en empêcher la lecture; maintenant il ne néglige rien pour en retarder ou en embarrasser la discussion, et vaincu sur ce point, il infirme autant qu'il est en lui la valeur du résultat, en s'abstenant de voter. Le jour même où elle fut lue, l'opposition des exagérés préludait par des objections timides aux réclamations impérieuses qu'elle devait bientôt élever.

Dans la soirée du 10, Robespierre vint aux Jacobins et dit : « Tandis que les destinées du peuple français flottaient dans l'incertitude, tous les intrigans tâchaient de s'emparer des débris du gouvernement, et appelaient les despotes pour aider leurs projets criminels. Tous les bons citoyens demandaient une Constitution et craignaient de la demander en vain. Elle a été enfin présentée ce matin, et a rempli les vœux du peuple.

» Nous pouvons offrir à l'univers un code constitutionnel infiniment supérieur à toutes les institutions morales et politiques, un ouvrage susceptible sans doute de perfection, mais qui présente les bases essentielles du bonheur public, qui offre le dessein sublime et majestueux de la régénération française. Aujourd'hui la calomnie peut lancer ses traits empoisonnés. La Constitution, voilà la réponse des députés patriotes, car elle est l'ouvrage de la Montagne. (*On applaudit.*)

» Voilà notre réponse à tous les calomnieurs, à tous les conspirateurs, qui nous accusaient de ne vouloir que l'anarchie. Nous les accusons à notre tour, car les intrigans ne voulaient point de notre Constitution; mais nous la soutiendrons, et tous les amis de la liberté se rallieront à ce signal.

» Il s'est trouvé dans la Convention des hommes purs qui ont prouvé que les bonnes institutions n'étaient pas puisées dans l'es-

prit subtil des intrigans , mais dans la sagesse du peuple. Cette Constitution est sortie dans huit jours du sein des orages, et elle devient le centre où le peuple peut se rallier sans se donner de nouvelles chaînes.

» C'est en vain que les amis des intrigans , ou leurs dupes , ont demandé que cette Constitution ne fût pas décrétée , que les hommes arrêtés fussent rappelés dans le sein de la Convention; en vain ont-ils protesté contre cette Constitution et même contre tout ce qui a été fait en l'absence des chefs de la faction des hommes d'état , les patriotes n'ont fait aucune attention à leurs clameurs.... Les aristocrates sont confondus ; les intrigans ne pourront poursuivre le cours de leurs perfidies sans se déclarer ouvertement ennemis de la liberté , sans prouver qu'ils voulaient un tyran. Actuellement il faut nous occuper des grandes mesures de salut public ; il faut opposer une force invincible aux ennemis armés dont nous sommes environnés.

» Nos ennemis intérieurs ne sont pas moins dangereux par les intelligences qu'ils ont avec les despotes étrangers. On prétend que les députés éloignés de la Convention se sont répandus dans les départemens où ils secouent les Brandons de la guerre civile. On prétend que des bataillons s'avancent sur Paris. Sans examiner si ces bruits sont fondés ou non , je proposerai de déjouer tous les complots en éclairant l'opinion publique. Je n'indiquerai qu'une mesure pour arrêter les efforts des intrigans, c'est que nous nous appliquions sans cesse à éclairer les départemens sur ce qui s'est passé, et il est certain que nous avons autant d'amis qu'il y a de patriotes , et que nous n'aurons d'ennemis que parmi les feuillans , les modérés, les administrateurs, car c'est la même intrigue que celle que nous avons combattue et anéantie au 10 août.

» Pour éclairer les départemens , je demande que la société fasse une adresse sur la Constitution qui vient d'être décrétée ; que dans cette adresse elle développe ses principes ; qu'ensuite nos séances soient toujours consacrées aux grands objets , et que

les discussions sur les mesures de salut public et sur la Constitution partagent les travaux de cette société.

» Je demande qu'il y ait une union intime entre la municipalité et les sociétés populaires. Je demande, quant à présent, qu'il soit rédigé une adresse aux départemens, sur l'heureux événement qui paraît concilier les suffrages du peuple et de tous les amis de la liberté. »

Chabot s'opposa à cette mesure. Sa critique fut principalement basée sur le motif que Jacques Roux, se disant envoyé par la section des Gravilliers, et approuvé par le club des cordeliers, développa avec tant de violence à la barre de la Convention, le 25 au soir. « Le projet qui vous a été présenté aujourd'hui, dit Chabot, mérite sans doute de très-grands éloges parce qu'il surpasse tout ce qui nous a été donné jusqu'à ce jour ; mais s'ensuit-il que les hommes de la Montagne doivent le prôner avec enthousiasme, sans examiner si le bonheur du peuple est assuré par ce même projet. On ne s'appesantit pas assez sur le sort du peuple, et c'est ce qui manque à l'acte constitutionnel qui a été présenté. Il y manque d'assurer du pain à ceux qui n'en ont pas. Il y manque de bannir la mendicité de la République.

» Premier défaut de cette Constitution : elle ne parle pas des droits naturels de l'homme.

» Second défaut : elle laisse à l'arbitraire de la législature l'établissement de la Constitution ; car quand bien même vous auriez décrété que l'impôt doit peser davantage sur les propriétés foncières que sur les propriétés individuelles, vous devez prévoir que des législateurs, et il y en aura long-temps d'aristocrates, viendront renouveler votre ouvrage, si vous ne décrêtez pas l'impôt progressif.

» Troisième défaut : cette Constitution élève un pouvoir colossal et liberticide. Lorsqu'on établit un pouvoir exécutif on sème les racines de la royauté. On dira : mais ce pouvoir n'aura pas un *veto* ; mais s'il introduit dans le conseil exécutif un Brissot, il paralysera par son inaction toutes les mesures d'utilité et même de salut public. On me demandera quelle sera la garantie

de la liberté; je réponds : la garantie sera la guillotine. ( *On applaudit.* )

21 » La Constitution que l'on a présentée offre la racine du bien, et avec des amendemens on peut en faire la base du bonheur public. Je demande donc l'ajournement jusqu'à ce que nous ayons discuté tout ce qu'il y a de désastreux aux yeux de la philosophie et des amis de la liberté.

*Robespierre.* « Je déclare que je désire la discussion, et que je ne regarde pas cette Constitution comme un ouvrage fini; j'ajouterai moi-même des articles populaires qui y manquent, et je ne demande qu'une adresse analogue aux circonstances, dont le but soit de relever l'esprit public abattu, et de répondre aux calomnies de nos ennemis. » Jean-Bon-Saint-André appuya la proposition de Robespierre, et elle fut arrêtée par le club.

Pendant il ne cessait d'arriver de l'intérieur des nouvelles fâcheuses, et chaque jour elles faisaient naître quelques débats incidentels dans la Convention, en même temps qu'elles la stimulaient à l'achèvement de son œuvre constitutionnelle. Le 11, Lacroix, se fondant sur ce que plusieurs départemens s'occupaient de mesures liberticides provoquées par des représentans du peuple, demanda, pour éviter les malheurs de la guerre civile, qu'il fût fait un appel nominal; que tous ceux qui ne seraient pas à leur poste fussent remplacés par leurs suppléans, et qu'il fût porté peine de mort contre les corps administratifs qui s'assembleraient et délibéreraient, soit pour convoquer les assemblées primaires, soit pour envoyer des troupes contre Paris, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la Convention. Fermont s'étonna qu'on proposât des mesures si rigoureuses comme propres à maintenir la paix; il dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de ramener le calme que de rendre la liberté aux députés détenus. Roux (de la Marne) fit observer que c'était précisément parce que plusieurs d'entre eux s'étaient échappés, que quelques administrateurs s'agitaient aujourd'hui, et que le bon moyen d'étendre partout le trouble et la discorde serait d'obtempérer à la proposition de Fermont; il demanda l'ordre du

jour et la discussion de la Constitution comme la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public. Fonfrède fut d'avis qu'on devait discuter la Constitution sans s'interrompre, mais qu'on pouvait mettre au petit ordre du jour le rapport sur l'arrestation de ses collègues, dont plusieurs, selon lui, partageaient le sort d'Aristide et de Cicéron. Des rires et des murmures accueillirent ce rapprochement. Fonfrède concluait en proposant que l'on fixât un délai de huit jours, de quinze jours. A ces mots la droite se souleva, et plusieurs voix crièrent : trois jours ! — Thuriot appuya dans une sortie véhémement les propositions de Lacroix qui furent renvoyées au comité de salut public.

Le 12, la Convention apprit que Brissot, se rendant, disait-on, à Lyon, avait été arrêté à Moulins. Voici la lettre par laquelle les administrateurs de l'Allier annonçaient cet événement et celle où Brissot expliquait sa fuite.

*Le conseil-général du département de l'Allier, au citoyen président de la Convention nationale. — Moulins, ce 10 juin, l'an 2 de la République.*

» Citoyen président, les circonstances où nous nous trouvons nous commandent la surveillance la plus active. Pénétrée de ce sentiment, la municipalité de Moulins a arrêté aujourd'hui, et fait conduire au conseil-général du dépôt, un étranger se disant négociant de Neuchâtel en Suisse, qui lui a paru suspect. Le conseil-général n'ayant point trouvé sur son passeport la signature du citoyen Barthélemy, chargé d'affaires de la République en Suisse, a cru devoir s'assurer de sa personne. Le comité de salut public a été chargé de visiter ses papiers et sa voiture. Il s'est transporté à la maison commune, où l'étranger a déclaré s'appeler J. P. Brissot, et être membre de la Convention. Nous vous envoyons le procès-verbal dressé par les membres du comité de salut public, conjointement avec les officiers municipaux, ainsi que l'arrêté que nous avons pris à ce sujet. Nous attendons les ordres de la Convention, auprès de laquelle nous



vous prions , citoyen président , d'être l'interprète de notre respect et de notre dévouement. Signé, DUBARY , *président*; MERLIN, *secrétaire.* »

*Jean-Pierre Brissot , député , au président de la Convention nationale.*

« Citoyen président , les menaces d'assassinat dont j'ai été particulièrement l'objet depuis quelque temps , m'ont forcé de quitter Paris dans ce moment où la Convention , délibérant sous les baïonnettes , a été contrainte de mettre en arrestation trente-cinq de ses membres sans les avoir entendus. J'ai balancé , je l'avoue , dans le premier instant , la fuite me paraissant indigne d'un représentant du peuple ; mais réfléchissant que si d'un côté je devais me reposer sur la justice de la Convention et la loyauté du peuple de Paris , de l'autre il était évident que les puissances étrangères entretenaient dans cette ville une armée de brigands , pour massacrer les députés et dissoudre la Convention ; réfléchissant qu'elle n'avait maintenant aucunes forces pour les réprimer , j'ai cru devoir attendre dans la solitude que la Convention ait repris l'autorité suprême dont elle doit être investie , et que ses membres pussent sûrement et librement repousser dans son sein les accusations fausses élevées contre eux. C'est dans cet esprit que j'allais chercher un asile ignoré , lorsque j'ai été arrêté dans cette ville. Mon passeport était sous un nom étranger ; c'est une faute , sans doute ; mais les persécutions qui , en environnant mon nom d'une cruelle célébrité , me forçaient de le taire , la rendent sans doute excusable.

» Je demande à la Convention , et c'est un acte de justice , d'être entendu contre tous mes calomniateurs : je voudrais l'être à la face de la France entière. Je demande surtout que la Convention , en ordonnant ma translation chez moi , à Paris , ne rende aucune décision sans m'entendre. Signé, J. P. BRISSOT.

P. S. « Le citoyen Souque , qui avait un passeport bien en règle , et qui , par amitié pour moi , m'a suivi dans mon voyage , a été arrêté avec moi. Je demande à la Convention de vouloir

bien en ordonner la relaxation. S'il existe un délit, j'en suis seul coupable; et un ami généreux ne doit pas être puni de son dévouement. »

La lecture de ces lettres fut suivie d'une légère discussion. Un membre proposait que Brissot restât en état d'arrestation à Moulins. Thuriot s'y opposa : il dit que Brissot venait d'encourir la peine de six ans de fer en usant d'un faux passeport; que d'ailleurs il n'y avait pas de cachot assez noir pour un pareil conspirateur, et il demanda que le comité de salut public présentât enfin le mode de faire monter à l'échafaud les hommes qui n'avaient cessé de travailler à la perte de leur patrie. Cette affaire fut envoyée au comité, et un décret du 17 juin ordonna la translation à Paris, sous bonne et sûre garde, de J.-P. Brissot, député à la Convention, et de Souque, agent du pouvoir exécutif.

La sensation que cette nouvelle devait naturellement produire disparut en un instant et fit place aux plus vives alarmes. Au moment où on lisait à la Convention la dépêche des administrateurs de l'Allier, le département de Paris en recevait une de Momoro, son commissaire en Vendée, qui faisait part d'une déroute complète et de la prise de Saumur par les royalistes. Il arrêta aussitôt des mesures extrêmes, dont la principale portait qu'un corps de mille hommes, composé principalement de canonniers, partirait dans les vingt-quatre heures avec quarante-huit pièces de canons fournies par les sections. Le bulletin de Momoro fut communiqué à la Convention, en même temps que l'arrêté pris en cette circonstance, et qui fut immédiatement converti en décret.

Une lettre de Tallien à Ballois, lue aux Jacobins le 17, apporta les détails de la prise de Saumur. Voici cette pièce :

« *Tours, le 15 juin 1795.* La journée de dimanche (10) est une des plus funestes que nous ayons encore éprouvées. L'ennemi se présenta le vendredi précédent à Doué, où il mit notre armée dans une déroute complète. Obligés de nous replier sur Saumur, nous avons dix mille hommes réunis dans cette ville,

et une formidable artillerie. Nous avons un poste avancé, et des redoutes assez bien disposées sur la butte de Bournan, très-avantageusement située. L'affaire s'engagea à deux heures après midi ; nos troupes paraissaient dans d'assez bonnes dispositions ; les généraux, les membres de la Convention nationale et les agens du conseil exécutif avaient parcouru les rangs, et employé tous les moyens pour ranimer le courage. Dans les premiers instans nous eûmes quelques succès ; la cavalerie chargea avec assez de vigueur, et fut soutenue par deux bataillons de volontaires. L'affaire était engagée depuis environ une heure, lorsque des cris : A la trahison ! se firent entendre ; Menou donna ordre à un détachement de cavalerie de charger une colonne ennemie, mais il ne fut pas obéi. Un détachement de cuirassiers de la légion germanique prit la fuite à toute bride, criant : *Sauve qui peut*. Ce fut alors que la déroute devint complète, que les bataillons se débandèrent, que les généraux se virent abandonnés. Quelques corps se jetèrent dans le château et s'y enfermèrent. En vain les généraux et les députés firent tous leurs efforts pour rallier les troupes ; ils ne purent jamais y parvenir : la terreur panique était telle que rien ne put les arrêter. Plus de trente pièces d'artillerie furent abandonnées dans cette malheureuse journée. Un très-grand nombre de bagages sont restés dans la ville de Saumur. Le général Menou a eu deux coups de feu, son cheval tué sous lui, et renversé de quinze pieds de hauteur. Le général Berthier s'est signalé dans cette affaire par un courage et une activité rares. Santerre est arrivé à deux heures, s'est battu depuis deux heures et demie jusqu'à huit heures du soir, avec un sang-froid et une intrépidité rares dans un homme qui paraissait pour la première fois au feu. Il a fait retraite sur Baugé avec quinze cents hommes ; trois mille environ se sont repliés sur Angers et autant sur Tours avec les membres de la commission centrale. Il sera difficile de réparer cet échec funeste sous tous les rapports, car les brigands se trouvent aujourd'hui maîtres de la Loire, ce qui est un très-grand mal ; car ils pourront, par ce moyen, pénétrer dans la ci-devant Bretagne, où

ils trouveront beaucoup de partisans. Nous nous occupons cependant des moyens de réparer nos pertes ; nous comptons beaucoup sur l'armée de Niort que l'on dit forte de vingt-cinq mille hommes et bien composée. Mais il faut absolument de la discipline, de la confiance dans les chefs ; car, sans cela, il ne peut exister d'armée, et nous serions toujours battus. Tours n'est qu'à quinze lieues de l'ennemi ; nous ignorons s'il viendra nous attaquer. Son dessein paraît être de se porter sur Angers et sur Nantes. Nous allons rassembler tous les débris de notre armée et tenter une attaque ; car il est à remarquer que nous avons toujours été victorieux quand nous avons attaqué, tandis que nous avons toujours été battus lorsque nous nous sommes laissé attaquer. Il nous faut du canon, des armes et des généraux ; car nous sommes à cet égard dans une grande pénurie. Je suis cependant bien loin de désespérer. Je crois au contraire que, si l'on veut un peu s'entendre, nous ne tarderons pas à obtenir des succès ; mais si l'on tarde encore quelque temps à prendre des mesures, les plus affreux malheurs fondront sur nous. La garnison du château de Saumur s'est parfaitement conduite ; elle a tenu jusqu'à lundi à midi ; mais les chefs des révoltés ayant menacé de mettre le feu aux quatre coins de la ville, les femmes sont venues se jeter à genoux auprès du château. La garnison se trouvait malheureusement composée en partie de citoyens de Saumur : une capitulation fut proposée et acceptée ; nos troupes ont été renvoyées prisonnières sur parole. Les habitans de Saumur se sont conduits de la manière la plus abominable. On a tiré des croisées sur Santerre et sur les députés. Les dames sont allées complimenter les chefs des brigands, ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté hier, et elles ont pris le deuil de Louis XVI.

» L'esprit public se pervertit de jour en jour ; déjà on efface sur les enseignes tous les signes de la liberté. Les ouvriers d'une manufacture de Tours ont aujourd'hui crié hautement *vive le roi !* Le défaut de subsistances vient encore augmenter nos inquiétudes. Nous sommes dans une position difficile, mais nous nous en tirerons ou nous périrons. Avec de l'ordre, de la subor-

dination , on peut encore réparer nos pertes, qui ne sont, hélas, que trop considérables! *Signé TALLIEN.*

» P.-S. L'ennemi s'est emparé hier, à deux heures et demie de Chinon ; demain, peut-être, il sera à Tours ; Le Mans , La Flèche , Angers, sont également menacés. Nous ne perdons cependant pas espoir ; nous comptons beaucoup sur l'armée de Niort. »

A la première rumeur d'un échec aussi considérable tout Paris fut en mouvement. Non-seulement on approuvait l'arrêté du conseil-général du département, mais encore on ne parlait que d'un départ en masse pour en finir d'un seul coup avec les rebelles. Cette colère irréfléchie fut blâmée par quelques hommes graves, et il en résulta aux Jacobins une séance extrêmement orageuse.

La révolution était loin d'être assez forte à Paris pour que cette ville pût se dégarnir impunément de patriotes. Les Girondins luttaient encore avec avantage dans certaines sections, et ils n'attendaient qu'une occasion favorable pour renouveler les désordres du commencement de mai.

Nous lisons dans le procès-verbal de la Commune du 12 juin : — « Un membre du comité de salut public annonce qu'il existe les plus grands troubles dans la section de la Croix-Rouge, que les aristocrates, s'y trouvant en force, ont cassé le comité révolutionnaire, insulté et conspiré les patriotes. Il demande que le conseil nomme des commissaires pour se rendre à cette section, et y ramener le calme.

» Plusieurs parlent alternativement sur cet objet, présentent le tableau des sections qui se trouvent animées du même esprit que celle de la Croix-Rouge, et proposent différentes mesures pour éloigner les contre-révolutionnaires des assemblées générales des sections. Après une discussion assez prolongée, le conseil, vu l'urgence, arrête qu'avant de rien statuer sur les mesures générales, il sera nommé des commissaires pour se transporter sur-le-champ à la section de la Croix-Rouge et y ramener le

calme. Gattrez, Simon, Lépine et Magendy sont chargés de cette mission. »

D'un autre côté, les craintes des chefs Jacobins étaient plutôt fondées sur l'impéritie ou sur la trahison des généraux, que sur le petit nombre et l'indiscipline des soldats. On se rappelle que Billaud-Varenes proposait surtout, comme moyen d'assurer les succès de l'armée, d'épurer les états-majors et de frapper quelques-unes des têtes les plus haut placées dans la hiérarchie militaire. Il y avait des noms propres au bout de ces menaces, et chacun savait bien qu'elles étaient adressées aux officiers de l'armée du Nord et au généralissime Custine. Le 9 juin, en effet, après avoir lu dans le club des Jacobins le manifeste dont nous rappelons ici une disposition, Billaud-Varenes avait donné communication d'une lettre ainsi conçue :

« *Cambrai, 4 juin.* — Le soldat est toujours prêt à se battre, et lorsqu'il aura des généraux dignes de sa confiance, il sera invincible. Il est une mesure indispensable, c'est de purger la cavalerie ; les chefs sont tous des partisans de la royauté. Quant au général Custine, il a un ton et des opinions anti-républicaines. Il dit que Pache est un scélérat. Marat et Robespierre sont, suivant lui, des conspirateurs, et il témoigne de l'impatience de ce qu'on ne découvre pas leurs trahisons. Tous les soldats sont indignés de se voir commandés par des *officiers femelles*. »

Les deux considérations que nous venons d'exposer, déterminèrent Robespierre à changer la direction du sentiment public, né tout à coup de la prise de Saumur. Le 12, au soir, il vint aux Jacobins, et y parla deux fois avec une franchise pleine d'amertume. Nous transcrivons cette séance du *Républicain français*, n. CCXIII.)

—*Robespierre.* « J'ai reçu des détails sur les malheurs de la Vendée. J'observe que toutes les fois que l'on nous annonce des évènements de cette nature, on ne connaît qu'une seule mesure, c'est celle d'envoyer des bataillons à la boucherie..... J'observe qu'il n'est pas même entré dans la tête de personne de destituer un général dont les trahisons sont évidentes.

» Courageux et stupides, voilà le caractère qu'ont déployé jusqu'à ce jour les Français; hypocrisie et adresse, voilà les moyens de nos ennemis. Que doivent faire des hommes chargés de sauver la République? Ne doivent-ils pas remonter à la source du mal, et frapper les conspirateurs?

» On dit toujours au peuple : partez, partez. Vous ne savez pas quel est le plan de vos ennemis, c'est de détruire la République par la guerre étrangère, et par la guerre civile. On a calculé qu'au bout d'un certain temps, il n'existerait plus un sans-culotte, et que le champ de bataille resterait à tous les aristocrates, à tous les escrocs, à tous les ennemis de la liberté.

» On a calculé qu'au moyen de quelques trahisons et de quelques trouées, tous les patriotes seraient égorgés.

» Paris est placé entre deux armées, les armées autrichiennes et prussiennes.

» Un nouveau Dumourier cherche à amener notre armée contre la Convention et les Jacobins. On laisse avancer nos troupes entre les frontières pour leur couper toute communication. Il est constant qu'on ménage une trouée pour arriver à Paris.

» Paris est la citadelle de la liberté; c'est Paris qu'on attaque, et on ne cherche qu'à dégarnir Paris pour le laisser sans défense.

» Je demande s'il ne faut pas aller à la source du mal, s'il ne faut pas régénérer le gouvernement, s'il ne faut pas purger les états-majors de tous les escrocs du Palais-Royal, et s'il ne faut pas qu'il y ait une armée à Paris, capable d'en imposer à tous les despotes: cette armée doit être tout le peuple de Paris.

» Je ne m'oppose à rien; qu'on parte si l'on veut, mais je déclare que si la Convention ne s'unit pas au peuple pour sauver le peuple, si l'on ne déploie toutes les forces morales et physiques pour écraser la ligue des tyrans conjurés contre notre liberté, avant un mois vous verrez de nouvelles trahisons éclater de toutes parts; vous en verrez au Nord, aux Pyrénées et peut-être en Vendée. Alors vous ferez de vains efforts pour résister aux dan-

gers qui vous presseront de tous côtés, vous serez vaincus, vous monterez à l'échafaud, et ce sera le digne prix de votre imprévoyance et de votre lâcheté. »

*Legendre.* « Nous avons toujours eu des hommes énergiques qui nous ont montré les dangers de la patrie ; mais cela ne suffit pas ; il faut nous donner des moyens ; il faut que la Convention soit sans cesse à son poste, et qu'elle s'entoure des autorités constituées. Vous ne devez pas douter que les événemens de la Vendée ne proviennent de la correspondance que les députés arrêtés entretenaient avec les départemens. Il faut que la Montagne se trouve demain à son poste, et qu'elle dise qu'il faut mettre en otage tous les membres du côté droit, jusqu'à ce que les troubles de la Vendée soient apaisés.

» Pourquoi avons-nous l'énergie de peindre les malheurs de la Vendée ? Pourquoi déployons-nous ici une énergie imposante, tandis qu'à la Convention nous sommes muets et immobiles ? Écrivez des lettres circulaires à tous les Montagnards ; invitez-les à se trouver à leur poste.

» Robespierre qui ne s'est jamais trompé sur les événemens politiques, descendra du Rocher, électrisera tous les cœurs par l'ascendant de son éloquence. (*On murmure.*) Je ne sais pas si je blesse les oreilles de quelqu'un en parlant de Robespierre ; mais je répète que j'honore ses principes, que j'admire son courage. » (*De nouveaux murmures se font entendre. — L'orateur aperçoit l'interrupteur ; il s'élançe vers lui. — Une grande agitation règne dans la société. — Le président se couvre et ramène le calme.*)

*Legendre remonte à la tribune et continue.* « Pour remédier aux malheurs publics, il faut chercher la source du mal. Le mal vient de ce que les patriotes ne sont pas à leur poste. Jurons tous de nous trouver à la Montagne. Les intrigans sont à moitié vaincus ; vous n'avez plus à combattre que des brebis égarées qui ont perdu leur pasteur, et qui ne savent plus quelle marche elles doivent tenir. Le peuple a les yeux fixés sur la Montagne ; il res-



semble au malade qui cherche à lire sa destinée dans les yeux de son médecin.

» Robespierre nous a dit que Paris est la citadelle de la République, et que si nos forces continuent de s'engloutir dans un gouffre, dont on ne saura jamais la profondeur, les patriotes finiront par être livrés sans défense à la discrétion de leurs ennemis implacables. Il faut pour prévenir la ruine de la liberté, que tous les patriotes soient à leur poste, que chacun étudie son rôle, que les orateurs éclairés fassent lever le lièvre et que les autres le chassent. »

*Robespierre.* « Je déclare que mon intention ne fut jamais de m'élever contre les autorités constituées. Je ne doute, ni de leur zèle, ni de leur dévouement à la chose publique; quant à la présence de la Montagne à la Convention, je dis que ce moyen est bon; mais il est insuffisant. C'est en vain qu'on se présente tous les jours à la Montagne, si l'on n'a pas un plan suivi. Si nous étions unis, si nous avions un accord de principes, chaque patriote aurait une confiance, une énergie qu'il n'a pas. Quant à moi, je déclare que je reconnais mon insuffisance. Je n'ai plus la vigueur nécessaire pour combattre les intrigues de l'aristocratie. Épuisé par quatre années de travaux pénibles et infructueux, je sens que mes facultés physiques et morales ne sont point au niveau d'une grande révolution, et je déclare que je donnerai ma démission. (*Plusieurs voix : Non ! non !*)

» Je conclus à ce que tous les députés patriotes se réunissent dans le sein de la société pour concerter les moyens de salut public. Il faut qu'on se réunisse avec la volonté ferme d'opposer une phalange redoutable aux efforts combinés de nos ennemis; car telles sont les circonstances périlleuses où nous sommes. Il faut que le peuple déploie toute la force dont il est capable, et qu'il soit secondé par tout ce qu'il y a de plus pur et de plus incorruptible, pour résister à ses ennemis intérieurs et extérieurs: voilà mes dernières réflexions. » (*On applaudit.*)

—A la nouvelle de la prise de Saumur succéda celle des premiè-

res tentatives fédéralistes opérées en Normandie. Le 13, des députés de Vernon dénoncèrent à la Convention nationale l'arrêté du département de l'Eure, déjà connu du lecteur. Cet arrêté enfanté, dirent-ils, par Buzot et plusieurs de ses complices, actuellement à Évreux, provoquait les départemens circonvoisins à se coaliser et à marcher contre Paris. En même temps, une lettre de Félix Wimpfen annonçait l'arrestation de Romme et de Prieur, par les administrateurs du Calvados. Ces actes étaient décisifs; ils offraient à la majorité conventionnelle des griefs matériels contre les Girondins, et elle ne pouvait plus s'abstenir, par défaut de preuves, de prononcer définitivement sur le sort de quelques-uns. Cependant le côté gauche n'obtint que le décret d'accusation contre Buzot. Il demanda en vain que ce décret frappât aussi Lasource, Gorsas, Salles et Larivière, coupables du même crime que Buzot; encore ce dernier ne fut-il décrété qu'au milieu des murmures et des réclamations du côté droit, exigeant qu'avant tout le décret d'accusation fût porté contre Henriot, commandant provisoire de la force armée de Paris. Or, Henriot, principalement dénoncé aux départemens comme conservant un titre qui lui avait été conféré par un comité révolutionnaire, et non par les sections assemblées, s'était démis de sa charge deux jours auparavant (1). Ce fut dans le cours de cette discussion que Danton prononça un discours dont quelques phrases ont été recueillies par tous les historiens, en voici la partie remarquable :

*Danton.* « Nous touchons au moment de fonder véritablement

(1) « Le commandant provisoire, Henriot, donne sa démission. « Le calme est rétabli, dit-il, mes services ne sont plus nécessaires; il faut d'ailleurs qu'un général de sans culottes sache être soldat. Je rentre dans mon obscurité, ou plutôt je redeviens soldat pour servir encore le peuple et lui sacrifier mon sang et ma vie s'ils lui sont nécessaires. » (Applaudissemens.)

» Le vice-président répond au citoyen Henriot, et lui donne le baiser fraternel. Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la manière honorable dont il a donné sa démission, qu'il sera invité à ne quitter ses fonctions qu'après son remplacement pour lequel les sections sont convoquées à lundi prochain. » (*Procès-verbal de la commune du 11 juin.*) (*Noie des auteurs.*)

la liberté française, en donnant à la France une Constitution républicaine. C'est au moment d'une grande production que les corps politiques comme les corps physiques paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. Nous sommes entourés d'orages, la foudre gronde. Eh bien ! c'est du milieu de ses éclats que sortira l'ouvrage qui immortalisera la nation française ; rappelez-vous, citoyens, ce qui s'est passé du temps de la conspiration de La Fayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui ; rappelez-vous ce qu'était alors Paris ; les patriotes étaient opprimés, proscrits partout, nous étions menacés des plus grands malheurs ; c'est aujourd'hui la même position, il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté. La Fayette et sa faction furent bientôt démasqués ; aujourd'hui les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes, ils ont fui, ils ont changé de noms, de qualités, ils ont pris de faux passeports. (*On applaudit.*) Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, n'est plus qu'un misérable qui ne peut échapper au glaive des lois, et dont le peuple a déjà fait justice en l'arrêtant comme un conspirateur. On dit que l'insurrection de Paris cause des mouvemens dans les départemens ; je le déclare à la face de l'univers, ces événemens feront la gloire de cette superbe cité ; je le proclame à la face de la France, sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient ; ils nous donnaient la loi. (*On applaudit à plusieurs reprises dans une très-grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.*) Que le crime de cette insurrection retombe sur nous. Je l'ai appelée, moi, cette insurrection, lorsque j'ai dit que s'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblaient, nous résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables.

» Rappelez-vous qu'on a dit que l'agitation qui règne dans les départemens ne s'était manifestée que depuis les événemens qui se sont passés ici. Eh bien ! il y a des pièces qui constatent qu'a-

vant le 31 mai les départemens avaient envoyé des circulaires pour faire une fédération et se coaliser. » (*Un grand nombre de voix : C'est vrai.*)

Couthon, jugeant que le moment était venu de mettre un terme aux récriminations sans cesse renaissantes contre le 31 mai, demanda formellement que la Convention fixât l'opinion de la France sur cet événement. Appuyé par Robespierre, il fit décréter la proclamation suivante, à la lecture de laquelle la droite éclata en violens murmures, pendant que le reste de l'assemblée et les tribunes applaudissaient avec non moins d'énergie.

« La Convention nationale déclare que dans les journées des 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin, le conseil-général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris, ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

— Parmi les moyens que les Girondins employaient pour entretenir et fortifier les dissensions entre Paris et les départemens, nous ne devons pas oublier la fausse circulaire dénoncée par Garat, ministre de l'intérieur, à la séance du 16. Par cette lettre, qu'on avait signée de son nom, et qu'on avait répandue dans plusieurs parties de la République, les corps administratifs étaient invités à recevoir une dictature composée de Marat, Danton et Robespierre. Des motifs de frapper individuellement d'accusation certains députés détenus, et de prendre à l'égard de tous des précautions plus grandes, se succédèrent rapidement dans le courant de juin. Le 15, Berlier fit rendre un décret d'arrestation contre Duchâtel, dénoncé par les commissaires Choudieu et Bourbotte, et dont une lettre trouvée dans la poche d'un des chefs des rebelles vendéens, avait prouvé qu'il était en correspondance avec eux. Le 17, à la suite de réclamations contre le tribunal, *soi-disant populaire*, de Marseille, par des citoyens de cette ville, Thuriot demanda et obtint le même décret contre Barbaroux, dont les perfides conseils étaient, dit-il, la cause des désordres qui affligeaient ce département. Brissot et Félix Wimpfen furent également décrétés d'accusation; l'un, le 25; l'autre, le 26. Ce dernier avait écrit la lettre suivante :

*Félix Wimpfen, général en chef au ministre de la guerre.—Caen, le 24 juin.* « Il est très-aisé de faire un nouveau théâtre de la guerre; plus aisé encore de maintenir la paix. Que le comité de salut public fasse rapporter les décrets rendus contre les administrateurs et ceux qui ont été la cause du mouvement. Voyez le Calvados fort de trois départemens et de toute la ci-devant Bretagne, dont le quartier-général est à Caen. Voyez la fermentation qui a lieu dans toute la France. Reconnaissez dans les départemens ce que vous avez reconnu tant de fois dans Paris. Si la Convention continue de voir à rebours, elle causera de grands malheurs. On demande que je me rende à Paris pour donner des renseignemens. Le général ne pourrait le faire qu'accompagné de soixante mille hommes; l'exigerez-vous de lui? »

—D'abord on avait usé de beaucoup d'indulgence à l'égard de ceux qui s'étaient soumis au décret d'arrestation; détenus dans leur domicile, sous la surveillance d'un gendarme, ils étaient en quelque sorte prisonniers sur parole. Le 16, Vergniaud avait obtenu la permission de sortir de chez lui, accompagné d'un garde. Les choses allaient ainsi, lorsqu'à la séance du 24, la Convention apprit l'évasion de Pétion et celle de Lanjuinais. Alors, au nom du comité de sûreté générale, Amar proposa de faire traduire dans des maisons nationales, les membres qui ne s'étaient pas encore soustraits à la loi. Ducos réclama contre cette mesure, parce qu'elle était, selon lui, injurieuse pour la Convention, et vexatoire pour les membres qui en étaient l'objet. « Permettez-moi, continua Ducos, de vous proposer des mesures plus dignes de vous et de la justice du peuple que vous représentez. Tous les membres de cette assemblée, auxquels je m'adresse individuellement, me paraissent pénétrés de ces principes de justice que je réclame; par quelle fatalité, réunis sur ces bancs, étouffent-ils ma voix par des murmures, ou ne partagent-ils plus mes sentimens? Je demande que vous entendiez sous trois heures un rapport qui devait l'être sous trois jours; car enfin, sur quoi voulez-vous que l'opinion publique se repose? La laisserez-vous perpétuellement fluctuante et incertaine?... » (*Couthon.* « Elle

se fixera , et vous jugera.... » ) « Je demande la question préalable sur le projet de décret qui vous est présenté , et que demain le rapport soit fait sur les membres détenus. »

Robespierre s'élançait à la tribune. « Un semblable langage , s'écrie-t-il doit paraître étonnant sans doute. Quoi ! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer, de douter des faits que la France entière connaît !... ( *Un mouvement violent éclate dans la partie droite.* ) Quoi ! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départemens , que l'audace de leurs complices s'éveille dans notre sein , et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte ! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes ; quoi ! l'on met en parallèle la Convention nationale et une poignée de conspirateurs ! ( *Applaudissemens.* ) C'est ici qu'on tient le langage de la Vendée , et des administrateurs qui la soutiennent ! » ( *De nouveaux applaudissemens éclatent dans les tribunes et dans une grande partie de la salle, en même temps que de violens murmures se font entendre dans la partie droite.* )

Legendre. « Je demande que le premier rebelle, le premier de ces révoltés ( *en désignant la partie droite* ) qui interrompra l'orateur soit envoyé à l'Abbaye. ( *Vifs applaudissemens.* )

Robespierre. « Quoi ! on ose vous comparer à de lâches conspirateurs ! on met la Convention nationale auprès de Brissot , lâche espion de police , cet homme que la main du peuple a saisi couvert d'opprobres et de crimes ! et on feint de demander un rapport , comme si on ne connaissait pas les crimes des détenus !

» Leurs crimes, citoyens, sont des calamités publiques ; l'audace des conspirateurs, la coalition des tyrans de l'Europe, leur antique alliance avec le tyran, les lois qu'ils nous ont empêchés de faire, la Constitution sainte qui s'est élevée depuis qu'ils n'y sont plus, la Constitution, qui va rallier tous les Français, en dépit des clameurs des véritables factieux ; car, n'en doutez pas, c'est à la Constitution que s'attacheront les Français, et non à Brissot ou Gensonné. ( *On applaudit.* ) Citoyens, ne vous y trompez pas, qu'aucune crainte ne vous engage à ménager des hommes aussi

faibles que coupables. (*De violens murmures s'élèvent dans la partie droite.*) On vous parle des départemens ; les départemens n'ont qu'une opinion ; les administrateurs sont aux conspirateurs peut-être ; mais le peuple est à vous. (*Vifs applaudissemens.*) Oui, le rapport sera fait, il sera énergique et complet ; car il comprendra tous leurs crimes ; mais il faut réunir toutes les pièces, toutes les preuves, tous les faits. Les preuves, nous n'en avons pas besoin, mais du moins elles réduiront les complices au silence. Pour nous, puisqu'il nous est prouvé que les complices de Brissot ne sont pas plus délicats qui lui, afin de prévenir les malheurs de la guerre civile que l'on fomenté, je demande que l'on mette aux voix le projet de décret du comité de salut public. »

Fonfrède essaya de faire passer, comme amendement, que le lieu de la détention des députés fût positivement désigné dans le décret. Ni cette proposition, ni la demande d'un appel nominal pour la question préalable, ne furent acceptés, malgré la violente opiniâtreté du côté droit. Le lendemain, il y eut des scènes de sentiment. Duroy, député, siégeant à l'extrême gauche, demanda que Bertrand, membre de la commission des Douze, ne fût point transféré dans une maison nationale. Il fit valoir pour motif que ce député venait de perdre sa femme, et qu'il demeurerait chargé de six enfans en bas âge. D'ailleurs, disait Duroy, Bertrand était resté entièrement étranger aux actes qui avaient rendu si odieuse la commission des Douze. Malheureusement ce dernier avait publié quelques jours auparavant un écrit qui respirait « la plus violente aristocratie, » et il suffit à Charlier de rappeler ce fait pour écarter la supplique de Duroy. On lut ensuite une lettre de Boileau ; il crachait le sang, et sollicitait la permission de ne pas quitter son domicile : Maure et Roux-Fusillac firent décréter sa demande. Puis ce fut une lettre de la femme de Gardien, priant la Convention de l'autoriser elle et ses quatre enfans à s'enfermer avec son mari dans le lieu qui serait déterminé pour sa détention. De vifs et unanimes applaudissemens appuyèrent cette demande ; elle fut aussitôt convertie en motion et décrétée. La Montagne regrettait de ne pouvoir se montrer plus

généreuse ; il lui fallait sacrifier sa pitié pour les individus aux devoirs que lui imposait la sûreté générale. Membre du comité de ce nom, Maure exposa dans un long discours l'humanité avec laquelle on avait traité les détenus, et les abus qui en étaient résultés. Dernièrement encore, l'ami de Brissot, arrêté avec lui, et qui, pour réparer les fatigues du voyage, avait obtenu de garder sa chambre, s'était évadé en trompant son gendarme. Des réclamations particulières continuèrent à s'élever, mais l'assemblée ne voulut pas statuer, et le rapport général sur les détenus fut fixé au lendemain 26.

Le 25 au soir, Drouet annonça que Vergniaud n'ayant pu corrompre son gendarme, en lui offrant 450 francs, avait enivré ses gardes, et profité de l'instant où ils avaient perdu la raison pour s'échapper (1). Robespierre prit la parole. « Il me semble, dit-il, que nous nous occupons trop de ces misérables individus. Je sais bien qu'ils voudraient que la République ne pensât qu'à eux seuls, mais la République ne s'occupe que de la liberté. Je crois que le meilleur parti à prendre, en attendant que les preuves soient acquises, non pour nous convaincre de leurs trahisons, mais pour fournir des matériaux à l'histoire, c'est de prendre des mesures pour sauver la République, et la retirer du bord du précipice où ils l'ont entraînée. Ne vous y trompez pas, les plaies de l'état sont profondes, la misère publique est grande ; prenez garde que les malveillans ne profitent des malheurs qui accompagnent les révolutions, pour égarer le peuple. Faites des lois populaires, posez les bases de l'instruction publique, régé-

(1) La nouvelle de l'évasion n'était pas exacte, mais le fond était vrai. A la séance du 8 juillet, Ducos ayant essayé de disculper entièrement Vergniaud, Couthon lui répondit : « J'observe à Ducos que le jour où le bruit courait que Vergniaud s'était évadé, il vint au comité de salut public, et nous dit que Vergniaud était sorti avec son garde, que celui-ci lui observa que, s'il voulait s'échapper, il ne pourrait guère l'en empêcher. Vergniaud lui répondit : Je suis sorti de chez moi, parce que je crains pour mes jours ; mais si je m'échappais, je vous indemniserai. Ducos ajouta que cette ingénuité prouvait que l'intention de Vergniaud était de rester. Je dis à Ducos que je pensais autrement que lui, et que je regardais Vergniaud comme ayant cherché à corrompre son garde. »

(Note des auteurs.)



nérez l'esprit public, épurez les mœurs, si vous ne voulez perpétuer la crise de la révolution. L'intention de nos ennemis est de rallumer la guerre civile dans cette assemblée; on voudrait que la Convention présentât le spectacle des divisions qui déchirent la France. Tel est le motif de cette affectation à demander que vous vous occupiez de ces misérables individus, qui, quoique frappés par la loi, lèvent l'étendard de la révolte. On voudrait vous occuper d'un procès pendant au tribunal de la nation, tandis que vous êtes occupés à rassembler les faits sur les véritables causes de nos maux, sur le long système de calomnie inventé pour décréditer la révolution aux yeux de la France et de l'Europe.

» Voilà la tâche que s'est imposée le rapporteur : elle est grande, car il doit présenter le tableau d'une grande conspiration. On veut hâter le rapport, afin qu'on ne puisse présenter que des faits détachés, suffisans sans doute pour les démontrer criminels, mais non propres à offrir l'importance d'une conjuration tramée pendant plusieurs années. On veut vous entretenir de quelques scélérats, tandis que l'intérêt seul, le grand intérêt de la République, doit fixer votre attention.

» Je demande que, sans avoir égard au décret surpris ce matin par des hommes qui devraient garder le silence, vous preniez des mesures pour écraser leurs complices de la Vendée. N'est-ce pas insulter la Convention que de lui parler en faveur des Vergniaud, des Brissot, lorsqu'on leur prépare les moyens de fuir. Laissons ces misérables avec les remords qui les poursuivent. Que la Convention se rappelle qu'elle doit lutter contre tous les ennemis de la liberté pour les anéantir, qu'elle continue d'être populaire, qu'elle soit révolutionnaire, je demande le rapport du décret qui ordonne que demain on fera le rapport sur les détenus, et que la Convention s'occupe des grands intérêts de la nation. »

La Convention décréta les conclusions de Robespierre, et, Saint-Just, chargé du rapport sur les trente-deux députés, lut son travail qu'à la séance du 8 juillet. On n'atteignit cepen-

dant pas la fin du mois, sans qu'on n'eût encore à s'occuper des Girondins. Le 29, on apprit l'évasion de Kervélégan. Le 30, un député de la ville de Moissac, présenta à la barre une adresse des habitans de cette ville, par laquelle ils demandaient qu'on révoquât le décret qui avait ordonné l'arrestation de trente-deux députés; qu'il fût fait un rapport sur les membres détenus, en leur présence; qu'ils fussent jugés par un tribunal séant hors de Paris; enfin que la Convention votât en liberté, ou qu'elle sortît d'une ville indigne de la posséder. Le côté droit demanda l'insertion au bulletin; le côté gauche, l'ordre du jour. « Prouvez donc leurs crimes! » s'écria une voix. — « Ils sont dans leur fuite, » répliqua Maure, « Biroteau vient de s'échapper. » — L'ordre du jour fut adopté.

Quoique si souvent et si obstinément détournée du but national pour débattre les intérêts de quelques individus, la Convention avait beaucoup fait néanmoins pour la question révolutionnaire. L'emprunt forcé d'un milliard sur les riches était décrété. Le 22, il avait été décidé que cet emprunt frapperait proportionnellement le revenu dont le premier degré imposable fut fixé à dix mille livres. Le 25, la Constitution fut achevée; Hérault-Séchelles en donna une lecture définitive le 24. Les points les plus intéressans de la discussion portèrent sur l'impôt et sur le droit des gens. Le 17, Levasseur et Ducos demandèrent qu'il ne fût exigé aucune contribution de celui qui n'avait que l'absolu nécessaire. Cambon, Fabre-d'Églantine et Robespierre, firent rejeter cette proposition. « J'ai partagé un moment, dit ce dernier, l'erreur de Ducos; je crois même l'avoir écrite quelque part; mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrêtez, surtout constitutionnellement, que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrêtez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation; vous décrêtez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux ma-

chiavélisme de conclure que ceux qui ne paient point les charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement ; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et l'égalité et la liberté périraient pour jamais. N'ôtez point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la République le denier de la veuve. Bien loin d'écrire dans la Constitution une distinction odieuse, il faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions.

« Ce qu'il y a de populaire, ce qu'il y a de juste, c'est le principe consacré dans la déclaration des droits, que la société doit le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par leur travail. Je demande que ce principe soit inséré dans la Constitution, et que le pauvre qui doit une obole pour sa contribution, la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public. »

L'incident sur le droit des gens fut soulevé par Mercier à la séance du 18. Il s'agissait de décréter que le peuple français ne faisait point la paix avec un ennemi qui occupait son territoire. Mercier s'y opposa, demandant avec emphase, si on avait fait un traité avec la victoire. « Nous en avons fait un avec la mort, » répondit Bazire, et l'article fut voté par acclamation. Lorsque, à la séance du 25, la déclaration des droits fut lue, les Girondins ne prirent aucune part à la délibération. Billaud-Varenes demanda l'appel nominal pour constater ce fait, mais il se désista sur l'observation de Robespierre qui « aimait à se persuader, que si quelques hommes ne s'étaient pas levés, c'était plutôt parce qu'ils étaient paralytiques, que mauvais citoyens. » En ce moment de nombreuses députations vinrent féliciter l'assemblée. Nous allons transcrire cette dernière partie de la séance. Dufourny porta d'abord la parole au nom des corps administratifs. Pache vint ensuite :

[*Le maire de Paris.* « Les habitans de Paris et ceux des communes environnantes s'empressent de vous témoigner leur gra-

titude. Le procureur de la Commune va vous exprimer leurs sentimens. »

*Chaumette.* « Citoyens législateurs, le peuple de Paris, dont une grande partie entoure cette enceinte, a chargé ses magistrats de venir vous exprimer sa reconnaissance.

« Malgré les efforts des méchans, l'acte constitutionnel est achevé, et si jamais le salut du peuple put être un problème, il cesse aujourd'hui de l'être. C'est de ce moment que le peuple va clairement connaître ceux de ses représentans qui, fidèles au plus sacré de leurs devoirs, ont constamment défendu sa cause et sérieusement voulu son bonheur, d'avec ceux au contraire qui, en se déclarant aujourd'hui conspirateurs et traîtres, ne font que jeter un masque dont ils n'ont plus besoin, et à l'aide duquel ils avaient depuis trop long-temps arrêté vos travaux et trompé grand nombre de citoyens.

« Mais qu'ils sont criminels à nos yeux, ces hommes qui criaient naguère à *l'anarchie! aux agitateurs!* et qui courent aujourd'hui tout désorganiser, tout confondre dans l'intérieur de la République; ces hommes dont l'hypocrite cri de ralliement était *propriété, paix, loi*, et qui aujourd'hui provoquent l'incendie des cités, la destruction de nos maisons, commandent à la discorde, organisent la guerre civile, rompent l'essieu du gouvernement, déchirent le livre sacré des lois, et font d'autant d'administrations qu'ils parcourent, autant de foyers d'anarchie et de contre-révolution; mais le règne des calomnieateurs, le règne des intrigans, le règne des tyrans passe.... la Constitution est achevée.

» Qu'ils errent maintenant sur le sol de la République, les lâches, ou plutôt les perfides, qui ont quitté leur travail avant la fin de la journée! Ceux qui ont menti au peuple, qu'ils aillent publiant partout que vous n'êtes pas libres!.... Hélas, étiez-vous libres, législateurs, quand vous ne pouviez pas faire le bien, quand tous les jours on vous éloignait du plus pressé de vos devoirs?....

» Vous n'êtes pas libres! et depuis que cette calomnie est col-

portée, les meilleures lois sont sorties de vos mains, les mesures les plus grandes et les plus sages ont été prises pour sauver la patrie. La Constitution enfin, la Constitution est achevée.... Est-ce ainsi que travaillent les esclaves?

» En vain quelques-uns de ceux dont nous vous parlons, semblables aux oiseaux nocturnes, se réfugieront-ils dans les gothiques donjons de ces châteaux, l'asile de l'aristocratie; en vain, à la faveur des ténèbres, pousseront-ils des cris sinistres contre la liberté, l'égalité, l'unité de la République, contre vous-mêmes, le soleil de la vérité les poursuivra de ses rayons vengeurs; ces mots terribles aux traîtres, *la Constitution est achevée*, retentiront de toutes parts autour d'eux, ils fuiront épouvantés, la République triomphera, vous serez vengés.

» Législateurs, ce bon peuple de Paris, confondu avec ses administrateurs, ses juges, ce bon peuple qui vous félicite aujourd'hui de vos bienfaits travaux, désire en jouir promptement; il ne lui reste plus qu'un vœu à former, c'est de voir bientôt la constitution républicaine soumise à la sanction du souverain; c'est alors que se distribueront les couronnes civiques et l'opprobre, l'éloge et le mépris. Pour vous, législateurs, qui avez accompli vos sermens, et qui venez de remplir la tâche qui vous était imposée, votre part n'est pas douteuse, et vous devez jouir d'avance des bénédictions du peuple. »

*Un juge, parlant au nom des tribunaux de Paris.* « Vous avez décrété la Constitution; c'est avoir conquis l'estime des peuples, et mérité la reconnaissance de vos frères. En vous présentant leur hommage respectueux, les citoyens composant les tribunaux de Paris osent vous prier de vous occuper des moyens de soulager le peuple indigent. Vous savez par quels moyens perfides on l'a rendu malheureux; les soins paternels sont dignes de vous. Qu'il soit sans cesse l'objet des méditations de votre sagesse; il le mérite, et vous savez aussi qu'il vous aime et vous respecte. »

*Un administrateur prend la parole.* « Législateurs, souffrez qu'un vieillard vous fasse sentir toute la solennité de ce jour où

vous offrez à la France une constitution républicaine ; ce fut le même jour qu'un tyran en fuite voulut dissoudre l'assemblée constituante. Je pense qu'il est intéressant de constater cette époque dans votre procès-verbal. »

Un canonnier exprime, au nom de ses camarades, les sentimens républicains qui les animent.

Le président leur répond, et les invite aux honneurs de la séance.

(Vifs applaudissemens de l'assemblée et des tribunes.)

*Billaud-Varenes.* « Il reste à la Convention nationale à consacrer cette journée célèbre par un décret populaire et bienfaisant ; c'est l'abrogation de la loi martiale. Cette loi ne peut être utile que pour les tyrans ; et le jour que vous proclamez une constitution populaire, cette loi de sang doit disparaître. Faites qu'aujourd'hui, dans leur réunion fraternelle, les citoyens disent : Le champ de la fédération ne sera plus abreuvé du sang des patriotes. » (On applaudit.)

La Convention prononce l'abrogation de la loi martiale. (De nombreux applaudissemens suivent la prononciation du décret.)

*Un membre de la députation.* « Citoyens, nous avons été les organes du peuple de Paris et de ses environs, mais notre satisfaction n'est pas complète, il nous reste à demander en son nom qu'il soit admis à défilér dans la salle. »

L'assemblée y consent.

Les officiers municipaux de toutes les communes du département remplissent la salle. Les nombreux citoyens formant le cortège civique, divisés en légions, et précédés de tambours, défilent tous, s'écriant avec enthousiasme : *Vive la République ! vive la Montagne ! vive le 51 mai ! vive la République !*]

La journée du 25 fut terminée par une fête. Les canonniers se réunirent aux Champs-Élysées, et le peuple au Champ-de-Mars. David, l'un des commissaires nommés pour y assister, fit le lendemain un rapport à l'assemblée sur les scènes touchantes dont

il avait été témoin. Il cita le discours des canonniers « prononcé sous la voûte céleste, en présence de l'éternel. » — Les canonniers avaient dit :

« L'union et la concorde entre les citoyens, l'unité et l'indivisibilité de la République, une constitution populaire, contre laquelle viendront se briser tous les efforts du despotisme et de l'anarchie; l'ardent amour de l'égalité, l'obéissance aux lois, qui seules peuvent assurer le bonheur du peuple; tel est le vœu des canonniers, celui de Paris et celui de la France entière.

» En vain des hommes perfides, qui épient tous les mouvemens pour en abuser, toutes les passions pour les aigrir, tous les désordres pour les augmenter, veulent, dans les circonstances où se trouve la France, nous inspirer des sentimens de haine contre les citoyens; ces citoyens sont Français, ils sont républicains, ils sont nos frères, leur ame est embrasée du patriotisme qui enflamme tous les habitans de Paris. S'ils marchent vers nos murs, nous irons au-devant d'eux, non pour les combattre, mais pour les embrasser, pour jurer avec eux la perte des tyrans, quels que soient leurs projets liberticides; la punition des traîtres, quel que soit le masque imposant qui les couvre.

» Nous leur dirons : Frères et amis, nos cœurs sont unis, ils s'entendent; nous demandons comme vous la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, des lois vraiment populaires, le respect pour la représentation nationale, et la fin de l'anarchie. Maintenant unissons nos armes, les ennemis de la France bordent le Rhin et la Moselle; le fanatisme, agitant l'étendard de la rébellion, souille la Loire et la Vendée qu'il abreuve du sang de nos frères. Allons en masse les secourir et les venger, c'est là que la patrie nous appelle. (On applaudit.)

» A ce discours, des larmes patriotiques couleront de leurs yeux, nous marcherons ensemble; au lieu de ces combats fratricides, dernier espoir de nos ennemis, il n'existera entre nous d'autre lutte que celle du patriotisme et du courage, et nous serons invincibles, car le génie de la liberté combattra avec nous. »

Après avoir entendu ce discours suivi de l'effusion fraternelle la plus attendrissante, et des plus énergiques protestations, les députés étaient allés au Champ-de-Mars. « Là c'étaient de véritables républicains, des mères de famille qui, par leur exemple, donnaient à leurs enfans les premières leçons de la vertu. Trois fois elles firent le tour de l'autel de la patrie en chantant des hymnes saintes à la liberté; trois fois le peuple répondit à ces accens si chers à son cœur. Le maire de la ville de Paris fit lecture du décret qui abolissait l'infâme loi martiale; à cette voix, chère aux citoyens de Paris, le peuple en bénissant les représentans, répondit : *Vive la Convention nationale! vive la liberté! vive la République!* » (On applaudit.)

La fin de cette séance (24 juin) fut consacrée à la lecture de la rédaction définitive de l'acte constitutionnel. A peine Hérault-Séchelles s'était-il acquitté de ce soin, qu'une salve d'artillerie se fit entendre. La séance fut levée au bruit des acclamations et des cris : *Vive la République! vive la Convention! vive la Montagne!*

—Maintenant qu'on avait triomphé des obstacles sans nombre apportés à l'achèvement de la Constitution, maintenant qu'elle était décrétée, il fallait lutter pour la maintenir et la défendre, jusqu'à ce que le peuple l'eût acceptée. En butte à trois partis également acharnés, les Jacobins avaient à soutenir le manifeste de la Convention nationale contre celui des royalistes, celui des Girondins, et celui des *enragés*. L'adresse aux Français, lancée le 27 mai, par les chefs des armées catholiques et royales « au nom de sa majesté Louis XVII, roi de France et de Navarre », venait d'être répandue avec profusion. On y opposait le drapeau de l'honneur à celui de l'anarchie, la religion à l'impiété, et, ce que nous aurions peine à croire si nous n'avions cette pièce sous les yeux, l'humanité des royalistes à la barbarie des républicains. Il n'était pas difficile de répondre. Le journal les *Révolutions de Paris*, n. CCVII (du 22 au 30 juin), fait là-dessus les réflexions suivantes; elles sont dans un style qui commençait à être à la mode dans la polémique républicaine, toutes les fois qu'il s'agis-



sait de rois et de despotes : « Tout ce que l'hypocrisie la plus stupide, la plus bête ; tout ce que le machiavélisme le plus perfide ont pu imaginer pour essayer de tromper le peuple à demi instruit, se trouvent dans cette production infâme. Des misérables sans mœurs et sans entrailles prêchent la religion et l'humanité ! C'est sur les débris fumans des chaumières du peuple, c'est la main dégouttante du sang français que ces scélérats de cour osent parler du bonheur, de l'ordre, de la loi ! à qui donc croient-ils avoir affaire, ces brigands ? Une remarque bonne à faire, c'est que dans cette adresse, au nom de Louis XVII, on ne dit pas un mot des deux oncles de l'ogre royal, quoiqu'ils se soient déclarés, l'un régent, l'autre lieutenant-général du royaume ; d'où l'on peut conclure qu'il y a mésintelligence entre les membres de cette race carnassière. Quand la bergerie est bien gardée, les loups se mangent entre eux. Soyons donc bien unis, et nous n'aurons rien à redouter de cette horde lâchée au milieu de nous. Tour à tour elle menace et caresse les citoyens faibles des petites villes ; c'est une preuve que ces bêtes féroces n'ont de ressources que dans leurs ruses grossières. On dit que l'hyène chante pour attirer sa proie qu'elle ne peut atteindre autrement. Avis aux patriotes des départemens où il y a plus de civisme que de lumières. »

Le manifeste des Girondins était l'œuvre de Pétion. Avant de prendre la fuite, au moment même où ses amis du côté droit protestaient, en s'abstenant de voter contre l'acte constitutionnel, Pétion publiait une brochure virulente dans laquelle il se posait la question de savoir s'il existait ou non une Convention nationale, et où il se déclarait pour la négative.

Le manifeste des *enragés* était la pétition de Jacques Roux et de Leclerc. Ils avaient choisi pour la présenter la séance du 25 juin, l'heure même où les habitans de Paris et ceux des communes environnantes, conduits par le maire de la capitale, félicitaient la Convention sur la nouvelle charte. Tous les orateurs étaient entendus, et la députation se préparait à défilér, lorsque Jacques Roux, resté à la barre, prit la parole et dit : « La so-

ciété révolutionnaire des Gravilliers, qui, le 31 mai, vous annonça par mon organe que trente mille bras étaient armés pour vous défendre, cette société, réunie au club des Cordeliers, qui le premier a sonné le tocsin du 31 mai, et qui est la sentinelle du peuple, cette société m'a chargé de vous présenter une pétition. »

Informé de ce qui allait se passer, Robespierre se hâta de préserver du scandale d'une division entre Montagnards, la fin d'une séance dont ce parti avait toutes les honneurs. « Je demande, s'écria-t-il, à être entendu avant ce citoyen. Il faut que les esprits des citoyens et ceux de la Convention nationale restent aujourd'hui fixés sur les idées touchantes et sublimes présentées par les autorités constituées au nom des citoyens de Paris. Livrons-nous aux sentimens consolateurs qu'elles inspirent, livrons-nous à l'achèvement de la Constitution; que ce grand ouvrage ne soit interrompu par aucun intérêt particulier. Ce jour est une fête nationale, et tandis que le peuple jure la fraternité universelle, travaillons ici à son bonheur. Je demande donc que la pétition soit remise à un autre jour. Les motifs qui m'inspirent sont dignes du peuple. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. » — Cette motion fut applaudie et décrétée.

A la séance du 25 au soir, une députation de la section des Gravilliers, réunie à des citoyens de celle de Bonne-Nouvelle et du club des Cordeliers, fut admise à la barre; c'était pour la fameuse pétition. Nous transcrivons toute la partie de la séance relative à cet objet.

[*Jacques Roux, orateur de la députation.* « Mandataires du peuple, depuis longtemps vous promettez de faire cesser les calamités du peuple; mais qu'avez-vous fait pour cela? (*Violens murmures.*) Vous venez de rédiger une constitution que vous allez soumettre à la sanction du peuple. Y avez-vous proscrit l'agio-tage? non. Y avez-vous prononcé une peine contre les accapareurs et les monopoleurs? non. Eh bien, nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait. Vous qui habitez la montagne, dignes sans-culottes, resterez-vous toujours immobiles sur le

sommet de ce rocher immortel ? Prenez-y garde, les amis de l'égalité ne seront pas les dupes des charlatans qui veulent les assiéger par la famine , de ces vils accapareurs dont les magasins sont des repaires de filoux. Mais, dit-on, qui sait comment les choses tourneront ? (*Murmures.*) C'est ainsi que, par la crainte de la contre-révolution, on cherche à faire hausser le prix des denrées : mais ne sait-on pas que le peuple veut la liberté ou la mort ? Quel est le but de ces agioteurs qui s'emparent des manufactures, du commerce, des productions de la terre, sinon de porter le peuple au désespoir, pour l'obliger de se jeter dans les bras du despotisme ? Jusqu'à quand souffrirez-vous que ces riches égoïstes boivent encore dans des coupes dorées le sang le plus pur du peuple ?

« Si vous montriez de l'insouciance pour l'extirpation de l'agiotage et de l'accaparement, ce serait une lâcheté qui vous rendrait coupables du crime de lèze-nation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire des méchants ; il faut tout sacrifier au bonheur du peuple. Vous avez à craindre qu'on ne vous accuse d'avoir discrédité le papier-monnaie, et d'avoir ainsi préparé la banqueroute. (*On murmure dans toutes les parties de la salle.*) Sans doute, il est des maux inséparables des grandes révolutions, et notre intention est de faire tous les sacrifices nécessaires au maintien de la liberté ; mais le peuple se ressouvient qu'il a déjà été trahi deux fois par deux législatures. Il est temps que les sans-culottes qui ont brisé le sceptre des tyrans, terrassent toute espèce de tyrannie. Qu'un prompt remède soit apporté à nos maux pressans. Comment, législatures, voulez-vous qu'une personne qui n'a que 600 livres de rentes puisse subsister, si vous n'arrêtez l'agiotage par un décret constitutionnel qui ne puisse pas être abrogé par une législature. Il est possible que nous n'ayons la paix que dans vingt ans, les dépenses énormes de la guerre.... (*Violens murmures de la partie gauche.*) Députés de la Montagne, fondez les bases de la prospérité de la République ; ne terminez pas votre carrière avec ignominie. (*De nouveaux murmures éclatent avec plus de force.*)

*Un citoyen de la députation.* « Je déclare que ce n'est pas là la pétition à laquelle la section des Gravilliers a donné son adhésion. »

On demande que l'orateur soit mis en état d'arrestation.

*Plusieurs membres.* « Non, non, il faut l'entendre. »

*L'orateur continue.* « Les sans-culottes opprimés des départemens vont arriver ; nous leur montrerons ces piques qui ont renversé la Bastille, ces piques qui ont dissipé la faction des hommes d'état, ces piques qui ont détruit la putréfaction de la commission des Douze ; alors nous les accompagnerons dans le sanctuaire des lois, et nous leur montrerons le côté qui voulut sauver le tyran, et celui qui prononça sa mort. »

Tous les pétitionnaires, excepté l'orateur qui reste à la barre, sont admis aux honneurs de la séance.

*Thuriot.* « Vous venez d'entendre professer à cette barre les principes monstrueux de l'anarchie ; cet homme a combiné froidement tous les mots qui sont entrés dans cette pétition, il a médité jusqu'à quelle période pouvait monter le crime ; je le déclare, Cobourg n'aurait pas tenu un autre langage ; s'il avait de l'or à verser, il ne pourrait mieux choisir pour son agent que l'orateur que vous venez d'entendre et qui veut déshonorer Paris. Quoi ! on veut persuader que tout est désespéré ! Vil orateur de l'anarchie, dis donc aussi au peuple qu'il faut que le fils égorge son père, et que la mère plonge un poignard dans le sein de sa fille ! Citoyens, il s'est élevé contre l'aristocratie nobiliaire ; mais il ne vous a pas parlé de la caste sacerdotale. Vous n'apprendrez pas sans étonnement que cet homme est un prêtre, digne émule des fanatiques de la Vendée. Mais l'espoir des tyrans sera encore frustré ; nous sauverons Paris, qu'on voudrait perdre ; nous sauverons la République ; et les monstres qui te ressemblent en périront de rage.

» Je demande que le président ordonne à cet homme de se retirer, et que le comité de législation soit chargé de faire un rapport sur les moyens de diminuer provisoirement le prix des denrées. »

*Robespierre.* « Vous vous êtes facilement aperçus de l'intention perfide de l'orateur ; il veut jeter sur les patriotes une teinte de modérantisme qui leur fasse perdre la confiance du peuple. Je suis instruit que cette adresse n'est pas l'expression du vœu de la section des Gravilliers. J'ai vu avec plaisir qu'elle a été désavouée à la barre de la Convention. »

*Billaud-Varennes.* « Cet homme est d'autant plus suspect qu'il s'est transporté dans plusieurs sections et au club des Cordeliers pour y décrier la Constitution ; les patriotes indignés lui ont demandé s'il l'avait lue, il a été obligé d'avouer qu'il ne la connaissait pas. »

*Legendre.* « Je demande que cet homme soit chassé ; il y a des patriotes dans la section, ils en feront eux-mêmes justice. » — Cette proposition est adoptée. L'orateur se retire. ]

— Jacques Roux ne se tint pas pour battu. Le 27, il alla se plaindre amèrement dans le club des Cordeliers. Le *Républicain français*, n. CCXXVIII, nous a conservé cette séance, et nous allons la transcrire. Roux commença par lire sa pétition ; puis il dit :

« Le croiriez-vous ! vos représentans m'ont fait boire à longs traits le calice d'amertume : Léonard Bourdon lui-même m'a reproché que j'étais un prêtre mercenaire qui flattait le peuple en l'égarant ; Legendre a dit qu'il fallait me chasser ; Collot-d'Herbois m'a *assommé* de ses réponses injurieuses : tout était conjuré contre moi, ou plutôt contre la liberté. Ceux qui m'avaient accompagné à la barre de la Convention, m'ont laissé seul, et ont démenti l'adresse ; quand j'ai dit que j'exprimais les vœux de la société des Cordeliers, Legendre m'a démenti en votre nom ; je connais, a-t-il dit, les principes de cette société ; l'orateur vous en impose, il a mendié l'adhésion de plusieurs sections qu'il a égarées.

» Voilà la conduite de Legendre. Les papiers publics ont fait trop de récits de cette adresse pour qu'elle ne mérite pas toute l'attention de la société. Je crois avoir d'autant mieux parlé le langage du peuple, que toutes les tribunes de la Convention re-

tentissaient d'applaudissemens, tandis que la Montagne en feu grondait et mugissait. »

La société adopta à l'unanimité les principes de Jacques Roux ; elle arrêta l'affiche et l'envoi de son adresse. — Duret voulait qu'on envoyât une députation à la Convention pour y rapporter cette adresse, et pour manifester les sentimens de la société.

*Leclerc.* « Je demande que, sans un plus ample informé, Legendre soit rayé du tableau des Cordeliers. La dernière fois qu'il a paru à cette tribune, il ne nous a débité que des mots. Qu'avons-nous besoin d'autres preuves? N'a-t-il pas déclaré qu'il ne pouvait pas toujours adopter directement nos principes? N'a-t-il pas fait échouer les sages mesures que nous avons prises tant de fois pour exterminer nos ennemis? C'est lui avec Danton qui, par leur coupable résistance, nous ont réduits au modérantisme dans les journées du 51 mai; c'est Legendre et Danton qui se sont opposés aux moyens révolutionnaires que nous avons pris dans ces grands jours pour écraser tous les aristocrates de Paris; c'est Legendre qui a paralysé nos bras; c'est Legendre aujourd'hui qui dément nos principes. Je demande que, sans discussion, la société le chasse de son sein. »

Cette proposition fut appuyée et vivement applaudie. Le président (Roussillon, juré du tribunal révolutionnaire), refusa de la mettre aux voix. Il en résulta un violent tumulte au milieu duquel Momoro essaya de jeter quelques phrases pour la défense de Legendre et de la Montagne. Un membre parvint à faire entendre ces mots : « Mes amis, ouvrez donc les yeux; nous n'avons de point de ralliement que la Montagne; nous sommes écrasés si elle nous manque. » Alors le club fit silence, et Momoro en profita pour rappeler tous les bienfaits du côté gauche de la Convention. Il termina par appuyer la pétition de Jacques Roux; il dit qu'elle était rédigée dans les meilleurs principes, mais que certaines phrases avaient été mal interprétées par la Montagne. Il demanda enfin que Legendre fût entendu avant d'être jugé. Les Cordeliers adoptèrent la conclusion de

Momoro; on décida que Legendre serait mandé pour rendre compte de sa conduite.

— Cette séance prouve que l'adresse, lue le 25 à la Convention, n'était pas une œuvre individuelle, mais qu'elle exprimait les sentimens d'un parti nombreux. Elle nous apprend aussi que les hommes dont ce parti était composé, voulaient au 31 mai une insurrection sanglante, ce qui achève de nous faire connaître combien le rôle de la modération fut difficile pour les Jacobins. On a remarqué que Jacques Roux et Leclerc attaquent Legendre et Danton, et qu'ils ne prononcent même pas le nom de Robespierre. Cela tenait à deux motifs : d'abord Robespierre n'était pas Cordelier; ensuite il passait plutôt pour un homme de théorie que pour un homme d'action. Danton et Legendre étaient au contraire deux des fondateurs du club des Cordeliers; de plus toute leur réputation politique venait principalement de ce qu'ils s'étaient montrés chefs des hommes de main dans les émeutes et dans les insurrections. Pourquoi avaient-ils molli dans la dernière? Pourquoi cette abjuration inexplicable de leur système de conduite? Il était embarrassant pour les personnages dont il s'agit, de répondre à de pareilles questions faites comme elles l'étaient par des révolutionnaires de leur trempe qui ne comprenaient que la destruction des obstacles; et s'en était-il encore présenté aucun d'aussi dangereux que les meneurs girondins?

Il n'y avait qu'un moyen de paralyser l'influence des *enragés* sur le peuple de Paris; il fallait les accuser et les convaincre d'anarchie. Or, on est anarchiste de deux manières : ou l'on est ennemi du principe moral sans lequel il n'y aurait pas de nation; ou l'on poursuit un acte qui donnerait la mort à la nation elle-même. Jacques Roux, Leclerc, Varlet et leurs adhérens, appartenaient tous à l'une ou à l'autre de ces deux classes d'anarchistes; la plupart étaient des hommes effrénés dont l'égoïsme était la seule loi; le petit nombre, et nous ne savons s'il n'y faut pas compter les chefs, avait peut-être des intentions droites, mais en demandant le meurtre des Girondins, et en criant contre la constitution, ils tendaient directement à perdre la France.

*Septembriser* les Girondins, comme on parlait alors, c'eût été en effet appeler et légitimer la guerre entre Paris et les départemens ; attaquer la Constitution c'était entreprendre d'obscurcir, sinon d'effacer le signe de la paix publique et de l'unité sociale.

Il était d'autant plus urgent d'arrêter les anarchistes que déjà leurs déclamations contre l'agiotage se traduisaient en actes. Le 26 il y avait eu des mouvemens à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas, excités par des hommes qui voulaient forcer la distribution d'un bateau de savon à un prix au-dessous du cours. A la première nouvelle de cette émeute, la Commune y envoya des commissaires, et prit l'arrêté suivant :

« Le conseil général instruit par les commissaires nationaux envoyés dans les départemens de l'ouest, ainsi que par ceux qu'il y a envoyés lui-même, que des scélérats payés par les brigands de la Vendée, après avoir été faits prisonniers, étaient arrivés à Paris pour y exciter des troubles, afin d'étouffer dans son berceau la Constitution naissante, et de diviser les citoyens ;

» Instruit en outre qu'il se commet des pillages sur les ports, et que les propriétés sont menacées par les cris de vrais contre-révolutionnaires, qui, après avoir volé les sommes à eux délivrées pour leur enrôlement, sont venus gagner à Paris celles que leur ont distribuées les révoltés de la Vendée ;

» Considérant, 1<sup>o</sup> que la loi met les personnes et les propriétés sous la sauve-garde des bons citoyens ;

» 2<sup>o</sup> Que tout bon citoyen a juré de les faire respecter ou de mourir à son poste en les défendant ;

» 3<sup>o</sup> Que dimanche, 25 juin, le peuple de Paris, réuni aux Champs-Élysées et au champ de la Fédération, avec une députation de la Convention nationale, a prêté solennellement le même serment, et que les seuls hommes payés par les brigands de la Vendée et les puissances étrangères, peuvent enfreindre ce serment sacré ;

» Considérant que ces mouvemens ne sont qu'une manœuvre atroce pour empêcher l'approvisionnement de Paris, y faire naître la disette, et par suite exciter la guerre civile ;



» Considérant enfin que les ennemis de Paris, et les partisans du fédéralisme, désespérés du calme avec lequel les Parisiens ont, pendant et depuis la révolution des 51 mai et 2 juin, travaillé au salut de la patrie, veulent, par les efforts tant de fois éprouvés d'une tactique qui les a trop souvent servis, porter les citoyens de Paris à des mesures violentes, à des excès qui tendent à faire croire aux calomnies dont cette ville est depuis si long-temps l'objet ;

» Arrête qu'à l'instant où, dans l'arrondissement d'une section, quelque mouvement menaçant les propriétés se manifesterait, les commissaires de police et de section seront tenus de se transporter sur le lieu du rassemblement, et dans le même quart d'heure d'instruire le maire et le département de police de l'état et de l'objet du rassemblement, à peine d'être poursuivis comme responsables et comme prévaricateurs ;

» Autorise, dans ces circonstances, le maire à faire battre un rappel, soit dans la section où le mouvement se sera manifesté, soit dans les sections environnantes ; même à faire battre un rappel général, de manière que la force en impose aux malveillans soudoyés, qui prêchent le pillage :

» Arrête qu'à l'instant où le rappel battra pour un pareil motif, et quelle que soit l'heure, soit du jour ou de la nuit, chaque membre du conseil général sera tenu de se rendre à son poste ;

» Invite tous les citoyens qui tiennent au serment qu'ils ont fait de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, à se rendre en armes dans leurs corps-de-gardes respectifs, au moment dudit appel ;

» Déclare mauvais citoyen tout individu qui sollicitera, conseillera le pillage et y participera ;

» Ordonne à la force armée de les arrêter et de les conduire à la mairie.

» Le conseil général déclare qu'il met l'exécution du présent arrêté sous la surveillance des vrais républicains, de ceux qui veulent la liberté, l'égalité et la Constitution :

» Arrête enfin que le présent sera imprimé sur-le-champ, af-

fiché et envoyé aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires. »

Le lendemain les troubles recommencèrent. La garde nationale ne s'interposa que fort tard, et en trop petit nombre pour agir efficacement. Il y eut là-dessus des explications fort vives au conseil de la Commune entre le commandant-général et les six chefs de légion. Le premier se plaignait de ce que les chefs de légion n'avaient pas transmis ses ordres. Ceux-ci s'excusaient en disant que l'ordre qu'ils avaient reçu de tenir trois réserves prêtes à marcher, ne portait pas d'heure fixe. La *Chronique de Paris*, n. CLXXX, renferme les débats de cette séance, et nous allons y emprunter sur les attroupemens quelques détails dont il n'est fait aucune mention, ni dans les procès-verbaux manuscrits, ni dans les extraits qu'en donne le *Moniteur*. Dans les comptes-rendus de ce genre, il n'y a, en effet, que l'énoncé des propositions, des conclusions et des arrêtés qui ont eu lieu dans les séances; le drame est omis. — Après avoir parlé de la discussion entre Henriot et les chefs de légion, la *Chronique* ajoute : « Un membre dit qu'il s'est fait un pillage affreux à la Grenouillère; que les commissaires ont fait tous leurs efforts pour l'empêcher; que le maire a parlé pendant deux heures, qu'il s'est décoré de son écharpe, qu'il n'a pas été écouté davantage; qu'il a même marché dans l'eau pour se porter partout et rétablir l'ordre.....; que l'on a été obligé d'amadouer.... (*Cette expression est improuvée.*) L'orateur continue et dit : « J'en tends par ce mot qu'on a employé les voies de la douceur et » de la persuasion. »

Lubin ajoute que « personne ne peut douter que ces troubles n'aient été fomentés par nos ennemis pour diffamer Paris; pour insinuer que le rapport du décret de la loi martiale était impolitique..... Pour commettre ces désordres, dit-il, on a eu l'infamie d'envoyer des femmes, sous prétexte qu'elles n'ont pas prêté serment.... Oui, ce n'est qu'en *amadouant* ces femmes, que je suis venu à bout de leur faire entendre raison; car il n'y avait pas alors une force armée suffisante.... Il assure qu'il n'y

a pas eu au port Saint-Nicolas vingt pains de savon emportés ; il remarque que c'étaient des hommes qui s'en étaient emparés. »

— Le conseil se borna à ordonner une enquête sur les émeutes du 26 et du 27.

Le 28, les désordres furent encore plus graves que les jours précédens. Au moment où le conseil entra en séance, le maire annonça qu'il y avait des troubles à la barrière Saint-Lazare, section Poissonnière, et demanda que des commissaires s'y transportassent à l'instant ; huit y furent envoyés. — Voici le reste de la séance, d'après la *Chronique de Paris*, n. CLXXXI :

« Une députation de citoyennes donne lecture d'un arrêté du comité révolutionnaire de la section Poissonnière, par lequel « il » appert qu'il a été arrêté par le peuple une voiture de vingt- » deux caisses de savon, pesant ensemble 4,200 liv., à l'adresse » du citoyen Duval, venant d'Orléans, ainsi qu'il a été justifié » par la lettre de voiture, datée de cette ville le 24 juin 1793, » plus huit balles de plume....., et que le charretier a déclaré » avoir chargé à l'hôtel du Roulage de Paris, chez le citoyen » Barbereux. »

« Ce comité invite le conseil à prendre des mesures sur cet objet. Une de ces citoyennes demande que le savon leur soit délivré à vingt sous la livre ; un cri d'improbation se fait entendre de toutes parts.... « Nous avons juré, dit Hébert, de maintenir les » propriétés ; nous mourrons plutôt à notre poste que de per- » mettre qu'elles soient violées. Il existe à Paris un plan de » contre-révolution ; il consiste à égarer les citoyens..... J'ai en- » tendu dans les groupes manifester des opinions qui m'ont » alarmé ; on veut perdre Paris. Si on pille, rien n'arrivera » plus dans cette ville. Lorsque, pendant l'hiver, on a pillé le » sucre, on vous a dit que cette denrée augmenterait, on n'a » pas voulu le croire. Si on se livre à des excès, c'en est fait, la » contre-révolution est faite, et vous aurez un roi. » (*Ces ci- toyennes déclarent qu'elles ne veulent point de roi.*)

« J'étais sûr de la bonté de vos sentimens, ajoute Hébert ; » nous voudrions, comme vous, la diminution des denrées.....

» Nous savons que la misère est grande ; mais ce n'est pas dans  
 » un instant que l'on remédie à tant de maux , dans un moment  
 » surtout où l'or des tyrans est répandu pour tout désorganiser ;  
 » le bonheur ne peut arriver que par de bonnes lois ; attendez  
 » l'établissement de la nouvelle Constitution ; ne cueillez pas le  
 » fruit avant qu'il soit mûr.... ; défiez-vous des intrigans ; on vous  
 » rendra justice ; votre misère sera soulagée ; tous les bons ci-  
 » toyens le désirent et travailleront à votre bonheur ; mais si on  
 » pille , nous ferons tous un rempart de nos corps , pour empê-  
 » cher la violation des propriétés. »

« Après avoir entendu ce discours , le conseil prend l'arrêté suivant :

» Le conseil général , fidèle au serment qu'il a prêté de défendre les personnes et les propriétés , met sous la sauve-garde du peuple les propriétés que des malveillans voudraient faire piller. »

— Arrêtons-nous un moment pour considérer tout ce qu'il y a de mensonger et d'impuissant dans le langage adressé au peuple par les magistrats chargés de la discipline civile. Mais, que pouvaient lui dire de plus des hommes qui n'avaient jamais eu d'autre mobile que leur propre bien-être, et qui parlaient au nom d'une doctrine constitutionnelle dont le premier mot plaçait le but social dans le bonheur de chacun ? Il est certain que la France eût été effacée alors du livre des nations, si le sentiment du devoir, profondément incarné dans le peuple, par quinze siècles de christianisme n'avait été plus fort que les mauvais exemples des matérialistes, et que la fausse science d'où ils tiraient leur justification. N'était-ce pas le comble de la folie que de présenter aux classes pauvres l'œuvre du salut public, comme un calcul d'intérêt bien entendu ? Et qui leur demandait de la patience et de la résignation ? des hommes dont la révolution avait fait la fortune ; des hommes dont les places conquises par le sang du peuple, leur donnaient maintenant en abondance toutes les commodités et tous les plaisirs de la vie matérielle. Pourquoi le peuple aurait-il attendu pour jouir ? N'était-il pas pressé en raison même

de sa misère? — Et c'était aux plus misérables qu'Hebert, Pache et Chaumette, imposaient le silence des besoins, le plus long et le plus absolu ! Heureusement qu'à côté des prédications de quelques officiers municipaux pour *amadouer* le peuple, de bons exemples venus d'ailleurs, l'éclairaient et le soutenaient. Le 25 juin, la section de l'Homme-Armé et celle de Montmartre, s'étaient imposé *un carême civique* de six semaines. — Le seul titre légitime du magistrat pour commander des sacrifices, consistait dans son propre dévouement. Il fallait qu'il pût dire à ceux qui souffraient, je souffre plus que vous; à ceux qui avaient faim, j'ai faim plus que vous; à ceux qui couraient des dangers, je cours les plus grands. Là était la solution du fameux problème que Marat signalait sans le comprendre, à savoir que la révolution avait été faite par les classes qui perdaient le plus à la révolution, par les artisans, les ouvriers et les manœuvres; de là il résultait, en effet, que l'acte social qu'il s'agissait d'accomplir était une obligation commune, et que les magistratures en devaient être la plus lourde part. A ce compte, jamais un matérialiste ne se fût approché du pouvoir, et l'avenir de la fraternité universelle eût été mis à l'abri des vicissitudes et des retours.

Quinze femmes furent arrêtées et emprisonnées à la Force pour cause d'émeute et pillage de savon; leurs noms furent affichés avec cette qualification; les voici :

Lacroix, femme Legueux, demeurant place Maubert; Richard, femme Breton, enclos Saint-Denis; Baumont, femme Ébrard, rue Charonne; Perrin, rue de Thionville; Bression, femme Peigriont, rue Ferme-des-Mathurins; Divry, rue Culture-Sainte-Catherine; Denizot, femme Servé, rue Port-au-Blé; Comé, femme Désioux, faubourg Saint-Martin; Nicole, femme Ageunier, faubourg Saint-Martin; Gaupère, rue Saint-Honoré; Parmentier, au Marché-Neuf; Aubrot, femme Louis, rue de la Boucherie; Gacot, veuve Gaudot, rue Saint-Dominique; Laplace, rue de la Verrerie; Autin, veuve Blée, rue de l'Égoût.

— Le conseil-général de la Commune allait lever sa séance du 28

juin, lorsque Jacques Roux s'y présenta pour lire sa pétition. Il venait, disait-il, confondre les malveillans, en leur montrant les pouvoirs des sections dont il était l'organe. Il lui fut répondu d'une voix presque unanime qu'il avait sonné le tocsin du pillage et de la violation des propriétés. Au moment où il était accueilli dans l'assemblée municipale par la demande de son expulsion, un plus dangereux adversaire l'accablait ailleurs; Robespierre prononçait sa sentence dans le club des Jacobins. Nous transcrivons ce discours qui réprima pour un temps l'audace des anarchistes, et servit à modérer l'empressement aveugle des sections à diminuer chaque jour la force armée de la capitale, pour augmenter celle qui combattait les rebelles de l'Ouest.

*Robespierre.* « J'ai proposé à la société de s'occuper des mesures de salut public; toujours des motions, des réflexions incidentes, occupent son temps, et perdent ce qu'on veut sauver. Pour ceux qui observent notre révolution, il est évident que c'est Paris qui a donné le ton à toute la République.

» Tous les citoyens éclairés savent que le seul moyen de la maintenir, est de maintenir l'unité, le lien d'union et de fraternité des citoyens de cette grande cité. Paris est la citadelle de la liberté; il ne faut plus la dégarnir de canons, mais au contraire il faut réaliser ces manufactures d'armes dont on a si souvent parlé. Je n'admire point du tout les offres que font les sections, d'hommes, de canons, etc., car c'est le corps de réserve de la liberté; c'est là qu'il faut avant tout maintenir et défendre.

» Il ne faut pas plus dégarnir Paris, qu'on ne dégarnirait Valenciennes. En perdant celle-ci, on perdrait une frontière; en perdant Paris, on perdrait la liberté.

» La constitution la plus populaire qui ait jamais existé, vient de lui être offerte. Une assemblée qui fut quelque temps contre-révolutionnaire a fait ce grand œuvre, mais elle avait subi auparavant de grandes altérations. Le double miracle de son renouvellement, de son épurement, est dû tout entier à un foyer de lumière dont le peuple l'avait entouré, et au centre de probité qui existe au sein même de la Convention nationale.

» On calomnie les Jacobins, les Montagnards, les Cordeliers, ces vieux athlètes de la liberté. Un homme couvert du manteau du patriotisme, mais dont il est permis de suspecter au moins les intentions (Jacques Roux), insulte à la majesté de la Convention nationale, sous prétexte que la Constitution ne contient pas de lois contre les accapareurs; il en faut conclure qu'elle n'est point propre au peuple pour qui elle est faite.

» Les hommes qui aiment le peuple sans le dire, et qui travaillent sans relâche à son bien-être sans s'en targuer, seront bien étonnés d'entendre dire que leur ouvrage est antipopulaire, et que c'est une aristocratie déguisée.

» Cet homme s'est présenté le lendemain aux Cordeliers, ce lieu sacré que les patriotes de fraîche date n'envisagent jamais qu'avec une vénération mêlée d'effroi. Cet homme a osé répéter les injures prétendues patriotiques qu'il avait vomies précédemment contre la Constitution.

» Il n'est pas un de vous qui siègez dans cette enceinte, qui n'ait été dénoncé comme l'ennemi le plus acharné du peuple, auquel il sacrifie son existence entière.

» Enfin, il a fait arrêter que cette adresse serait représentée à la Convention; bien plus, qu'elle serait répétée à l'Évêché, autre lieu célèbre par les grands principes qui y furent toujours professés et soutenus.... (*Plusieurs voix*: Il a été chassé!) — Les mesures à prendre pour sauver le peuple ne sont pas toujours les mêmes. De même qu'à la guerre on fond quelquefois sur l'ennemi, l'épée à la main, et quelquefois on le fatigue en lui faisant rechercher le combat; de même quand la force est inutile avec nos ennemis, nous devons employer la ruse, la finesse et l'astuce, armes dont ils ont tous abusé avec nous, et qui leur ont valu de grands succès. Si nous les eussions employées, au lieu d'épuiser nos forces avec eux depuis quatre ans, nous serions victorieux.

» Quels changemens j'ai vu s'opérer dans les esprits, depuis ces temps désastreux et mémorables! Quelle heureuse révolution!

Sans cette espèce de miracle de l'esprit public, que serait devenue la liberté ?

» Qui aurait pu croire que cette assemblée, composée de tous les scélérats vendus à la horde contre-révolutionnaire, deviendrait en quelques jours la plus populaire et la plus démocratique de toutes les assemblées. Courage, citoyens : non, les patriotes ne peuvent pas avoir les mêmes vues que Cobourg, Brissot, les administrateurs du Calvados et du Midi.

» Je dis donc que ceux qui vont prêchant contre la Montagne de la Convention, sont les seuls ennemis du peuple. Quand nous deviendrons Brissotins, nous voulons bien être les victimes de notre apostasie ; mais jusque-là défiez-vous bien de ces intrigans qui, sous le masque du patriotisme, ne cherchent autre chose qu'à vous plonger dans l'abîme dont vous ne faites que commencer à sortir.

» Croyez-vous que tel prêtre qui, de concert avec les Autrichiens, dénonce les meilleurs patriotes, puisse avoir des vues bien pures, des intentions bien légitimes ? Si, depuis quatre ans, placé à la Montagne, il lui en avait fallu soutenir tous les assauts, pensez-vous qu'il eût été plus ferme ? Gardez-vous de le croire, et mettez-le du moins à une si longue épreuve.

» Croyez-vous qu'on puisse d'un coup surmonter l'Autriche, l'Espagne, Pitt, les Brissotins et Jacques Roux ! Non, citoyens ; mais laissez-nous le soin de les combattre, et n'ajoutez pas vos efforts à ceux déjà trop multipliés des aristocrates et de Roland. Au surplus, les bons patriotes verront qu'un intrigant qui veut s'élever sur les débris des puissances que nous avons abattues, sur les Dumourier, n'acquiert pas l'aptitude avec l'audace, et que ce n'est pas moins un homme ignare, qu'un mauvais sujet et un faux patriote.

» Il suffit de s'en tenir aux vrais principes, de n'adopter point de fausses mesures. Surtout ne privons point Paris de ses défenseurs naturels, qui sont ceux de la République entière.

» Gardez vos armes, vos canons : la France doit se lever toute entière, mais nous resterons ici pour écraser les ennemis du peu-



ple et assurer son indépendance. Le comité de salut public, qui n'est pas, comme on vous l'a dit, contre-révolutionnaire, qui a commis des fautes qu'on peut et qu'on doit lui reprocher, mais qu'il faut surtout s'abstenir de dénoncer avec plus de fureur qu'on ne dénonçait les Brissotins et les Guadet, vous fournira les moyens de réprimer l'audace de ces hommes qui ne cherchent à attirer le soupçon sur ceux qui ont été jusqu'à ce jour les soutiens du peuple, que pour arriver de proche en proche à saper une constitution qui est leur ouvrage, et qui fait le désespoir des aristocrates. » (*Séance des Jacobins du 28 juin. — Compte-rendu du Républicain français, n° 228.*)

Le même journal, même numéro, nous donne la conclusion de cette affaire. Il analyse ainsi les débats du club des Cordeliers, à leur séance du 30 juin. — « La société des Jacobins, indignée des manœuvres que quelques individus avaient mis en usage pour égayer les Cordeliers, avait nommé douze commissaires pour se rendre au club, dimanche 30 juin, afin d'ouvrir les yeux au peuple sur la pétition de Jacques Roux, qui allait être une pomme de discorde pour la société; les Jacobins s'y sont rendus. Collot-d'Herbois, Robespierre, Maine et autres, ont parlé contre Roux et ses adhérens; Collot-d'Herbois a regardé Jacques Roux comme l'agent du fanatisme, du crime et de la perfidie. Robespierre a pensé de même. Momoro a voulu concilier les esprits. La discussion a été vive. On s'est plaint amèrement des sarcasmes lâchés contre la Montagne. Jacques Roux a été successivement accusé de scélératesse par Hébert, par Collot-d'Herbois, par Legendre, et chassé comme un scélérat, un fanatique et un monstre; on a refusé de l'entendre.

» Leclerc de Lyon a eu le même sort; il a été conspué, chassé comme le premier auteur des massacres qui ont eu lieu dans la ville de Lyon. Leclerc a été accusé d'être un échappé de Coblenz, un stipendié de Pitt et des intrigans de Paris, enfin chassé.

» Varlet sera mis à l'épreuve, et passera au scrutin épuratoire; jusque-là il ne pourra assister aux séances des Cordeliers.

» Le plus grand tumulte a troublé la discussion ; les deux expulsés n'ont pu faire entendre leurs voix , quoiqu'ils fussent appuyés par plusieurs personnes. — La société arrête qu'elle ira désavouer à la barre de la Convention la pétition de Jacques Roux, qu'elle reconnaît que la Montagne a bien mérité de la patrie, et qu'elle regarde comme traître à la nation celui qui dira du mal de la Montagne. »

Le tribunal révolutionnaire fut renouvelé pendant le mois de juin. Voici les noms des nouveaux jurés :

Brichet , du département de la Sarthe ; Lacrampe , des Hautes-Pyrénées ; d'Herbes-Saint-Pons, des Basses-Alpes ; Tramond, de la Corrèze ; Fualdès , de l'Aveyron ; Suin , d' Eure-et-Loir ; Couturier , de l'Isère ; Lagaralle , de la Charente-Inférieure ; Pagès , de la Lozère ; Legroiverend , d' Ile-et-Vilaine ; et Lapeyre , de la Gironde.

Le département de Mayenne et Loire ne fournit pas de liste de candidats. — *Noms des suppléans.* — Blanc , du département de l'Ain ; Nourat , de la Haute-Saône ; Thourrier , de la Mayenne ; et Guillet , de la Nièvre.

La principale affaire jugée par ce tribunal fut celle de la conspiration de Bretagne, dont nous avons placé les détails importants dans notre histoire du mois de mars 1795. Les douze accusés dont les noms suivent furent condamnés à mort, et exécutés le 18 juin sur la place de la Révolution , « comme atteints et convaincus d'être les complices et agens d'une conspiration des nobles de la ci-devant province de Bretagne, sous l'autorisation des frères du ci-devant roi , de laquelle le ci-devant marquis de La Rouarie était le chef : » — Gabriel-François de Lamotte la Guio-marais , ci-devant gentilhomme breton ; Marie-Jeanne Mirault , femme Lamotte la Guio-marais ; Élie-Alexandre-Victor Thébault , instituteur ; Julien-Alain-Picot-Limoëlien , ci-devant gentilhomme breton ; Angélique-Françoise Defilles , femme de Jean Roland ; Desclos de la Fauchai , ci-devant gentilhomme breton ; Guillaume-Maurice de Launay , ci-devant lieutenant de l'amirauté de Saint-Malo ; Félix-Victor Locquet de Grandville , ci-devant gen-

tilhomme breton ; Nicolas-Bernard Gront de Lamotte, ci-devant gentilhomme breton ; Thérèse Limoëlien de Fougère ; Jean-Baptiste-Georges Fontevieux ; Louis-Anne Pontavice, ancien-officier au ci-devant régiment d'Armagnac ; Georges-Julien-Jean Vincent, interprète de la langue anglaise à Saint-Malo.

---

## JUILLET.

Les derniers jours du précédent mois avaient été marqués par des défaites. L'armée des Pyrénées-Orientales avait été battue le 22 juin par les Espagnols, au combat de la montagne de Louis XIV, colline sur la Bidassoa, appelée de ce nom depuis le traité de 1659. A Perpignan, le général Deffler avait laissé tomber Bellegarde au pouvoir de Ricardos (24 juin). En Vendée, les royalistes maintenaient leur supériorité. Nantes, assiégée trois jours par cinquante mille rebelles (27, 28 et 29 juin), n'avait dû son salut qu'à une résistance désespérée. Cathelineau, nommé depuis peu général en chef des armées combinées de l'Anjou et du Poitou, fut blessé mortellement à ce siège ; atteint, le 28, d'une balle qui le jeta à bas de son cheval, il succomba douze jours après. Le succès d'une défense où ils perdirent deux mille hommes, et le faible avantage remporté à Luçon le 28 juin, ne changèrent pas la mauvaise fortune des républicains. Maître un instant de Châtillon par le combat du Moulin-aux-Chèvres (3 juillet), où il avait vaincu Lescure, Westermann subit, trois jours après, une entière déroute. Il fuit avec trois cents cavaliers, abandonnant aux Vendéens ses armes, ses munitions, ses canons, ses bagages, et trois mille prisonniers. Les combats de Vihiers et de Coron (18 juillet), eurent le même résultat ; le commandant en chef Santerre y vit son armée se disperser aux cris de : « nous sommes trahis ! sauve qui peut ! » Lui-même, objet particulier de la haine des Vendéens, parce qu'il avait présidé au supplice de Louis XVI, fut sur le point d'être atteint ; heureusement il put faire franchir à son cheval un mur très-élevé.

Mais ce fut à la frontière du Nord qu'eurent lieu les plus sanglans désastres. Trois places fortes tombèrent successivement au pouvoir des ennemis : Condé, le 12; Mayence, le 25; et Valenciennes, le 31 juillet. La seule expédition favorable aux armes républicaines fut le combat de Pacy-sur-Eure, où les fédéralistes de Bretagne et de Normandie virent s'évanouir en quelques heures leurs criminelles espérances. Le rapport de Saint-Just sur les Girondins, l'assassinat de Marat, quelques émeutes à l'occasion des subsistances, et le décret d'accusation contre Cistine, compléteront la série des principaux événemens dont se composera notre histoire du mois de juillet 1795.

La présidence de la Convention était passée irrévocablement du côté droit au côté gauche. Depuis Isnard, sorti de fonction le 30 mai, Mallarmé, Collot-d'Herbois, Thuriot, Jean-Bon-Saint-André et Danton, furent successivement élus en juin et en juillet. Lebrun et Clavières avaient été remplacés à l'intérieur et aux finances, l'un par Desforges, l'autre par Destournelles. Le ministère de la guerre, le plus important de tous, fut maintenu à Bouchotte, tour à tour démissionnaire, accusé d'ineptie et d'incapacité, destitué implicitement par un décret : les Cordeliers firent une démarche en sa faveur le 26 juillet, et Robespierre, prenant immédiatement la parole pour le défendre, obtint le rapport du décret relatif à la formation d'une liste de candidats entre lesquels on devait choisir son remplaçant.

Aux adresses pour ou contre le 31 mai, succèdent maintenant celles des assemblées primaires convoquées par un décret du 27 juin, pour l'acceptation de la Constitution. Cette opération, hâtée sur tous les points de manière à être terminée le 10 août, fut compromise dès le début par une manœuvre fédéraliste qui pouvait avoir les conséquences les plus funestes. De fausses éditions de l'acte constitutionnel, où l'on avait introduit un grand nombre de principes anti-sociaux, circulaient dans la République dès le 1<sup>er</sup> juillet. Ce jour-là Hérault-Séchelles fit décréter la peine de mort contre les auteurs et éditeurs « de ces libelles contre-révolutionnaire. »

A la même séance, le comité de salut public instruisit l'assemblée que la Corse était en état de pleine contre-révolution. Les commissaires y étaient réduits aux seuls points maritimes. Paoli, secondé par les prêtres et par Pozzo di Borgo, avait persuadé aux Corses que la France voulait livrer ce département aux Génois, et que d'Orléans était destiné à monter sur le trône. En ce moment il venait de convoquer les assemblées primaires du pays (*consulta*) à Corté, sans observer les formes de l'ancienne constitution, et les quatre cinquièmes des habitans s'étaient laissé séduire. Nommé généralissime, Paoli avait établi des commissions dans les districts. Tous les patriotes avaient été emprisonnés par son ordre dans la bastille de Corté; il avait livré leurs biens au pillage, et leurs maisons à l'incendie. Enfin les prêtres étaient réintégrés dans leurs bénéfices, les moines dans leurs abbayes, les émigrés dans leurs fiefs. — Entre autres mesures de rigueur et de prudence proposées par le comité et adoptées par la Convention, les actes de l'assemblée, connus sous le nom de *la Consulta*, furent déclarés nuis, et on décida que la Corse serait divisée en deux départemens. Cette affaire n'occupa qu'un instant la Convention, elle eût passé sans débat si elle n'eût été rattachée, comme l'étaient presque toutes les incidences parlementaires, à la question girondine. Couthon et Lacroix firent remarquer qu'il y avait identité de but et de moyens entre Paoli et les amis de Brissot; que leurs actes et leurs paroles étaient les mêmes.

Les fédéralistes du Calvados voyaient diminuer leurs ressources à mesure que le moment d'agir approchait. Soixante-huit communes de l'Eure avaient protesté contre l'arrêté des administrateurs de ce département. Le 2 juillet Lacroix annonça cette nouvelle à la Convention, disant que le royaume de Buzot commençait à passer. Il fit décréter à cette occasion : 1° la suspension du traitement de tous les salariés de la République dans les départemens rebelles; 2° l'ordre à la gendarmerie nationale de ces départemens de se rendre à Versailles, Chartres et Melun, sous peine de destitution; 3° l'ordre au 16<sup>e</sup> régiment de chasseurs en

garnison à Falaise, d'en partir au plus tard le 10 pour se rendre à Orléans, sous peine d'être licencié; 4<sup>e</sup> enfin la suspension de tout envoi de fonds dans les départemens du Calvados, de l'Eure, des Bouches-du-Rhône et autres, dont les administrateurs étaient en révolte ouverte. Dewar demanda qu'on fit au moins le rapport sur les détenus, pour savoir si les administrateurs avaient tort ou raison. Carrier voulait que l'on sévît non-seulement contre Pétion et ses complices, mais aussi « contre leur doublure conspiratrice », en privant les membres du côté droit de leurs dix-huit francs. Ceux-ci appuyèrent la proposition, et il en résulta une violente dispute, terminée par un ordre du jour.

Pendant la nouvelle annoncée par Lacroix n'avait pas diminué dans la capitale les craintes qu'inspiraient les mouvemens combinés des Normands et des Bretons. Le 1<sup>er</sup> juillet la Commune avait arrêté que 1,800 hommes partiraient dans six jours pour Evreux. Le recrutement se faisait avec quelque lenteur, lorsque, le 5 juillet, des députés de Vernon vinrent jeter l'alarme dans le sein du conseil-général. L'armée de Buzot s'était emparée de Pacy-sur-Eure, et sonnait le tocsin depuis trois jours dans les campagnes environnantes. Réal, l'un des substituts de Chaumette, s'élève fortement contre l'insouciance et l'apathie des Parisiens. « L'ennemi, dit-il, est à seize lieues de nous; attendrez-vous que des hauteurs de Paris vous apperceviez les feux de son camp, pour vous lever vous armer et vous défendre? Il faut empêcher que le sang français soit versé par des Français; vous éloignerez cette horrible calamité si vous vous présentez en force; si vous partez par détachemens, le sang coulera, le sang de vos frères!... Que vingt mille hommes sortent de Paris et pas une goutte de sang ne sera répandu. Je requiers que les membres du conseil se rendent à l'instant dans leurs sections respectives, qu'ils y peignent les dangers que courent nos frères de Vernon, des Andelys, et que demain matin plusieurs bataillons marchent à l'ennemi. » Le conseil adopta ce réquisitoire avec acclamation. En ce moment deux membres de la Convention, Robert Lindet et Duroy, arrivaient à la Commune; ils s'offraient

pour marcher à la tête des Parisiens au secours d'Évreux, tombé au pouvoir des fédéralistes. Ils proposaient aux officiers municipaux de partir avec eux, ceints de leur écharpe, et le sabre au côté. » Pendant qu'ils parlaient, des femmes couronnées de fleurs et des citoyens qui chantaient entrèrent dans la salle; ils apportaient l'adhésion unanime à l'acte constitutionnel par la section du Contrat-Social. — Vous venez d'accepter la Constitution, leur dit Réal, maintenant il faut la défendre. Aux armes! aux armes! » Ces mots électrisèrent tous les esprits; à l'instant tous les membres de l'assemblée, ainsi que les citoyens des tribunes, se répandirent dans les sections pour en stimuler le zèle. (*Chronique de Paris*, n. CLXXXVIII.)

La séance de la Convention finit ce jour-là comme celle de la Commune. En attendant la fête préparée pour le 14 juillet, époque où le conseil-général avait arrêté de présenter en corps à la Convention le vote des assemblées primaires du département sur la Constitution, chaque section lui apportait le sien à mesure qu'il était formé. Le 5, un grand nombre furent admises à la barre; nous transcrivons du *Moniteur* cette partie de la séance :

[La section de 1792 présente le procès-verbal de son acceptation unanime de la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel.

Le président reçoit un bouquet des mains innocentes d'une jeune enfant.

Chevard, Narbonne, Vallière, chantent l'hymne des Marseillais, une chanson patriotique, et un couplet en l'honneur de la Montagne.

*Couplets chantés par le citoyen Vallière.*

Lorsqu'au gré de son caprice  
Un tyran menait l'état,  
Pour soutenir l'injustice,  
Il nous torçait au combat.  
Quand notre sang aux batailles  
Avait coulé pour les rois,  
Seuls ils cueillaient à Versailles  
Tout le fruit de nos exploits.

Après un long esclavage,  
L'homme a reconnu ses droits,  
Et maître de son courage,  
S'il se bat, c'est pour les lois,  
S'il survit à la victoire,  
Le laurier a ceint son front;  
S'il meurt au champ de la gloire,  
Il survit au Panthéon.

Sots enfans de l'Italie,  
Qu'un prêtre tient en ses mains,  
L'ombre de Brutus vous crie  
De redevenir Romains,  
Allez, arrachant l'étole  
De votre sacré tyran,  
Rebâtir le capitole  
Des debris du Vatican.

Sortez d'une nuit profonde;  
Peuples esclaves des rois,  
La France aux deux bouts du monde  
Vient de proclamer vos droits;  
Brisez vos vieilles idoles  
Et leur culte détesté,  
En plantant sur les deux pôles  
L'arbre de la liberté.

*Couplet chanté par le citoyen Chenard.*

AIR : *Des Marseillais.*

Citoyens chers à la patrie,  
Nous venons vous offrir nos cœurs,  
Montagne, Montagne, chérie;  
Du peuple les vrais défenseurs;      *(bis.)*  
Par vos travaux la République  
Reçoit sa constitution;  
Notre libre acceptation  
Vous sert de couronne civique :  
Victoire aux citoyens, gloire aux législateurs,  
Chantons, chantons,  
Leurs noms chéris sont les noms des vainqueurs.

La Convention décrète l'impression et l'envoi aux départemens.

La section du Mont-Blanc porte en triomphe le buste de Pelletier. Une citoyenne couvre le président d'un bonnet rouge, et en reçoit l'accolade. — Les citoyennes de la section du Mail jettent des fleurs sur les bancs des législateurs. — Trois cents élèves de la patrie, précédés d'une musique militaire, viennent



remercier la Convention d'avoir préparé la prospérité du siècle qui s'ouvre devant eux. — Une société patriotique de citoyennes est suivie de la section des Gardes-Françaises, qui offre des fleurs; de celle de la Croix-Rouge, qui dépose sur le bureau une couronne de chêne, et dont les citoyennes jurent de ne s'unir qu'à de vrais républicains. La section de Molière et Lafontaine présentent une médaille de Francklin. Un décret ordonne la suspension de cette médaille à la couronne de chêne qui surmonte la statue de la liberté. — Les enfans trouvés, aujourd'hui enfans de la République, défilent, mêlés parmi les citoyens de la section des Amis de la Patrie. — La Convention décrète que ces enfans porteront désormais l'uniforme national. Les sections de la Butte des-Moulins, du Temple, de la Cité, des Marchés, des Champs-Elysées, défilent successivement, et annoncent qu'elles ont unanimement accepté la Constitution. ]

Les Jacobins ne s'étaient pas réunis les jours où la Constitution avait été soumise à l'acceptation; le 7, ils rouvrirent leur club, fermé depuis le 28 juin. Cette séance fut consacrée à la lecture d'un grand nombre de lettres. Les dépêches du midi continuaient à être fâcheuses; mais elles n'ajoutaient aucun fait nouveau à ceux que la correspondance de la Convention avait déjà répandus dans le public. On savait que Mathieu et Trheilard, retenus quelques instans à Bordeaux, avaient pu se réfugier dans le département de la Dordogne. On avait appris par Biron que deux bataillons de la Gironde se proposaient de quitter l'armée de Niort pour retourner dans leur département. Au reçu de ce message (séance du 6 juillet), Robespierre dit : « J'ai vu des nouvelles des armées de la Vendée et des Pyrénées : ce sont des lettres de quelques patriotes éclairés, dont l'un occupe un grade éminent dans l'armée des Pyrénées. Elles s'accordent à dire qu'on s'applique à exciter des divisions funestes entre les bataillons parisiens et les bataillons bordelais. Ils expriment leur patriotisme par des cris différens; les Parisiens crient : Vive la République une et indivisible! Les Bordelais disent : Vive la République! à bas les anarchistes et les factieux! Plusieurs

combats particuliers, dans lesquels plus de vingt défenseurs de la République ont péri, ont été le résultat déplorable de ces différences d'opinions. J'ai cité ces faits, afin que vos commissaires, à la connaissance desquels ils parviendront, prennent des mesures pour mettre un terme à ces rivalités funestes. » — On avait annoncé qu'un bataillon de Marseillais, muni de pièces de campagne et de pièces de siège avec les boulets, les fourgons et l'attirail le plus complet, marchait sur Paris. L'adresse des administrateurs du Calvados où le côté gauche de la Convention était accusé d'être un ramassis de voleurs vendus aux puissances étrangères, circulait partout. Nous remarquons dans cette pièce un seul fait perdu au milieu des déclamations et des injures. Les Girondins imputent l'issue funeste de la journée du 31 mai à la tactique par laquelle les conspirateurs avaient réussi à faire croire un moment que la section du Mail et celle de la Butte-des-Moulins avaient arboré la cocarde blanche. Nous avons fait connaître la cause de cette imputation ; il venait de ce que la section du Mail conservait encore la bannière blanche fleurdelisée.

Mais ce n'était pas tout. Les députés retirés à Caen ne cessaient de harceler leurs adversaires d'accusations dont les plus invraisemblables et les plus absurdes rencontraient toujours quelqu'un disposé à y croire. Une rumeur étrange, venue de cette source s'accrédita assez pour qu'il fallût une enquête publique, afin de détromper Paris. On disait que le fils de Louis XVI avait été enlevé de sa prison, et qu'on le portait en triomphe à Saint-Cloud. Le comité de sûreté générale chargea quatre de ses membres de constater la présence de cet enfant dans la tour du Temple, et, le 7 juillet, Drouse, rapporteur de la commission, annonça que Chabot, Maure, Dumont et lui, avaient trouvé « le fils de Capet jouant tranquillement aux dames avec son mentor ». D'accord en cela avec la notice qu'a écrite Wimpfen sur les plans et les idées des girondins du Calvados, Robespierre leur attribua ce grossier mensonge, calculé, dit-il, pour faire croire que la Montagne et la Commune travaillaient de concert « à relever en faveur du fils, le trône du tyran ».

Les choses étaient en cet état, lorsque, à la séance du 8 juillet, Saint-Just, parlant au nom du comité de salut public, fit son rapport sur les Girondins. Voici cette pièce :

« Citoyens, vous avez de tout temps fait paraître votre dévouement à la République, en donnant au peuple, dans les premiers jours de la liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

» Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite. Un membre (*Marat*), depuis peu, a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence; un autre (*d'Orléans*), relégué dans Marseille, attend son jugement. Au commencement du mois dernier, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la République, éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trente-deux membres de cette assemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

» L'inquiétude de la République sur cet événement, les fables répandues par les ennemis de la liberté, devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience et le zèle des citoyens, les différentes lettres des détenus qui demandent leur liberté, et surtout l'indulgence qu'on doit à quelques-uns, qui sont plutôt imprudens que coupables, tout invite la Convention nationale à prononcer définitivement.

» La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée; je n'ai point à confondre les hommes, ils sont confondus; je n'ai point à arracher, par la force du discours, la vérité sanglante de leurs cœurs; je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire. On a sollicité Dillon de se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente, et combattre les Jacobins et l'anarchie. Il a semblé à votre comité que ce projet avait échoué contre l'insurrection du mois dernier: l'anarchie était le cri de ralliement des conjurés; on espérait, par l'excès des mal-

heurs publics, arriver à ce point de justifier le plus grand de tous, celui de donner un chef aux Français.

« Buzot et Gorsas tendent aujourd'hui secrètement la main à la Vendée; si l'anarchie était la véritable cause de ces armemens, ils auraient cessé depuis la Constitution, ils auraient attendu avec respect l'expression de la volonté du souverain qui ne peut pas errer. C'est un crime de prendre les armes lorsque le peuple est assemblé.

» En réfléchissant sur le passé, en comparant les hommes à eux-mêmes; en rapprochant les faits, en analysant vos délibérations et les intérêts qui les ont agitées sous le masque du bien public, on ne peut nier qu'il ne se soit tramé dans le sein de la Convention nationale, une conjuration pour rétablir la tyrannie et l'ancienne constitution. Les principaux auteurs d'un dessein si funeste se sont enfin désignés eux-mêmes en prenant la fuite. Il n'était point permis autrefois de les soupçonner; la défaite de tant de complots les avait instruits; les périls qui pressent les pas des ennemis du peuple avaient nécessité plus de raffinement dans leur conduite; ils n'étaient point ennemis audacieux de la liberté; ils parlaient son langage, ils paraissaient comme vous ses défenseurs: ainsi deux armées ennemies combattaient sous l'aigle romaine.

» Mais maintenant qu'après avoir excité parmi vous des orages qui vous ont forcés de déployer votre sévérité contre eux pour sauver la patrie; maintenant qu'ils ont pris la fuite, et font ouvertement la guerre à la liberté; maintenant qu'il est découvert qu'on ne vante point d'autre constitution et d'autres lois que celles qui auraient préparé le retour de la tyrannie, vous convaincrez facilement le peuple français de la droiture de vos intentions, et vous pouvez, comme le consul de Rome, jurer que vous avez sauvé votre patrie. Au moins n'attendez pas que votre comité paie tribut à la faiblesse et à la superstition de qui que ce soit: le salut public est la seule considération digne de vous toucher; l'état présent de la France, la dislocation du corps politique, tout annonce que le bien n'a point été fait, et que vous ne

devez de ménagement à personne ; la République ne tient aucun compte des faiblesses et des emportemens stériles ; tout le monde est coupable quand la patrie est malheureuse.

» Je reprendrai les événemens à leur source, toutefois je ne rappellerai pas les opinions des membres pour vous proposer de les condamner sur ces opinions : vous en respecterez la liberté ; mais comme les violences qui ont éclaté dans le courant d'avril et de mai dans la République étaient suscitées depuis long-temps ; comme les passions et les intérêts qui créèrent ces violences ont souvent percé dans vos délibérations, je parlerai de ce qui s'est passé parmi vous ; vous suivrez la conjuration dans ses replis ; vous achèverez de connaître à quel péril vous avez arraché le peuple ; car, dans l'agitation des premiers jours du mois dernier, vous sévîtes contre les détenus, comme on sévit le 10 août contre la cour, par le sentiment de ses crimes. Tous les détenus ne sont point coupables ; le plus grand nombre n'était qu'égaré ; mais comme dans une conjuration le salut de la patrie est la loi suprême, vous avez dû confondre un moment et l'égarement et le crime, et sacrifier sagement la liberté de quelques-uns au salut de tous ; les détenus, comme la cour, avaient fait la guerre aux lois par les lois ; rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime ; on a dû séduire les âmes faibles sous le prestige ordinaire de la vérité.

» Depuis que la Convention nationale est assemblée, deux partis ont paru sans cesse dans son sein, et surtout dans les occasions décisives où il s'est agi de quelques lois funestes à la monarchie, ou de quelque acte nécessaire à l'établissement de la République.

» Soit qu'on ait ménagé les choses pour amener une usurpation, soit qu'on ait voulu relever le trône pour la dynastie, un dessein s'est conduit depuis le premier jour pour y parvenir : la majorité de la Convention nationale, sage et mesurée, fluctua sans cesse entre deux minorités, l'une ardente pour la République et votre gloire, négligeant quelquefois le gouvernement pour défendre les droits du peuple ; l'autre mystérieuse et politique,

empresée en apparence pour la liberté et l'ordre dans les occasions de peu de valeur, opposant avec beaucoup d'adresse la liberté à la liberté, absorbant avec art l'essor des délibérations, confondant l'inertie avec l'ordre et la paix, l'esprit républicain avec l'anarchie, imprimant avec succès un caractère de difformité à tout ce qui gênait ses desseins, marchant avec le peuple et la liberté pour les diriger vers ses fins, et ramenant les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présents.

» Il y eut un Monk parmi vous : cet homme défendit autrefois la monarchie ; il défendit depuis la République ; il joua la misère, et il habitait Saint-Cloud, le palais des rois ; il joua la délicatesse de la santé, qui semble un obstacle à l'audace, il remuait l'empire ; il joua la douceur et les affections simples de la nature, il se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre ; il appréciait tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, et séduisait leur propre inspiration pour les conduire vers le but où il tendait lui-même. Il fut trop défiant pour avoir des complices ; il n'eut que des amis qui conspirèrent avec lui, plutôt par la séduction de leur faiblesse ou de leur orgueil que par malignité : cet homme fut Brissot ; il eut de la finesse, il n'eut point de courage.

» Il y en eut plusieurs qui, comme lui, tendaient au rétablissement de la monarchie ; mais ce fut plutôt par conformité de vues et d'ambition que par concert ; chacun prétendit peut-être à conduire les autres ; le même projet leur fit prendre les mêmes moyens ; ils trouvaient dans la conduite l'un de l'autre un appui de leurs résolutions particulières, et marchaient plutôt ensemble qu'ils ne marchaient d'intelligence.

» Quoi qu'il en soit, ils vous ont mis dans la nécessité de les réprimer par la confusion et la violence qu'ils avaient jetées parmi vous ; vous avez reconnu quel péril menaçait la patrie, et l'impossibilité de faire des lois, s'ils étaient soufferts plus longtemps.

» Les détenus, avant le 10 août, avaient marqué beaucoup d'attachement à la monarchie.

» Brissot avait écrit : » « S'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les ruines de la constitution de 1789, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblenz. »

» Il semblait que l'on fit la guerre au roi, à la République et aux deux chambres. On favorisait la déchéance ; mais on faisait la guerre au parti républicain. On travaillait donc pour un usurpateur, puisque l'héritier de la couronne était un enfant. On parla dans le temps du duc d'York ; ce même duc d'York vous fait aujourd'hui la guerre avec beaucoup de politesse ; il indemnise le laboureur français des dégâts de ses troupes ; on croirait qu'il ménage son domaine.

» On parla peu du duc d'York en ce temps-là, on parla beaucoup plus du parti d'Orléans. Il y eut beaucoup de prétentions qui n'osèrent point se montrer, et dont la postérité sera plus instruite. Quel que fût le projet d'alors, la République était en horreur.

» Il paraît qu'il n'était pas entré dans les vues de l'Assemblée législative d'altérer la forme de la monarchie, car elle vota presque unanimement la République à l'exécration. Pétion signa l'ordre à Mandat de tirer sur le peuple, le 10 août ; quelques autres ont tenté depuis de faire le procès aux auteurs de l'insurrection. Celui qui fut chargé de proposer la suspension du roi, le 10 août, s'exprima ainsi, au nom du comité : » « Je viens vous proposer une mesure bien rigoureuse. Je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. »

« Vergniaud, qui tenait ce langage, a-t-il deux cœurs, l'un qui s'afflige de l'abaissement du trône, l'autre ami de la République ?

» Selon toute apparence, on avait voulu parvenir à la déchéance du roi, sans compromettre la monarchie, on voulait une révolution dans la dynastie plutôt que dans la forme du gouvernement, et conserver un grand crédit sous une régence ou sous une usurpation.

» On se conduisit habilement après le 10 août : on suspendit

le roi pour contenter le peuple et arrêter les progrès du parti républicain. La violence des esprits avait poussé le projet de la déchéance au-delà de son but : on n'osa point la proclamer, parce qu'on craignait de tout perdre et de renverser le trône. On gagna du temps ; on espéra qu'une Convention nationale en imposerait au parti républicain , et le ferait ployer ; on espéra que la Convention jugerait le roi sans faire le procès à la royauté. Brissot fut à l'hôtel de la justice demander qu'on conservât les sceaux , et qu'on traitât le roi avec les ménagemens dus à son rang : Brissot a dû combattre la République ; Cromwell , pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul , respecta le roi dans Charles I<sup>er</sup> ; il avait conspiré contre elle , et ménagé la tyrannie.

» Vous entendîtes dès le premier jour Manuel proposer que Pétion , qu'il appelait le président de la France , logeât aux Tuileries , et que le peuple fût découvert et debout en sa présence. Cette proposition semblait être faite pour conserver l'ombre de la puissance unique, et fixer les yeux pendant la vacance du pouvoir royal.

» L'abolition de la royauté fut le signal des haines secrètes ; elle irrita les diverses prétentions et les rallia. Ceux qui pensaient au duc d'York, ceux qui pensaient à d'Orléans, ceux qui pensaient à la régence, tous s'unirent contre le parti républicain, leur ennemi commun. Comme l'opinion publique était redoutable, et que l'orage du 10 août grondait encore dans le lointain, les plus zélés amis de la monarchie dissimulèrent ; ils feignirent d'aimer la République ; mais ils combattirent avec beaucoup d'habileté tout ce qui tendait à l'établir ou à la faire aimer. On prit deux mesures également propres à neutraliser le parti républicain ; l'une fut de retarder le jugement du tyran, sous prétexte de lui donner plus de solennité ; l'autre mesure fut ce système de terreur par lequel on sema d'abord de la défiance et de la haine enfin contre Paris.

» Quand vous arrivâtes ici, le Nord et le Midi se tenaient embrassés ; le même enthousiasme pour la liberté unissait tous les Français ; tout le monde courait aux armes. tous les départe-



mens étaient amis : le premier transport de la liberté avait immolé des victimes ; mais il fallait pleurer sur elles , et n'accuser que le malheur des temps. La France est-elle plus heureuse depuis que des hommes qui se disaient sensibles ont allumé la guerre civile, ont promené par toute la France le glaive de septembre , et rendu la conquête de cet empire plus facile ?

» Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a point tant d'aigreur. On a cru long-temps à ce faux dehors de sentiment et de philosophie , mais le secret de cette conduite fut de nous diviser pour nous dominer. Dès ce temps-là on a tenté de diviser la France pour énerver la force et le caractère public , et rallier ensuite sous le gouvernement royal, par le sentiment de leur faiblesse et par le besoin de s'unir , les départemens ébranlés. Buzot déclama contre l'anarchie, et ce fut lui qui la créa : on calme l'anarchie par la sagesse du gouvernement ; on l'irrite par des clameurs qui sont toujours sans fruit. L'ordre eût régné dans la République, si l'on avait répété moins qu'il n'y régnait pas ; on ne pouvait plus rétablir le trône qu'en le rendant médiateur entre les esprits divisés : jamais dissimulation ne fut plus raffinée. On a commis peu d'imprudences ; ce temps fut couvert de ténèbres. On nous remplissait d'inertie avec impétuosité ; le mensonge ne flattait point, il était brusque, il était farouche, comme l'est souvent la vérité pure.

» Si l'expérience du passé est de quelque prix aux yeux des Français, qu'ils jugent les hommes de ce temps, comme la postérité sincère a jugé ceux qui ne sont plus, et qui, par leur habileté, ont su tromper leur siècle et leur patrie.

» On fomenta de plus en plus les dissensions dans le sein de la Convention nationale ; la colère s'empara des délibérations ; on noyait l'empire de libelles ; on demandait les assemblées primaires, sans leur offrir de constitution, et sans objet sage et déterminé ; on demandait la ratification des élections , votre renouvellement, votre exclusion des magistratures pendant six ans, pour faire des indifférens secrets au parti républicain (on le tenta inutilement) ; on demandait votre translation ; on déclama

contre les tribunes qu'on irritait sans cesse ; on plongeait la haine et la discorde dans les cœurs ; on mettait le trouble et l'inquiétude dans l'état , et l'on constituait en anarchie tout ce qui formait un obstacle à l'anarchie même et à la tyrannie.

» Comme le déguisement et l'hypocrisie sont le fondement des conspirations, on se doit défier beaucoup des apparences dont les conjurés savent ordinairement se couvrir.

» Mais il suffit de prendre dans la nature des choses les moyens qu'on doit employer lorsqu'on veut servir sa patrie et faire le bien , et ceux qu'on doit naturellement employer pour la trahir et faire le mal. Ceux donc qui , dans les révolutions, veulent fixer un gouvernement provisoire ou anarchique , ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie ; car ce gouvernement provisoire ne se pouvant soutenir que par la compression du peuple et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujéti : comme il n'y a point de forme de gouvernement constante et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère, il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin de repos fait supporter enfin l'esclavage.

» Un usurpateur qui veut arriver à son but par ce moyen, ne manque point de bonnes raisons pour perdre ceux qui s'y opposent. Tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir ; le pauvre lutte quelque temps ; mais comme la prudence lui manque souvent, et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti.

» Voilà l'histoire de la France depuis un an ; tous les vices se sont cherchés et se sont unis ; le pauvre est resté seul couvert de la difformité de l'indigence et de la vertu. Votre emprunt d'un milliard est la cause secrète de beaucoup de mouvemens et de beaucoup de dissimulation , comme l'abolition de la royauté.

» Les détenus ont flatté tous les hommes corrompus ; tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme ; ils n'ont point fait un pas qui ne conduisît à la monarchie ; ils étaient tous présomptueux, et conséquemment nés pour servir un trône. L'âpreté d'une République convenait mal à Guadet et Vergniaud qui con-

seillaient les rois, et Pétion qui brigait l'honneur d'élever le fils d'un tyran; ils voulaient des honneurs, et la République n'offrait que des vertus stériles pour leur orgueil; ils n'ont jamais présenté des lois; ils n'ont cessé de dire que le parti républicain n'en voulait pas; ils refusaient de mettre en liberté les prisonniers de Lorient (1); ils parlaient en faveur de la liberté des théâtres; ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs; ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés.

» Les hommes habiles, et pervers en même temps, ont fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elle entraîne, on retourne au point d'où l'on était parti. Le même peuple qui pleurait aux funérailles de Cromwell, accompagna d'acclamations le retour de Charles II, parce que la république de Cromwell était fondée sur un gouvernement provisoire qui ne reposait que sur lui.

» La sagesse seule et la patience peuvent constituer une République; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont prétendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement.

» Nous avons été les derniers dé trompés sur la conduite des détenus. Tous les politiques de l'Europe les tenaient pour les partisans de la monarchie.

» Comme on ne pouvait point dire au peuple que la révolution du 10 août était un crime, sans lui dire aussi qui l'avait commis, on se tut sur cette révolution, mais on aigrit ses accidens; on flatta le peuple, on poursuivit, on persécuta les citoyens.

» On aurait cru qu'il ne s'agissait point de fonder la République, mais de punir tous ceux qui avaient détruit la monarchie: de là cette affectation de provoquer des ordonnances contre les troubles, lorsque le peuple était paisible. Buzot et Barbaroux

(1) En septembre 1792, le négociant Gérard avait péri à Lorient dans une émeute pour avoir exporté des armes. Un grand nombre d'habitans de cette ville furent arrêtés par suite de cette affaire. Plusieurs démarches furent tentées en leur faveur; le décret, portant extinction de la procédure commencée contre eux, est du mois de novembre.

insistèrent le plus sur ces sortes de lois; ils motivaient avec beaucoup de finesse la nécessité de les rendre; plus on les différait, plus leur ruse était satisfaite, et plus elle avait occasion de se répandre en amertume; ils enveloppaient tout de formes odieuses et repoussantes, pour irriter la jalousie et la fureur dont ils se plaignaient ensuite avec une apparence de vertu; ils opposaient le souverain à la liberté des citoyens, et le souverain était opprimé dans toutes ses parties au nom de la dignité collective. On établissait peu à peu un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple.

» De là ces dénonciations faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres, des projets de dictateurs et de triumvirs, lorsque ces fantômes de dictateurs et de triumvirs étaient tellement impuissans, qu'on les dénonçait et qu'on les outrageait impunément.

» De là ce culte pour un ministre dont on avait fait une idole pour accréditer le combat qu'on livrait par lui à la République et à la vérité. Roland, tandis qu'il était ici l'objet de la vénération des détenus, qui tiraient parti de sa renommée, Roland, dans ce même temps, fomentait des troubles à Lyon, et y excitait les nobles et les mécontents à la révolte.

» Ce vaste système fut suivi dans tous ses points; on avait fait des réputations saintes dans le parti secret de la royauté; on fit des réputations horribles dans le parti républicain.

» Aucun de ceux qui avaient combattu le 10 août ne fut épargné; la révolution fut flétrie dans la personne de ses défenseurs; et de tous les tableaux consolans qu'offraient ces jours prodigieux, la malignité n'offrit au peuple français que ceux de septembre, tableaux déplorables sans doute; mais on ne donna point de larmes au sang qu'avait versé la cour! Et vous aussi, vous avez été sensibles aux agonies du 2 septembre; et qui de nous avait plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui, dans ce temps-là, jouissaient de l'autorité, et répondaient seuls de l'ordre public et de la vie des citoyens; ou

de nous tous qui arrivions désintéressés de nos déserts? Pétion et Mannel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondaient à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité. Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue ; mais lorsque l'intérêt a fermé le cœur des magistrats du peuple et les a dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité en ménageant le crime, on en doit conclure qu'ils méditaient un crime eux-mêmes, qu'ils ont dû conspirer contre la République, car ils n'étaient pas assez vertueux pour elle; ils ont dû déplorer les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés; ils ont dû jouer l'austérité pour adoucir l'horreur de leur conduite et tromper leurs concitoyens.

» Accusateurs du peuple, on ne vous vit point le 2 septembre entre les assassins et les victimes. Quels qu'aient été les hommes inhumains qui versèrent le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre. Morande est-il assassiné, disait Brissot. Morande était son ennemi; Morande était dans les prisons. Les mêmes assassins ont provoqué des lois de sang contre le peuple; les mêmes assassins ont provoqué la guerre civile.

» L'épouvante se reproduisait sous toutes les formes; on devait en attendre que l'indignation finirait par allumer la guerre intestine.

» Les détenus demandèrent la force armée : tout s'émut dans la République; on trembla pour vous : la Convention rejeta constamment cette mesure, qui pouvait troubler la patrie.

» Le véritable but de cet proposition fut de défendre dans Paris les débris du trône; on eût entretenu perpétuellement la division entre les citoyens, et on aurait régné; on aurait déclaré la guerre à toute l'Europe, comme on l'a fait depuis pour attirer l'attention des esprits au dehors, pour diminuer le nombre des bons citoyens, pour rappeler la première constitution par la nécessité d'un gouvernement vigoureux, après nous avoir mis l'Europe sur les bras.

» Le roi aurait été déchu, et les intrigues de l'été dernier auraient repris leur cours.

» Ce qui fait croire qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on ne donnât une forme de gouvernement à la République, et pour tout embrouiller, c'est le silence qu'on garda sur les propositions de Kalkreuth, le 24 octobre, après l'évacuation de la Champagne. Kalkreuth, en effet, fit des propositions à Kellermann; celui-ci en fit part au conseil. Quelques-uns des détenus dominaient le comité diplomatique; ils dominaient le conseil par l'autorité de Roland. Kellermann s'est plaint depuis du peu de cas qu'on avait fait de ses lettres. Vous pouvez bien aimer la paix, mais vous ne craignez point la guerre. Vous pouvez être au-dessus des propositions de Kalkreuth et des tyrans, mais on a dû vous en instruire.

» Les détenus, qui n'avaient point voulu la paix, furent cependant les premiers à affecter de la faiblesse et de la crainte, par rapport à l'étranger, sur la mort du roi. Le roi mort, la royauté mourait avec lui; le trône était deshonorié; il n'y avait plus d'espérance d'empêcher que la République ne fût fondée par ceux mêmes qui avaient porté l'arrêt du tyran; il y a apparence qu'on refusait la paix prématurée, demandée par Kalkreuth, et qu'on la réservait pour être un moyen de conciliation dans l'affaire du tyran.

» En effet, Brissot, qui n'avait pas craint l'Europe l'été dernier, et qui lui-même avait proposé la guerre, dans le dessein de distraire l'esprit de révolution et de raffermir la monarchie; Brissot, qui n'avait point voulu de la paix du 24 octobre, menaçait la Convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre; et si Brissot avait pu vous amener à vous laisser influencer par la terreur dans ce jugement, la même nécessité ne pouvait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie? Les armes dont on vous menaçait pour vous demander une chose, n'auraient-elles pas eu la même puissance pour exiger le reste?

» L'appel au peuple fut proposé par les détenus; il fut favorisé par l'erreur; vous savez maintenant quel parti les royalistes

pouvaient tirer de cette mesure, et la France entière l'a envisagée avec effroi.

» Mais ce qui achève de convaincre qu'on a voulu dominer la Convention nationale et la République par le désordre et la terreur, c'est qu'on fit tout avant la mort du roi, pour vous confondre et vous intéresser, par de plus grands périls, à tout sacrifier à une paix dont la royauté devait être le prix.

» L'attention de Brissot s'étendit dans l'autre hémisphère. Brissot dominait le conseil; il y fit nommer son beau-frère Dupont, vice-consul-général à Philadelphie. Je n'en dirai pas davantage; je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre : peu vous importe; Cromwel n'est plus, ni Mazarin, vous ne voulez que justifier aux yeux des Français votre sévérité envers les détenus, et l'Europe n'a rien à démêler entre nous; mais tandis que l'on trompait à la Convention nationale au-dehors, on conspirait contre elle au-dedans. Barbaroux, le 14 janvier, requit un bataillon de se porter sur la Convention nationale; quelques-uns de ces volontaires avaient crié publiquement : *Vive Roland, vive le roi!* Cette affaire a été instruite.

» Le procès du tyran fut entrecoupé d'une foule d'incidens savamment combinés; on avait produit beaucoup de papiers pour allonger la procédure et la neutraliser : lorsqu'on demandait qu'on jugeât le roi, les détenus répondaient qu'on ne voulait point s'occuper du peuple, et qu'on voulait déshonorer le nom français. Pétion proposa d'user de clémence; on alluma des querelles incidentes et sérieusement ridicules sur la police de Paris, sur la liberté des théâtres, sur la diplomatie; tout fut mis en usage pour sauver le tyran, ou plutôt la tyrannie.

» On compta beaucoup sur ce Dumourier, qui connut assez peu les causes de la destruction de la monarchie, pour prétendre la relever par la force des armes et par l'audace; Dumourier ne s'expliqua point tant que le roi vécut; il traîna son armée dans la Belgique pour qu'elle ne fermentât point dans ses foyers, et pour l'opposer par la suite au parti républicain, s'il venait à

trionpher. Dumourier, selon toute apparence, n'eut en vue que sa propre fortune, aux dépens de la cour d'abord, et de la République après, soit qu'il devînt assez puissant pour opprimer sa patrie, soit qu'il devînt l'heureux imitateur de Monk. Il paraît que le tyran n'eut aucun ami attaché à sa personne, qu'on voulait la déchéance, et qu'on ne s'intéressait à lui conserver la vie que pour sauver le trône, pour le rendre moins odieux et se faire un mérite auprès des vainqueurs, si la révolution succombait ; d'ailleurs on ne pouvait espérer de crédit sous un homme qui regrettait la tyrannie, et avait tout fait pour la ressaisir ; sous un homme impénétrable qui soutenait la noblesse et lui tendait les mains ; on s'irritait des mépris de cette ancienne cour, on craignait sa dissimulation : voilà pourquoi l'on proscrivait les deux chambres et la République ; alternative délicate entre laquelle il fallait se maintenir pour dominer. Cette mesure eut l'avantage de flatter tous ceux qui voulaient la Constitution de bonne foi ; on attendait tout sous un usurpateur qui eût soigneusement écarté des affaires les amis de son prédécesseur, les émigrés, les partisans de la République, et qu'on se promettait de gouverner ; si le secret et les vues cachées de la déchéance avaient été ignorées jusqu'alors, on les vit enfin au grand jour après la mort du roi.

» Dumourier se déclara pour le jeune d'Orléans contre le fils du tyran mort ; on en pourrait conclure que la déchéance, insinuée par Brissot et par les détenus dans la législature, avait terminé l'objet ; car quel autre projet pouvait-on servir lorsqu'on ne voulait point de République ? Les républicains demandaient également la déchéance, mais ils conspiraient pour la mort ; ils l'ont prouvé depuis. Comment imaginer que Brissot et les autres, liés depuis par composition avec Dumourier, n'avaient pas le même but, lorsqu'ils tenaient la même conduite ? Je dis par composition, car ils s'étaient réconciliés ; et les hommes publics ne se raccommoient qu'aux dépens du peuple et parce qu'ils se craignent. Comment croire que Dumourier et ses amis étaient divisés d'intérêt, que les détenus prétendissent se passer de l'ar-



mée et du général, et celui-ci n'user pas des amis qu'il avait dans la Convention.

» On avait déjà proposé l'expulsion des Bourbons, pour intéresser, pour essayer l'esprit de l'armée.

» Madame Sillery et mademoiselle d'Orléans paraissaient parmi les soldats ; le jeune Égalité s'était rendu le familier de ses compagnons d'armes ; la pitié du soldat devait s'émouvoir en faveur d'une jeune fille proscrite, et d'un jeune homme qu'on semblait livrer à ses bourreaux. Buzot, par cette proposition, se donna de la popularité ; il donnait le change sur ses véritables intentions, et, par cet artifice ingénu, tous ceux qui combattaient cette mesure semblaient servir la faction d'Orléans.

» Danton, au mois d'octobre, proposa la peine de mort contre ceux qui parleraient de rétablir la royauté. Buzot avait trouvé cette loi illusoire. Un usurpateur, disait-il, est au-dessus de ces sortes de lois ; elle fut rejetée. Buzot la reproduisit lui-même quatre mois après : la première fois il la combattit, parce qu'elle eût fait faire un pas de plus à la République, et rassuré sur des prétentions qu'il avait besoin de combattre pour intéresser, quand il la proposa une seconde fois, on pouvait dire qu'il comptait lui-même sur le courage et le pouvoir de l'usurpateur.

» Tout ne tarda point d'éclater, la conjuration était en vigueur ; Dumourier commençait à ne plus dissimuler. Miranda écrivit à Pétion les dispositions où il voyait Dumourier. Pétion n'en instruisit point la Convention nationale.

» Le roi n'était plus. Les déclamations contre l'anarchie avaient redoublé depuis quelque temps ; on avait excité au pillage dans Paris. Le valet de Buzot fut arrêté dans les rassemblemens, échauffant le peuple. On avait lassé l'armée par le dénûment et la misère, on avait indisposé la France contre Paris ; les généraux et les détenus marchaient de concert ; le recrutement était retardé par Beurnonville et quelques corps administratifs. La Convention envoie des commissaires dans la République pour y appeler le peuple aux armes ; mais l'intrigue les y poursuit : on

les fait passer pour de superbes proconsuls, tout est prévenu contre eux, Bourdon est assassiné dans Orléans, Saint-André est insulté et menacé dans la même ville; on écrit pour faire arrêter les autres. Les détenus s'opposent à ce qu'on déclare Orléans en état de rébellion. Dumourier n'attend point que son armée se soit remplie de nouveaux soldats, il marche, il est défait à Nerwinde; son dessein n'était point d'éclater sitôt, il voulait vaincre encore; il se battit en déterminé pour se vendre plus chèrement. Quand il se vit vaincu, il craignit de perdre avec d'autres batailles la considération qu'on avait pour lui; il éclata donc, il fuit de la Belgique, et se rendit l'ennemi favorable en se hâtant de lui sacrifier le reste de sa fortune. Il fait partir Devaux et Miaczinski pour surprendre et livrer Lille et les places fortes. Dumourier déclare la guerre à la Convention nationale, il la menace de l'obéissance et de l'aveuglement de son armée; il demande un roi, et se déclare pour d'Orléans fils, et pour quelques-uns des détenus, qu'il appelait la portion saine de la Convention. Lorsqu'on accusa ces derniers d'être les complices de Dumourier, on les vit sourire: la dissimulation sourit, l'innocence s'afflige; dans les révolutions, ceux qui sont les amis d'un traître sont légitimement suspects.

» Le mauvais succès de la trahison de Dumourier sembla irriter le dépit de ses partisans.

» On répandit dans Paris une affiche, dont voici quelques passages.

« Réveillez-vous, républicains, pardonnez à l'ancien mépris  
 » des bourgeois, puisque aujourd'hui ils sont disposés à vous se-  
 » courir et à vous aimer.

» Ralliez-vous donc au peuple industriel et aux bourgeois,  
 » pour faire une guerre implacable aux brigands qui vous sé-  
 » duisent et qui vous égarent. Réveillez-vous, républicains.  
 » Bourgeois, peuple industriel, sans-culottes, réunissez-vous,  
 » armez-vous, formez de saintes associations; quittez un instant  
 » vos travaux, et ne les reprenez que quand vous aurez chassé  
 » les brigands des clubs, des sections et de la Convention natio-

» nale, et qu'elle sera composée entièrement de vrais républi-  
 » cains et d'amis de la concorde et des vertus, protégée par l'u-  
 » nion de tous les braves citoyens de Paris avec tous les bons ci-  
 » toyens des départemens, pour braver tous les efforts des mé-  
 » chans, et vous donner de bonnes lois.

» Ralliez-vous, citoyens, et ralliez-vous promptement, ou de-  
 » main vous tombez tous sous le couteau des proscriptions et de  
 » la guerre civile.

» Citoyens, tremblez, le complot des brigands est renoué; je  
 » suis averti par un de leurs complices que d'ici à dimanche les  
 » deux tiers des députés, les signataires, et une grande partie  
 » des bourgeois doivent être massacrés. Citoyens, armez-vous  
 » sur-le-champ, aux armes! aux armes! brave section des Gar-  
 » des-Françaises, mettez-vous à notre tête; marchez aux Jaco-  
 » bins, aux Cordeliers, à la Commune, à la Convention natio-  
 » nale! immolez les brigands, ou tout est perdu. »

» Cette affiche était signée *Harrington*; elle était longue et  
 véhémement, on voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et  
 l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix,  
 le meurtre d'une partie de la Convention nationale et la guerre  
 civile. Il y avait eu quelques bruits aux halles, le maire de Paris  
 apprend qu'on a répandu dans le peuple un grand nombre de ces  
 affiches; le lendemain il reçoit du conseil l'avis qu'ou en voulait  
 aux jours de Beurnonville, que ce ministre et le côté droit de la  
 Convention devaient être égorgés par les vainqueurs de la  
 Bastille, qui s'introduiront sous prétexte de défilé avant de  
 partir: le maire prend les précautions convenables; il va  
 même trouver les vainqueurs de la Bastille. Il les trouve tran-  
 quilles.

» L'affiche est répandue le lendemain avec plus de profusion.  
 Réal, substitut du procureur de la Commune, remet au maire  
 une lettre par laquelle on l'avertit que la moitié de la Conven-  
 tion va être assassinée par des scélérats, et on l'exhorte à agir  
 pour la bonne cause.

» Le maire lui demande s'il connaît l'auteur de la lettre. Réal

répond qu'il la croit d'Aubert. Le maire est appelé par les ministres pour se concerter sur les malheurs dont la patrie est menacée, il s'y rend ; tout était paisible, la majorité du conseil exécutif paraissait être dans le secret.

» L'aide-de-camp de Beurnonville, apposté, apprend au conseil, en présence du maire, qu'Aubert a parlé de rassemblemens et de projets sinistres de scélérats.

» Un homme de police, apposté de même, accourt au conseil, avec un commissaire de la section des Champs-Élysées. Celui-ci présente au maire une lettre dans laquelle on lui dévoile le complot d'égorger la moitié de la Convention ; on lui présente comme seul moyen de prévenir ce crime de battre la générale, et d'assembler toutes les sections armées autour de la Convention.

» On ajoute que plusieurs présidens et commandans de sections sont prêts, et que si le maire a besoin des signatures de quelques députés, on va les lui procurer.

» Le maire s'informe de l'auteur de la lettre : l'homme de police répond qu'il croit qu'elle est d'Aubert ; la lettre est de la même main que la lettre écrite à Réal. On apprend à l'instant qu'Izarn-Valadi, député, vient d'être arrêté au corps de garde de l'Oratoire, criant qu'il faut marcher au secours de la Convention, qu'elle est en péril. Cependant la Convention et Paris sont tranquilles, les vainqueurs de la Bastille ont défilé modestement ; on célèbre une fête, aucun bataillon ne se prête à ce mouvement de terreur, le coup qu'on veut porter par elle est manqué.

» On cherchait Aubert ; un agent de change se présente à la mairie pour son défenseur ; le maire le consigne jusqu'à ce qu'il ait déclaré où est Aubert : ainsi pressé, il annonce que celui qu'on cherche n'est point le vrai coupable ; que l'affiche est de Valazé, que celui-ci ne la désavouera pas. L'agent de change est conduit à la police, où il fait sa déclaration ; il est conduit ensuite chez le ministre de l'intérieur, où il la répète. Ce fut la fable de Tartufe. Valazé fait prier le maire de ne le point dénoncer : Valazé était l'âme du trouble, il était Harrington, il était Aubert,

il était l'agent de change, il était les sections armées, il était l'épouvante du côté droit et du conseil : il voulait une émeute, au milieu de laquelle les conseils donnés dans l'affiche auraient été exécutés ; il voulait justifier l'éveil qu'il avait donné. Rien ne put agiter le peuple, le peuple resta immobile. Nous verrous par la suite le même plan reproduit peut-être avec plus de succès, le 31 mai, pendant lequel l'intrigue fut noyée dans le débordement du peuple.

» Je ne vous rappellerai pas avec quel art on répandit ensuite dans la France l'horreur des crimes de Paris ; vous vous souvenez avec quelle acrimonie Valazé et ses compagnons parlaient ensuite, irrités par leur impuissance ; avec quelle fureur ils agitaient vos séances, et soufflaient parmi vous la haine et la défiance implacable ; le crime marchait en triomphe au milieu de vous, et entraînait tout par ses paroles. Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entr'eux, sont une tyrannie ; nul individu ne doit être vertueux ni célèbre devant vous, car un peuple libre et un assemblée nationale ne sont point faits pour admirer personne. La révolution avait créé un patriciat de renommée : ce respect humain a conduit la chose publique à deux doigts de sa perte : on n'examinait point ce qui était bien en soi-même, mais qui l'avait fait ou l'avait dit. Le bonheur public est la mesure des réputations. Interrogez l'état de la France, on a tout sacrifié à la passion de rétablir la monarchie en sauvant le tyran. Voici un passage d'une lettre trouvée chez Gardien, membre de la commission des Douze, sous la date du 20 janvier dernier.

« Estaing offre le bonjour et l'hommage de son respect au législateur Gardien ; *la confiance attire le même sentiment, elle l'exige*. Voici mon souhait ; je ne sais s'il est probable, mais il » a pour objet l'utilité et la dignité de la République.

» Je voudrais qu'au dernier moment, que lorsqu'il n'y aura plus rien à dire sur les projets et sur les hommes, que lorsqu'il ne pourra rien rester à dévoiler, la grande majorité des fédérés et des sections, calme, sans tumulte et sans armes au-

» cunes, sollicitât et obtint de la Convention le rapport du décret, la commutation, et que Payne, se faisant fort des Américains, conduisît au même instant la source de nos maux sur le *Républicain*. Ce vaisseau, tout prêt à Brest, pourrait vraisemblablement appareiller. Par la même raison qui existe, il porterait à d'autres républicains zelés, tranquilles et fidèles, un ci-devant roi et sa famille. »

» Je ne vous rappellerai point ce que fit Thomas Payne, il ne voulut point faire le mal; des mains pures ne l'eussent point fait chez des hommes moins corrompus. Respectez un appui de la liberté de l'autre hémisphère, ne le condamnez pas, car on l'a trompé.

» On a voulu sauver la tyrannie, n'en doutez plus : voilà la cause de la fureur qu'on a montrée; la République ne compose pas avec la royauté, la République ou le roi devaient périr; vous l'avez vu depuis : ceux qui voulaient sauver le roi ont tout fait pour perdre la République. On se plaignait de vos tribunes et de leurs mouvemens; mais les partisans nombreux de la tyrannie, répandus sur toute la République, et déclamant sans cesse contre votre autorité, étaient-ils plus respectueux? les cris que vous n'entendiez pas, et qui proclamaient la guerre civile, étaient-ils innocens? Il est consommé le criminel projet d'aveugler la France, d'armer les Français contre les Français, et de nous ramener à la monarchie par la tourmente de la liberté; il est consommé le projet d'étouffer dans Paris cette population, l'effroi de la tyrannie; on l'avait tenté par la force armée, on a cru réussir par la terreur. Toutes les pièces qu'on a remises au comité l'attestent, elles prouvent que tous les moyens ont été pris depuis longtemps d'exciter tout le peuple à se révolter; on comptait sur le surhaussement des denrées, on comptait sur le ressentiment des uns, sur l'intérêt, les passions et l'aveuglement des autres.

» Le dessein de rétablir le despotisme fut continué : on n'avait pu compter sur Paris seul; on renoua tous les lambeaux qu'il avait dans la République, et le crime étendit ses bras autour du

peuple français ; on donne l'alarme aux propriétaires , on n'entend plus la vérité parmi les cris aigus des gazettes et du mensonge. On croit à Paris qu'on égorge dans la République ; on pâlit dans la République , on croit qu'on égorge à Paris.

» Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le Midi ; on écrivait de Bordeaux , le 26 mai , que Dufour et Parens y étaient de retour , qu'ils y disaient au peuple avoir laissé Paris en feu ; qu'il fallait marcher sur Paris , qu'il était affaibli , que les brigands qu'il renfermait étaient partis *pour la Vendée* et les frontières ; que pendant leur séjour ils avaient assisté aux conciliabules de Pétion et de Valazé , qu'ils y avaient été admis par les députés de Bordeaux ; que dans ces conciliabules se trouvaient quarante membres de la Convention , qu'on y avait conclu le meurtre d'une partie de la représentation nationale ; qu'on devait battre le rappel dans les départemens pour faire marcher cent mille hommes sur Paris.

» Dufour et Parens annonçaient que les députés de Bordeaux n'étaient peut-être plus , et qu'ils délibéraient sous le couteau ; quelques-uns des détenus avaient déjà dit que leur projet ne réussirait pas , que quelqu'un d'entr'eux ne fût assassiné ; ils enviaient le couteau de Paris , ils enviaient au parti républicain le coup qui perça Saint-Fargeau. Que voulaient-ils donc faire avec du sang ? Cependant les sections de Bordeaux s'agitent , on y propose une adresse aux départemens , pour les inviter de prendre les armes : le peuple de Bordeaux est sage , il délibère , il ne précipite point cette adresse.

» Les mêmes choses se passaient (dans le courant de mai) dans Marseille , dans Lyon , dans la Corse : là des tyrans régnaient , allumaient la guerre civile , et se rendaient indépendans ; Paoli déclamait en Corse contre l'anarchie : il conspirait aussi au nom des lois. Paris était inquiet , les malveillans y levaient le front ; l'enrôlement avait produit quelque tumulte ; Buzot avait réclamé hautement la liberté de ceux qu'on avait arrêtés ; le désespoir de la vertu luttait contre celui du crime : vous étiez agités plus que jamais , les conjurés dénonçaient les conju-

rations, comme avait fait la cour. Elle fait arrêter, pendant la nuit, des citoyens et des magistrats, cette commission, d'abord choisie pour chercher la cause des troubles et les apaiser ; elle les excite elle-même ; sa tyrannie menace d'attentats imaginaires qu'elle suppose et qu'elle poursuit ; elle a l'art de faire envisager les plaintes qu'on porte contre sa violence comme le tourment d'un parti démasqué, et la crainte que sa vertu inspire aux méchans ; elle semble vouloir exécuter le premier plan de Valazé, celui d'assembler les citoyens par la terreur, et de les mettre aux mains par la jalousie, par la vengeance, par la défiance et par les méprises.

» Vous vous souvenez, citoyens, que dans ce même temps la République entière était remuée, qu'on appelait les suppléans à Bourges, que les corps administratifs de l'Eure, du Jura, du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, avaient en quelque sorte proclamé leur indépendance, et qu'on avait soulevé la France. Le coup partait des conciliabules de Valazé et de ceux de Saint-Cloud ; là l'intrigue avait remplacé la cour, et madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

» Depuis longtemps plusieurs membres de la Convention excitaient à la révolte les corps administratifs de leurs départemens. Tous ont été sollicités, dans le courant de mai, de prendre les armes ; le plus grand nombre a résisté, les autres ont été trompés sans doute.

» Cependant la commission des Douze aigrit de plus en plus les esprits ; elle vous annonce qu'un complot est près d'éclater. *Valazé tenait, au commencement de mars, le même langage.* Elle vous propose de doubler vos gardes et de faire fermer les sections ; elle se dit le dernier asile de la liberté ; elle vous glace par des récits funestes ; elle délibère armée au lieu de ses séances. Bertrand, lui seul, l'un de ses membres, veut inutilement l'arrêter dans ses excès. Elle feint des périls, afin d'accroître son pouvoir ; la commotion est universelle. Plus la commission répand d'effroi, plus elle a occasion d'en répandre, et plus aussi



elle se montre violente. Elle d pose et reprend   son gr  ses fonctions ; les dangers qu'elle semble courir la rendent plus int ressante ; elle va tout oser impun ment. Valaz , par une lettre circulaire, avait appel  en armes ses compagnons, le 22 de mai, au lieu de vos s ances.

» Le peuple s'assemble autour de vous, il demande justice pour ses magistrats et pour lui-m me qu'on accuse : c'est un jour de deuil populaire. Vous avez vu, dans le passage de la lettre de Destaing, le projet de r unir la majorit  des f d r s et des sections pour demander le rapport d'un d cret. Pourquoi cet appareil et cette intrigue ? Et quand le peuple aujourd'hui s'assemble pour vous demander justice, on le trouve licencieux. Des citoyens sont   la barre ; ils  taient vieux et respectables, ils avaient dit la v rit  : *Citoyens*, leur r pond Isnard, *on pardonne   votre jeunesse*.

» Barr re alors propose d'adjoindre au comit  de salut public cinq membres pour prendre les informations sur les faits de conspirations contre la Convention nationale. On amenda la proposition, et l'on fit d cr ter une commission particuli re de douze membres : elle fut compos e en grande partie de ceux qui conspiraient dans les conciliabules de Valaz . Cette commission, au lieu de se conduire avec sagesse, irrite les esprits par sa violence, et r pand l'effroi parmi les citoyens : elle arrache H bert de sa maison.

» On faisait croire au peuple fran ais que la Convention  tait en proie   des hommes  gar s. Isnard r pond   d'autres qui vous avaient parl  paisiblement, que si la Convention nationale est outrag e, on *cherchera sur quelle rive de la Seine fut Paris*. La R publique devait trembler pour vous : ces discours  taient des pr textes qu'on envoyait   la r volte.

» Ce moment  tait le m me que les premiers jours du mois d'ao t, o  la cour, conspirant contre le peuple, et arm e contre lui, se plaignait de sa licence ; elle avait  gar  les corps administratifs, ils l' taient encore ; la cour, au nom des lois, opprimait la libert  ; au nom des lois, on l'opprimait de m me ; la cour

avait gagné quelque chefs de sections , la commission des Douze a requis ces mêmes sections , celles où La Fayette avait le plus d'amis.

» Les 1 et 2 juin , le peuple se réunit de nouveau par le sentiment du péril commun ; ils s'était présenté deux fois ; ses pétitionnaires parurent tristes devant vous , ils étaient précédés du bonnet de la liberté couvert d'un crêpe ; ils furent repoussés et outragés ; on leur répondit par des fureurs ; on ne voulut point les entendre. Ainsi s'ébranlent les empires, par les injustices envers les peuples. Déjà les malveillans s'autorisaient de la violence et du triomphe des détenus ; on sollicita Dillon de se mettre à la tête d'un rassemblement ; on agita le peuple de plus en plus pour avoir un prétexte de soulèvement.

» Le projet était dirigé par plusieurs chefs. (Ils sont arrêtés.)

» Ces chefs avaient sous eux douze généraux dont chacun était chargé de s'emparer de l'esprit de quatre sections.

» Ces généraux avaient en sous-ordre deux ou quatre affidés principaux : le projet se communiquait à une seule personne, avec invitation de ne le communiquer qu'à cinq autres, lesquels cinq devaient suivre la même marche, en divisant toujours un par cinq.

» On avait compté, pour exciter le premier bruit, sur le renchérissement des denrées, ou sur de nouvelles levées.

» L'action devait s'engager et se suivre ainsi :

» On devait s'emparer, à la même heure, du canon d'alarme et l'enclouer, et s'emparer par la voie de force, de ceux de la maison commune et du Temple, de ceux de toutes les sections, qui leur devaient être livrés, soit par une attaque, soit par les affidés de la ligue.

» On devait proclamer le fils du feu roi, Louis XVII, et sa mère régente.

» Le projet étant mis à exécution, les individus composant cette ligue devaient se nommer, de droit, garde sdu corps, et ceux qui se seraient distingués dans cette action, auraient été décorés d'un

ruban moiré blanc, auquel serait suspendu une médaille, représentant un aigle renversant l'anarchie.

» Dans le même temps, on arrêtait, à Chauni, un particulier, traduit depuis à Paris et interrogé par le comité de sûreté générale, porteur d'une lettre où un projet d'enlèvement était concerté, où le lieu de vos séances et votre perte étaient désignés obscurément, où l'on parlait de sauver son prince, où l'on disait : *Vous êtes si grand, et moi si petit !*

» Vous ne pouvez douter, citoyens, que les ennemis de la liberté du peuple et du gouvernement républicain, ont dû conjurer contre vous ; c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté ; Paoli en Corse, Dumourier dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage.

» La conjuration s'étendait dans toute l'Europe : elle agitait les colonies par le moyen de Santhonax et Polverel qui régnèrent véritablement à Saint-Domingue : elle agitait la Corse ; vos commissaires y avaient été proscrits ; des lettres ont été trouvées sur une bombarde génoise, abandonnée en mer, qui toutes attestent que le même plan de poursuivre les commissaires était suivi partout : un arrêté de l'assemblée générale de la Corse les chasse de cette île et licencie les bataillons qu'ils avaient formés ; toutes les lettres attestent que le peuple de la Corse est trompé par les mêmes insinuations qui ont troublé la France. Parmi ces lettres, une est adressée à Vergniaud ; on lui dit : *Partez, venez, et le peuple vous bénira.*

» La conjuration éclatait partout, lorsque Paris l'a comprimée au commencement de juin.

» Manuel vous disait un jour : si dans les troubles excités par les malveillans, tous les bons citoyens prenaient les armes, les méchans seraient comprimés. Paris entier a pris les armes dans ce jour, et tout était tranquille, excepté le crime. Alors vous pûtes librement, sous la sauve-garde du peuple, arrêter les auteurs de tant de désordres ; vous pûtes espérer enfin de donner des lois à la France ; vous imposâtes silence aux royalistes qui

avaient médité votre perte ; depuis ce temps vous avez donné à la République une forme de gouvernement ; vous avez éclairé le peuple , rassuré les propriétaires effrayés ; le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français. Elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l'Eure. Elle a sauvé la représentation nationale ; les conjurés ont pris la fuite, ils ont pris les armes. Brissot fuyait en Suisse sous un faux nom avec un étranger ; un Espagnol appelé Marchena , se rendait à Moulins près de lui ; cet Espagnol avait , dit-on, intrigué dans les Pyrénées.

» Tel est l'esprit de la conjuration que votre prudence a renversée. Puissent les yeux de la nation s'ouvrir enfin ! Paris n'était que le prétexte de l'attentat qu'on méditait contre elle ; tous les complots ont échoué , grâces en soient rendues au génie protecteur du peuple français ! les conjurés ont laissé peu de traces ; encore quelques jours , ils les auraient teintes de sang. Par quel art ont-ils pu vous séduire jusqu'à vous ranger quelquefois de leur parti contre vous-mêmes ? toute la France serait paisible s'ils l'avaient été ; ils s'armaient contre vous au nom du respect même qui vous était dû ; on vous immolait à votre sûreté ; on vous traitait comme ce roi de Chypre chargé de chaînes d'or. Les ennemis de la République sont dans ses entrailles, ce n'est point l'audace que vous avez à vaincre, mais l'hypocrisie. Quelques-uns de Marseille ont répandu partout des émissaires ; une femme d'Avignon , appelée Tissac , a découvert à Bertin, juge du commerce de Marseille , un plan de royauté dirigé par ceux qui oppriment le peuple de cette ville ; Langier est à la tête, homme froid et politique ; Lavalize, homme bouillant et déclamateur ; Bertrand, ambitieux, hardi, effronté ; Mauger-Malville, Pleouse, Castellanet, vif et entreprenant ; Lejourdan, rusé, mais sans courage et caché derrière le crime : voilà ceux qui troublent Marseille et qui voudraient ternir sa gloire ; leur projet est de joindre la Vendée si la fortune les seconde et leur permet de lever tout-à-fait le masque. Lyon est dans le même état ; Privat, froid, dissimulé, ardent sans le paraître ; Menis, procureur-gé-

néral, doucereux, engageant ; Coinde, fougueux , facile à égayer pour un coup de main : voilà les principaux tyrans du peuple de Lyon : tyrans plus odieux que Pysistrate , ils font égorger le fils qui leur redemande son père , et la mère qui pleure un fils.

» Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados ; Gossas , Pétion , Louvet , Barbaroux et quelques autres , sont près de lui ; on ferme les sociétés populaires ; on a commis des violences à Beaucaire contre les patriotes ; une commission de gouvernement s'est formée à Nîmes ; partout le sang coule ; Treillard et Mathieu écrivent de Bordeaux qu'on y accapare les assignats à l'effigie du roi , un particulier a crié au spectacle , *vive le roi* , et l'a fait impunément ; le bon peuple du Midi est opprimé ; c'est à vous de briser ses chaînes. Entendez-vous les cris de ceux qu'on assassine ; les enfans , les frères , les sœurs sont autour de cette enceinte qui demandent vengeance. Quelques Marseillais marchent à Lyon , ils ferment partout les clubs ; la municipalité de Tarascon est dans les fers ; l'Europe attend quels seront les premiers lâches qui auront un roi. La liberté du monde et les droits de l'homme sont bloqués dans Paris , ils ne périront point ; votre destinée est plus forte que vos ennemis ; vous devez vaincre , les précautions ont été prises pour arrêter le crime.

» Prononcez maintenant. Vous devez mettre quelque différence entre les détenus : le plus grand nombre était trompé , et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais ? les vrais coupables sont ceux qui ont fui , et vous ne leur devez plus rien , puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre. Ils se plaignaient de l'anarchie , ils nous y plongent ; ils ont troublé la paix des bons habitans des campagnes ; et vous , vous avez fait des lois ; que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre , et vous qui soulagez ses maux. Ils ne partageront donc

point avec vous l'amour du monde. Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la République, ils se partagent ses lambeaux ; ils disent qu'on a outragé des membres de la représentation, ils l'outragent tout entière ; ils étaient froids contre les brigands de la Vendée, ils appelaient la France contre vous, et trouvent aujourd'hui des armes pour combattre les lois et déchirer l'empire. Nous avons retracé leur conduite depuis le premier jour : plusieurs ont rendu compte des événemens selon qu'ils étaient émus par leurs passions ; ils ont raconté les faits sans suite et sans liaison ; les faits sont toujours odieux lorsqu'on les isole. Ceux qui étaient les plus aveugles, les moins instruits des vues des chefs, et conséquemment fanatiques, ont le plus écrit et le plus parlé dans les derniers jours de la conjuration : comme ils avaient vu de plus près les conjurés, ils devaient être leurs plus ardens défenseurs, parce qu'ils étaient les plus séduits par leur hypocrisie. Qu'on lise les récits divers, ceux de Lanjuinais et Rabaut, et ceux des autres répandus dans la France ; ils ont fait du crime un martyre : tout est écrit avec inquiétude, avec faiblesse, esprit de parti.

» Vous avez vu le plan long-temps suivi d'armer le citoyen par l'inquiétude, et de confondre le gouvernement par la terreur et les déclamations ; mais vous respecterez encore la liberté des opinions, votre comité la réclame ; on pourrait dire que les discours d'un représentant sont des actions ; que cette liberté n'est que pour les citoyens, qu'elle est leur garantie ; mais que, dans les actes du gouvernement, elle peut être une politique insidieuse et suivie, qui compromette le salut public. Était-elle sacrée l'opinion qui condamna Socrate et lui fit boire la ciguë ? L'opinion qui fait périr un peuple l'est-elle d'avantage ?

» Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois ; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes ; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention. Proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait ; jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre. L'erreur ne doit pas

être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères ; il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours , et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti ; vous n'êtes point venus pour troubler la terre , mais pour la consoler des longs malheurs de l'esclavage ; rétablissez la paix intérieure. L'autorité brisée au centre fait partout peser ses debris ; rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement ; ralliez les Français autour de leur Constitution ; puisse-t-elle ne partager pas la haine conçue contre ses auteurs ?

» On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet ouvrage , fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français , parce que quelques-uns n'y ont pas concouru. Ils régnaient donc ceux qui sont si puissans ! et qu'attendiez-vous d'eux après tant de crimes ? des crimes encore ! Quelle est donc cette superstition qui nous érige en sectes et en prophètes , et prétend faire au peuple un joug mystique de sa liberté ? Vous ne pouviez faire de lois avec eux , et vous n'auriez point le droit d'en faire sans eux ! Il serait donc des cas où la morale et la vérité pourraient être nulles !

» J'ai peint la conjuration ; fasse la destinée que nous ayons vu les derniers orages de la liberté ! les hommes libres sont nés pour la justice ; on profite peu à troubler la terre ; la justice consiste à réprimer ceux qui la troublent.

» Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la République. Si le souverain était assemblé , ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres ? O vous qui le représentez , qui pourrait sauver la patrie , si ce n'était vous-mêmes ? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentans du peuple ; qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres ; ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle ; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans.

» Il résulte des pièces remises au comité de salut public :

» Qu'une conjuration a été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain ; que l'anarchie a

été le prétexte des conjurés pour comprimer le peuple , pour diviser les départemens , et les armer les uns contre les autres ;

» Qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet ;

» Que les efforts des conjurés contre l'établissement de la République ont redoublé depuis que la Constitution a été présentée à l'acceptation du peuple français ;

» Qu'on avait formé dans les conciliabules de Valazé, où se rendaient les détenus , le projet de faire assassiner une partie de la Convention ;

» Qu'on a tenté de diviser d'opinions le nord et le midi de la France , pour allumer la guerre civile ;

» Qu'à l'époque du 51 mai , plusieurs administrations excitées à la révolte par les détenus , avaient arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance ;

» Qu'à cette époque , la conjuration contre le système de gouvernement républicain avait éclaté dans les corps administratifs de Corse, de Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, qui sont aujourd'hui en rébellion. Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conjuration ; il m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

» Art. I<sup>er</sup>. La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoëing, Biroteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux, le 2 de juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départemens de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République, et de rétablir la royauté.

» II. Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevéau, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

» III. La Convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des Douze, qui s'opposa courageusement à ses violences ; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables.

» IV. La Convention nationale ordonne l'impression des



pièces remises au comité de salut public , et décrète l'envoi aux départemens. »

Le discours de Saint-Just étonna par sa modération le côté droit lui-même ; il fut écouté dans un profond silence. Sur la demande de Fonfrède , on décréta que la discussion serait ouverte trois jours après l'impression du rapport. Chabot monta ensuite à la tribune pour dénoncer , au nom du comité de sûreté générale , un écrit intitulé : *Aux citoyens français , sur la Constitution , par Condorcet*. Chabot avait extrait de cette brochure une série de propositions. D'abord c'était l'éloge des Girondins proscrits , « hommes connus en Europe par leurs talens et par leurs ouvrages , hommes chers à la France par les services qu'ils avaient rendus à la liberté. » Puis venait le reproche de la précipitation avec laquelle l'acte constitutionnel avait été rédigé par cinq membres du comité de salut public , accepté par ce comité en une seule séance , accepté par l'assemblée après une faible discussion , « dans le moment où la liberté des représentans du peuple était ouvertement outragée. » Ensuite c'étaient les insinuations les plus graves ; en attribuant au corps législatif la faculté d'ordonner immédiatement les dépenses extraordinaires , on avait voulu , selon Condorcet , organiser un système de déprédations ; de ce que la Constitution n'assignait pas d'indemnités aux députés , il en concluait qu'on s'était proposé de n'appeler que les riches dans l'assemblée législative ; il présentait la Montagne comme ayant favorisé Paris d'un privilège outrageant pour les autres villes de la République , en fixant dans la capitale le lieu des séances des législatures ; enfin , et c'était là l'inculpation la plus odieuse , Condorcet déclarait , en terminant son *factum* , que la forme nouvelle donnée au conseil exécutif renfermait des germes de royauté , et « qu'on avait eu l'intention secrète de favoriser l'audace de quelques scélérats qui visaient à monter sur le trône. » — Le rapport de Chabot fut suivi d'un décret ordonnant l'arrestation de Condorcet , et celle de Devérité , membre du côté droit , accusé d'envoyer dans les départemens la brochure incriminée. Le décret portait en outre que les

scellés seraient apposés sur les papiers des deux prévenus , et que Condorcet paraîtrait à la barre pour avouer ou désavouer l'écrit qui lui était imputé.

La Convention reçut , le 9 , un grand nombre de communications relatives aux départemens et aux armées. Plusieurs administrateurs rétractaient leurs démarches girondines ; d'autres y persistaient. Ceux de Montpellier , réunis en comité central de salut public , présidé par Durand , maire de cette ville , continuaient d'émettre des arrêtés fédéralistes. Jean-Bon-Saint-André , au nom du comité de salut public , fit un rapport à cet égard. Il cita un passage du bulletin des autorités de l'Hérault , dans lequel le peuple était invité à exiger que les députés actuels se rendissent aux chefs-lieux de départemens , pour y rester en état d'arrestation jusqu'à leur jugement , par un grand jury national. Des applaudissemens partis du côté droit interrompirent soudain l'orateur. « La Convention , s'écria Chabot , pourrait-elle sévir contre ceux qui ont signé de semblables arrêtés , si elle ne commençait par punir ceux qui ont l'impudeur d'y applaudir ? C'est dans le temple de la loi qu'il faut que son sceptre frappe tous les coupables. Je demande que le citoyen qui est là ( indiquant du geste un membre du côté droit ) , je demande que ce citoyen qui vient d'applaudir , et dont je m'honore de ne pas connaître le nom , soit envoyé à l'Abbaye. » Le député ainsi désigné était Couhey , du département des Vosges. Un décret vivement disputé prononça contre lui trois jours d'Abbaye. Pour le décider à s'y soumettre et à quitter la salle , ce ne fut pas assez de la sommation du président , il fallut le menacer d'un décret d'accusation. Quelques-unes des lettres venues de l'armée donnèrent lieu à des mesures de rigueur. Le général Sandos fut traduit au tribunal révolutionnaire. A Luçon , il avait ordonné la retraite devant un corps de Vendéens , lequel fut battu , un instant après , avec sa propre division , confiée par les commissaires conventionnels au général Boissière. A la fin de la séance , Garat fit part à l'assemblée du premier acte émané des puissances étrangères , où le nouveau principe français fut reconnu ; c'était un échange de

prisonniers signé à Landau, et qui portait cette inscription : « Le roi de Prusse, à la république française. »

Le 11 juillet, Cambon, dans un rapport très-étendu, retraça l'état de la République au moment où le comité de salut public avait été créé ; il en exposa les principales opérations, et développa les rapports qui semblaient exister entre les puissances étrangères, et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. Toute cette partie du travail de Cambon ne renferme aucun détail qui ne soit déjà connu de nos lecteurs. En terminant son discours, il instruisit la Convention d'un complot récemment découvert, et s'exprima ainsi : « Il y a quelques jours que les officiers civils d'une section de Paris sont venus dénoncer au comité de salut public, qu'il y avait un projet d'aller, le 15 juillet, enlever le fils de Capet, et le proclamer Louis XVII ; que pour y parvenir, le général Dillon devait être à la tête de l'armée des conjurés, avec douze autres officiers généraux ; que les auteurs de ce projet étaient cinq personnes qui en avaient conversé avec Dillon ; que ces cinq personnes se subdivisaient de manière qu'à chacune étaient attachés cinq conspirateurs subalternes ; que par ce moyen on irait dans les sections, on s'y emparerait de la majorité, sous le prétexte de combattre les anarchistes, et de rétablir l'ordre ; qu'on était sûr de soixante personnes par section ; que le premier moyen que les conjurés emploieraient serait d'enclouer le canon d'alarme, de s'emparer de ceux de chaque corps-de-garde, de venir sur la place de la Révolution ; qu'ils viendraient ensuite sur la même place en prenant pour prétexte de ce rassemblement le premier recrutement qui se fera pour la Vendée ; que de là ils se diviseraient en deux colonnes, l'une irait par les boulevards enlever le petit Capet, et l'autre viendrait ici vous forcer de le proclamer roi ; que Marie-Antoinette devait être proclamée régente pendant la minorité ; que ceux qui auraient fait cette révolution formeraient sa garde privilégiée, qu'on leur donnerait des médailles avec un ruban blanc moiré, sur lesquelles seraient un aigle renversé, avec ces mots : *A bas*

*l'anarchie; Vive Louis XVII.* Voilà le complot qui nous a été dénoncé par quatre personnes qui ont signé.

« Le même jour, notre collègue Conthon reçut d'un citoyen, à dix heures du soir, une dénonciation semblable; voilà donc deux dénonciations que nous avons sous les yeux; dès lors le comité de salut public ne regarda pas s'il était comité de sûreté générale; nous avons de suite fait chercher le général Dillon; les dénonciateurs avaient indiqué par leur signalement deux autres personnes, comme devant être avec Dillon à la tête du complot. Le même jour, la municipalité de Paris les trouva; on les a interrogées; il est résulté que Dillon est convenu qu'on lui avait proposé de se mettre à la tête d'un complot pour combattre les anarchistes et abattre la Montagne, seconder les mouvemens des départemens; et donner le dessus à ce qu'on appelle *honnêtes gens*. On l'a interrogé sur les détails de ce complot, et ceux de la dénonciation se sont trouvés cadrer exactement avec ses réponses, hors l'aveu du projet de couronner Louis XVII; il a prétendu que la médaille ne devait contenir que les mots : *A bas l'anarchie!* Les deux autres personnes arrêtées ont tout nié; beaucoup d'autres personnes ont été entendues dans cette affaire, et ont donné des renseignemens qui ont confirmé les premières dénonciations. De suite le comité de salut public a cru qu'il devait prendre des mesures pour mettre en sûreté le fils de Louis Capet, et il a signé un ordre de séparation du fils et de la mère. Dès lors, une foule de calomnies ont plu sur lui: il les méprise. Le nouveau comité de salut public renverra sans doute au tribunal révolutionnaire les renseignemens que nous lui laissons. Voilà l'affaire pour laquelle nous avons lancé trois mandats d'arrêt.

*Camille Desmoulins.* « Il n'y a rien d'absurde comme la fable qu'on vient de débiter..... » (*Il s'élève de violens murmures.*)

*Cambon.* « Après la découverte de cette première conspiration, on nous est venu dire que le général Miranda avait envoyé un courrier extraordinaire à Bordeaux, et qu'il avait dit qu'il allait lui-même s'y rendre. Nous ne vous cacherons pas que nous avons reçu une lettre de Mathieu et Treillard, deux de vos

commissaires, que jusqu'ici on n'a pas encore rangés dans la classe des Maratistes, qui nous annonce que Bordeaux tient un peu au royalisme. Voyant donc cette dénonciation, nous avons requis la municipalité d'empêcher provisoirement le départ de Miranda; sans cela les dénonciateurs auraient pu prétendre que le comité était dans le complot. Le maire de Paris l'a fait mettre en arrestation chez lui. »

L'assemblée porta aussitôt le décret suivant : « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, approuve la conduite qu'il a tenue en chargeant le maire de Paris d'éloigner Capet, détenu au Temple, de sa mère, et de mettre en état d'arrestation le général Arthur Dillon, Esprit-Boniface Castellane, Ernest Bucher dit l'Épinay, Edme Rameau, Louis Levasseur, sur la dénonciation qui lui a été faite d'un projet de conspiration pour rétablir la royauté. »

La Convention approuva aussi l'arrestation du général Miranda. Camille Desmoulins essaya d'obtenir la parole pour défendre Dillon, mais ce fut en vain. « Je demande, s'écria Billaud-Varennes, qu'il ne soit pas permis à Camille de se déshonorer. » — « Si Desmoulins veut devenir le défenseur officieux de Dillon, qu'il aille, dit Legendre, au tribunal révolutionnaire. » L'assemblée passa à l'ordre du jour.

Déjà la veille, Desmoulins avait eu une querelle dans la Convention au sujet de Dillon; il s'agissait de renouveler le comité de salut public. Desmoulins reprocha à ce comité de s'ériger en chambre haute, et rejeta sur lui tous les revers des armées, notamment la prise du camp de Famars. Bréard déclara que la haine de Camille pour le comité venait de ce qu'on n'avait pas, sur sa demande, confié le commandement de l'armée du Nord au général Arthur Dillon. Desmoulins entra à cet égard dans l'explication suivante : « Au commencement de l'institution du comité de salut public, un de ses membres dit à Dillon : vos talens militaires sont connus; mais votre patriotisme ne l'est pas de même; faites un plan militaire, je le présenterai au comité, il en demandera l'auteur, je vous nommerai, et alors son opinion à

votre égard changera. Dillon fit ce travail ; j'en fus enthousiasmé ; le député à qui je le confiai en donna la lecture au comité où l'on avait convoqué tous les généraux. Tous dirent : mais vous avez donc dans votre comité des hommes bien instruits dans l'art militaire. Alors le membre qui lisait , au lieu de dire que le travail était de Dillon, s'en fit passer pour l'auteur ; et , sur la surprise qu'on montra de ce qu'à son âge il avait combiné un plan aussi sage, il répondit, en se rengorgeant : « Oui, cela n'est pas étonnant, dès mes plus jeunes ans, j'ai étudié Turenne et Montécuculli. » — Le fait était vrai ; ce membre était Delmas. Dans le cours de ce débat, des mots piquans avaient été échangés. Bréard avait dit : « Camille Desmoulins s'absente fréquemment de l'assemblée, et ses liaisons les plus intimes sont avec des aristocrates. Lorsqu'on lui en fait le reproche, il répond ridiculement que c'est afin de connaître leur façon de penser et de les dévoiler. » A cela Desmoulins avait répondu, comme un écolier parasite, qu'il était souvent malade et qu'il apporterait, si on l'exigeait, un certificat du médecin.

La verve de Desmoulins fut excitée par l'humiliation qu'il venait d'endurer, et aussi par la nécessité, où il sentait bien qu'il était tombé, de faire absoudre sa conduite ; il publia un pamphlet avec cette épigraphe : « Le tailleur de Henri IV lui ayant parlé d'affaires, celui-ci dit qu'on allât chercher le chancelier pour lui prendre mesure d'un habit. C'était un propos insolent et d'un aristocrate. Il faut que le tailleur parle à son tour, à la section ou à la Convention ; mais il ne faut pas qu'il fasse taire les autres. Et puisqu'on m'a ôté la parole, à moi mon écritoire. » Desmoulins ayant reçu une lettre de Dillon, datée de la prison de la mairie, le 8 juillet, il intitula sa brochure : RÉPONSE DE CAMILLE DESMOULINS A ARTHUR DILLON. Nous analyserons ici cet écrit dans lequel se trouvent des scènes piquantes de la vie intérieure du parti montagnard, et certaines épigrammes devenues célèbres.

Desmoulins commence ainsi, en s'adressant à Dillon : « Afin de faire monter ma réponse par les airs et à travers les barreaux,

jusque dans votre chambre, j'ai recours à un moyen infailible ; c'est de faire crier dans les rues : *Grande trahison découverte, et correspondance de Camille Desmoulins avec le général Dillon*. Vous demanderez cette feuille qui, sans doute, ne vous sera pas refusée par notre excellent maire Pache ; elle vous instruira de ce qui vient de se passer à votre sujet dans deux de nos séances, et offrira un nouveau point de vue de la Convention ; ou plutôt, lorsque les journaux ne rendent que ce qui se passe sur le théâtre, elle vous montrera, ce qui est bien plus important, ce qui se passe dans les coulisses et le jeu des machines.

« On a pu voir dans mon *Histoire des Brissotins* (1), que je ne m'inclinai pas d'admiration et de reconnaissance devant l'ancien comité de salut public. Il me vient une idée qui m'est suggérée par l'absurdité de l'accusation intentée contre vous. La véritable origine de la rigueur du comité à votre égard serait-elle dans une note fort longue, qui était imprimée à la suite de l'histoire des Brissotins, que Robespierre m'a fait retrancher, mais qui aura transpiré, et qui indiquait que vous me faisiez des démonstrations de l'impéritie du comité ? Quelqu'un vous aurait-il joué le tour de vous dénoncer pour envoyer le démonstrateur au secret ? Ce qui est certain, c'est que la mauvaise humeur de Bréard contre moi date de la publication de ce fragment historique, et de l'irrévérence avec laquelle je parlais, surtout dans cette note, du comité dont il était membre. Car, comme j'entrais dans la salle, chargé d'exemplaires que je distribuais à mes collègues, Bréard m'apostropha en ces termes : « Ce sont » des misérables comme vous et Marat qui, avec leurs écrits incendiaires, perdent la patrie. » C'est ainsi qu'il parlait de mon dernier écrit qui a été comme le manifeste de la sainte insurrection du 51 mai. « Vous voilà bien furieux, lui répondis-je, » de ce que, dans mon histoire du côté droit, je me moque un » peu de votre comité ! Parce que les Brissotins vous ont fait » président, à peu près comme Cromwell avait fait orateur l'im-

(1) Cette brochure a été insérée tout entière dans notre histoire du mois d'avril.  
(Note des auteurs.)

» bécile corroyeur Barebone, pour rendre le parlement ridi-  
 » cule ; vous vous croyez un personnage, et ne me pardonnez pas  
 » d'avoir nommé à la tête des meilleurs citoyens de la Conven-  
 » tion, Robert Lindet, Robespierre, Danton, et d'avoir omis  
 » le nom du président Bréard dans les prières publiques de la  
 » nation pour les hommes qui lui sont le plus précieux ! Cou-  
 » thon que voilà aurait plus droit que vous de trouver l'omis-  
 » sion injuste, et je me la reproche à son égard ; mais vous,  
 » président Bréard, comparez, je vous prie, ce que nous avons  
 » fait l'un et l'autre pour la cause de la liberté, et vous verrez  
 » que votre fauteuil présidentiel ne peut être pour moi que comme  
 » le banc des marguilliers pour les paroissiens philosophes  
 » (s'il y a des philosophes dans la paroisse), qui ne peuvent  
 » s'empêcher de rire des mouvemens que s'est donné monsieur  
 » le marguillier pour avoir une place à part dans l'assemblée, et  
 » se montrer avec un gros bouquet dans l'œuvre. » — Cette al-  
 locution à Bréard continue deux pages encore sur le même ton.  
 Des médiateurs, nous apprend Desmoulins, assoupirent cette  
 querelle qui en resta là pour le moment.

Vient ensuite la narration des deux séances. A l'égard de la première, Desmoulins se contente de faire une longue apologie de Dillon, où il est dit que Drouet, le père Hilarion (François Chabot), Bazire, Fabre d'Églantine, Alquier, Merlin de Thionville, Merlin de Douay, Delmas et autres, sont du même avis que lui sur le général. « Quel dommage, s'écrie-t-il en terminant son plaidoyer, que je n'aie pu faire cette réponse victorieuse à Bréard, et que de semblables raisons, quoique très-simples et coulant de ma plume d'un seul jet, n'aient jamais pu être par moi improvisées et couler de mes lèvres ! » Passant à la seconde séance, Desmoulins raconte le complot dénoncé par Cambon, et dit qu'il monta à la tribune pour demander qu'on jugeât Dillon, parce que ce n'était pas de son arrestation qu'il se plaignait, mais seulement de sa détention si longue au secret.

« Malheureusement, ajoute-t-il, dans le bouillonnement de mes idées, mon premier mot fut l'idée qui me frappait davan-



tage, le ridicule de l'accusation. Je commençai par m'écrier que c'était un conte à dormir debout. On sut bien profiter de cet exorde maladroit et de la défaveur du nom d'Arthur Dillon. De ce moment il fut impossible de me faire entendre. Inutilement j'étais accouru à la tribune, et, m'appuyant contre l'oreille gauche du président, je lui criais mon projet de décret. Sans doute Thuriot est sourd de cette oreille, ou bien il faudrait avouer qu'il avait pris admirablement la balle au bond pour venger le comité de ma sortie de la veille. J'avais beau m'égosiller et lui crier : *Citoyen président ! je ne viens pas défendre Dillon. Citoyen président ! que je dise un seul mot, le décret d'accusation.* Plus je lui criais que je lui demandais le décret d'accusation, plus fort il sonnait, et se servait en même temps de la supériorité de ses poumons pour étouffer la faiblesse de ma voix, et accompagnait le tout de gestes paternels qui disaient aux tribunes et à l'assemblée que je voulais absolument défendre Dillon, et que lui, soignant ma popularité, ne voulait absolument pas qu'un des enfans de la Montagne ternît sa vie en se chargeant d'une si mauvaise cause. Il fallait être en colère comme je l'étais, pour ne pas rire moi-même du comique de la situation, et de cet *a parte* dans lequel je criais au président pour demander que vous fussiez traduit au tribunal, et ce président rendait à l'assemblée que je prenais votre défense, et que lui prenait soin de mon honneur en sonnant de toutes ses forces. Dans la Convention, les uns, mes amis, jugeant, par la gaucherie de mon exorde et par les gestes de Thuriot, que j'allais me faire votre patron, et les autres, qui entraient dans la pensée du président, et bien aises de me brisoter mon peu de popularité (1), tous à l'envi secondaient la

(1) « Croirait-on que j'ai vu des personnes arrivant de l'armée s'arrêter en me rencontrant pour me témoigner leur surprise de me voir dans la rue. Quoi ! m'ont-elles dit ! on nous avait assuré à vingt lieues d'ici que vous étiez arrêté avec Dillon comme conspirateur ! — Et qui avait pu vous dire cela ? — Des courriers soit-disant envoyés de la Convention. La rancune est excusable après de semblables malices de la part de quelques-uns de mes confrères. Mes chers collègues, un peu moins de rivalités ! Vous avez fait à tous les rois un procès auquel ils ne pourront répondre, et qui a été suivi de l'exécution dans la personne de Louis XVI. Vous avez donné à tous les peuples, dans la Constitution, la plus

sonnette par un sabbat à la fois malévole et officieux. Jugez si j'ai pu me faire entendre, lorsqu'il n'y avait que quelques voix qui perçassent comme celles de Legendre et de Billaud-Varenes qui criait : « Il ne faut pas laisser Desmoulins se déshonorer. » Aussi pourquoi avez-vous dit en présence de maints députés que lorsque Billaud était commissaire du pouvoir exécutif, au mois de septembre, dans votre armée, il avait eu un jour une belle peur, qu'il vous avait requis de tourner le dos, et qu'il vous avait toujours regardé depuis de travers et comme un traître, pour lui avoir fait voir l'ennemi. Jugez si ce bilieux patriote vous pardonnera d'avoir dit cette plaisanterie qu'il ne me pardonnera pas d'avoir répétée; mais pour mon compte, je m'en moque, et ma réponse est prête.

« Pourquoi m'attaqua-t-il ? Tout agresseur a tort. Je revins donc à ma place avec le témoignage de ma conscience, mais non pas avec celui de mes collègues. Quoi ! me disais-je, en descendant de la tribune, il y avait quarante-quatre mille offices, dans l'ancien régime, qui sont supprimés; est-ce donc qu'il n'y en a pas pour tout le monde ? Et d'où peut venir à quelqu'un de mes confrères cette joie d'escamoter une réputation à un patriote, comme si c'était une succession ? Mais non, ce n'était point cette raison, et c'était le patriotisme méfiant qui, du fond des cœurs jacobins, avait élevé contre moi une prévention presque générale, à laquelle il n'y avait que ceux qui me connaissaient à

belle leçon, ce qui ne sera point perdu pour eux. Nos noms sont impérissables, et votre part de renommée est assez belle.

Il est aisé, mais il est beau pourtant  
D'être modeste alors que l'on est grand.

» Souffrez que je vous répète ce que le bon saint Jean écrivait sans cesse à ses confrères de l'île de Pathmos : Serrez-vous les uns contre les autres, point de querelles d'amour-propre; que les prédicateurs parlent à la tribune, que les consultants fassent valoir leurs lumières dans les comités. Mais, au nom du ciel, aimez-vous les uns les autres : *Filioli, diligite invicem*, et supportez vos défauts. Ce n'est qu'ainsi que les opinions religieuses et politiques s'établissent. On va me dire que je n'ai guère profité de ce conseil pour ma part dans cet écrit caustique; que je fais une guerre défensive, et

« Dieu qui proscrit l'attaque a permis la défense. »

(Note de Desmoulins.)

fond qui eussent pu résister. Tous me regardaient de cet œil inquiet et irrité dont l'histoire dit que les chevaliers romains regardaient, au sortir du sénat, César suspecté d'avoir trempé dans la conjuration de Catilina. Au fond, je ne haïssais pas cette défiance de la crête de la Montagne. Je veux qu'on se défie de tout le monde et de moi-même ; mais encore faut-il avoir le sens commun et des oreilles, et ne pas juger comme Claude, sans avoir entendu, et sur le bruit de la sonnette.

» David me regardait fixement. Puis : pour hier, passe ; mais aujourd'hui la récidive est trop forte. Oui, disait un autre : tu deviens suspect. Je croyais être chez les Abdéritains après la tragédie d'*Andromède*, et entendre tous ces fous s'écrier, en gémissant sur la fragilité de vertus humaines : *O amour, tyran des dieux et des hommes !*

» Votre table ne paraissant pas aux bons esprits une cause suffisante de ma défection, on cherchait à la Montagne contre quel écueil avait pu se briser le patriotisme d'un journaliste si long temps incorruptible. Enfin, par la conversation d'un député grave et d'un âge mûr, qui vint se placer auprès de moi à la séance du soir, je compris la dernière idée à laquelle s'étaient attachés ceux qui prenaient part à cette affaire. — Et vous aussi, me dit-il, en s'asseyant de mon côté, et avec l'air de la plus profonde douleur, vous voilà perverti ! Quel si grand intérêt prenez-vous donc à Dillon ?

De cette église êtes-vous sacristain ?

— L'intérêt que je prends, comme l'un des fondateurs de la République, à ce qu'on ne la déshonore point par ingratitude ; comme citoyen, à ce qu'on ne commette point une injustice envers un citoyen. — Mais connaissez-vous bien Dillon ? — Il faut bien que je le connaisse pour que je me sois fait de si rudes affaires à son corps défendant. — Votre femme le connaît mieux que vous. — Bon ! Que voulez-vous dire ? — Je crains de vous affliger. — N'ayez pas peur. — Votre femme voit-elle souvent Dillon ? — Je ne crois pas qu'elle l'ait vu quatre fois en sa vie. — Un mari ne sait jamais cela ; (et comme je ne paraissais pas

ému;) puisque vous prenez la chose en philosophe, sachez que Dillon vous trahit aussi bien que la République. Vous n'êtes pas un joli garçon. — Tant s'en faut. — Votre femme est charmante; Dillon est encore vert; le temps que vous passez à la Convention est bien favorable, et les femmes sont si volages! — Du moins quelques-unes. — J'en suis fâché pour vous, car je vous aimais pour vos révolutions qui faisaient les délices de ma femme à la campagne. — Mais, mon cher collègue, d'où êtes-vous si bien instruit? — C'est le bruit public, et cinq cents personnes me l'ont dit ce matin. — Ah! vous me rassurez; déjà comme les filles de Proetus,

*In laevo quærebam cornua fronte.*

» On me croit donc du royaume de Buzot, ce qui est bien pis que d'en être, au témoignage de La Fontaine. Mais que votre amitié pour moi se rassure; je vois bien que vous ne connaissez pas ma femme, et si Dillon trahit la République comme il me trahit, je répons de son innocence.

» Une autre comédie m'attendait au sortir de la séance. L'assemblée était sortie; il ne restait plus que les derniers bancs des tribunes, quand Legendre, me rencontrant et haussant la voix pour y retenir des spectateurs, eut avec moi cette scène dont je ne retranche que les juremens et la fureur, et d'abord avec le ton de l'indignation, et comme s'il eût eu encore les bras retroussés : « Va donc dîner avec les aristocrates! » Puis se reprochant ce tutoiement, reste de l'ancienne familiarité, et qui n'était pas assez dans le rôle, qu'il se donnait devant le public, d'un magister irrité qui tance son écolier : « Je vous ai défendu hier, mais je vous abandonne aujourd'hui! » — Vois donc, mon cher Legendre! que les tribunes ont défilé; qu'il ne reste plus personne pour entendre la rude leçon que tu me donnes, reconnaître ta supériorité sur tes collègues, et voir que tu les mènes comme des bœufs. — Parce que vous savez le latin vous me répondez maintenant : C'est dans la Convention qu'il faudrait parler; mais vous n'y ouvrez la bouche, une fois en six semaines, que pour nous dire des impertinences et nous appeler des igno-

rans. Qu'est-ce que vous faites ici, f... paresseux ? — Mais, mon cher Legendre, tout le monde n'a pas tes poumons. — Si vous n'avez pas de poumons, il fallait le dire au peuple, qui aurait donné vos dix-huit francs à un homme qui en eût. — Sans doute, Legendre, il faut des parleurs dans une assemblée, et, après l'achèvement de la Constitution, nous avons été trop heureux de trouver dans la présidence de Thuriot le prodige d'un robinet si intarissable de paroles, pour répondre aux complimens des quarante-huit sections ; mais où en serions-nous s'il y avait dans l'assemblée sept cents robinets semblables ? et s'il n'y avait pas des députés consultants, tels que Bounier, Jay, etc., etc., qui laissent couler l'eau tiède, le moyen de s'entendre ? C'est un grand point que d'avoir la voix forte ; mais tu sais bien que parmi les animaux, celui à qui la nature a donné la voix la plus retentissante ne serait pas le plus propre à faire des lois. — Au moins il fallait écrire ; nous vous avons fait f.... 48 francs par jour pour payer l'imprimeur ; mais depuis vous avez quitté l'écritoire, et vous n'avez fait que vous étendre ici sur un banc. — Eh ! comment veux-tu que je fasse un journal ? Et quel écrivain peut être assez abandonné et des hommes et des femmes pour passer son temps à transmettre tous les jours à la postérité les harangues de Legendre ? Quand j'aurais quitté mon écritoire, comme tu le dis, toi, n'as-tu pas quitté ta boutique ? Mais je retourne assez souvent à ma plume, témoins mes discours dans le procès du tyran ; je vais encore donner au public notre dialogue, puisque tu veux que j'imprime, et je n'ai point quitté ma rue des Boucheries ; mais, toi, te voilà dans la rue de Beaune, et tu ne retourneras plus à Poissy.

» Je sens que j'affaiblis le dialogue, et que dépouiller la partition de Legendre, de ses juremens, et de ses gestes colériques c'est ôter le nerf de son discours de cette après-dinée ; mais nous ne sommes pas encore assez républicains pour que la presse souffre certaines expressions. Un présage heureux cependant que nos mœurs changeront, et la preuve qu'elles ont déjà pris un caractère républicain, c'est que la conversation supporte

froidement ces explications, et que nous nous acheminions tranquillement en nous disant ces douceurs, comme les deux consuls Cicéron et Antoine s'en disaient au sortir du sénat. Jusqu'à ce que notre langue se soit faite à cette effronterie romaine, je ne puis rendre fidèlement que la partie du ridicule dans le discours de Legendre. Piqué jusqu'au vif, et se relevant sur les pieds : — Où en seriez-vous sans moi ? A quoi sert-il que le peuple ait nommé tous les gens d'esprit de la s... députation de Paris ? Il n'y a que moi, moi seul, et un peu Billaud-Varenes, qui prenions la parole (1) ; c'est Thuriot et moi qui portons le poids des affaires ! (Et imaginant en ce moment que la tribune le regardait encore, quoique nous fussions déjà sur le Pont-Royal, et s'éventant avec son mouchoir) Je n'en puis plus ! Quelles mesures avez-vous jamais données vous autres ? Je vous dénoncerai tous pour votre paresse, et toi le premier, dès demain, aux Ja-

(1) « Je n'exagère point ; ce toute la députation de Paris, Legendre ne faisait ce jour-là grâce à personne, pas même à Collot-d'Herbois, Danton et Robespierre. Au fond c'est un excellent patriote, qui ne manque pas de bonhomie, et qui n'a que le petit défaut de se croire après dîner le plus grand personnage de la République. C'est une maladie dont je le traite ici, et dont je veux le guérir par ce dialogue. Il paraît par la lettre de Charlotte Corday (voir plus bas), que du premier abord elle avait deviné cette maladie de notre homme. J'étais présent chez ce pauvre Marat, lorsque Legendre lui demanda : « N'est-ce pas vous » qui êtes venue chez moi ce matin, et qui vous êtes dite religieuse ? Sûrement » vous vouliez me tuer. » Ni la gravité de sa situation, ni le trouble du meurtre qu'elle venait de commettre ne lui déroba dans cette question le côté comique que Molière n'aurait pas mieux observé. Elle saisit finement au fond de l'interrogation l'étonnement de l'amour-propre de Legendre, de ce qu'une femme qui venait tuer le premier homme de la Montagne, ne lui eût pas donné la priorité ; et dans sa lettre à Barbaroux, en parlant de cette question de Legendre, elle se moque de ses prétentions au martyre.

» Après Legendre, le membre de la Convention qui a la plus grande idée de lui-même, c'est Saint-Just. On voit dans sa démarche et son maintien qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la république, et qu'il la porte sur ses épaules avec respect et comme un saint-sacrement. Mais ce qu'il y a d'assommant pour la vanité de celui-ci, c'est qu'il avait publié, il y a quelques années, un poëme épique en 24 chants, intitulé *Argant*. Or, Rivarol et Champcenets, au microscope de qui il n'y a pas un seul vers, pas un hémistiche en France qui ait échappé, et qui n'ait fait coucher son auteur sur l'Almanach des grands hommes, avaient eu beau aller à la découverte, eux qui avaient trouvé sous les herbes jusqu'au plus petit ciron en littérature, n'avaient point vu le poëme épique en 24 chants de Saint-Just. Après une telle aventure, comment peut-on se montrer ? »

cobins, aux Cordeliers, à la Société fraternelle, au corps électoral. — Vraiment tu as pris de belles mesures dans ta commission à Lyon, dont tu n'as pas eu au moins le bon esprit de te faire rappeler en voyant que tu étais trop bête pour y prévenir la guerre civile et la contre-révolution. Je te rends justice, je t'ai vu quelquefois de beaux mouvemens d'une éloquence brute ; j'ai cru entendre le paysan du Danube ; mais ce n'est pas quand tu faisais à des femmes de Lyon, en leur montrant tes culottes, cette harangue qu'on ne peut écrire : « Mesdames ! nous ne sommes pas comme ces muscadins, nous autres cordeliers ; vous voyez que nous avons des c....., et vous serez contentes de nos mesures , » si j'en crois le député qui nous racontait cette anecdote. N'y a-t-il pas de quoi mourir de rire de t'entendre parler des grandes mesures de salut public que tu donnes à la Convention ? Il y a huit mois que nous autres, observateurs taciturnes, du liant de la Montagne, nous vous avons montré où tendaient les brissotins ; nous nous sommes tués de vous dire qu'ils voulaient ou le fédéralisme ou le retour de la royauté par le démembrement de la République ; on n'en a tenu compte. Maintenant que le mal est fait, et lorsque les nouvelles en arrivent, vous levez quatre ou cinq pour demander le décret d'accusation contre tel, le décret que telle ville soit déclarée en état de rébellion, le décret que tel chef de rebelles est hors la loi ; on crie *bravo*, et vous appelez cela des mesures, et vous voilà à vous rengorger, et à passer devant nous le nez haut, parce que nous vous avons laissé la priorité et la gloire difficile de deviner et dire qu'il faut couper la jambe quand la gangrène s'y est mise ; les mesures qui vous feraient honneur auraient été de l'empêcher de s'y mettre. Mais n'as-tu pas honte, Legendre ! avec tes mesures, de te regarder comme l'*Atlas* de la Convention ? Et n'est-ce pas ce qu'il pourrait y avoir de plus désespérant si tu étais le pilote de la République ? »

» Nous étions arrivés à la porte de Legendre. Je lui souhaitai le bonsoir, et à sa femme qui l'accompagnait, et, repassant dans mon esprit tout ce que depuis deux jours j'avais essuyé de mau-

vais propos que je supprime parce qu'il n'est pas besoin de mettre tant de patriotes en scène, je rentrai chez moi, en reconnaissant le sens profond du mot de Démade à Phocion. Un jour qu'il était passé chez lui à l'heure du dîner, et qu'il l'avait trouvé mangeant le bouilli et une côtelette : « Eh quoi ! Phocion, c'est pour faire de semblables dîners que vous suez sang et eau à la tribune, que vous prenez tant de souci de la défaite de notre flotte, et que vous livrez votre vie aux caprices et à l'ingratitude des Athéniens ? » Ce Démade était un épicurien qui ne concevait pas le plaisir que Phocion trouvait, comme Marat et moi, à dire des vérités dures au comité de salut public d'Athènes et aux neuf archontes. »

Ici Desmoulin revient à Dillon, à l'éloge duquel il consacre encore quelques pages. Sa brochure finit ainsi : « Je suis sûr que le général Dillon n'a jamais pensé à se retirer chez les Volsques, pour se venger de l'ingratitude de sa patrie ; je me fais gloire, dussé-je être le seul, de m'être opposé à l'injustice de Rome pour les services de Coriolan. » — Nous n'avons pas cru devoir transcrire la partie de ce factum où Camille Desmoulin s'attache à démontrer l'inanité des griefs à la charge de son ami. Nos lecteurs connaissent le fait, ignoré des contemporains, sur lequel est établie la trahison de ce général (voir le dix-neuvième volume de *l'Histoire parlementaire*, p. 481) ; c'est une affaire jugée. Au reste, la plupart des conventionnels dont le témoignage fut invoqué dans la brochure dont il s'agit, comme le plus sûr bouclier de Dillon, ne tardèrent pas à être réunis sur les bancs du tribunal révolutionnaire. Desmoulin lui-même fit alors un premier pas vers ce tribunal ; sa lettre était le prélude de son journal, *Le vieux Cordelier*, qui le mena à l'échafaud.

Le comité de salut public était à peine renouvelé (séance du 10 au soir) que déjà il se signalait par des mesures énergiques. Le 11, Couthon communiqua des nouvelles de Lyon transmises par Meaulie, et par la société populaire de Clermont-Ferrand. Nous allons jeter un coup d'œil rétrospectif sur la marche de l'insurrection lyonnaise. La défaite des Jacobins dans le chef-



lieu de Rhône-et-Loire , n'eut d'abord d'autre conséquence que l'emprisonnement des vaincus. La nouvelle de la chute des Girondins à Paris augmenta la fermentation des esprits; mais , pendant le premier mois , on s'encouragea plutôt à résister moralement à la Convention , qu'on ne se prépara à lutter contre la force armée qu'elle pouvait envoyer d'un moment à l'autre. Les députés qui affluaient à Lyon du midi , de l'est et de l'ouest , inspièrent une grande confiance dans la cause du fédéralisme. On avait rejeté avec mépris les capitulations envoyées de Grenoble par Dubois-Crancé , Albitte et Gauthier. On sommait « la minorité insolente qui avait porté une main sacrilège sur trente-quatre de ses collègues » de mettre bas le pouvoir , et cela en des termes qui annonçaient une sécurité parfaite de l'avenir. « Jacobins , cordeliers , montagnards , tremblez ! Assez , et depuis trop long-temps vous nous tenez asservis sous le joug le plus honteux. Vous êtes en révolte permanente. De quel droit vous arrosez-vous maintenant le pouvoir suprême , lorsque toute la France demande votre rappel et votre jugement ? C'est en vain que vous réunissez tous vos efforts pour parer le coup qui vous menace , etc. , etc. » Ainsi parlait le *Journal de Lyon* , numéro du 27 juin. Un tribunal extraordinaire instruisait activement le procès de l'ancienne commune. Challier surtout était désigné comme la première victime que la guillotine devait frapper. Et cependant , sauf quelques discours à la manière de Marat , on manquait à tel point de faits contre lui qu'on était obligé de recourir , pour le perdre avec quelque apparence de justice , à des fables grossières et absurdes. A l'aide de lettres fabriquées , on espérait faire passer , pour un royaliste travesti , un Jacobin fanatique , dont on était forcé naguère de reconnaître la bonne foi , le désintéressement et les mœurs irréprochables. Il ne paraissait pas d'ailleurs que ceux que le tribunal renverrait absous , faute de preuves , pussent échapper à la mort. Il fallait aux fédéralistes des sentences capitales contre les Jacobins , et déjà ils l'avaient prouvé par des actes. Le 27 juin , un membre de l'ancienne commune avait été égorgé dans une émeute. Voici le fait tel que le

raconte la proclamation affichée en cette circonstance par la nouvelle municipalité.

« La police correctionnelle, par un excès d'indulgence qu'on ne peut concevoir, avait absous le nommé *Sautemouche*, ci-devant officier municipal. Quelqu'un le reconnut hier 27, au café sur la terrasse de l'Évêché. En un moment nombre de citoyens se rassemblent; on l'arrête; les uns veulent le conduire en prison, d'autres le jeter en Saône. La foule grossissait; enfin, entre huit et neuf heures du soir, des cris à la lanterne se font entendre; la lanterne descend; déjà la corde s'apprête, quand un coup de sabre est porté à *Sautemouche*, au côté gauche, et le renverse mort. On le jette de suite en Saône. Il est bien douloureux d'avoir de pareilles scènes à raconter. Respectons l'ordre public; vouons à l'opprobre celui qui le trouble par des crimes. Vos magistrats vous y invitent par tout ce que vous avez de plus cher; ils cesseront de gémir au moment où ils seront convaincus qu'une entière soumission à la loi garantira la cité de nouveaux désordres. — *Pour copie conforme, TEILLARD, secrétaire-greffier provisoire.* » (*Journal de Lyon, n° du 30 juin.*) — Ainsi il avait été loisible aux fédéralistes de faire une émeute et d'assassiner un homme sans que les magistrats qu'ils s'étaient donnés vissent mêler à ces scènes le plus petit semblant d'opposition. Seulement, après le coup, ils blâmaient la conduite de leurs partisans, tout en faisant porter le reproche le plus sévère sur l'*excessive indulgence* du tribunal qui rejetait un *anarchiste* dans le sein de la cité. Leur proclamation dissimulait d'ailleurs les circonstances véritables de cet événement.

Une lettre de Lyon, datée du 9 juillet, et lue aux Jacobins par Sansbat, à la séance du 14, raconte ainsi l'assassinat de Sautemouche: « Cet infortuné venait d'obtenir son élargissement sur caution. En sortant de prison, il entre dans un café pour prendre quelque rafraîchissement; là quelques jeunes gens, l'ayant reconnu, le menacent. Il fuit; il est poursuivi et se réfugie dans la salle de la section des Porte-Frocs. La section était assemblée. Le malheureux tend à ses concitoyens des mains sup-

pliantes, et implore leur pitié. On le repousse ; la garde accourt, il échappe, gagne les bords de la Saône, reçoit des coups de sabre, et se précipite dans l'eau, où un jeune homme lui blessa la tête d'un coup de pistolet. Il enfonce dans l'eau, il reparaît, et alors on l'achève à coup de pierres. Ce crime horrible qui fait frémir la nature a eu pour apologistes la plupart des gens comme il faut, la plupart de ces *modérés* qui se targuent d'une sensibilité extrême : ce qu'on appelait, avant la révolution, des femmes aimables, des dames sensibles, ont fait de cet acte de lâche férocité un objet de plaisanteries légères. Elles ont dit par une folle allusion à son nom : *Après tout, ce n'est toujours qu'une mouche!* Cette exécration plaisanterie a rendu la gaîté aux gens susceptibles qui avaient été affectés de cette scène, et qui l'avaient trouvée trop forte. » (*Journal de la Montagne*, n. XLV.)

Le *Journal de Lyon* (n° du 5 juillet), nous apprend que l'assemblée départementale, qui prit le nom de *Commission populaire et républicaine de salut public du département de Rhône-et-Loire*, s'installa le dimanche 4<sup>er</sup> juillet, à l'hôtel-de-ville, dans la salle publique du conseil général de la commune, et procéda à la formation de son bureau. Ses séances avaient lieu à huis-clos. Le même journal ajoute : « La commune provisoire a publié, lundi 2 juillet, un arrêté par lequel elle ordonne que dix-huit cents citoyens-soldats, choisis à tour de rôle dans les bataillons, seront casernés. La garde nationale a été aujourd'hui, mardi, sous les armes. Dès le matin la générale a battu ; cinquante citoyens par bataillon se sont offerts volontairement pour la défense publique. Citoyens, ne quittons les armes que quand nous aurons vaincu l'anarchie et terrassé les despotes de tout genre.

« On a commencé hier les ouvrages à la culée extérieure du pont Morand. Une foule de citoyens, armés de pelles et de pioches, travaillaient à ces retranchemens. Et contre quel ennemi sommes-nous forcés de prendre de pareilles mesures ! Sans doute elles seront inutiles. Sans doute le don Quichotte des Alpes (Dubois-Crancé), content d'une vaine jactance, n'essayera pas le dernier des crimes dont il puisse se couvrir. Écoutez cependant

ce qu'il disait, le 29 juin, dans les Jacobins de Grenoble : « Ci-  
 » toyens, nous allons incessamment combattre les Piémontais ;  
 » mais nous avons derrière nous des ennemis, j'entends parler  
 » des Lyonnais, qui, si nous étions vaincus par les ultramontains,  
 » nous tomberaient dessus et nous égorgeraient. Pour éviter  
 » ces malheurs, JE vais les faire expliquer et faire mes efforts  
 » pour les ramener dans la bonne voie. S'ils persistent dans leur  
 » erreur, JE JURE, *parole de Crancé*, d'aller les vaincre par la  
 » force des armes. Je ne doute pas que les bons citoyens de cette  
 » ville et des environs ne s'empresent de concourir avec nous  
 » à cette bonne action..... — NOUS PERSISTONS! »

Le 5 juillet, les Jacobins furent désarmés. Cette mesure est ainsi justifiée et racontée par le *Journal de Lyon*, n° du vendredi 5. — « Depuis quelques jours, les Jacobins de Saint-George semblaient menacer d'une insurrection. Des mouvemens séditeux s'étaient fait apercevoir dans cette section, ainsi que dans celle de Gourguillon. Les femmes se rassemblèrent mardi à neuf heures du soir ; près de deux cents se portèrent au lieu des séances de la section ; elles y commirent mille excès et forcèrent, par leurs menaces et leurs cris effrayans, les bons citoyens de se retirer. C'est alors que les anarchistes levèrent le masque ; ils s'écrièrent qu'il fallait dissoudre le comité de surveillance ; qu'ils ne voulaient plus de permanence de section, mais un club, et accompagnaient leurs cris séditeux par ceux de *Vive Marat, vive Challier ; allons délivrer Challier ; portons-nous aux prisons*, etc., etc. Parmi les agitateurs se distinguaient les citoyens *Bourrat*, fabricant de gaze ; *Serviot*, cardeur de soie ; *Bland, Mollard, Rivet*, et *Robert*, fabricans d'étoffes. Les Jacobins de Gourguillon étaient venus se réunir à ceux de Saint-Georges ; la force armée fut requise, et bientôt toute cette tourbe d'agitateurs fut mise en fuite, et la nuit fut tranquille. Le président et le secrétaire de la section, le président et le secrétaire du comité de surveillance, dressèrent chacun procès-verbal de cet événement et le portèrent le lendemain à la municipalité.

« Le procureur de la commune, considérant combien il est in-

stant de réprimer de pareils excès et de prévenir les suites funestes qui pourraient en résulter, considérant que, dans les circonstances actuelles, les mesures partielles laisseraient aux factieux les moyens de tout désorganiser ; considérant combien il est essentiel de ne pas laisser entre les mains des assassins, des agitateurs, des armes qui ne doivent servir qu'à la défense des propriétés et des personnes, au maintien du bon ordre et à l'exécution des lois, requit le désarmement de toutes les personnes suspectes dans les deux sections de Saint-George et du Gourguillon, et le conseil-général l'arrêta. Il eut lieu le même jour ; environ dix mille hommes étaient sous les armes, et rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Aine jusqu'à Saint-Just. Toutes les boutiques, les portes d'allées et les fenêtres, étaient fermées, un canon braqué à la place de Saint-Georges, un au pont volant, et deux autres à Saint-Just. Tout se passa dans le plus grand ordre, et environ deux cents Jacobins furent forcés de remettre leurs fusils, dont un mois auparavant ils s'étaient servis pour assassiner les bons citoyens. Les six chefs d'insurrection désignés plus haut, furent arrêtés et conduits à la police correctionnelle. »

Il faut entendre des combats des trois derniers jours de mai, ce que le rédacteur du journal que nous analysons dit ici des assassinats commis par les Jacobins. Il n'y avait eu encore à Lyon d'autre exécution populaire que celle de Sautemouche, et elle était l'œuvre des Girondins.

Le 4 juillet, la commission départementale fit sa proclamation : — « Enfin le peuple a parlé, nous sommes en état de résistance à l'opposition. Tyrans d'un jour, proconsuls, dictateurs, centumvirs, tremblez, votre règne est passé. Hier (4), la commission départementale traitait la question de savoir comment le peuple du département du Rhône-et-Loire se prononcerait envers la Convention désorganisée. La très-grande majorité des députés opinait pour ne plus la reconnaître. Deux seulement, parmi lesquels se trouve un prêtre, s'avaient partisans de Marat, et proposaient d'obéir aux décrets rendus depuis le 31 mai, les dé-

bats se prolongeaient et les patriotes craignaient un résultat défavorable. A l'instant, Biroteau arrive, l'une des trente-deux victimes marquées par la Montagne, et échappé comme par miracle aux poignards des assassins, en se filant sur une corde d'un troisième étage pour tromper la vigilance de ses gardes. Biroteau parle, il a fait un tableau vrai de la Convention ; il peint avec des couleurs vives les atrocités, les brigandages des chefs de faction ; il annonce la résolution prise par les départemens du Nord de marcher sur Paris, et les mesures qui en sont la suite ; il vient offrir aux Lyonnais une vie qu'il n'a conservée que pour en faire hommage à sa patrie d'une manière plus utile. Il dit, et tous les cœurs attendris, indignés, se réunissent dans la même opinion ; on procède à l'appel nominal, et la commission arrête une proclamation en ces termes :

« Le peuple de Rhône-et-Loire déclare qu'il mourra pour le  
» maintien d'une représentation nationale républicaine, libre et  
» entière ;

» Déclare que la représentation nationale n'est ni entière ni  
» libre ;

» Déclare qu'il demande, dans le plus bref délai, la réunion  
» d'une représentation nationale libre et entière ;

» Déclare que, jusqu'au rétablissement de son intégralité et de  
» sa liberté, les décrets rendus depuis le 31 mai sont regardés  
» comme non venus ; et qu'il va prendre des mesures pour la  
» sûreté générale. »

« Il était dix heures du soir : sur-le-champ des bataillons nombreux, réunis avec la gendarmerie et les dragons, sont mis en bataille sur la place de la liberté ; les bannières tricolores se déploient ; les autorités marchent de concert pour proclamer cette grande mesure de sûreté générale ; les députés se mêlent au cortège qui trouve sur sa route toutes les fenêtres illuminées. Sur minuit, le cortège rentra, et la commission départementale se constitua permanente pour prendre les grandes mesures de sûreté générale nécessitées par les circonstances. Elle arrêta d'abord « que nonobstant les décrets, le cours de la justice envers

» les conspirateurs du 29 ne serait pas interrompu; que l'instruction et le jugement des coupables seraient continués avec activité, sans délai, ni sursis; que toute démission ou récusation était déclarée non avenue; que tout juge ou juré, qui refuserait de remplir ses fonctions, serait déclaré traître à la patrie et mauvais citoyen; enfin que cet arrêté serait notifié sur-le-champ au président du tribunal criminel. »

« Mânes de nos amis égorgés dans la journée du 29, soyez satisfaits, vous allez être vengés! » (*Journal de Lyon, n° du 5 juillet.*)

La commission départementale ne tint pas de séance le dimanche 7 juillet. « Tous les bons citoyens, dit le *journal de Lyon*, numéro du 9, en témoignèrent non-seulement leur surprise, mais encore leur inquiétude. Députés du département, un moment perdu pour la chose publique peut devenir bien funeste.

» La République entière a les yeux sur vous, elle en attend son salut. » Voici l'analyse de sa séance du 8.

*Commission populaire et républicaine de salut public du département de Rhône-et-Loire. — Séance du lundi matin 8 juillet. Présidence du citoyen Gilibert.*

« La séance a commencé par la lecture du procès-verbal. Le président a ensuite observé que la commission avait arrêté, dans sa première séance, que le président et le bureau seraient renommés au bout de huit jours; en conséquence il demande que l'on procède à la nomination du président.

» Le citoyen *Gilibert* a été maintenu au fauteuil; au premier tour de scrutin, il a réuni 45 voix sur 82. — Le président a proclamé vice-président le citoyen *Morillon*, comme ayant eu le plus de voix après lui. — Les secrétaires sont les citoyens *Raimond*, *Dutroncy*, *Loyer* et *Gras*. — On a adjoint un cinquième secrétaire, le bureau étant trop surchargé. »

*Un député de Saint-Étienne.* « L'instant est arrivé où nous devons tout prévoir, il ne faut pas de petites mesures. Citoyens, il existe actuellement à Saint-Étienne, au moins dix mille fusils,

prenons garde que ces fusils ne tombent entre les mains de Dubois-Grancé. Je demande que ces armes soient transportées dans l'arsenal de Lyon ; je demande encore que les autorités constituées de Saint-Étienne soient autorisées à payer les fusils à proportion de leur valeur ; les commissaires de la Convention en avaient fixé le prix le plus haut à 55 livres, et il est prouvé qu'ils reviennent à plus de 60 livres. »

« Une députation du conseil-général de Montagny vient apporter son adhésion à la déclaration du 4 juillet : elle proteste du plus grand dévouement ; elle propose de faire lire toutes les fêtes et les dimanches, à la porte des églises, les arrêtés de la commission populaire. — L'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi, sont adoptés.

» Un membre fait la motion qu'il soit enjoint à toutes les communes de faire la proclamation du 4 juillet avec toute la pompe qu'il serait possible d'y mettre : arrêté.

» On a repris ensuite la discussion sur Saint-Etienne. La commission a arrêté : 1° Que tous les huit jours les armes fabriquées à Saint-Etienne seraient transportées à l'arsenal de Lyon ; 2° que les corps constitués de Saint-Etienne seraient invités à fixer le prix des armes à feu, comparativement avec leur valeur ; 3° que le citoyen Debaillet, commissaire du conseil exécutif, à Saint-Etienne, pour surveiller la fabrication des armes, serait tenu de se rendre au département, sous vingt-quatre heures, pour y rendre compte de sa conduite.

» Le citoyen Chasset, député de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, à la Convention, est reçu au milieu des applaudissemens ; il est placé à la droite du président. » ( Ici viennent le discours du président et la réponse de Chasset. Ce dernier termine le sien en invitant à la plus grande méfiance envers Dubois-Grancé et ses agens. « Redoutez les surprises, dit-il, armez-vous, je vous le répète ; que tout le département de Rhône-et-Loire ne présente plus qu'un camp, et je vous répons qu'il n'osera vous attaquer. » )

« Le citoyen Chasset n'a pu donner des lumières sur les dé-



partemens qu'il a parcourus, n'ayant voyagé que la nuit, dans la crainte de s'exposer. L'assemblée lui a renouvelé tous les témoignages d'estime et de reconnaissance, et le président l'a invité, au nom de la commission, à se réunir de suite à ces comités pour y rédiger ensemble les moyens de défenses qu'il jugera convenable d'indiquer dans les circonstances présentes. Le citoyen Chasset est sorti au milieu des applaudissemens universels de toute l'assemblée pour se rendre dans les comités.

» Le rapporteur du comité de surveillance fait ensuite lecture du décret (ce décret avait été rendu le 5 juillet par la Convention) qui met en état d'arrestation le procureur-général syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur syndic du district, et le procureur de la commune de Lyon; qui déclare que ceux qui tiennent l'autorité publique dans la ville de Lyon « seront responsables individuellement sur leurs têtes, des atteintes » qui pourraient être portées à la sûreté des citoyens, et des événemens qui ont eu lieu dans cette ville le 29 mai. »

« Le rapporteur fait surtout remarquer le troisième article.

» Le présent décret sera sur-le-champ envoyé par un courrier extraordinaire aux représentans du peuple, près « l'armée des » Alpes, qui demeurent chargés de prendre tous les moyens » d'instruction et de *force* qu'ils jugeront convenables, etc. »

« Le courrier porteur de ces dépêches a été arrêté à Bourg; il allait par des chemins détournés. Le comité de surveillance de Lyon a prié la commune de Bourg de renvoyer le courrier à Lyon.

» On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on s'en rapporte à ce que fera le comité de surveillance, et que la commission s'occupe des moyens de bien recevoir Dubois-Crancé, s'il a l'audace de se présenter devant Lyon.

» Le citoyen Giraud avait été choisi par les comités réunis pour le grade de général de l'armée lyonnaise; il a refusé à cause de son grand âge.

» La commission, dans sa séance du soir, a nommé, à l'unanimité, le citoyen Perrin, dit Précý, et un courrier extraordinaire

lui est dépêché à Roanne pour le prévenir qu'il ait à se rendre à son poste ; il choisira lui-même son état-major. Les adjudans-généraux nommés sont : les citoyens Valabry, Gabriel Julien et Louis Julien. » (*Journal de Lyon, n. des 10 et 11 juillet.*)

Nous avons négligé dans notre analyse une foule d'incidens relatifs aux députations reçues dans cette séance par la commission lyonnaise. Un député extraordinaire des Bouches-du-Rhône annonça le passage de la Durance par les troupes marseillaises, après un combat contre les Avignonnais, et leur entrée dans Avignon. On entendit ensuite des députés de l'Aube et de la Gironde.

La promotion du comte de Précý au grade de général en chef présenta quelques circonstances que nous devons relever. On affectait de le désigner sous le nom de *Perrin* dit *Précis*. Plusieurs dénonciations faites contre lui furent unanimement repoussées. « On accusait le citoyen Perrin, dit le journal de Lyon (*Loc. cit.*), d'avoir des liaisons intimes avec le ci-devant comte de Virieu, homme véritablement suspect ; on lui reprochait d'avoir été l'un des chefs de la garde du ci-devant roi, garde justement suspecte et cassée par l'assemblée législative ; d'avoir conservé l'habit et les émolumens de sa place, etc. — Enfin, les dénonciations étant vagues et dépourvues de preuves, on est passé à la question principale ; le choix du citoyen Perrin pour général est maintenu à l'unanimité. »

Le rapport de Couthon, à la séance du 11, ne renferme que la plus petite partie des faits que nous venons d'exposer. Les renseignemens se bornaient à la formation du congrès départemental, à la proclamation du 4 juillet, rédigée sous l'influence de Biroteau, à l'arrêté concernant les armes fabriquées à Saint-Étienne. Quant à Chasset, sa présence à Lyon n'était encore qu'un bruit auquel on n'ajoutait pas une foi complète, de sorte qu'il ne fut déclaré traître à la patrie que le 28 juillet. Deux décrets suivirent le rapport de Couthon ; la rédaction définitive n'en fut adoptée qu'à la séance du 12 ; nous les transcrivons ici l'un et l'autre.

*Premier décret.* « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, déclare que les ennemis de la liberté, de l'égalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon, et ont mis cette ville en état de rébellion contre la République, par le rassemblement qui a eu lieu sous le nom de *congrès départemental*; en conséquence la Convention nationale décrète :

» ART. 1. Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale, l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la patrie et mis hors de la loi.

» 2. Sont destitués de leurs fonctions, et déclarés pareillement traîtres à la patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires de Rhône-et-Loire, qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui a eu lieu à Lyon, qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises et à leur exécution.

» 3. Le conseil exécutif prendra les mesures convenables et donnera, dans le jour, les ordres nécessaires pour faire marcher, sans délai, sur la ville de Lyon, une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes et les propriétés; faire rendre la liberté à tous les citoyens arrêtés ou emprisonnés par des ordres arbitraires, soit des autorités et fonctionnaires destitués, soit du prétendu congrès départemental; arrêter et faire traduire au tribunal révolutionnaire les conspirateurs désignés dans les articles précédens.

» 4. Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront de suite provisoirement séquestrés et mis sous le scellé; et aussitôt que la confiscation, ordonnée par la loi, en aura été prononcée par le tribunal révolutionnaire, la Convention nationale en déterminera sa répartition entre les patriotes indigens et opprimés.

» 5. Tous paiemens de sommes dues, soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitans de Lyon, notamment ceux de l'emprunt viager, connu sous le nom

des trente têtes de Genève, pour ce qui en appartient aux Lyonnais, demeurent provisoirement suspendus.

» 6. Les particuliers non domiciliés à Lyon, qui y sont maintenant, seront tenus d'en sortir, et de se retirer dans leurs domiciles respectifs, sous trois jours. Après ce délai, ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels. Leurs biens seront provisoirement mis en séquestre.

» 7. Les représentans du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret.

» 8. La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône et Loire à se réunir à la force armée et à concourir, avec elle et les représentans du peuple, à la défense de la liberté et de l'égalité, et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

*Second décret.* « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que tous ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté et de retenir à Lyon des convois militaires destinés aux armées de la République, seront punis de mort.

» Approuve les mesures prises par le département de Saône-et-Loire, qui, dans des vues patriotiques, a arrêté mille fusils, devant passer par la ville de Lyon pour être transportés à Perpignan, et charge le ministre de la guerre de faire parvenir à leur destination, par des voies promptes et sûres, les fusils et autres armes et munitions qui pourraient encore arriver.

» Autorise, en outre, le département de Saône-et-Loire, à lever une force armée suffisante pour se mettre en sûreté contre les rebelles de la ville de Lyon et pour la défense de la République, une et indivisible.

» La Convention nationale nomme pour commissaires dans les

départemens de Saône-et-Loire, de Rhône-et-Loire et de l'Ain, les citoyens Reverchon et Laperte. »

Le 15, la Convention offrit un spectacle inaccoutumé. Neuf habitans d'Orléans avaient été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire pour tentative d'assassinat sur la personne de Léonard Bourdon ; nous avons rapporté ce fait à sa date (mars 1795). Les condamnés devaient subir leur sentence dans le jour. A la séance du matin, leurs femmes et leurs enfans vinrent se prosterner à la barre de l'assemblée et implorèrent un sursis avec larmes et sanglots. A la séance du soir, les sœurs de Léonard Bourdon demandèrent à être entendues pour le même motif. La Convention passa à l'ordre du jour par la considération qu'il fallait entourer d'une sauve-garde imposante la vie des commissaires qu'elle envoyait dans les départemens, et qu'en outre le Code pénal ne déluguait pas le droit de faire grâce. On fit remarquer aussi combien l'instruction de ce procès avait été dirigée avec modération et justice ; sur treize accusés quatre avaient été absous.

Le 14 devait être un jour de fête. Dans la séance du 4 juillet, la Commune avait porté l'arrêté suivant, que nous transcrivons de la *Chronique de Paris*, n. CLXXXVII.

« Le conseil-général arrête qu'il se rendra, dimanche 14, à la Convention nationale, pour lui remettre le vœu du peuple de Paris sur la Convention, et que les quarante-huit sections seront invitées d'y envoyer des commissaires pour assister à la remise des procès-verbaux qui constatent ce vœu. Le conseil désirant remplir cette auguste fonction avec toute la pompe qu'elle mérite ; mais considérant en même temps que les législateurs ont confié la constitution aux vertus des citoyens, et que la vertu doit commander aux hommes par conviction, et non par la force des armes, a cru devoir éloigner du cortège tout appareil militaire, et n'employer la force armée que pour ouvrir et fermer la marche de ce cortège qui sera composé ainsi qu'il suit :

» Un détachement de cavalerie. — Tambours. — Un détache-

ment d'infanterie. — La statue de la liberté , posée sur un brancard drapé aux couleurs nationales , et porté par des hommes robustes, vêtus à la grecque. — Chaque section figurera dans la marche selon l'ordre numérique établi par le règlement municipal ; elle sera représentée par des députés nommés par l'assemblée générale. En avant du groupe que formera chaque section , sera portée une enseigne marquée du nom et du numéro de la section. A la suite de la vingt-quatrième section , sera porté un gros faisceau de piques réunies à leur sommet par un cercle fond azur, liseré de filets rouges et blancs, bordé de feuilles de chêne, sur lequel sera écrit, VILLE DE PARIS, et d'où partiront quarante-huit rubans tricolores portant chacun le nom d'une section : les vingt-quatre autres suivront dans le même ordre que les premiers. — Un groupe de femmes prises dans toutes les sections ; elles seront vêtues de blanc et porteront une ceinture aux couleurs nationales ; ce groupe sera précédé d'une bannière avec cette inscription : *Citoyennes, donnez des enfans à la patrie, leur bonheur est assuré.* — L'acte constitutionnel sera porté par une Minerve, symbole de toutes les vertus qui ont présidé à sa rédaction et à son acceptation ; cette statue sera placée sur un brancard drapé aux couleurs nationales, et portée par des hommes vêtus suivant le nouveau costume français ; ce brancard sera entouré de vieillards tenant des enfans par la main.

» On y distinguera la fille de Lajouski, enfant de la Commune, et le jeune Gilbert, enfant de la République. En avant de ces groupes sera une bannière sur laquelle on lira : *Heureux enfans, jouissez de ses bienfaits ; nous soupirâmes longtemps après elle !*

» Grand corps de musique. — Groupe de peuple manifestant son allégresse par des danses. — Le conseil-général. — Au milieu des membres du conseil seront portés, sur un brancard drapé aux couleurs nationales, les procès-verbaux des quarante-huit sections qui constatent leur vœu sur la Constitution ; ce brancard sera porté par des citoyens vêtus suivant le costume proposé par David ; il sera précédé par une bannière portant

pour inscription : *Procès-verbaux des quarante-huit sections*. La marche sera fermée par un détachement de cavalerie. — Le cortège se rendra à neuf heures du matin à la maison commune ; il partira à dix heures de la place de Grève, suivra les quais, les rues du Roule, Saint-Nicaise, Saint-Honoré et la place de la Fraternité. »

Un événement imprévu changea cette fête en scènes de deuil. Le 15, à sept heures du soir, au moment où les sœurs de Léonard Bourdon se présentaient à la Convention pour obtenir la grâce des assassins de leur frère, Marat était poignardé par Charlotte Corday.

Depuis le 31 mai Marat n'avait paru à la Convention qu'un petit nombre de fois. Le 2 juin, il avait fait excepter du décret d'arrestation, d'abord prononcé contre eux, Fonfrède, Ducos, Saint-Martin, Dussaulx et Lanthenas. Le 5, il avait écrit qu'il se suspendait de l'exercice de ses fonctions jusqu'après le jugement des représentans accusés. Le 6, il demanda, par une lettre, que l'assemblée décrêtât la mise en liberté des patriotes incarcérés à Marseille, à Lyon et à Grenoble, où, disait-il, la contre-révolution venait d'être opérée. Il reprit ses fonctions le 17. Dans cette séance il parla pour blâmer la manie des amendemens : « Lorsqu'un plan de constitution, dit Marat, a été médité par des hommes éclairés bien intentionnés, je crois qu'on ne peut y toucher sans le gâter ; et j'ai toujours comparé ces faiseurs d'amendemens à un spectateur qui, voyant une belle tête, en ôterait un œil pour y placer un doigt. » Le lendemain il fit à la tribune les dénonciations suivantes : « Il y a trois mois que je vous ai dénoncé le général Ligonier, infâme suppôt de biribi, que le traître Beurnonville a placé à la tête d'une armée. C'est lui qui est l'auteur de la défaite de nos troupes auprès de Saumur. A la nomination des quatre députés qui demandèrent à aller à la Vendée, parmi lesquels étaient Lecoq-Puyraveau et Duchâtel, je dis que c'était une conspiration. Il est certain qu'ils ont soufflé la révolte dans les départemens. Vous avez décrété d'accusation Duchâtel, il faut lancer le décret d'arrestation con-

tre les trois autres. Je vous ai dénoncé Westermann, agent de Dumourier, accusé de bassesses et de pillage, homme infâme qu'il voulait faire émigrer avec lui, et que le comité de salut public a maintenu à la tête des troupes; Dumourier part de Bruxelles avec trois mille émigrés pour se rendre à la Vendée. Je demande un décret d'arrestation contre Westermann et Ligonier; je demande le rappel de Jard-Panviller et Lecointe-Puyraveau dont les sentimens inciviques sont bien connus; je demande l'arrestation de Coustard et de Carra; ce dernier est convaincu d'avoir favorisé l'évasion de Quéineau. Je demande la destitution de Menou. » — Robespierre appuya le rapport des commissaires; quant aux mesures qui concernaient les généraux, il en fit renvoyer l'examen au comité de salut public. Ce fut là la dernière fois que Marat parla dans la Convention. Le 12 juin, il écrivit la lettre suivante :

« Citoyens mes collègues, une maladie inflammatoire, suite des tourmens que je me suis donnés sans relâche, depuis quatre années, pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois et me retient aujourd'hui dans mon lit. Dans l'impossibilité où je suis de me rendre à la Convention, je vous prie de faire donner lecture de l'incluse; elle vous convaincra de la nécessité de mander sans délai Challier à votre barre, non-seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, mais encore pour en tirer des renseignemens sur les causes des troubles de cette ville; j'en fais la demande expresse. Je demande aussi que Lassel, procureur de la commune de Lyon et signataire de l'incluse, y soit pareillement mandé. Je demande encore que vous rendiez, contre le tribunal populaire de Lyon, le même décret que vous avez rendu contre celui de Marseille. Enfin, je demande que la permanence des sections soit supprimée dans toute la République; cette permanence est le principe et la cause des désastres arrivés depuis peu dans plusieurs grandes villes de l'état; car les riches, les intrigans et les malveillans, courent en foule aux sections, s'en rendent maîtres et y font prendre les arrêtés les plus liberticides; tandis que les journaliers, les ou-



vriers, les artisans, les détaillistes, les agriculteurs, en un mot, la foule des infortunés forcés de travailler pour vivre, ne peuvent y assister pour réprimer les menées criminelles des ennemis de la liberté. J'avais présenté, il y a dix à douze jours, cette dernière mesure à votre comité de salut public; il en sentit l'importance, promit un rapport. J'ignore les motifs de son silence. *Signé, MARAT, député à la Convention.* » — La lettre dont parle ici Marat lui était adressée par Laussel, ex-procureur syndic de la commune de Lyon, arrêté par les ordres de Rovère, Bazire et Legendre, et maintenant détenu à l'Abbaye, où il attendait d'être jugé par le tribunal révolutionnaire. Cette lettre annonçait que les Lyonnais se disposaient à guillotiner Challier.

Marat écrivit encore une fois à la Convention, le 5 juillet; c'était pour renouveler la proposition de mettre à prix les têtes des Capet rebelles. Il accusait aussi le général Biron. La lecture de sa lettre fut interrompue par des murmures. Bréard fit passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on ne pouvait pas opiner par écrit.

Dans la séance du 12 juillet, la société des Jacobins nomma une commission pour aller visiter Marat. Séance tenante, Maure, l'un des commissaires, fit le rapport suivant : « Nous venons de voir notre frère Marat, qui est bien reconnaissant de l'intérêt que vous lui portez, et qui vous en témoigne toute sa gratitude fraternelle. Nous l'avons trouvé dans le bain; une table, un encrier, des journaux, des livres auprès de lui, l'occupaient sans relâche de la chose publique. Ce n'est point une maladie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres du côté droit; c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré, dans un très-petit corps; les efforts violens du patriotisme qui s'exhalent de toutes parts le tuent; il se plaint de l'oubli de la Convention qui a négligé de lire plusieurs vues de salut public qu'il lui a adressées. » (*Le Républicain français*, n° 244.)

La vie politique de Marat occupe une assez large place dans notre histoire pour que nous soyons dispensés de lui consacrer, au moment de sa mort, une longue notice. Nous nous contente-

rons de mentionner en peu de mots les principaux détails de sa biographie. — Jean-Paul Marat naquit en Suisse, en 1746. Son père, qui était médecin, dirigea ses premières études; il les acheva à Montpellier, où il reçut le diplôme de docteur, aussitôt l'âge requis. Etant ensuite passé en Angleterre, autant pour y étudier les formes politiques de ce pays que pour y exercer son art, à l'occasion de la réélection du parlement, il composa, en anglais, un opuscule intitulé, *les Chaînes de l'esclavage*; en 1792, il publia une traduction française de ce livre. De retour à Paris, Marat exerça la médecine avec distinction. Il réussissait surtout dans la cure des maux d'yeux et des maladies chroniques, ce qui le fit surnommer le médecin des incurables. Il obtint la place de médecin des gardes-du-corps du comte d'Artois. Avant la révolution, il s'était fait connaître par différens travaux scientifiques. Ses recherches sur la lumière et sur l'électricité eurent quelque retentissement, plutôt parce qu'il osa se déclarer l'antagoniste de Newton, que pour la valeur de ses propres découvertes. Son meilleur livre fut un traité de *L'homme considéré sous le rapport de l'influence du moral sur le physique*, ouvrage dont les principes spiritualistes attirèrent sur l'auteur une part des sarcasmes que Voltaire lançait alors contre tout bon sentiment et toute pensée honnête.

Dès les premiers jours de la révolution, Marat quitta sa clientèle et ses études de savant pour se livrer à la politique. Il débuta par *l'Offrande à la patrie*, brochure couronnée par la société patriotique du Caveau; cet essai fut suivi du *Plan d'une Constitution juste, sage et libre*. Il ne tarda pas à entreprendre son journal, dont le premier numéro parut le 12 septembre 1789. Il eut d'abord pour titre: le *Publiciste Parisien*, ensuite *l'Ami du peuple*, enfin *Journal de la République française*. Deux autres journaux, *l'Orateur du peuple* et le *Junius Français*, renferment aussi quelques articles de lui.

Le succès du journal de Marat excita des spéculateurs. De faux amis du peuple furent publiés; il en parut jusqu'à quatre en même temps que le véritable. Les faussaires prenaient la devise,

la signature, et même le papier et les caractères de Marat. Cette circonstance le détermina à réimprimer son journal. Il en remit tous les numéros, et corrigea de sa main les fautes qui s'y étaient glissées à cause de l'impossibilité où il était souvent de revoir les épreuves. Voici ce qu'on lit dans le prospectus : « Cette édition aura donc, outre l'avantage de ne contenir que ce qui est vraiment sorti de la plume de Marat, et de ne pas être confondue avec les autres productions, celui d'être augmentée d'un grand nombre de notes et de remarques, et celui d'être rétablie dans sa première intégrité. » Cette correction fut faite en 1792 et 1795; la mort de Marat en empêcha l'impression. Il avait été très-difficile à lui-même de retrouver tous ses numéros; sur l'un d'eux il a écrit : *Ce numéro, qu'il m'avait été impossible de me procurer après la fracture de mes presses, a été retrouvé dans la collection de d'Anglemont, guillotiné en août 1792.* L'exemplaire préparé par Marat pour la réédition de son journal a été conservé par ses héritiers, et se trouve en ce moment entre les mains d'une personne qui a bien voulu nous communiquer ces renseignemens. Il résulte des notes manuscrites que la plupart des lettres non signées ou signées d'initiales qui se trouvent dans l'*Ami du Peuple*, sont de Marat. Ses vues, en les écrivant, étaient de varier les formes de ses dénonciations.

La veille du jour où Marat fut assassiné, Chabot annonça à la Convention la découverte d'un complot, et demanda que le comité de sûreté générale fût autorisé à mettre les scellés sur les papiers de plusieurs députés. Certains mouvemens observés dans le côté droit, à la séance du 12; des distributions d'imprimés venus de Caen, faites par Duperret, à ses collègues (1); une lettre communiquée par lui à quelques-uns d'entre eux en pleine as-

(1) Ce fait imputé à Duperret, à la séance du 14, par Billaud-Varennés, fut traité d'imposture. Là-dessus Levasseur prit la parole et dit : « Ce n'est pas, il est vrai, Duperret qui a fait ce manège, mais Rabaud-Pommier. Il a distribué de ces écrits à Duperret, et Billaud a pu croire que c'est celui-ci qui les distribuait à l'autre. Je fis observer cette distribution, suivie de collectes d'assignats, à plusieurs de mes collègues; et je réponds du fait sur ma tête. Il n'y eut plus de contestations. »

(Note des auteurs.)

semblée, tels étaient en partie les motifs qui avaient déterminé la démarche du comité de sûreté générale. Il faut ajouter à cela que trois sections de Paris se prononçaient alors ouvertement pour les fédéralistes. Elles avaient envoyé des commissaires en Normandie pour fraterniser avec les révoltés, et elles réimprimaient les chansons, les adresses, les lettres qui leur venaient de ce pays-là, et jusqu'au manifeste de Félix Wimpfen, bravant ainsi, autant qu'il était en elles, le décret d'accusation porté contre ce général, par la Convention nationale. Nous lisons dans le procès-verbal de la commune, du 12 juillet :

« Le conseil-général entend lecture d'un arrêté de la section de la Fraternité, par lequel elle déclare que les scellés apposés par l'administration de police, sur les papiers du citoyen Mouchette, l'un des commissaires qu'elle a envoyés dans le département de l'Eure, seront levés par des commissaires nommés par elle, en l'absence comme en présence desdits administrateurs qui les avaient apposés.

» Le conseil-général, après avoir entendu le procureur de la Commune, casse et annule l'arrêté pris par l'assemblée générale de la section de Fraternité, du 11 du présent mois, et arrête qu'il sera dénoncé au département.

» Arrête en outre que ledit arrêté sera envoyé à l'administration de police, à l'effet de poursuivre, par-devant le tribunal révolutionnaire, les auteurs et signataires dudit arrêté, comme tendant à propager les principes du fédéralisme, ensemble les complices et fauteurs de la distribution d'une proclamation signée par Wimpfen, mis en état d'accusation et déclaré rebelle par la Convention nationale ; charge en même temps ladite administration de poursuivre par-devant ce même tribunal, tout ceux qui cherchent à empêcher ou à éloigner la levée de la force armée destinée pour le département de l'Eure ;

» Arrête enfin que l'administration de police rendra compte du résultat de ses poursuites dans le plus court délai.

» Le conseil entend lecture de l'arrêté suivant du comité civil

de la section de Molière et La Fontaine, et en ordonne mention civique au procès-verbal.

» Nous, soussignés, membres du comité civil de la section  
 » de Molière et La Fontaine, attestons tous, et chacun individuel-  
 » lement, que c'est avec une profonde douleur que, lors du rap-  
 » port fait hier à l'assemblée générale de notre section, par les com-  
 » missaires qu'elle avait envoyés dans le département de l'Eure,  
 » plusieurs citoyens, malheureusement en trop grand nombre,  
 » ont *applaudi* d'une manière insultante pour les patriotes, à des  
 » détails dont tout bon citoyen ne peut que gémir; tels que le  
 » manifeste de Wimpfen, et l'assurance d'une coalition de  
 » soixante-neuf départemens pour marcher contre Paris; qu'en  
 » conséquence nous déclarons ne prendre aucune part à ces *ap-  
 » plaudissemens*, que même nous en blâmons hautement les au-  
 » teurs, et qu'enfin cette profession de foi de notre part, sera  
 » envoyée aux comités de salut public et de surveillance de la  
 » Convention nationale, à celui de salut public du département  
 » de Paris, au conseil-général de la Commune, et aux quarante-  
 » sept autres sections. A Paris, le 11 juillet 1795, l'an 2 de la  
 » République française une et indivisible. REGNAUDET-RONZIÈRE,  
 » *président*; CIVET, *vice-président*; MAISONCELLE, *commissaire de  
 » police*; JOBERT, VERNEAU, DESPRÉAUX, MACQUET, CLAUDE,  
 » BERTOUT, *tous commissaires civils*. » La troisième section qui  
 s'était déclarée pour les Girondins était celle de 1792. A la séance  
 des Jacobins, du 12 juillet, Desfieux disait : « La section de 1792,  
 ci-devant de la Bibliothèque, a nommé des commissaires pour  
 aller fraterniser avec les départemens de l'Eure et du Calvados;  
 ils ont osé s'aboucher avec les rebelles et leur promettre la paix. »  
 (*Le Républicain français*, n° CCXLIV.)

Dans le rapport qu'il fit sur la mort de Marat, à la séance  
 du 14, Chabot liait ainsi les faits : « Pour exciter un mouvement  
 dans Paris, lorsqu'on a vu que deux ou trois sections inclinaient  
 pour le fédéralisme, l'on s'est dit : cherchons les moyens de di-  
 viser les citoyens par un événement qui attire leur attention et  
 puisse les armer les uns contre les autres. Marat a de nombreux

amis parmi le peuple; une grande partie ne jure que par Marat; si nous le faisons assassiner, les sans-culottes vont s'armer pour le venger; le Calvados et les contre-révolutionnaires de Paris vont s'armer en sens contraire; au milieu de ces dissensions, Wimpfen marchera contre Paris, et la contre-révolution est opérée. »

Le crime de Charlotte Corday est un élément de l'histoire des Girondins, qui ne peut être séparé du mouvement révolutionnaire. Nous devons donc insérer son procès dans notre narration. La séance de la Convention consacrée à cette affaire ne renferme aucun détail qui ne se trouve plus complet et mieux exposé dans le bulletin de l'audience du tribunal révolutionnaire. Nous ne mentionnerons de cette longue séance que les deux décrets dont l'un frappa Daperret d'accusation, et dont l'autre ordonna que Fauchet serait détenu à l'Abbaye. Ce qui décida la sévérité de l'assemblée à l'égard de ce dernier, car les griefs à sa charge ne parurent pas suffisamment établis, c'est que, malgré la suspension volontaire à laquelle il s'était condamné, depuis plusieurs jours, il se montrait dans l'assemblée. — Quant à la fête qui devait être célébrée ce jour-là, tant en mémoire de la prise de la Bastille, que pour l'acceptation de la Constitution par le département de Paris, la seule trace qui en reste figure en ces termes, à la fin de cette même séance du 14 juillet :

« La Convention décrète l'admission du conseil-général de la Commune de Paris, réuni aux quarante-huit sections.

» Le procureur de la Commune donne lecture d'une adresse, dans laquelle il annonce l'acceptation unanime de l'acte constitutionnel par les sections de Paris. — Les plus vifs applaudissemens accueillent les sections défilant en masse dans le sein de la Convention. La musique de la garde nationale, placée à l'une des extrémités, exécute divers morceaux; trois artistes chantent les strophes célèbres de Chénier : *Soleil qui parcourant ta route accoutumée, etc., etc.*

» Les quarante-huit sections défilent successivement aux cris

de *Vive la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, la Convention nationale, la Montagne, etc., etc.*

» Chaumette présente à la Convention tous les procès-verbaux des assemblées des sections, où la Constitution a été acceptée. Ils sont renfermés dans une urne sur laquelle est un génie qui, courbé respectueusement devant le vœu du peuple, semble placer une couronne civique sur tous les procès-verbaux. Cette urne est précédée et suivie par des citoyens portant le nouveau costume des cérémonies populaires.

» Billaud-Varennés demande que la Convention décrète que la municipalité et les citoyens de Paris ont bien mérité de la patrie.

» Après diverses observations sur la rédaction du décret, la Convention décrète que les sections de Paris, depuis 1789, et la municipalité, depuis le 10 août 1792, n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie. »

Avant de transcrire le procès de Charlotte Corday, nous allons extraire de la notice du général Wimpfen, par laquelle nous terminerons ce qui concerne les Girondins du Calvados, un passage relatif à cette femme.

« L'assassinat de Marat, dit Wimpfen, est l'ouvrage de cinq des Girondins réfugiés dans le Calvados; mais ce n'était pas Marat qui était désigné; c'était Danton que la nouvelle Judith devait immoler. Ils appelaient cela *couper la Montagne en deux*; parce que les lettres dont mademoiselle Corday était porteuse, renfermaient une instruction qui disait qu'à l'instant du *grand événement*, il fallait répandre dans tous les coins de Paris que c'était Robespierre qui avait fait faire le coup. Mais mademoiselle Corday, ayant ouvert ses lettres, vit qu'on y accusait Danton de vouloir porter le petit dauphin sur le trône; et comme cette demoiselle Corday était fanatique royaliste, elle se garda bien de porter la main sur celui dans lequel elle plaçait son espoir. Avant de partir pour Paris, elle écrivit une lettre d'adieux à Bougon de Langrais, mon ami, et procureur syndic du département, pour lui dire qu'elle ne le reverrait plus, et le prévenir que "" devait nous faire assassiner tous les deux. Bougon me communiqua cette let-

tre, ainsi qu'à Ménéil, administrateur du département, encore vivant à Caen. Nous n'y comprîmes rien ; mais, demandais-je, à Bougon, d'où vient son intérêt pour vous et pour moi ?

» Il me répondit : Je lui ai rendu plusieurs services ; et quant à son intérêt pour vous, il vient de ce qu'elle vous croit un royaliste déguisé. »

La lettre de Barbaroux qui devait servir d'introduction à Charlotte Corday auprès de Duperret, fut remise volontairement par ce dernier, pendant l'interrogatoire qu'il subit à la barre de la Convention, à la séance du 14. Chabot, qui en donna lecture, ayant demandé à Duperret s'il n'avait pas montré cette lettre à un de ses collègues du Loiret : à plus de trente, lui fut-il répondu. Voici cette pièce :

*Caen, le 7 juillet, l'an II de la République, une et indivisible.*  
— Je t'adresse, mon cher bon ami, quelques ouvrages qu'il faut répandre. Il y a un ouvrage de Salles sur la Constitution : c'est celui qui, dans ce moment produira le plus prompt effet. Il faut en faire un grand nombre d'exemplaires. Je t'ai écrit par la voie de Rouen pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes. (*Duperret interrompant.* Je n'ai rien reçu de cela.) Il s'agit seulement de retirer du ministère de l'intérieur des pièces que tu lui rendras. La citoyenne qui te remettra ce paquet s'intéresse à cette même affaire. Tâche de lui procurer accès auprès du ministre. Adieu, je t'embrasse.

« P. S. Ici, tout va bien. Nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris. — *Signé BARBAROUX.* »

Nous empruntons le compte rendu du procès de Charlotte-Corday au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos LXXI, LXXII et LXXIII ; celui que publia *Le Républicain français*, dans son numéro du 25 juillet, et que répéta textuellement le *Moniteur* du 29, a été calqué sur le précédent, sauf quelques additions faites après coup, et dont rien ne garantit l'authenticité. Ces additions ne sont d'ailleurs pour la plupart que des affaires de style ; la seule différence notable que nous ayons remarquée en comparant la version du *Bulletin*, etc., à celle du *Républicain*



*français*, porte sur le témoignage de Charlotte-Corday à l'égard de Fauchet : nous avons conservé cette variante dans une note. Le rédacteur du *Bulletin*, etc., nous apprend qu'il circulait des contrefaçons nombreuses des lettres de Charlotte Corday ; il les donne toutes dans le supplément à son numéro LXXIII, en avertissant que Fouquier-Tinville lui a communiqué les originaux, et qu'il en reproduit jusqu'à l'orthographe.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — AUDIENCE DU MERCREDI  
17 JUILLET.

*Acte d'accusation et interrogatoire de MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY, ci-devant d'ARMANS, prévenue d'assassinat en la personne de MARAT, député à la Convention nationale.*

Interrogée de ses nom, surnoms, âge, qualités, lieux de naissance et demeure,

\*A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, native de la paroisse Saint-Saturnin-des-Lignets, âgée de vingt cinq ans, vivant de ses revenus, demeurant ordinairement à Caen, département du Calvados, et logée, depuis son arrivée à Paris, rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

Un des greffiers donne lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :

« ANTOINE QUENTIN FOUQUIER-TINVILLE, accusateur-public du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant que l'accusateur-public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose que le 15 juillet présent mois, sept heures du soir, le commissaire de la section du Théâtre-Français, instruit par la

clameur publique, qu'il existait dans la rue des Cordeliers un grand rassemblement de citoyens, causé par le bruit de l'assassinat qui venait d'être commis en la personne du citoyen Marat, l'un des représentans du peuple à la Convention, s'est transporté au domicile dudit Marat, où il a trouvé une femme prévenue d'avoir commis ledit assassinat; et après avoir fait constater par un chirurgien les causes de la mort de ce député, ledit commissaire de police a fait subir interrogatoire à ladite femme, laquelle a déclaré se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, native de la paroisse Saint-Saturnin-des-Lignerets, âgée de vingt-cinq ans moins quinze jours, vivant de ses revenus, et demeurant ordinairement à Caen, et présentement à Paris, logée rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence; que cet interrogatoire terminé, le commissaire de police a remis ladite Corday aux administrateurs du département de police, avec expédition de son procès-verbal, sur le vu duquel lesdits administrateurs ont ordonné que ladite Corday serait conduite à l'Abbaye, et gardée à vue par un gendarme, et que le procès-verbal et toutes les pièces seraient envoyées au tribunal; qu'en exécution de cette ordonnance, et du décret de la Convention, en date du 14 juillet présent mois, portant que le tribunal révolutionnaire instruirait tout de suite contre l'assassin de Marat et ses complices, toutes lesdites pièces ont été remises à l'accusateur-public, ce jour-d hier, neuf heures du soir.

En conséquence, ladite Marie-Anne-Charlotte Corday, a aujourd'hui subi interrogatoire par-devant le président du tribunal; qu'il a aussi été reçu par différens juges, plusieurs déclarations de témoins. Qu'examen fait par l'accusateur-public de toutes lesdites pièces, il en résulte que le mardi 9 juillet, présent mois, Marie-Anne-Charlotte Corday est partie de Caen pour se rendre à Paris, où elle est arrivée le jeudi suivant, environ midi, et s'est logée rue des Vieux-Augustins, maison dite hôtel de la Providence; qu'elle dit s'être couchée et n'être sortie de son appartement que le vendredi matin, pour se promener; que l'après-midi elle n'est point sortie; qu'elle s'est mise à écrire;

que le lendemain samedi , le matin vers les sept heures et demie , huit heures , elle est sortie , a été au Palais de l'Égalité , où elle a acheté le couteau dont il sera ci-après parlé ; a pris une voiture place des Victoires pour se faire conduire chez le citoyen Marat , chez lequel elle n'a pu se faire introduire.

Qu'alors retournée chez elle , elle a pris le parti de lui écrire par la petite poste et sous un faux nom , pour lui demander une audience ; que vers les sept heures et demie du soir , du même jour , elle a pris une voiture et s'est fait reconduire au domicile de Marat , pour y recevoir , à ce qu'elle dit , la réponse à sa lettre ; que dans la crainte d'essayer encore un refus , elle s'était précautionnée d'une autre lettre qu'elle se proposait de faire tenir audit citoyen Marat ; mais qu'elle n'en a pas fait usage ; que des femmes lui ont ouvert la porte , mais ont refusé de la laisser pénétrer auprès du citoyen Marat ; que ce dernier ayant entendu ladite Corday insister , il a lui-même demandé qu'elle fût introduite auprès de son bain , où il était alors ;

Qu'il fit plusieurs questions à cette femme sur les députés de présens à Caen , sur leurs noms et ceux des officiers municipaux ; que ladite Corday les lui a nommés , sur quoi Marat lui dit qu'ils ne tarderaient pas à être punis de leur rébellion.

C'est alors que ladite Corday a tiré de son sein le couteau qu'elle avait acheté le matin au palais de l'Égalité , et aussitôt en a porté un coup à Marat ; lequel coup a pénétré sous la clavicule droite du col , entre les première et seconde vraies côtes , et cela si profondément , que l'index a facilement pu pénétrer de toute sa longueur , à travers le poumon blessé ; duquel coup le représentant du peuple est mort presque à l'instant ; que dans les interrogatoires subis par ladite Corday , elle est convenue de tous ces faits , ajoutant même que son intention était de tuer Marat partout où elle le trouverait , même au sein de la Convention.

Que lorsqu'elle a été fouillée , il a été trouvé dans son sein une gaine de couteau , laquelle on a reconnu pour celle qui servait au couteau avec lequel elle avait commis l'assassinat.

D'après l'exposé ci-dessus , l'accusateur-public a dressé la

présente accusation contre Marie, etc. , pour avoir méchamment et de dessein prémédité, étant à Caen, formé le projet d'attenter à la représentation nationale, en assassinant Marat, député à la Convention nationale; et pour l'exécution de cet infâme projet, de s'être transportée à Paris, et le surlendemain de son arrivée en cette ville, de s'être fait conduire à deux fois différentes, au domicile dudit citoyen Marat, pour chercher à s'introduire auprès de lui; qu'ayant réussi, à la seconde fois, de l'avoir frappé d'un couteau qu'elle avait acheté à Paris, à cet effet, duquel coup ce représentant du peuple est mort presque à l'instant, ce qui est contraire à l'article quatre, section trois du titre premier, et à l'article onze, section première du titre second du Code pénal.

En conséquence, l'accusateur-public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, ladite Marie-Anne-Charlotte Corday, actuellement détenue en la maison d'arrêt dite l'Abbaye, sera prise au corps, arrêtée et transférée sous bonne et sûre garde, de ladite maison en celle de justice de la conciergerie du Palais à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle, comme aussi que ladite ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'accusateur-public, le 16 juillet 1795, l'an second de la République une et indivisible.

Signé, FOUQUIER-TINVILLE.

*Le président à l'accusée.* Voilà de quoi l'on vous accuse; vous allez entendre les charges qui seront portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

La citoyenne Évrard dépose que l'accusée s'est présentée le matin du 15 juillet, chez le citoyen Marat, où elle, déposante, demeurait; que sur les réponses que ce député était malade et qu'il ne pouvait recevoir personne, elle se retira en murmurant.

L'accusée interrompt la déposition de la témoin, en disant: c'est moi qui l'ai tué.

D. Qui vous a engagé à commettre cet assassinat?

R. Ses crimes.

Qu'entendez-vous par ses crimes ?

R. Les malheurs dont il a été la cause depuis la révolution.

Quels sont ceux qui vous ont engagé à commettre cet assassinat ?

R. Personne, c'est moi seule qui en ai conçu l'idée.

Laurent Basse, commissionnaire, dépose que se trouvant samedi, 15 juillet, chez le citoyen Marat, entre sept et huit heures du soir, occupé à ployer des journaux, il vit venir l'accusée, à qui la citoyenne Evrard et la portière refusèrent l'entrée. Néanmoins le citoyen Marat, qui avait reçu une lettre de cette femme, l'entendit insister et ordonna de la laisser entrer, ce qui fut exécuté. Quelques minutes après, lui déposant, entendit crier : A moi, ma chère amie, à moi ; à ce bruit, étant entré dans le cabinet où était le citoyen Marat, il vit le sang sortir de son sein à gros bouillons ; à cette vue, étant lui-même épouvanté, il cria au secours, et néanmoins, de crainte que cette femme ne fit des efforts pour s'évader, il barra la porte avec des chaises, et lui en porta même un coup sur la tête ; le propriétaire est venu et la lui a retirée des mains.

Le président interpelle l'accusée de déclarer ce qu'elle a à répondre.

R. Je n'ai rien à répondre, le fait est vrai.

On entend un autre témoin.

Jeanne Maréchal, cuisinière, dépose des mêmes faits ; elle ajoute que Marat, retiré sur-le-champ de sa baignoire et mis dans son lit, n'a point remué.

L'accusée dit que le fait est vrai.

On entend un autre témoin.

Marie-Barbe Aubin, femme de. . . , portière de la maison où demeurait le citoyen Marat, dépose que le 15 juillet, au matin, elle a vu venir à la maison l'accusée, qui demanda à parler au citoyen Marat, que lui ayant observé qu'il était impossible de lui parler dans le moment, attendu l'état où il se trouvait depuis quelque temps, alors elle donna une lettre pour

lui remettre; le soir elle revint de nouveau, et insista pour lui parler. Elle déposante, et la citoyenne Évrard, se refusèrent à l'introduire; elle insista, et Marat qui venait de demander qui c'était, ayant appris que c'était une femme, ordonna qu'elle fût introduite; ce qui eut lieu sur-le-champ. Quelques instans après, elle entendit crier : *A moi, ma chère amie*; elle entra, et vit Marat, dont le sang sortait de son sein; alors effrayée, elle déposante, cria de toutes ses forces : *A la garde! au secours!*

L'accusée dit que tout ce que dit la témoin est de la plus exacte vérité.

On entend plusieurs autres témoins.

Catherine Évrard dépose des mêmes faits que sa sœur.

L'accusée convient également que le fait est très-vrai, et qu'elle n'a rien à répondre.

Un autre témoin, employé à la mairie, dépose que vendredi dernier, vers les six heures du soir, il a vu venir l'accusée à la mairie, laquelle a demandé, à lui déposant qui était sur la porte, si elle pouvait parler à Pache, à quoi il avait répondu, en lui montrant l'escalier, montez.

L'accusée dit que cela est faux, attendu qu'elle ne sait pas où est la mairie.

Marie-Louise Grolier, tenant l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, dépose que jeudi dernier l'accusée est arrivée chez elle déposante; qu'elle s'est fait faire un lit pour se reposer, attendu qu'elle était, disait-elle, fatiguée; elle s'est depuis fait conduire au Palais-Royal; observe la déposante qu'il est venu un particulier la demander.

L'accusée dit : c'est Duperret.

*Le président à l'accusée.* Ne devait-il pas vous conduire chez le ministre de l'intérieur?

R. Il m'y a effectivement conduite; j'y avais affaire pour obtenir des papiers à l'usage d'une de mes amies nommée Forbin, ci-devant chanoinesse.

Qui vous a indiqué Duperret?

R. C'est Barbaroux, à Caen.

La témoin observe qu'ayant appris qu'elle était de Caen, elle lui avait demandé s'il était vrai qu'il marchait sur Paris une force armée, qu'elle lui avait répondu en riant : je me suis trouvée sur la place de Caen, le jour que l'on a battu la générale pour venir à Paris, il n'y avait pas trente personnes.

L'accusée dit que cela est vrai, qu'elle avait voulu donner le change, attendu qu'il y en avait plus de trente mille.

Quel est en ce moment l'état de Caen ?

R. Il y a un comité central de tous les départemens qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

Que font les députés transfuges ?

R. Ils ne se mêlent de rien ; ils attendent que l'anarchie cesse pour reprendre leur poste.

Barbaroux, lors de votre départ, était-il instruit du sujet de votre voyage ?

R. Non ; il m'avait seulement recommandé de n'être pas longtemps en route.

Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris ?

R. Je le savais par les journaux.

Quels sont ceux que vous lisiez ?

R. *Perlet*, le *Courrier français* et le *Courrier universel*.

Ne lisiez-vous point aussi le journal de Gorsas, et celui connu ci-devant sous le titre de *Patriote français* ?

R. Non, je ne les ai jamais vus.

Mais vous connaissiez, sans doute, certaines feuilles qui ont remplacé le journal du petit Gautier et le prétendu *Ami du Roi* ?

R. Oui, je lisais quelquefois ces sortes de journaux ?

Étiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caen ?

R. Non, je parlais néanmoins à tous.

Où sont-ils logés ?

R. A l'Intendance.

A quoi s'occupent-ils ?

R. Ils font des chansons, des proclamations, pour rappeler le peuple à l'union.

Qu'ont-ils dit à Caen pour excuser leur fuite ?

R. Ils ont dit qu'ils étaient vexés par les tribunes.

Ils vous ont sans doute fait part qu'ils s'étaient soustraits au décret qui les retenait en état d'arrestation chez eux ?

R. Ils m'ont dit que plusieurs d'eux s'étaient échappés à l'aide d'autres députés ; Keverlegan s'est évadé par le moyen de Lebreton , autre député.

Que disent-ils de Robespierre et de Danton ?

R. Ils les regardent avec Marat , comme les provocateurs de la guerre civile.

Ne vous êtes-vous point présentée à la Convention nationale dans le dessein d'y assassiner Marat ?

R. Non.

Qui vous a remis son adresse, trouvée dans votre poche écrite au crayon ?

R. C'est un cocher de fiacre.

Ne serait-ce point plutôt Duperré ?

R. Non.

Quelles sont les personnes que vous fréquentez à Caen ?

R. Très-peu ; je connais Larue , officier municipal , et le curé de Saint-Jean.

Comment nommez-vous ce curé ?

R. Duvivier.

Était-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse à Caen ?

R. Je n'allais ni aux uns ni aux autres , car je n'avais point de confesseur ?

N'étiez-vous point l'amie de quelques-uns des députés transfuges ?

R. Non.

Qui vous a donné le passe-port avec lequel vous êtes venue à Paris ?

R. Je l'avais depuis trois mois.

Quelles étaient vos intentions en tuant Marat ?

R. De faire cesser les troubles et de passer en Angleterre , si je n'eusse point été arrêtée.



Y avait-il long-temps que vous aviez formé ce projet ?

R. Depuis l'affaire du 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple.

Le portier de l'hôtel de la Providence est entendu : il dépose dans le même sens que la propriétaire de cette maison.

*Le président à l'accusée.* N'avez-vous point assisté aux conciliabules des députés transfuges à Caen ?

R. Non.

C'est donc dans les journaux que vous lisiez, que vous avez appris que Marat était un anarchiste ?

R. Oui, je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille ; c'était d'ailleurs un accapareur d'argent : on a arrêté à Caen un homme qui en achetait pour lui. J'étais républicaine bien avant la révolution, et n'ai jamais manqué d'énergie.

Qu'entendez-vous par énergie ?

R. Ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté, et savent se sacrifier pour leur patrie.

Ne vous êtes-vous point essayée d'avance avant de porter le coup à Marat ?

R. Non.

Il est cependant prouvé par le rapport des gens de l'art, que si vous eussiez porté le coup de cette manière (en long), vous ne l'auriez point tué.

R. J'ai frappé comme cela s'est trouvé : c'est un hasard.

Pierre-François Feuillard, garçon de l'hôtel de la Providence, dépose que le jeudi 11 de ce mois, l'accusée étant venue loger chez ses maîtres, il lui a fait son lit ; que pendant ce temps, elle lui a dit qu'il marchait soixante mille hommes sur Paris ; et lui ayant demandé ce que l'on disait à Paris du petit Marat, lui déposant lui avait dit que les patriotes l'estimaient beaucoup, mais que les aristocrates ne l'aimaient pas ; ne lui a vu d'ailleurs écrire aucune lettre.

*Le président à l'accusée.* Étiez-vous déjà venue à Paris ?

R. Jamais.

N'avez-vous point reçu , depuis votre arrivée , des lettres de Caen , ou n'en avez-vous point envoyé ?

R. Non.

Connaissez-vous des dames de Caen , qui sont venues l'année dernière solliciter à Paris en faveur de leurs parens arrêtés , pendant les troubles arrivés dans cette ville l'année dernière.

R. J'en connais deux , la dame Achard et la demoiselle Vaillant.

Est-il à votre connaissance que les députés qui sont à Caen fréquentent ces dames ?

R. Non.

Cuisinier , limonadier au pont Saint-Michel , dépose que le samedi , 15 juillet , étant de service au poste du Théâtre-Français , il entendit crier : on assassine Marat ; que de suite , il s'est rendu avec la force armée qu'il commandait , chez ce représentant du peuple , où il a trouvé l'accusée assise sur une chaise ; il a assisté à la rédaction du procès-verbal , après lequel il l'a conduite à l'Abbaye.

Antoine Delafondée , dentiste , principal locataire de la maison où demeurait Marat , dépose que le 15 juillet , vers les sept heures et demie du soir , il fut interrompu dans son travail par ces mots : on assassine Marat ; qu'étant accouru sur-le-champ , il trouva ce député dans sa baignoire , perdant tout son sang ; qu'il fit sur-le-champ une compresse pour le lui arrêter , et commanda en même temps d'aller aux écoles de chirurgie chercher du secours : lui ayant tâté le pouls , il ne lui en trouva plus. Il aida à le retirer de sa baignoire et à le mettre dans son lit , où étant , il n'a plus remué , étant déjà mort.

Adrienne-Catherine Lebourgeois dépose que jeudi soir , se trouvant dans une des tribunes de la Convention nationale , numérotée 4 , lors de l'élection du président , elle a vu l'accusée près d'elle , avec deux messieurs qu'elle a depuis reconnus pour être , l'un Duperret et l'autre Fauchet.

Le portier de l'hôtel de la Providence dit que l'accusée a dormi toute la soirée , et n'a point sorti.

L'accusée dit également n'être point sortie ce soir-là.

Deux autres témoins sont entendus : ils déposent que le 15 juillet étant de service au poste du Théâtre-Français, ils ont été requis par la clameur publique, de se transporter chez Marat ; que là ils ont assisté à la rédaction du procès-verbal, et ont entendu l'accusée dire qu'elle était partie de Caen, dans l'intention de tuer Marat ; que voyant la guerre civile éclater de toutes parts, c'était cela qui l'avait engagée à faire ce coup.

L'accusée dit que le fait est vrai.

Claude Fauchet, évêque du Calvados, député à la Convention nationale, est entendu : il déclare n'avoir jamais connu directement ni indirectement l'accusée ; ne l'avoir jamais vue, et par conséquent n'avoir jamais été avec elle dans aucune des tribunes de la Convention nationale.

L'accusée dit qu'elle ne connaît que de vue Fauchet, qu'elle l'a vu à Caen ; mais qu'elle trépignait, parce que sa manière de penser ne convenait pas à une femme de son caractère (1).

Le président interpelle la témoin Lebourgeois de déclarer si elle persiste à soutenir qu'elle reconnaît Fauchet pour être un de ceux qu'elle prétend avoir vus dans une des tribunes de la Convention, jeudi soir.

R. Oui, je le reconnais très-bien.

Fauchet soutient que le fait est d'autant plus faux, qu'il n'a point été ce soir-là à la Convention.

Sur l'interpellation qui lui est faite de déclarer où il a passé la soirée du jeudi soir, il répond l'avoir passée à jouer au trictrac, autant qu'il peut se rappeler, avec l'évêque de Nancy, et le citoyen Loiseau, l'un des directeurs du juré au tribunal du 17 août, ou chez le citoyen Gaumets, dans le faubourg Saint-Honoré.

La femme Lebourgeois persiste dans sa déposition.

Claude-Romain Lauze Duperret, cultivateur, député à la Con-

(1) Le *Républicain français* du 25, copié par le *Moniteur* du 29, rapporte ainsi cette réponse de Charlotte Corday : « Je ne connais Fauchet que de vue ; je le regarde comme un homme sans mœurs et sans principes, et je le méprise. »

(Note des auteurs.)

vention nationale, déclare ne connaître l'accusée que depuis jeudi.

Une de ses filles lui ayant dit qu'une dame, qu'elle ne connaissait pas, lui avait remis un paquet, il l'ouvrit, et trouva qu'il renfermait des imprimés et une lettre d'avis qui lui faisait part de l'envoi desdits imprimés, et lui recommandait la personne porteur du paquet, comme ayant besoin de papiers chez le ministre de l'intérieur ; étant revenue le soir, sa fille l'a reconnue pour être celle qui avait apporté quelques heures auparavant ledit paquet ; n'ayant pu la conduire ce soir-là chez le ministre, il lui demanda son adresse pour aller la trouver le lendemain et l'y conduire, ce à quoi elle consentit ; s'y étant rendu, ils furent ensemble chez le ministre ; on leur dit qu'il n'y était pas ; s'étant annoncé comme député, on lui dit de venir à huit heures du soir ; ayant consulté pour savoir si elle pourrait venir à ladite heure, elle y consentit : dans la journée, les scellés ayant été mis sur les papiers de lui déclarant, conformément à un décret qui avait été rendu ce même jour, il représenta à l'accusée qu'il pourrait peut-être lui être plus nuisible qu'utile, en l'accompagnant chez le ministre ; que d'ailleurs elle ne paraissait point munie de procuration : du reste, il est absolument faux qu'il se soit trouvé avec l'accusée dans une des tribunes de la Convention, jeudi soir.

La femme Lebourgeois, interpellée sur ce dernier fait, répond qu'elle le reconnaît très-bien pour être celui qui était avec Fauchet et l'accusée ; qu'il était vêtu d'un pantalon et d'un habit rayé.

Duperret demande que l'on aille sur-le-champ visiter sa garde-robe, dans laquelle on ne trouvera, dit-il, ni pantalon ni habit rayé : il ajoute n'avoir été que deux fois chez l'accusée.

Le garçon de l'hôtel observe à Duperret qu'il y est venu trois fois à sa connaissance ; savoir : deux fois le vendredi et une le samedi.

Duperret soutient n'y avoir été que le vendredi.

L'accusée observe que Duperret n'est point venu chez elle le samedi, qu'elle le lui avait même défendu expressément.

*Le président à l'accusée :* Pourquoi lui aviez-vous défendu de venir chez vous le samedi 15 juillet ?

R. Parce que je ne voulais point qu'il fût compromis, je l'avais même engagé à partir pour Caen.

Pourquoi l'engagiez-vous à partir pour cette ville ?

R. C'est que je ne croyais point ses jours en sûreté à Paris.

Mais vous voyez bien que vous y avez été vous-même en sûreté, après avoir commis un pareil forfait, et vous n'ignorez point que les députés qui sont à Caen n'ont pas reçu la moindre égratignure.

R. Cela est vrai ; mais aussi ceux qui sont détenus ne sont point encore jugés.

Combien sont-ils de députés à Caen ?

R. Ils sont seize.

N'avez-vous point prêté quelque serment avant de quitter Caen ?

R. Non.

Qu'avez-vous dit en partant ?

R. J'ai dit que j'allais faire un tour à la campagne.

Quel est le nom du domestique qui a porté votre paquet à l'hôtel d'Espagne ?

R. Il se nomme Lebrun.

N'étiez-vous point dans l'intention d'assassiner le ministre de l'intérieur, lorsque vous vous êtes rendue chez lui avec Duperret ?

R. Si j'avais eu dessein de l'assassiner, je me serais bien gardée de mener Duperret, pour en être le témoin, je n'en voulais qu'à Marat, encore ne l'ai-je tué que pour acheter la paix en France.

Quelles sont les personnes qui vous ont conseillé de commettre cet assassinat ?

R. Je n'aurais jamais commis un pareil attentat par le conseil

des autres, c'est moi seule qui en ai conçu le projet et qui l'ai exécuté.

Mais comment pensez-vous faire croire que vous n'avez point été conseillée, lorsque vous dites que vous regardiez Marat comme la cause de tous les maux qui désolent la France, lui qui n'a cessé de démasquer les traîtres et les conspirateurs ?

R. Il n'y a qu'à Paris où l'on a les yeux fascinés sur le compte de Marat ; dans les autres départemens on le regarde comme un monstre.

Comment avez-vous pu regarder Marat comme un monstre, lui qui ne vous a laissé introduire chez lui que par un acte d'humanité, parce que vous lui aviez écrit que vous étiez persécutée ?

R. Que m'importe qu'il se montre humain envers moi, si c'est un monstre envers les autres.

Croyez-vous avoir tué tous les Marats ?

R. Non certainement.

*Le président à Duperret.* Quelle est l'idée que vous vous êtes formée de la personne de l'accusée, d'après les discours qu'elle vous a tenus ?

R. Je n'ai aperçu dans ses discours que les propos d'une bonne citoyenne ; elle m'a rendu compte du bien que les députés font à Caen, et m'a conseillé de les aller joindre.

Comment avez-vous pu regarder comme une bonne citoyenne, une femme qui vous conseillait d'aller à Caen ?

R. J'ai regardé cela comme une affaire d'opinion.

Ici la femme Lebourgeois est de nouveau interpellée de déclarer si elle est bien sûre d'avoir vu Duperret avec l'accusée dans une des tribunes de la Convention ; elle dit que, si ce n'est point lui, c'est du moins une personne qui lui ressemble beaucoup.

Représentation faite à l'accusée d'un couteau à gaine, elle déclare le reconnaître pour être celui dont elle s'est servi pour assassiner Marat.

Lecture est faite de deux lettres, qu'elle reconnaît pour avoir été par elle écrites, depuis sa detention.

La première est adressée à Barbaroux, député, à Caen.

La seconde est adressée à son père (1).

Après cette lecture, l'accusée observe que le comité de salut public lui a permis de faire tenir la première de ces lettres à son adresse, afin, dit-elle, que Barbaroux puisse la communiquer à tous ses amis ; elle s'en rapporte au zèle du tribunal pour faire tenir la seconde.

L'accusateur public résume en peu de mots les débats ; après quoi, le citoyen Chauveau que le tribunal avait invité, au commencement de l'audience, à défendre l'accusée, attendu que l'on n'avait pu parvenir à découvrir l'adresse de celui qu'elle avait demandé, a prononcé le discours suivant :

« L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle  
 » a commis ; elle en avoue avec sang-froid la longue prémédita-  
 » tion, elle en avoue les circonstances les plus affreuses : en un  
 » mot, elle avoue tout et ne cherche pas même à se justifier.  
 » Voilà, citoyens jurés, sa défense tout entière. Ce calme im-  
 » perturbable, et cette entière abnégation de soi-même qui n'au-  
 » ront aucun remords, et pour ainsi dire en présence de la  
 » mort même ; ce calme et cette abnégation sublimes sous un  
 » rapport, ne sont pas dans la nature ; ils ne peuvent s'expli-  
 » quer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis  
 » le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à  
 » juger de quel poids doit être cette considération morale,  
 » dans la balance de la justice : je m'en rapporte à votre prudence. »

L'accusée a entendu avec le plus grand sang-froid prononcer le jugement suivant.

(1) Beaucoup de personnes m'ont témoigné le désir de voir ces deux lettres insérées dans mon bulletin. Pour les satisfaire, et en même temps donner ces pièces comme une chose authentique, je me suis adressé au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal. Il m'a dit de prévenir et d'assurer le public que celles qui paraissent actuellement sont de toute fausseté, qu'il m'en délivrera une copie pour la mettre sous les yeux du peuple, lorsqu'il aura extrait les renseignements sur cette affaire.

Le tribunal, d'après la déclaration unanime des jurés, portant : « 1° Qu'il est constant que le 15 du présent mois de juillet, entre les sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, a été assassiné chez lui, dans son bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant ;

2° Que Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant d'Armans, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est l'auteur de cet assassinat ;

3° Qu'elle l'a fait avec préméditation et des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ;

Condamne Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, à la peine de mort, conformément aux articles IV de la troisième section du titre premier de la seconde partie du Code pénal, et XIII de la première section du titre II de la même partie dudit code, dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus ; savoir, l'article IV de la troisième section du titre premier : « Toutes conspirations ou attentats pour empêcher la réunion, ou pour opérer la dissolution du corps législatif, ou pour empêcher, par force et violence, la liberté de ses délibérations ; tout attentat contre la liberté individuelle d'un de ses membres, seront punis de mort. Tous ceux qui auront participé auxdites conspirations ou attentats, par les ordres qu'ils auront donnés ou exécutés, subiront la peine portée au présent article, » l'article X de la première section du titre II : « L'homicide commis avec préméditation, sera qualifié d'assassinat, et puni de mort. »

Ordonne que ladite Marie-Anne-Charlotte Corday sera conduite au lieu de l'exécution, revêtue d'une chemise rouge, conformément à l'article IV du titre premier de la première partie dudit code, dont il a aussi été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Quiconque aura été condamné à mort pour crime d'assassinat, d'incendie ou de poison, sera conduit au lieu de l'exécution, revêtu d'une chemise rouge », et que les biens de ladite Corday sont acquis à la République, conformément à l'article II du titre 2



de la loi du 10 mars dernier, dont il a également été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis au profit de la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs. » Enfin, que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, mis à exécution sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé et affiché dans l'étendue de la République.

---

LETTRES DE MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY (1).

*Première lettre. — A Marat.*

Paris, ce 12 juillet, l'an 2 de la République.

« Citoyen, j'arrive de Caen ; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événemens de cette partie de la république. Je me présenterai chez vous vers une heure. Ayez la bonté de me recevoir, et de m'accorder un moment d'entretien, je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France.

Je suis, etc. CHARLOTTE CORDAY. »

*Deuxième lettre. — Au même.*

Paris, 12 juillet.

« Je vous ai écrit ce matin, Marat, avez-vous reçu ma lettre ? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. J'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète : j'arrive de Caen ; j'ai à vous révéler les secrets les plus importants pour le salut de la république. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté ; je suis malheureuse ; il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection. CHARLOTTE CORDAY. »

(1) Ces lettres ont été collationnées avec exactitude sur les originaux. On ne s'est même pas permis d'en changer l'orthographe. (Note du journaliste.)

*Troisième lettre. — A Barbaroux.*

Aux prisons de l'Abbaye , dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation à la paix.

« Vous avez désiré, citoyen, le détail de mon voyage; je ne vous ferai point grace de la moindre anecdote. J'étais avec de bons montagnards, que je laissé parler tout leur content, et leurs propos aussi sots que leurs personnes étaient désagréable, ne servirent pas peu à m'endormir; je ne me reveillai pour ainsi dire qu'à Paris. Un de nos voyageurs, qui aime sans doute les femmes dormantes, me prit pour la fille d'un de ses anciens amis, me supposa une fortune que je n'ai pas, me donna un nom que je n'avais jamais entendu, et enfin m'offrit sa fortune et sa main. Quand je fus ennuyée de ses propos — nous jouons parfaitement la comédie lui dis-je; il est malheureux, avec tant de talent de n'avoir point de spectateur, je vais chercher nos compagaons de voyage pour qu'ils preane leur part du divertissement. Je le laisse de bien mauvaise humeur; la nuit il chanta des chansons plaiative, propre à exciter le someil. Je le quittai enfin à Paris, refusant de lui donner mon adresse, ni celle de mon père à qui il voulait me demander; il me quitta de bien mauvaise humeur. J'ignorais que ces messieurs eussent interrogé les voyageurs, et je soutins ne les connaître aucuns, pour ne point leur donner le désagrément de s'expliquer; je suivais en cela mon oracle *Rainal*, qui dit qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrrans. C'est par la voyageuse qui était avec moi qu'ils ont su que e vous connaissais et que j'avais parlé à Duperret. Vous connaissez l'âme ferme de Duperret, il leur a répondu l'exacte vérité; j'ai confirmé sa déposition par la mienne; il n'y a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime. Je craignais; je l'avoue, qu'on ne découvrit que je lui avais parlé; je m'en repentis trop tard. Je voulus le réparer en l'engageant à vous aller retrouver. Il est trop décidé pour se laisser engager. Sûr de son innocence et de celle de tout le monde; je me décidai à l'exécution de mon projet. Le croiriez-vous? Fauchet est en prison comme mon com-

plice , lui, qui ignorait mon existence. Mais on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux manes de ce grand homme. Pardon, ô humains ! Ce mot déshonore votre espèce ; c'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile, maintenant vive la paix ! Grace au Ciel. Il n'était pas né Français. Quatre membres se trouvèrent à mon premier interrogatoire , Chabot avait l'air d'un fou , Legendre voulait m'avoir vu le matin chez lui , moi qui n'ai jamais songé à cet homme ; je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays et je ne prétendais pas punir tant de monde. Tous ceux qui me voyaient pour la première fois prétendaient me connaître dès long-temps. Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat , je doute qu'il en ait proféré ; mais voilà les dernières qu'il m'a dites. Après avoir écrit vos noms à tous, et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Évreux, il me dit pour me consoler : que dans peu de jours il vous ferait tous guillotiné à Paris (1). Ces derniers mots décidèrent de son sort. Si le département met sa figure à vis-à-vis de celle de St.-Fargeau , il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or. Je ne vous ferai aucun détail sur ce grand événement, les journaux vous en parleront. J'avoue que ce qui m'a décidée tout-à-fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlé dimanche *sept* juillet. Vous vous souvenez comme j'en étais charmée, et je me promettaient bien de faire repentir Pétion des soupçons qu'il manifesta sur mes sentimens. Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas, me dit-il ? Enfin, j'ai considéré que tant de braves gens venant pour avoir la tête d'un seul homme, qu'ils auraient manqué, ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, il ne méritait pas tant d'honneur. Suffisait de la main d'une femme. J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour l'attirer à me recevoir. Tous les moyens sont bons dans une telle circonstance. Je comptais, en partant de Caen, le sacrifier sur la cime de sa monta-

(1) A la lecture de ces mots, l'accusée semblait encore ressentir une certaine satisfaction.

gne , mais il n'allait plus à la Convention. Je voudrais avoir conservé votre lettre , on aurait mieux connu que je n'avais pas de complices ; enfin cela s'éclaircira. Nous sommes si bons républicains à Paris que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile , dont la plus longue vie serait bonne à rien , peut se sacrifier de sang-froid pour sauver tout son pays. Je m'attendais bien à mourir dans l'instant ; des hommes courageux et vraiment au dessus de tout éloge , m'ont préservée de la fureur bien excusable des malheureux que j'avais fait. Comme j'étais vraiment de sang-froid , je souffris des cris de quelques femmes ; mais qui sauve la patrie ne s'aperçoit pas de ce qu'il en coûte. Puisse la paix s'établir aussi-tôt que je la désire ! voilà un grand préliminaire ; sans cela nous ne l'aurions jamais eue. Je jouis délicieusement de la paix ; depuis deux jours le bonheur de mon pays fait le mien ; il n'est point de dévouement dont on ne retire plus de jouissances , qu'il n'en coûte à s'y décider. Je ne doute pas que l'on ne tourmente un peu mon père qui a déjà bien assez de ma perte pour l'affliger. Si l'on y trouve mes lettres , la plupart sont vos portraits , s'il s'y trouvait quelque plaisanterie sur votre compte , je vous prie de me la passer ; je suivais la légèreté de mon caractère. Dans ma dernière lettre je lui faisais croire que redoutant les horreurs de la guerre civile , je me retirais en Angleterre , alors mon projet était de garder l'incognito , de tuer Marat publiquement ; et mourant aussi-tôt , laisser les Parisiens chercher inutilement mon nom. Je prie citoyen , vous et vos collègues de prendre la défense de mes parens et amis , si on les inquiétaient ; je ne dit rien à mes chers amis aristocrates , je conserve leur souvenir dans mon cœur. Je n'ai jamais haï qu'un seul être , et j'ai fait voir avec quelle violence , mais il en est mille que j'aime encore plus que je ne le haïssais. Une imagination vive , un cœur sensible promettant une vie bien orageuse ; je prie ceux qui me regretteraient de le considérer , et ils se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Élisées avec Brutus et quelques anciens. Pour les modernes , il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays ; presque tout est

égoïsme. Quel triste peuple pour former une république ! Il faut du moins fonder la paix, et le gouvernement viendra comme il pourra, du moins ce ne sera pas la Montagne qui règnera, si l'on m'en croit. Je suis on ne peut mieux dans ma prison ; les concierges sont les meilleurs gens possible : on m'a donné des gendarmes pour me préserver de l'ennui. J'ai trouvé cela fort bien pour le jour, et fort mal pour la nuit. Je me suis plainte de cette indécence, le comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention : je crois que c'est de l'invention de Chabot : il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées (1) ; je passe mon temps à écrire des chansons : je donne le dernier couplet de celle de Valady à tous ceux qui le veulent. Je promets à tous les Parisiens que nous ne prenons les armes que contre l'anarchie, ce qui est exactement vrai. »

NOTA. Cette lettre paraît avoir été écrite jusqu'ici, le 15 La septième page et la suivante sont blanches. Corday d'Armans a continué sur la neuvième page lorsqu'elle a été à la Conciergerie.

« Ici l'on m'a transférée à la Conciergerie et ces messieurs du jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre ; je continue donc. J'ai prêté un long interrogatoire, je vous prie de vous le procurer, s'il est rendu publique : j'avais une adresse sur moi, lors de mon arrestation, aux amis de la paix ; je ne puis vous l'envoyer ; j'en demanderai la publication, je crois bien en vain. J'avais eu une idée hier au soir de faire hommage de mon portrait au département du Calvados ; mais le comité de salut public, à qui je l'avais demandé, ne m'a point répondu, et maintenant il est trop tard. Je vous prie, citoyen, de faire part de ma lettre au citoyen Bougon, procureur-général-syndic du département ; je ne la lui adresse pas pour plusieurs raisons, d'abord je ne suis pas sûre que dans ce moment il soit à Évreux, je crains de plus qu'étant naturellement sensible, il ne soit affligé de ma mort ; je le crois cependant assez bon citoyen pour se consoler par l'espoir de la

(1) Ici l'accusée ne put s'empêcher de rire lorsque l'accusateur-public en fit lecture.

(Note du bulletin.)

paix ; je sais combien il la désire , et j'espère qu'en la facilitant , j'ai rempli ses vœux. Si quelques amis demandaient communication de cette lettre , je vous prie de ne la refuser à personne. Il faut un défenseur ; c'est la règle , j'ai pris le mien sur la Montagne , c'est Gustave Doucet ; j'imagine qu'il refusera cet honneur , cela ne lui donnait cependant guère d'ouvrage ; j'ai pensé demander Robespierre ou Chabot. Je demanderai à disposer du reste de mon argent , et alors je l'offre aux femmes et enfans des braves habitans de Caen , partis pour délivrer Paris. Il est bien étonnant que le peuple m'ait laissé conduire de l'Abaye à la Conciergerie ; c'est une preuve nouvelle de sa modération ; dites-le à nos bons habitans de Caen ; ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas si facilement. C'est demain à huit heure que l'on me juge ; probablement à midi j'aurai vécu , pour parler le langage romain. On doit croire à la valeur des habitans du Calvados puisque les femmes même de ce pays sont capable de fermeté ; au reste j'ignore comment se passeront les derniers momens , et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai point besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort , car jusqu'à cet instant je n'ai pas la moindre crainte de la mort. Je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être ; j'espère que demain Duperrret et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention dans une tribune. De quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes ? Comme député il ne devait point être aux tribunes ; et comme évêque il ne devait point être avec des femmes , ainsi c'est une petite correction. Mais Duperrret n'a aucun reproche à se faire. Marat n'ira point au Panthéon , il le méritait pourtant bien. Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre. J'espère que vous n'abandonnerez point l'affaire de madame Forbin : voici son adresse , s'il est besoin de lui écrire : Alexandrine Forbin , à Mandresie , par Zurich , en Suisse. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur. Je vais écrire un mot à papa. Je ne dis rien à mes autres amis , je ne leurs demande qu'un prompt oubli : leur affliction déshonorerait ma mémoire.

Dite au général Wimpfen, que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille, en facilitant la paix. Adieu, citoyen, je me recommande au souvenir des vrais amis de la paix.

» Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme ceux des rues, avaient l'air de me plaindre. Le malheur rend toujours compatissant ; c'est ma dernière réflexion. »

(*Plus bas est écrit, signé comme il suit*).

Mardi 16, à huit heures du soir.

« Au citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'Intendance.

« CORDAY. »

*Quatrième lettre. — A son père.*

« Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission ; j'ai vengé bien d'innocentes victimes ; j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyrran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'*incognito* ; mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez point tourmenté ; en tous cas, je crois que vous auriez des défenseurs à Caen. J'ai pris pour défenseur, Gustave Doulcet : un tel attentat ne permet nulle défense, c'est pour la forme. Adieu, mon cher papa, je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort : la cause en est belle. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parens. N'oubliez pas ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

« C'est demain à huit heures, qu'on me juge. Ce 16 juillet.

(Au dos est écrit).

*A Monsieur,*

*Monsieur d'Armont, rue du Begle,*

*A Argentan, département de l'Orne.*

De retour en prison, après son jugement, Charlotte Corday refusa de recevoir un prêtre : « Remerciez, lui dit-elle, de leur attention pour moi, les personnes qui vous ont envoyé; mais je n'ai pas besoin de votre ministère. »—Au moment où le bourreau se présenta pour la conduire au supplice, elle écrivait la lettre suivante, qu'elle demanda de finir et de cacheter :

« *A Doulcet-Pontécoulant.* — Doulcet-Pontécoulant est un lâche d'avoir refusé de me défendre, lorsque la chose était si facile. Celui qui l'a fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible; je lui en conserverai ma reconnaissance jusqu'au dernier moment. MARIE CORDAY. »

Charlotte Corday fut menée à l'échafaud, vêtue d'une chemise rouge, costume en usage alors pour les assassins. Le premier journal qui raconta sa mort avec quelque détail fut la *Chronique de Paris* du 19 juillet. Nous allons transcrire cet article qui servit de modèle à tous ceux que publièrent les autres journaux; il exprime très-exactement l'impression générale produite sur le public par l'assassin de Marat, et la manière dont elle fut moralement jugée (1).

« L'intervalle entre un gouvernement détruit par une grande révolution, et le moment qui en voit naître et consolider un nouveau, est terrible sous tous les rapports. L'imagination abandonnée à elle-même s'égaré, prend souvent le crime pour une action louable, et, forte de cette conviction, se fait un mérite de ce qu'en tout autre temps elle n'eût regardé qu'avec le plus grand effroi. Cette réflexion peut s'appliquer particulièrement à Marie-Anne-Charlotte Corday.

» Douée de tous les dons de la nature, avec un esprit cultivé, un courage que l'on peut comparer à celui dont l'histoire s'est plu à embellir ses héros; elle a subi le sort des criminels. Son sang-froid, dans ses derniers momens, servira peut-être encore plus que son crime à faire passer son nom à la postérité.

(1) M. Thiers, dans son *Histoire de la révolution*, t. v, pag. 90, fait mourir Charlotte Corday le 15 juillet; elle fut jugée et exécutée le 17.

(Note des auteurs.)



» Sans morgue, sans exaltation, elle a soutenu son interrogatoire avec un calme qui étonnait ses juges et l'auditoire, et dans le moment même qui devait lui rappeler l'époque d'une dissolution prochaine, la plaisanterie s'échappait de sa bouche avec tant de facilité, que l'observateur le plus froid se sentait indigné du peu d'intérêt qu'elle prenait à elle-même. — Dans la charrette qui la menait à l'échafaud, sur l'échafaud même, ses mouvemens avaient cet abandon voluptueux et décent qui est au-dessus de la beauté, et que l'art n'imité jamais, sans trouver le ridicule. Elle a placé elle-même sa tête que la hache terrible a séparée. Un profond silence regnait. L'exécuteur, en montrant cette tête, l'a frappée de la main. Un murmure presque universel du peuple a sanctionné cet adage :

La loi punit et ne se venge pas.

» La tête alors était pâle, mais d'une beauté parfaite. L'exécuteur l'ayant montrée une seconde fois, alors le sang extravasé lui avait rendu ses plus belles couleurs..... Des cris de *Vive la nation, vive la République*, se sont fait entendre, et chacun s'est retiré, emportant le profond sentiment de son horrible forfait, et le souvenir de son courage et de sa beauté. »

Le lendemain du jour où cet article parut, Roussillon, juré du tribunal, écrivit aux rédacteurs de *la Chronique* la lettre suivante :

« CITOYENS, après que le glaive de la loi eut frappé l'assassin de Marat, le nommé Legros, l'un des aides pour l'exécution, ayant saisi la tête pour la montrer au peuple, se permit d'appliquer plusieurs soufflets sur la face de cette tête inanimée qui n'était plus coupable. Cet acte de barbarie fut improuvé par le peuple, et le citoyen Michonis, administrateur de police, ne put s'empêcher de donner une correction à cet homme qui, s'il n'est pas barbare, commit une lâcheté. Le tribunal, instruit de cette indécence, a cru devoir donner une leçon au citoyen Legros, en le mettant en prison, et se propose de lui faire une remontrance *coram populo*. J'ai cru devoir faire connaître cet acte de justice

au public qui, toujours grand, toujours juste, approuvera ce que l'*Ami du Peuple* eût approuvé lui-même s'il eût survécu à sa blessure. Il était trop grand pour approuver une pareille bassesse; il savait, et tout le monde doit savoir que quand le crime est puni, la loi est satisfaite. Quelques personnes trompées ont cru que c'était l'exécuteur lui-même qui avait commis cette faute; c'est une erreur : Samson est un très-bon citoyen, et trop instruit pour donner dans un pareil travers; il en fut au contraire très-affligé. — Salut et fraternité. ROUSSILLON. »

Tous les historiens qui ont parlé de Charlotte Corday l'ont fait avec les sentimens qui inspirèrent le rédacteur de *la Chronique de Paris*. Ils vantent la beauté de cette femme, son sang-froid, son courage, son désintéressement; quant à son crime, c'est à peine s'ils y arrêtent un instant leur lecteur, encore est-ce pour l'attribuer au malheur des temps, sinon pour en imputer toute la responsabilité à la victime elle-même. L'assassinat politique n'est cependant pas un acte que la morale ne puisse ni ne doive juger; pour cette question, comme pour la plus petite de celles qui intéressent la société humaine, elle a des solutions certaines, des arrêts infailibles. L'assassinat est un crime, voilà la règle, et nul ne doit être admis, dans aucun cas possible, à prouver qu'il est une action louable, car des règles de cette espèce ne comportent pas la moindre exception devant la justice des hommes. Dieu seul connaît et discerne les exceptions. Celui donc qui commet un assassinat politique se rend coupable d'un scandale qu'il ne répare personnellement aux yeux de la société qu'en reconnaissant son forfait, et qu'en invoquant la peine attachée à ce forfait, qu'en se donnant ou en recevant la mort. Alors la question est portée au tribunal de Dieu entre celui qui a frappé et celui qui a été frappé. Là, l'assassin ne peut encore se présenter qu'avec effroi; car, en supposant que son dévouement ait été absolu, c'est-à-dire qu'il ait sacrifié son honneur et sa vie, reste encore à savoir s'il n'a pas été un ignorant et un présomptueux, s'il n'a pas mal jugé l'opinion qu'il a condamnée, le pouvoir qu'il a voulu détruire, la circonstance où il a agi, le ré-

sultat de son acte pour l'opinion qu'il professe lui-même. — Que sera-ce donc si un assassin vante son crime, s'il élève des prétentions à la reconnaissance publique et à la gloire, s'il n'a renoncé, dans le fond de son cœur, ni à sa réputation, ni à sa vie? Or, telle se montra Charlotte Corday. Il est douteux seulement qu'elle ait eu la force de l'orgueil, car, dans son interrogatoire et dans sa lettre à Barbaroux, elle laissa entrevoir toutes les faiblesses de la vanité. Son portrait la préoccupait, et elle posa devant ses contemporains. Qu'on lise attentivement cette lettre à Barbaroux qu'un historien appelle « une lettre charmante, pleine d'esprit et d'élévation, » et l'on se convaincra qu'il n'y a de vrai, ni de senti que les plaisanteries : tous les mots sérieux sont faux. Que voulait dire cette jeune fille qui n'avait pas de religion, et qui ne croyait pas en Dieu, lorsqu'elle écrivait : « Ceux qui me regretteront se réjouiront de me voir dans les Champs-Élysées avec Brutus et quelques anciens ; car les modernes ne me tentent pas. » Elle voulait paraître, et ce désir fut même plus puissant que ses véritables opinions politiques, car, selon Wimpfen et Bougon, elle était royaliste, et elle confessa le républicanisme des Girondins. C'était, en effet, à ceux-ci qu'elle avait engagé son honneur : ne s'était-elle pas promis « de faire repentir Pétion du soupçon qu'il avait manifesté sur ses sentimens? La manière dont elle mourut s'explique également par sa vanité, à laquelle vint en aide l'influence de l'exemple, à une époque où, comme le dit Toulangeon, « tous les condamnés allaient à la guillotine avec une tranquille assurance. » Le moyen qu'elle employa pour arriver auprès de Marat fut d'une hypocrisie si basse et si lâche qu'il eût invinciblement répugné à une ame quelque peu honnête. Quant à son désintéressement, il est tout entier dans cette réponse de son interrogatoire : « Mon intention était de faire cesser les troubles, et de passer en Angleterre si je n'eusse pas été arrêtée. » Elle espérait donc pouvoir s'échapper, et ses démarches étaient tellement calculées dans ce but, que si Marat n'eût proféré aucun cri, elle sortait de chez lui comme elle y était entrée.

Nous avons cru devoir apprécier sévèrement, au nom de la

morale sociale, une femme dont quelques historiens exaltent encore de nos jours « l'abnégation, le courage et la sérénité d'ame. » Il ne leur était permis de louer que sa beauté. Ils ont soutenu pareillement que les girondins du Calvados n'étaient point ses complices. Le contraire ressort évidemment de la notice de Wimpfen, dont le témoignage ne saurait être suspect.

Le lendemain de la mort de Marat, plusieurs sections se présentèrent à la barre de la Convention nationale pour déplorer cet événement. Son corps fut embaumé et exposé dans l'église des Cordeliers (1). « J'ai cru, dit David, à la séance du 15 juillet, que la meilleure manière de faire son éloge était de le montrer à ses concitoyens dans la même attitude où je l'avais surpris vendredi ; je le plaçai donc dans son bain, une seule main au-dessus de l'eau, tenant une plume ; et à côté de lui un billet sur lequel est une feuille de papier. » (*Journal de Paris*, n. CXCVII.) Marat avait une maladie de la peau qui empêchait que l'on pût découvrir certaines parties de son corps. Sa chemise sanglante fut mise sous les yeux du peuple. Les sections se succédèrent autour de ses dépouilles jusqu'au moment de ses funérailles. Nous lisons dans le *Journal de la Montagne*, n. XLVII : « Plusieurs sections ont été jeter des fleurs sur le corps de Marat. Celle de la République a été la première. Son orateur a parlé ainsi :

« Il est mort l'ami du peuple !.... Il est mort assassiné !... Ne » prononçons point son éloge sur ses restes inanimés. Son éloge » c'est sa conduite, ses écrits, sa plaie sanglante, et sa mort.... » Le peuple vient jeter des fleurs sur sa tombe. La consternation » du peuple, sa douleur muette, ses larmes, les honneurs que » vous rendez à sa mémoire : voilà le plus éloquent, le plus su- » blime de tous les éloges.

» Citoyennes, jetez des fleurs sur le corps pâle de Marat ; il » fut notre ami ; il fut l'ami du peuple ; c'est pour le peuple qu'il

(1) Cette église occupait l'emplacement actuel de nouvelle Clinique de l'École de Médecine.

(Note des auteurs.)

» a vécu, c'est pour le peuple qu'il est mort. (*Ici les citoyennes jettent en silence des fleurs sur le corps.*)

» Citoyens, nous venons de payer à la nature et à la reconnaissance le tribut que nous lui devons; nous venons de pleurer la mort de l'ami du peuple. Si l'ombre de Marat est encore susceptible de sentimens, elle a tressailli de joie à la vue de vos regrets; elle a goûté, en voyant couler vos larmes, la plus délicate de toutes les récompenses. Mais sa grande ame, toujours enflammée de l'amour de la République, attend de vous d'autres honneurs, des hommages plus dignes de lui, plus dignes de vous, plus dignes de vrais républicains. Il me semble la voir, cette ame magnanime, toujours enflammée de l'amour de la patrie, sortir de sa plaie sanglante; il me semble l'entendre vous dire dans son langage énergique : « Républicains, cessez vos pleurs; mettez un terme à vos regrets : c'est aux esclaves à se lamenter; le républicain ne verse qu'une larme : c'est sur les malheurs de sa patrie, et il songe à la venger.

» Ce n'est pas moi qu'on a voulu assassiner, c'est la République. Ce n'est pas moi qu'il faut venger, c'est la patrie.... Que le sang de Marat devienne une semence d'intrépides républicains; que son courage, son intrépidité, son énergie, passent dans toutes vos ames; que les traîtres épouvantés ne voient autour d'eux que des amis du peuple et des vengeurs de la patrie. Oui, citoyens, voilà ce que vous dit l'ame de Marat; voilà l'hommage que vous devez rendre à sa mémoire, la vengeance qu'il attend de vous.... O Marat, ame rare et sublime, nous t'imiterons, nous écraserons tous les traîtres; nous vengerons ta mort à force de courage et à force de vertu. Nous le jurons sur ton corps sanglant, sur le poignard qui te perça le sein..... Nous le jurons!! »

La société des Jacobins consacra à l'*Ami du Peuple* sa séance tout entière du 14 juillet. Thirion parla longuement des dangers que couraient la plupart des patriotes, et raconta l'anecdote suivante qui lui était personnelle : « Dernièrement une femme

d'assez mauvaise mine se présenta chez moi , et insista pour que je lui accordasse un entretien particulier. Je passai, quoique avec répugnance dans une salle voisine. Son air égaré n'était suspect, et je ne pus plus douter de ses mauvaises intentions, quand, au lieu de me parler , je la vis fouiller avec précipitation à sa poche. Je me pendis à ma sonnette ; on vint, et elle termina par me demander des secours. » — Châles voulait que le journal de Marat fût continué, et que la société acquit ses presses. Pendant qu'il parlait, un bruit qui, depuis le commencement de la séance s'était manifesté à l'un des bouts de la salle, et qui n'avait pas cessé un instant, éclata tout-à-coup en une violente dispute. Debout au milieu d'un groupe d'individus qu'il menaçait du geste et de la voix, Legendre s'écria : « Je croyais que nous n'avions plus besoin de motions d'ordre, parce que nous étions maintenant à la hauteur des principes. Châles est monté à la tribune, soutenu par Bentabolle. Il a demandé que le journal de Marat fût continué : j'ai l'opinion qu'il ne peut pas l'être ; je ne m'explique pas, mais les hommes de sens m'entendent. Je manifeste honnêtement cette opinion à ma place. Un citoyen m'interpelle ; je me contente de lui observer qu'il me parle grossièrement ; que mon avis est à moi. Ce citoyen me répond qu'il faut que je m'explique, et, sautant sur moi, il me prend à la gorge. Je m'écrie que je suis connu, mais que je veux que mon antagoniste monte à la tribune, et décline son nom et sa demeure. Arrêtez-le, dis-je à mon voisin : eh bien ! il l'a laissé s'échapper. Remarquez-vous de quel complot ceci est la preuve ? Souvenez-vous que quand la loi condamna Louis le traître à expier enfin ses forfaits sur un échafaud, sa mort fut précédée de celle d'un homme juste. Un traître immola à ses mânes impures, le vertueux Lepelletier. A une autre époque pour faire diversion à la Constitution, on prit toutes les mesures pour faire assassiner Garat.... (*Plusieurs voix* : « Non, Marat. ») Garat, vous dis-je, je m'explique. C'est à Duperret que l'assassin fut expédié. C'est par Barbaroux qu'il le fut, et c'est chez Duperret que se donnèrent tous les rendez-vous. Il manqua son coup, et Marat alors

fut désigné pour victime. » — Legendre fut interrompu. Bantabolle prit la parole, et demanda formellement que les restes de Marat fussent ensevelis au Panthéon, et que la Convention fit constater l'état de sa fortune.

*Robespierre.* « J'ai peu de chose à dire à la société. Je n'aurais pas même demandé la parole, si le droit de l'entretenir ne m'était en quelque sorte dévolu dans ce moment ; si je ne prévoyais que les honneurs du poignard me sont aussi réservés, que la priorité n'a été déterminée que par le hasard, et que ma chute s'avance à grands pas.

» Quand un homme profondément sensible, et pénétré de l'amour du bien public, voit ses ennemis lever impudemment la tête, et se partager déjà les dépouilles de l'état ; ses amis, au contraire, effrayés par l'oppression, fuir une terre meurtrière et s'abandonner au sort, il devient insensible à tout, et ne voit plus dans le tombeau qu'un asile sûr et précieux que réserve la Providence à la vertu.

» Je croyais qu'une séance qui suivait le meurtre d'un des plus zélés défenseurs de la patrie, serait tout entière occupée des moyens de le venger, en la servant mieux qu'auparavant. On n'en a point parlé ; et de quoi vous entretient-on dans ce temps précieux de l'usage duquel nous sommes comptables ? On s'occupe d'hyperboles outrées, de figures ridicules et vides de sens qui n'apportent point de remède à la chose, et empêchent de le trouver.

» On vous demande, par exemple, et on vous demande sérieusement, de discuter la fortune de Marat. Eh ! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs ?

» L'on réclame les honneurs du Panthéon ! et que sont-ils ces honneurs ? Qui sont ceux qui gisent dans ces lieux ? Excepté Lepelletier, je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté de Mirabeau qu'on le placera ; de cet homme qui ne mérite de réputation que par sa profonde scélératesse ! voilà les honneurs qu'on sollicite pour l'ami du peuple.

*Bantabolle.* « Oui, et qu'il obtiendra malgré les jaloux. »

*Robespierre continue.* « Occupons-nous enfin des mesures qui peuvent encore sauver notre patrie ; rendons nul l'effet des guinées de Pitt ; faisons rentrer les Cobourg , les Brunswick sur leurs territoires.

» Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre ; mais quand enfin victorieux, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs , toute la France alors les demandera, et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite, que sa mémoire exige.

» Savez-vous quelle impression attache au cœur humain le spectacle des cérémonies funéraires ? Elles font croire au peuple que les amis de la liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite , et que dès lors ils ne sont plus tenus de le venger. Satisfait d'avoir honoré l'homme vertueux , ce désir de le venger s'éteint dans leur cœur, et l'indifférence succède à l'enthousiasme, et sa mémoire court les risques de l'oubli.

» Il faut que les assassins de Marat, de Lepelletier viennent expier, sur la place de la Révolution, le crime atroce dont ils se sont rendus coupables. Il faut que les fauteurs de la tyrannie, que les mandataires infidèles du peuple , ceux qui déploient l'étendard de la révolte , qui sont convaincus d'aiguiser leurs poignards contre la liberté, d'avoir assassiné la patrie, et individuellement quelques-uns de ses membres ; il faut, dis-je, que le sang de ces monstres nous réponde et nous venge de celui de nos frères qui coula pour son salut, et qu'ils versèrent avec tant de barbarie.

» Il faut se partager les charges les plus pénibles de l'état ; il faut que l'un instruisse partout le peuple, et le ramène doucement à ses devoirs ; il faut que l'autre lui rende une justice exacte ; il faut que l'un fasse affluer partout les subsistances, que l'autre s'occupe exclusivement de l'agriculture et des moyens d'en multiplier les rapports ; il faut qu'un autre fasse des lois sages ; il faut qu'un autre lève une armée révolutionnaire, l'exerce, l'aguerrisse, et sache la guider dans les combats. Il



faut que chacun de nous, s'oubliant lui-même, au moins quelque temps, embrasse la République, et se consacre sans réserve à ses intérêts.

» Il faut que la municipalité écarte, pour le moment, une fête funèbre, qui d'abord semblait être chère à nos cœurs, mais dont les effets, comme je l'ai démontré, peuvent devenir funestes. »  
(*Le Républicain français*, n. CCXLV.)

Le club se rangea de l'avis de Robespierre. Le 15, la Convention décida, sur la proposition de David, qu'elle assisterait en corps aux funérailles de Marat. Ce même jour, à la séance du soir, une députation de la section du Théâtre-Français se présenta à la barre. — « Nous vous demandons, dit l'orateur, pour prix de l'amitié qu'elle lui a toujours vouée, la faveur d'inhumer provisoirement les cendres de Marat sous les mêmes arbres où il nous instruisait, sous les arbres de la section, à l'ombre desquels elle lui élèvera un tombeau de gazon, sur lequel on lira : *Cigît Marat, assassiné par les ennemis du peuple dont il fut constamment l'ami.* »

Son buste fut placé à la Commune et à la Convention. Un arrêté du conseil-général donna son nom à la rue des Cordeliers, et celui de *place de l'Ami du Peuple* à la rue de l'Observance. Lorsqu'on leva les scellés qu'on avait mis partout à son domicile, on ne trouva chez lui qu'un assignat de 25 sous (1). L'inscription suivante resta longtemps sur la porte de sa maison.

Peuple, Marat est mort; l'amant de la patrie,  
Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé  
Est tombé sous les coups d'une horde flétrie.  
Pleure, mais souviens-toi qu'il doit être vengé.

Ses funérailles eurent lieu le mardi 16 juillet. Nous lisons dans le *Journal de Paris*, n° du 18 juillet : « Le corps de Marat, qui avait été déposé et exposé à la vue dans l'église des Cordeliers,

(1) M. Thiers, t. v, p. 92 de son histoire, dit qu'on trouva chez Marat un assignat de cinq francs. Selon le rapport fait à la Commune, le 27 juillet, selon le *Moniteur* et selon tous les journaux, on n'y trouva qu'un billet de vingt-cinq s.

a été enterré hier entre minuit et une heure. Le cortège nombreux, au milieu duquel était le corps, la baignoire et le billot, a passé par la rue des Cordeliers, la rue de Thionville, le Pont-Neuf, le quai de la Mégisserie, le Pont-au-Change, le pont Saint-Michel, la place Saint-Michel et celle du Théâtre-Français. »

Le *Journal de la Montagne*, n. XLVIII, analyse ainsi le rapport fait à la Commune sur cette cérémonie.

» La dépouille mortelle de Marat a été portée en pompe jusque dans la cour des Cordeliers. Cette pompe n'avait rien que de simple et de patriotique : le peuple, rassemblé sous les bannières des sections, suivait paisiblement : un désordre en quelque sorte imposant, un silence respectueux, une consternation générale, offraient le spectacle le plus touchant. La marche a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit ; elle était formée de citoyens de toutes les sections, des membres de la Convention, de ceux de la Commune et du département, des électeurs et des sociétés populaires. Arrivé dans le jardin de Cordeliers, le corps de Marat a été déposé sous les arbres, dont les feuilles légèrement agitées réfléchissaient et multipliaient une lumière douce et tendre. Le peuple environnait le cercueil en silence. Le président de la Convention (Thuriot) a d'abord fait un discours éloquent, dans lequel il a annoncé que le temps arriverait bientôt où Marat serait vengé ; mais qu'il ne fallait pas, par des démarches hâtées et inconsidérées, s'attirer des reproches de la part des ennemis de la patrie. Il ajouta que la liberté ne pouvait périr, et que la mort de Marat ne ferait que la consolider. Après plusieurs discours, qui ont été vivement applaudis, le corps de Marat a été déposé dans la fosse ; les larmes ont coulé, et chacun s'est retiré l'âme navrée de douleur. »

La mort de Marat n'eut d'autre influence sur la Convention que de la déterminer à agir avec plus de vigueur contre les Girondins ; le parti des *enragés* recueillit son héritage. Le rôle politique de ce grand révolutionnaire tenait à des qualités tellement personnelles, qu'il était impossible de croire à la probité de ceux

qui tenteraient de le continuer. C'est parce que l'exagération avait toujours été accompagnée, chez Marat, d'une bonne foi incontestable ; c'est parce qu'il distribuait ses dénonciations avec un sens droit et un tact à peu près sûr, qu'il était devenu à Paris l'homme le plus populaire. Mais les formes intolérantes qu'il avait adoptées, cette tactique du scandale dont il usait envers tous ceux qu'il avait jugés traîtres ou fripons, ne convenaient qu'à un journaliste de ce caractère et qui tirait son autorité de sa propre conduite. Ceux qui avaient exploité Marat, de son vivant, en l'appelant prophète, et en jouant la facile comédie de répéter ses anathèmes, et de jurer par ses oracles, exploitèrent sa fin tragique et sa mémoire. Aux yeux de ces gens-là la société était divisée en deux classes, dont l'une était une riche proie dévolue à l'autre, celle des suspects et celle des méfians : il était tout simple que les intrigans fussent du parti de la méfiance, et qu'ils s'y disputassent la première place. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le club des Cordeliers était le théâtre de ces saturnales. Là, ce fut un véritable assaut de larmes et d'oraisons funèbres en l'honneur de l'*ami du peuple* ; là, des hommes qui se glorifiaient de leur athéisme vouèrent à Marat un culte de latrie ; ils obtinrent de garder son cœur, et, de la même main dont ils effaçaient de la morale humaine le dogme de l'immortalité de l'ame, ils dressèrent, dans le lieu de leurs séances, un autel au cœur de Marat ! — Ce que les Jacobins avaient reconnu absurde et impraticable, après le discours de Robespierre à la séance du 14, deux Cordeliers fameux l'entreprirent : Jacques Roux et Leclerc de Lyon, publièrent un journal pour faire suite à l'*Ami du Peuple*, sous le titre de l'*Ombre de Marat*.

Le club des Jacobins n'était cependant pas complètement à l'abri de l'influence des *enragés*. Plusieurs de ses membres étaient aussi du club des Cordeliers, et parfois ils faisaient parler dans la société des amis de la Liberté et de l'Égalité, l'esprit de la société des Droits de l'homme. C'était Robespierre qui leur imposait silence. On vient de le voir repousser les motions exagérées par lesquelles certains individus cherchaient à faire de Marat un

saint, afin de l'avoir pour patron ; quelques jours auparavant il avait défendu le pouvoir, un de ses agens, et Danton lui-même, contre la méfiance systématique. A la séance du 8 juillet, Boy, fédéré du 10 août (déjà il en arrivait à Paris pour célébrer l'acceptation générale de l'acte constitutionnel, fête qu'un décret fixait à ce jour), attaqua le comité de salut public avec une extrême violence. « De toutes parts, dit-il, on ne voit que des trahisons, et l'on en cherche encore les auteurs ; on va chercher bien loin de prétendus traîtres, tandis qu'on en a de bien réels sous la main. Ouvrez donc les yeux, c'est dans le comité de salut public que vous les trouverez ; il est gangrené jusqu'aux os de la plus incurable aristocratie. Ce n'est point à lui qu'il faut désormais vous adresser ; vous perdez votre temps ; depuis longtemps vous auriez dû vous en être aperçus. C'est à la Convention elle-même qu'il faut s'adresser ; plus de secret ; la publicité sera notre sauvegarde. »

*Bourdon.* « C'est dans trois jours que le comité de salut public doit être renouvelé. Il aurait dû déjà l'être ; mais fait-on tout ce qu'on peut, ou tout ce qu'on désire ! Au milieu des reproches dont vous l'accablez de toutes parts, n'oubliez pas les services qu'il a rendus à la chose publique ; nous lui devons de grandes vues politiques. Mais un malheur attaché à l'espèce humaine est de n'avoir d'énergie que pour quelques jours seulement. Leur temps est passé, il en faut nommer d'autres. Il nous faut aujourd'hui des révolutionnaires, des hommes à qui sans craintes on puisse confier le sort de la République, des hommes qui nous en répondent corps pour corps. »

*Chabot.* « On a parlé du comité de salut public ; voici ma profession de foi. — Il est parmi eux des hommes dont j'estime les talens révolutionnaires, et dont je préconise la probité. Mais ils sont usés les uns par les autres. On doit le renouveler après-demain ; j'ignore si son renouvellement vaudra mieux que sa formation, car tout va un peu plus mal qu'à l'ordinaire ; ce qu'il y a de sûr, c'est que dans la Montagne même il y a une apathie qui de jour en jour devient plus funeste au bien public.

» Comment faire pour que sa recomposition vaille mieux que sa composition ? voilà la première question qui se présente. Comment l'organiser ensuite ? voilà la seconde. Sans doute il y a dans son sein des hommes qui iraient bien s'ils étaient bien associés. Il faudrait y laisser Saint-André, Saint-Just et Couthon, dont les preuves sont faites. On pourrait proposer d'y adjoindre quelques membres de ceux qui sont reconnus pour les vrais amis du peuple ; gardez-vous bien d'y consentir, il faut renouveler tout ou ne pas s'en mêler.

» J'ai vu Mathieu à la société des femmes révolutionnaires professer les principes les plus anti-révolutionnaires ; je l'ai rappelé à l'ordre : Ramel a écrit à Toulouse que les propriétaires seuls pourraient sauver la chose publique : Cambon ne voit qu'avec une loupe ; aussi chaque sujet est un géant pour lui, il n'y voit que des Montagnes : Guiton est un parfait honnête homme, mais c'est un Quaker, il tremble toujours. »

Chabot se résuma en disant que pour former le comité de salut public, il fallait que chaque votant refusât à haute voix le membre qu'il croirait incapable d'y être utile, la plus petite tache devant être un motif d'exclusion. — Robespierre prit la parole. Personne ne sentait mieux que lui tout ce qu'il y avait de fondé dans les reproches adressés au comité de salut public. Mais il sentait encore plus vivement le danger de discréditer le pouvoir en discréditant légèrement les hommes qui en étaient revêtus ; et bien qu'il fût d'avis de recomposer le comité, et non pas de le proroger, il ne voulut pas que ce sanctuaire du patriotisme pût passer pour avoir été déjà souillé. Voici son discours :

*Robespierre.* « A chaque phrase, à chaque mot du discours de Chabot, je sens respirer le patriotisme le plus pur ; mais j'y vois aussi le patriotisme trop exalté, qui s'indigne que tout ne tourne pas au gré de ses désirs, qui s'irrite de ce que le comité de salut public n'est pas parvenu dans ses opérations à une perfection impossible, et que Chabot ne trouvera nulle part.

» Je le crois comme lui, ce comité n'est pas composé d'hom-

mes également éclairés, également vertueux ; mais quel corps trouvera-t-il composé de cette manière ? Empêchera-t-il les hommes d'être sujets à l'erreur ? N'a-t-il pas vu la Convention, depuis qu'elle a vomi de son sein les traîtres qui la déshonoraient, reprendre une nouvelle énergie, une grandeur qui lui avait été étrangère jusqu'à ce jour, un caractère plus auguste dans sa représentation ? Cet exemple ne suffit-il pas pour prouver qu'il n'est pas toujours nécessaire de détruire, et qu'il est plus prudent quelquefois de s'en tenir à réformer ?

» Oui, sans doute, il est dans le comité de salut public des hommes capables de remonter la machine et de donner une nouvelle force à ses moyens. Il ne faut que les y encourager. Qui oubliera les services que ce comité a rendus à la chose publique, les nombreux complots qu'il a découverts, les heureux aperçus que nous lui devons, les vues sages et profondes qu'il nous a développées ? Non.

» L'assemblée n'a point créé un comité de salut public pour l'influencer elle-même, ni pour diriger ses décrets ; mais ce comité lui a été utile pour démêler, dans les mesures proposées, ce qui était bon d'avec ce qui, présenté sous une forme séduisante, pouvait entraîner les conséquences les plus dangereuses ; mais il a donné les premières impulsions à plusieurs déterminations essentielles qui ont sauvé peut-être la patrie ; mais il lui a sauvé les inconvéniens d'un travail pénible, souvent infructueux, en lui présentant les résultats, déjà heureusement trouvés, d'un travail qu'elle ne connaissait qu'à peine, et qui ne lui était pas assez familier.

» Tout cela suffit pour prouver que le comité de salut public, qu'on affecte aujourd'hui de déprimer, n'a pas été d'un si petit secours qu'on voudrait avoir l'air de le croire. Il a fait des fautes sans doute ; est-ce à moi de les dissimuler ? Pencherais-je vers l'indulgence, moi qui crois qu'on n'a point assez fait pour la patrie quand on n'a pas tout fait, moi qui suis persuadé que la liberté récompense abondamment de ses sacrifices l'homme qui n'a plus rien à lui sacrifier ? Oui, il a fait des fautes, et je veux

les lui reprocher avec vous ; mais il y a loin des torts qu'on peut reprocher à quelques-uns de ses membres, à la proscription dont on veut l'envelopper en masse. Oui, il est dans son sein des membres purs, irréprochables..... Et ce matin même, l'un d'eux (Saint-Just), ne vous a-t-il pas fait un rapport qui, quoiqu'il laissât quelque chose à désirer encore, n'en portait pas moins l'empreinte d'un grand talent, et de l'ame vraiment républicaine de son auteur.

» En un mot, je soutiens qu'il serait fort impolitique en ce moment d'appeler la défaveur du peuple sur un comité qui a besoin d'être investi de toute sa confiance, qui est chargé de grands intérêts, et dont la patrie attend de grands secours ; et, quoiqu'il n'ait pas l'agrément des citoyennes républicaines révolutionnaires, je ne le crois pas moins propre à ses importantes opérations. — S'il ne peut pas l'obtenir, il faudra bien qu'il tâche de s'en passer. » (*Le Républicain français*, n. CCXXXIX et CCXL ; le *Journal de la Montagne*, n. XLI.)

Le discours de Robespierre mit fin à toutes les critiques ; il ne fut plus question du comité de salut public dans le club des Jacobins, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût renouvelé deux jours après, et composé des meilleurs patriotes.

Le 10 juillet, Robespierre prit encore la parole au sein de la société, pour y combattre des dénonciateurs. Eseudé, employé de la marine, et Isoire, venaient d'attaquer avec beaucoup de véhémence Dalbarade, ministre de la marine ; l'un l'avait accusé de réunir à l'incapacité la mauvaise volonté d'organiser le corps des officiers ; l'autre lui reprochait d'avoir envoyé à Toulon, pour en inspecter le port, Peyron, contre-révolutionnaire reconnu ; Isoire ajoutait, ce qui était vrai, que ce Peyron était une créature de Danton. Après eux, Rossignol, colonel de la trente-cinquième division de la gendarmerie, monta à la tribune ; il revenait de Niort où il avait été arrêté pour fait de pillage et d'indiscipline par les ordres de Biron. Mis en liberté par un décret, il était accouru à Paris afin de se disculper et de se venger.

*Rossignol.* « Oui, sans doute, le ministre de la marine est

coupable ; mais il ne l'est pas seul , et j'ai bien d'autres contre-révolutionnaires à vous dénoncer. Tous les bureaux sont infectés d'aristocratie , et ses commis aussi sont conspirateurs.

*Robespierre.* « Je demande que la farce cesse , et que la séance commence.

*Rossignol.* » Oui , ce sont des traîtres , et je prends l'engagement.....

*Robespierre.* » On accuse d'Albarade ; je ne le connais que par la voix publique qui le proclame un ministre patriote ; mais que lui reproche-t-on ici ? une erreur. Quel homme n'en est pas capable ? Un choix qu'il a fait n'a pas répondu à l'attente générale ! Bouchotte et Pache aussi ont fait des choix défectueux ; et cependant ce sont deux vrais républicains , deux sincères amis de la patrie. Un homme est en place , il suffit , on le calomnie. Eh ! quand cesserons-nous d'ajouter foi aux contes ridicules ou perfides dont on nous accable de toutes parts !

» Je me suis aperçu qu'on avait joint à cette dénonciation assez générale du ministre une dénonciation particulière contre Danton. Serait-ce lui qu'on voudrait vous rendre suspect ? Mais si , au lieu de décourager les patriotes en leur cherchant avec tant de soins des crimes où il existe à peine une erreur légère , on s'occupait un peu des moyens de leur faciliter leurs opérations , de rendre leur travail plus clair et moins épineux , cela serait plus honnête , et la patrie en profiterait. On a dénoncé Bouchotte , on a dénoncé Pache , car il était écrit que les meilleurs patriotes seraient dénoncés. Il est bien temps de mettre fin à ces scènes ridicules et affligeantes ; je voudrais que la société des Jacobins s'en tint à une série de matières qu'elle traiterait avec fruit ; qu'elle restreignît le grand nombre de celles qui s'agitent dans son sein , et qui , pour la plupart , sont aussi futiles que dangereuses. (*Journal de la Montagne* , n. XLI.)

Le parti girondin touchait à sa ruine. La plupart des départemens commençaient à ouvrir les yeux sur les dangers auxquels le fédéralisme exposait la France ; les crimes évidens des chefs de ce parti , et l'attitude ferme de la Convention allaient achever



le reste. Le 15 juillet, Couthon fit une nouvelle sortie contre les membres du côté droit. Levasseur demanda que la séance s'ouvrit tous les matins à huit heures : « Le poignard des assassins, dit-il, est levé sur nos têtes; doublons, s'il est possible, notre existence politique : il nous reste l'éducation publique à décréter, des lois populaires à faire, alors nous aurons assez vécu. » (*Vifs applaudissemens.*) — A cette même séance s'ouvrit la discussion sur le rapport de Saint-Just, relatif aux députés décrétés d'arrestation; et Billaud-Varenes lut un travail très-étendu sur le système de conspirations dont il accusait les principaux chefs et meneurs du côté droit; il terminait ainsi :

» Citoyens, ces mandataires conspirateurs sont mille fois plus criminels que le tyran que vous avez envoyé au supplice; car un roi qui se couvre de crimes ne fait que son métier de despote. C'est aussi un jour de fête pour l'humanité, le jour qu'un tyran tombe sous la hache des lois; mais c'est un jour de deuil, et pour la représentation nationale, et pour le peuple lui-même, le jour où il faut prononcer que ceux qu'il avait rendus dépositaires de sa confiance, accusés d'avoir trahi ses droits, ont en effet entaché, par des perfidies, la plus belle institution civile, et le plus saint emblème de la majesté du peuple.

» Cependant, plus ce forfait est atroce, plus il est irrémissible : Frappez-les donc ces hommes pervers, ces mandataires infidèles. Vous devez ce grand acte de justice à la vengeance nationale. Vous le devez à la sûreté de l'état, qui exige qu'on étouffe cette conjuration dans le sang même des conjurés. C'est leur châtiment qui est la première sauve-garde de la liberté et du peuple; c'est leur impunité qui devient la source de tous les genres d'oppression et de calamités publiques.

» Je demande en conséquence le décret d'accusation contre les trente-deux députés qui ont été dénoncés par les sections de Paris, et de plusieurs autres portions de la République. Je le demande de plus contre Fonfrède, Ducos et Dussaulx. »

Le 16, Levasseur lut une lettre de Defermont, membre du côté droit, aux citoyens de l'Ille-et-Vilaine, sur la journée du 31

mai. Defermont fut mandé à la barre , et décrété d'arrestation le lendemain , pour n'avoir pas obéi au décret. Le 17 , le président de la Convention annonça une dépêche envoyée par les commissaires près l'armée des côtes de Brest , qui contenait deux lettres saisies sur un espion des rebelles : on y remarquait que plusieurs de ceux qui composaient l'armée soi-disant royale et catholique, allaient à Caen pour renforcer l'armée de Buzot. C'était , en effet, à Caen qu'il fallait se hâter de venir au secours des fédéralistes , car à la suite d'une simple rencontre entre Puyssaye , lieutenant de Wimpfen , et les troupes de la République , celles-ci s'étaient emparées d'Évreux. Cette nouvelle fut communiquée à l'assemblée peu après la précédente lecture. R. Lindet, l'un des commissaires envoyés dans le département de l'Eure , écrivait qu'Évreux était libre ; que les rebelles fuyaient et faisaient leur retraite dans le Calvados. Lacroix demanda que la maison de Buzot à Évreux fût rasée. Un membre dit que Buzot était un intrigant , un aventurier ; qu'il devait immensément dans son département , et qu'avant de raser sa maison , il fallait savoir si elle lui appartenait en propre. Thuriot déclara que la nation était trop généreuse pour ne pas indemniser les créanciers lésés ; il demanda qu'on n'hésitât pas un instant ; que la proposition de Lacroix fût adoptée , et que sur la place où aurait été la maison de Buzot , on mit cette inscription : « *Ici a demeuré Buzot , qui avait conspiré la perte de la nation française.* » (Applaudi et décrété.)

Ailleurs le girondinisme devenait de moins en moins redoutable. Le plupart des adresses contre le 31 mai étaient successivement désavouées par les administrateurs. A Bordeaux , la section de la liberté avait accepté la constitution. Le troisième bataillon de la Gironde s'était prononcé en faveur de la Montagne. Le général Cartaux avait remporté une victoire décisive sur les rebelles marseillais , et les avait forcés à évacuer Avignon , Orange et Courteson. Les arrêtés contre-révolutionnaires du département du Doubs étaient rapportés. L'administration de la Marne , et celle du Gard , reconnaissaient leur erreur. Des décrets

chaque jour plus énergiques rangeaient peu à peu du parti jacobin, les villes qui commençaient à douter, et précipitaient le dénouement de cet épisode de la guerre civile. Le 25 juillet, sur la proposition de Baudot, la Convention décréta que tous les citoyens qui étaient dans les cités rebelles, à Lyon, à Bordeaux, à Caen, à Marseille, et qui n'en sortiraient pas dans trois jours, seraient réputés émigrés.

Lyon seul menaçait d'une longue résistance. Il continuait d'agir comme s'il avait eu la certitude de pouvoir dicter, quand il le voudrait, les conditions de la paix, ou négocier au moins une capitulation honorable. Son tribunal révolutionnaire déployait contre les jacobins une activité et une rigueur qui ne le cédaient en rien au tribunal qui jugeait à Paris les ennemis de la République. Voici le tableau des procédures qui devaient être expédiées dans la session de juillet, tel que nous le trouvons dans le numéro CIX du *Journal de Lyon* :

- « Le 15. — Joseph Challier, président du tribunal du district.
- » Le 16. — Joseph Julliard, commandant général; Frédéric-Joseph Duchambon; François Fournier.
- » Le 17. — Jean Pellelot fils, Pierre Fillion.
- » Le 18. — Modeste Gaillard; Jean-François Esebrayet.
- » Le 19. — Bertrand, maire, et les officiers municipaux et notables, au nombre de seize.
- » Le 20. — Jean-Joseph Destephanis, André Cotte, Jean Thonion, Simon-Nicolas Machabé.
- » Le 21. — Riard-Beauvernois; Nesme et Gache; Claude Pelletier; Jacques Barbier.
- » Le 22. — Louis Doret; Louis Thibaudier; Jean Imbert; Pierre Thonion; Antoine Ruffard; Philippe Riolay.
- » Le 23. — Antoine-Marie Dodieu; Fleury Cuet; Laurent Millier.
- » Le 24. — Toussaint Labergère; Jean-Baptiste Lambert, écrivain; Martin-Saturnin Perroaet; Pierre Gerbouet; Louis Lambert.

» Le 25. — Louis Castaing ; César Cosion-Dumanoir ; Claude Madinier ; Claude Gonin ; Louis Assada.

» Le 26. — Jean Rebée ; Claude Jogand ; Joseph Oviste ; Jean Joseph Franchiste ; Jean-Baptiste Miraillier.

» Le 27. — Étienne Sigaud ; Jean-Louis Boulard ; Paul Chabu ; Jean Milliset ; Pierre Poupée ; Barthélemy Candy.

» Le 28. — Prudent Gallebois, dit Saint-Amant ; Benoît Laurent ; Jean-François-Marcellin Roch ; Joseph Morau ; Vernan Soulvier ; Pierre Morin ; Antoine Dumas.

» Le 29. — Claude Chavonin ; Louis Darmesin ; François Chambot ; Gilibert Chaqueran.

» Le 30. — Jean Fléchet ; Laurent Chabanne ; Alexandre Rousset ; Pierre Guiquet.

» Le 31. — Pierre Lapoire ; les père et enfans Craponnes ; Étienne Perret ; Viot, contumace. — Total quatre-vingt-trois personnes. »

Challier, condamné à mort, le 16, à quatre heures du matin, avait été exécuté le soir, à six heures, avec des circonstances horribles (1). Nous avons raconté ailleurs (t. xxiv, p. 588) le supplice de ce *brigand désintéressé*, ainsi que l'appelle le *Journal de Lyon*, qui marcha à l'échafaud à pied, au pas du tambour, qui embrassa son confesseur, baisa le crucifix, et dont la tête, manquée quatre fois par la guillotine, fut séparée du tronc avec un couteau.

La commission populaire de Rhône-et-Loire continuait régulièrement ses séances ; cependant les défections des départemens voisins commençaient à y faire naître des découragemens, et à y soulever des oppositions contre les mesures extrêmes proposées par Chasset et Biroteau. Elle paraissait disposée moins que jamais à brûler ses vaisseaux, lorsque des députés du Jura, de l'Ain et du Doubs, vinrent l'inviter (séance du 21 juillet) à s'unir à eux pour l'examen de la Constitution, et pour reconnaître

(1) M. Thiers, t. V, p. 148 de son histoire, fixe au 15 juillet la mort de Challier et celle de Riard. Cette date, fautive pour Challier, l'est encore bien plus pour Riard, qui n'était pas même jugé le 21 juillet. (Note des auteurs.)

la Convention. Un député de Marseille s'opposa vivement à ce que cette démarche fût accueillie. Le député du Doubs, « en rendant justice au sentimens du député de Marseille, pria l'assemblée de considérer si c'était une lâcheté de prendre un parti adopté déjà par la très-grande majorité des départemens. » — Ces débats occupèrent toute la séance du 22, et n'aboutirent à aucune conclusion formelle. Un député du Calvados, répondant aux députés du Jura, de l'Ain et du Doubs, dit : « Vous nous répondrez du sang qui peut se verser. Dubois-Crancé nous peint comme des rebelles ; vous connaissez nos principes ; que vos départemens se réunissent à nous, et nous empêchons la guerre civile. Aux armes, citoyens ! » — Toute l'assemblée répéta ce cri. Biroteau fut le dernier orateur entendu : « On vient vous dire, s'écria-t-il, qu'en acceptant la Constitution on pourrait forcer la Convention actuelle à quitter la place. Soit : eh bien ! je vous le demande, on va convoquer les assemblées primaires ; qui seront ceux qui vont former la nouvelle Convention ? Si vous faiblissez, ce ne sera pas vous, hommes probes et vrais républicains ; ce sera les Chaumette, les Hassenfratz, les Gusman, tous les Jacobins épars sur la surface de la France ; et vous prétendez être heureux ! Voyez l'épuisement de nos finances, réfléchissez aux maux dont nous accablerait le triomphe de ces superbes proconsuls, et à l'impossibilité d'avoir, au milieu d'élections disputées, une Convention mieux composée. Je conclus en demandant que l'assemblée, persistant dans son arrêté du 4 juillet, envoie trois ou quatre mille hommes pour forcer Dubois-Crancé à diviser ses forces, et faciliter la jonction des Marseillais. » (*Journal de Lyon*, nos 415 et 416.)

Pendant que la commission populaire hésitait à revenir sur ses pas, le directoire du département remettait entre les mains des représentans du peuple Brunel et Rouhier, un arrêté par lequel il se rétractait de tous ceux qu'il avait pris, et notamment de celui qui convoquait les assemblées primaires pour former une commission départementale. Cette rétractation, signée par Sautalier, Belleville, Couturier, Delacroix, Fassin, Richard aîné,

Migney, Gilibert et Morillon, parvint, le 28 juillet, à la Convention nationale. Ce même message annonçait que Brunel, Rouhier, Derbez et le commissaire Buonarotti, avaient recouvré leur liberté.

Après cet arrêté des administrateurs, la commission populaire se posa ainsi la question : « Trouver les moyens de concilier la majesté et la dignité de l'assemblée avec la position dans laquelle elle se trouve. » Afin d'y parvenir, elle fit une proclamation où elle rejetait sur les administrateurs l'initiative de tout ce qui avait été fait. Interprétant ensuite son arrêté du 4 juillet, elle déclarait : « Qu'elle n'avait eu pour objet que la réunion d'une représentation nationale libre et entière; que la liberté ainsi que l'intégralité de la Convention paraissaient rétablies; que, d'après le nouvel arrêté des corps administratifs, la commission se ralliait et invitait tous les citoyens du département de Rhône-et-Loire à se rallier à la Convention nationale, comme le point central de la République, une et indivisible, en déclarant néanmoins, » 1<sup>o</sup> Que le département, ayant été calomnié sur les principes qui dirigeaient les commissaires, et étant opprimé sous le poids des décrets surpris à la Convention sur de faux rapports, ils restent, conformément à la loi, en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport des décrets rendus contre le département de Rhône-et-Loire et la ville de Lyon; 2<sup>o</sup> qu'il met sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté du peuple de Rhône-et-Loire, les personnes et les propriétés des citoyens de ce département. » (*Journal de Lyon*, n<sup>o</sup> 118.)

Cette proclamation est du jeudi 25 juillet. Le 30, les sections convoquées pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, avaient émis un vœu à peu près favorable, et désormais la question lyonnaise semblait réduite à ces termes : obéissance à la Convention et à tous ses décrets, excepté à ceux rendus spécialement contre le département de Rhône-et-Loire. Sans doute il y avait encore là une cause infaillible de guerre entre la Convention et cette ville, et les Girondins de Lyon le savaient si bien qu'ils ne négligeaient rien pour une vigoureuse défense. Mais ce n'était pas

tout : les concessions du département et de la commission populaire étaient loin d'être sanctionnées par les bourgeois, et en supposant que cette fausse diplomatie eût amené un semblant de paix, il aurait fallu reprendre aussitôt les armes. Voici comment le *Journal de Lyon*, n° 119, parle de ces concessions : « On dit que la *transaction* fameuse, dont on ne connaît pas encore les *articles*, s'est faite mardi dernier (25 juillet), aux Brotteaux, dans un dîner splendide où se trouvaient les représentans Rouhier, Brunel et *autres personnages* ; on observe que le procureur de la commune allait voir souvent, à Pierre-Scize, le député Derbez ; on observe encore qu'il reçoit plus familièrement à présent l'accolade civique de ces Montagnards, *dégouttans de sang, et couverts d'assignats* ; on observe que c'est à la sortie du dîner des Brotteaux qu'on entra en pourparler à la commune, etc., etc.... Oh ! comme un dîner des Brotteaux arrange les querelles ! Les sections qui n'ont pas assisté au dîner n'en ont pas approuvé le résultat. » — L'acceptation de la Constitution n'était pas non plus ni entière ni bien sincère ; on se faisait un grand mérite d'adhérer à un ouvrage « vicieux et ébauché, » auquel d'ailleurs une partie des sections n'avait donné qu'un suffrage restreint, et qui avait été rejeté par quelques-unes. (*Journal de Lyon*, n. CCXXIII et CCXXIV.)

Les affaires du Calvados furent terminées le 29 juillet. Après cinquante jours de détention, les députés Romme et Prieur étaient enfin mis en liberté. On avait délibéré sur leur élargissement pendant plus de huit jours. Les corps administratifs voulaient que les deux députés quittassent leur prison, de nuit et furtivement ; ils repoussèrent cette proposition, et furent élargis avec la plus grande solennité ; on tira le canon ; la garde nationale était sous les armes. Les autorités constituées du Calvados adressèrent à la Convention la lettre suivante, datée du 30 juillet :

« Nous avons reconnu notre erreur, et nous vous l'avons avouée de bonne foi. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre. Il n'existe plus de force départementale. Vos collègues viennent d'être remis en liberté. Déjà nos assemblées primaires délibèrent sur la

Constitution ; elle sera sans doute acceptée à l'unanimité. Partout le peuple respire l'amour de la liberté, et sent le besoin de se rallier à l'autorité suprême de la Convention nationale : entraînés par le premier moment d'effervescence, les fonctionnaires publics sont rentrés dans les limites de leur devoir. Nous espérons que ces preuves de civisme vous engageront à accueillir favorablement notre rétractation. »

Le 2 août, Carrier, représentant, en mission près l'armée des côtes de Cherbourg, entra dans la ville de Caen, d'où avaient fui Buzot et ses amis. De là, il écrivit à la Convention, le même jour, que Fourny, général de la division fédéraliste de Coutances, s'était brûlé la cervelle ; que la femme de Pétion et celle d'un autre fugitif avaient été arrêtées, et que la Constitution était acceptée à l'unanimité.

C'est ici le lieu où nous devons transcrire la notice du général Wimpfen sur les conspirateurs de Caen. Nous empruntons ce document à Toulangeon, t. II de son histoire, p. 62, des pièces justificatives ; il est intitulé : *Fragment d'une notice du général W.*

« Les Girondins marquans qui sont venus dans le Calvados, après la journée du 31 mai, vous sont connus aussi bien qu'à moi. Pétion, Buzot, Gorsas, Louvet, Barbaroux, Guadet, Salles, Valady (marquis, ancien officier des gardes-françaises), Duchatel (ci-devant), Bergoeing ; ils étaient au nombre de vingt-sept. Mais ceux que je ne nomme pas n'ont rien d'intéressant pour la postérité ; ils ressemblent à tout le monde, et pouvaient appartenir à un parti aussi bien qu'à un autre ; ce sont des circonstances, des rencontres, des hasards de société qui les ont placés. Pétion et Buzot avaient un but déterminé ; une nouvelle dynastie sous laquelle ils eussent été les maîtres. Il serait possible que Pitt et Cobourg, que la Montagne et le Marais s'entrejetaient sans cesse, ne fussent pas des personnages étrangers ou indifférens aux deux vétérans de la révolution. Il arriva un jour à Pétion de dire au club des Cabarots de Caen, qu'une preuve que la Montagne voulait rétablir la royauté, c'était qu'elle laissait vivre le petit dauphin, dont la figure et les charmes étaient des crimes



*d'état dignes de mort..... Gorsas*, au contraire, penchait pour le petit dauphin; mais bien entendu que l'on n'en viendrait là qu'à la dernière extrémité. *Louvet, Barbaroux, Guadet*, eussent transigé, si l'on eût voulu leur céder la partie de la France méridionale, de l'autre côté de la Loire, pour en faire une république à leur mode. Ils comptaient beaucoup sur les petites puissances de l'Italie, avec lesquelles ils feraient des traités offensifs et défensifs : ce qui vous prouve combien ces messieurs étaient hommes d'état. *Salles* faisait des brochures que ses collègues appelaient *des Provinciales*, le comparant ainsi à *Pascal*, et cela lui faisait tant de plaisir, qu'il ne doutait plus de l'effet de ses brochures. C'étaient *des batteries qui feraient écrouler la colossale Montagne*. *Valady* s'était fait révolutionnaire par haine de *M. Duchâtelet* ; il eût bien voulu découvrir un moyen de se retirer de l'abîme. *Duchâtel* était une ame douce qui s'est laissé entraîner, comme tant d'autres, par la chimère d'une régénération. Comme il ne s'était jamais souillé d'une mauvaise action, il eût donné sa vie pour le rétablissement de la monarchie. Le franc et loyal *Kervélégan* n'était d'aucun parti que de celui des *indignés*, de tout ce qu'ils avaient vu faire. *Bergoëing* paraissait républicain enragé, et son caractère appartenait à toutes les circonstances. Le crève-cœur de tous était le triomphe de la Montagne, et leur ambition toujours saillante, la vengeance. Excepté *Duchâtel*, il n'en est pas un seul qui ne se fût enrôlé dans le parti victorieux, s'il l'avait pu; ce que *Louvet* et *Bergoëing* ont bien prouvé après leur retour. ( Ici vient le passage, plus haut transcrit, relatif à Charlotte Corday. )

« J'avais logé tous ces réfugiés à l'Intendance, parce que tous réunis, je pouvais mieux les faire observer. Je m'aperçus bientôt qu'il ne régnait pas entre eux une parfaite intelligence ; que *Pétion* et *Buzot* avaient des secrets, et que tous, sans exception, se défiaient de *Valady* et de *Duchâtel*. Voyant que l'insurrection ne gagnait pas, nous convinmes de faire prendre les armes, comme pour une revue, aux huit bataillons des gardes nationales de Caen. Ils s'assemblèrent sur le cours, où toutes les éloquences

échouèrent contre l'indifférence de ces prétendus insurgés. Il ne se présenta que dix-sept hommes pour marcher sur Paris. Les autres villes (moins Vire qui en fournit une vingtaine), s'y refusèrent sans détour. C'est alors que *Pétion* conçut le projet de brûler Caen, et de faire courir le bruit que c'était l'ouvrage de la Montagne. Le désespoir devait tout entraîner. Il se confia pour ce beau coup à mon aide-de-camp *Saint-Front*, en lui recommandant le plus profond secret, surtout envers le général, *qui s'est refusé de mettre la guillotine en permanence*. *Saint-Front* promet, et me dit tout. Je lui enjoins de s'y prêter, d'acheter le goudron, etc., etc. Quand l'affaire paraît en bon train, j'arrive, je trouve *Pétion* et quelques autres; je parais effrayé d'un rapport qu'on vient de me faire; si le peuple en entend parler, vous serez tous égorgés, dévorés comme *Belzunce*, à *Bayeux*.... — Qu'est-ce? — Je leur dis.... — L'on jette les hauts cris, l'on prie en grâce de n'en point parler; *ce sont les agens de la Montagne qui répandent cette atroce calomnie*. Je suis de cet avis, et le projet avorte. Quelques jours après m'arrivent cinq ou six cents Bretons, tous découragés de ne pas trouver d'armée; n'ayant personne d'autres, j'envoie *Puisaye* à Évreux pour y établir les magasins que j'y faisais filer. *Puisaye* se croit général, veut m'enlever une victoire, et marche contre la petite armée parisienne. Ces deux armées font chacune volte-face, et chacune se sauve de son côté. Voilà la bataille de *Vernon*. Les mille à douze cents hommes de *Puisaye* fuient jusqu'à Lisieux. J'y cours; mais rien ne peut les remettre. *Danton* y faisait répandre des milliers d'assignats. Tous désertent; et moi, je me cache à Bayeux, jusqu'après le 9 thermidor. »

Si le fédéralisme de l'Ouest n'inspirait plus d'inquiétudes, il n'en était pas de même des rebelles Vendéens. Auprès de Saumur, qui avait été repris par l'armée de Biron, les troupes républicaines venaient d'essuyer une entière défaite. Une lettre des commissaires Thureau et Bourbotte, une autre des administrateurs du département d'Indre-et-Loire, et un rapport-verbal du général Dupuy avaient appris de fâcheux détails. Là encore une

terreur panique avait dispersé l'armée. Les soldats avaient jeté leurs sacs, leurs armes, leurs habits; la moitié de l'artillerie était tombée aux mains des royalistes. Barrère fit cette communication à la séance du 26 juillet, et il fut décrété, sur sa proposition, qu'il serait formé vingt-quatre compagnies de pionniers pour les opérations d'un nouveau système de guerre, ainsi justifié par le rapporteur :

« Votre armée ressemble à celle d'un roi de Perse : elle a cent soixante voitures de bagages ; tandis que les brigands marchent avec leurs armes et un morceau de pain noir dans leur sac. Vos généraux conservent les formes de l'ancien régime : l'ordre renferme souvent des noms de saints ou d'hommes nouveaux, qui nourrissent le fanatisme et l'esprit de parti ; tandis que l'armée demande qu'on lui rappelle les noms des anciens et vertueux républicains.

» Il est une vérité qui est actuellement bien reconnue, c'est que jamais vous ne ferez la guerre avec avantage aux rebelles, tant que vous ne vous rapprocherez pas de leur manière de la faire ; ils se cachent dans les bois, dans les haies, dans les ravins. Faites la récolte des brigands ; portez dans leurs repaires le feu et des travailleurs qui aplanissent le terrain. »

Comment avec une armée de soixante mille hommes les républicains étaient-ils presque toujours battus par les royalistes ? C'est qu'ils agissaient dans le plus grand désordre, sans unité de plans, sans aucune des conditions indispensables pour de bonnes opérations militaires, qui doivent être, en effet, ou confiées à un seul général, ou concertées entre plusieurs, et ordonnées pour le même but. Il y avait des corps francs qui ne reconnaissaient que leur chef immédiat, entre autres la légion germanique formée par Westermann, et qui n'obéissait qu'à lui. Cet homme, si souvent attaqué par Marat comme voleur, avait des protecteurs puissans au sein de la Convention. Après sa déroute à Châtillon, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise), l'avaient dénoncé (10 juillet), pour fait de pillage, et ils avaient demandé que sa légion fût organisée comme les autres

troupes de la république. Un décret le manda à la barre. Le 26 juillet, Legendre déclara à la Convention qu'il avait assisté à l'interrogatoire que le comité de sûreté générale avait fait subir à Westermann, et qu'il n'avait rien entendu qui le pût faire présumer coupable. Il demanda que le rapport qui le concernait fût fait le lendemain. Lecointe Puyraveau appuya cette proposition. Le 50, Julien de Toulouse, au nom du comité de sûreté générale, annonça qu'on n'avait point trouvé le caractère d'une trahison ouverte dans la conduite de Westermann, et il le fit traduire devant un conseil de guerre, au lieu de l'envoyer au tribunal révolutionnaire.

Or, les hommes qui se prononçaient ainsi sur le compte de Westermann étaient ses camarades de débauche, et ils se gardaient bien de blâmer ses vols et ses pillages, eux qui mettaient à profit leur position au comité de sûreté générale, pour ourdir les plus infâmes friponneries. Julien de Toulouse, Fabre d'Églantine, Chabot, Danton, Delaunay d'Angers, agiotaient sous main, pendant qu'ils déclamaient à la tribune contre l'agiotage. Déjà la fameuse intrigue dont le banquier de Batz sera le prêtre-nom, avait reçu un commencement d'exécution. Delaunay d'Angers avait fait décréter le 26 juillet, que les scellés seraient mis sur les magasins de la compagnie des Indes. On voulait faire baisser les actions de cette compagnie, les acheter aussitôt, et puis obtenir quelque décret favorable qui déterminât une hausse dont on se partagerait les bénéfices. C'est pour cela que Julien de Toulouse revint à la charge le 25 août, par une motion tendant à faire examiner la conduite de la compagnie des Indes, qu'il accusait d'avoir prêté des sommes énormes « au dernier tyran », pour opérer la contre-révolution. Le dénouement de cette affaire sera la falsification d'un décret par Fabre d'Églantine, et nous trouverons un jour tous ces spéculateurs sur les bancs du tribunal révolutionnaire, et Westermann avec eux. Un autre officier, moins coupable peut-être que Westermann, mais accusé aussi d'avoir été emprisonné pour vol avant la révolution, était ce Rossignol, arrêté également pour pillage, et qui du grade

de colonel, passa, par un décret du 27 juillet, à celui de général en chef de l'armée de la Rochelle.

Paris était dans une agitation croissante. On crut un moment que la peste était à l'Hôtel-Dieu. Ce bruit commençait à se répandre, et il allait achever de porter la terreur au sein d'une population déjà en proie à la disette, et qui se voyait chaque jour à la veille d'une véritable famine. Il fallut rassurer officiellement le peuple. Richoud monta le 16 juillet à la tribune de la Convention, pour démentir la nouvelle de la peste, et cependant l'alarme ne cessa pas entièrement. Quelques jours après toute la famille d'un boucher étant morte subitement, la commune fut obligée d'éclaircir cet événement par une enquête afin d'ôter des esprits la crainte renaissante de quelque horrible contagion. Cette rumeur avait éclaté en même temps que les dernières tentatives des deux ou trois sections qui tenaient pour la Gironde : même elle leur fut imputée comme manœuvre de désordre, et ce ne fut pas la moins puissante des considérations par lesquelles on réussit à en démontrer la fausseté. Au reste, les querelles fédéralistes, ce qu'on l'on appelait alors la queue du 31 mai, commençaient à s'apaiser dans la capitale. La section de la Fraternité montrait seule de la persistance. Elle vint à la Commune le 15 juillet demander que les scellés apposés par l'administration de police chez le citoyen Mouchette, fussent levés, et que ce citoyen, qui avait été inculpé en plein conseil-général, eût le droit de s'y justifier. Ce Mouchette était lui-même membre du conseil, élu par la section de la Fraternité, qui l'avait envoyé dans l'Eure pour s'entendre avec les révoltés de Normandie. La Commune avait lancé contre lui un mandat d'amener ; il obtint seulement de déduire les raisons qui l'avaient déterminé à ne pas obéir à ce mandat. Il alléguait que toute sa section, voyant qu'il n'avait été inculpé qu'à cause de la mission dont elle l'avait chargé, s'était crue inculpée elle-même, et l'avait empêché de se constituer prisonnier. Il voulut ensuite entreprendre sa justification, mais le conseil passa à l'ordre du jour, et, comme il sortait avec sa section, il fut arrêté sur le perron de l'Hôtel-de-Ville.

(*Journal de la Montagne*, n° 46.) — Le 19 juillet, cette section rentra tout-à-fait dans l'ordre. Elle prit deux arrêtés « pour constater d'une manière authentique sa rétractation, et son retour aux vrais principes et à la cause commune. » (*Même Journal*, n° 51.)

Quelques mouvemens semblables à ceux qui avaient eu lieu à la fin de juin, se manifestèrent le 11 juillet. Ce jour-là, à la séance de la Commune, Chaumette annonça qu'il y avait à l'instant même des troubles dans la rue Saint-Denis et dans celle des Lombards. Il lut ensuite une lettre du maire de Strasbourg au maire de Paris, dans laquelle ce dernier était prévenu que du 9 au 14 juillet, il y aurait des pillages dans la capitale; et que les malveillans profiteraient du moment du recrutement pour exciter des divisions. La discussion était engagée sur les moyens à prendre pour dissiper les attroupemens, lorsqu'un membre instruisit le conseil que l'émeute avait cessé, et qu'il n'avait été porté aucune atteinte aux propriétés. C'était un épicier en gros qui avait fait charger une petite voiture de savon, qu'il avait vendue à un détaillant. Des blanchisseuses, poussées, dit le *Journal de la Montagne*, par des malveillans, demandaient que ce savon leur fût délivré à bas prix; les unes le voulaient à 40 sous, les autres pour 50; le savon fut mis en lieu de sûreté. Remarquons en passant l'usage que l'on faisait à cette époque du mot *malveillant*: à la tribune de la Convention, à la Commune, dans les clubs et dans la presse, il avait remplacé toute autre dénomination pour désigner les contre-révolutionnaires de l'intérieur.

Cette légère émeute pour du savon était née à l'improviste et de l'occasion offerte. Les sérieuses préoccupations de la classe pauvre l'appelaient maintenant ailleurs. Elle assiégeait, pour avoir du pain, la boutique des boulangers, à la porte desquels la Commune avait été obligée de placer deux fusiliers; encore malgré cette précaution avait-on à déplorer à toute heure quelque nouvel accident. Nous lisons dans le *Journal de la Montagne*, n° 55 (mercredi 25 juillet): « La presse continue aux portes des boulangers. Un citoyen a été tué dimanche 21, rue des Gra-

villiers, en défendant un pain de six liv. qu'il venait de se procurer pour lui et sa famille. Un autre a eu le bras coupé le même jour dans la rue Froid-Manteau. Une femme enceinte a été blessée; son enfant a été étouffé dans son sein. D'autres malheurs provenant de la même cause ont peut-être eu lieu sans parvenir à notre connaissance. Est-ce la disette des farines qui les a occasionnés? Non; car on a trouvé à l'arche Marion des voitures de pain qui ont été jetées à l'eau. On en a trouvé aux filets de Saint-Cloud, ainsi que de la viande et du lard.

« Les dernières chaleurs corrompaient en peu de temps la viande de boucherie. Les bouchers, pour s'en défaire à temps, pouvaient en diminuer le prix, au moins en faveur du pauvre. Presque tous ont préféré de la laisser corrompre et de la jeter ensuite.

» Un porteur d'eau est appelé par une pauvre femme. Arrivé avec son eau au cinquième étage, il demande combien elle paiera. — Combien la faites-vous payer? — 10 sous. — Je n'en possède que 6. — On se débat, et l'infâme porteur d'eau, voulant s'éviter la peine de redescendre ses seaux pleins, inonde le réduit de l'infortunée en les renversant sur son plancher.

» On connaît le trait de ceux de la rue de l'Arbre-Sec: d'autres s'en mêlent aussi, et trouvent très-plaisant de casser les cruches des citoyens.

» Au marché Saint-Martin, une marchande de fromages, qui valaient trois sous, et qui ont monté jusqu'à six, affecte de s'asseoir sur son panier, d'annoncer ses fromages au prix de dix sous en numéraire.

» Ces détails ne sont point aussi puériles, aussi indifférens qu'on pourrait le présumer. Quand il s'agit des subsistances, rien n'est indifférent. En rapprochant ces faits, on découvre dans cette manœuvre perfide, le dessein bien prononcé de jeter de la défaveur sur les magistrats du peuple, d'affamer ce même peuple, de le punir de sa tranquillité, de sa constance dans les bons principes; de faire diversion à l'intérêt puissant qu'inspire en cet instant la détermination que prendra la Convention na-

tionale sur un général soupçonné de perfidie (Custine) ; de susciter des mouvemens , et d'empêcher la fête du 10 août.

» Des scélérats, que rien ne corrige, disent qu'il faut un coup avant le 10 ; d'autres plus adroits, mais non moins dangereux, se contentent d'en répandre le bruit, en feignant de craindre qu'il ne se réalise, et cela dans le but de l'exciter.

» Les coquins en auront encore une fois menti. Le peuple restera immobile, les magistrats veilleront ; les représentans agiront ; les sans-culottes feront trembler leurs lâches ennemis ; ils rentreront dans la poussière, la fête aura lieu, ils n'y seront pas et *ça ira !* »

Des députés de la section Bon Conseil signalèrent le 29 juillet au conseil-général de la Commune, l'une des causes de la disette. Ils se plaignirent de ce que Paris approvisionnait les environs à plus de 20 lieues de rayon ; de ce que les maraichers, les marchandes de lait et de légumes, enlevaient journellement une grande quantité de pain. La section de l'Homme armé vint demander ensuite que le conseil-général prit des mesures pour empêcher qu'il ne sortît de Paris des objets de première nécessité. On délibéra si les barrières seraient fermées, ou si on devait se contenter d'y établir une garde. La décision fut ajournée au 1<sup>er</sup> août, où, pour des motifs de sûreté générale, la Convention décréta la fermeture des barrières.

La véritable source de la disette et du renchérissement de toutes les denrées nécessaires à la vie, était dans la baisse des assignats, produite par l'agiotage et par les accaparemens. Les agioteurs, maîtres du numéraire, commençaient par exploiter toutes les mauvaises nouvelles, tout ce qui était capable d'inspirer des doutes sur la stabilité de la révolution, et ils dépréciaient ainsi la monnaie qu'elle avait créée, et dont la valeur reposait uniquement sur une base morale, sur la confiance que l'on accorderait au pouvoir conventionnel. Lorsqu'ils avaient opéré une baisse sur les assignats, ils en achetaient aussitôt, et, courant de la bourse aux marchés, avant que le cours du change y fût connu, ils accaparaient les marchandises, faisaient la



hausse et revendaient. Dans ce cercle où tournait une foule d'hommes d'une immoralité devenue proverbiale, et parmi lesquels il faut compter les membres de la Convention que nous avons désignés plus haut, les malheurs de la France donnaient et accéléraient le mouvement. Le résultat pour le peuple, c'est que sa misère croissait en raison même des revers essayés par les armées de la République; pour les agioteurs, la conséquence était la possession de tout le numéraire et de toutes les marchandises; pour le gouvernement, la ruine de son crédit, et la démonétisation de son papier. On comprendra facilement après cela la haine qu'avaient excitée dans les masses les agens de change, les marchands d'argent, les accapareurs et les banquiers. Il était temps de prendre à l'égard de cette peste publique des mesures sévères. Personne ne le demandait, au sein de la Convention, avec plus de colère apparente que les co-partageans des bénéfices de tous ces joueurs de bourse. Ils coloraient ainsi leur complicité, mesurant leurs déclamations, en sens contraire, aux soupçons auxquels les exposaient les scandales de leur vie privée et les liaisons qu'ils entretenaient. Delaunay d'Angers avait fait spontanément, le 9 juillet, un très-long discours pour dévoiler les manœuvres de l'agiotage; ce sujet était le thème habituel des motions de Chabot; or, l'un employait le produit de ces manœuvres à entretenir l'actrice Descoings; l'autre vivait en intimité avec les banquiers Frey, dont il ne tarda pas à épouser la sœur.

Ce fut le 26 juillet que la Convention se décida à frapper cette tourbe de spéculateurs. Son décret contre les accaparemens arrêta l'agiotage dans l'un des points principaux du cercle qu'il parcourait; nous transcrivons ce décret :

« La Convention nationale, considérant tous les maux que les accapareurs font à la société par des spéculations meurtrières sur les plus pressans besoins de la vie et sur la misère publique, décrète ce qui suit :

» Art. 1<sup>er</sup>. L'accaparement est un crime capital.

» II. Sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dérobent

à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité, qu'ils altèrent et tiennent enfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journallement et publiquement.

» III. Sont également déclarés accapareurs ceux qui font périr ou laissent périr volontairement les denrées et marchandises de première nécessité.

» IV. Les marchandises de première nécessité sont, le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le sel, les viandes et poissons secs, fumés, salés ou marinés, le miel; le sucre, le papier, le chanvre, les laines ouvrées et non ouvrées, les cuirs, le fer et l'acier, le cuivre, les draps, la toile, et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées.

» V. Pendant les huit jours qui suivront la proclamation de la présente loi, ceux qui tiennent en dépôt, en quelque lieu que ce soit de la République, quelques-unes des marchandises ou denrées désignées dans l'article précédent, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité ou section dans laquelle sera situé le dépôt desdites denrées ou marchandises; la municipalité ou section en fera vérifier l'existence, ainsi que la nature et la quantité des objets qui y sont contenus, par un commissaire qu'elle nommera à cet effet; la municipalité ou section étant autorisée à lui attribuer une indemnité relative aux opérations dont il sera chargé, laquelle indemnité sera fixée par une délibération prise dans une assemblée générale de la municipalité ou section.

» VI. La vérification étant finie, le propriétaire des denrées ou marchandises déclarera au commissaire, sur l'interpellation qui lui en sera faite et consignée par écrit, s'il veut mettre lesdites denrées ou marchandises en vente, à petits lots et à tout venant, trois jours au plus tard après sa déclaration; s'il y consent, la vente sera effectuée de cette manière sans interruption et sans

délai, sous l'inspection d'un commissaire nommé par la municipalité ou section.

» VII. Si le propriétaire ne veut pas ou ne peut pas effectuer ladite vente, il sera tenu de remettre à la municipalité ou section copie des factures ou marchés relatifs aux marchandises vérifiées existantes dans le dépôt; la municipalité ou section lui en passera reconnaissance, et chargera de suite un commissaire d'en opérer la vente, suivant le mode ci-dessus indiqué, en fixant les prix de manière que le propriétaire obtienne, s'il est possible, un bénéfice commercial d'après les factures communiquées; cependant si le haut prix des factures rendait ce bénéfice impossible, la vente n'en aurait pas moins lieu sans interruption *au prix courant* desdites marchandises; elle aurait lieu de la même manière, si le propriétaire ne pouvait livrer aucune facture. Les sommes résultantes du produit de cette vente lui seront remises dès qu'elle sera terminée, les frais qu'elle aura occasionnés étant préalablement retenus sur ledit produit.

» VIII. Huit jours après la publication et proclamation de la présente loi, ceux qui n'auront pas fait les déclarations qu'elle prescrit, seront réputés accapareurs, et comme tels, punis de mort; leurs biens seront confisqués, et les denrées ou marchandises qui en feront partie, seront mises en vente, ainsi qu'il est indiqué dans les articles précédens.

» IX. Seront punis de mort également ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations ou de s'être prêtés à des suppositions de noms, de personnes ou de propriétés, relativement aux entrepôts et marchandises. Les fonctionnaires publics, ainsi que les commissaires nommés pour suivre les ventes, qui seraient convaincus d'avoir abusé de leurs fonctions pour favoriser les accapareurs, seront aussi punis de mort.

» X. Les négocians qui tiennent des marchandises en gros, sous corde, en balle ou en tonneau, et les marchands débiteurs en détail connus pour avoir des magasins, boutiques ou entrepôts ouverts journellement aux acheteurs, seront tenus, huit jours après la publication de la présente loi, de mettre à l'extérieur

de chacun de ces magasins, entrepôts ou boutiques, une inscription qui annonce la nature et la quantité de marchandises et denrées de première nécessité qui pourraient y être déposées, ainsi que le nom du propriétaire; faute de quoi ils seront réputés accapareurs. Les fabricans seront obligés, sous la même peine, de déclarer la nature et la quantité des matières premières qu'ils ont dans leurs ateliers, et d'en justifier l'emploi.

» XI. Les fournisseurs des armées, autres que les négocians et marchands cités dans l'article précédent, produiront à leurs municipalités ou sections des extraits des marchés qu'ils ont passés avec la République; ils indiqueront les achats qu'ils ont faits en conséquence, ainsi que les magasins ou entrepôts qu'ils auraient établis.

» S'il était prouvé que lesdits entrepôts ou magasins ne sont pas nécessités par la teneur des marchés, et que les denrées ou marchandises de première nécessité qui y sont déposées ne sont pas destinées aux armées, ceux qui auraient établi ces magasins ou dépôts seraient traités comme accapareurs.

» XII. Tout citoyen qui dénoncera des accaparemens ou des contraventions quelconques à la présente loi, aura le tiers du produit des marchandises et denrées sujettes à la confiscation; un autre tiers sera distribué aux citoyens indigens de la municipalité dans l'enceinte de laquelle se trouveront les objets dénoncés, le dernier tiers appartiendra à la république.

» Celui qui dénoncera des marchandises ou denrées détruites volontairement, recevra une gratification proportionnée à la gravité de la dénonciation.

» Le produit de toutes les autres marchandises et denrées confisquées en vertu de la présente loi, sera partagé par moitié entre les citoyens indigens de la municipalité qui aura procédé aux dites confiscations, et la République.

» XIII. Les jugemens rendus par les tribunaux criminels en vertu de la présente loi, ne seront pas sujets à l'appel. Un décret particulier de la convention nationale ou du corps législatif annoncera l'époque où cette loi cessera d'être en vigueur.

» XIV. Dès que la présente loi sera parvenue aux autorités constituées, elles en ordonneront la lecture dans leurs séances publiques, et la feront afficher et proclamer au son de la caisse, afin que personne ne puisse en prétexter l'ignorance. »

Cette loi rassura la capitale, et vint effrayer les agioteurs au moment où les désastres de la Vendée, et ceux plus graves encore de la frontière du Nord, auraient si bien secondé les spéculations sur la baisse des assignats, que bientôt la Convention se serait trouvée sans finances, et le peuple sans pain. Déjà une place importante était tombée au pouvoir de la coalition étrangère, et deux autres allaient subir le même sort.

La capitulation de Condé ne fut connue à Paris que le 18 juillet. Depuis six semaines, les soldats composant la garnison étaient réduits à onze onces de pain, deux onces de cheval, une once de riz et deux tiers d'once de suif par jour. Le service était pénible, et beaucoup d'hommes tombaient malades : néanmoins la garnison, toujours patiente, attendait son sort avec résignation, lorsque le conseil de guerre de la place, convaincu qu'il ne restait de vivres que pour quatre jours, s'assembla et chercha pendant trois jours les moyens de conserver à la République une place forte et de braves soldats. En vain essayait-on de faire des sorties, toutes furent infructueuses ; enfin, épuisé de fatigues et de faim, on capitula le 12, et la garnison évacua la place le 15 au matin ; elle était composée d'environ quatre mille hommes. Les troupes sortirent avec les honneurs de la guerre jusqu'au faubourg du Coq, distant d'un quart de lieue de la place ; là elles posèrent les armes et furent passer la revue du commissaire autrichien à Perné. Les quartiers-maîtres, chirurgiens-majors, aumôniers et caporaux-fourriers, furent renvoyés de cet endroit d'où on les conduisit à nos avant-postes. La garnison divisée eut pour prison Aix-la-Chapelle et Cologne ; c'est dans cette dernière ville que fut envoyé le général Chansel, commandant de Condé, et son état-major.

La nouvelle de la reddition de Mayence arriva le 28 juillet, par une lettre de Soubrany et Maribou-Montaut, commissaires

près l'armée de la Moselle. Investie depuis le 6 avril, cette place capitula le 22 juillet.

Mayence est située sur la rive gauche du Rhin ; son enceinte présente la figure d'un demi-cercle dont le fleuve marque le diamètre. Elle n'était défendue de ce côté que par une muraille en briques flanquée de tours bastionnées. Sur la rive droite se trouve jeté le gros faubourg de Cassel, uni à la place par un pont de bateaux. L'île d'Ingelhein et celle de Saint-Pierre (Petersau), divisent le Rhin au-dessous de Mayence ; la pointe méridionale de la dernière eût été une excellente position pour les assiégeans ; de là, en effet, ils pouvaient prendre à revers les défenses de Cassel ainsi que toute la portion nord du demi-cercle de la ville, battre le pont de bateaux et détruire les moulins amarrés sur le fleuve, les seuls qui existassent pour le service de la garnison et des habitans. En amont et un peu au-dessus de Cassel, la rive droite est coupée par l'embouchure du Mein qui forme plusieurs îles.

La place, sur la rive gauche, consistait en quatorze bastions ; le premier front, au nord, s'étend sur un bas-fond et se compose de cinq bastions, d'un large fossé rempli par le ruisseau de Zalbach, et d'un retranchement extérieur également entouré d'un fossé. Le second front, à l'ouest, depuis la porte de Munster jusqu'à celle de Gand, se compose de quatre bastions revêtus en maçonnerie ; là, les fossés sont secs parce que le terrain s'élève ; le bastion d'Alexandre est le plus haut de tous, il domine les environs. Le troisième front, au sud, depuis la porte de Gand au Rhin, se compose d'une citadelle et de cinq bastions ; savoir : trois à l'est de la citadelle et deux à l'ouest. A cent cinquante toises de cette première enceinte, on en trouve une seconde devant le deuxième et le troisième fronts ; elle compte trois mille pas de développement, et comprend six ouvrages de différentes grandeurs ; le Hauptstein, situé sur la croupe du Hardenberg, et qui commande toute la campagne ; le fort Joseph, placé sur le Linsenberg ; la double tenaille ; les quatre forts Philippe, Elisabeth, Italien (Welsche) et Charles ; celui-ci et le Hauptstein, ap-

puyant les extrémités saillantes de la ligne, sont des ouvrages considérables, surtout le dernier; capable de contenir onze cents hommes, il peut, en effet, être livré à lui-même, et possède une communication souterraine avec la porte de Munster. Les autres forts, comme celui-ci, étaient casematés et contre-minés. En dehors de la double enceinte étaient les villages de Weissenau et de Zalbach, le premier au sud, le second à l'ouest, occupés l'un et l'autre et fortifiés par les Français. Ces postes avancés permettaient de gêner l'ouverture et l'approche des travaux de siège.

Les Français n'avaient rien négligé pour assurer la défense si importante de l'île Saint-Pierre. Pour se ménager un débouché offensif sur la rive droite du fleuve, ils avaient fortifié Cassel qu'ils avaient trouvé entièrement nu, et élevé des retranchemens dans l'île du Vieux-Mein et dans celles de Mars et de Bley.

Les représentans du peuple Merlin (de Thionville) et Rewbell s'étant enfermés dans la place, y exerçaient les pouvoirs civils, militaires et politiques les plus étendus. Un conseil de guerre qu'ils présidaient, et composé de tous les chefs de corps, décidait les principales mesures de défense. Doyré les dirigeait sur la rive gauche; Meunier, membre de l'académie des sciences, connu par les travaux du port de Cherbourg, les dirigeait sur la rive gauche; Aubert-Dubayet commandait les troupes: entre autres officiers distingués qu'il avait sous ses ordres, était Kléber, dont la réputation ne commença qu'en 1794, à la bataille de Fleurus.

La garnison était forte de trente-deux mille hommes. L'armement de la place était incomplet; il eût fallu trois cents pièces sur les remparts, et il n'y en avait que deux cents, tant en fer qu'en bronze, de sorte que le tiers du nécessaire manquait. On était approvisionné de grains, mais il était à craindre qu'on ne pût les convertir en farines si l'ennemi, par des brûlots ou d'autres moyens incendiaires, venait à détruire les seuls moulins établis sur le fleuve. Trois mille chevaux enfermés dans la place

avaient du fourrage pour deux mois , et afin d'en diminuer la consommation , on fit tuer et saler tous les bestiaux destinés à l'approvisionnement. Les caisses étant vides, on autorisa l'ordonnateur à des emprunts, et même à faire frapper une monnaie obsidionale.

Soixante mille Prussiens, environ, assiégeaient Mayence. A la tête de dix mille hommes, hessois et saxons, le général Schonfeld menaçait Cassel. Les Français informés que ce corps tenait une position trop étendue, tentèrent une sortie le 10 avril à minuit. La première colonne, forte de quatre mille hommes, et commandée par le général Meunier, marcha sur Hochein, bourg au sud de Cassel, et forma une fausse attaque contre l'aile gauche des ennemis, afin d'empêcher tous les secours de se porter sur l'aile droite, et d'agir ensuite de côté, selon les circonstances. Cette colonne chassa d'abord le détachement prussien du village de Kostheim, et s'empara du bétail qui s'y trouvait ; le feu des batteries de Hochein la contraignirent à la retraite. Les deux autres colonnes marchèrent au nord jusqu'au-delà de la redoute de Mosbach ; celle de droite, aux ordres du général Schaal, ayant à son avant-garde les chasseurs de Paris, suivait la chaussée de Wisbaden ; celle de gauche, conduite par Dubayet, prit, le long du fleuve, la route de Biberich, situé sur le Rhin un peu en avant de Mosbach ; son avant-garde formée par le 56<sup>e</sup> régiment, délogea le poste prussien du moulin de l'Électeur, et s'avança ensuite sous la protection des batteries de l'île Saint-Pierre ; le 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers, soutenu à droite par quelques bataillons, remontait la Salzbach, et se portait sur Mosbach. Le reste de la colonne filait un peu en arrière pour gagner Erbenheim, lorsqu'un coup de feu, tiré à l'improviste, tua un homme dans le rang, et occasionna un désordre général. Une fusillade très-vive dirigée contre ce détachement partit aussitôt de toute la colonne à laquelle il appartenait, et lui blessa beaucoup de monde. Les efforts du général Dubayet et du colonel Kléber ne purent ramener l'ordre, et l'on fut forcé à la retraite. Pendant que ceci se passait, Schaal avait gravi les hauteurs, et



détaché quatre bataillons pour tourner une petite redoute que sa faible garnison ne put défendre. Le jour commençait à poindre ; les Hessois firent marcher deux bataillons sur cette redoute, qu'ils reprirent après deux attaques longtemps balancées. Les Français ayant donc entièrement manqué leur bat à la gauche, commencèrent une retraite générale à la faveur d'une démonstration sur la droite, et Kléber protégea le mouvement rétrograde avec les troupes formées dans la plaine.

Le 14 avril, le corps de Kalkreuth, destiné à former l'investissement sur la rive gauche, s'établit provisoirement autour de la place. Il occupait les positions suivantes : La droite, composée de onze bataillons et de dix escadrons autrichiens, s'étendait sur les hauteurs depuis le Rhin jusqu'en avant de Wintersheim ; douze bataillons et dix-sept escadrons prussiens, formant le centre, campaient près de Marienborn ; les gardes couvraient en troisième ligne le quartier-général établi dans ce village ; la gauche, forte de dix bataillons, campait sur une seule ligne entre Dreis et le Rhin. Le corps du général Schonfeld, fort de dix-neuf bataillons et dix-sept escadrons, conserva ses positions devant Cassel. Lorsque tout fut disposé pour le siège, le roi de Prusse vint en personne camper sur les hauteurs de Marienborn ; au nord-ouest de Mayence.

Ces différentes positions furent couvertes de retranchemens. Le poste de Weissenau, inquiétant le flanc droit des assiégeans, la division autrichienne eut ordre de l'emporter le 16 avril. Le village fut incendié ; mais les Français se maintinrent dans la partie basse, et se retranchèrent dans le cimetière qu'on canonna vivement. Le représentant Merlin y combattit. La garnison fit de fréquentes sorties qui donnèrent lieu à des engagements fort vifs, presque toujours terminés à son avantage.

Le 26, un officier dépêché par Custine, se présenta, accompagné d'un parlementaire prussien. Le général en chef, craignant de ne pouvoir rien faire en faveur de la place, engageait la garnison à l'évacuer, en obtenant toutefois libre sortie pour elle et le matériel. Les généraux Doyré, Meunier et Aubert-Du-

bayet, firent rejeter cette proposition à l'unanimité. La réponse donnée au parlementaire prouva à Frédéric-Guillaume qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre que d'ouvrir la tranchée. En attendant le retour de la belle saison, et l'arrivée de l'artillerie et des autres instrumens de siège qu'on tira des places du Brabant, le roi de Prusse passa, le 5 mai, sur la rive droite, et fit attaquer le village de Khosteim resté en possession des Français depuis la sortie de nuit du 10 au 11 avril. Ce poste important fut maintenu.

Les assiégés restèrent long-temps maîtres des dehors et des environs de la place. Là, avaient lieu des rencontres journalières dans l'une desquelles le chef d'une troupe de cavalerie défia l'officier de cavalerie prussienne à un combat singulier. — Et si je venais à vous comme ami, lui dit le Prussien. — Je vous recevrais comme tel. Ils se tendirent la main, et firent avertir, l'un Merlin, et l'autre le général Kalkreut, peu éloignés de ces avant-postes; là, un déjeuner où devait assister l'autre représentant du peuple Rewbell, et le prince Ferdinand de Brunswich, fut convenu pour le lendemain : il eut lieu en effet. D'autres conférences le suivirent; ce fut pendant ce siège que fut négocié ce cartel d'échange dont nous avons déjà parlé, et par lequel le roi de Prusse reconnaissait le premier la République française.

Après deux tentatives sans résultat, l'une dans les îles à la pointe du Mein, l'autre du côté de Mosbach, les généraux français entreprirent une sortie générale dans la nuit du 50 mai, et dirigèrent six mille hommes sur le quartier général de Marienborn, où se trouvaient le roi et le prince Louis de Prusse. Un incident singulier pensa faire, dit-on, réussir cette expédition; Les grand'gardes prussiennes avaient eu, dans la même nuit, l'ordre de laisser passer quelques centaines de paysans réunis pour moissonner entre les deux armées; l'obscurité étant très-grande, on prit l'avant-garde des Français pour cette troupe de paysans, et on la laissa passer. Les compagnies de siège, soutenues par deux bataillons de Saintonge et de Beauvoisis, emportèrent vivement les premiers retranchemens; mais les coups

de fusil ayant mis bientôt la ligne sous les armes, ces troupes eurent de la peine à se retirer, et n'y parvinrent pas sans perte.

Dès-lors la garnison renonça aux grandes sorties ; le lendemain l'ennemi fit feu de toutes ses batteries contre la place, où plusieurs incendies se manifestèrent. Le général Meunier attaqua le même jour l'île de Bley, à l'embouchure du Mein, avec un succès balancé. Au moment où il traversait la rivière pour retourner à Cassel, un biscayen lui fracassa le genou, et il mourut quelques jours après. Par un sentiment honorable à sa mémoire, les assiégeans firent une trêve de quelques heures, pendant qu'on lui rendait les honneurs funèbres, se portèrent en armes sur leurs lignes, et répondirent par une salve générale à celles dont les Français honoraient la tombe de ce vaillant officier. Elle fut placée, d'après son vœu, à la pointe du bastion de Cassel qu'il avait défendu.

La tranchée ne fut ouverte que deux mois après l'investissement, vers le milieu de juin. Il fallut aux assiégeans soutenir trois nuits de combats acharnés pour assurer les premiers travaux. Le front d'attaque embrassa tout le côté de la place où est située la citadelle, depuis le Rhin jusqu'aux ouvrages avancés du fort Philippe. Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations, parce que nous serions obligés d'employer le langage technique et tout spécial du génie militaire. Les deux armées s'opposèrent longtemps toutes les ressources de cette science. Les travaux de l'assiégeant furent tenus éloignés des ouvrages de défense ; souvent l'assiégé devint assaillant ; et dans les derniers jours du siège, l'ennemi n'avait pu encore se rendre maître que d'un ouvrage avancé duquel il fut délogé plusieurs fois ; jamais ses batteries ne purent s'établir plus près que cent toises de l'enceinte extérieure des fortifications.

Cependant la disette se faisait déjà sentir dans la ville. Un chat se vendait six francs ; la livre de cheval quarante sous. On mangeait les souris et le cuir. Les soldats, disait Thuriot à la séance du 4 août, étaient comme des spectres. Le général Doyré, cédant aux instances des habitans, permit à plusieurs de sortir

de leur ville ; mais il les prévint en même temps qu'ils ne seraient probablement pas reçus par les assiégeans. Pressés par la crainte et par le besoin, deux mille de ces malheureux, vieillards, femmes, enfans, malades, sortirent des portes, et se présentèrent au camp ; là, repoussée et refusée, cette multitude fut obligée de passer la nuit dans l'espace qui séparait les combattans, exposée au feu des deux armées ; plusieurs furent tués, et le matin, les soldats français rapportaient dans les pans de leurs habits des enfans blessés ou abandonnés ; Doyré fit rouvrir les portes aux émigrans.

Deux parallèles étaient achevées, et l'ennemi allait commencer l'ouverture de la troisième, lorsque la place capitula. Le conseil de défense, considérant que la viande manquait absolument, que la garnison avait mangé ses chevaux, que les moulins étaient détruits, et le grain bientôt consommé ; enfin qu'en poussant les choses à l'excès, les dix-huit mille hommes qui restaient seraient forcés de mettre bas les armes, tandis qu'il était possible de conserver à la patrie ce précieux noyau d'armée ; considérant enfin que la défense d'une place étrangère ne méritait pas le sacrifice de tant de braves, négocia la sortie libre de la place (1). La capitulation suivante fut proposée, débattue et signée :

*Articles de la capitulation de Mayence, Cassel et dépendances.*

« Art. I<sup>er</sup>. L'armée française livrera à sa majesté le roi de Prusse, la ville de Mayence et Cassel, ainsi que leurs fortifications, et tous les postes qui en dépendent dans leur état actuel, avec les bouches à feu tant françaises qu'étrangères, munitions de guerre et de bouche, à la réserve des objets mentionnés suivans.

» II. La garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre, emportant les armes, les bagages et autres effets appartenans

(1) Nous avons pris la narration du siège de Mayence dans Jomini et dans Toulangeon. Nous avons transcrit littéralement leur texte aussi souvent que nous l'avons pu. Tous les récits que nous avons consultés (*Victoires et Conquêtes. — le Dictionnaire des batailles. — Mémoires d'un homme d'état.*) sont copiés sur l'un ou sur l'autre de ces deux auteurs. (Note des auteurs.)

en propre aux individus de la garnison, et des vivres pour la route.

» *Accordé*, à condition que la garnison ne servira point durant un an contre les armées des puissances coalisées, et que si elle emmène quelques chariots couverts, sa majesté prussienne se réserve de les faire visiter, en cas où elle le jugerait à propos.

» III. Il sera accordé à la garnison d'emmener avec elle les pièces de campagne et caissons. (*Refusé*).

» IV. Les officiers généraux et particuliers, commissaires de guerre, chefs et employés des différentes administrations de l'armée, et généralement tous les individus français, emmèneront leurs chevaux, voitures et effets. (*Accordé*.)

» V. La garnison restera dans la ville quarante-huit heures après la signature de la présente capitulation, et si ce délai n'était pas suffisant pour les dernières divisions, il lui sera accordé une prolongation de vingt-quatre heures. (*Accordé*.)

» VI. Il sera permis aux commandans et chefs d'envoyer un ou plusieurs agens, munis d'un sauf-conduit de sa majesté prussienne, pour aller chercher les fonds nécessaires pour l'échange de la monnaie de siège, et jusqu'audit échange ou jusqu'à l'époque d'un arrangement pris à ce sujet, la garnison française demande à laisser des otages qui puissent compter sur la protection de sa majesté prussienne. (*Accordé*.)

» VII. La garnison de Mayence et dépendances, lors de son évacuation, se mettra en route pour la France sur plusieurs colonnes, partira à termes différens; à chaque colonne, il sera fourni une escorte prussienne jusqu'à la frontière, pour la sûreté. Le général Doyré aura la liberté d'envoyer à l'avance des officiers de l'état-major et des commissaires des guerres, pour pourvoir à la subsistance et à l'établissement des troupes françaises. (*Accordé*.)

» VIII. Dans le cas où les chevaux et voitures appartenant à l'armée française, ne suffiraient pas au transport de ses effets de campement et autres désignés par les articles précédens, il leur en sera fourni du pays, en payant. (*Accordé*.)

» IX. Le transport des malades, et surtout des blessés, ne pouvant se faire par terre, sans compromettre leur existence, il leur sera fourni, aux frais de la nation française, les bateaux nécessaires pour l'effectuer par eau sur Thionville et Metz, en prenant les précautions nécessaires pour la subsistance de ces honorables victimes de la guerre. (*Accordé.*)

» X. Jusqu'à l'entière évacuation de l'armée française, il ne sera permis à aucun habitant actuellement hors de Mayence d'y rentrer. (*Accordé.*)

» XI. Immédiatement après la signature de la présente capitulation, l'armée assiégeante pourra faire occuper par les troupes les postes suivans :

» Savoir, le fort Charles, le fort Velche, le fort Élisabeth, le fort Philippe, la Double-Tenaille, le fort Luisemberg, le fort Haupsem, le fort Mars, l'île Saint-Pierre et les deux portes de Cassel allant à Francfort et à Wisbaden; elle pourra de plus occuper, conjointement avec les troupes françaises, la porte Mauther et l'extrémité du pont du Rhin, adjacent à la rive droite du fleuve. (*Accordé.*)

» XII. Dans le plus court délai possible le colonel Douay, directeur de l'arsenal, le lieutenant-colonel Laribossière, sous-directeur, et le lieutenant-colonel Veruine, remettront au chef de l'artillerie et du génie de l'armée prussienne les armes, munitions, plans, etc., relatifs au service dont ils seront respectivement chargés.

» XIII. Il sera également nommé un commissaire des guerres pour la remise de magasins et effets qu'ils contiennent. (*Accordé.*)

» XIV. (*Additionnel.*) Les déserteurs des armées combinées seront rendus avec exactitude.

» Fait à Marienborn, le 25 juillet 1795.

» *Signé, le lieutenant-général commandant l'armée combinée devant Mayence* : KALKREUTH.

» *Le général de brigade, commandant en chef à Mayence, Cassel et dépendances* : DOYRÉ. »

Les troupes françaises évacuèrent Mayence le 25 juillet. La nouvelle de la reddition de cette place fut mal accueillie par la Convention. Le comité de salut public, portant tous les renforts disponibles à l'armée du Rhin, dont Beauharnais avait pris le commandement à la fin de mai, avait assez annoncé le prix qu'il attachait à la conservation de cet important boulevard. Il pressait incessamment les généraux de voler au secours des assiégés. En recevant les articles d'une capitulation imprévue, son premier mouvement fut de demander un décret d'accusation (28 juillet) contre tous les généraux qui commandaient à Mayence. Des courriers extraordinaires, porteurs de ce décret, furent expédiés aux représentans du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin. Le 4 août, après un rapport de Merlin (de Thionville), et sur la proposition de Thuriot, la Convention rapporta son précédent décret, et déclara que la garnison de Mayence avait bien mérité de la patrie. Elle venait d'être envoyée en poste dans la Vendée. Beauharnais seul paya bientôt de sa tête la lenteur inexcusable qu'il avait mise à secourir Mayence. En apprenant que cette ville était au pouvoir des Prussiens, il battit aussitôt en retraite, et fut ramené presque en déroute par Wurmser dans les lignes de Wissembourg.

La capitulation de Valenciennes fut arrêtée le 28 juillet entre le général Ferrand, commandant de la place, et le duc d'York, général en chef de l'armée combinée qui l'avait assiégée. Les représentans du peuple, Cochon et Briez, s'étaient enfermés dans cette ville. La garnison, réduite de 9,000 hommes à 5,500, sortit le 5 août pour retourner en France, avec parole de ne point servir d'un an contre la coalition étrangère. Les habitans avaient témoigné la volonté de se rendre dès les premiers jours du bombardement. Il fallut emprisonner plusieurs femmes, ce qui n'empêcha pas les mouvemens de recommencer et de devenir si inquiétans que les canonniers de la citadelle menacèrent de tirer sur la ville, si on les renouvelait. Les souterrains de la garnison furent abandonnés à cette multitude; elle en sortait toutes les fois que les feux étaient suspendus, pour demander à grands cris

la reddition de la place. Les trois batteries ennemies du Rouleur, de Marly, et de Sainte-Sauve, avaient fait de l'intérieur de la ville un amas de décombres, et déjà les brèches étaient praticables à la cavalerie elle-même, lorsque, dans la nuit du 25 au 27 juillet, l'explosion de trois globes de compression fit sauter deux places d'armes de cinquante hommes chacune. L'ennemi se précipita par le déchirement de la palissade, et poussa les Français jusqu'aux poternes, où il se fit un affreux carnage. Le lendemain le duc d'York envoya une sommation avec une lettre à la municipalité et au général. Ces dépêches furent soustraites, imprimées et distribuées aux troupes et aux habitans avant d'être remises à leur destination : le duc d'York y déclarait que si la sommation n'avait pas son plein effet dans la journée, la garnison et les habitans seraient passés au fil de l'épée. « Aussitôt, disent Cochon et Briez, dans leur mémoire à la Convention, les attroupemens devinrent nombreux; une foule de coquins armés maîtrisèrent les avenues de la municipalité et du conseil de guerre, et on nous consigna jusqu'à ce que la capitulation fût signée. »

Barrère, en annonçant, le 1<sup>er</sup> août, la reddition de Valenciennes, déclara que le comité de salut public était convaincu que cet événement était le résultat d'un vaste complot ourdi par l'Angleterre. La conduite des habitans, pendant le siège, autorisait à croire qu'ils étaient d'intelligence avec les ennemis. Mais c'était sur d'autres documens que Barrère basait l'opinion du comité. Des papiers avaient été saisis « d'où il résultait que Pitt entretenait des émissaires à Paris et dans les départemens, pour préparer des incendies à Douay, à Valenciennes, à Lorient, à Bayonne, pour faire assassiner les patriotes par des femmes. Les habitans de Lyon avaient reçu quatre millions en numéraire de la part de Pitt. Un vaisseau anglais parlementaire avait été reçu à Marseille, etc. » — Nous reproduisons les deux pièces dont Barrère appuya une partie de ces assertions : c'étaient une lettre et un état de dépenses trouvés dans le porte-feuille d'un Anglais arrêté à Lille.



*Traduction littérale d'une lettre écrite en anglais, et déposée au comité de salut public.*

29 juin 1795, sept heures du soir.

« Nous vous remercions de votre promptitude. Vos deux exprès sont arrivés ce matin à huit heures, le double à une heure, et deux heures après, vint M... de Cambrai. Les plans que vous avez envoyés dernièrement sont plus directs que les premiers, quoique pas très-exacts; les nouvelles augmentations faites pour les mortiers ne sont pas lisibles. Priez R.... de vous en donner un autre; il peut être bon ingénieur, mais il n'est pas très-expérimenté. Il y a une grande différence entre les siens et ceux de Lille. Vous êtes prié d'ordonner à W....b....r de payer celui de Lille cent livres sterling de plus; vous vous arrangerez comme vous pourrez avec R.... N'épargnez rien et ne perdez pas de vue C....; il est sûr comme l'or; et, étant l'ami de Lamarlière, il pourra nous procurer un double de tous les autres. S'il a peur d'être découvert, qu'il résigne sa place; payez-lui le double de ce qu'elle lui rapporte. Donnez-lui tout de suite 500 liv. sterling, et ne doutez pas de son zèle d'après les preuves qu'il en a déjà données. Milord lui demande un état exact des poudres et de toutes les munitions quelconques, et son opinion sur le camp de Cassel.

» Soyez toujours ami de K.... Il peut nous être utile. Priez le commandant de le faire venir chez lui de temps en temps, et de faire ses efforts pour former les plans nécessaires de F..... et de G..... Priez Greenw... de donner de temps en temps à dîner aux parties choisies. Les plans de Cobourg sont sûrs, si toutefois le succès de la guerre est pour les chiens. S'il en est ainsi, le plan d'incendie des fourrages doit être exécuté, mais à la dernière extrémité, et il doit avoir lieu dans toutes les villes le même jour. A tout événement, soyez prêt avec votre partie choisie pour le 10 ou le 16 août. Les mèches phosphoriques sont suffisantes: on peut en donner cent à chaque ami fidèle sans danger, vu que chaque centaine ne forme qu'un volume d'un pouce trois quarts

de circonférence et de quatre pouces de long. Nous aurons soin de pourvoir chaque comité d'un nombre suffisant de ces mèches avant ce temps.

» Milord désire seulement que vous gardiez toujours de votre côté pour cette affaire, les personnes qui vous sont les plus affidées ; mais ne confiez rien de cette affaire à N.... ; il boit trop ; dans l'affaire de Douai, il a manqué d'être découvert par sa trop grande précipitation.

» Faites venir O.... de Caen, et C.... de Paris. Faites en sorte que W....b....r ait la première main dans l'affaire de Dunkerque ; il sera nécessaire de le renvoyer de Lille pour acquérir des connaissances sur différentes places. Faites en sorte que H....w....d aille avec lui, et que sa femme aille à Calais pour garder sa maison. La manière hardie avec laquelle ils sont partis de Calais avec leurs quatre chevaux, et la manière avec laquelle ils ont échappé à ceux qui les poursuivaient, a été un coup de maître. Ils ne pouvaient craindre aucun événement avec de tels chevaux. Qu'ils n'épargnent pas l'argent, et qu'ils soient généreux partout. Faites que Stap...tn et C....w....t sachent combien S. A. R. récompensera leur zèle.

» Que ferions-nous sans le collège. Faites hausser le change jusqu'à 200 livres pour une livre sterling. Faites que Hunter soit bien payé, et assurez-le, de la part de Milord, que toutes ses pertes lui seront remboursées de plus du double de sa commission. Que Greg.... y en fasse de même. Faites de temps en temps quelque chose avec S...p...rs. Il faut discréditer le plus possible les assignats, et refuser tous ceux qui ne portent pas l'effigie du roi. Faire hausser le prix de toutes les denrées. Donner les ordres à vos marchands d'accaparer tous les objets de première nécessité.

« Si vous pouvez persuader à Cott...i d'acheter le suif et la chandelle à tout prix, faites-la payer au public jusqu'à cinq livres la livre. Milord est très-satisfait pour la manière dont B.... L....z a agi. Dites-lui que S. A. R. le duc a fait enregistrer son fils avec le vôtre pour cornettes. Il jouissent dès à présent de la

paie attachée à ce grade. Que Ch....f....tr... aille de temps en temps à Ardes et à Dunkerque. Je vous prie de ne pas épargner l'argent. Nous espérons que les assassinats se feront avec prudence; les prêtres déguisés et les femmes sont les personnes les plus propres à cette opération. Envoyez 50,000 liv. à Rouen et 50,000 à Caen. Nous n'avons pas reçu des nouvelles depuis le 17. Qu'est-ce qu'ils font donc? Renvoyez A.

» Que M....s.....tn soit rappelé de Cambrai; son incommodité lui serait nuisible dans une violente commotion; qu'il reste à Saint-O.... et que Wh....t...mr aille à Boulogne. On regrette la mort de Dyles; ses avis nous auraient été d'un grand secours. Qué W..m...er le remplace à Boulogne et à Calais.

» M.....s.....r devrait être à Paris, connaissant mieux, comme banquier, les moyens de faire hausser le numéraire.

» Les différens plans de Milnes sont approuvés par Pitt, mais sa dernière fièvre le retiendra encore quelque temps en Angleterre.... Dites à St....z que son fils sera rappelé de Vienne, et aura la place de ministre à Madrid après la guerre. Le duc est très-reconnaissant des services du père, qu'il embrasse en personne..... Si on peut se fier à D...., le maire, comme l'ami d'O...., il sera la personne la plus propre à être associée avec lui. Que l'argent ne soit pas épargné.

» Milord désire que vous ne gardiez ni n'envoyiez aucun compte; il désire même que tout indice soit brûlé, comme dangereux pour tous nos amis résidans en France, au cas que l'on vnit à en trouver sur vous. Votre zèle pour notre cause est si bien connu du duc, pendant votre séjour en Suisse l'année dernière, et depuis à Saint-O....., qu'il regarde comme superflus les comptes que vous pourriez lui rendre de vos dépenses.

» La dernière nouvelle que nous avons reçue du prince de Condé, nous annonçait qu'il avait une fièvre violente; S. A. R. le duc lui a envoyé son premier médecin.

» Si Michel est sûr, envoyez-le de temps en temps à Paris et à Dunkerque.

» L. A....S....Bro...r espère de l'embrasser bientôt à Ardes.

Ne laissez point B....t....z quitter Saint-O...., même pour un jour : ses avis sont toujours utiles. Dites à Ness qu'il peut être sûr d'être nommé membre du parlement à la première vacance.

» Adieu. Your's most affectionally. »

« P. S. Envoyez sur-le-champ à Lyon et Grenoble 150,000 l. Nous sommes très-inquiets de nos amis à Nantes et Thouars ; nous regrettons sincèrement la mort de L..... La pension de la veuve, de 600 livres par an, lui sera payée à elle, et à son fils après sa mort ; envoyez-leur exactement 200 livres sterling par la première occasion à Bordeaux. Faites savoir à la femme de Cobbs, à Bourbour, que son mari est monté en grade le premier mai, par ordre de l'amiral Macbride. Qu'il soit accordé à Morel 100 liv. sterling par mois : nous espérons occuper les appartemens qu'il nous a préparés pour le quartier d'hiver. Ne lui permettez point de loger d'autres Français que ceux du parti choisi.

» Quand vous irez à Dunkerque, prenez avec lui ou avec son cousin les moyens sûrs pour le transport de l'argent d'Ostende à Dunkerque. Nous avons de prêt pour les différens comités sous votre direction quarante mille guinées.

« Que Chest....r et S.... soient toujours pourvus de guinées. Les caves du collège sont propres au plan de F....g. Ne laissez pas Morflon louer la maison à Cambrai, mais qu'il la quitte seulement. Ne le laissez pas demeurer avec vous : il est prudent d'avoir des logemens séparés. »

On lisait sur l'adresse ces mots :

*Pour le président du Comité, à Saint Omer,*

*ou en défaut,*

*à Dunkerque.*

*en double par Lille.*

Voici la seconde pièce : .

*Notes tirées d'un portefeuille anglais, traduites sur l'original.*

- Janvier. 21.... Commencé le lundi 24 janvier 1795.  
 24 Arrangé avec Stapleton et Corntweit.  
 27 Payé à Dressicourt, et au major et au capitaine D.,  
 17,500 liv.
- Février. 6 Arrangé avec Duplain de lui payer 2,500 liv. par  
 mois.  
 9 A mistriss Knax, 12,000 liv.  
 15 Arrivé à Paris.  
 16 Réuni avec Q.  
 17 Reçu 74,005 liv.  
 19 Arrangé avec Morell.  
 24 Arrivé à Lille, arrangé avec E. et G.  
 27 Arrivé à Dunkerque avec Morell et Hunter.
- Mars. 1 Dépensé à Lille 575 liv.  
 2 Reçu 6,000 liv.  
 5 Envoyé à Paris J. A.  
 6 Donné pour dépenses 652 liv.  
 7 Payé à Duplain 2,500 liv.  
 9 Envoyé à Dunkerque G. L., 154 liv.  
 12 Donné à Hunter, 50 liv.  
 16 Distribué 1250 liv.  
 19 Envoyé à Nantes, pour dépenses, 1850 liv.  
 20 Neuf rôles, 450 guinées.  
       Dito 650  
       —  
       4108 guinées.  
       —
- 24 Brûlé les lettres A. L. S. R.  
 26 Payé pour un sloop.
- Avril. 2 Lettre de Dillon.  
 4 Répondu par un courrier à G. envoyé à 5 heures.  
 5 Reçu des billets montant 2000 liv.  
 6 Envoyé une lettre de change pour Duplain, 2,500 l.  
 11 K. de retour.

- 14 Envoyé K. à Dunkerque.
- 17 Écrit à Morell.
- 18 Mon envoi K. à Ostende.
- 21 Reçu des lettres de Milord.
- 22 Envoyé à Calais les lettres de Milord, dépenses  
218 liv.
- 25 Envoyé à Paris les lettres d'Herries.
- 26 Payé 600 liv. pour avoir l'arrêté du département.
- 27 Arrivé à Dunkerque, pris des arrangemens avec  
Morell pour commencer l'envoi des courriers depuis  
le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juillet, à 50 liv. déposées  
dans une cassette.

## Mai.

- 2 Reçu des lettres de Dumourier.
- 4 Reçu de l'argent d'Herries, 24,000 liv.
- 6 Payé à A. S. J. R. 1,250 liv.  
Et envoye à Duplain, 2,500 liv.
- 9 Donné à G. pour distribuer, 600 liv.
- 11 Distribué 600 liv.
- 15 Reçu la comtesse G.; lettres de L. Roack et des ducs.  
Envoyé à Nantes et à Morlaix 850 guinées et 60,000 l.
- 12 Hunter, envoie de Dunkerque, l'argent en ques-  
tion à L. G.
- 20 Envoyé à Londres.
- 21 Brûlé toutes les lettres et papiers jusqu'à ce jour.
- 22 Envoyé à Morffion.
- 24 Brûlé trois dépêches.
- 25 . . . . . payé 5,500 liv.
- 26 Pour donner, s'il exécute le plan de Douai, 24,000 l.;  
avance, 10,000 l.
- 28 Envoyé à Keat G.
- 29 Réponses de Londres, 1,500 liv.
- 30 ... Illisible . . . . . 500 liv.
- 31 ... Illisible . . . . . 2,000 liv.

## Juin.

- 1 Donné à G. pour distribuer, 1,500 liv. Envoyé à  
Rouen, 600 liv.

- 3 Envoyé Chest. aux prisonniers avec 10 liv. pour chacun.
- 4 Envoyé M. à Paris, payé pour impression et transport, 1,297 liv.
- 6 Envoyé à Tours, Blois et Orléans A, Y et G, envoyé à Duplain en notes, 2,500 liv. Envoyé Chest. à Ardes.
- 9 Arrivé à Lille.... Illisible.... Keat Y, envoyé à Bruxelles avec R.
- 11 Envoyé à Arras L, 7,000 liv.
- 12 Reçu billets, 4,000 liv.
- 15 Envoyé à Paris.
- 14 Retourné à Saint-Omer.
- 15 Donné à G. pour distribuer, 800 liv.  
Dito à Chest., 2,000 liv.
- 16 Payé à R. pour des plans figurés, 10,000 liv,  
Dito à la femme une bague, 80 liv.
- 18 Brûlé tous les papiers jusqu'à ce jour.
- 19 Envoyé à Boulogne.
- 20 Envoyé à Tournai deux exprès avec R. et des plans.
- 21 ... Illisible... Retourné de Lille.
- 22 Payé avec G. et H., 12,000 liv.
- 25 Et pour impression, 16,570 liv.
- 24 Envoyé à Nantes et à Thouars, 54,000 liv.
- 25 Parti pour Dunkerque.
- 26 Réuni avec Humer.
- 27 Envoyé à Londres A.
- 28 Dito à Tours et à Nantes.
- 29 Reçu des lettres de La Grâce.
- 30 Envoyé à Paris.

Juillet. 1 Envoyé à Rouen vers D.

2 Envoyé G. avec M. à Caen, 60,000 liv.

-- Des revers aussi graves, aussi multipliés en quelques jours dans la Vendée et sur la frontière du Nord, excitèrent à Paris des plaintes très-vives. La tribune des Jacobins retentissait à cha-

que instant de dénonciations contre les généraux. Beauharnais, Barthe, Lamarlière, Custine surtout étaient accusés de trahison. Vincent, secrétaire du ministre de la guerre, et Hébert, se signalèrent par l'âpreté de leur zèle à poursuivre l'épuration des états-majors. « Il faut, disait Hébert à la séance des Jacobins du 25 juillet, destituer et bannir tous les nobles qui figurent dans nos armées, dans la magistrature, partout. Que le peuple le demande ! le peuple lui-même ! qu'il se rende en foule à la Convention, et qu'après avoir exposé tous leurs attentats, il se borne à demander leur expulsion. Qu'il se tienne en permanence jusqu'à ce qu'il l'obtienne. (*Tout le monde* : « Oui ! oui ! nous irons tous ».) S'il faut un successeur à Marat, s'il faut une seconde victime à l'aristocratie, elle est toute prête : c'est moi. Mais obtenons justice, réunissons-nous tous et crions : Plus de nobles ! plus de nobles ! les nobles nous assassinent. » — Ici, le *Journal de la Montagne*, n. LIII, dit que tout le monde se leva et promit de seconder Hébert.

Tant que les dénonciateurs ne désignèrent que des hommes réellement suspects, ils ne rencontrèrent aucune opposition. A la séance du 24 juillet, quelques doutes élevés sur le général Lavalette déterminèrent Robespierre à prendre la parole.

*Robespierre.* « Je n'ai pas besoin de faire une profession de foi sur les nobles ; mais tous ces lieux communs sur la noblesse, qu'on vous répète maintenant, nous écartent de l'objet le plus intéressant qui puisse nous occuper en ce moment..... la défense de Lille. Deux ministres patriotes avaient pourvu cette ville lorsque Lamarlière, l'ami, le complice de Dumourier, l'ami, le complice de Custine, Lamarlière qu'on a laissé scandaleusement à la tête de nos armées, est venu disputer à un bon patriote, le général Favart, le commandement de cette ville qui lui avait été confié par le conseil exécutif.

» L'antagoniste le plus puissant de Lamarlière est celui (Lavalette), qui, dans le trouble causé par l'attente d'une trahison, au moment où Lamarlière allait livrer Lille aux Autrichiens,



saisit Miaczinski, son agent, au collet, et le conduisit à Paris où ce traître expira sur l'échafaud.

» J'ai vu, j'ai lu les pièces qu'on n'a pas osé signer, tant elles étaient puérides ; j'ai vu la dénonciation contre Lavalette, à laquelle en est jointe une autre contre Bouchotte. Mais, en même temps qu'on reproche à Lavalette sa noblesse, on fait le panegyrique de l'*excellent* Lamarlière, du *divin* Custine comme s'ils étaient moins nobles que celui dont on n'a connu la noblesse que par cette pièce.

*Une voix.* « Lavalette ne vaut rien. »

*Robespierre.* « Mes antagonistes ne sont pas plus républicains que moi ; quand on prendra des mesures générales sur les nobles, tous devront être remplacés, en attendant nous devons rendre justice aux défenseurs de Lille, à ceux qui ont sauvé cette place, et qui par cette raison, ont été opprimés par le traître Lamarlière. »

Personne ne répondit. Un moment après, Bricbet ayant demandé que la société envoyât une députation au comité de salut public pour l'inviter à s'occuper activement de l'organisation du ministère de la guerre, Robespierre prit de nouveau la parole :

*Robespierre.* « C'est user le crédit de la société que d'envoyer à chaque instant des députations au comité de salut public ; c'est le compromettre, peut-être, s'il arrivait qu'on n'y eût point égard. (Bricbet insiste ; un membre appuie sa proposition.) Il est ridicule de vouloir tenir le comité de salut public en lisière. On doit supposer qu'il est composé d'hommes d'esprit, et de politiques ; qu'il sait, jusqu'à un certain point, comment il doit en user, et l'on devrait bien s'en rapporter à lui un peu davantage. » (*Journal de la Montagne*, n. LVI.)

Le personnage sur lequel parurent un instant accumulées toutes les colères, nées du mauvais succès de nos armes, fut le général Custine. Comme nous rapporterons son procès tout entier, nous n'avons pas à recueillir les griefs qui pleuvaient de partout sur sa tête. Mandé à Paris par le comité de salut public, il s'y rendit

aussitôt, et le 18 juillet il écrivit une lettre à la Convention dans laquelle il disait « qu'il ne voulait pas exister dans le lieu de ses séances, sans lui présenter l'hommage de son respect et de son obéissance aux lois de la République. » — A la séance du 22, Bazire annonça que Custine avait paru la veille au Palais-Royal, et que les habitués des tripots avaient crié : *vive Custine !* Il demanda que ce général fût mis en état d'arrestation, par mesure de sûreté générale. Simon l'accusa d'avoir dit que, quand les décrets de la Convention lui déplaisaient, il en faisait des papillotes. Danton dit que Condé avait été obligé de se rendre, faute de vivres ; que Valenciennes était cerné de toutes parts et chauffé de très-près ; que la nation avait des doutes sur Custine, et qu'il fallait qu'il fût jugé promptement, parce que l'armée du Nord avait besoin d'un bon général. Bazire ajouta qu'il avait donné dans ces derniers temps, pour mot d'ordre, *Condorcet, Paris, Constitution* (1) ; et que ses adjudans et hommes de confiance disaient à qui voulait les entendre : « Vous voyez ce que le général propose ; il faut vous liquer avec le Calvados, et marcher sur Paris pour faire accepter la constitution de Condorcet. » — Un décret ordonna que Custine serait détenu à l'Abbaye. Il fut décrété d'accusation le 28 juillet. La nouvelle de la prise de Mayence précipita cette mesure ; elle fut suivie immédiatement de l'adoption du décret présenté le 8, par Saint-Just, contre les députés réfugiés à Caën ; la discussion s'était bornée au discours de Billaud-Varenes, analysé plus haut.

L'arrestation de Custine occasionna quelques désordres. L'armée du Nord était agitée et redemandait son général ; Levasseur y fut envoyé. Arrivé à Cambrai, il va au camp le lendemain ; quarante mille hommes étaient sous les armes. Lui-même raconte ainsi, dans ses mémoires, comment il mena cette revue : « Vous allez me faire passer devant les lignes, dis-je au général qui commandait ; il obéit. J'avais déjà fait quelques pas ; point

(1) Le général Leveueur écrivit quelques jours après pour informer la Convention que ce mot d'ordre avait été donné en l'absence de Custine.

d'honneurs militaires. — *Général, pourquoi ne bat-on pas aux champs.....?* Les tambours battent et les trompettes sonnent. Je passe devant un enseigne ; point de salut. — *Nouvel oubli, général.....!* Les drapeaux s'inclinent. Je continue ma route, et je trouve partout un silence dédaigneux.... Je fais former le bataillon carré, je me place au centre : « Soldats de la République, » dis-je d'une voix forte, le comité de salut public a fait arrêter » le général Custine... » — Ma voix est aussitôt couverte par un cri prolongé : *Qu'on nous rende Custine!* Soldats, repris-je avec calme, et ma voix fut encore étouffée par des clameurs plus sinistres. Je fais le signal d'un roulement ; les tambours battent et les cris ont cessé. — *Général, faites ouvrir les rangs ; et les rangs s'ouvrent.* Je parcours la ligne, la pointe du sabre basse, l'œil en feu, et prêt à percer l'audacieux qui prononcerait de nouveau le nom de Custine. Tous comprirent mon intention, tous restèrent immobiles. Les lignes ainsi parcourues, je fis serrer les rangs. Songeant alors à donner à l'armée quelque espoir de ravoïr son général, je repris : « Soldats, le gouvernement a cru devoir » faire arrêter le général Custine... » — *Qu'on nous rende notre général !* s'écrie un sergent. — Avance, toi qui demandes Custine, dis-je à cet homme ; voudrais-tu répondre sur ta tête de son patriotisme ? et, m'adressant à la masse : « Si Custine est innocent, il vous sera rendu ; s'il est coupable, que son sang expie son crime ; point de grace pour les traîtres. Je suis votre » chef, vous me devez une obéissance aveugle. Pardon et oubli » à qui sera docile à la voix du représentant du peuple français ! » malheur à qui la méconnaîtra ! » Un silence prolongé m'apprit bientôt que les têtes étaient calmées et que le repentir entraït dans les cœurs. »

A Paris, le comité de salut public intimida les mécontents par un coup imprévu. Le 25 juillet, à dix heures du soir, il ordonna au maire de bloquer le Palais-Royal le lendemain de bonne heure, et d'y faire une battue générale. L'accueil que Custine y avait reçu le 21 détermina cette mesure. D'autres motifs y avaient aussi contribué : « On ne peut se dissimuler, dit le

*Journal de la Montagne*, n. LV, qu'il n'y ait à Paris beaucoup d'émigrés, quantité de malveillans, un nombre considérable de soldats étrangers; des rassemblemens nocturnes, des concilia-bules secrets, des projets désastreux et liberticides; mais le peuple est debout, les magistrats veillent, la liberté sera sauvée.

» La mesure que l'on prend en ce moment coupera le fil de bien des trames; le Palais-Royal est cerné, entouré de troupes et de canon; déjà un grand nombre de ces messieurs est arrêté, une grande lumière sortira du milieu des ténèbres. »

Il est très-vrai qu'il y avait alors à Paris un grand nombre de soldats étrangers qui avaient déserté. Un officier autrichien, s'autorisant de la recommandation personnelle du général Duval, demandait aux Jacobins, le 29 juillet, des défenseurs officiels pour lui et trois cents de ses camarades, afin qu'ils pussent obtenir de l'emploi en Vendée. Robespierre se déclara fort édifié d'une telle démarche, mais il s'étonna qu'un Autrichien, protégé par le général Duval, reconnu traître à la patrie, eût osé la faire. « Je demande, concluait-il, que la société chasse à l'heure même de son sein l'homme qui a tenté de surprendre sa bienveillance. Je demande qu'on envoie sur-le-champ une députation au maire de Paris, ainsi qu'au commandant de la garde parisienne (1), pour les engager à faire mettre en état d'arrestation tous les déserteurs qui se trouvent en ce moment dans la capitale. » Quelqu'un ayant fait des propositions plus douces, Robespierre reprit : « Il faut enfin vous dire une vérité qui depuis long-temps me pèse sur le cœur, c'est que je vois ici beaucoup trop de mines autrichiennes et prussiennes. (*Applaudissemens.*) Je ne répondrai qu'à une seule objection passable qu'on ait faite,

(1) Henriot avait été définitivement confirmé dans ce grade par le suffrage des sections. Le dépouillement du premier scrutin produisit le résultat suivant : Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, avait réuni 4,573 voix, et Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins, 4,958. Le 26 juin le corps municipal décida que le ballottage entre ces deux candidats commencerait le 29 juin à quatre heures du soir, et qu'il serait dépouillé le mardi 2 juillet. — Le nombre des votans était de 15,554. Henriot réunit 9,084 voix; Raffet 6,095; voix perdues 155. Henriot fut proclamé commandant-général. (*Note des auteurs.*)

c'est qu'un homme qui s'est mis sous notre sauvegarde, en venant franchement dans notre sein, devait y être à l'abri de toute insulte. Si Pitt et Cobourg avaient trouvé moyen de s'y introduire, jugeriez-vous à propos de les ménager? comment traiteriez-vous leurs agens? Je m'en tiens à ma proposition, et j'y en ajoute une autre nécessairement par les circonstances, c'est qu'on fasse de nouveau le scrutin épuratoire de tous les membres de cette assemblée, et que celui-ci ne soit plus, comme les autres, illusoire ou abusif; mais qu'il entraîne et balaie tous les hommes suspects, faibles ou incertains, tous ceux qui ne marchent pas dans la voie du républicanisme d'un pas ferme et décidé. » (*Applaudi.*) Cette proposition fut adoptée.

Pendant que les Jacobins arrêtaient un scrutin épuratoire, les Cordeliers employaient leurs dernières séances du mois de juillet à d'extravagantes cérémonies. Le 28, ils firent, en grande pompe, la translation du cœur de Marat. Hébert, qui était cordelier, insista long-temps à la Commune (séance du 27 juillet), pour que le conseil-général assistât tout entier à cette fête. Il n'y fut envoyé qu'une députation de douze membres. Le cœur de Marat et celui de Verrière furent provisoirement suspendus à la voute du club. Ce Verrière était l'avocat que nous avons vu plaider pour Marat en 1791, à l'époque de ses grandes dénonciations contre les mouchards de La Fayette, et à l'occasion du procès en calomnie que lui intenta Étienne, dit Languedoc. On se rappelle que Marat gagna son procès, et que Verrière, s'il faut en croire Camille Desmoulins, égaya fort l'audience en comparant sa bosse à celle de Mathon de la Varennes, défenseur de Languedoc. Ces deux avocats étaient en effet bossus.

Le culte de Marat commença aux Cordeliers par l'apostrophe suivante, que nous a conservée le *Journal de la Montagne*, n° 65 : Les yeux élevés vers l'urne qui contenait le cœur de l'ami du peuple, un membre du club s'écria : « Restes précieux d'un dieu ! serons-nous donc parjures à tes mânes ! Tu nous demandes vengeance, et tes assassins respirent encore ! Réveille-toi, Corde-

liers ! il est temps. Courons venger Marat ; courons essuyer les larmes de la France éplorée. « — Nous suivons attentivement les traces de ces hommes qui font peser encore , aux yeux de tant de gens , la solidarité de leur athéisme ou de leur ignoble idolâtrie sur les révolutionnaires jacobins.

## AOÛT.

La Convention nationale signala sa séance du 1<sup>er</sup> août , par le nombre et l'énergie de ses décrets. C'était une conclusion générale dictée par les désastres de toute espèce dont la France venait d'être accablée pendant le mois de juillet. Le dernier jour de ce mois , il avait encore fallu envoyer le général Lamarrière au tribunal révolutionnaire.

A la suite du rapport de Barrère sur la capitulation de Valenciennes , la Convention adopta à l'unanimité les décrets suivans :

*Premier décret.* « La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité de salut public , décrète ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. « Elle confirme la nomination faite par le comité de salut public , et l'envoi des citoyens Billaud-Varennes et Niout , en qualité de représentans du peuple dans les départemens du Pas-de-Calais et du Nord , et les investit de pouvoirs illimités pour prendre toutes les mesures de sûreté générale nécessaires au succès de leur mission ; ordonne aux autorités constituées et à la force armée d'exécuter leurs arrêtés et d'obéir à toutes leurs réquisitions.

» II. Les ministres, les corps administratifs et les municipalités, sont particulièrement chargés de donner sur-le-champ les ordres plus précis pour la surveillance la plus sévère de tous les ports, arsenaux, magasins, et autres établissemens nationaux, et des caisses publiques.

» III. La déclaration de Charrier (1), la lettre anglaise et les no-

(1) Voir à la fin du volume la déclaration de Charrier.

tes anglaises renfermées dans le portefeuille déposé au comité de salut public, seront envoyées par des couriers extraordinaires à tous les départemens, ainsi que le rapport du comité de salut public, et il en sera délivré six exemplaires à chaque député.

› IV. La Convention nationale dénonce, au nom de l'humanité outragée, à tous les peuples, et même au peuple anglais, la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique, qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie, et tous les crimes pour le triomphe de la tyrannie, et pour l'anéantissement des droits de l'homme.

› V. Les biens de toutes les personnes qui ont été et qui sont hors de la loi, par décret de la Convention, sont déclarés appartenir à la République.

› VI. Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal extraordinaire; elle sera transférée sur-le-champ à la Conciergerie.

› VII. Tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la République, à l'exception des deux enfans de Louis Capet et des individus de la famille qui sont sous le glaive de la loi.

› VIII. Élisabeth Capet ne pourra être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette.

› IX. Les membres de la famille Capet qui sont sous le glaive de la loi, seront déportés après le jugement s'ils sont absous.

X. La dépense des deux enfans de Louis Capet sera réduite à ce qu'il est nécessaire pour l'entretien et la nourriture de deux individus.

XI. › Les tombeaux et mosolés des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain. ›

*Second décret.* « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

› ART. 1<sup>er</sup>. Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les

ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée. Il sera mis à cet effet, à la disposition du ministre de la guerre, 5 millions pour l'exécution de cette mesure.

» II. Il sera procédé à l'épuremeut de l'état-major et des commissaires des guerres de l'armée des côtes de la Rochelle, pour leur substituer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé.

» III. Les généraux de l'armée de la Rochelle tiendront la main à l'exécution rigoureuse des lois rendues contre les déserteurs, les fuyards, les traîtres, et ceux qui jettent les armes et vendent leurs habits.

» IV. L'organisation des compagnies de pionniers et des ouvriers sera accélérée; ils seront choisis dans les communes les plus patriotes.

» V. Les généraux feront un choix pour former des corps de tirailleurs et de chasseurs intrépides.

» VI. Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toutes espèces pour incendier les bois, les taillis et les genêts.

» VII. Les forêts seront battues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

» VIII. Les femmes, les enfans et les vieillards, seront conduits dans l'intérieur; il sera pourvu à leur subsistance, à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité.

» IX. Il sera pris des mesures par le ministre de la guerre pour préparer tous les approvisionnemens d'armes et de munitions de guerre et de bouche de l'armée qui, à une époque prochaine, fera un mouvement général sur les rebelles.

» X. Aussitôt que les approvisionnemens seront faits, que l'armée sera réorganisée, et qu'elle sera prête à marcher sur la



Vendée, les représentans du peuple se concerteront avec les administrations des départemens circonvoisins qui se sont maintenues dans les bons principes, pour faire sonner le tocsin dans toutes les municipalités environnantes, et faire marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante.

» XI. La loi qui expulse les femmes de l'armée sera rigoureusement exécutée. Les généraux en demeurent responsables.

» XII. Les représentans du peuple, les généraux, veilleront à ce que les voitures d'équipages, à la suite de l'armée, soient réduites au moindre nombre possible, et ne soient employées qu'au transport des effets et des matières strictement nécessaires.

» XIII. Les généraux n'emploieront désormais pour mots d'ordre que des expressions patriotiques, et que les noms des anciens républicains ou des martyrs de la liberté, et dans aucun cas le nom d'aucune personne vivante.

» XIV. Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République, il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui seront demeurés fidèles à la patrie, des pertes qu'ils auraient souffertes.

» XV. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ au pouvoir exécutif, au ministre de la guerre et aux représentans du peuple, près l'armée des Côtes de la Rochelle. »

*Troisième décret.* « La Convention nationale décrète que les étrangers des pays avec lesquels la République est en guerre, et non domiciliés en France, avant le 14 juillet 1789, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers, caisses et effets; charge la commission des Six de lui présenter demain un projet de loi sur les étrangers en général. »

*Quatrième décret.* « La Convention nationale décrète que les barrières de Paris seront fermées sur-le-champ, pour empêcher la sortie de tous ceux qui ne justifieront pas d'une mission publique. »

*Cinquième décret.* « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé un camp entre Paris et l'armée du Nord. Le comité de salut public se concertera avec le conseil exécutif pour la prompte exécution de cette mesure.

» II. Prieur, Saint-André et Lebas, se rendront sur-le-champ près des armées du Nord, de la Moselle et du Rhin, pour se concerter avec les généraux sur toutes les mesures nécessaires dans les circonstances actuelles.

» III. La Convention nationale approuve la nomination faite par le conseil exécutif du général Houchard, pour le commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes, ainsi que la nomination du général de division, Ferrière, pour le commandement en chef de l'armée de la Moselle.

» IV. Les citoyens, Colombel, de la Meurthe; Bentabolle, Deville et Chasles, se rendront sur-le-champ, en qualité de représentans du peuple, près l'armée du Nord, pour remplacer les commissaires revenus dans le sein de la Convention nationale, et les investit des mêmes pouvoirs. »

*Sixième décret.* « La Convention nationale décrète que tout Français, convaincu d'avoir refusé en paiement des assignats-monnaie, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, sera condamné pour la première fois en une amende de 5,000 liv. et à six mois de détention; en cas de récidive, l'amende sera double, et il sera condamné à vingt années de fers. »

La Convention décréta également, sur la motion de Couthon, que tout Français qui placerait des fonds sur les banques des pays étrangers, avec lesquels la République était en guerre, serait déclaré traître à la patrie; et, en outre, que tout Français qui avait des fonds sur ces banques, serait tenu de le déclarer, dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende égale à la somme placée, et serait, comme suspect, mis en état d'arrestation. — Cela n'était qu'une représaille, car le gouvernement anglais avait déjà pris des mesures analogues.

La séance fut terminée par une proposition de Danton; il vou-

lait qu'on érigeât en gouvernement provisoire le comité de salut public ; que les ministres ne fussent que les agens de ce comité, et qu'il fût mis à sa disposition une somme de cinquante millions. « Le peuple a confiance en vous, s'écria-t-il en finissant ; soyez grands et dignes de lui ; car si votre faiblesse vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans vous, et l'opprobre vous resterait. » Saint-André, Cambon, Barrère et Couthon, appuyèrent cet avis, en déclarant, toutefois, qu'ils donneraient leur démission s'ils avaient des fonds en maniement. Robespierre trouva la proposition trop vague, et en demanda l'ajournement. Danton répondit à ceux qui semblaient craindre la calomnie : « Quand je fus membre du conseil, je luttai contre Roland ; je pris sur moi toutes les mesures révolutionnaires, et je dis dès lors : *« Périssent mon nom, et que la liberté triomphe ! »* Thuriot ayant demandé que la proposition fût renvoyée au comité de salut public, Danton ne s'opposa pas au renvoi, seulement « puisqu'on lui avait laissé le soin d'énoncer cette idée, il protesta qu'il n'accepterait rien, et en jura par la patrie. » — Le renvoi et l'ajournement au lendemain furent prononcés. Cette motion fut définitivement sans conséquence.

La fête du 10 août, pour célébrer l'acceptation de la Constitution, la levée en masse et l'arrestation des suspects, sont les principaux actes conventionnels du mois que nous allons raconter. Les séances de la Convention sont entièrement consacrées à la lecture de la correspondance, à entendre des pétitionnaires, à voter les mesures préparées dans le sein de ses comités. Nul débat ne vient entraver cette marche rapide. Quelques séances à peine sont dérobées aux nécessités révolutionnaires, et accordées à des questions organiques dont les unes se rattachent au Code civil et à des matières de finances, les autres à l'instruction publique.

Les discussions ont toutes lieu aux Jacobins ; c'est là qu'il nous faudra chercher l'histoire du gouvernement, parce que c'est là que les mesures politiques sont ouvertement controversées. Les *enragés* continuent leur opposition, et les *Hébertistes*

commencent la leur. Il y a cette différence entre ces deux partis, que le premier s'attache principalement aux choses, et le second aux personnes. Jacques Roux et Leclerc de Lyon attaquent, par tous les moyens anarchiques qui sont en leur pouvoir, la Commune, le département, la Convention elle-même, et cela parce que ni les uns ni les autres n'assurent la subsistance et le bonheur du peuple : Hébert et Vincent se sont faits les chefs des *méfiants*, et ils dénoncent tout le monde, excepté leurs amis. Presque tout le comité de sûreté générale est traduit par eux à la barre du club. Ils dénoncent Bazire, Chabot, et même Danton. Et voilà ce qui nous explique la haine des dantonistes contre les hébertistes, et pourquoi Danton aida Robespierre à écraser la faction d'Hébert. Les seuls points communs à ces trois nuances du parti anti-social étaient l'athéisme et le matérialisme. L'opposition girondine se témoigne par deux propositions faites l'une et l'autre par les députés des assemblées primaires à la fédération du 10 août. La plus grande partie de ces députés se réunissait, pour ses délibérations particulières, dans la salle des Jacobins, aux heures où elle était libre. La minorité scissionnaire se présenta le 6 août à la barre de la Convention, demandant un local « pour fraterniser avec ses frères des départemens. » Léonard Bourdon accusa celui qui portait la parole de s'être proposé pour défendre Custine au tribunal révolutionnaire. Un décret ordonna que son nom et celui de son assemblée primaire seraient mentionnés au procès-verbal : il se nommait François Becquet-Courtier, canton d'Étang, district de Boulogne-sur-Mer. Un acte plus significatif de cette minorité fut d'émettre le vœu que la Convention nationale se déclarât dissoute, après l'acceptation de la Constitution, et qu'elle fit place à une assemblée législative.

Robespierre lutte seul contre toutes ces oppositions. Membre du comité de salut public, depuis le 27 juillet, maintenant qu'il a vu et touché le centre du gouvernement, il n'en dissimule ni les fautes, ni les faiblesses, mais c'est plutôt pour augmenter que pour diminuer la confiance dont le pouvoir a besoin. Il repousse victorieusement les dénonciateurs par système, les anar-

chistes , les fédéralistes ; il conseille tout ce qui sera demandé à la Convention par les Jacobins , et son initiative est presque toujours ac cueillie. Pendant la dernière quinzaine du mois, il fut revêtu , en même temps, de la présidence de la Convention et de celle des Jacobins.

Pendant le mois d'août , Robespierre n'accusa que le tribunal révolutionnaire. Presque chaque jour, il se plaignait aux Jacobins de l'inconcevable lenteur que l'on apportait au jugement de Custine. Le procès, en effet , dura près d'un mois, et tout fut mis en usage pour sauver ce général. Les *messieurs* et les *jolies femmes* (style du temps) multiplièrent les sollicitations et les intrigues ; les jurés furent obsédés ; la salle du tribunal assiégée par des hommes qui sifflaient les opinions contraires à Custine , comme ils en auraient usé dans le parterre d'un théâtre. Les membres de ce tribunal inspiraient eux-mêmes quelques doutes aux patriotes, depuis que le président Montané avait été dénoncé par Fouquier-Thinville à la Convention (séance du 30 juillet), pour avoir altéré les minutes des jugemens de Charlotte Corday et des assassins de Léonard-Bourdon. — Nous ne recueillerons, dans notre récit, que les circonstances extérieures du procès de Custine , car nous en transcrirons ailleurs le bulletin complet.

Le blocus de Cambray , au nord ; au midi , Lyon acceptant un siège, et le soutenant avec énergie ; à l'ouest, la guerre contre les Vendéens éternisée par les fautes des généraux républicains et par les crimes de quelques bandes indisciplinables, tels sont les événemens militaires qui stimulent la révolution à la conférence. Nous pourrions ajouter aux calamités de ce mois la trahison des Toulonnais, car ce fut vers la fin d'août que Toulon se livra aux Anglais ; mais cette nouvelle n'arriva à Paris qu'en septembre.

Entrons maintenant dans les faits. Le 1<sup>er</sup> août, la commune de Paris reçut deux lettres adressées à un membre du conseil général, par Bruslé et Lachevardière, ses commissaires en Vendée. L'une, datée du 28 juillet , disait : « Tu peux penser, mon ami , quel est le désordre de l'armée, quand elle est commandée

par des généraux et officiers qui n'aiment pas la révolution ; ils autorisent l'indiscipline. Je ne puis te rapporter tous les vols , vols et assassinats que les hommes de cinq cents livres (1) commettent dans l'armée. Je t'en citerai quelques traits qui te feront frémir. — Ils ont violé , dans les bras de sa mère, la fille du maire de Saumur , âgée de dix-neuf ans ; deux domestiques de la même maison ont subi le même sort. Ces femmes sont mortes de désespoir dans le camp de Chinon. Ces mêmes soldats ont crié : *Vive le roi* ; on y a envoyé des juges et une guillotine. Les partisans du tyran ont subi la peine de leur crime.

» Quelque coupables que soient nos soldats, je rejette toute l'horreur de cette conduite sur nos généraux. Nos malheureux canonniers conduisaient, dans les rangs, une mine ambulante dont l'explosion terrible en a renversé plus de soixante. — Le lendemain quatre mille brigands ont mis en fuite plus de quinze mille républicains. On déguise la vérité au peuple, bien loin de la lui représenter toute nue : elle réveillerait son énergie. J'espère que la journée du 10 août sera la dernière des aristocrates. — Adieu. »

Il s'agit, dans cette lettre, du combat du Pont-de-Cé où les républicains avaient été vaincus par Bonchamp. L'alarme était dans Angers, et déjà on parlait d'évacuer cette ville, lorsque le représentant Phelippeaux, prenant la tête des troupes, poussa une reconnaissance jusqu'au Pont-de-Cé, dont il fit rétablir une arche détruite la veille par Bonchamp. Cette démarche hardie, ranima le courage des soldats ; ils passèrent la Loire à la nage, conduits par l'adjudant-général Talot, poursuivirent les Vendéens jusqu'à Erigné, et les dispersèrent dans le village de Murs.

Le seconde lettre, communiquée au conseil-général, était datée du 29 juillet ; elle roulait sur ces deux affaires, et rappelait la déroute de Vihiers et de Coron, où Santerre avait été si com-

(1) Les hommes qu'on désignait ainsi appartenaient aux bataillons parisiens levés par un arrêté de la Commune du 4 mai 1793, que nous avons rapporté à sa date.

(Note des auteurs.)

plètement battu, le 18 juillet. « On vous trompe, mon ami, disait le correspondant; je ne puis trop le répéter. Je vois le comité de salut public dissimuler les événemens de la Vendée. Après la honteuse déroute de l'armée qui a fui devant quatre mille brigands, elle s'est repliée en grande partie à Chinon. Dans cette position, les quinze mille hommes que l'on a laissés au Pont-de-Cé, et autant à Solemme, pour garder les passages de la Loire, pouvaient en arrêter cent mille, et avoir encore la ressource de couper le pont. Eh bien! avant-hier, les brigands se sont présentés de ce côté; nos quinze mille volontaires n'ont pas osé les attendre, et se sont enfuis à Angers. Le général Declozeau, qui voulait les arrêter, a reçu un coup de bayonnette qui n'a percé que sa botte. Arrivé dans la ville, il les a rassemblés au Champ-de-Mars et les a invités à marcher au-devant de l'ennemi. Les canonniers seulement se sont mis en marche; les volontaires ont refusé, en disant qu'ils n'étaient pas venus de Paris pour se battre. Les habitans d'Angers, indignés de la lâcheté des volontaires, ont chargé les brigands et ont repris le Pont-de-Cé.—La Commune ordonna l'insertion de ces deux lettres, dans ses affiches; nous les avons tirées du *Journal de la Montagne*, n. LXIII.

Ces lettres firent sensation à Paris. Aux Jacobins, à la séance du 2 août, un officier disait: « Nos succès dans la Vendée ont été courts et nos pertes réitérées. Pas un de vos généraux n'a la confiance absolue du soldat. Ineptes, débauchés, ou traîtres, telles sont leurs qualités dominantes. Les bataillons de Paris ne sont pas à la vérité tous composés de Parisiens, mais des hommes à 500 liv. n'étaient pas fait pour gagner des victoires. Aussi la plupart a fui lâchement et s'est noyée dans la Loire plutôt que de se battre. Il n'est pas de crimes dont ils ne se rendent coupables. Le vol, le viol, le pillage leur sont familiers; et c'est chez des patriotes que ces excès se commettent!

» Une grande erreur est d'employer la tactique contre des hommes qui combattent, le scapulaire et le chapelet à la main, et qui, armés de simples bâtons, se précipitent sur notre artillerie. Ces misérables ne se battent point pour les nobles qu'ils

détestent, mais pour ceux qu'ils appellent leurs *bons prêtres*.

» Tant qu'on fera à ces hommes fanatisés une guerre autre que celle qu'ils nous font eux-mêmes, on se perdra toujours. Il faut suivre leur propre méthode, avoir des tirailleurs au lieu de corps d'armée ; et n'en déplaise aux généraux tacticiens, les localités nous font un devoir de réformer notre nombreux bagage, de nous porter sur plusieurs points à la fois et de leur opposer partout des forces supérieures. Nous ne pouvons plus espérer de les ramener aux principes. Il faut les tuer tous, ou qu'ils nous tuent. » (*Applaudissemens.*) (*Journal cité*, n. LXIV.)

— Le 2 août, Baco, maire de Nantes, se présenta à la barre de la Convention, à la tête d'une députation des citoyens de cette ville. Il venait annoncer l'acceptation de l'acte constitutionnel par les assemblées primaires de la Loire-Inférieure. Mais il ne se borna pas à cela. D'abord il essaya de justifier le général Beysser et le député Coustard de la participation dont on les accusait aux arrêtés des corps administratifs de Nantes contre le 51 mai (1). Il fit ensuite une critique des opérations des commissaires dans les départemens, et termina en invitant l'assemblée à se dissoudre après l'acceptation de la Constitution par tous les Français. De violens murmures accueillirent cette dernière partie de son discours ; néanmoins Danton, alors président, invita la députation aux honneurs de la séance. Thuriot et Chabot s'y opposèrent : demander la dissolution de la Convention, c'était, disaient-ils, tenir le langage des Pitt et des Cobourg. Comme Baco protestait de son patriotisme, Fayau lui reprocha d'avoir su que, dans une maison dont les fenêtres n'étaient point ouvertes pendant le siège, il y avait douze cents couverts préparés pour

(1) Ils avaient en effet signé, l'un et l'autre, ces arrêtés. — Beysser, mandé à la barre de la Convention, y comparut le 7 août. Il rendit compte de sa conduite, et témoigna ses regrets d'avoir signé une protestation contraire à ses principes, et qu'on lui avait présentée lorsqu'il était à moitié endormi. Renvoyé devant le comité de sûreté générale, le 19 août, Julien de Toulouse, au nom de ce comité, proposa de rapporter le décret d'accusation rendu contre lui, et de le rétablir dans ses fonctions. Ses conclusions furent adoptées. — Il fut guillotiné en 1794. Coustard fut compris dans l'acte d'accusation contre les Girondins, et guillotiné en novembre avec d'Orléans. (*Note des auteurs.*)



les rebelles. — « Tu en as menti ! » s'écria Baco. Aussitôt un décret mit fin à cette scène en envoyant la pétition au comité de sûreté générale, et le pétitionnaire à l'Abbaye.

L'assemblée était encore émue de ce scandale, lorsque Collot-d'Herbois monta à la tribune pour dénoncer Garat, ministre de l'intérieur, et Champagneux, son premier commis, qu'il accusait d'avoir adressé aux communes une série de questions indiscretes; il demandait leur arrestation et leur traduction séparément à la barre. Déjà Garat, à qui son discours sur les journées de septembre, et sa conduite au 51 mai, avaient fait accorder une certaine confiance, commençait à la perdre. Dans une querelle qu'il avait eue, vers la fin de juillet, avec Garin, administrateur des subsistances de la Commune, il avait eu assez de crédit sur le comité de sûreté générale pour faire incarcérer un instant son antagoniste; mais cette démarche lui avait nui dans l'esprit des patriotes, aussi bien qu'à Bazire, signataire du mandat d'arrêt lancé contre Garin. Ainsi qu'il nous le raconte lui-même dans ses mémoires, Danton, qui l'avait défendu quelquefois, se crut alors obligé de l'attaquer, et il le signala, en effet, aux Jacobins, comme un ministre dont il fallait suspecter la faiblesse. Collot-d'Herbois était, pour lui, un plus redoutable adversaire. Sa demande fut sur-le-champ convertie en décret, et Garat parut à la barre. Il se justifia en disant qu'il avait communiqué à Grégoire la série de questions dont on lui faisait un crime, et qui toutes étaient dirigées dans le but d'obtenir des réponses qui lui permissent de rendre à l'assemblée les comptes qu'elle lui demandait souvent sur la situation de la République. Collot-d'Herbois persista dans son accusation, mais séparant « les personnes des choses », il demanda le décret d'accusation contre Champagneux, dont on avait annoncé l'évasion, et que l'on prit ensuite un parti à l'égard du ministre. Sévestre donna le mot de cette colère : « Doit-on, s'écria-t-il, poursuivre, comme conspirateur, un ministre qui a bien servi la révolution au 51 mai, parce que Collot-d'Herbois n'a pas eu une chaise de poste aussi promptement qu'il l'aurait désiré. » Cet éclaircissement et quel-

ques phrases de Danton sur les bonnes intentions de Garat, dont il ne blâmait que la faiblesse, suffirent pour obtenir au ministre les honneurs de la séance. — Dès ce moment Garat songea à se démettre d'un emploi qu'il ne pouvait désormais occuper sans péril. Il prétexta sa mauvaise santé, et se retira le 15 août, en disant qu'il ne ferait que changer de manière d'être utile à la patrie, car il se proposait de rédiger une feuille républicaine. Le 20, Paré fut élu à sa place; les deux autres candidats présentés à la Convention étaient Hébert et François de Neufchâteau.

La dernière affaire jugée dans la séance du 2 août fut celle de l'ancien rédacteur des *Annales Patriotiques*. Couthon, au nom du comité de salut public, fit un rapport dans lequel il dénonçait Carra comme ayant constamment écrit, parlé et agi dans le sens des conspirateurs expulsés de la Convention. En conséquence il proposa contre lui un décret d'accusation qui fut adopté par assis et levé. Carra parut un instant à la tribune; il fut envoyé à la barre, et là il traita de calomnies toutes les imputations qui lui étaient faites par Couthon. Robespierre lui reprocha alors des écrits en faveur du duc de Brunswick, et ses liaisons avec Dumourier; il appuya le décret. Amar prit ensuite la parole pour déclarer que Carra recevait chez lui une société d'aristocrates qui avaient applaudi à l'infâme action de Charlotte Corday. Le décret fut maintenu.

Les barrières de Paris, fermées le 1<sup>er</sup> août par un décret, ainsi que nous l'avons vu, ne furent rouvertes que le 4. Le 2, tous les théâtres furent cernés. Nous lisons dans le *Journal de la Montagne*, n. LXVI: « L'administration a pris des mesures pour arrêter tous les gens suspects. Vendredi dernier (2 août) le théâtre dit de la Nation, celui du Vaudeville, celui de l'Opéra, ont été entourés d'une force armée entre huit et neuf heures: on ne pouvait sortir qu'en montrant sa carte. On évalue à plus de cinq cents le nombre des jeunes gens arrêtés. Le même jour la force armée a investi l'Observatoire, et des commissaires y ont fait les plus sévères perquisitions. On espérait, dit-on, y

trouver le *vertueux*, le *patriarche* Roland qu'on y soupçonnait caché. Les recherches ont été vaines. Au surplus on n'a rien découvert dans les papiers du célèbre Cassini qui pût compromettre cet académicien. »

Tout se passa paisiblement aux Jacobins jusqu'à la séance du 5 août. A celle du 2, Legendre avait été couvert d'applaudissemens pour avoir proposé de rester tranquille jusqu'au 10, et de frapper les plus grands coups le lendemain. Mais la motion de Danton, tendant à transformer le comité de salut public en gouvernement provisoire, était une occasion que les dénonciateurs ne pouvaient négliger. Jacques Roux et Leclerc l'attaquèrent aussitôt dans leur journal. Les hébertistes furent plus prudents. Pour agir avec toute sécurité, ils attendirent que la Convention eût rejeté cette mesure, et alors ils éclatèrent. Voici la séance des Jacobins du 5 août; nous la tirons du *Républicain français*, n. CCLXVI, et du *Journal de la Montagne*, n. LXVII.)

*Vincent.* « Je dénonce des représentans du peuple qui, malgré le décret, sollicitent toujours auprès du ministre de la guerre des places pour leurs protégés qui sont tous aristocrates. »

*Le président* (Simon). « Je vous somme de nommer ces députés. »

*Vincent.* « Je ne les nomme pas, mais je cite Duhem. »

Cette altercation fut suspendue par des lectures. Auvrai communiqua plusieurs dénonciations sur les postes. Les voitures, disait-on, étaient maintenant conduites par des bœufs; les maîtres exigeaient 80 liv. par poste, et les mailles étaient retardées de trois à quatre heures par jour. Un député des assemblées primaires confirma le fait. Bourdon demanda qu'une commission fût nommée pour réclamer contre ces abus. Vincent reparut à la tribune.

*Vincent.* « Je reproche à Danton et à Lacroix le décret qu'ils ont provoqué, de faire du comité de salut public un comité de gouvernement. Je le regarde comme attentatoire à la souveraineté du peuple, comme contraire à la Constitution, comme émané de conspirateurs. Le comité de salut public, accaparant tous les

pouvoirs, devenait lui-même un pouvoir monstrueux. Je veux qu'on s'occupe des moyens d'empêcher qu'un tel décret ne puisse jamais avoir lieu. — Je demande en outre que les Jacobins fassent des listes de candidats des hommes qu'ils croiront en état d'occuper des places, et les présentent au ministre. »

Bourdon réfuta cette dernière proposition, et Robespierre répondit au dénonciateur.

*Robespierre.* « Des hommes nouveaux, des patriotes d'un jour, veulent perdre dans le peuple ses plus anciens amis.

» Je cite pour exemple Danton, qu'on calomnie; Danton, sur lequel personne n'a le droit d'élever le plus léger reproche; Danton qu'on ne discréditera qu'après avoir prouvé qu'on a plus d'énergie, de talens ou d'amour pour la patrie. Je ne prétends pas ici m'identifier avec lui pour nous faire valoir tous deux, je le cite seulement comme exemple.

» Deux hommes salariés par les ennemis du peuple, deux hommes que Marat dénonça, ont succédé ou cru succéder à cet écrivain patriote. C'est par leur moyen que les ennemis de l'état se sont persuadés qu'ils nous entameraient encore; l'acharnement avec lequel ils distillent le venin de la calomnie, au moment où les fédérés nous arrivent de toutes parts, d'autres rapprochemens que l'on pourrait faire encore, démontrent leur complicité.

» Il faut vous les nommer : Le premier est un prêtre (Jacques Roux), connu par deux actions horribles; la première d'avoir voulu faire assassiner les marchands, les boutiquiers, parce que, disait-il, ils vendaient trop cher; l'autre d'avoir voulu faire rejeter au peuple la Constitution, sous prétexte qu'elle était défectueuse.

» Le second est un jeune homme, qui prouve que la corruption peut entrer dans un jeune cœur. Il a des apparences séduisantes, un talent séducteur, c'est Leclerc, un ci-devant, le fils d'un noble. Il était à Lyon, où il jouait le patriote, lorsqu'on y égorga l'infortuné Challier. Il fut en grande partie cause de sa mort. Parti de là, où sa conduite l'avait rendu exécration à tous les

patriotes, il vint à Paris, intriguer, mentir à la Convention ; il vint ici, suivi de quelques hommes imposteurs comme lui, qu'il sut rendre intéressans, et qui sont maintenant dispersés ; il est associé à Jacques Roux. Et, ces deux hommes, dénoncés par Marat comme deux intrigans, deux émissaires de Cobourg ou de Pitt, qui pour mieux empoisonner les sources de la crédulité populaire, ont pris, pour le séduire, le nom de Marat, ils ne manquent jamais de dénoncer un ennemi bien reconnu du peuple ; ainsi Custine a été dénoncé par eux. Avec des phrases bien patriotiques, bien énergiquement prononcées, ils parviennent à faire croire au peuple que ses nouveaux amis sont plus zélés que les autres. De grandes louanges à Marat pour pouvoir tomber sur les patriotes actuels ! Qu'importe de louer un mort, pourvu qu'on puisse calomnier les vivans ! »

Cependant les députés des assemblées primaires arrivaient en foule, et la fête du 10 août approchait. « Ce ne sont pas les fédérés brillans des années précédentes, dit le *Journal de la Montagne* ; ils se montrent simples, tranquilles et pénétrés de leur importante mission, le *ralliement de tous les Français*. Encore quatre jours et nous les presserons dans nos bras. Déjà l'on voit, au champ de la fédération, s'élever la sainte Montagne. La Société des républicains révolutionnaires dresse un obélisque à l'*ami du peuple*, sur la place de la Réunion (le Carrousel) ; sur le milieu de la place qui est devant les Invalides, s'élève un rocher sur la cime duquel sera un Hercule terrassant l'hydre du fédéralisme. Sur le boulevard des Italiens, on construit un arc de triomphe ; les façades des maisons sont ornées de devises inventées par Momoro, et les flammes tricolores volent sur les toits. »

En même temps qu'on s'efforçait, par tous les soins d'une hospitalité vraiment fraternelle, d'effacer les préventions défavorables à la capitale, que les fédérés apportaient de leurs départemens, on prenait des précautions sévères contre ceux qui s'annonçaient avec des sentimens girondins. Des agens du comité de salut public, répandus sur les routes, à plus de vingt

lieues de rayon, ouvraient les malles, les paquets et les lettres de quiconque se rendait à Paris, et les fédérés étaient l'objet spécial de cette inquisition. On était prévenu que les révoltés de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, croyant que le titre de commissaire des assemblées primaires mettrait à l'abri de toute recherche les hommes qui en seraient revêtus, expédiaient par cette voie d'importantes dépêches à leurs amis de Paris. Le comité de salut public avait agi en secret. Il lui fallut s'expliquer devant la Convention, à la séance du 5 juin, parce que Thibault, évêque de Saint-Flour, réclama vivement à ce sujet. Cambon justifia l'ordre dont on se plaignait, destiné seulement, dit-il, à intercepter des correspondances ennemies. Couthon apprit à l'assemblée que le mécontentement de Thibault venait de ce qu'on avait saisi, par ce moyen, des lettres à son adresse, où on lui parlait comme à un chaud partisan du fédéralisme. Thibault essaya de se disculper, et il invoqua, sur son républicanisme de vieille date, le témoignage de Robespierre. Celui-ci lui ferma la bouche, en déclarant qu'il avait toujours connu « monsieur l'évêque Thibault, pour un franc royaliste. » — Ce fut le lendemain que se présentèrent à la Convention ceux d'entre les fédérés qui ne voulaient pas se réunir aux Jacobins, et qui demandaient un local particulier. La Convention ne se borna pas à leur faire le mauvais accueil que nous avons mentionné plus haut. Un instant après leur sortie de la barre, Bazire obtint l'autorisation, pour le comité de sûreté générale, de faire arrêter les commissaires suspects des assemblées primaires.

Le 7 août, la nouvelle de l'incendie de l'arsenal d'Huningue confirma, aux yeux de ceux qui conservaient encore des doutes, l'existence d'un complot attribué à Pitt, et dont la lettre et les notes du portefeuille de l'Anglais arrêté à Lille avaient révélé les moyens et le but. Comment, en effet, imputer au hasard tant d'événemens de la même nature, et arrivés coups sur coup. En moins d'un mois, il y avait eu des incendies à Douay, à la voilerie de Lorient, au château de Bayonne. Pendant le siège de Valenciennes, l'arsenal avait pris feu et sauté; on avait soupçonné une

trahison, et, comme pour en donner la preuve, le sous-directeur Monestier s'était suicidé. Dans les parcs d'artillerie, près Chemillé et Saumur, il y avait eu des explosions qui avaient occasionné de graves accidens. C'est là « cette mine ambulante » dont parle une des lettres lues le 1<sup>er</sup> août, à la Commune, et qui avait tué plus de soixante canonniers. Aussi, lorsque Barrère annonça l'incendie de l'arsenal d'Huningue, Pitt fut-il l'objet des plus étranges motions. « Vous sentez plus que jamais, s'écria Garnier, la nécessité de prendre des mesures vigoureuses contre ceux qui veulent incendier la France; ils sont dirigés par Pitt; mais ce scélérat portera la peine de son crime; il paiera de sa tête les attentats qu'il a tramés: oui, je déclare qu'il se trouvera un homme assez ami de l'humanité, un nouveau Scévola, qui délivrera le monde de ce monstre. Je dis que chacun a le droit d'assassiner un homme qui a conçu le projet d'assassiner l'espèce humaine. Je demande donc que vous décrétiez que Pitt est l'ennemi du genre humain, et que tout le monde a le droit de l'assassiner. » (*Il s'élève de violens murmures.*) Couthon n'appuya pas la proposition d'autoriser l'assassinat de Pitt, mais il demanda et obtint un décret solennel portant, que ce ministre était l'ennemi de l'espèce humaine.

La fin du rapport de Barrère appelait l'attention sur des dangers plus immédiats, et d'où naissaient les principales inquiétudes du peuple. « Personne n'ignore, avait-il dit, les manœuvres des malintentionnés, pour rendre le pain rare. Déjà il y avait des rassemblemens aux portes des boulangers; mais pour leur donner un caractère plus inquiétant, on y avait introduit des femmes, et des rapports certains nous assurent qu'il s'y glisse des hommes déguisés en femmes. Nous sommes instruits de plus, qu'il y a des rues où l'on n'entre la nuit qu'avec des mots d'ordre particuliers, et autres que ceux donnés par l'état-major. C'est donc contre les fausses patrouilles et les hommes déguisés en femmes, que vous avez à prendre des mesures. Voici celles que le comité vous propose :

« ART. 1<sup>er</sup>. Tout homme pris en fausse patrouille sera puni de mort.

» II. Celui qui sera trouvé déguisé en femme sera également puni de mort.

5. Le présent décret sera proclamé dans le jour dans la ville de Paris. » — Le projet fut décrété.

La Convention reçut à cette même séance un très-grand nombre des commissaires des assemblées primaires, réunis aux autorités constituées de Paris. L'orateur s'exprima ainsi : « Citoyens représentans, vous voyez devant vous un grand nombre des envoyés des départemens, réunis à leurs frères de Paris. Nous ne nous investissons pas d'un titre usurpé ; nous sommes des envoyés immédiats du peuple souverain qui venons resserrer les liens de la fraternité. Nous étions invités par les corps administratifs de Paris à nous réunir dans la salle des électeurs ; cette réunion a eu lieu. Nous nous sommes embrassés plusieurs fois avec la plus parfaite cordialité ; par là nous avons détruit les calomnies qu'on avait répandues contre nous, et les calomnieurs sont confondus. Nous leur répondrons que bientôt on cherchera sur les bords de la Seine où était le marais fangeux qui voulait nous engloutir. Nous connaissons les bornes de nos droits ; ne craignez pas que nous prenions une puissance rivale de la vôtre. Dussent les intrigans et les royalistes en crever de dépit, nous vivrons et nous mourrons montagnards. *Vive la République !*

L'assemblée et les spectateurs agitent leurs chapeaux, et répètent : *Vive la République !*

*L'orateur.* « Au sortir de cette enceinte, nous irons aux Jacobins pour y rédiger un procès-verbal de la scène touchante qui vient d'avoir lieu. Nous enverrons à tous les départemens une adresse, dans laquelle nous leur dirons la vérité, mais rien que la vérité. Elle sera brûlante comme le patriotisme qui nous anime. » (On applaudit.)

Après ce discours, les membres de la Convention se mêlèrent avec les fédérés ; un vieillard chanta des couplets de sa composition ; ce ne fut, pendant quelques instans, que serremens de mains et accolades fraternelles. Les commissaires des communes défilèrent ensuite dans la salle, les uns en criant, *Vive la Répu-*



*blique! Vive la Montagne! Vive la Constitution!* Les autres, en chantant :

La Montagne nous a sauvés, (Bis.)  
 En congédiant Gensonné. (Bis.)  
 Au diable les Buzot,  
 Les Vergniaud, les Brissot.  
 Dansons la Carmagnole, etc.

Au sortir de la Convention, les fédérés se rendirent aux Jacobins. Nous transcrivons cette séance du *Républicain français*, n. CCLXVIII.

*Club des Jacobins, 7 août.* « Un citoyen commissaire demande qu'une adresse soit faite aux départemens pour leur dessiller les yeux sur les calomnies qu'on a répandues contre les Parisiens; et, pour qu'on ne puisse pas dire qu'ils sont influencés, il demande que le président et les secrétaires des commissaires se retirent en la salle de leurs séances pour la rédiger.

*Un citoyen.* « Elle est déjà faite, et j'en demande la lecture. »

Royer, curé de Châlons-sur-Saône, envoyé par une section de cette ville, monte à la tribune et lit l'adresse suivante dont il est le rédacteur.

*Unité, indivisibilité de la République; liberté, égalité, fraternité ou la mort; guerre aux tyrans; guerre aux fédéralistes.*

AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Les envoyés de toutes les sections de la République, à la grande réunion des Français, à Paris, le 10 août : *Salut.*

» Frères et amis, calmez, calmez vos inquiétudes; la patrie, notre mère commune, vient de sourire à l'union intime de tous ses enfans. Paris n'est plus dans la république, mais la république entière est dans Paris; nous n'avons tous ici qu'un sentiment; toutes nos ames sont confondues; et la liberté triomphante ne promène plus ses regards que sur des Jacobins, des frères et des amis.

« Ah! nos camarades, nos amis! nous sentons trop pour pouvoir parler beaucoup: qu'ils tremblent, ceux qui ont voulu

fédéraliser la France ! Nous avons juré l'unité de la république ; et ce serment sera l'arrêt de mort de tous les intrigans , de tous les traîtres et de tous les conspirateurs. Le marais n'est plus ; nous ne formons ici qu'une énorme et terrible montagne qui va vomir ses feux sur tous les royalistes et les suppôts de la tyrannie.

» Périssent les libellistes infâmes qui ont calomnié Paris ! la mort seule peut expier un forfait aussi grand. Mais non ; ils vivront pour *endurer le supplice de l'égalité* ; et , témoins de notre bonheur , ils seront livrés à d'éternels remords.

» Amis , encore un mot , et rien de plus : nous veillons tous ici jour et nuit ; nous travaillons au bonheur commun , de concert avec nos frères de Paris , et nous vous déclarons solennellement que nous ne rentrerons dans nos foyers , que pour vous annoncer que la France est libre et que la patrie est sauvée. »

On met aux voix l'adoption , l'impression , la distribution aux membres , aux tribunes , aux sociétés populaires , de l'adresse aux départemens du citoyen Royer. ( Adopté. )

*Robespierre.* « Les envoyés de la République française viennent de sauver la patrie ; l'acte qu'ils viennent de faire est le garant immortel de la liberté ; il est la réponse à quatre ans de calomnies qui ont manqué de perdre sans retour la République.

» C'est le quatrième démenti qu'ils donnent aux espérances coupables des coupables ennemis du peuple.

» Le premier est lorsqu'en 89 ils se rangèrent , malgré les intrigues des ordres privilégiés , la volonté impérienne d'un despote , sous l'étendard de la liberté naissante.

» Le second est lorsqu'au 10 août , malgré le soin des traîtres qui croyaient avoir séduit la majorité des sans-culottes , ils surent déjouer leurs combinaisons astucieuses , en marchant en masse pour écraser le tyran.

» Le troisième est lorsqu'à la voix des législateurs ils surent repousser le fédéralisme que leur insinuaient adroitement les plus perfides et les plus scélérats des hommes.

» Le quatrième est en venant aujourd'hui confondre avec nous

leurs vœux pour la patrie, et ajouter leurs efforts à ceux que nous déployons sans cesse pour le maintien de la République, et l'anéantissement des conspirateurs.

» J'applaudis à l'adresse présentée par Royer ; j'invite les envoyés de la République à venir en faire hommage à la Convention, et leur promets qu'elle en ordonnera l'insertion dans son bulletin, et l'envoi dans tous les départemens de la République. »

( Ici un envoyé des départemens demande qu'on n'accorde la parole qu'aux envoyés, et qu'on en prive les Parisiens. Après un long-murmure, on la réclame pour Robespierre. )

*Robespierre.* « C'est avec regret que je me vois forcé de prendre aujourd'hui la parole : mon devoir était de me taire et de laisser parler les citoyens qui, avec moins d'habitude de la parole, ont apporté ici l'intention et les moyens de sauver la chose publique ; mais j'atteste les citoyens qui me connaissent que la nécessité seule de vous entretenir du salut public a pu m'y engager en cet instant.

» Les ennemis du peuple n'ont jamais pris de mesure plus adroite pour perdre la patrie, que d'attribuer aux plus chauds amis de la liberté leurs propres crimes.

» Le cabinet de Saint-James, qui a des agens dans la République et spécialement dans tous les ports de mer, a la plus grande part dans tous ces complots.

» J'annonce des nouvelles désastreuses, qui ne doivent pas effrayer les républicains, parce qu'ils ne doivent s'effrayer de rien, parce qu'un malheur de plus n'est que l'assurance réitérée d'un succès plus constant.

» A Huningue, dans quelques autres villes, des magasins ont été incendiés, et l'on ignore encore, peut-être parce qu'on veut l'ignorer, si ce malheur est dû au hasard ou à la malveillance.

» Tous les moyens sont employés pour occasionner un mouvement en amenant une disette factice. Depuis une quinzaine de jours, il est sorti de Paris, en subsistances seulement, au moins de quoi nourrir cent mille hommes ; on fomenté encore des

troubles, et c'est particulièrement vers trois objets que paraissent se diriger les mouvemens qu'on provoque.

» Faire piller les magasins par le peuple, ou plutôt par des scélérats déguisés sous l'habit que porte le peuple, sous l'habit respectable de la pauvreté.

» Le second, de porter le peuple vers les prisons, et d'y renouveler les horreurs de septembre.

» Le troisième est de se porter sur l'Arsenal, et de s'y emparer des munitions de toute espèce.

» J'engage nos frères des départemens à inviter le peuple au courage, à la persévérance, par l'aspect du bonheur que lui procureraient son obéissance aux lois, sa confiance dans ses législateurs, son union et son dévouement au maintien de la République.

» Ces complots auront la même destinée que tous les autres, si tous les citoyens secondent le zèle du maire et du commandant général de la garde nationale parisienne, qui ont pris dans les circonstances toutes les mesures que doivent prendre deux véritables amis du peuple pour le mettre à l'abri de l'attaque des ennemis. »

Un citoyen applaudit aux mesures de Robespierre, et propose d'en ajouter de nouvelles. La première serait d'exiger des cultivateurs, pour cette année seulement, leur contribution en nature ; « pour seconde mesure, ajoute l'orateur, il faut que la ville de Paris, dont l'influence morale s'exerce sur toute la République, dénonce et tombe sur tous ces journalistes faméliques et honteux, qu'on paie à tant la calomnie ou la perfidie pour déshonorer la révolution, ou la faire haïr à ceux dont elle assure le bonheur.

» J'estime que des armes qui tuent des loups peuvent bien tuer des esclaves. De tous côtés on ramasse des fusils de munition, et l'on fait bien ; mais pourquoi dédaigner tous les fusils de chasse, dont un très-grand nombre est d'un calibre suffisant pour les armées ? Il en est de même des fusils à deux coups qui peuvent s'emmancher d'une baïonnette. Tous les serruriers, les maré-

chaux même, peuvent être employés à ce genre de travail. Je demande aussi que des camps soient formés, qu'on y exerce tous ceux de la première réquisition, et qu'on les tienne toujours prêts à marcher au premier signal. »

*Moras.* « Je demande que le préopinant soit prié de rédiger une adresse, qu'appuierait la Société auprès de la Convention, pour que les citoyens propriétaires de fusils de chasse soient tenus d'en faire le sacrifice à la République. »

*Un membre.* « Je m'étonne de voir encore dans votre sein un homme que j'ai dénoncé, il y a quinze jours, pour avoir défendu Custine, et dit publiquement que Bouchotte était un imbécile. Un fripon, un intrigant devrait-il trouver un asile dans votre sein? est-ce parmi vous que les traîtres viendront désormais chercher l'impunité? N'as-tu pas dit que Bouchotte était un imbécile? »

*Moras.* » Oui, je l'ai dit. »

*Le même membre.* « Que Custine était le seul homme dont nous dussions attendre notre salut... » (Le tumulte le plus violent s'éleva de tous les côtés de la salle. Moras réclame la parole. Les motions se succèdent, et s'accordent à demander qu'il soit chassé sur-le-champ de la salle.)

*Un autre membre.* « L'intrigant qu'on vous dénonce, et qui a fait du bruit en son temps, fut employé par le ministre de la guerre, et dès lors il devint l'ennemi du peuple. Je ne rapporterai pas les gentillesques dont il s'est rendu l'agent dans les bureaux du ministère; il suffira de dire qu'elles le firent chasser de toutes les places qu'il eut le crédit de se faire donner successivement. »

Moras essaie de se justifier. Au moment où il dit qu'il a dénoncé Dumourier, même avant Marat, les tribunes le huent.

*Le citoyen qui venait de parler contre lui.* « Moras effectivement vint dénoncer Dumourier. C'était un intrigant qui en dénonçait un autre, cela fut reconnu. » Un citoyen demande que Moras soit invité aux honneurs de la porte. — Moras est chassé de la Société.

Le lendemain, l'adresse rédigée par Roger fut portée à la barre de la Convention. Les scènes de la veille se renouvelèrent

avec plus d'enthousiasme encore. Au milieu des cris de *vive la République*, Robespierre monta à la tribune, et il se fit un profond silence. « Il faut, dit-il, mériter d'être le témoin du spectacle touchant que les commissaires des départemens viennent de nous donner ; il faut mériter d'être les témoins des sentimens qu'ils viennent d'exprimer, et nous ne pouvons le faire qu'en portant le dernier coup à la tyrannie : il faut proclamer l'arrêt de mort de tous les conspirateurs, en proclamant à la face de l'Europe ce manifeste de la liberté, de l'égalité et de la vertu. Il faut présenter cet acte sublime dont on vient de vous faire lecture aux amis et aux ennemis de la France : il faut le présenter aux amis de la France, afin qu'ils relèvent une tête triomphante ; il faut le présenter aux patriotes opprimés, afin qu'ils essuient leurs pleurs (On applaudit.) : il faut le présenter aux tyrans, afin qu'ils reculent d'épouvante en voyant ce faisceau, sur lequel doivent se briser toutes les puissances de l'Europe. Je demande d'abord l'insertion de l'adresse au Bulletin ; ensuite, que le gouvernement la fasse imprimer et distribuer en grand nombre dans toutes les parties de l'Europe. » Ces propositions, provisoirement adoptées, furent décrétées le 11 août, dans les termes suivans :

« La Convention nationale décrète que cette adresse sera traduite dans toutes les langues, envoyée à toutes les communes, à toutes les armées de la République, et aux puissances étrangères. »

Chabot profita de la présence des fédérés dans la salle pour répéter une motion qu'il faisait à tout propos, et dont il semblait espérer un grand éclat pour sa popularité. Parlant cette fois au nom du comité d'agriculture, il demanda que la République entière fût admise à un bénéfice dont jouissait depuis long-temps la ville de Paris, celui de ne payer le pain que 5 sous la livre. Il communiqua là-dessus un projet de décret, dont l'assemblée ordonna l'impression et l'ajournement. Chabot insista pour qu'au moins son projet fût imprimé sans retard, « afin, dit-il, qu'il puisse être discuté avant le départ de nos frères des départemens. »

Immédiatement après, la demoiselle Hevrard, qui prenait et

à qui l'on accordait le titre de *veuve de Marat*, fut reçue à la barre. Avant de faire connaître le motif de sa démarche auprès de la Convention, nous donnerons les renseignemens que la presse nous fournit à l'égard de cette femme. Guirault, l'un des commissaires chargés par la Commune d'assister à la levée des scellés apposés sur les papiers de Marat, raconta ainsi, le 22 juillet, en séance du conseil-général, les circonstances du mariage de ce conventionnel : « à l'époque où Marat, poursuivi par Lafayette et ses agens, fut forcé de se sauver, il fut reçu par la demoiselle Hévrard, qui, à la lecture des feuilles de ce patriote, avait conçu pour lui la plus haute estime. Marat, plein de reconnaissance pour sa libératrice, conçut le dessein, et lui promit de l'épouser. Marat, qui ne croyait pas qu'un vain cérémonial formât l'engagement du mariage, voulant néanmoins ne pas alarmer la pudeur de la citoyenne Hévrard, l'appèle, par un beau jour, à l'une des croisées de sa chambre; serrant dans sa main celle de son amante, prosternés tous deux en présence de l'Être suprême : *c'est dans le vaste temple de la nature, lui dit-il, que je prends pour témoin de la fidélité éternelle que je te jure le créateur qui nous entend.* — Par la suite, Marat témoigna les plus grands égards pour cette citoyenne, et c'est en son nom qu'étaient données les quittances du loyer. » (*Journal de la Montagne*, n. LIII.) — Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une promesse de mariage à la demoiselle Hévrard, fut trouvée dans les papiers de Marat, ainsi que l'atteste le procès-verbal de la Commune, séance du 27 juillet. Voici maintenant les plaintes que cette femme vint adresser le 8 août à la Convention :

*La veuve Marat admise à la barre.* « Citoyens, vous voyez devant vous la veuve Marat; je ne viens point vous demander les faveurs que la cupidité convoite, ou que réclame l'indigence. La veuve de Marat n'a besoin que d'un tombeau. Avant d'arriver à ce terme heureux des tourmens de ma vie, je viens vous demander justice des attentats nouveaux commis contre la mémoire du plus intrépide et du plus outragé des défenseurs du peuple. Ces monstres, combien d'or ils ont prodigué! combien de libel-

listes hypocrites ils ont stipendiés pour couvrir son nom d'opprobre ! Avec quel horrible acharnement ils se sont efforcés de lui donner une existence politique colossale, et une célébrité hideuse, dans la seule vue de déshonorer la cause du peuple, qu'il a fidèlement défendue ; aujourd'hui tout couverts de son sang, ils le poursuivent jusqu'au sein du tombeau ; à chaque jour ils osent encore assassiner sa mémoire ; ils s'efforcent à l'envi de peindre sous les traits d'une héroïne intéressante, le monstre qui plongea dans son sein le fer parricide. On voit jusque dans cette enceinte les plus lâches de tous les folliculaires, les Carra, les Ducos, les Dulaure, la vanter sans pudeur dans leurs pamphlets périodiques, pour encourager ses pareilles à égorger le reste des défenseurs de la liberté. Je ne parle point de ce vil Pétion qui, à Caen, dans l'assemblée de ses complices, osa dire, à cette occasion, que l'assassinat était une vertu. Tantôt la scélérate perfidie des conspirateurs, feignant de rendre hommage à ses vertus civiques, multiplie à grands frais d'infâmes gravures, où l'exécrable assassin est présenté sous des traits favorables, et le martyr de la patrie, défiguré par les plus horribles convulsions. Mais voici la plus perfide de leurs manœuvres : ils ont soudoyé des écrivains scélérats qui usurpent impudemment son nom, et défigurent ses principes, pour éterniser l'empire de la calomnie dont il fut la victime. Les lâches, ils flattent d'abord la douleur du peuple par son éloge ; ils tracent quelques peintures vraies des maux de la patrie ; ils dénoncent quelques traîtres voués à son mépris ; ils parlent le langage du patriotisme et de la morale, afin que le peuple croie encore entendre Marat ; mais ce n'est que pour diffamer ensuite les plus zélés défenseurs qu'il ait conservés ; c'est pour prêcher, au nom de Marat, des maximes extravagantes que ses ennemis lui ont prêtées, et que toute sa conduite désavoue.

• Je vous dénonce en particulier deux hommes, Jacques Roux et le nommé Leclerc qui prétendent continuer ses feuilles patriotiques, et faire parler son ombre pour outrager sa mémoire et tromper le peuple : c'est là qu'après avoir débité des lieux com-



muns révolutionnaires, on dit au peuple qu'il doit proscrire toute espèce de gouvernement ; c'est là qu'on ordonne en son nom d'ensanglanter la journée du 10 août, parce que de son ame sensible, déchirée par le spectacle des crimes de la tyrannie et des malheurs de l'humanité, sont sortis quelquefois de justes anathèmes contre les sangsues publiques, et contre les oppresseurs du peuple ; ils cherchent à perpétuer après sa mort la calomnie parricide qui le persécutait, et le présentait comme un apôtre insensé du désordre et de l'anarchie. Et qui sont ces hommes qui prétendent le remplacer ? C'est un prêtre qui, le lendemain même du jour où les députés fidèles triomphèrent de leurs lâches ennemis, vint insulter la Convention nationale par une adresse perfide et séditeuse : c'est un autre homme, non moins pervers, associé aux fureurs mercenaires de cet imposteur. Ce qui est bien remarquable, c'est que ces deux hommes sont les mêmes que ceux qui ont été dénoncés par lui, peu de jours avant sa mort, au club des Cordeliers, comme des gens stipendiés par nos ennemis pour troubler la tranquillité publique, et qui, dans la même séance, furent chassés solennellement du sein de cette société populaire.

» Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles ? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause ; c'est de diffamer tous les amis de la patrie, qu'elle a désignés sous le nom de *Maratistes* ; c'est de tromper peut-être tous les Français de toute la République, qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé ; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux ! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance ! Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins ! Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu ? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet

étrange privilège d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards, et de saper les fondemens de notre République naissante? Si vous les laissez impunis, je les dénonce ici au peuple français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste ; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. »

Robespierre, qui n'était peut-être pas étranger à cette démarche, se leva et dit : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. Je demande que la plus grande publicité soit donnée à la pétition touchante que vous venez d'entendre ; qu'elle soit insérée au Bulletin ; et, au surplus, quant aux deux écrivains mercenaires qui y sont dénommés, je demande que la conduite de ces usurpateurs du nom de Marat, qui ne l'empruntent que pour y attacher, s'il était en leur pouvoir, l'opprobre dont ils sont flétris, soit renvoyée à votre comité de sûreté générale, qui demeurera chargé de prendre contre eux les mesures nécessaires. » Les propositions de Robespierre furent décrétées à l'unanimité. Ducos, dont le nom se trouvait parmi ceux dénoncés par la veuve de Marat, déclara que, depuis le 51 mai, il n'avait travaillé à aucun journal. Précédemment il rédigeait *la Chronique de Paris*, et c'était de cette feuille qu'il portait ici la responsabilité. Sa déclaration fut insérée au Bulletin.

A la séance du 9 août, la Convention entendit le rapport suivant :

*Rapport fait par Gossuin, au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, dans la séance du 9 août 1795, en présence des envoyés de toutes les assemblées primaires.*

« Citoyens, l'édifice de la liberté est achevé : élevé par la main du peuple souverain, il sera durable. La trahison, la persécution et la calomnie ont constamment entouré la Convention nationale

pendant tout le temps qu'elle en préparait les matériaux : elle n'a vu que son devoir ; elle savait que sa persévérance dans son caractère ferme et ses principes républicains assureraient à la raison un triomphe éclatant.

» Une constitution populaire, symbole de la vertu et du bonheur, succède enfin à une constitution monstrueuse, idolâtrée plus que jamais par l'aristocratie, et protégée vainement par le canon des rois. C'est dans ce livre monarchique qu'on a découvert la source des malheureux événemens qui ont si rapidement eu lieu depuis 1789 : le peuple souffre encore ; mais sa patience et son courage, en mesure avec la misère que la tyrannie lui fait éprouver, le sauveront du naufrage.

» Qu'il est doux pour la représentation nationale de posséder dans le temple des lois les envoyés du souverain ! La grande famille est donc réunie, malgré les orages politiques qui grondent encore sur la surface du globe pour la dissoudre ! Fidèles mandataires, hommes libres, vous voilà ! Votre force est dans votre fraternité ; elle se développera par votre énergie.

» Citoyens, le génie destructeur du cabinet de Saint-James a aussi cherché à répandre son venin dans les assemblées primaires ; quelques-unes, peu nombreuses à la vérité, en furent infectées ; la presque majorité de leurs membres a voté contre l'acceptation de la Constitution. La commission que vous avez nommée pour réunir les procès-verbaux des assemblées, répondant à votre confiance, les a examinés avec une scrupuleuse attention ; elle a vu sans étonnement que le peuple français, jaloux d'avoir recouvré ses droits, demeurerait libre : il l'a juré !

» Imitateur du peuple romain, mais plus digne que lui d'exercer la souveraineté, il volera de la charrue au combat ; nul sacrifice ne sera plus épargné pour le succès de sa cause.

» Oui, la malveillance a fait très-peu de progrès dans les assemblées primaires. Des hommes revenus de Londres, de Madrid, de Vienne et de Berlin, ont eu l'audace de s'y introduire, notamment dans le district de Lons-le-Saulnier, département du

Jura, et dans quelques autres départemens, dont les administrateurs se sont révoltés ; ils y ont osé développer des opinions anti-civiques ; mais absolument étrangères à l'objet de la réunion des citoyens. Gémissons sur cet égarement éphémère dans lequel ils ont jeté nos frères, qui ne peuvent pas se séparer de nous : ils ne seront pas insensibles à la voix de la patrie qui les rappelle ! il en est qui ont étendu leur délibération au-delà de l'acceptation de la Constitution : cette acceptation étant presque unanime, tous autres objets font la matière de pétitions à renvoyer aux comités compétens.

» La preuve la plus convaincante à donner à l'univers entier du vœu bien prononcé du peuple français pour la forme de gouvernement qu'il adopte c'est que, sur quarante-quatre mille communes qui composent la République, et qui offrent une immense population, la commune de Saint-Donan, faisant partie de l'assemblée primaire du canton de Plouvara, district de Saint-Brieux, département des Côtes-du-Nord, forte seulement de cent vingt habitans, est l'unique qui ait demandé le fils de Capet pour roi, et le rétablissement du clergé. Toutes les autres communes de cette assemblée primaire en ont été indignées, et celle de Saint-Donan, ayant à sa tête un nommé Ives Lotelier pour maire, s'est retirée après avoir usé de menaces, et rédigé séparément un procès-verbal qui n'est pas parvenu à votre commission.

« Un seul point sur lequel vous devrez sérieusement fixer vos regards sera de faire connaître à quelle époque auront lieu les convocations pour l'élection des députés de l'assemblée nationale. Un petit nombre d'assemblées primaires le demandent, et avec une telle âcreté, que, si tel était leur pouvoir, à peine vous donneraient-elles le temps de paraître à la fête civique avec votre caractère de représentans du peuple. Dans la presque totalité des assemblées la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel furent lus, relus, médités, discutés avec calme ; et vous remarquerez, par le résultat du recensement des votes, que peu de citoyens ont voté contre l'acceptation ; qu'un petit nombre a fait des observations sur l'ensemble ou partie de cet

utile et important travail ; qu'enfin la masse imposante du peuple souverain l'a honoré de sa sanction.

» L'éloignement des départemens qui confinent à l'Espagne et à la Méditerranée, le peu d'intervalle qu'il y a entre la tenue des assemblées primaires et la célébration de la fête nationale, la difficulté de se procurer des chevaux sur les routes, retardent nécessairement l'arrivée à Paris des citoyens de ces contrées : plusieurs sont déjà à leur poste, les autres probablement y seront rendus dans le jour ; on sait d'ailleurs qu'ils se sont levés en masse, et qu'ils combattent dans ce moment les Espagnols.

» Le tableau du recensement des votes s'achève ; demain il sera remis au doyen des envoyés du peuple, qui l'offrira au président de la Convention pour le proclamer au Champ-de-Mars, sous la voûte du ciel. Il est à croire que bien peu d'assemblées primaires n'auront pas répondu à temps au vœu général.

» La République comprend dans toute son étendue quatre mille neuf cent quarante-quatre cantons, dont plusieurs sont divisés en différentes assemblées primaires. Votre commission a désiré suppléer à ce qu'il y a d'imparfait dans la rédaction de quelques procès-verbaux, où l'unanimité pour l'acceptation est prononcée sans qu'il y soit question du nombre des votans : elle s'est rappelé qu'un peuple libre pouvait, dans l'exercice de sa souveraineté, s'élever au-dessus des formes, que l'enthousiasme seul a fait oublier, et par respect pour ses droits elle a cru ne devoir s'attacher qu'à bien connaître le total des assemblées primaires de la France. Elle n'a pu à cet égard se procurer des renseignemens sûrs, ni à votre comité de division, ni chez les ministres : chaque envoyé du peuple, et plusieurs autorités constituées auxquelles elle en avait écrit, l'ont aidée de leurs lumières. Il fallait adopter cette mesure pour donner un résultat certain.

» Si l'on excepte Marseille, qui se déshonore en violant l'unité de la République, qui guerroye encore sans pudeur le patriotisme, et qui oppose une barrière aux envoyés des assemblées

primaires tenues près de ses murs, les autres grandes communes, qui d'abord avaient été aveuglées sur les derniers et mémorables événemens de Paris, ont vu la vérité tout entière ; elles ont senti l'odieux du projet de fédéralisme qui avait été perfidement formé. Leurs procès-verbaux portent acceptation unanime de l'acte constitutionnel : c'est la plus belle et la plus généreuse rétractation qu'elles aient eu à offrir à la France, de l'erreur où elles ont été entraînées.

» Le département de la Corse, séparé par les mers, se trouve actuellement en proie à l'intrigue et à l'aristocratie ; il n'a pu participer au vœu de la France, dont il fait partie : il est encore douteux si les bons citoyens de ce département ont connaissance des utiles travaux de la Convention depuis le 2 juin.

» Quant au département de la Vendée, il n'est pas entièrement gangrené. Les patriotes échappés à la fureur des brigands se sont ralliés : votre commission a connaissance que vingt-neuf assemblées primaires y ont eu lieu ; elles ont voté à l'unanimité l'acceptation de la Constitution. Leurs envoyés sont dans cette enceinte.

» Le nombre des assemblées primaires dans le département du Nord est de cent quatre-vingt-quatre : la très-grande majorité a eu lieu. Les puissances étrangères, qui envahissent une partie de son territoire, ont mis nécessairement obstacle à la tenue du surplus, notamment dans les districts de Valenciennes, Lille, et dans les cantons de Bavay, Marchiennes et Orchies.

» En général les habitans de nos vastes frontières ont montré un grand caractère ; leur amour pour la liberté ne peut pas être suspect. On sait que le sort des armes n'est pas toujours heureux : hé bien ! ils ont prévu les événemens ; l'ennemi à leurs portes, menacés d'une invasion prochaine, ils se sont empressés de voter l'acceptation de la Constitution, de l'annoncer par le canon des remparts, et d'adresser à la Convention nationale les procès-verbaux de leurs assemblées primaires.

» Les armées de la République n'ont pas été les dernières à se signaler ; c'est dans les camps , en face de leurs nombreux ennemis qu'elles combattent avec valeur, qu'elles ont juré fidélité à la Constitution, et que leurs bras pour sa défense ne seraient jamais inactifs.

» Toutes les sociétés populaires, la majorité des corps constitués, un grand nombre de citoyens, non contents d'avoir émis leurs vœux dans leurs assemblées respectives, ont envoyé à la Convention des adresses qui prouveront aux siècles futurs combien le républicanisme dès son berceau avait déjà d'empire sur les Français libres.

» Vous avez vu dans ce temple l'enfance et la vieillesse parsemer de fleurs et orner de trophées le livre de la loi : qu'il était touchant d'entendre le vénérable vieillard, blanchi sous le harnais, dire à ses enfans : *Voilà votre héritage ! Il sera le prix de vos travaux et de vos vertus : suivez mes traces ; mon bras , quoique affaibli , demeurera armé jusqu'à la mort pour vous le conserver !*

» Les peuples de la terre, mieux instruits un jour, s'étonneront que tout le fruit de leurs sueurs et de leur industrie ait servi aux despotes qui les gouvernent, pour tâcher de faire retomber sous le joug vingt-cinq millions de Français !

» Revenus de leur léthargie politique, alors seulement ils sentiront le poids de leurs chaînes ; ils les secoueront : la France entière leur offrira un vaste tableau de prospérité.

» Une guerre sans exemple à soutenir au dehors, des ennemis de tout genre à subjuguier, des malveillans à contenir, des troubles intérieurs excités par un or étranger et corrupteur à apaiser, la rareté et le prix excessif des denrées et des vêtemens, voilà nos fléaux momentanés ; mais ils ne refroidiront pas notre attachement au gouvernement républicain : que le canon qui a renversé la Bastille et le trône gronde utilement sur les rives de la Loire, du Rhin et de l'Escaut, et la France, libre, ne sera pas plus long-temps opprimée !

» Le peuple français a renoncé à ses usages parce qu'il en a

trouvé de meilleurs : fier, généreux, ennemi de la monarchie, il s'est déclaré l'ami des peuples.

» Que prétendent donc les satellites qui souillent impunément son territoire? Croient-ils que la prise de quelques forteresses assoupira son courage, obligera la France à capituler avec eux? Non! Nous tiendrons nos sermens : la Constitution que nous allons jurer sur l'autel de la patrie nous prescrit de résister à l'oppression ; nos ennemis sentiront la puissance de nos armes et de notre bonne cause. Les fugitifs et les proscrits combattent pour leurs dernières espérances ; la barrière qui les contient subsistera , et tous les moyens que les puissances coalisées emploient pour dégoûter les Français de leurs devoirs seront impuissans !

» Envoyés du peuple , lorsque vous serez de retour dans vos foyers , instruisez vos concitoyens de ce qui se passe à Paris. Avez-vous vu l'habitant de cette grande cité, le poignard à la main , exercer d'injustes vengeances et crier à l'anarchie ? (*Les envoyés du peuple répondent unanimement : Non !*)

» Voilà cependant le tableau qu'on vous en a fait ! On ne voulait pas que vous parvinssiez jusqu'à lui. Cette étonnante ville , berceau de la liberté , sera toujours la terreur des méchans ! Engagez ses habitans , une fois la République affermie , d'aller visiter leurs frères des départemens ; ils trouveront écrits en gros caractères , sur chacune de leurs demeures , ces mots : *Ici est l'asile du Parisien.*

» Avez-vous vu la représentation nationale outragée , cernée , environnée de despotes ? (*Les envoyés du peuple répondent encore unanimement : Non !*)

» Comment ce vain prétexte , inventé pour fédéraliser quelques départemens mal administrés , aurait-il pu longtemps séduire ! Jamais législateur ne fut plus libre dans son opinion. La Constitution n'est pas sortie du volcan qui dans les premiers mois de cette année alimentait ici la discorde : ses éruptions ont fait de grands ravages , il est vrai ; mais le calme et la paix



règnent autour de nous , et chaque jour est marqué par des lois salutaires.

» Soyez notre organe auprès de nos frères ; assurez-les tous , et nous en prenons ici l'engagement sacré , qu'avant notre remplacement , n'importe son époque , un code civil et uniforme , une instruction nationale , et , s'il est possible , des lois explicatives des bases de la Constitution , auront été décrétées : ce seront nos derniers travaux. Assurez-les que nous nous occuperons en même temps à faire fleurir le commerce , source inépuisable du bonheur d'une République. Dites-leur que le soldat , le philosophe , l'agriculteur , l'orateur et l'artiste trouveront dans ce temple , en récompense de leurs travaux , la branche d'olivier et la couronne civique. Dites-leur encore que nous ôterons à ceux qui commandent nos armées jusqu'à la pensée de rien faire , de rien entreprendre contre l'intérêt de la patrie.

» Puissent ces grandes et utiles mesures s'opérer promptement ! Il nous sera agréable alors de déposer en d'autres mains les rênes de l'état ; forts de notre conscience , nous serons satisfaits.

» Premières sentinelles de la République , gardez-vous de jamais désespérer de son salut ! Après avoir planté au Champ-de-Mars l'olivier de la paix et de la fraternité , portez à vos concitoyens ces mots d'ordre : LIBERTÉ , ÉGALITÉ , UNITÉ , INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE ! »

— Avant de passer au récit de la fête de l'Unité , nous allons recueillir dans les procès-verbaux de la Commune quelques détails intéressans. Nous avons fait voir la capitale , au commencement d'août , telle qu'elle se montra dans la presse , dans les clubs et à la Convention ; il manque à notre tableau les actes importans de la police municipale.

A chaque instant il s'élevait , dans le sein du conseil-général , de vives réclamations sur la prodigieuse quantité de pain qu'on exportait de Paris. C'était l'objet d'une spéculation lucrative , car le pain maintenu , dans cette ville , à trois sous la livre , à cause d'une prime payée aux boulangers , et provenant d'une

contribution progressive fournie par les habitans eux-mêmes, se vendait, hors Paris, huit, dix et même onze sous. On avait beau exercer à cet égard la plus active surveillance, il ne se passait pas de jour où plusieurs contraventions de ce genre ne fussent dénoncées.

D'un autre côté, la banlieue, qui profitait du tarif parisien pour s'approvisionner de pain à bon marché, bénéficiait également de la hausse donnée aux marchandises par la baisse des assignats. Nous lisons dans les *Révolutions de Paris*, n. CCXI : « Le peuple indigné de ne pouvoir se procurer du pain qu'avec beaucoup de peine, et une grande perte de temps ; épuisé d'ailleurs, et n'ayant plus la faculté d'atteindre au prix excessif des denrées de première nécessité, s'est porté vendredi (2 août) dans plusieurs marchés, et a demandé le quarteron d'œufs à 25 sous ; la livre de viande à 15 sous. Peut-on lui faire un crime de cette démarche illégale ? N'est-il pas affreux qu'il faille payer un litron de haricots secs 25 sous, un artichaut 12 sous ; et ainsi des autres objets de consommation indispensable et journalière. — Les assignats, il est vrai, et la sécheresse ont bien pu contribuer à ce renchérissement subit et énorme ; mais ne peut-on pas aussi reprocher aux habitans des campagnes voisines de profiter de la circonstance pour quadrupler leur gain. S'ils avaient un peu de patriotisme et d'humanité, se conduiraient-ils ainsi avec des frères qui ont fait la révolution, et qui en portent tout le poids ? — Les habitans des communes circonvoisines ne devraient-ils pas plutôt se contenter d'un bénéfice honnête ? Loin de cela, ils viennent lui enlever le pain qu'on distribue à Paris à un taux modéré, grace à une taxe que les Parisiens seuls supportent ; en vérité les gens de la campagne son bien coupables, d'autant plus que les bienfaits de la révolution n'ont tombé que presque sur eux. Les villes ont payé tous les frais, les campagnes en ont retiré tout le fruit. »

L'arrivée des fédérés à Paris mit en mouvement tous les faiseurs de dupes. Nous empruntons au procès-verbal de la Commune, séance du 6 août, le passage suivant : « On se plaint que

des commissaires des assemblées primaires, en entrant à Paris, ont été accueillis par des filles de mauvaise vie, et par des escrocs qui ont volé leurs assignats et les ont remplacés par des chiffons dans leur portefeuille. Le conseil arrête en conséquence que la police exercera la plus sévère surveillance sur tous les lieux publics; que les commissaires de police, comités civils, feront fermer irrévocablement, sous leur responsabilité, toutes les maisons de jeux, et lieux de débauche; que la force armée entrera dans les maisons désignées publiques par la loi, afin d'y examiner si les teneurs de tripots et de maisons de débauche n'y sont pas retranchés dans des lieux quelconques; ainsi que de forcer les filles de mauvaise vie à rentrer dans leur repaire, et à ne pas afficher le vice avec effronterie; et qu'il y aura des inspecteurs aux entrées de Paris, à l'effet d'y examiner si les hommes pervers ne s'emparent pas de la confiance des députés du peuple afin de les voler; qu'il y aura à la mairie un détachement de gendarmerie et des commissaires de sections, pour conduire nos frères des assemblées primaires au n° de leur logement. » (*Journal de Paris*, n° 220.)

Le 7, Le Conseil-général définitif fut installé; voici le nom de ses membres: Cailleux, Legendre, Avril, Marino, Froidure, Jobert, Beaudrais, Michonis, Lépine, Louvet, Jérôme, Dumoutier, Michel, Renouard, Danjou, Girardin, Levasseur, Ménesier, Courtois, Séguy, Follope, Favanes, Champeaux, Tonnelier, Garin, Fleuriot, Lesart, Lebœuf, Crépin, Magendie, Pellier Daubancourt, Beauvallet, Godar, Minier, Charlemagne, Lasnier, Joagnoy, Molé, Daltoit, Salmon, Frery, Paris, Delacourt, Godefroy, Carbonneau, Denony, Dumètre, Renard.

Le 8, le bruit court dans Paris qu'il y avait dans les prisons huit mille détenus, et que Marie-Antoinette transportée à la Conciergerie, par suite du décret rendu le 1<sup>er</sup> août; avait été réintégrée au Temple. La municipalité fut obligée de rétablir les faits par une affiche. D'après ce document, à l'époque du 7 août, le nombre total des détenus dans les prisons de la capitale était

de 1,555. — Marie-Antoinette n'avait pas quitté la Conciergerie. Cette même affiche contenait les arrêtés suivans :

« Le Conseil-général, considérant qu'il est de son devoir de prévenir le renchérissement des denrées de première nécessité, et entre autres celui de la chandelle ;

» Considérant, en outre, que nos frères des départemens, ne peuvent être flattés d'une fête dispendieuse, dont les suites ne feraient qu'ajouter à la misère publique, et qui ne rappellerait que le faste des rois ; le substitut de la commune entendu, arrête qu'il est défendu à tout citoyen d'illuminer le 10 août et jours suivans. »

*Extrait de l'ordre général.* — Tous les citoyens de service le jour de la fête, seront tenus d'avoir à leur chapeau une carte sur laquelle le timbre de la section sera imprimé très-visiblement. Au-dessus du timbre, sera écrit le nom du capitaine et de la compagnie. Les citoyens de service, ce jour-là, seront seuls armés ; les bâtons, les badines, cannes à sabre, baguettes et cannes ordinaire sont proscrits : aucun citoyen n'aura le droit d'en porter le jour de la fête. Les commandans des postes et patrouilles, arrêteront tous citoyens qui en porteraient d'une espèce quelconque, cachée ou visible. »

Le 9, la question des mesures de police à prendre pour la distribution du pain se présenta de nouveau : — « Sur les réclamations justement fondées, que, malgré les arrêtés du corps municipal qui ordonnent que les boulangers n'ouvriront leur porte qu'à six heures, une très-grande quantité de pain sortait de Paris dès la pointe du jour, et que des citoyens et citoyennes s'empresaient de prendre leur place à la porte des boulangers, y passaient la nuit, dansaient, chantaient, et troublaient l'ordre public ; le Conseil-général, considérant qu'il est contre la sûreté des citoyens et de toute bonne police de souffrir de tels rassemblemens dans l'intérieur d'une ville où tant de malveillans se sont réunis pour tâcher de troubler la fête de la Réunion, défend de s'arrêter à la porte des boulangers avant 4 heures du matin. Enjoint au commandant général de tenir la main rigoureusement

à l'exécution de cet arrêté, et de faire saisir tous ceux qui s'opposeraient à son exécution. »

La veille de la fête, le Journal de Paris, n° 221, publiait le fait suivant :

« Une citoyenne ayant averti la section de la Halle au blé, que des marchands d'argent étaient logés, hôtel de Tours, rue Notre-Dame-des-Victoires, où l'on prétendait qu'était le numéraire, il n'y fut d'abord rien découvert; deux autres commissaires ayant remarqué que l'intérieur des voitures était moins vaste que ne semblait le permettre leur contour extérieur, on fit venir un sellier qui, après avoir décousu le cuir qui les doublait, trouva une espèce de portefeuille, dans lequel étaient cinquante-sept sacs de 12,000 livres en écus de six livres, et plusieurs autres sacs en autre monnaie d'argent; plus, trois mille six cent louis en or. Duménil, propriétaire de cet argent, absent alors, rentra dans ce moment, et reconnut la somme en argent, mais se trompa sur celle en or. Les commissaires firent transporter ce numéraire à la trésorerie nationale, dont ils tirèrent un récépissé. — Le total de la somme est de 155,447 livres. »

— Le 10 août 1795, fut une grande et solennelle journée. Combien d'espérances et combien de souvenirs y furent célébrés! C'était l'anniversaire d'une insurrection qui dominait et celles qui l'avaient précédée, et celles qui l'avaient suivie, et celles qui pouvaient encore la suivre, les unes comme ses préparations, les autres comme ses compléments; c'était une manifestation de l'unité nationale en des circonstances où elle subissait les plus redoutables épreuves; c'était l'anniversaire du triomphe du peuple sur le principe du droit de la naissance, et l'inauguration du principe de la fraternité. Nous ne conserverions de la Révolution française que l'histoire de quelques-unes de ses fêtes, qu'elle suffirait pour nous démontrer la foi profonde dont les œuvres de nos pères furent animées. Sans doute, si cette foi eût été mieux comprise, l'art eût été plus digne d'elle, et au lieu de chercher ses inspirations dans le passé, il eût inventé des formes nouvelles, il eût créé des expressions qui auraient réagi

sur le milieu social avec une puissance incalculable. Et cependant, malgré la fausseté des moyens, malgré ces copies de la Grèce et de Rome, qui étaient plus contradictoires à la France révolutionnaire que les pompes féodales elles-mêmes, malgré ce culte panthéistique de la nature et du bonheur, négation formelle du dévouement, le sentiment de l'époque fut tel qu'il rendit sublimes des imitations et des contresens. Tout fut vrai, parce que le sentiment était vrai; sous ces images et sous ces symboles tirés des archives du paganisme, le peuple n'entendit que les dogmes chrétiens qu'il avait dans le cœur. Quel enseignement pour ce peuple dont aucun sacrifice n'étonnait l'abnégation, si au lieu de figurer professionnellement à ses yeux les quatre années qui venaient de s'écouler, on eût évoqué sa tradition tout entière, si l'on eût disposé en autant de stations les principaux dévouemens accomplis, pendant quinze siècles de nationalité, pour frayer la route difficile qui conduit au but assigné à nos ancêtres par le christianisme. Le temps n'était pas encore venu.

PROCÈS-VERBAL de la Fête nationale du 10 AOÛT 1793, consacrée à l'inauguration de la Constitution de la République française. — Président, Hérault-Séchelles; ordonnateur, David.

« Une constitution toute populaire, rédigée avec concision et de bonne foi, présentait enfin sans mélange ces vérités éternelles, ces lois simples qui, en garantissant aux hommes l'intégrité de leurs droits, peuvent seules fonder une République. La voix de la nature et des maximes, pour être senties, n'ont pas besoin de longues discussions, et les Français, répandus sur un territoire de trente-cinq mille lieues carrées, avaient adopté par les mêmes acclamations l'acte constitutionnel; de tous les départemens de la France accouraient dans Paris les envoyés des assemblées primaires pour transformer sur l'autel de la patrie toutes les acceptations particulières en une grande acceptation générale. Le génie des arts avait présidé à l'ordonnance des détails de

cette inauguration de la République, qui devait être comme le triomphe de l'égalité et la fête de la Nature.

» Le 10 août 1795 était marqué pour cette époque de la France et du genre humain.

» La Convention nationale, les envoyés des assemblées primaires, les autorités constituées de Paris, les sociétés populaires et le peuple étaient convoqués, comme au point du départ de la marche, au vaste emplacement où fut la Bastille. L'instant de la réunion était fixé à l'apparition des premiers rayons du soleil, et l'accomplissement de la régénération de la France était ainsi associé à ce lever de l'astre du jour, qui fait tressaillir de joie la nature.

» Dans l'emplacement de la Bastille était encore confusément disséminée une partie de ses ruines ; des inscriptions gravées sur les débris de cette forteresse de la tyrannie rappelaient l'histoire des victimes que les despotes y ont si longtemps entassées. Sur une pierre on lisait ces mots : *il y a quarante-quatre ans que je meurs* ; sur une autre : *la vertu conduisait ici* ; sur une troisième : *le corrupteur de ma femme m'a plongé dans ces cachots* ; ailleurs : *je ne dors plus* ; plus loin : *mes enfans ! ô mes enfans (1) !* Cette histoire des forfaits du despotisme, lue sur des pierres mutilées par la hache de la liberté, portait à la fois dans les âmes des impressions douloureuses, attendrissantes, et le soulagement d'une joie recueillie et profonde. C'est avec ces émotions que tous les regards se tournaient vers une statue colossale de la Nature, élevée au milieu de ces mêmes ruines. L'aspect de cette statue, les emblèmes dont elle était entourée, le caractère antique et majestueux de sa figure, l'inscription écrite sur sa base, nous som-

(1) Le procès-verbal ne rappelle qu'une partie des inscriptions. Voici celles qui s'y trouvent omises : « Un vieillard a baigné cette pierre de ses larmes. » — « Des enfans avides me conduisirent ici. » — « Cette pierre n'a jamais été éclairée. » — « Je n'ai jamais été consolé. » — « Je suis enchaîné depuis quarante ans à cette pierre. » — « Ils ont couvert mes traits d'un masque de fer. » — « Sartine sourit à mes maux.—*Lasciate ogni speranza voi ch'entrate.*—« Je fus oublié. » — « O mon ami ! » — « L'enfer a vomé les rois. » — « L'enfer a vomé les pré-tres. » — « On écrasa sous mes yeux mon araignée fidèle. » ( *Note des auteurs.* )

mes tous ses enfans , tout répandait au loin l'idée sensible de la grandeur de la nature et de sa bienfaisance. De ses mamelles, qu'elle pressait de ses mains, s'épanchaient dans un vaste bassin deux sources d'un eau pure et abondante, images de son inépuisable fécondité.

» Le bruit des canons, prolongé en écho dans les airs, s'est fait entendre; une musique douce, des chants harmonieux et civiques sont sortis du milieu de ce tonnerre de la liberté, et le président de la Convention nationale, placé devant la statue de la Nature et la montrant au peuple, a porté ainsi la parole :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature !  
 » ce peuple immense, rassemblé aux premiers rayons du jour  
 » devant ton image, est digne de toi; il est libre! C'est dans ton  
 » sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits,  
 » qu'il s'est régénéré : après avoir traversé tant de siècles d'er-  
 » reurs et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes  
 » voies pour retrouver la liberté et l'égalité. O Nature ! reçois  
 » l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes  
 » lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles,  
 » que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains, con-  
 » sacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité les ser-  
 » mens que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait  
 » éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de  
 » l'espace ! »

» A la suite de cette espèce d'hymne, seule prière, depuis les premiers siècles du genre humain, adressée à la nature par les représentans d'une nation et par ses législateurs, le président a rempli une coupe de forme antique de l'eau qui tombait du sein de la nature; il en a fait des libations autour de la statue; il a bu dans la coupe, et l'a présentée à ceux des envoyés du peuple français qui, par leur âge, avaient obtenu de porter la bannière sur laquelle était écrit le nom de leurs départemens respectifs. Tous, en même nombre que les départemens, ont monté successivement les degrés qui conduisaient autour du bassin, et, dans un ordre déterminé par la hasard du rang alphabétique, ils se



sont approchés de la coupe sainte de l'égalité et de la fraternité. En la recevant des mains du président, qui ensuite leur a donné le baiser fraternel, l'un lui disait : *Je touche aux bords de mon tombeau ; mais en pressant cette coupe de mes lèvres je crois renaitre avec le genre humain, qui se régénère.* Un autre, dont les vents faisaient flotter les cheveux blanchis, s'écriait : *Que de jours ont passé sur ma tête ! O Nature, je te remercie de n'avoir pas terminé ma vie avant celui-ci !* Un autre, comme s'il eût assisté à un banquet des nations, et qu'il eût bu à l'affranchissement du genre humain, disait en tenant la coupe : *Hommes, vous êtes tous frères ! Peuple du monde, soyez jaloux de notre bonheur, et qu'il vous serve d'exemple ! — Que ces eaux pures, dont je vais m'abreuver, s'écriait un autre, soient pour moi un poison mortel si tout ce qui me reste de la vie n'est pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la Nature, et de la République !* Un autre, saisi d'un esprit prophétique en s'approchant de la statue : *O France ! la liberté est immortelle ! Les lois de la République, comme celles de la Nature, ne périront jamais !* Tous, profondément émus par le spectacle qu'ils avaient sous les yeux et par le spectacle qu'ils donnaient eux-mêmes, étaient pressés du besoin de répandre par la parole les sentimens dont leur ame était remplie.

» A chaque fois que la coupe passait d'une main dans une autre, les mouvemens électriques d'une joie solennelle se mêlaient au bruit des canons.

» Quand cette cérémonie, qui rappelait d'une manière si auguste et qui ramenait en quelque sorte les premiers jours du genre humain, a été accomplie, la foule immense s'est mise en mouvement, et a pris par les boulevards la marche qui lui était tracée.

» Ce cortège d'une nation régénérée à la liberté, et rendue à la nature, était commencé par les sociétés populaires, par ces sociétés qui ont si puissamment concouru à cette régénération. Leur bannière présentait un œil ouvert sur des nuages qu'il pénétrait et qu'il dissipait ; emblème ingénieux, signe rassurant et

menaçant de cette garde vigilante que les sociétés populaires ont toujours faite autour de la liberté, et à laquelle aucun traître n'a pu et ne pourra échapper !

» La Convention nationale a paru ensuite, précédée de la déclaration des Droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel ; elle était placée au milieu des envoyés des assemblées primaires, liés les uns aux autres par un léger ruban tricolore. En présence du peuple souverain, aucun costume orgueilleux ne devait distinguer ses représentans ; chacun d'eux portait à la main un bouquet d'épis de blé et de fruits. Ainsi se renouvelait cette sublime alliance, aperçue par les peuples des républiques anciennes, entre l'agriculture et la législation, et qu'ils figurèrent dans leurs allégories en faisant de Cérès la législatrice des sociétés.

» Les envoyés des assemblées primaires portaient dans une main une pique, arme de la liberté contre les tyrans ; dans l'autre une branche d'olivier, symbole de la paix et de l'union fraternelle entre tous les départemens d'une seule et indivisible République.

» L'ordonnateur de la fête (David), par une seule idée, lui a imprimé son plus beau caractère. Après les envoyés des assemblées primaires il n'y avait plus eu aucune division de personnes et de fonctionnaires, ni même aucun ordre tracé, aucune régularité prescrite dans la marche. Le conseil exécutif était dispersé au hasard ; l'écharpe du maire ou du procureur de la Commune, les plumets noirs des juges ne servaient qu'à faire remarquer qu'ils marchaient les égaux du forgeron et du tisserand. Là des différences qui semblent imprimées par la nature même étaient effacées par la raison, et l'Africain, dont la face est noircie par les feux du soleil, donnait la main à l'homme blanc comme à son frère ; la tous étaient égaux comme hommes, comme citoyens, comme membres de la souveraineté. Tout s'est confondu en présence du peuple, source unique de tous les pouvoirs, qui, en émanant de lui, lui restent toujours soumis ; et dans cette confusion sociale et philosophique, rendue encore plus

touchante par un mélange de paroles, de chants, d'instrumens et de cris de joie qui se croisaient dans les airs, tout a donné la vue et le sentiment de cette égalité sacrée, empreinte éternelle de la création, première loi de la nature, et première loi de la République!

» Mais si les distinctions sociales s'évanouissaient, tout ce que la société a de plus utile dans ses travaux et de plus attendrissant dans ses bienfaits figurait avec éclat dans la fête, et, en prononçant plus fortement son caractère, ajoutait à sa magnificence. Traînés sur un plateau roulant, les élèves de l'institution des aveugles faisaient retentir les airs de leurs chants joyeux, et montraient le malheur consolé et honoré. Portés dans de blanches barcelonnettes, les nourrissons de la maison des enfans trouvés annonçaient que la République était leur mère, que la nation entière était leur famille, et qu'eux aussi ils pourraient prononcer un jour le nom de patrie. Les artisans, si longtemps privés de s'honorer de leur métier, quelquefois même condamnés par l'orgueil à en rougir, portaient leurs instrumens et leurs outils comme une des plus belles décorations de cette pompe sociale. Sur une charrue, devenue un char de triomphe, un vieillard et sa vieille épouse, traînés par leurs propres enfans, offraient dans un tableau vivant l'histoire à jamais célèbre de Biton et de Cléobis (1), offraient surtout la considération accordée

(1) « On se rappelle le trait touchant de Biton et de Cléobis, raconté par Hérodote, par Plutarque, et qui a fourni à ces deux historiens un résultat si moral. Ce roi de Lydie, Crésus, dont l'histoire a flétri la barbare opulence, crut que le législateur Solon le compterait pour quelque chose, et s'extasierait sur son bonheur.— Quel est, selon vous, l'homme le plus heureux? demanda-t-il au philosophe. Solon répondit : Tellus, citoyen d'Athènes, homme de bien, généralement estimé, mort pour sa patrie. — Et après Tellus? — Solon répondit : Cléobis et Biton, deux frères qui aimaient tant leur mère, qu'un jour de fête solennelle, comme elle voulait aller au temple de Junon, ses bœufs tardant trop à venir, ils s'attelèrent eux-mêmes et traînèrent le char de cette mère ravie, dont tout le monde vantait la félicité. Elle supplia les dieux d'accorder à ses enfans ce qu'il y a de meilleur sur la terre : Cléobis et Biton ne se reveillèrent point le lendemain; une mort douce et tranquille termina leur vie honorée, comme si les dieux avaient voulu faire connaître, ajoute Hérodote, qu'il n'y a pas de plus grand bien dans la vie que d'en sortir après une action glorieuse. »

dans une république à la piété filiale, ainsi qu'à l'agriculture, et les hommages rendus par une nation libre et souveraine à la vieillesse de ceux qui la nourrissent. Au milieu de cette multitude d'images des arts, des métiers, des travaux utiles, des vertus simples et réelles, s'élevait une enseigne sur laquelle on lisait ces mots : *voilà les services que le peuple infatigable rend à la société humaine ?*

» Dans ces honneurs décernés à ceux qui vivent pour la société vous n'étiez point oubliés, ô vous qui êtes morts pour la cause de la République ! Huit chevaux blancs, ornés de panaches rouges, traînaient dans un char de triomphe l'urne où l'on avait déposé leurs cendres révérees. Le sombre cyprès ne faisait point pencher autour de l'urne ses branches mélancoliques ; une douleur même pieuse aurait profané cette apothéose : des guirlandes et des couronnes, les parfums d'un encens brûlé dans des cassolettes, un cortège de parens le front orné de fleurs, une musique où dominaient les sons guerriers de la trompette ; tout, dans cette marche triomphale, ôtait à la mort ce qu'elle a de funèbre, et ranimait, pour participer à l'allégresse publique, les mânes sacrés des citoyens devenus immortels dans les combats.

» A une certaine distance de tous ces objets, au milieu d'une force armée, roulait avec un fracas importun, chargé des attributs proscrits de la royauté et de l'aristocratie, un tombereau semblable à ceux qui conduisent les criminels au lieu de leur supplice. Une inscription gravée sur le tombereau portait : *voilà ce qui a toujours fait le malheur de la société humaine !* A cette vue le peuple paraissait frémir d'horreur, et les dépouilles de la victoire indignaient encore les vainqueurs !

» Cinq fois dans l'espace qu'elle devait parcourir, cette pompe auguste s'est arrêtée, et chaque station a présenté des monumens qui rappelaient les plus beaux actes de la révolution, ou des cérémonies qui la consacraient et qui l'achevaient.

» Vers le milieu de la longueur des boulevards s'élevait un arc de triomphe, ouvrage du génie de l'architecture et de celui de la peinture, associées par le patriotisme : Rome antique, et Athènes

nes, la cité des arts, ont exécuté en ce genre peu de dessins plus beaux. L'arc de triomphe était érigé pour représenter la gloire de ce moment de la révolution de 1789 où l'on vit des femmes, devenues intrépides par le sentiment de la liberté, traîner des canons, et portées sur les affûts, diriger en quelque sorte les hommes où il fallait attaquer la tyrannie, combattre elles-mêmes à Versailles les satellites des despotes, et mettre en fuite ceux qui échappaient à leurs coups. Les quatre côtés de l'arc triomphal rappelaient par de simples inscriptions les résultats de ce mémorable événement. Sur une des faces on lisait : *comme une vile proie, elles ont chassé les tyrans devant elles*; sur l'autre : *le peuple, comme un torrent, inonda leurs portiques; ils disparurent*; sur la troisième, en parlant du peuple : *sa justice est terrible*; sur la face opposée : *sa éléance est extrême*. Tandis que l'architecture, la peinture et la sculpture se réunissaient ainsi pour transmettre à la postérité le souvenir des héroïnes des 5 et 6 octobre, ces femmes courageuses figuraient elles-mêmes au milieu des monumens de leur gloire, et, comme au chemin de Versailles, on les voyait assises sur les affûts des canons. Toute la marche s'est arrêtée devant elles; le peuple les contemplait, et le président de la Convention nationale (Hérault-Séchelles) leur a parlé en ces termes :

« Quel spectacle! la faiblesse du sexe et l'héroïsme du courage! O liberté, ce sont là tes miracles! C'est toi qui dans ces deux journées, où le sang à Versailles commença à expier les crimes des rois, allumas dans le cœur de quelques femmes cette audace qui fit fuir ou tomber devant elles les satellites du tyran! Par toi, sous des mains délicates, roulèrent ces bronzes, ces bouches de feu qui firent entendre à l'oreille d'un roi le tonnerre augure du changement de toutes les destinées! Le culte que t'ont voué les Français a été impérissable à l'instant où tu es devenue la passion de leurs compagnes. O femmes! la liberté, attaquée par tous les tyrans, pour être défendue, a besoin d'un peuple de héros : c'est à vous à l'enfanter! Que toutes les vertus guerrières et généreuses coulent avec le lait

» maternel dans le cœur de tous les nourrissons de la France!  
 » Les représentans du peuple souverain, au lieu de fleurs qui  
 » parent la beauté, vous offrent le laurier, emblème du courage  
 » et de la victoire : vous le transmettez à vos enfans. »

» En prononçant ces dernières paroles, le président leur a donné l'accolade fraternelle; il a posé sur la tête de chacune d'elles une couronne de laurier; et le cortège de la fête, à laquelle elles se sont unies, a repris la route des boulevards au milieu des acclamations universelles.

» La place de la Révolution était marquée pour la troisième station; elle s'est faite devant la statue de la Liberté, élevée sur le piédestal de la statue anéantie d'un des plus vils et des plus corrompus de nos tyrans. La Liberté, comme la fille de la nature, paraissait à travers l'ombrage de jeunes arbres dont elle était environnée; les rameaux des peupliers pliaient sous le poids des tributs offerts à la divinité par l'amour des Français : c'étaient des bonnets rouges et des rubans aux couleurs nationales; c'étaient des vers, trouvés plus beaux parce qu'ils n'exprimaient tous qu'un même sentiment; c'étaient des dessins tracés aux crayons, et qui faisaient revivre les prodiges de la révolution; c'étaient des guirlandes de fleurs, animées par ce pinceau éternel qui vivifie et décore les champs. La multitude et le choix des offrandes annonçaient que ce n'était pas une cérémonie, mais un culte, et que tous les cœurs avaient cédé à l'enthousiasme de leur idolâtrie (1).

» Mais il ne suffisait pas de ces offrandes; il fallait encore un sacrifice à la déesse. Presque à ses pieds était un immense bûcher destiné à le recevoir : tout ce qui avait servi à la représentation et au faste de la royauté devait être la matière du sacrifice. Placé entre la statue et le bûcher, au moment de cette grande purifi-

(1) Les inscriptions sur la statue de la Liberté étaient : — Par devant : — « L'ignorance l'avait bannie de dessus la terre. » — Par derrière : — « La vérité l'a ramenée parmi nous. » — Latéral droit : — « Notre courage saura la défendre; nous voulons vivre et mourir pour elle. » — Latéral gauche : — « Elle s'est assise sur les ruines de la tyrannie; la postérité bénira son règne. »

cation d'un empire par le feu, le président de la Convention nationale a prononcé le discours suivant :

« Ici la hache de la loi a frappé le tyran. Qu'ils périssent aussi » ces signes honteux d'une servitude que les despotes affectaient » de reproduire sous toutes les formes à nos regards ! que la » flamme les dévore ! qu'il n'y ait plus d'immortel que le sen- » timent de la vertu qui les a effacés ! Justice, vengeance, divi- » nités tutélaires des peuples libres, attachez à jamais l'exécra- » tion du genre humain au nom du traître qui, sur un trône » relevé par la générosité, a trompé la confiance d'un peuple » magnanime ! Hommes libres, peuple d'égaux, d'amis et de » frères, ne composez plus les images de votre grandeur que » des attributs de vos travaux, de vos talens et de vos vertus ! » que la pique et le bonnet de la liberté, que la charrue et la » gerbe de blé, que les emblèmes de tous les arts, par qui la so- » ciété est enrichie, embellie, forment désormais toutes les dé- » corations de la République ! Terre sainte ! couvre-toi de ces » biens réels, qui se partagent entre tous les hommes, et deviens » stérile pour tout ce qui ne peut servir qu'aux jouissances exclu- » sives de l'orgueil ! »

» Aussitôt après ce discours le président a pris une torche enflammée ; il l'a appliquée contre le bûcher, couvert de matières combustibles, et à l'instant trône, couronne, sceptre, fleurs de lis, manteau ducal, écussons, armoiries, toutes ces livrées odieuses du despotisme ont disparu au bruit pétillant des flammes qui les enveloppaient de toute part, et au milieu des acclamations de plus de huit cent mille âmes ! Dans le même instant encore, comme si tous les êtres vivans devaient partager cet affranchissement de la première des créatures vivantes, et en ressentir l'allégresse, trois mille oiseaux de toutes les espèces, portant à leur cou de minces banderoles tricolores, où étaient écrits ces mots : *nous sommes libres ! imitez-nous !* se sont élancés avec les étincelles du milieu des flammes dans le vaste et libre espace des airs (1).

(1) « Deux colombes se sont réfugiées dans les plis de la statue de la Liberté, et

» La quatrième station s'est faite devant les Invalides, devant ce monument de l'orgueil d'un despote, mais déjà perfectionné par la bienfaisance et par la souveraineté nationale. Après avoir anéanti la tyrannie des rois, la France a été obligée de combattre et d'anéantir un nouveau monstre non moins dangereux pour la liberté, le fédéralisme : un monument signalait ici cette victoire récente. Sur la cime d'un rocher était exhaussée une statue colossale représentant le peuple français ; tandis que d'une main forte il renouait le faisceau des départemens, un monstre, dont les extrémités inférieures étaient terminées en dragon de mer, sortant des roseaux d'un marais fétide, s'efforçait d'atteindre en rampant jusqu'au faisceau pour le rompre ; le colosse, écrasant sous ses pieds la poitrine du monstre, de sa massue, balancée sur sa tête, allait le frapper du coup mortel. En contemplant ces emblèmes, élevés dans les airs à une grande hauteur, le peuple a reconnu sa force et son triomphe, et les images sous lesquelles lui-même et son histoire étaient retracés à ses yeux sont devenues le texte du discours que le président a prononcé dans cette circonstance (1) :

« Peuple français, te voilà offert à tes propres regards sous  
 » un emblème fécond en leçons instructives ! Ce géant dont la  
 » main puissante réunit et rattache en un seul faisceau les départemens, qui font sa grandeur et sa force, c'est toi ! Ce monstre  
 » dont la main criminelle veut briser le faisceau, et séparer ce  
 » que la nature a uni, c'est le fédéralisme !

» Peuple dévoué à la haine et à la conjuration de tous les despotes, conserve toute ta grandeur pour défendre ta liberté !  
 » qu'une fois au moins sur la terre la puissance soit alliée à la  
 » vérité et à la justice ! Fais à ceux qui veulent te diviser la même

depuis ce jour elles y ont fixé leur domicile : fidèles à ce monument sacré, on les voit s'y retirer tous les soirs. La superstitieuse antiquité serait jalouse d'un pareil trait ; les augures en auraient tiré un grand avantage pour l'aristocratie du sénat ; mais les vrais augures du peuple français sont sa raison et ses droits, bien supérieurs à tous les charlatanismes politiques. »

(1) Le colosse avait pour inscription : *L'aristocrate a pris cent formes diverses ; le peuple tout-puissant l'a partout terrassé.* (Note des auteurs.)



» guerre qu'à ceux qui veulent t'anéantir, car ils sont également  
 » coupables ! Que tes bras, étendus de l'Océan à la Méditerranée,  
 » et des Pyrénées au Jura, embrassent partout des frères, des  
 » enfans ! Retiens sous une seule loi et sous une seule puissance  
 » une des plus belles portions de ce globe ; et que les peuples es-  
 » claves, qui ne savent admirer que la force et la fortune, té-  
 » moins de tes vastes prospérités, sentent le besoin de s'élever  
 » comme toi à cette liberté qui t'a fait l'exemple de la terre ! »

» L'entrée seule du Champ de Mars, lieu de la dernière station, offrait aux yeux, à l'imagination et aux ames, une de ces leçons sublimes et touchantes dont il n'appartient qu'à la liberté de concevoir l'idée et de présenter le spectacle. A deux termes, placés vis-à-vis l'un de l'autre comme les deux colonnes de l'ouverture d'un portique, était suspendu un ruban tricolore, et au ruban un niveau, allégorie sensible de cette égalité sociale qui retient tous les hommes sur un plan commun, et les nivelle devant la loi comme ils le sont par la nature. Après s'être tous courbés, ou plutôt relevés sous ce niveau, emblème de ce qui fait l'unique grandeur de l'homme, de ce qui seul lui prépare des prospérités réelles et solides, la Convention nationale, les quatre-vingt-sept commissaires des départemens, tous les envoyés des assemblées primaires, ont monté les degrés de l'autel de la patrie, et dans le même temps qu'un peuple innombrable, couvrant la vaste étendue du Champ de Mars, se rangeait avec recueillement autour de ses représentans et de ses envoyés, le président, parvenu au point le plus élevé de l'autel de la patrie, ayant à ses côtés le vieillard le plus avancé en âge parmi les commissaires des départemens, de cette hauteur, comme de la véritable montagne sainte, a publié le recensement des votes des assemblées primaires de la République, et a proclamé en ces mots la Constitution :

« Français, vos mandataires ont interrogé dans quatre-vingt-  
 » sept départemens votre raison et votre conscience sur l'acte  
 » constitutionnel qu'ils vous ont présenté. Quatre-vingt-sept dé-  
 » partemens ont accepté l'acte constitutionnel. Jamais un vœu  
 » plus unanime n'a organisé une république plus grande et plus

» populaire ! Il y a un an notre territoire était occupé par l'ennemi : nous avons proclamé la République ; nous fûmes vainqueurs. Maintenant, tandis que nous constituons la France, l'Europe l'attaque de toute part : jurons de défendre la Constitution jusqu'à la mort ; la République est éternelle ! »

» Immédiatement après cette proclamation le président a déposé dans l'arche placée sur l'autel de la patrie l'acte constitutionnel et le recensement des votes du peuple français.

» A cet instant, la plus grande époque du genre humain, tout a été comme ébranlé par les salves d'artillerie, répétées sans intervalle, et par un million de voix confondues dans les airs en un seul cri : on eût dit que le ciel et la terre répondaient à cette proclamation de la seule Constitution, depuis qu'il existe des peuples, qui ait donné à un grand empire une liberté fondée sur l'égalité, et qui ait fait de la fraternité un dogme politique.

» Les quatre-vingt-sept commissaires des départemens, qui durant la marche avaient tenu chacun une pique à la main, se sont rapprochés du président de la Convention pour déposer leurs piques dans ses mains. Il les a réunies en un seul faisceau, noué par un ruban aux couleurs de la nation. A cet acte, qui peignait aux yeux l'unité, l'indivisibilité de la République, les retentissemens redoublés de l'airain ont de nouveau fait monter au ciel la joie de la terre.

» Tout était accompli pour l'existence de la République, mais il lui restait une dette sacrée à acquitter, celle de sa reconnaissance envers les Français morts en combattant pour sa cause. Descendue de l'autel de la patrie, la Convention nationale a traversé une portion du Champ de Mars et s'est rendue vers l'extrémité au temple funèbre, où des décorations antiques, semblables aux monumens dont l'histoire des arts et des républiques nous a transmis la beauté, attendaient la cendre de nos défenseurs ; le char suivait. La grande urne, dépositaire de ces cendres chéries, a été transportée sur le vestibule du temple, élevée à tous les regards. La Convention nationale s'est répandue sous les colonnes, sous les portiques ; tous les spectateurs, placés

au-dessous, se sont découverts ; une foule immense, attendrie et respectueuse, a prêté un silence profond. Le président, penché sur l'urne, que d'une main il tenait embrassée, tandis que de l'autre il portait et montrait au peuple la couronne de laurier destinée aux martyrs fondateurs de la liberté, leur a adressée en ces mots les hommages et pour ainsi dire le culte de la patrie :

« Terminons cette auguste journée par l'adieu solennel que  
 » nous devons à ceux de nos frères qui ont succombé dans les  
 » combats. Ils ont été privés de concourir à la Constitution de  
 » leur pays ; ils n'ont pas dicté les articles de la charte française ;  
 » mais ils les avaient préparés, inspirés par leur dévouement hé-  
 » roïque ; ils ont écrit la liberté avec leur sang. Hommes intré-  
 » pides, cendres chères et précieuses, urne sacrée, je vous salue  
 » avec respect ! je vous embrasse au nom du peuple français !  
 » Je dépose sur vos restes protecteurs la couronne de laurier que  
 » la patrie et la Convention nationale m'ont chargé de vous pré-  
 » senter. Ce ne sont pas des pleurs que nous donnerons à votre  
 » mémoire ; l'œil n'est pas fait pour en répandre. Pour qui ces  
 » larmes ? Serait-ce pour vos parens et pour vos amis ? Votre re-  
 » nommée les console ; ils se sont dit que vous étiez fortunés de  
 » reposer dans la gloire ; ils n'ont jamais pu souhaiter que vous  
 » fussiez exempts du trépas, mais dignes d'avoir vécu. Serait-ce  
 » pour vous ? Ah ! combien vous avez été heureux ! Vous êtes  
 » morts pour la patrie, pour une terre chérie de la nature, ai-  
 » mée du ciel ; pour une nation généreuse, qui a voué un culte à  
 » tous les sentimens, à toutes les vertus ; pour une République où  
 » les places et les récompenses ne sont plus réservées à la faveur  
 » comme dans les autres états, mais assignées par l'estime et par  
 » la confiance : vous vous êtes donc acquittés de votre fonction  
 » d'hommes, et d'hommes français ; vous êtes entrés sous la tombe  
 » après avoir rempli la destinée la plus glorieuse et la plus dési-  
 » rable qu'il y ait sur la terre ! Nous ne vous outragerons point  
 » par des pleurs.

» Mais, ô nos frères ! c'est en vous admirant, c'est surtout en  
 » vous imitant que nous voulons vous honorer ; et si, comme il

» est doux de le supposer quand on aime, les morts conservent  
 » quelque sentiment pour ceux qui vivent, je viens vous dire,  
 » au nom de tous vos amis que vous avez laissés sur le sol de  
 » la France, que nous sommes prêts à nous dévouer à votre  
 » exemple, impatiens d'atteindre l'ennemi et de continuer votre  
 » valeur, afin qu'on dise que vous étiez vraiment nos proches, et  
 » que votre cœur s'en réjouisse ; je viens vous dire que nous tâche-  
 » rons même de vous surpasser ; car si nous ne faisons que con-  
 » sommer le fond de gloire que vous avez légué, si nos vertus ne  
 » luttent pas avec les vôtres, notre infériorité contristerait vos  
 » mânes. La mort moissonne également le lâche et le brave :  
 » quand la destinée nous rappellerait près de vous comment pour-  
 » rions-nous supporter votre accueil ? Une voix terrible s'écrierait :  
 » *vous combattiez cependant pour la justice et pour la liberté !*  
 » Non, chers citoyens ! guerriers magnanimes ! Nous serons di-  
 » gnes de vous ; nous n'aurons à recevoir que vos embrassemens,  
 » vos éloges ; nous vous aurons vengés ! Nous vous raconterons  
 » que nos mains ont achevé votre ouvrage ; que vos armes, dont  
 » nous avons hérité, étaient invincibles ; que la République  
 » triomphe, cette République qui à elle seule tient tête à tous les  
 » tyrans, à toutes les viles passions conjurées, à tous les peuples  
 » qui se déshonorent ; cette République que l'humanité a chargée  
 » de sa cause, et qui doit sauver l'univers ! »

» Telle était la marche, tels étaient les objets et les tableaux  
 offerts aux regards du peuple souverain dans l'inauguration de  
 la République française. Jamais la liberté ne s'était montrée plus  
 auguste aux siècles et aux nations ; le peuple a été grand et ma-  
 jestueux comme elle.

» *Signé :* HÉRAULT-SÉCHELLES, président ; AMAR, LÉONARD  
 BOURDON, FAYAU, AUDOUIN, THIRION, DARTIGOYTE, secrétaires. »

La fête fut terminée par un repas frugal ; « le peuple, dit *le Ré-  
 publicain français*, n° CCLXIX, assis fraternellement sur l'herbe  
 et sous des tentes pratiquées à cet effet au pourtour de l'enceinte,  
 a consommé avec ses frères la nourriture qu'il avait apportée. A

dix heures du soir, une salve d'artillerie a annoncé la représentation d'une pantomime intitulée : *le Bombardement de la ville de Lille.* »

Maintenant que la Constitution était sanctionnée par le peuple, et l'union des départemens avec la capitale mise sous le sceau ou serment, les actes du pouvoir allaient être revêtus d'un caractère national incontestable. Aussi c'était au lendemain du 10 août qu'on avait ajourné toutes les grandes mesures de salut public. La Convention ne prit pas l'initiative : elle accueillit au contraire, dès le début de la séance du 11, une proposition presque conforme au vœu témoigné par quelques fédérés, et qui était la dernière espérance des Girondins ; nous voulons parler de sa propre dissolution. Lacroix (d'Eure-et-Loir) vint dire à la tribune : « Nous avons été envoyés ici pour deux objets principaux : d'abord pour juger le dernier de nos tyrans, et ensuite pour donner une constitution au peuple français. Louis Capet a été jugé et puni. Nous avons présenté la Constitution républicaine : hier elle a été acceptée par les commissaires des assemblées primaires. Notre mission est remplie ; mais vous avez à détruire les calomnies qu'on repand contre vous. Les administrateurs fédéralistes disent que vous voulez vous perpétuer : si l'acceptation de la Constitution n'eût pas changé le mode d'élection, nous pourrions être remplacés sur-le-champ ; mais vous avez à connaître la population par cantonnement. Je demande que les administrations de district en envoient l'état à la Convention, qui, d'après un rapport de son comité de division, convoquera de suite les assemblées primaires. » — Cette motion fut convertie en décret. La Convention reçut ensuite les commissaires des assemblées primaires, apportant le faisceau de l'unité et de l'indivisibilité, et l'arche constitutionnelle. L'assemblée entière se leva et resta découverte. Un de ses membres prit la parole : « Citoyens, dit-il, j'aperçois ici un signe de la constitution qui vient d'être proscrite. Je demande qu'en présence de celle qui vient d'être adoptée par le peuple français le vieil oriflamme soit brisé. » Aussitôt, au milieu des applaudissemens, des citoyens

détachèrent cette bannière de la voûte et en jetèrent les lambeaux dans la salle. Alors la députation fut entendue.

*L'orateur des commissaires.* « Citoyens représentans, l'amour du peuple français pour la liberté s'est manifesté hier avec la majesté qui convient à un grand peuple ; toutes les affections se sont déployées , toutes les ames se sont agrandies, le Ciel a souri à notre allégresse, la terre en a tressailli, les trônes se sont ébranlés, et l'espèce humaine a fait un grand pas vers sa régénération.

» Aujourd'hui, nous venons placer au milieu de vous l'acte constitutionnel que vous confiâtes hier au peuple souverain, et sous la sauvegarde de ses vertus. Puisse sa présence vous rappeler la grandeur de votre mission ! Ah ! si jamais l'aveugle fortune pouvait favoriser les crimes des tyrans , au point que leurs satellites vissent à Paris, représentans, jetez les yeux sur cette arche sainte ; souvenez-vous que vous en êtes comptables à la nation, à l'univers ; souvenez-vous que votre devoir est de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacrilège... (*Tous les membres : Oui, oui.*)

» Et toi, peuple, peuple grand et magnanime, ne perds jamais de vue que ta force est dans ton union ; que ce faisceau soit ton premier attribut, qu'il soit la consolation de la vertu, le désespoir du crime, et le gage assuré de la liberté du monde. »

Le président répondit : « Commissaires du peuple français, votre présence dans le temple national est le complément de l'auguste cérémonie que nous avons célébrée hier sous la voûte du ciel, dans le champ de la Réunion. Quelle époque que celle où tant d'hommes, confondus dans la même opinion, se serrent et s'embrassent, au nom des droits de la justice et de la nature, dont ils viennent de rétablir entre eux l'empire ! Dépositaires du vœu de vos concitoyens, chargés de venir le manifester ici, vous étiez dignes de cette mission. Ce souvenir honorera votre vie, et chacun de nous comptera parmi ses jours fortunés celui où il a été témoin de ce spectacle immortel. Dites à ceux qui vous ont envoyés que la Convention est heureuse et fière de l'approbation

de tous les Français ; dites-leur que rien ne peut nous désunir , que nous sommes éternellement identifiés , comme le faisceau que vous venez de déposer ici.

» Et toi , monument sacré , arche sainte , protectrice de cette vaste République , reste à jamais au milieu de nous , nos yeux y liront notre devoir. Non , tu ne peux pas périr ; car tout Français a juré de recevoir la mort , plutôt que de souffrir qu'il te soit porté atteinte , et tous les jours nous t'offrirons le tribut des larmes , de l'amour et du sang des Français. »

A côté de cette séance , que déshonorait la proposition de Lacroix , et où un reste amoindri du spectacle de la veille jeta en la traversant un reflet de grandeur , plaçons la séance des Jacobins , ou , pour mieux dire , le discours que Robespierre y prononça , le 11 au soir.

*Robespierre.* « Amis de la liberté , je viens vous avertir que le moment est arrivé de connaître la vérité tout entière , de sauver la patrie par tous les moyens qui nous restent.

» Des circonstances particulières m'ont mis à même de connaître des vérités terribles , que ceux qui ne sont pas dans la même position ne peuvent deviner. Quelque mesure que vous preniez , si elle n'est que partielle , elle n'est qu'un palliatif dangereux. Vos armées ont éprouvé de nouveaux revers ; vos ennemis reprennent une nouvelle audace ; tout cela tient à la même cause , à la scélératesse , à la trahison d'une part , à la faiblesse , à la crédulité de l'autre. La trahison , la scélératesse sont chez vos ennemis ; et vous , patriotes , trop de faiblesse et de crédulité vous perdra.

» Les ennemis extérieurs n'auraient jamais entamé votre territoire , je dis plus , ils n'auraient jamais pensé à y porter leurs armes , s'ils n'eussent compté sur les traîtres que vous nourrissez.

» Ce qui doit nous ranimer , c'est que le succès de nul d'entre eux n'est dû à son courage ou à ses talens ; toujours la trahison les leur fit obtenir ; c'est elle qui leur fit occuper nos villes :

toutes nos places fortes, toutes ont été livrées. (*On entend de violens murmures.*)

» Il me paraît qu'on ne m'a pas compris ; je n'ai pas voulu dire que toutes fussent au pouvoir de l'ennemi, mais que toutes celles qui furent prises depuis Longwi ne sont passées sous sa domination que par la plus noire et la plus incroyable perfidie. De toutes parts nous avons été trahis, livrés par ceux qui avaient envahi notre confiance.

» Ce qui doit nous étonner, c'est qu'après tant d'échecs, c'est qu'avec tant d'ennemis conjurés contre elle, la République subsiste encore, et, puisqu'elle existe, j'en conclus qu'elle est immortelle. (*Applaudissemens.*)

» Elle est dans des circonstances bien difficiles, il ne faut pas que vous l'ignoriez. Le mal en est venu à un grand point de gravité ; il empire tous les jours, et sera bientôt peut-être incurable ; cependant fixons aussi nos regards sur le remède.

» Il en est ; mais pour les employer, d'abord, il faut connaître notre véritable situation : elle ne peut effrayer que des lâches, et ceux-là doivent être relégués parmi les aristocrates. (*Applaudissemens.*) Ce que la société doit savoir, c'est que les traîtres en partant nous ont laissé leur esprit.

» Dumourier a commandé nos armées jusqu'à ce jour, et toujours ses plans, ses projets, ont été exécutés à la lettre ; on s'est bien gardé d'en changer même la marche, cela aurait pu dérouter les Autrichiens. Il a livré les millions, les armes et les hommes ; les plus zélés défenseurs de la République, tout est devenu la proie de l'ennemi.

» Il a disparu : les hommes superficiels ont cru que la trahison était déconcertée. Non, il avait des successeurs. Voyons s'ils ont profité de son exemple.

» Custine a amoncelé dans Mayence les canons, les munitions, de toute espèce, et tout a été donné aux Autrichiens. Sa trahison est la même ; elle ne diffère que par le nom des villes qui ont été prises et pillées.



» Dumourier, Custine, sont tous deux agens de la faction anglaise ; mais ils ont bien des complices parmi nous.

» Le camp de César, aussi fortifié que celui de Famars, dans une situation des plus formidables, propre à se défendre des années entières, vient d'être livré presque sans combat. Il vient d'être livré par le général Kilmaine ; et déjà Cambrai est menacé, ou plutôt il est cerné.

» Vous connaissez tous nos maux, ils ne doivent point vous effrayer ; vous en devez connaître le remède, il est en vous-mêmes : oui, il est en vous, Républicains, et vous l'indiquer, c'est en assurer le succès.

» La faction anglaise, qui a dominé jusqu'ici notre révolution, qui a répandu avec tant de prodigalité des richesses pour corrompre des républicains, qui, en certaines rencontres, a dirigé nos opérations, avait pour but de nous donner ou Brunswick ou le duc d'Yorck pour roi, et c'eût donc été le fruit de quatre années de combats, de revers, de malheurs, et de quelques victoires. Il n'en sera pas ainsi. Mais voyons comment ils comptaient nous y conduire ; leurs mesures étaient bien prises.

» Dumourier fugitif commande encore nos armées. Un Anglais, comme lui, Custine, suivit ses plans, ses conseils, tout ce qu'il en savait, et se fit un devoir religieux de ne s'en écarter en rien ; de là la trahison de Mayence. Un autre Anglais, Kilmaine, en fit autant à Palliancourt, et bientôt il en fera de même à Cambray, qui court déjà, à plusieurs égards, les plus grands risques.

» Kilmaine est remplacé en ce moment par un général que je crois pur (Houchard). Cependant nous avons tant de raisons de nous défier de tous, que je suspends mon jugement jusqu'à ce que l'événement l'ait justifié.

» Mais fixons seulement nos regards sur les moyens de sauver la patrie, et c'est d'elle seule que je vais vous entretenir.

» Ce qui a si long-temps causé nos malheurs, c'est l'impunité. Si Louis XVI eût été puni dès le premier crime qu'il osa com-

mettre contre la nation, la révolution, plus avancée, daterait sans doute de plus loin l'ère de la République.

» Qui ne fremit pas, lorsqu'il pense que l'assassin de tant de nos frères, de tant de milliers de patriotes, de tant de femmes, d'enfans, de vieillards, vit encore (Custine)? Quel est le scélérat qui, voyant son impunité, ne briguera pas l'honneur de servir la royauté contre les pauvres sans-culottes qui n'ont point d'assassins à payer, de coupe-jarrets à soutenir? Et que ne nous sera-t-il pas permis de redouter en voyant un tribunal, que le peuple avait investi de sa confiance, en possession d'une foule de preuves contre Custine, rester dans l'inaction et ne pas juger ce grand coupable? Custine vit encore, et sa tête est plus ferme sur ses épaules que la mienne, que celle de tous les patriotes! A peine les renseignemens nécessaires pour son procès sont-ils pris encore; on presse, on veut montrer à nos frères la justice et l'équité d'une nation qui punit comme elle récompense.

» Au bout d'un mois, un jugement interlocutoire survient, qui renvoie à Cambrai pour chercher une correspondance dans laquelle il y aura, dit-on, les preuves nécessaires pour le sauver. C'est dans une ville qu'il allait livrer qu'on va chercher les preuves de son innocence.

» C'est avec cette lenteur des anciens parlemens que procède maintenant le tribunal révolutionnaire; c'est avec ces formes chicannières et insidieuses qui distinguèrent toujours notre barreau : encore le parlement jugeait-il en quatre jours l'homme convaincu d'un meurtre. Et cet homme, qui, depuis quatre ans, assassina trois cent mille Français, n'a point à redouter une preuve qui le condamne. Il est innocenté, l'assassin de nos frères! Il assassinera toute la race humaine, et bientôt il ne restera que les tyrans et les esclaves! (*Non! non! s'écrie-t-on de toutes parts.*)

» Savez-vous quels moyens emploient nos ennemis pour l'arracher à la juste vengeance des peuples? On veut l'intéresser à son existence, en surprenant sa compassion.

• On ne résiste point aux pleurs d'une femme intéressante;

des femmes se jettent aux pieds du premier venu pour implorer sa grace. Et nous autres, sans-culottes, nous n'avons point de femmes qui nous arrachent à la mort, lorsque les conspirateurs de Lyon nous poussent par centaines sous le couteau de l'assassin.

» Voilà l'homme qu'épargnera votre tribunal révolutionnaire!

» Tous les chefs des conspirateurs, Stengel, Miranda, plusieurs autres, excepté Miaczinski, le moins coupable de tous, et celui peut-être à qui l'on aurait dû pardonner après avoir immolé les autres à la justice vengeresse des lois, tous ont échappé.....

*(Des interruptions fréquentes avaient fatigué l'orateur et révolté l'assemblée. Ici, elles deviennent si fortes que le citoyen qui occupait le fauteuil (Hébert), ne pouvant obtenir le silence, élève la voix et dit :)*

*Hébert.* « Robespierre, rappelle-toi que lorsqu'on dénonça Dumourier, ici, pour la première fois, des poignards furent tirés, et peut-être il a des amis encore aujourd'hui parmi nous. On soutiendra son digne émule par les mêmes moyens; mais ils n'intimideront pas les patriotes. »

*Robespierre continue.* « Il faut que le peuple, ranimant son énergie au souvenir de Lacédémone et d'Athènes, jure de s'en-sevelir sous les ruines de la République, si elle court le danger d'être anéantie. Si le peuple entier ne se ranime à l'aspect de nos malheurs; si un citoyen ne se lève pas parmi nous, ne sort pas des rangs pour se consacrer au salut de la patrie par la chute de ses oppresseurs, c'en est fait de la liberté, elle ne survivra pas à notre courage.

» Il faut aussi que les journalistes, qui sont si évidemment les complices de Londres et de Berlin; ces hommes stipendiés par nos ennemis, qui cachent l'art d'épouvanter le peuple sous l'air de soigner ses intérêts avec plus de zèle; qui trouvent le moyen, par de prétendues vérités, de porter dans son sein la

défiance, la terreur et la consternation ; il faut, dis-je , que ces hommes soient punis : il faut qu'on les enchaîne.

» Qu'ils le soient aussi ces conspirateurs qui voient avec une horrible satisfaction arriver le moment où le peuple, obligé de se répandre sur une grande surface, leur permettra de se réunir et de conspirer ouvertement ! Que pas un d'eux n'échappe, et si les patriotes doivent marcher tous, que les aristocrates soient tenus dans les chaînes.

» Il est une classe d'hommes d'autant plus dangereuse, qu'ils sollicitent la pitié. Il faut enfermer cette foule de gens qui parcourent les rues de la ville, offrant partout l'image de la famine, de l'indigence et de l'aristocratie ; car ces hommes sont payés pour séduire le peuple et le rendre dupe de sa crédulité et de sa compassion.

» La plus importante de toutes mes réflexions allait m'échapper. Je ne crains pas de le dire : si la Convention nationale existait telle qu'elle était il y a quelques mois, la République serait perdue.

» Appelé, contre mon inclination, au comité de salut public, j'ai vu des choses que je n'aurais jamais osé soupçonner.

» J'y ai vu, d'un côté, des membres patriotes faire tous leurs efforts, quelquefois vainement, pour sauver leur pays, et d'un autre côté des traîtres conspirer jusqu'au sein même du comité, et cela avec d'autant plus d'audace, qu'ils le pouvaient avec plus d'impunité. Depuis que j'ai vu de plus près le gouvernement, j'ai pu m'apercevoir de tous les crimes qu'on y commet chaque jour.

» Le peuple se sauvera lui-même. Il faut que la Convention appelle autour d'elle tout le peuple français ; il faut qu'elle réunisse tous nos frères des départemens ; il faut que nous fassions un feu roulant sur nos ennemis extérieurs, et que nous écrasions tous ceux du dedans.

» J'ai entendu, j'ai lu une proposition qui a été faite ce matin à la Convention, et je vous avoue qu'à présent même il m'est difficile d'y croire. Je ne croupirai pas membre inutile d'un

comité ou d'une assemblée qui va disparaître. Je saurai me sacrifier au bien de mon pays. Si ce que je prévois arrive, je déclare que je me sépare du comité, que nulle puissance humaine ne peut m'empêcher de dire à la Convention toute la vérité, de lui montrer les dangers du peuple, de lui proposer les mesures qui seules peuvent les prévenir, ou en empêcher l'effet.

» Je déclare que rien ne peut sauver la République, si l'on adopte la proposition qui a été faite ce matin, que la Convention se sépare et qu'on lui substitue une assemblée législative. »

(*Non! non!* s'écrie toute la société.)

*Un envoyé des départemens.* « Nous avons juré de ne nous séparer que quand la Convention aura décrété des mesures de salut public. »

*Un autre.* « Je demande qu'elle ne se sépare point avant la fin de la guerre. »

*Robespierre.* « Je n'ai aucune raison pour éterniser l'assemblée actuelle; tous ceux qui me connaissent savent que je désire ardemment de déposer le fardeau d'une administration qui, depuis cinq ans, pèse sur mes épaules; or, je l'avouerai franchement, il dépasse toutes les forces humaines.

» Mais la proposition insidieuse que je combats ne tend qu'à faire succéder aux membres épurés de la Convention actuelle, les envoyés de Pitt et de Cobourg » (1).

Robespierre termina son discours en exposant les dangers que ferait courir à la République une séparation aussi contraire aux intérêts du peuple. Cette dernière partie de son improvisation ne fut pas recueillie.

La forte impulsion donnée par ce manifeste n'eut des résultats que le 16 août. Le 12, Barrère, au nom du comité de salut

(1) Cette improvisation de Robespierre nous a été conservée par deux journaux, le *Républicain français*, n. CCLXXI, et le *Journal de la Montagne*, n. CLXXII. Le fond des idées est le même dans ces deux feuilles, mais la forme diffère assez souvent. Nous avons suivi presque partout le texte du *Républicain français*; nous n'avons emprunté à celui du *Journal de la Montagne* qu'un petit nombre de phrases qui nous ont paru plus correctes et d'un sens plus net que les phrases correspondantes de la leçon adoptée par nous.. (*Note des auteurs.*)

public, fit un rapport qui semblait la contre-partie des paroles que l'on vient de lire. Il fit décréter d'abord la dissolution des forces départementales, pure et vaine formalité, car tout le monde connaissait l'illégalité de ces forces et les mauvais sentimens de ceux qui les composaient; mais elles n'inspiraient à personne la moindre crainte. Barrère déclara ensuite que la situation de la République s'améliorait chaque jour; que les traîtres étaient arrêtés; que les égarés rentraient dans le devoir; que la Constitution était acceptée. Il communiqua plusieurs lettres, dont une renfermait les détails d'un nouveau coup qu'allait frapper le cabinet de Londres. « Un citoyen inconnu, dit Barrère, a envoyé un paquet à votre président, avec cette inscription : « L'amour de la patrie m'a fait soustraire cette lettre à un » homme qui est malheureusement mon parent; tirez-en le part » le plus utile; mais n'exigez ni mon nom, ni le sien ». — Vous verrez par cette lettre la suite et la confirmation des trames du ministère anglais. La voici :

« *Dunkerque, 1<sup>er</sup> août.* La poste n'étant plus sûre, je vous » écris par occasion, et la chose en vaut bien la peine. Je suis » instruit par mon banquier de Londres, que si le cabinet de » Londres ne peut pas parvenir, d'ici au mois de septembre, à » occasionner un grand mouvement dans la République, par » la dépréciation des assignats et la hausse progressive des den- » rées, le ministre doit tenter un dernier coup qui doit infailli- » blement réussir. A la fin de septembre, tous les banquiers de » Londres, d'Amsterdam, de Vienne, de Hambourg doivent » suspendre tout paiement. Aucun effet ne sera acquitté; et lors » du recours sur ceux qui les auront tirés, il faudra dans toute » la France suspendre également les paiemens. Cette suspension » subite opérera un ébranlement général dans toutes les fortunes, » et un bouleversement dans votre République, qui doivent » diriger les puissances vers le but où elles veulent en venir. Il » est temps que tous les honnêtes gens se prêtent à des mesures » qui peuvent sauver notre malheureux pays, qui ne peut exister » sans roi, et qui, dans l'état de république, bouleverserait tous

» les royaumes. » (*On applaudit. Tous les membres de l'Assemblée et les commissaires des assemblées primaires qui remplissent la séance se lèvent avec enthousiasme; les cris unanimes de Vive la République se font entendre à plusieurs reprises. Les plus vifs applaudissemens succèdent à cet élan d'enthousiasme.*)

Barrère reprend la lecture : « Et qui dans l'état de république » bouleverserait tous les royaumes et écraserait le commerce, » qui heureusement ne se prête point à cet affreux gouverne- » ment. Instruisez tous les banquiers de votre connaissance de » ce nouveau plan. Des courriers secrets sont envoyés dans » toutes les places de France. D'ici là, faites toujours en sorte » de discréditer de plus en plus les assignats. Si la confiance » venait à reprendre, tout serait perdu. Puisqu'il n'est plus si » aisé de tromper le peuple, au moins faites en sorte qu'il ne » soit pas désabusé sur ce point important.

» Accréditez surtout les revers de la Vendée; les dernières » levées parisiennes nous servent admirablement. Le système de » terreur qu'elles répandent en fuyant constamment devant » l'ennemi, rend ce noyau bien intéressant; car, si les volontaires » s'avisait de tenir bon, l'exemple des Sables et de Luçon, » où ils ont triomphé, nous serait fatal.      *Signé, M. T.* »

*P. S.* « Nous avons des émissaires répandus dans le Nord, » pour empêcher les habitans des campagnes de se lever en » masse, et cela réussit à merveille. »

Barrère annonça encore une violation du droit des gens, par le gouvernement autrichien, sur la personne de Sémonville, ambassadeur à Constantinople, et sur celle de Maret, ministre plénipotentiaire à Naples. L'un et l'autre se rendant, par Venise, à leurs postes respectifs, avaient été arrêtés avec leur famille et leur bagage, au village de Novate, et transportés, liés et garrottés, au château de Gravedona, sur les bords du lac de Coïre.

La plus importante des lettres analysées par le rapporteur était celle des administrations de l'Aisne, où se trouvait confirmée la nouvelle de l'investissement de Cambrai. Les ennemis s'avançaient à grands pas sur Saint-Quentin : « Déjà, continua

Barrère, les femmes, les enfans, les vieillards du Catelet sont réfugiés dans cette ville qui offre peu de ressources si elle est attaquée. L'ennemi voulant pénétrer dans ce département, pour y enlever toutes les moissons qui approvisionnent l'armée, les administrateurs ont sur-le-champ fait mettre en arrestation tous les ci-devant nobles, les femmes et enfans des émigrés, les hommes inciviques et suspects; et ils demandent un endroit près Paris où l'on puisse les envoyer, et les tenir de si près qu'ils ne puissent plus conspirer contre la patrie. On a ordonné le recensement dans trois jours des hommes et des armes, la formation des compagnies de canonniers, d'exercer la jeunesse aux évolutions militaires, de disposer les hommes pour marcher à la première réquisition. On a aussi invité le peuple de l'Aisne à se lever en masse. Un commissaire est allé à La Fère constater l'état de l'arsenal, et tenir des voitures prêtes pour faire refluer sur Laon tout ce que contient cet établissement, dans le cas où l'ennemi pénétrerait plus avant. Les dépôts et la garde nationale sont requis de se porter sur Saint-Quentin; les armes manquent et les campagnes retiennent encore beaucoup de bras. On va faire rentrer dans l'intérieur les bestiaux et les moissons; mais il faut frapper un grand coup, et l'impulsion donnée au peuple, par les administrateurs, n'est pas assez forte; il faut qu'elle parte d'une source plus rapide; il faut un mouvement tellement éclatant, qu'il communique l'étincelle à tous les cœurs et les embrasse du feu sacré de la patrie; il faut en un mot, que Paris se lève encore une fois, il faut bloquer l'ennemi devant Saint-Quentin (On applaudit.), sans quoi la patrie est perdue. »

Après Barrère, vint une députation des fédérés, demandant l'arrestation générale des gens suspects, et qu'il ne fût point accordé d'amnistie aux coupables. Cette pétition appuyée par Fayolle, Danton et Robespierre, fut convertie en décret. On décréta, aussi, en principe, sur la proposition de Danton, que les 8,000 envoyés des assemblées primaires seraient investis, de tous les pouvoirs nécessaires, pour faire, dans leurs départemens respectifs le recensement des armes, des munitions, des



chevaux, et la réquisition des hommes pour le recrutement. Barrère présenta, le 14, la rédaction de ce décret dont le but principal était maintenant de charger les fédérés de faire un appel au peuple, et de réchauffer l'esprit public. Danton loua le rapport du comité; mais il déclara qu'il n'avait pas tout dit : « Si les tyrans mettaient notre liberté en péril, s'écria-t-il, nous les surpasserions en audace, nous dévasterions le sol français avant qu'ils pussent le parcourir; et les riches, ces vils égoïstes, seraient les premiers la proie de la fureur populaire. » (*Vifs applaudissemens.*). Il demanda, et fit décréter la nomination de commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires. Ce fut dans cette réunion qu'on prépara les grandes mesures du 17 août.

Le 15, la Convention entendit le rapport de Cambon sur la dette publique, qu'il divisait en trois natures de créance : *Dette constituée, emprunts à termes, et dette étrangère*; il proposait de convertir tous les contrats des créanciers de l'état en une inscription sur un grand livre, qui serait appelé *grand livre de la dette publique*. Nous donnerons, dans notre analyse des travaux organiques de la Convention, un aperçu sur ce travail dont les dispositions furent adoptées, et qui fonda une institution en vigueur depuis cette époque. — A cette même séance, Barrère, au nom du comité de salut public, fit décréter, comme moyen d'assurer les subsistances de Paris, que les propriétaires, fermiers, possesseurs ou détenteurs de grains, qui en seraient requis par les commissaires de la Convention, déposeraient quatre quintaux de grains par charrue, à peine d'être traités en ennemis publics et arrêtés sur-le-champ.

Ce n'étaient là que des délibérations qu'on aurait pu différer sans péril, tandis que les principales étaient ajournées jusqu'après l'initiative dont on avait laissé au peuple le soin et la responsabilité. Cependant il devenait urgent de se décider. De mauvais exemples étaient donnés impunément. Plusieurs députés, tels que Dupin, J. B. Leclerc et Moreau, avaient envoyé leur démission, motivée sur ce que l'assemblée avait épuisé son

mandat. Coren-Fortier, qui était du nombre des démissionnaires, ne tarda pas à reprendre ses fonctions. A Paris, le fédéralisme n'était pas entièrement étouffé. Le 12 août, on annonça aux Jacobins que les aristocrates insultaient et assaillaient les patriotes dans la section de la Butte-des-Moulins. Le porteur de cette nouvelle réclamait le secours de quelques-uns de ses frères. » — Tous! Tous! s'écria-t-on. Au reste, c'était là un dernier effort des amis de la Gironde, car, le 18 août, la section du Mail qui s'était le plus distinguée avec celle de la Butte-des-Moulins par sa résistance aux Jacobins, vint à la barre de la Convention, demander la peine de mort contre quiconque oserait proposer une amnistie en faveur des fédéralistes, et que son nom fût changé en celui de *section de la Montagne*.

Du 12 au 16, les Jacobins discutèrent l'adresse que la Convention attendait. Divers modes pour la levée en masse proposée par Royer, curé de Châlons-sur-Saône, y furent développés. Celui de l'auteur consistait en ce que tous les citoyens fussent armés, et que les aristocrates, enchaînés six par six, fussent mis à la première ligne, pour éviter les dangers du *sauve qui peut*. Le 14, comme plusieurs citoyens demandaient que les fédérés emportassent dans leurs départemens des pouvoirs presque illimités, Robespierre en prit occasion pour dire ce qu'il pensait de la levée en masse, et pour insister sur les moyens de salut qu'il estimait les plus efficaces.

*Robespierre.* « Il est impossible de charger individuellement d'une mission publique des hommes qu'on ne connaît pas assez encore. Je regrette que nos frères des départemens ne restent pas assez long-temps avec nous pour que nous puissions déterminer et exécuter ensemble les moyens qui nous restent de sauver la patrie. Je déclare que cette idée magnanime, mais peut-être enthousiaste d'une levée en masse, est inutile; que ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais bien les vertus des généraux et leur patriotisme.

» Il est une classe d'hommes qu'il faut spécialement surveiller,

et à qui nous devons attribuer en grande partie les maux qui nous désolent.....

*Un membre.* « Propose donc des moyens. »

*Robespierre.* « Des moyens ! quel est l'homme assez hardi pour soutenir que ce ne sont point là des moyens ? Les agens de la faction anglaise se fourrent jusque dans les sociétés les plus pures. Leur nouveau système est d'atténuer le mérite des propositions, et de décourager le peuple, en lui persuadant que son salut est devenu impossible. Je les accuse de tourner en dérision les moyens simples, présentés par les amis de la liberté, pour sauver la patrie, et de servir puissamment par cette conduite les desseins criminels des rois sur notre liberté.

» Ce n'est point assez de déclarer la guerre à Georges, et à tous ces hommes qu'on appelle potentats : si l'on n'y comprend leurs complices, si l'on n'enchaîne les hommes qu'ils paient pour favoriser leurs projets, la République ne sera pas sauvée.

» Ce sont les journalistes, ces hommes qui consacrent leur existence à calomnier le peuple et les patriotes, à empoisonner l'esprit public, dont la plume mercenaire et assassine distille tous les jours le poison le plus séducteur.

» Ce sont ces hommes d'autant plus dangereux, qu'ils se parent quelquefois du masque d'un patriotisme outré, qu'il faut punir, dont il faut arrêter les entreprises criminelles.

» Je résume mes propositions :

» Destituer les généraux, et empêcher les intrigans et leurs ci-devant courtisans de les remplacer.

» Substituer aux administrations actuelles des hommes honnêtes, qui, avant même le talent de gérer, aient le désir de sauver la chose publique.

» Tomber sur tous ces journalistes odieux, dont chaque trait de plume est un crime à ajouter aux autres, et dont l'existence devient tous les jours plus pernicieuse à la société.

» J'appelle à mon secours tous les citoyens zélés pour le bonheur de leur patrie, et je m'engage, aidé du génie de la liberté et de l'énergie des citoyens, à confondre tous ces lâches calomnia-

teurs, et à faire triompher à la fois et la vérité et le patriotisme. » — Robespierre invita ensuite Royer à rédiger une adresse aux quarante-huit sections, afin qu'elles envoyassent des commissaires aux Jacobins pour y concerter avec la société, les commissaires nommés par la Convention, et les fédérés, les mesures les plus propres à opérer la grande crise qui devait enfin sauver l'état. Bourdon prit alors la parole : « Je propose, dit-il; d'envoyer sur-le-champ vers le maire pour le prier de faire battre le rappel demain, à six heures du matin, dans toutes les sections de la ville, pour engager les citoyens, les bons patriotes; à se rendre aux Jacobins pour y organiser aussitôt les mesures convenues et les moyens d'expédition. En outre, j'engage chacun des citoyens qui sont dans la salle ou dans les tribunes, à faire auprès de leurs sections respectives, l'annonce dont il est question, en les invitant, au nom de la société, à y envoyer une députation de quarante-huit membres. — La société se sépara dans cette intention. (*Le Républicain français*, n. CCLXXIV.)

Cette grande assemblée eut lieu le vendredi matin 16 août; il y fut rédigée l'adresse suivante portée immédiatement à la barre de la Convention.

« Les envoyés du peuple français, réunis aux commissaires des quarante-huit sections de Paris, à la Convention nationale.

» Citoyens législateurs, les envoyés du peuple français paraissent encore au milieu de vous, attirés par le grand intérêt de sauver la République. Vous à qui le sort de la liberté fut confié, élevez-vous à la hauteur des grandes destinées de la France. Le peuple français est lui-même au-dessus des dangers qui l'assiègent. Nous avons indiqué la mesure sublime d'un appel général au peuple, vous avez seulement requis la première classe. Ainsi, cette grande mesure a été convertie en un simple recrutement, qui augmente nos forces, à la vérité, mais qui laisse aux tyrans la possibilité de nous dévaster encore. Les demi-mesures sont toujours mortelles dans les dangers extrêmes. (On applaudit.) La nation entière est plus facile à ébranler qu'une partie de la nation. Si vous demandez cent mille hommes, peut-être ne les

trouverez-vous pas ; si vous demandez des millions de républicains, vous les verrez se lever pour aller écraser les ennemis de la liberté. (Mêmes applaudissemens.) Le peuple ne veut plus d'une guerre de tactique, où des généraux traîtres et perfides sacrifient impunément le sang des citoyens. Décrétez que le tocsin de la liberté sonnera dans toute la République à une heure fixe. Qu'il n'y ait d'exception pour personne. Que l'agriculture seule conserve les bras nécessaires à l'ensemencement des terres et aux récoltes. Que le cours des affaires soit interrompu ; que la grande et universelle affaire des Français soit de sauver la République ; que les moyens d'exécution ne vous inquiètent pas. Décrétez seulement le principe ; nous présenterons au comité de salut public les moyens de faire éclater la foudre nationale sur tous les tyrans et leurs esclaves. (On applaudit à plusieurs reprises.)

La Convention ordonna le renvoi de cette adresse au comité de salut public pour en faire le rapport séance tenante. — Voici ce rapport :

*Barrère, au nom du comité de salut public.* « Je viens vous faire le rapport de la petition des envoyés des assemblées primaires. Les généraux français ont méconnu jusqu'à présent le véritable tempérament national. L'irruption, l'attaque soudaine sont les moyens qui lui conviennent. Ce n'est point à des Français à aller dans les camps mollir dans l'oisiveté, et attendre une attaque qui réussit toujours. C'est à nous à attaquer, à foudroyer les troupes des tyrans ; voilà la première pensée qu'ont eue les envoyés du peuple et votre comité. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les motifs du projet de décret que nous vous présenterons ; il suffit de dire que la guerre des rois n'est qu'un tournois qu'ils font durer à leur gré, tant que la patience du peuple la leur permet. L'irruption, l'inondation de la liberté, qui couvre des flots bouillonnans du courage et du patriotisme les hordes ennemies, et renverse en un instant les digues du despotisme : telle est l'image de la guerre de la liberté.

» Votre comité vous propose aujourd'hui de faire une déclai-

ration solennelle, au nom du peuple français, il vous présentera demain les moyens militaires ; vous décréterez l'organisation d'un commissariat nouveau, qui, joint au premier, va régulariser les mouvemens du peuple français ; de ce peuple qui enfin, indigné de voir les tyrans envahir son territoire pour lui donner des fers, fait retentir de toutes parts le vœu de réunir ses efforts pour écraser de sa masse tous ses ennemis.

» Les tacticiens jouent un jeu de calcul et de combinaisons, et quand on en multiplie les chances, les plus adroits l'emportent. Les Romains étaient tacticiens, ils conquièrent le monde esclave ; les Gaulois libres, sans autre tactique que leur impétuosité, leur rudesse et leur courage, détruisirent l'empire des Romains : c'est ainsi que l'impétuosité française fera tomber ce colosse de la coalition des puissances. Quand un grand peuple veut être libre, il l'est, pourvu que son territoire lui fournisse les métaux avec lesquels on forge les sabres et les piques. Voici le projet de décret.

» Le peuple français déclare, par l'organe de ses représentans, qu'il va se lever tout entier pour la défense de son indépendance, de sa liberté, de sa Constitution, et pour délivrer son territoire de la présence des despotes et de leurs satellites.

» Les commissaires des assemblées primaires feront, en conséquence, toutes les réquisitions d'armes et de subsistances.

» Les autorités constituées marcheront à la tête du peuple : elles seront remplacées provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu.

» Les commissaires ne pourront, dans aucun cas, choisir ni conserver aucun des administrateurs qui auraient coopéré à des arrêtés liberticides, ni même ceux qui ont donné leur rétractation. » — Ce projet de décret fut adopté au milieu des plus vifs applaudissemens.

Plusieurs discussions consécutives furent encore nécessaires pour arrêter les détails de mise en œuvre de ce projet. Le décret définitif ne fut présenté que le 25 août par le comité de salut public ; il fut adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Art 1<sup>er</sup>. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.

» Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfans mettront les vieux linges en charpie, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la République.

» II. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

» III. Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec les fusils de chasse et l'arme blanche.

» IV. Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

» V. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre, qui reponde à l'état et à l'énergie du peuple français ; il est autorisé en conséquence à former tous les établissemens, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute la République, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leurs succès ; il sera mis à cet effet une somme de 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498 millions 200,000 liv. d'assignats, qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

» VI. Les représentans du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, auront la même faculté dans leurs arrondissemens respectifs, en se concertant avec le comité de salut public ; ils

sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentans du peuple près les armées.

» VII. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis ; les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

» VIII. La levée sera générale ; les citoyens non mariés ou veufs sans enfans, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers ; ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ.

» IX. Les représentans du peuple régleront les appels et les marches de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les munitions et tout ce qui compose l'armée matérielle, se trouvera exister en proportion suffisante.

» X. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentans du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le comité de salut public et le conseil exécutif provisoire.

» XI. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription *Le peuple français debout contre les tyrans.*

» XII. Les bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

» XIII. Pour rassembler les subsistances en quantité suffisante, les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans les chefs-lieux de leurs districts, respectifs en nature de grain, les produits de ces biens.

» XIV. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains, seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1795, sur les rôles qui ont servi à effectuer le dernier recouvrement.

» XV. La Convention nationale nomme les citoyens Chabot,



Tallien, Mallarmé, Legendre de la Nièvre, Lanneau de la Corrèze, Roux Gezillac, Paganel, Basset, Taillefer, Belespinet, Fayau, Lacroix, de la Marne, Ingrand, pour adjoints aux représentans du peuple qui sont près les armées et dans les départemens, afin d'exécuter de concert le présent décret.

» Le comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissemens respectifs.

» XVI. Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs, pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentans du peuple.

» XVII. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret : il sera mis à sa disposition par la trésorerie nationale une somme de 50 millions, à prendre sur les 498 millions 200,000 liv. d'assignats qui sont dans la caisse à trois clefs.

» XVIII. Le présent décret sera porté dans les départemens par des courriers extraordinaires. »

Les séances de la Convention, du 16 au 31 août, présentent une suite non interrompue de lectures et de décrets qu'interrompent à peine quelques légères discussions. Nous allons donner la nomenclature des principaux décrets, en y comprenant ceux que nous avons omis dans la première quinzaine du mois; nous nous occuperons ensuite de la correspondance et des pétitions. — Décret qui accorde au département de la Vendée une somme de 200,000 liv. à titre de secours. — Décret d'arrestation contre Rouyer et Brunel, commissaires de la Convention à Lyon, pour leur correspondance avec Bordeaux. — Décret portant que les assignats à face royale seront reçus pour le paiement du mobilier des émigrés. — Décret qui déclare acquis à la nation les biens de la ci-devant princesse de Lamballe. — Décret qui autorise la trésorerie nationale à payer une somme de cinquante millions, sur les ordonnances signées des membres du comité de salut public. — Décret portant qu'il sera formé dès établissemens pu-

blics , où les enfans des citoyens seront nourris et élevés. — Décret qui supprime toutes les académies. — Décret portant que la nation française ne remboursera pas les sommes prêtées à Louis Capet , et qui suspend la liquidation des créances de la liste civile. — Décret portant confiscation des biens espagnols , situés en France. — Décret qui ordonne un recensement général des grains de la République. — Décret qui supprime la caisse d'escompte. — Décret qui ordonne la nouvelle fabrication d'une monnaie de cuivre et de métal de cloches. — Décret qui condamne à dix ans de fer les notaires qui délivreraient copies collationnées des titres royaux aux créanciers de l'état. — Décret qui fixe à mille livres le *maximum* de toutes les pensions qui sont dues par la liste civile. — Décret qui déclare la France en révolution jusqu'à ce que son indépendance ait été reconnue. — Décret sur l'emprunt forcé. — Décret qui ordonne que les assignats à face royale , au-dessus de cent livres , seront considérés comme effets au porteur , et soumis à l'enregistrement et à l'endossement.

Les Jacobins étaient mécontents de la Convention. Ils ne la trouvaient ni assez résolue , ni assez active , ni assez sévère. Robespierre , dont l'influence avait été prépondérante , sans doute , dans l'adoption des mesures décrétées , mais dont la plupart des avis n'avaient point été écoutés , se taisait maintenant , et laissait parler les accusateurs du pouvoir ; il ne le défendait que sur les questions vitales. La longanimité de l'assemblée envers les représentans du peuple qui avaient capitulé à Mayence , et envers l'état-major de la garnison , scandalisait les patriotes. Merlin et Rewbell , fortement inculpés par Montaut de n'avoir défendu cette place , ni autant qu'ils l'auraient dû , ni autant qu'ils l'auraient pu (séance du 9 août) , avaient été justifiés par leurs amis , et s'étaient justifiés eux-mêmes par des raisons qui ne paraissaient pas satisfaisantes. Ils semblaient décliner une enquête , et chercher à s'absoudre plutôt au nom de leur conduite passée , et du courage personnel qu'ils avaient manifesté , que par des motifs tirés de la question elle-même. On mettait leur déjeuner , et leurs confé-

rences avec Kalkreuth et le prince Ferdinand de Brunswick, sur la même ligne que la démarche faite par Custine, en envoyant un parlementaire à Mayence, avec conseil de capituler. Ces soupçons étaient exagérés peut-être, mais ils venaient à la suite des griefs irrécusables. Pourquoi avoir capitulé contre le vocu bien prononcé de la garnison, et au moment où on avait encore assez de vivres pour huit jours? Aussi, malgré les bravades de Chabot et les déclamations de Merlin sur les horreurs du siège, ainsi que sur sa propre bravoure, Montaut répéta-t-il ses inculpations devant les jacobins (séance du 15 août) avec plus de véhémence encore qu'il ne les avait articulées à la tribune de la Convention. Au reste l'opinion, que les conventionnels enfermés dans Mayence avaient cédé trop tôt, est partagée par un straté- giste célèbre, qu'on ne saurait suspecter de partialité, lorsqu'il s'agit des Jacobins. Le général Jomini, dans son *Histoire des guerres de la Révolution*, liv. IV, chap. XVI, p. 259, s'exprime ainsi à ce sujet : « La suite prouva que cette résolution était prématurée, et qu'une garnison doit rarement désespérer de sa délivrance : deux ou trois jours plus tard Mayence eût été sauvée, et on avait du pain encore pour huit jours ; aussi le roi de Prusse ne mit pas de grands obstacles à la négociation, etc. »

Un objet continuel de plaintes, dont le résultat atteignait la Convention elle-même, était ce comité de sûreté générale qu'il aurait fallu renouveler depuis long-temps, et qui ne le fut que le 14 septembre. Le 18 août, les Jacobins furent avertis par une lettre que Gilbert-Desvoisins, convaincu d'avoir émigré deux fois, venait cependant de s'en retourner dans son département avec passeport et certificat du comité de sûreté générale. Le correspondant ajoutait que Bazire était accusé de les lui avoir délivrés. Un citoyen de la section Bonconseil, présent à cette lecture, déclara que lui-même avait arrêté Gilbert, sur la dénonciation d'un gendarme. « Il était effectivement, dit l'orateur, muni du certificat en question ; mais Bazire blanchirait un nègre. » — La société arrêta que Bazire serait invité à donner des éclaircissemens à ce sujet. Le *Journal de la Montagne*, n. LXXIX, auquel

nous empruntons ces détails, continue ainsi : « Maure qui va partir pour une mission dans les départemens, croit devoir avertir que le comité de sûreté générale, dont il est membre, et dont il ne suspecte pas le civisme, est cependant d'une grande négligence. Il invite ses collègues de la Convention à le surveiller, et à stimuler son patriotisme qui s'endort. Peu de comités ont autant de besogne, et peu travaillent moins que celui-là. Des femmes assiègent toute la journée son antichambre, comme chez les ci-devant grands. — La société arrête qu'une commission sera nommée pour vérifier l'émigration de Gilbert et se transporter au comité de sûreté générale pour demander son arrestation, et l'engager à le traduire au tribunal révolutionnaire. » Chabot détournait l'attention de la société d'une matière fort épineuse pour lui-même, car il était l'un des membres de ce comité, les plus suspects après Bazire. Il rappela « des motions salutaires dont on ne s'occupait jamais assez : c'était la réduction du prix du pain à trois sous par livre dans toute la République. » Le thème favori de Chabot occupa le reste de la séance.

Le 25, Bazire vint se justifier. A l'entendre, il avait usé d'une grande sévérité envers Gilbert-Desvoisins. « Au surplus, dit-il, il ne serait pas impossible que je fusse induit en erreur. Membre du comité de sûreté générale depuis quinze mois, il m'est passé tant d'affaires par les mains, il m'a fallu signer tant de pièces, qu'il peut s'en trouver quelques-unes qui provoquent la censure de la société; mais quant à mes intentions, quant à mon patriotisme, j'en appelle à mes collaborateurs, à tous ceux qui m'ont connu depuis le commencement de la révolution. » — Chabot dit ensuite : « un grand complot est formé pour perdre dans l'esprit du peuple ses plus ardens amis. Danton a été dénoncé. Danton est l'homme qui a fait la révolution dans la Convention. Son éloquence et son patriotisme seuls pouvaient triompher des scélérats qui d'abord l'influençaient. Le décret contre ces assignats à face royale, je l'avais proposé, je fus conspué. Danton parla; il fut accepté d'une voix unanime. Danton est un grand homme et un grand patriote : aussi les aristocrates ont résolu de

le perdre. On veut en faire *un Chabot*, c'est-à-dire un homme partout moqué et hué. On a aussi dénoncé Merlin ; que ses accusateurs défendent comme lui la République ! Aujourd'hui on dénonce Bazire, car il est écrit que tout bon patriote sera dénoncé. (Ici Chabot raconte une anecdote déjà connue de nos lecteurs ; la proposition qu'il fit à ses amis, quelques jours avant le 10 août 1792, de lui couper la tête et de la promener au bout d'une pique, en accusant les royalistes de l'avoir assassiné.) « Je ne parle pas pour moi, continue Chabot, car je suis fort aise qu'on me dénonce de temps en temps ; je ne me suis point aperçu que cela m'ait fait le moindre mal. Si je suis innocent rien n'est aisé comme de le démontrer ; si j'ai quelques petits reproches à me faire, je me suis dit : Chabot, voilà un coup de fouet qui t'avertit d'aller aussi droit que tu marches toujours, et de ne point te négliger sur la route. » (*Le Républicain français*, n. CCLXXXIII.)

Le 25 août, les Jacobins reçurent une seconde dénonciation contre le comité de sûreté générale. On y accusait ce comité et notamment Bazire, d'avoir mis en liberté Dumolard que Dubois-Crancé avait fait arrêter ; d'avoir recommandé Barnave qui était en prison, et cherché à lui procurer la liberté. Défioux annonça que Gilbert-Desvoisins venait d'être arrêté de nouveau, mais qu'on l'avait averti le matin même que tous les moyens étaient mis en usage pour faire évader cet homme, riche de 500,000 liv. de rentes. « Le geôlier qu'il connut autrefois, ajouta Dufourny, et qu'il mit à la place qu'il occupe, se prête à ce projet, soit par reconnaissance, soit par l'espoir d'une récompense proportionnée à ce service. »

*Dartigoyte.* « Adjoint au comité de sûreté générale, depuis quinze jours, je suis en état de donner sur tous ceux qui le composent des renseignemens exacts. Trois hommes mènent ce comité. Je demande que la société se garde bien de confondre les membres purs qui le composent, avec ceux que la clameur publique a dénoncés avec tant de raison. » (*Le Républicain français*, n. CCLXXXV.)

Mais des motifs plus sérieux encore que l'indulgence de la

Convention envers les signataires de la capitulation de Mayence, et la confiance qu'elle continuait à un comité plus que suspect, indisposait contre elle la société des Jacobins. Que leur importait d'avoir les honneurs de la barre à l'heure où ils s'y présentaient ; que leur importait l'accueil distingué fait à leurs propositions, si, au sortir de leurs mains, elles étaient ensevelies dans les cartons d'un comité ? Or, il en avait été ainsi de leurs adresses du 20 août, provoquant l'une la destitution des ci-devant nobles des emplois civils et militaires ; l'autre, la fixation du prix du pain à trois sous, dans toute la République. Aussi, le 28 août, à la suite d'une discussion orageuse, la société décida-t-elle qu'elle les réitérerait le lendemain en masse. Boy, ce fédéré du 10 août, dont il a déjà été question, fit une sortie violente qu'analyse de la sorte le *Journal de la Montagne*, n. LXXXIX. « Boy appuie cette demande ; il veut que le rendez-vous soit sur la place de la Révolution ; que de là on se rende à la Convention, où on lui dira : *Vouslez-vous nous sauver ? Sinon, nous prendrons une corde et nous nous sauverons nous-mêmes.* (Les tribunes applaudissent.) Un citoyen demande que Boy soit rappelé à l'ordre. Tachereau appuie cette motion, et prétend que le préopinant, que l'on connaît à peine, s'empare toujours de la tribune, et cela dans les momens les plus critiques, et cela pour proposer des mesures qui ne devraient point être faites dans la société. (Les tribunes crient qu'il est patriote. Applaudissemens.) Un autre citoyen ajoute que la Convention a mérité la confiance de tous les Français. Les débats continuent. La société marque son improbation ; mais les tribunes soutiennent le préopinant. On réclame l'ordre du jour ; il est adopté. »

Le tribunal révolutionnaire était encore un objet de graves mécontentemens. Chaque jour les dénonciations pleuvaient sur les juges, sur les jurés, sur l'auditoire lui-même. Décrété d'accusation depuis le 28 juillet, Custine n'était pas jugé le 26 août. Le juré Duplain fut banni de la société, pour avoir dit la veille du jour où Charles Laveaux déposa contre Custine ; « qu'il » n'était point prouvé que Custine fût un traître ; qu'il ne s'agis-

» sait pas de propos de clubs pour condamner un homme ; qu'il  
 » fallait des preuves plus solides, et qu'il voyait avec regret  
 » qu'il s'établissait dans les sociétés populaires un système de ca-  
 » lomnie qui s'attachait particulièrement aux grands hommes et  
 » aux bons patriotes. » (*Journal de la Montagne*, n. LXXXVII.)

Robespierre se montra le plus assidu et le plus ardent à blâmer les lenteurs du procès de Custine. Le 25 août il fit à ce sujet des propositions qui furent adoptées par le club, et qui déterminèrent bientôt une loi nouvelle pour la réorganisation du tribunal révolutionnaire. Son discours résume toutes les matières en discussion dans la société, et conclut à l'égard de toutes.

*Robespierre.* « Il faut faire une guerre éternelle aux agens de Pitt et de Cobourg qui infectent nos villes et nos départemens. Du sommet de la montagne, je donnerai le signal au peuple, et lui dirai : *Voilà tes ennemis ; frappe.*

» J'ai suivi les formes avocatoires dont s'est entortillé le tribunal révolutionnaire. Il lui faut des mois entiers pour juger un Custine, l'assassin du peuple français. Dans vingt-quatre heures, ses antagonistes seraient écrasés, si la tyrannie pouvait renaître pour ce temps-là seulement. La liberté doit aujourd'hui user des mêmes moyens ; elle tient le glaive vengeur qui doit enfin délivrer le peuple de ses plus acharnés ennemis : ceux qui le laisseraient reposer seraient coupables.

» Il ne faut pas qu'un tribunal établi pour faire marcher la révolution, la fasse rétrograder par sa lenteur criminelle ; il faut qu'il soit actif autant que le crime ; il faut qu'il soit toujours au niveau des délits. Il faut que ce tribunal soit composé de dix personnes qui s'occupent seulement à rechercher le délit et à appliquer la peine ; il est inutile d'accumuler des jurés et des juges, puisqu'il n'existe qu'une seule sorte de délit à ce tribunal, celui de haute trahison, et qu'il n'y a qu'une seule peine qui est la mort, il est ridicule que des hommes soient occupés à chercher la peine qu'il faut appliquer à tel délit, puisqu'il n'en est qu'une, et qu'elle est applicable *ipso facto*.

» Le comité de sûreté générale a bien des torts à se reprocher; mais la police de Paris en a de même, et il faut la réformer comme lui. Le comité de sûreté générale a, comme le tribunal révolutionnaire, des vices de forme et d'organisation. Il est trop nombreux, et cela seul doit entraver ses opérations, outre que cela rend plus difficile la certitude du patriotisme des membres qui le composent.

» Il est un autre inconvénient qui souvent fait grand tort à la marche des affaires. Le comité de salut public, chargé de déjouer les complots, de quelque nature qu'ils soient, fait souvent arrêter telle personne, que le comité de sûreté générale, dont les fonctions sont à peu près les mêmes, avait fait rechercher aussi; il en résulte un conflit de juridiction, qui devient souvent nuisible au salut de l'état. Le comité de sûreté générale, fait mettre en liberté ou absout celui que le comité de salut public avait incarcéré et condamné, parce que tous deux ne jugent pas sur les mêmes pièces, et qu'on supprime avec l'un ce qui a servi de base aux jugemens de l'autre, ce qui laisse toujours une porte à l'intrigue.

» Je me résume : réforme du tribunal révolutionnaire, et sa prompte réorganisation sur de nouvelles formes ; il condamnera dans une époque déterminée et toujours très-prochaine, les coupables ou élargira les innocens ; — Création de plusieurs comités révolutionnaires, qui jugeront conjointement les nombreux délits qui se forment tous les jours contre la liberté ; — Surveillance générale de la police ; — Renouvellement du comité de sûreté générale, et sa composition de dix membres seulement, dont les fonctions seront déterminées ; — On tirera une ligne de démarcation entre ses fonctions et celles du comité de salut public. »

Jeanbon Saint-André appuya vivement les propositions de Robespierre. « Quand nous avons vu, dit-il, Custine, payer avec de l'or un bouquet que lui offraient quelques femmes, nous n'avons pas été étonnés; quand nous l'avons vu se livrer, à Mayence, à tous les excès du luxe et de la débauche,



nous ne nous étonnâmes point encore, mais nous avons lieu de l'être, quand nous voyons des hommes estimables se joindre à des femmes abusées pour défendre un conspirateur; quand nous voyons des juges qui devraient venger la patrie sur un traître qui l'a voulu perdre, conniver ouvertement avec lui, et essayer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, de se soustraire aux lois. Nous arrivons de l'ennemi, et partout nous y avons vu des traces de ses complots. Il n'est pas un soldat qui ne maudisse sa trahison, pas un qui ne puisse offrir la preuve de sa scélératesse.

« Entre voler et ne voler pas, assassiner ou n'assassiner pas, il n'y a point de milieu; mais un général qui paralyse ses troupes, les morcèle, les divise, ne présente nulle part à l'ennemi une force imposante, est coupable de tous les désavantages qu'il éprouve: il assassine tous les hommes qu'il aurait pu sauver: (*Ce paragraphe omis par le Républicain français, est extrait du Journal de la Montagne, n. LXXXVII.*)

« J'ai vu les braves volontaires nationaux, et je l'atteste parce que je l'ai vu, chacun de ces volontaires est un héros.

» Dans l'indignation que me causait la conduite de cet homme abominable, et l'enthousiasme que m'inspirait leur noble ardeur, leur sublime dévouement, je n'ai pu m'empêcher de m'écrier: Si nous eussions eu à la tête de nos armées un général qui valût la moitié de l'un des braves qu'il calomniait tant, l'ennemi n'eût pas souillé notre territoire, et nous eussions conquis l'Europe. Alexandre avec trente mille Macédoniens conquiert l'Asie; avec cent mille Français, Custines n'a eu que des désavantages. Qu'est-il besoin de preuves? Il n'est qu'un argument contre ce scélérat: *Vous aviez des forces imposantes et vous n'avez rien fait, donc vous êtes coupable.* » (*Le Républicain français, n° CCLXXXV.*)

Custine fut condamné à mort, le 27 août, à 8 heures trois quarts. Le lendemain à 10 heures et demie du matin, il avait cessé de vivre. Sa belle-fille et le prêtre qui l'avait confessé et conduit à l'échafaud furent immédiatement arrêtés. Afin de ne pas faire un double emploi, nous renvoyons tous les détails de

ce procès au compte rendu que nous en insérerons dans notre prochain volume.

L'histoire des Jacobins, à la fin d'août, ne se borne point aux débats que nous venons d'exposer. L'opposition des *enragés* est dénoncée de nouveau dans le club, par le même homme qui attaque maintenant Danton.

A la séance du 21, Hébert se déchaîna contre Jacques Roux, avec un véritable emportement; jamais ce chef de parti n'avait eu affaire à un aussi implacable antagoniste; aussi, le *père Duchesne* combattait-il en cela pour ses autels et pour ses foyers. « Jacques Roux, dit Hébert, ce prêtre infâme, qui a beaucoup d'influence dans la section des Gravilliers, avait fait prendre à cette section un arrêté tendant à présenter une adresse à la Convention pour en obtenir la cassation des autorités constituées, adresse dans laquelle le maire lui-même était peint comme un accapareur. Heureusement, cette section a reconnu le piège qui lui était tendu. Elle a rapporté son arrêté, et sera sans doute la première à dénoncer le scélérat qui l'induisit volontairement en erreur. » (*Journal de la Montagne*, n. LXXXIII.) — La même feuille, même numéro, dans son bulletin municipal, séance du 22, nous fournit, sur les entreprises de Jacques Roux, des renseignements que nous allons rapporter.

« Le citoyen Truchon, à la tête des comités civils et de surveillance de la section des Gravilliers, obtient la parole et dit : Citoyens magistrats, vous avez dû être instruits que dimanche dernier, vers minuit, Jacques Roux s'est introduit dans l'assemblée de la section des Gravilliers; il y a cassé le président et le secrétaire; il a également fait casser, à la faveur d'un parti qui s'est fait, les comités civil et de surveillance et le commissaire de police, et il a fait mettre plusieurs personnes en état d'arrestation. La section est entièrement désorganisée : nous demandons que le conseil nomme des commissaires pour se transporter dans notre assemblée, et en réhabiliter les divers membres fonctionnaires publics qui ont été destitués illégalement.

*Chaumette.* « Je trouve ici deux délits bien distincts, et plus

graves l'un que l'autre, le crime qu'a commis Jacques Roux, en destituant arbitrairement les fonctionnaires publics, et en lançant arbitrairement les foudres de l'arrestation contre plusieurs citoyens, est, sans contredit, très-grave; mais celui qu'il a commis, en prononçant la dissolution d'une assemblée du peuple souverain, en y portant l'esprit de discorde et de division, est beaucoup plus répréhensible. Jacques Roux a attenté à la souveraineté du peuple; quiconque se rend coupable de ce crime est un contre-révolutionnaire, et tout contre-révolutionnaire doit être puni de mort. Je propose que le conseil arrête, que toutes les dénonciations, charges et renseignements contre Jacques Roux soient renvoyés à l'administration de police; et que néanmoins le conseil nomme six commissaires, pour aller réorganiser sur le champ la section des Gravilliers, et y rétablir l'ordre.

*Hébert.* « Vous connaissez tous le prêtre Jacques Roux, vous connaissez ce contre-révolutionnaire, chassé des Jacobins et des Cordeliers, expulsé de l'assemblée électorale, où il distribuait des affiches pour se faire députer à la Convention. Cet homme qui affecte de paraître dans l'indigence, tandis qu'il distribue chaque jour des sommes immenses à des citoyens de la section Gravilliers, pour les corrompre; cet homme dit un jour à l'assemblée électorale qu'il se moquait de la religion catholique; le lendemain il dit la messe, et a continué de la dire tous les jours. Celui qui abuse aussi grossièrement de la foi publique est coupable de tous les crimes. »

*Froidure, administrateur de police.* « Un mandat d'amener a été lancé contre Jacques Roux et quelques autres de son parti. Je dois l'interroger incessamment, et l'administration a fait des démarches pour se procurer tous les arrêtés qui ont été pris contre Roux, aux Jacobins, aux Cordeliers, à l'assemblée électorale, etc. » — Le conseil général adopta le réquisitoire de Chaumette.

Le motif qui détermina Hébert à dénoncer Danton était tout personnel. On se souvient qu'Hébert était l'un des candidats pré-

sentés à la Convention pour le remplacement du ministre de l'intérieur, Garat, et que Paré l'emporta sur lui (20 août). Le crédit de Danton n'était pas étranger à cette préférence. Les hébertistes n'osèrent point l'attaquer nominativement à ce sujet, dans le club des Jacobins; ils se contentèrent de demander le renouvellement intégral de tous les ministres. Robespierre écarta cette proposition. Ce fut dans un numéro de son propre journal qu'Hébert accusa Danton, mais, d'après la justification de ce dernier, nous devons croire qu'il fut encore accusé ailleurs, car il y repousse certaines inculpations dont nous n'avons trouvé nulle trace, ni dans les séances des Jacobins, ni dans les feuilles du père Duchêne : il faut que ce soit du club des Cordeliers qu'elles étaient parties. A cet égard, nous sommes réduits à une simple conjecture; il ne nous reste, en effet, des séances de cette société, publiées seulement dans les grandes occasions, aucun bulletin régulier. Voici les preuves historiques des faits.

A la séance des Jacobins, du 25 août, Robespierre écarta, par cette seule observation, le renouvellement des ministres : « Le ministère, dit-il, est entre les mains de la Montagne, et il doit être conservé; d'abord parce qu'elle pourra le changer s'il venait à dévier des principes par lesquels il doit se conduire; ensuite parce qu'il est en ce moment composé de manière à ce qu'on ne puisse le remplacer sans désavantage. » (*Journal de la Montagne*, n. LXXXIV.)

Hébert attaqua Danton dans le n. CCLXXVI du *Père Duchesne*. Il y feint « une grande ribotte à la Courtille avec toutes ses commères, pour leur découvrir le pot aux roses et leur faire connaître les jean-foutres qui sont cause que la République a mangé son pain blanc le premier. » — On se met à table; « enfin nous buvons; à peine avons-nous étouffé deux ou trois enfans de chœur (1) que nous voyons arriver une cotterie de notre

(1) Ce mot, celui de *pingre* qu'on lit plus bas, et un grand nombre d'autres, sont des termes d'argot. On voit qu'Hébert, qui prétendait reproduire dans son journal les formes du patois parisien, y parlait tout bonnement la langue des voleurs.

(Note des auteurs.)

voisinage, tous compères et commères, de braves gens, à l'exception d'un vieux grimaud, gripesou de son métier et tout cousu d'or et d'assignats. Pardi, c'est ben heureux d'encontrer comme ça, Père Duchesne; n'faisons qu'un écot. Plus on est de foux, plus on rit. Vous voilà donc, ministre manqué, me dit notre vieux pingre? Là sérieusement a-t-on voulu vous donner cette place, Père Duchesne! Je ne sais pas, foutre, si c'était une frime, mais au moins on m'a mis sur le tapis; et si on avait eu la sottise de vous nommer, auriez-vous fait celle d'accepter? Citoyen pincemaille, à sottte demande, point de réponse. Pardi, citoyen Duchesne, s'écrie la commère Martichon, la ravaudeuse du coin, comme ça serait farce de te voir, avec ta vieille souquenille couverte de terre et de plâtre, dans ce beau carosse doré où le vieux Roland se carrait comme un prince. Au lieu de venir pomper avec nous de cette mauvaise piquette de Surène, le plus chenu Bordeaux, le plus fin Muscat arroserait ton gosier desséché; et vous, commère Jacqueline, comme vous vous dorloteriez dans le boudoir de la reine Coco! Vous nous donneriez, à notre tour, du nanan et des confitures, comme la vieille Roland à son petit Louvet. Auriez-vous aussi bien arrangé le front du marchand de fourneaux, que madame Coco le crâne pelé de son vieil intérieur! Nous auriez-vous regardé tous les deux par sus les épaules d'un air de protection! Ce que j'aurais fait, compères et commères! C'est mon secret; mais puisque vous me forcez de parler sur ce chapitre, je vais vous ouvrir mon cœur. Les ambitieux, les intrigans, les voleurs désirent les grandes places, pour pêcher en eau trouble; mais les bougres de ma trempe, ceux qui se foutent des richesses et des honneurs, regardent les plus grandes places comme un fardeau accablant. On ne pouvait me rendre un plus mauvais service, que de m'arracher de ma boutique, où je vis heureux, pour me foutre dans une passe où il est presque impossible de faire le bien, et où, sans le vouloir, on fait souvent beaucoup de mal; je n'aurais pas été quinze jours ministre, sans être villipendé de tous côtés; un tas de coquins qui se disputent les places, comme des chiens af-

famés lorsqu'on leur jette, seraient tombés sur ma friperie, et dans peu, je n'aurais plus été bon, ni à bouillir, ni à rôtir. Qui trop embrasse, mal étreint. Je me souviens du brave Pache qui arriva, le fouet à la main, dans les bureaux de la guerre, et qui chassa tous les muscadins nommés par les comités de la Convention et par les jean-foutres qu'il remplaçait. Tandis que ce père des sans-culottes suait sang et eau, gardait le boire et le manger pour approvisionner les armées, Dumourier et les brisotins qui ne voulaient pas que les armées fussent approvisionnées, le criblaient d'injures; tous les cuistres soudoyés par le roi Coco, tous les journalistes à tant la page, lui reprochaient ses souliers crottés, ses mailles échappées, ses coudes percés. Eh bien, foutre; j'aurais été aussi tourmenté, si je m'étais avisé de continuer mes joies et mes colères (comme je n'y aurais pas manqué); les gens du bon ton seraient venus me foutre sous le nez la civilité puérile et honnête, pour m'empêcher de dire mes bougreries. Grand bien te fasse, maître Paré, qui tombes à cette place des nues. Lorsque Danton faisait la guerre aux aristocrates, vous étiez le feu et l'eau; vous voilà amis comme cochons, aussi amis que ce Danton l'était de Dumourier; il vient de te donner un brevet de Cordelier, où tu n'as jamais traîné ta savatte. Tout cela prouve que les loups du bois ne se mangent pas.

» M. Pince-Maille, en m'entendant ainsi parler, me dit, en ricanant : vous ressemblez à ce renard, Père Duchesne, qui ne pouvant attraper une grappe de raisin, disait qu'elle n'était pas mûre. La grappe que je tiens, foutu grippe-sou, vaut mieux que celle qu'a attrapée le procureur Paré en s'accrochant sur les larges épaules de son confrère Danton. Je me fous des intrigans de toutes les cabales. Ah çà, Père Duchesne, si tu avais été ministre, nous aurais-tu procuré du pain, me dit la mère Javotte, en rompant les chiens. Oui, ma commère, si on m'avait donné carte blanche pour faire mettre à l'ombre tous les jean-foutres qui accaparent les subsistances, et si, pour me perdre, on ne m'avait pas joué des tours aussi perfides que ceux qu'on a fait

à notre bon maire. Savez-vous, foutre, pourquoi nous avons mangé à Paris notre pain blanc le premier, et pourquoi nous en avons si difficilement du bis? Voici le fin mot : Pache veut ménager la chèvre et le chou par trop de bonté; moi, je vais vous découvrir le pot aux roses : quand Dumourier fit sa belle équipée, l'ancien comité de salut public, croyant voir ce Mandrin aux portes de Paris, dit, en ma présence, à Pache d'approvisionner Paris à tel prix que ce soit, pour soutenir un siège s'il en était besoin. Pache donna dans le godas, et acheta des farines pour près d'un an; mais quand il fallut faire honneur aux marchés, le gentilhomme Barrère et les autres bougres du comité firent la sourde oreille, et manquèrent de parole au maire qui fut forcé de manquer également à ses engagements. Les fournisseurs vendirent les blés qu'ils nous destinaient aux marchands de galon de Lyon et aux accapareurs de Marseille. On a été forcé de vider les magasins de Paris, et ça ne se remplit pas dans un jour. Quoique ça soyez tranquilles, les farines arrivent de tous côtés, et ça ira, foutre. Ah! qu'eux coups de chien, qu'elles bougres de gabegies, dirent nos commères; en revenant, elles ne firent que jurer avec moi contre ces jean-foutres. »

Danton vint aux Jacobins le 26 août. Ni le *Journal de la Montagne*, ni le *Républicain français*, ne renferment le texte entier du discours qu'il prononça pour sa défense. Leur analyse est à peu près la même; nous transcrivons celle du *Républicain français*, n. CCLXLVII.

« Danton demande à se justifier des imputations qui lui ont été faites, au moins imprudemment, par des hommes dont il honore le patriotisme, mais dont il plaint les erreurs. Il cite les faits rapportés par Hébert. Il demande que celui-ci reconnaisse qu'il a été mal informé; qu'il a avancé des faits dont il n'était pas sûr. Il ajoute qu'Hébert aurait dû le prévenir; il lui aurait démontré amicalement que ce dont il l'accusait, était d'une fausseté évidente. Il lui demande de se rétracter, et de convenir loyalement qu'il a été induit en erreur. Il veut donner à tous ceux

qui ont pu suspecter son civisme, des explications franches et loyales. Si elles ne suffisent pas, si on persiste à le calomnier, alors il rassemblera ses détracteurs, et après les avoir confondus, il leur dira : *Prenez ma tête !... ou reconnaissez que je suis un bon patriote.* »

*Hébert.* « Danton a eu tort de prendre pour lui seul ce que j'adressais à l'ancien comité de salut public collectivement. Je ne cache pas cependant que Danton n'a pas rempli dans la Convention l'attente des patriotes.

» L'ancien comité de salut public a entravé toutes les démarches et les efforts de Pache pour procurer du pain à la ville de Paris ; j'ai été indigné de la manière dont on osa traiter, dans ce comité, l'homme le plus pur de la révolution, le patriote le plus zélé et le plus vertueux, le maire de Paris. »

*Dufourny.* « Au mois d'avril, où Pache avait le plus besoin d'argent pour aprovisionner Paris, Cambon fut celui qui s'opposa le plus fortement à ce qu'il lui en fût délivré. Un soir, le maire et moi, nous étions au comité de salut public ; j'eus la douleur de voir le maire prier, conjurer, se mettre à genoux pour sauver la ville de Paris ; enfin, il obtint, quoique verbalement, de Cambon, une promesse de cent mille écus ; il s'en alla heureux, et avait l'air d'un filou qui vient d'escamoter une bourse.

» Je ne pus m'empêcher, après son départ, de reprocher à ce comité, avec toute l'énergie dont je suis capable, ce traitement qu'ils faisaient au premier magistrat du peuple ; j'en obtins que le soir on se réunirait pour reprendre cette discussion, et je m'en fus chez le maire de Paris pour lui reprocher d'apporter dans ces entrevues plus de vertu domestique que de dignité de magistrat.

» Le soir nous y trouvâmes Danton et Robespierre, qui bataillaient de toutes leurs forces en faveur de la ville de Paris ; mais Cambon ne lâchait rien. Enfin, dit Danton ennuyé, à combien se montent les avances que vous avez faites à la commune de Paris ? A cent dix millions, répond Cambon. Eh bien ! s'écria



Danton, sacrifions cent dix millions et sauvons Paris, et dans lui la République. »

*Danton.* « La simple politique ne me permettait point de dévoiler, en dénonçant le comité de salut public, l'état où se trouvait Paris en ce moment; mais je fis décréter dix millions à mettre entre les mains du ministère de l'intérieur, et je ne cessai de répéter qu'il fallait tout donner au maire de Paris, si celui-ci l'exigeait, pour nourrir ses habitans. » —Après s'être justifié des inculpations d'Hébert, Danton passa à celles qui n'avaient peut-être encore été que des bruits de conversation, à moins, comme nous le supposons plus haut, qu'elles n'eussent été articulées à la tribune des Cordeliers. Le journal que nous transcrivons continue ainsi :

« Danton finit par répondre à diverses imputations répandues contre lui, à l'occasion de son second mariage. Il invita, après la mort de sa femme, à vérifier son inventaire et l'état de sa fortune chez son notaire. Elle consistait dans le remboursement d'une charge qu'il avait possédée. En se remariant, on prétendit qu'il assurait à sa nouvelle épouse une somme de 140,000 liv. : c'était simplement celle de 40,000 liv., produit de sa charge et de ses travaux; il s'applaudit d'être né sans-culotte, et d'avoir reçu de la nature des forces suffisantes pour pourvoir à sa subsistance. »

Pour que notre histoire des faits révolutionnaires accomplis en août 1795 soit terminée, nous devons encore jeter un rapide coup d'œil sur ce qui se passa dans les départemens pendant la seconde quinzaine du mois. La correspondance des Jacobins et celle de la Convention nous fourniront les documens que nous allons réunir : nous renvoyons au mois de septembre le bulletin de la guerre extérieure, ainsi que la reddition de Toulon aux Anglais.

Le 17 août la société des Jacobins de Nancy avait été entourée de canons chargés à mitraille par ordre des autorités constituées. Voici le motif et le but de cette démarche. Maugé, commissaire du conseil exécutif provisoire, avait été envoyé à

Nancy , après le 31 mai. Il trouva la société populaire de cette ville dominée par les Girondins, et il proposa une épuration. Elle eut lieu le 27 juillet, et quatre-vingt-huit membres, parmi lesquels on comptait quarante-cinq fonctionnaires publics, des ex-députés à la Constituante et à la Législative, des hommes de loi, des négocians, des prêtres et des suppléans à la Convention, furent bannis de la société. Duquesnoy, ex-constituant et directeur des postes à Nancy, était le meneur de ce parti. Plusieurs mouvemens populaires naquirent de cette querelle. La majorité des habitans se prononçait toutefois pour la mesure que les Jacobins avaient prise, lorsque, le 17 août, la municipalité fit cerner le club afin d'en arrêter le président et Maugé. Nous transcrivons du *Journal de la Montagne*, n° LXXXII, le procès-verbal de la séance des Jacobins de Nancy, pendant laquelle ils furent investis.

*Séance des amis de la liberté et de l'égalité de Nancy. — Présidence du citoyen Bisisse.* « Mille voix s'élèvent et annoncent que la société est en butte à la rage de l'aristocratie.... La société reste calme; elle invite le peuple à la tranquillité et continue sa séance..... On avertit que les inculpations contre la société populaire se renforcent; on l'accuse de dépasser ses droits; d'outrer ses délibérations; de prêcher la désunion, la révolte, l'insurrection.... La société reste dans le calme; elle instruit le peuple.... Elle envoie des députations; elle tient avec toutes les autorités constituées la correspondance la plus exacte, la plus suivie; elle invite le peuple, elle l'exhorte à la loi.... Maugé est toujours au sein de la société.... Le péril croît et le peuple en foule se précipite au-dedans et autour de la salle des séances, et protège la société populaire..... Vers les six heures du soir, plusieurs citoyens annoncent une partie de la garde nationale, et des troupes en armes.... les canonniers à leur poste reçoivent quatre boîtes à mitraille et deux gargousses à boulet, pour chaque pièce de canon..... Des cartouches sont distribuées aux soldats.... Tous ignorent la destination de ces préparatifs; tous les rapports confirment qu'ils sont destinés contre Maugé, le pré-

sident et deux ou trois membres de la société..... La société députée à la municipalité ; celle-ci répond qu'elle use de précautions nécessaires pour disperser des rassemblemens dangereux. La société reçoit cette réponse et reste calme..... Les braves canoniers, instruits de ce que l'on attendait d'eux, viennent se réunir avec transport à la société et au peuple..... Maugé est arrêté, mis à la Conciergerie, à deux heures du matin..... Sa mission nationale est cependant consignée au registre de toutes les autorités légitimes..... La société prend la mesure d'envoyer à la Convention l'extrait abrégé de tous ces faits signés et attestés des braves républicains qui la composent, conforme à l'original. — Suivent plus de cinq cents signatures. »

Cette pièce fut lue, le 21 août, aux Jacobins de Paris. La société décida qu'elle irait le lendemain toute entière à la barre de la Convention, pour demander une prompte justice contre la municipalité de Nancy (1). Elle y vint, en effet, et sa pétition

(1) La table du *Moniteur* ( t. IV, titre des matières ; articles *sociétés populaires, société des Jacobins* ) dit que la société des Jacobins demanda, en cette circonstance, la peine de mort contre quiconque entreprendrait de dissoudre les sociétés populaires. Ces deux articles portent que leur pétition est insérée dans les numéros CCXXXV de l'an 4<sup>e</sup> de la République (23 août 1795). La pétition s'y trouve en effet, mais au lieu qu'elle ait pour objet de faire rendre un décret, elle sollicite simplement l'application d'un décret existant : « Une loi, y est-il dit, porte peine de mort contre ceux qui tenteraient de détruire ces foyers de patriotisme. » — Et c'est bien là le texte de la pétition, car nous l'avons collationné à celui du *Républicain français*, n. CCLXXXI, et nous avons constaté qu'ils étaient entièrement conformes.—En outre, le rapport de Julien de Toulouse sur l'affaire de Nancy (Séance du 24 août) rappelle également que la peine de mort a été décrétée contre toute atteinte à l'existence des sociétés populaires ; il est donc bien établi que la société des Jacobins n'a pas demandé ce décret, au moins à l'occasion dont il s'agit. Mais voici bien une autre difficulté ; malgré nos plus attentives recherches, nous n'avons pu découvrir dans aucun des nombreux journaux que nous possédons la moindre trace du décret lui-même. Il faut bien qu'il ait existé puisque la société des Jacobins l'invoque, et puisque le rapporteur du comité de sûreté générale en fait mention ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a été conservé ni dans le journal officiel, ni dans les autres feuilles. Nous pensons que ce décret fut une mesure de premier mouvement, comme la Convention en prenait si souvent, et que la rédaction définitive en diminua la rigueur ; ce qui le prouve, c'est l'histoire même de la pénalité en matière de dissolution des sociétés populaires. Le 4 juillet 1795, Delacroix (de la Marne) appela ainsi l'attention de la Convention sur ce sujet. « Dans les circonstances où nous nous trouvons, la Convention doit porter son attention sur les sociétés populaires qui ont toujours

fut renvoyée au comité général, qui fit décréter (séance du 24 août) la mise en liberté de Maugé; l'arrestation et la traduction à la barre de Villot, procureur de la commune de Nancy, de Genaudet et Olheim, officiers municipaux, et la destitution de Duquesnoy, directeur des postes.

Ce n'était pas à Nancy seulement que des entreprises avaient été dirigées contre les sociétés populaires. Le président des Jacobins de Beaune avait été renversé de son siège par les fédéralistes. Royer l'annonça à la société mère, au moment même où elle délibérait sur les dépêches de Nancy : « il avait lui-même, disait-il, manqué devenir victime de ces scélérats.. Douze grenadiers patriotes se tenaient sous ses fenêtres pour le mettre en état

été le foyer de patriotisme et des rochers contre lesquels se sont brisés tous les complots de l'aristocratie. Des autorités corrompues et contre-révolutionnaires persécutent ces sociétés populaires et en dispersent les membres. Je demande que le comité de législation soit chargé de nous présenter une loi pénale contre les administrations qui empêcheraient les sociétés populaires de s'assembler. » — Cette motion fut faite au plus fort de la lutte que la Convention soutenait contre le fédéralisme, et dans une séance où elle recevait une adhésion à ses décrets du 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin de la part d'un grand nombre de sociétés populaires. Billaud-Varennes remplaça Delacroix à la tribune pour faire la lecture suivante :

*Billaud Varennes.* « Quarante-deux sociétés populaires se sont réunies dans la ville de Valence, chef-lieu du département de la Drôme, pour y protester contre les arrêtés contre-révolutionnaires des administrateurs du Gard, de Rhône-et-Loire, des Bouches-du-Rhône, etc. Les membres qui composaient cette assemblée ont dressé procès-verbal de leur séance. Je vais vous lire les principales dispositions qui y sont contenues :

« L'assemblée déclare 1<sup>o</sup> que la Convention est le seul centre d'unité, le seul point de ralliement de tous les patriotes ;

» 2<sup>o</sup> Que les membres qui composent maintenant la Convention méritent la confiance de la France ;

» 3<sup>o</sup> Que les sociétés populaires ont puissamment concouru à l'établissement de liberté et au succès de la révolution ;

» 4<sup>o</sup> Qu'elle voue à l'exécration publique tous ceux qui voudraient usurper une autorité quelconque ;

» 5<sup>o</sup> Qu'elle fera la guerre aux fédéralistes, aux anarchistes, aux provocateurs au meurtre et au pillage, et à tous ceux qui attenteront à l'unité de la République ;

» 6<sup>o</sup> Qu'elle attend avec impatience l'heureuse époque du 10 août pour fraterniser avec les Parisiens et les députés de toute la République, et présenter à la Convention l'hommage de sa reconnaissance. »

*Saint-André.* « Le secrétaire n'a pas fait lecture de quelques passages qu'il serait bon de connaître. Les patriotes réunis à Valence ont reconnu que la Convention avait été parfaitement libre dans les journées des 31 mai et 2 juin. *(De violens*

d'arrestation , parce qu'il avait fait refuser la porte de la salle des séances aux autorités constituées qui s'y portaient suivies d'une force armée, à l'effet de dissoudre la société. Le peuple, continue l'orateur, fit rentrer dans la poussière ces insolens conspirateurs ; mais ils font une guerre de détail aux républicains , et cette guerre peut diminuer nos forces. Je demande donc que , par un serment solennel, les Jacobins s'engagent à se soutenir réciproquement dans toute l'étendue de la République , à se mettre tous en cause , si la plus petite société , si un seul de ses membres est attaqué, et à prouver à ces perfides que ce qu'ils regardent comme leur salut ne ferait que hâter leur ruine, puisqu'avant

*murmures s'élèvent dans la partie droite.* ) Cette question ayant été agitée, l'assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Convention avait déclaré qu'elle avait été libre les 31 mai et 2 juin , et qu'elle avait décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie dans ces journées. » ( *Applaudissemens.* )

La Convention décréta la mention honorable de la conduite des sociétés populaires réunies à Valence.—La proposition de Delacroix fut adoptée, et, le 27 juillet, un membre du comité de législation fit décréter la loi suivante dont la peine la plus forte est fixée à dix ans de fers.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

» ART. 1<sup>er</sup>. Toute autorité, tout individu qui se permettrait, sous quelque prétexte que ce soit, de porter obstacle à la réunion, ou d'employer quelque moyen pour dissoudre les sociétés populaires sera poursuivi comme coupable d'attentat contre la liberté et puni comme tel.

» 2. La peine contre les fonctionnaires publics qui se seraient rendus coupables de l'un ou de l'autre de ces délits est de dix années de fers.

» 3. Les commandans de la force publique qui agiraient ou qui donneraient des ordres pour agir, à l'effet d'empêcher la réunion, ou pour dissoudre les sociétés populaires, s'ils sont porteurs d'une réquisition écrite, seront condamnés à cinq années de détention ; s'ils ont agi sans réquisition, ils subiront dix années de fers.

» 4. Les particuliers coupables des délits ci-dessus, et ceux qui auraient enlevé ou donné l'ordre d'enlever les registres ou documens des sociétés populaires seront poursuivis et punis de cinq années de fers.

» 5. Les administrations de département et de district, et les municipalités sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à ce que les délits de cette nature, qui se sont commis avant la promulgation de la présente loi, soient promptement réparés.

» 6. Les procureurs-généraux-syndics, les procureurs-syndics et procureurs des communes seront tenus de dénoncer, et les accusateurs publics de poursuivre tous les délits de cette espèce qui viendront à leur connaissance, à peine de destitution. »

(*Note des auteurs.*)

qu'ils fussent parvenus à anéantir la liberté, nous les ferions tous descendre dans la nuit du tombeau. » Hébert parla sur le même sujet. Nous n'extrayons de son discours qu'un passage où se trouve une étrange anecdote ; ce passage prouve d'ailleurs que, depuis sa dernière candidature, *le père Duchesne* se préoccupait volontiers de l'idée d'être ministre. « Considérant l'état actuel de la France, dit la feuille que nous analysons (*Journal de la Montagne*, n° LXXXIII), Hébert assure qu'un ministre des affaires étrangères qui serait adroit pourrait tirer le plus grand parti pour elle de la situation actuelle de l'Europe. Il cite un trait qui eut lieu l'année dernière, et dont la municipalité seule eut connaissance. Un républicain, nouveau *Scévola*, s'y présenta un jour, et lui confia le projet qu'il avait formé de délivrer la terre de la présence d'un monstre qui la souillait. Il ne demandait que mille écus de rente, assurés à sa famille, et, si nous n'eussions pas eu un ministre des affaires étrangères pusillanime et malveillant, le roi de Prusse ne verrait plus la lumière. » — La société prêta le serment proposé par Royer.

Bordeaux était rentré dans le devoir. Des commissaires de ses vingt-quatre sections se présentèrent, le 50 août, à la barre de la Convention, demandant son indulgence et le rapport du décret qui mettait hors la loi les membres de la commission populaire, créée, disaient-ils, par le peuple. Chabot déclara que, depuis l'acceptation de la Constitution, les habitans de Bordeaux avaient interrogé les représentans du peuple comme des criminels ; il demanda que le comité de salut public rendît compte de ce fait. Lacroix proposa que le rapport fût fait séance tenante. Cette motion fut décrétée, mais elle ne reçut point d'exécution ; c'était une manière de repousser formellement la pétition des Bordelais. Au reste, ils furent plus mal accueillis encore aux Jacobins. Gaillard ayant annoncé leur démarche du matin auprès de la Convention, Robespierre dit : « Ceux qui viennent ainsi, au nom du peuple, demander la grâce des traîtres, sont tous démentis par le peuple. Le peuple est bon partout : ainsi, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, on ne doit accuser que les autorités

constituées des malheurs qui y sont arrivés, et de la nécessité de faire bombarder une de ces villes. Je déclare que se montrer indulgent envers les traîtres, serait se montrer plus cruel, plus criminel envers le peuple que les traîtres-eux mêmes. Le peuple réclame vengeance ; elle est légitime, et la loi ne doit point la lui refuser. » (*Journal de la Montagne*, n° XCI.)

Marseille était vaincue. La nouvelle de l'entrée du général Cartaux dans ses murs parvint à la Convention le 31 août. Les représentans du peuple Albitte, Salicetti, Escudier, Gasparin et Nioche étaient avec lui. Bo et Autiboul, leurs collègues, prisonniers des Marseillais, furent délivrés d'une longue et dangereuse captivité. Ils s'empressèrent également de mettre en liberté les patriotes incarcérés. — Le général Cartaux écrivait au ministre de la guerre :

« *Marseille*, 25 août. — Citoyen ministre, l'armée de la République, que j'ai l'honneur de commander, a attaqué, le 24, à dix heures du matin, la colonne marseillaise qui s'était retranchée sur la hauteur de Septèmes, à deux lieues du château d'Albertas. C'était leur dernière ressource, et leur position était excellente. Nous nous sommes emparés de la grosse artillerie qu'ils avaient placée sur les auteurs. Ils avaient deux pièces de trente-six qui furent bientôt en notre pouvoir, quinze pièces de quatre, de huit et de douze, et beaucoup de munitions de guerre ; leur défaite est complète. Nous avons fait beaucoup de prisonniers de troupes de ligne ; je les ai fait dégrader et conduire en prison, pour être conduits à Grenoble y subir leur jugement. Nous sommes entrés, ce matin à neuf heures, dans Marseille, où j'ai trouvé les restes de leur barbarie ; du canon braqué dans presque toutes les rues, les maisons criblées de boulets, enfin tout ce que la rage contre-révolutionnaire peut inventer a été mis en usage par ces scélérats. — *Signé*, CARTAUX. — *Pour copie, signé* BOUCHOTTE. »

Danton demanda la parole sur cette lettre. « La nation, dit-il, vient de donner une grande leçon à l'aristocratie marchande dans la personne des Marseillais. Il faut que cette leçon ne soit

pas perdue; que ceux qui ont conquis Marseille à la liberté soient récompensés, et que les contre-révolutionnaires soient punis; il faut que les commerçans qui ont vu avec plaisir l'abaissement des nobles et des prêtres, dans l'espérance de s'enrichir de leurs biens, et qui aujourd'hui désirent la contre-révolution avec plus de perfidie, soient abaissés; il faut se montrer aussi terribles envers eux, qu'à l'égard des premiers. Je demande que les comités de salut public et de législation soient chargés de présenter à la Convention les moyens de faire payer les frais de cette guerre par les contre-révolutionnaires de Marseille, et le mode d'application de la loi qui doit faire tomber la tête de ces scélérats. » (On applaudit.) — Les propositions de Danton furent adoptées.

Les représentans du peuple, plus haut désignés, transmirent à la Convention le mémoire suivant sur ce qui s'était passé à Marseille, le 25 et le 24 août. (Ce mémoire, daté du 2 septembre, fut communiqué le 11 à la Convention.)

« Les citoyens composant la section n° 11 avaient déjà manifesté le 21 août aux autres trente et une sections de la ville de Marseille, leur vœu pour l'acceptation de la Constitution, et l'entrée dans leurs murs de l'armée commandée par le général Cartaux. Le 25, les sections numéros 9, 12, 15 et 14, adhérèrent au vœu fortement prononcé par la section n° 11. Ce qu'il y avait de bons républicains dans les autres sections, enhardis par cette démarche, vinrent s'y réunir et faire cause commune. Le point de rassemblement fut à la place des Prêcheurs; leur nombre s'éleva à 5 ou 6,000, et ils furent soutenus par les canons des cinq sections n° 9, 11, 12, 15 et 14. Alors le comité général et les corps administratifs, effrayés de cette réunion, et craignant que le commandant de l'escadre ennemie, qu'ils avaient appelé pour s'emparer de Toulon et de Marseille, ne vint pas assez tôt, demandèrent à Toulon, par un courrier extraordinaire, deux frégates, afin de s'y embarquer, et éviter par la fuite la punition due à leurs forfaits. Le même jour l'amiral Anglais envoya trois parlementaires; ils débarquèrent cinquante-trois prisonniers français, et



étaient porteurs de lettres pour les trente-deux sections. Une députation toulonnaise, composée de membres de différens corps, se rendit avec des rafraîchissemens à bord du vaisseau monté par l'amiral anglais. Des lettres particulières annoncèrent l'offre et la députation de livrer et la ville et le port, et le refus de l'amiral qui répondit qu'il n'entrerait dans le port qu'avec les honneurs de la guerre, et qu'il accueillerait avec empressement les citoyens qui viendraient sur son bord pour se soustraire aux persécutions et sauver leur vie.

» Des proclamations, des avis, des adresses, furent affichés pour disposer le peuple en faveur des Anglais. Cartaux et son armée étaient une horde de brigands; le pillage et le meurtre étaient leurs vertus familières, et le peuple était invité à se lever en masse pour les détruire. La violence fut aussi employée, et les citoyens qui refusèrent de prendre les armes furent emprisonnés. En attendant, on annonçait comme victoires les défaites des Marseillais, pour mieux tromper et égarer le peuple.

» La section, n° 4, présenta une pétition tendante à se défaire de tous les clubistes et patriotes. Ce moyen fut indiqué comme le seul et indispensable pour le salut de la République. Plusieurs sections adhéraient à cette exécrable pétition, pendant que les cinq sections, fidèles à la Convention, demandaient à grands cris la proclamation de la Constitution, l'entrée de l'armée commandée par Cartaux, la punition des administrateurs infidèles et parjures, et la suppression du tribunal sanguinaire.

Les corps administratifs mirent tout en œuvre, firent tous leurs efforts, tentèrent tous les moyens pour renouveler une Saint-Barthélemy sur les patriotes; ils exhortèrent tous les citoyens à prendre les armes; des canons furent braqués dans toutes les rues; les chemins et avenues furent gardés; en signe de reconnaissance, les sectionnaires rebelles portaient la cocarde de leurs sections, et la cocarde tricolore à droite de leurs chapeaux. Les passe-ports et les permis de sortir de la ville n'étaient accordés qu'aux royalistes et aux gens en place.

» A peu près dans le même instant, les volontaires soudoyés

et aux ordres des corps administratifs, se rendirent d'un côté au lieu qui leur fut désigné; de l'autre côté, les sections 9, 11, 12, 15 et 14, se réunirent sur la place des Prêcheurs, où elles furent sommées par une députation des corps administratifs de se rendre et de mettre bas les armes. Leur réponse fut : « Nous » ne poserons les armes que lorsque la Constitution aura été acceptée, et que les portes seront ouvertes à l'armée de la République, commandée par le général Cartaux. »

» Plusieurs députations de ce genre se succédèrent, et toujours inutilement. Alors la ruse, la trahison furent employées; les corps administratifs promirent de faire la publication de la Constitution, mais ils annoncèrent, à son de trompe, au peuple que la section n° 11 et ses partisans avaient mis bas les armes. Les sans-culottes indignés se portèrent au comité central, s'emparèrent d'un des canons qui y étaient placés, et en clouèrent un autre, de là ils parcoururent la ville en criant : *Vive la Constitution, vive le général Cartaux!* Ils retournèrent enfin au comité général pour s'emparer d'un troisième canon confié à la garde des officiers de la marine marchande, par qui ils avaient été menacés. Là, un canonnier marin tua d'un coup de pistolet un volontaire; la pièce de canon tira sur les patriotes, et les canonniers de la section n° 11 se retranchèrent dans la rue de la Liberté, où ils avaient laissé leurs canons.

» Le signal d'attaque fut donné le 24 à quatre heures du soir; les pièces d'artillerie placées sur les avenues de la place des Prêcheurs firent feu sur les patriotes, qui ripostèrent avec activité et courage; le feu fut très-vif de part et d'autre, et ne finit que le lendemain à onze heures.

» La municipalité demanda une suspension d'armes. Les sections réunies aux Prêcheurs l'accordèrent, sous la condition expresse néanmoins que les assiégeans se retireraient, et que la Constitution serait proclamée : ce qui fut promis. Mais, nouvelle perfidie de la part de la municipalité ! au lieu de proclamer la Constitution, elle fit publier, à son de trompe, que l'armée de Cartaux ayant été complètement battue à Septèmes, il ne res-

tait plus que les sections récalcitrantes à vaincre. En même temps une pièce de canon de 18 fut placée dans la rue, en face de celle des consuls, pour battre la place des Prêcheurs, avec plusieurs autres pièces d'artillerie.

» Vers les onze heures du matin on y jeta des bombes. Alors les patriotes voulant éviter la démolition et l'incendie des maisons, abandonnèrent ce poste. Néanmoins vingt-sept bombes avaient été jetées, et elles n'avaient causé aucun dommage.

» Vingt personnes de part et d'autre furent tuées dans ces combats; et tandis que les sans-culottes furent se joindre à l'armée de la République, les bataillons rebelles parcouraient la ville, saisissaient tous les patriotes isolés et infirmes, et les jetaient dans des cachots.

» Vers les 5 heures du soir, deux généraux de l'armée marseillaise (Villeneuve et Lanonge), accompagnés de plusieurs officiers, se rendirent à la maison commune, annoncèrent la perte de la bataille, et déclarèrent qu'il ne restait d'autre moyen pour se sauver que de se retrancher dans la ville, et forcer tous les habitans à prendre les armes. Ce projet fut contredit et déjoué par les patriotes; et peu d'instans après les représentans du peuple et le général Cartaux, à la tête de l'armée, firent leur entrée dans la ville, aux acclamations du peuple qui venait d'être délivré de ses administrateurs aristocrates et perfides, qui avaient pris la fuite. — Pour copie conforme, *le secrétaire général des représentans du peuple près des départemens méridionaux*, BOUCHET. »

Le fédéralisme était donc éteint partout, excepté à Lyon. Là un siège commencé le 8 août, ne devait finir que le 9 octobre. Nous renvoyons, à notre histoire de ce mois, la narration complète de cet épisode révolutionnaire, si intéressant par ses causes et par ses résultats. Ici nous nous bornerons à transcrire la sommation de Dubois Crancé et Gautier, celle de Kellermann, et la réponse des habitans de Lyon.

La sommation des deux représentans du peuple débutait par un préambule où ils cherchaient à persuader aux Lyonnais de

reconnaître les décrets conventionnels , sans aucune restriction : elle portait les articles suivans :

« Art. 1<sup>er</sup>. Aucune hostilité apparente ; tout citoyen qui paraîtra en armes , soit dans les rues , soit aux fenêtres , sera traité en rebelle.

» 2. Toute autorité civile ou militaire cesse dans Lyon ; les représentans du peuple y pourvoient.

» 3. La remise de l'arsenal et de tous les moyens de défense , à l'avant-garde que le général enverra.

» 4. Indemnité pour les frais de l'expédition et gratification aux soldats de la République , qui protège la paix intérieure et extérieure dans l'armée de la République.

» 5. Reconnaître et assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale rendus avant et depuis le 31 mai dernier.

» A ces conditions , les représentans du peuple promettent aux habitans de Lyon paix et fraternité , et ils ont l'assurance du général et le serment des troupes qu'il ne sera fait dommage à aucun citoyen ni dans sa personne , ni dans ses propriétés.

» Si une de ces conditions était refusée , les représentans du peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon tous les maux qui peuvent en résulter , et d'avance ils déclarent rebelle et traître à la patrie , avec entière confiscation des biens au profit de la nation , tout individu dont le fils ou le commis , ou même le serviteur ou ouvrier d'habitude , serait reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la République , ou contribué aux moyens de résistance. — Signé : DUBOIS CRANCÉ ; GAUTIER. »

» *Au camp devant Lyon , le 8 août 1793 , l'an 2 de la République française.* Nous François-Christophe Kellermann , général des armées de la République française , commandant en chef celle des Alpes et d'Italie.

» Au nom de la République française une et indivisible , en vertu du pouvoir que m'a conféré la Convention nationale et sur la réquisition des représentans du peuple à l'armée des Alpes ;

» Je somme les citoyens de Lyon de se conformer dans le délai fixé d'une heure, à l'arrêté ci-dessus pris par les représentans du peuple, de me livrer les portes de leur ville, d'y recevoir toutes les troupes de la République que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour rassurer l'exécution des décrets de la Convention nationale, promettant toute sûreté pour les personnes et les propriétés.

» Faute par les citoyens de Lyon de se soumettre à la loi, je déclare qu'ils seront traités en rebelles, et que je ne négligerai aucun des moyens de force que la République française m'a confiés pour les réduire.

» Je mets sous leur responsabilité tous les malheurs qui pourraient en résulter. *Signé KELLERMANN.* »

Les Lyonnais écrivirent le 9 août à la Convention nationale.

« Citoyens représentans, au moment où nos mandataires portent à la Convention la preuve la plus authentique de leurs sentimens républicains (l'acceptation de l'acte constitutionnel), nous sommes traités en ennemis par les commissaires de la Convention. Hier 8 août, les hostilités ont commencé et le sang a déjà coulé. Un trompette, envoyé par Dubois-Crancé, apporte une proclamation sur laquelle les citoyens de Lyon devaient délibérer dans une heure. L'heure n'était pas écoulée que son avant-garde avait fait, sur la nôtre, une décharge de cinq coups de canon. Dans le même instant un escadron de cavalerie buvant et fraternisant avec un détachement de la nôtre, venait de l'investir par la plus odieuse des trahisons. Deux de nos cavaliers furent faits prisonniers. La résistance dans ce cas était de droit naturel commandée même par l'acte constitutionnel que la France entière a proclamé; aussi nos braves citoyens ont-ils repoussé la force par la force, et mis en déroute les assaillans. »

Il était complètement faux que l'armée française eût commencé les hostilités contre les rebelles lyonnais. Cette lettre devait être lue à la Convention; elle serait publiée par tous les journaux, et les fédéralistes espéraient, par un mensonge, se faire passer aux yeux de la nation pour d'innocentes victimes. Mais,

il est historiquement établi qu'ils furent agresseurs jusqu'au bout. Aux approches des assiégés, leur comité de salut public fit une proclamation où la guerre était déclarée spontanément « au nom de l'article 25 de l'acte constitutionnel, portant que quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. » — Leur réponse aux sommations de Dubois Crancé et de Kellermann, était écrite et signée avant les premiers coups de canon dont ils se plaignent, et voici cette réponse :

« Citoyens représentans du peuple, et vous, général, vos propositions sont encore plus atroces que votre conduite ; nous vous attendons.... Vous n'arriverez à nous que sur un monceau de cadavres, ou la cause de la République et de la liberté triomphera. » — Le *Journal de Lyon*, n. CXXIX, d'où nous tirons ce document, ajoute : « cette réponse n'est pas attendue ; l'heure n'est pas écoulée, et déjà une décharge est dirigée contre nous. » — Toujours est-il que cette décharge était fort inutile pour décider la réponse, puisqu'elle était rédigée avant que ce prétexte fût donné. D'ailleurs ce prétexte était faux. C'étaient les Lyonnais qui avaient tiré les premiers ainsi que l'affirme Kellermann dans la lettre qu'il adressa le lendemain à leurs autorités contre-révolutionnaires. « Citoyens, leur écrit Kellermann, je vous ai fait faire hier, par l'officier-commandant l'avant-garde, sommation de vous décider dans une heure à obéir aux décrets de la Convention ; vous ne m'avez pas répondu : je veux bien croire que celui qui commandait un poste, en avant de la croix Rousse, auquel cette sommation a été remise, ne vous l'a pas fait parvenir. J'ai à me plaindre de ce que ce commandant, qui avait demandé trois heures pour répondre à la sommation, a fait lâchement tirer du canon à mitraille sur les troupes de la République pendant cet intervalle, et a blessé quelques soldats de mon avant-poste. Ce procédé, qui n'a pas d'exemple, dans les usages de la guerre, etc. » (*Journal cité, même numéro.*)

Kellermann qui, comme le dit Jomini (Hist. des guerres de la

Révolution, tome 4, page 485), temporisa systématiquement, pour empêcher une guerre qui répugnait à ses principes, doit être cru sur parole lorsqu'il affirme qu'il n'a pas été agresseur. Il n'en est pas de même des Lyonnais; car, à leurs résolutions prises d'en venir aux mains, s'ajoute la position où ils s'étaient mis en choisissant pour général le comte de Précý dont le seul intérêt était la guerre, et pour qui l'acte de compromettre Lyon en la commençant était d'une importance capitale.

— La guerre contre les rebelles vendéens fut plus heureuse en août que pendant les mois précédens. Trente-cinq mille royalistes furent mis en déroute, le 15 août, auprès de Luçon, par le général Tuncq. Au moment où il allait livrer bataille, il reçut du ministre de la guerre une lettre de destitution. Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau, alors en mission auprès de Tuncq, lui ordonnèrent, par un arrêté; de continuer ses fonctions. C'étaient Ronssin et Rossignol qui avaient provoqué la destitution de Tuncq; et malgré la victoire qu'il avait remportée, ils n'en persistèrent pas moins. Tuncq appartenait à ces états-majors condamnés dans l'opinion populaire par les trahisons multipliées de la plupart de leurs membres. Goupilleau et Bourdon le défendirent néanmoins. Ils luttèrent contre l'influence de Rossignol, et celui-ci, ayant voulu user trop largement, dans le pays, de sa qualité de général en chef, ils ne craignirent pas de le destituer. Lorsque la Convention reçut la lettre dans laquelle ils motivaient cette mesure (séance du 26 août), Tallien prit la parole en faveur de Rossignol. « Je n'examinerai pas, dit-il, si Rossignol boit, s'il a pillé, mais si vos commissaires ont eu le droit de le suspendre. Eh! que m'importe à moi quelques pillages particuliers? (Violens murmures. On demande qu'il soit rappelé à l'ordre.) Rossignol s'est toujours montré en héros. » — Le 28, Bourbotte, arrivant de la Vendée, déclara qu'il était chargé par ses collègues Merlin, Michel, Choudien et Richard, de demander la réintégration de Rossignol. Il dit que le vrai motif de la destitution de ce général était sa volonté bien prononcée d'exécuter, dans le pays des rebelles, le plan de guerre adopté dernièrement

par la Convention ; qu'à cause de cela , et non point pour d'autres raisons , il était tombé dans la disgrâce des Goupilleau qui veillaient avant tout à leurs propriétés de Montaignu. La Convention rappela Bourdon (de l'Oise) et les deux Goupilleau , et réintégra Rossignol. Ce général parut aussitôt à la barre , au milieu des applaudissemens : « mon corps , s'écria-t-il , mon ame , tout est à la patrie. » Robespierre présidait. Il félicita Rossignol « d'avoir marché dans le sentier étroit du patriotisme » , et l'invita aux honneurs de la séance. Dans cette circonstance , ainsi que dans toutes celles où Robespierre prit le parti de Rossignol , ce qui lui arriva plusieurs fois , en septembre , aux Jacobins , il fit parler sa politique révolutionnaire , et non pas une estime réelle pour l'homme. Il savait bien ce que valait Rossignol ; mais il considérait en lui un membre de cet état-major sorti du peuple qui se substituait , avec tant de peine , à l'état-major légué par la monarchie aux armées de la République. — Ces mêmes principes , auxquels il sacrifiait certainement son mépris pour Rossignol , avaient été insultés dans ce qu'ils avaient de plus noble et de plus saint à la séance du 25 août. Les matérialistes soufletèrent Robespierre sur le fauteuil de sa première présidence. Il était obligé de répondre à la pétition suivante , si les murmures unanimes de la Convention contre le blasphème qui fut proféré , ne l'en eussent dispensé.

« Une députation d'instituteurs admise à la barre , présente une pétition pour que l'éducation nationale soit forcée et gratuite.

« Un des enfans qui accompagnent la députation , demande qu'au lieu de les prêcher au nom d'un soi-disant Dieu (*la Convention manifeste son improbation par un mouvement d'indignation*) , on les instruisse des principes de l'égalité , des droits de l'homme , et de la Constitution. »

---



# DÉCLARATIONS

FAITES AVANT DE MOURIR

PAR L'EX-CONSTITUANT CHARRIER,

Général en chef des rebelles de la Lozère.

---

Lorsque Châteauneuf-Randon transmit à la Convention nationale les déclarations de Charrier, elle les renvoya, sans en permettre la lecture, au comité de salut public. Barrère les fit entrer, comme pièces de conviction, dans son rapport du 4<sup>er</sup> août sur la prise de Valenciennes. Il les lut dans l'assemblée, avec la lettre et les notes du portefeuille anglais. L'impression de tous ces documens fut ordonnée. Nous en avons vainement cherché l'édition originale; il n'en existe aucune trace, ni dans le *Moniteur*, ni dans les autres journaux. Les placards eux-mêmes de la Convention où se trouve la lettre anglaise ne renferment point les déclarations de Charrier. Enfin elles manquent dans deux exemplaires des rapports de Barrère que possède la Bibliothèque royale. Dans le rapport dont il s'agit, à l'endroit où Barrère lut les pièces, il est dit entre deux parenthèses *voir à la suite*, n. 1, n. 2, n. 3; or, ce rapport n'est suivi d'aucune pièce justificative; il est même terminé typographiquement de manière à nous convaincre que l'appendice annoncé par la parenthèse, n'y fut point annexé. A défaut de la pièce elle-même, nous donnons l'extrait que s'en était procuré, nous ne savons par quelle voie, l'auteur du *Choix de rapports, opinions et discours* (Lallement). Il est inséré dans le tome XIII de cette collection, p. 27.

— Charrier, quelques heures seulement avant de mourir, et pressé par une lettre de sa femme, qui l'en suppliait *au nom de ses enfans et de la patrie reconnaissante*, découvrit le chiffre et le secret de sa correspondance; il déclara: « M. le duc de Bourbon devait venir commander » en chef dans les provinces méridionales, et amener avec lui assez » d'officiers-généraux pour se mettre à la tête de chaque parti qui se » présenterait. J'ignore si aucun de ces principaux agens sont en » France; mais je pense qu'il doit y en avoir quelqu'un. Au surplus il » m'avait dit qu'à l'époque de mon soulèvement le principal chef, ou un

» de ses premiers agens, devait arriver dans une ville française. » Il déclara encore « que le secrétaire du prince lui avait assuré qu'il avait été employé par ledit prince et autres émigrés deux cents millions pour faire déclarer par la France la guerre à l'Allemagne, et que sans cette déclaration la France n'aurait peut-être pas eu dix ennemis à combattre; qu'aucune puissance étrangère ne voulait l'attaquer; que lesdits princes avaient essayé en vain d'autres moyens pour engager cette guerre, et que ledit secrétaire était lors de cette déclaration de guerre à Paris, d'où il partit satisfait en apprenant le décret. »

FIN DU VINGT-HUITIÈME VOLUME.

# TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-HUITIÈME VOLUME.

---

PRÉFACE. — Un mot sur le fédéralisme des temps modernes et sur les doctrinaires.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES AU 31 MAI. P. 4. — Précis rapide des événemens par Gorsas, p. 4. — Compte rendu, par Saladin, p. 50. — Lettre d'un grenadier du bataillon de la Butte-des-Moulins à un citoyen du département de la Gironde, p. 55. — Adresse du citoyen Brival sur le 31 mai, p. 60. — Rapport sur les papiers saisis chez Roland, p. 68. — Lettres trouvées chez Roland, p. 78. — Lettres de Barbaroux et de Brissot à madame Roland, p. 96, 99. — Lettre de Roland à madame Roland, p. 105. — *Bergoëing à ses commettans*. Compte rendu des recherches de la commission des douze, pièce imprimée à Caen, p. 108. — Dépositions sur ce qui s'est passé dans les assemblées de la mairie et de l'archevêché, p. 109, 151. — Adresse de la société des Jacobins aux départemens, p. 152.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE du mois de juin au 31 octobre 1795, p. 141. — Coup d'œil général sur les événemens de cette période, p. 141. — Insurrection des départemens Girondins, p. 148. — Formation d'une armée fédéraliste en Bretagne et en Normandie, p. 149. — Insurrection de Marseille, p. 151. — Nîmes se soulève, p. 154. — Soulèvement royaliste dans la Lozère, p. 154. — Conduite de la Commune de Paris et des Jacobins dans les circonstances, p. 155, 162. — Marche de la Convention, p. 162. — Lettre de Valazé à la Convention, p. 165. — Conduite du côté droit, p. 166. — Lettre de Vergniaud, p. 166. — Rapport de Barrère sur le 31 mai, p. 167. — Discours de Robespierre, p. 169. — Le côté droit demande le rapport

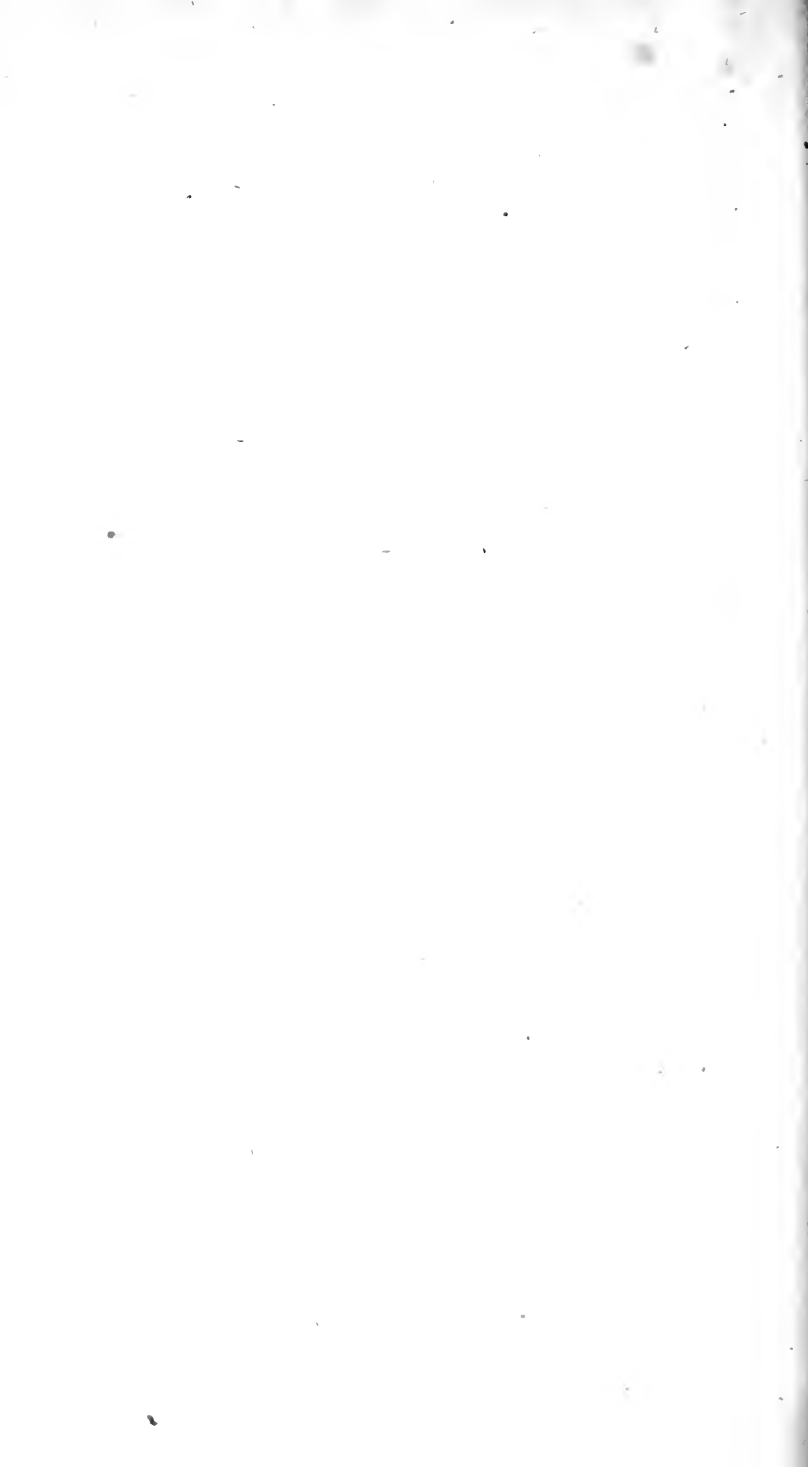
sur les députés détenus , p. 174. — Rapport sur les projets de constitution , p. 177. — Il est accueilli aux Jacobins avec satisfaction , p. 186. — Oppositions à cette constitution , p. 186 , 188. — Nouvelles des départemens , p. 189. — Arrestation de Brissot , p. 190. — Nouvelles défaites en Vendée , p. 192. — Effet de ces nouvelles à Paris , p. 195. — Séance des Jacobins , p. 196. — l'Insurrection du Calvados se prononce , p. 200. — Discours de Danton , p. 200. — Décrets d'accusation contre plusieurs députés Girondins , p. 202. — Lettre de Wimpfen , général des insurgés du Calvados au ministre de la guerre , p. 205. — Séances de la Convention occupées tout entières par la question relative aux députés détenus , p. 205. — Grandes mesures d'intérêt général décrétées par la Convention , p. 208. — Diverses députations de Paris viennent féliciter l'assemblée de l'achèvement de la Constitution , p. 200. — Trois partis sont opposans à la Constitution : les Royalistes, les Girondins et les *Enragés* , p. 214. — Manifeste des Enragés , par Jacques Roux , p. 216. — Séance du club des Cordeliers , p. 219. — Mouvemens excités dans Paris par les Enragés , p. 222. — Opposition des Jacobins à leurs efforts , p. 228. — Une députation des Jacobins se transporte au club des Cordeliers où les Enragés s'étaient établis , p. 251. — Tribunal révolutionnaire , p. 252. — *Juillet* , p. 255. — Fâcheuse situation des armées , p. 255. — Insurrection de la Corse , sous la direction de Paoli ; emprisonnement des patriotes , etc. , p. 255. — Situation des fédéralistes du Calvados , p. 255. — Rapport de St-Just sur les Girondins , p. 241. — Décret d'accusation , p. 270. — Conspiration royaliste dans Paris , p. 275. — Dillon y est compris et est décrété d'arrestation , p. 275. — C. Desmoulins prend sa défense. — Extrait de la brochure de Desmoulins , p. 277. — Renouveaulement du Comité de salut public , p. 286. — Situation de Lyon , p. 287. — Massacre du Jacobin Sautemouche à Lyon , p. 288. — Histoire des mouvemens fédéralistes qui se concentraient à Lyon , pièces officielles , p. 289 , 296. — Séance de la Commission insurrectionnelle , p. 295. — Décrets de la Convention en réponse à ces actes , p. 297. — Projet de la fête du 14 juillet à Paris , p. 299. — Meurtre de Marat , par Charlotte Corday , p. 501. — Notice biographique sur Marat , p. 504. — Rapports de cet assassinat avec les intrigues fédéralistes , p. 505. — Trois sections de Paris avaient osé se prononcer en leur faveur , p. 506. — Notice de Wimpfen sur cet assassinat , p. 509. — *Tribunal révolutionnaire*. — Procès de Charlotte Corday , p. 511. — Lettres de Charlotte Corday , p. 527. — Sa mort , p. 554. — Honneurs rendus à Marat , p. 558. — Nouvelles intrigues des Enragés , p. 545. — Affaiblissement de la conspiration fédéraliste , p. 552. — Lyon conserve sa première énergie , p. 555 557. — Liste des patriotes qui devaient comparaître devant le tribunal insurrectionnel qu'il avait établi , p. 555. — Challier , considéré comme le meneur des Jacobins lyonnais est condamné à mort , et exécuté , p. 554. — Fin des affaires du Calvados , p. 557. — Notice

de Wimpfen sur les conspirateurs de Caen, p. 558. — Échecs dans la Vendée, 561. — Intrigues d'Agriot dans lesquelles trempent plusieurs députés montagnards, p. 562. — Agitation de Paris, p. 563. — Disette, p. 564. — Décret contre les accapareurs, et les agioteurs, p. 567. — Condé se rend aux Autrichiens, p. 571. — Siège de Mayence, p. 572, 578. — Capitulation, p. 578. — Valenciennes se rend au duc d'York. — Pièces saisies sur un Anglais, p. 585. — Agitations aux Jacobins, 589. — Arrestation de Custine, p. 592. — Mesures violentes de police dans Paris, p. 595. — Culte de Marat aux Cordeliers, p. 595. — Août. Décrets par lesquels la Convention répond aux succès de l'ennemi, p. 596. — Considérations générales sur les événemens du mois d'août, p. 401. — Conduite infâme des bataillons à cinq cents livres en Vendée, p. 405, 406. — On demande la dissolution de la Convention, p. 406. — Dénonciations contre Garat, p. 407. — Dénonciations des hébertistes; opposition de Robespierre, p. 409. — Incendie de l'arsenal de Huningue, de Douai, de Lorient, de Bayonne, de Valenciennes, etc., p. 412. — Pitt déclaré ennemi du genre humain, p. 415. — Mesures de police, p. 415. — Adresse des fédérés, p. 415. — Discours de Robespierre, p. 417. — La veuve de Marat à la barre de la Convention, p. 421. — Rapport sur l'acceptation de la Constitution, p. 424. — Difficultés des subsistances, p. 451. — Noms des nouveaux membres de la Commune de Paris, p. 435. — Nombre des prisonniers détenus à Paris, p. 455. — Mesures de police, p. 454. — Histoire de la grande fête du 10 août, p. 456. — La Convention décrète son prochain remplacement, p. 451. — Discours de Robespierre aux Jacobins sur la situation de la République, p. 455. — Rapport de Barrère sur le même sujet, p. 459. — Nouveaux revers sur la frontière, p. 461. — Rapport de Cambon sur la dette publique, p. 465. — Occupations des Jacobins, p. 464. — Réunion aux Jacobins pour la rédaction de l'adresse qui devait être présentée le 16 septembre à la Convention, p. 466. — Texte de cette adresse, *ibid.* — Rapport de Barrère sur cette adresse, p. 467. — Décret à la suite pour la levée en masse, p. 468, 474. — Nomenclature des principaux décrets de la Convention pendant le mois d'août, p. 471. — Plaintes des Jacobins contre la Convention, p. 472. — Dénonciation contre les membres du comité de sûreté générale, p. 475. — Plaintes des Jacobins contre le tribunal révolutionnaire, p. 476. — Discours de Robespierre, p. 477. — Ses propositions sont appuyées par Jean-Bon Saint-André, p. 478. — Mort de Custine, p. 479. — Nouvelles dénonciations contre Jacques Roux, p. 480. — Dénonciation d'Hébert contre Danton; motif de cette dénonciation, p. 481. — Extrait du journal d'Hébert, p. 482, 485. — Réponse de Danton, p. 485. — Histoire des provinces pendant la dernière quinzaine d'août; Nancy, p. 487. — Note sur l'adresse présentée à cette occasion par les Jacobins de Paris, p. 489. — Décret pour assurer la

conservation des sociétés populaires, p. 490. — Hébert raconte aux Jacobins qu'un individu proposa à la Commune, l'année précédente, de tuer le roi de Prusse, moyennant une rente de mille écus faite à sa famille, p. 492. — Bordeaux rentre dans le devoir, *ibid.* — Marseille soumise par le général Cartaux, p. 495. — Mémoire sur ce qui s'est passé dans cette ville pendant les journées des 25 et 24 août, p. 494. — Siège de Lyon, p. 497. — Capitulation proposée par Dubois Crancé, p. 498. — Sommation de Kellermann, p. 499. — Adresse des Lyonnais à la Convention, *ibid.* — Vendée, p. 501. — Robespierre et Rossignol, p. 502. — Pétition matérialiste, *ibid.*

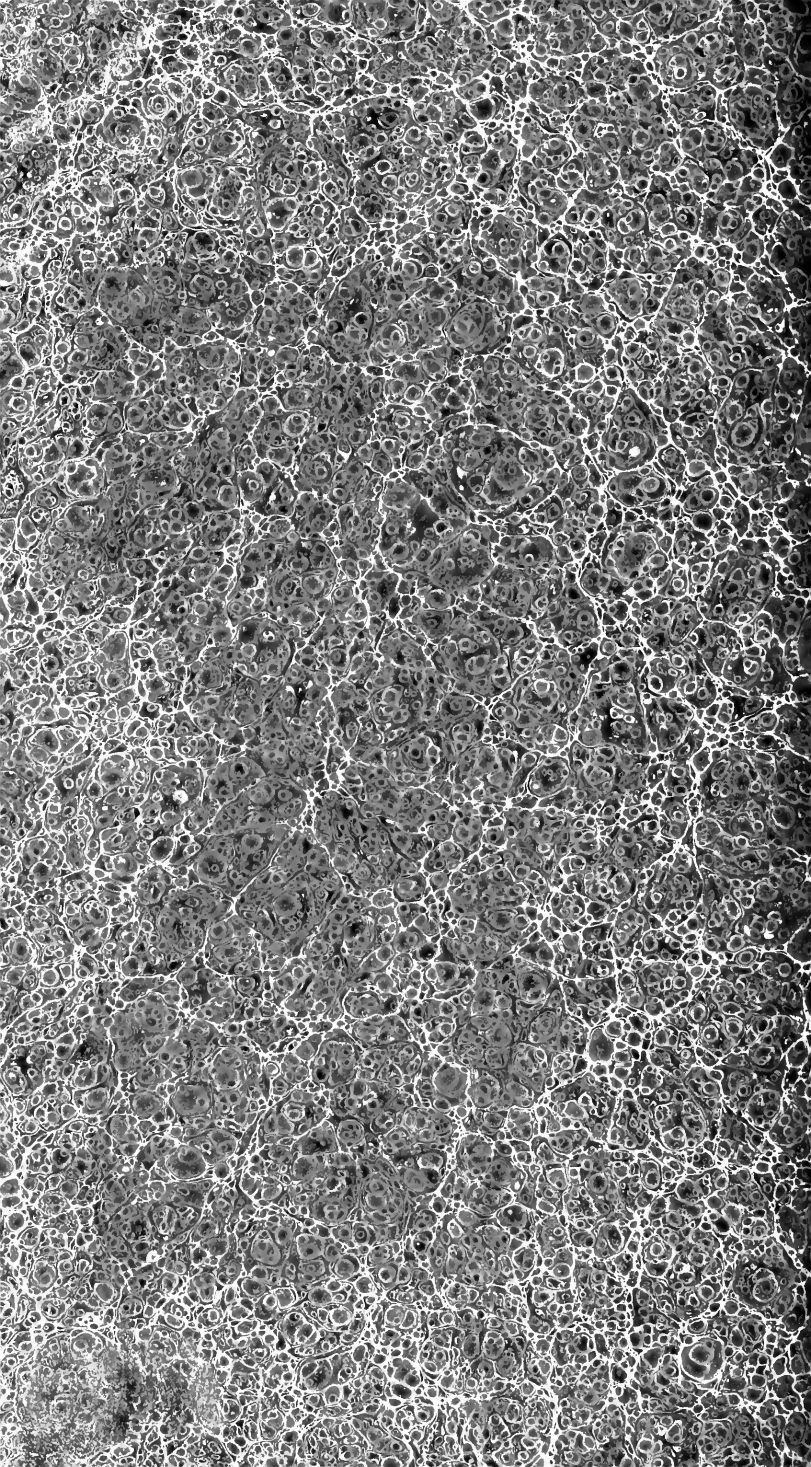
---











43230

K.C.

Author Buchez, Phillip Joseph Benj. in an Fou, P.C. Belsa

Title Histoire parlementaire de la Révolution française.  
Vol. 58.

University of Toronto  
Library

DO NOT  
REMOVE  
THE  
CARD  
FROM  
THIS  
POCKET

Acme Library Card Pocket  
Under Pat. "Ref. Index File"

Made by LIBRARY BUREAU

